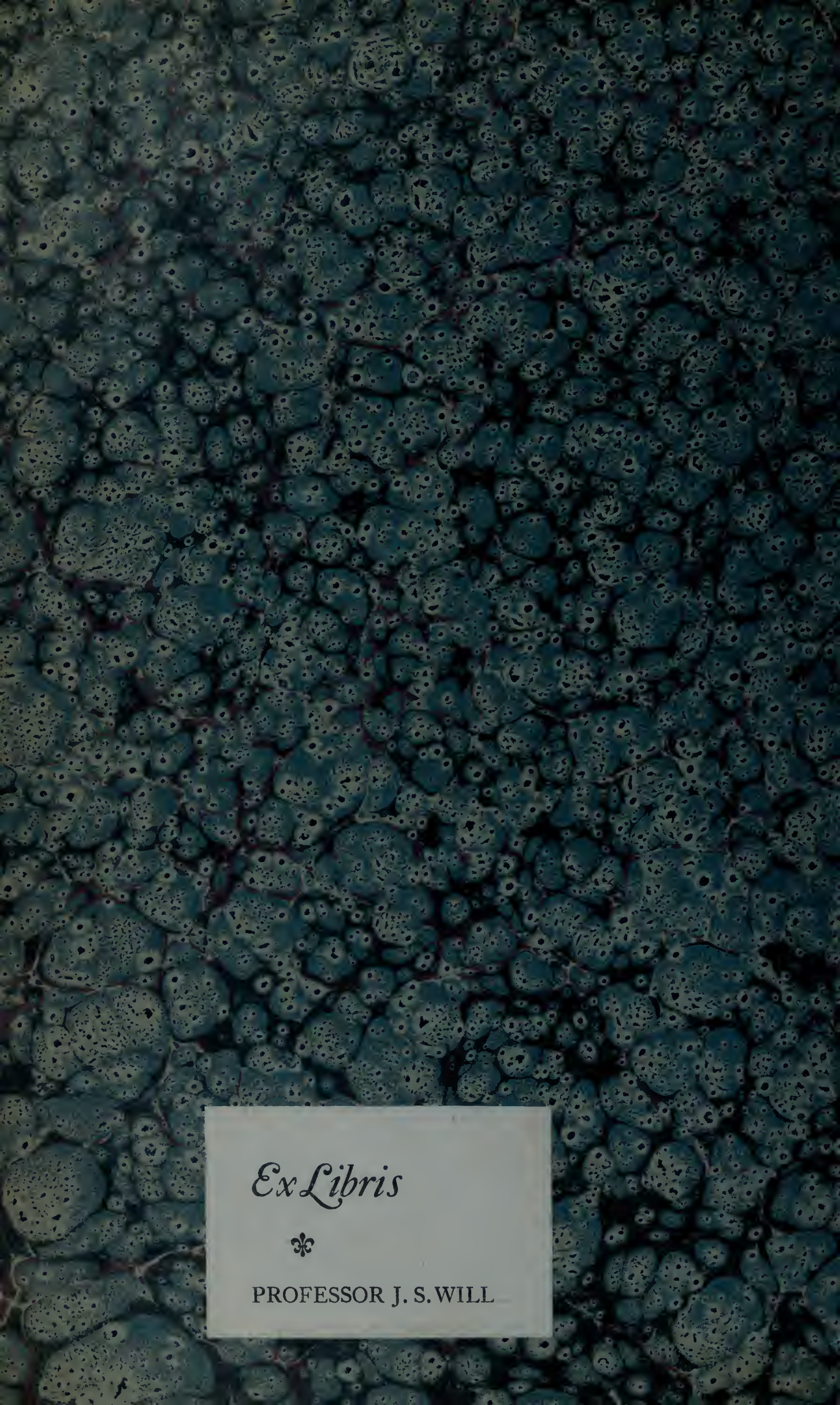
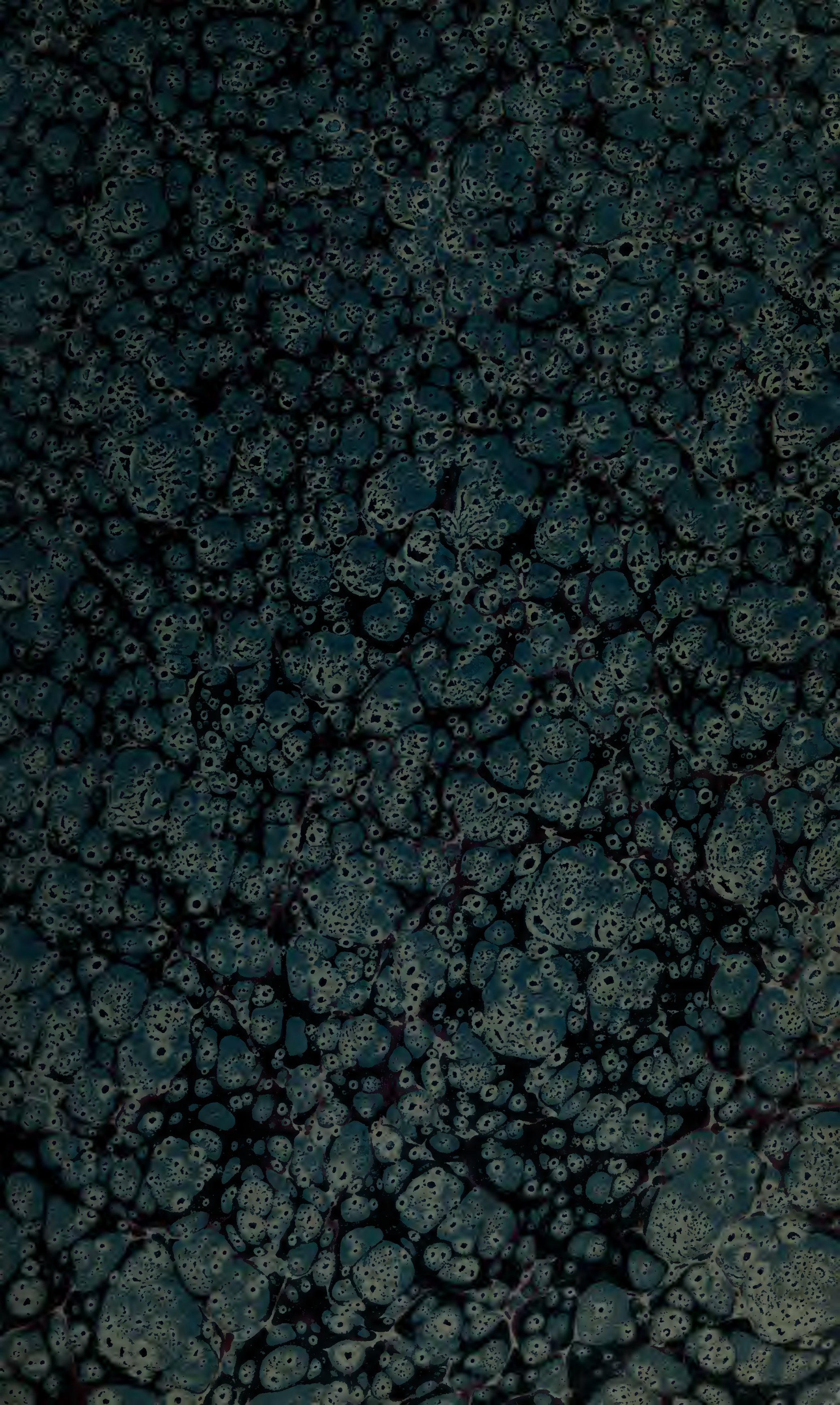



Ex Libris
PROFESSOR J. S. WILL



Pierre Viret

SA VIE ET SON ŒUVRE

(1511-1571)

Pierre Viret

SA VIE ET SON ŒUVRE

(1511-1571)

PAR

JEAN BARNAUD

Pasteur

DOCTEUR-ÈS-LETTRES

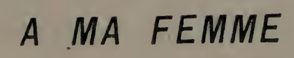
Il y aurait ingratitude à retenir captives les vies de nos pères en la foi. Nous serions chrétiens et... nous ignorerions, pour ainsi dire, un Luther, un VIRET !

(VINET, Homilétique, p. 93).

SAINT-AMANS (TARN)

G. CARAYOL, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

1911



A MA FEMME

PRINCIPAUX OUVRAGES CONSULTÉS

Exception faite des articles des diverses encyclopédies et de la *France Protestante* (1[re] édit.) sur Viret, il n'a guère été écrit que trois courtes biographies du Réformateur de Lausanne. Celles de Schmidt, *Peter Viret,* 1860, et de J. Cart, *Pierre Viret,* 1864, sont antérieures à la publication de *J. Calvini opera* et de la *Correspondance des Réformateurs,* d'Herminjard. De plus, elles ignorent à peu près complètement les ressources des archives de Suisse et de la Bibliothèque Nationale. Le remarquable petit volume de Ph. Godet, *Pierre Viret,* 1892, ne fait que reproduire, avec quelques développements, une conférence donnée jadis à Lausanne.

Les ouvrages généraux, comme l'*Histoire de la Réformation,* de Ruchat, 6 vol., *le Chroniqueur,* de Vuillemin (1836-1837), *le Canton de Vaud,* de Juste Olivier, 1831, renferment nombre de renseignements utiles sur la vie et l'œuvre de Viret, mais il fallait coordonner tout cela, utiliser les documents publiés de nos jours et les richesses des archives, étudier les ouvrages de Viret, pour établir avec précision la chronologie de sa vie, indiquer exactement son rôle dans l'histoire de la Réforme et exposer sa doctrine. C'est ce que nous nous sommes efforcé de faire.

Sans donner une bibliographie complète de notre sujet, nous indiquerons les sources principales auxquelles nous avo s puisé.

I. MANUSCRITS

Ce sont, d'abord, les lettres de Viret :

Bibl. Nat. de Paris. *Collection ancienne Dupuy,* vol. 103, pp. 17, 19 et 20, vol. 137, p. 97, et la copie de Pitorre, fr. 6.520, p. 11, pour une lettre qui a disparu du vol. 102 de la collection Dupuy.

Bibl. des pasteurs de Neuchâtel. Lettres de P. Viret, portefeuille n° 3.

Bibl. de la ville de Zurich, Ms. F. 41, fol. 55, 58, 59, 60, 64, 66.

Bibl. de Genève, Ms. n° 115 et pour 5 sermons de Viret, Collection M., f. 40[a].

Arch. d'État de Genève. Portef. hist., dossiers n[os] 1.169 et 1.719.

Musée historique de la Réformation : Une lettre originale de Viret.

A ces lettres, il faut joindre :

Les Registres du Petit Conseil et les Registres du Consistoire de Genève, les Dossiers n[os] 1.717 et 1.719 des archives d'État de Genève, portef. hist.

Bibl. de Berne, les Actes de la Dispute de Lausanne.

Arch. de l'Hôtel de Ville de Lausanne, le manuel du Conseil de Lausanne.

Arch. d'État de Vaud à Lausanne : Kirchen und Academie Geschæften, t. I.

Bibl. Nat. de Paris, Registres du Consistoire de Nîmes et Ms. fr. 10.616, 10.617, 13.954, 17.816, pour le Synode de Lyon, 1563.

Bibl. de la ville de Lyon. Registres consulaires, série BB, n[os] 83 à 87.

Arch. d'Orthez. Le Martinet, AA, 1, recueil de documents du XVI[e] siècle.

Arch. des Basses-Pyrénées à Pau. Testament de Viret, E, 2.001.

Musée historique de la Réformation, Genève. Papiers Herminjard. Il y a là un nombre considérable de lettres de toute origine, patiemment rassemblées, transcrites et classées chronologiquement par le savant Lausannois, en vue de sa publication de la *Correspondance des Réformateurs*, dont le dernier volume s'arrête à l'année 1544, mais qu'il comptait poursuivre jusqu'à 1571, auxquelles manquent malheureusement les notes si précises qui distinguent l'œuvre d'Herminjard.

II. IMPRIMÉS

Les ouvrages de Viret (voir à l'appendice).

Les mémoires de Pierrefleur, publiés en 1856, par A. Verdeil.

Un certain nombre de plaquettes du XVIe siècle, relatives à l'histoire de Lyon, de 1563 à 1565, telles que *Lyon affligé par sièges et eschallades, publié par P. M. C., sur l'imprimé de Lyon de 1564. La juste et saincte défense de la ville de Lyon*, 1563, Bibl. Nat. Lb., 33/120.

Les mémoires de Condé, édit. Secousse, 1763, 6 vol.

Mémoires de la vie de Jean de Parthenay-Larchevesque, sieur de Soubise, 1879. Péricaud. *Notes et documents pour servir à l'histoire de la ville de Lyon*, 2e partie, depuis 1547.

La Correspondance des Réformateurs de langue française, par A.-L. Herminjard, t. I à IX. Paris et Genève, 1866-1897.

Johannis Calvini opera quæ supersunt omnia, édit. de Brunswick, t. XI à XXI.

Histoire du peuple de Genève, par Am. Roget, t. I à VII, 1871-1883.

Jean Calvin, par Doumergue, t. I à III, 1899-1905.

Les douze escholiers de Messieurs, 1886 : *L'Académie de Lausanne*, 1891. *L'Église du pays de Vaud au temps de la Réformation*, 1902, par H. Vuilleumier.

Die conflicte des Zwinglianismus, Lutherthums und Calvinismus in der Bernischen Landeskirche, von 1532-1558, par Hundeshagen, Berne, 1842.

Geschichte der Schweizerisch-reformierten Kirchen, par E. Bloesch. 2 vol. 1898-1899.

Hist. du canton de Vaud, 4 vol., 1854, par A. Verdeil et Gaullieur.

Histoire littéraire de la Suisse française, par Ph. Godet, 1888, et enfin *le Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français.*

*
* *

Nous tenons à exprimer ici notre reconnaissance à M. le Professeur Vuilleumier, de Lausanne, qui a bien voulu nous donner nombre d'indications utiles, à la Faculté de théologie de l'Église Libre du canton de Vaud, qui a très obligeamment consenti, en notre faveur, à des prêts fréquents et prolongés des livres précieux de sa bibliothèque, à la Société du Musée historique de la Réformation, et, en particulier, à son président, M. le Professeur Choisy, qui nous ont, avec une complaisance inépuisable, permis de consulter les papiers Herminjard, dont le Musée historique a fait l'acquisition.

ERRATA

—

P. 11, l. 20, au lieu de *orientale,* l. *occidentale.*
— l. 23, au lieu de *occidentale,* l. *orientale.*
P. 18, l. 18, au lieu de *2 avril,* l. *17 avril.*
P. 34, l. 39, au lieu de *16 mars,* l. *16 avril.*
P. 37, l. 6, au lieu de *Louis le Débonnaire,* l. *Lothaire.*
P. 234, l. 8, au lieu de *bernois,* l. *vaudois.*
P. 416, l. 15, au lieu de *12 mai,* l. *12 mars.*
P. 440, l. 32, au lieu de *prédestinatiens,* l. *antiprédestinatiens.*
— l. 16, au lieu de *aux consistoires,* l. *au consistoire.*
P. 443, l. 33, au lieu de *1551,* l. *1555.*
P. 533, l. 21, au lieu de *Tels sont,* l. *Telles sont.*
P. 548, l. 13, effacer depuis : *Grâce à l'influence...,* jusqu'à : *pour cause d'hérésie.*
— l. 27, au lieu de *8 décembre,* lisez : *5 décembre.*
P. 549, l. 13, au lieu de *12 février,* l. *22 février.*
— l. 20, au lieu de *14 avril,* l. *19 avril.*
P. 646, n. 3, au lieu de *v. p. 540,* l. *v. p. 640.*

PIERRE VIRET

Sa Vie et son Œuvre

(1511-1571)

PREMIÈRE PARTIE

(1511-1536)

Préparation. Premiers travaux

CHAPITRE PREMIER

ANNÉES DE JEUNESSE ET D'ÉTUDES

—

Le caractère vaudois. — I. Développement intellectuel de Viret. — II. Son évolution religieuse. Conversion, influences subies.

—

L'histoire de la Réformation offre, au regard d'un observateur attentif, le spectacle d'une extrême diversité. Les revendications de ceux qui la réclamaient furent, sans doute, partout les mêmes ; partout où elle fut prêchée, partout, du moins, où elle triompha, elle répondait à un besoin général des esprits, mais suivant les circonstances politiques, économiques ou sociales des milieux qui l'acceptèrent, les causes les plus multiples contribuèrent à sa victoire.

Rien n'est plus varié, à cet égard, que le récit de son établissement en Suisse. Dans les villes de la Suisse

allemande, Bâle, Zurich, Berne, la Réformation fut indigène. Elle se heurta aux résistances de la noblesse et du clergé, mais des enfants du pays la prêchèrent, la bourgeoisie l'embrassa et les gouvernements eux-mêmes l'organisèrent.

Les cantons de la Suisse romande, au contraire, la reçurent du dehors. A Genève, à Neuchâtel, à Lausanne, elle l'emporta, grâce à l'appui de Messieurs de Berne [1] qui mirent à son service toute leur influence et toute leur autorité. Farel et Froment,[2] qui en furent les premiers apôtres, étaient Français, de même que la plupart de leurs jeunes collaborateurs, Calvin, Christophe Fabry et Théodore de Bèze. Parmi les hommes de premier plan, un seul fait exception à cette règle générale ; c'est Pierre Viret. L'historien Ruchat le constate avec quelque mélancolie : « Si l'on en excepte Pierre Viret, dit-il, qui était originaire du pays de Vaud et bourgeois d'Orbe, je ne sache aucun réformateur de la Suisse romande qui n'ait été étranger. » [3]

A vrai dire, l'exception est considérable. Il suffit, pour en juger ainsi, de mesurer l'étendue de l'œuvre accomplie par Viret et de considérer le rôle prépondérant qu'il joua dans ce grand mouvement d'émancipation intellectuelle, religieuse et morale.[4] Cette impression s'affirmera encore si l'on se représente qu'il est comme une incarnation du génie national de son pays. Les traits les plus originaux et les plus frappants du caractère vaudois se retrouvent, en effet, chez lui. Essayons d'indiquer très rapidement quels ils sont : bien des circonstances de la vie de notre personnage s'éclaireront d'une vive lumière si, en pénétrant dans l'âme de son peuple, nous nous sommes préparés à le comprendre lui-même.

Divers éléments ont contribué à former le caractère

[1] Les membres du Conseil de Berne, que l'on appelle aussi Leurs Excellences. (LL. EE.)

[2] Herminjard, *Correspondance des Réformateurs*, t. II, p. 264.

[3] Ruchat, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, t. II, p. 174.

[4] Th. de Bèze le mettait à côté de Calvin et de Farel, dans le jugement qu'il portait sur leur œuvre, quand il les appelait le « trépied d'élite ».

vaudois.[1] Nous pouvons en distinguer trois : la race, la nature et l'histoire.

Au point de vue ethnographique, le Vaudois ne présente pas un type nettement défini. Différents peuples qui se sont intimement fondus, mais dont chacun a laissé son empreinte, ont occupé, tour à tour, le sol de son canton : les Helvètes, les Gallo-romains et les Burgondes. Le caractère qui domine est celui de la race celtique, dont les traits physiques se retrouvent fréquemment aujourd'hui, et dont le tempérament belliqueux et intrépide a survécu aux vicissitudes de l'histoire, pour se manifester dans les grandes circonstances de la vie du peuple et des individus.

La nature, magnifique et variée, féconde en contrastes, a aussi exercé son action. Le sol cultivable est relativement maigre. Il a fallu le conquérir, en quelque sorte, pied à pied et on ne lui arrache ses fruits qu'à force de soins, d'énergie et de persévérance. De hautes montagnes occupent la moitié du territoire. Elles délimitent de vastes horizons qui, pour la partie ~~orientale~~ occidentale
du canton, s'étendent jusqu'aux croupes arrondies du Jura, dont la ligne harmonieuse se dessine au loin et,
rientale pour la partie ~~occidentale~~, jusqu'aux Alpes Bernoises, dont le profit dentelé se découpe sur le ciel, par delà les cantons de Vaud et de Fribourg. De tout cela procède une influence qui, en quelque mesure, détermine le caractère du peuple.

L'histoire enfin, de ce pays autrefois libre qui, pendant des siècles, a passé d'un maître à l'autre, en supportant impatiemment le joug, mais qui, au temps de la Réformation, n'avait encore connu ni les luttes sérieuses, ni les révolutions par lesquelles il est parvenu de nouveau à l'indépendance, fournit la solution de bien des problèmes que pose le caractère vaudois.

Tous ces éléments se sont combinés pour faire des Vaudois un peuple enthousiaste et rêveur, amoureux d'intimité et de recueillement, timide et irrésolu, mais capable, cependant, d'énergie, de persévérance et d'action spontanée. Le Vaudois n'aime pas à se mettre en avant ; il est défiant de lui-même, au point qu'on a pu

[1] Voir A. Vautier, *La Patrie Vaudoise,* p. 503, sq.

lui reprocher de manquer de courage moral ; il sait pourtant faire preuve de fermeté dans ses opinions, de ténacité dans ses desseins, quelquefois d'entêtement.

Chez lui le sens critique est développé. Observateur et réfléchi, le Vaudois est habile à reconnaître le fort et le faible de toute chose. Sous une certaine lenteur d'allures s'épanouit une bonhomie railleuse qui se traduit au dehors par des plaisanteries mordantes, un peu lourdes parfois, mais souvent spirituelles.

Son penchant à la vie intime et recueillie le pousse à rechercher les joies de la famille et de l'amitié, de même qu'il a favorisé la persistance du sentiment religieux, malgré les influences opposées qui ont pu le combattre. Enfin, qu'il faille l'attribuer à la magnificence de son pays ou à la liberté qu'il possède, après l'avoir laborieusement conquise, le Vaudois est passionnément attaché à son sol. Les nécessités de la vie peuvent l'en éloigner : son cœur n'en reste pas moins fidèle à la patrie et il cherche toujours à y revenir

A des degrés divers, ces traits qui caractérisent le peuple se retrouvent, parfois malgré leurs contrastes, chez l'homme qui, mieux qu'aucun autre à nous connu, sut, au XVIe siècle, donner un corps aux aspirations et aux aptitudes de sa race.

I

Pierre Viret naquit en 1511.[1] Sa famille habitait Orbe, « petite ville enclavée au pays de Vaud, à douze lieues de Genève et à quatre lieues de Lausanne, assise sur une petite rivière qui la circuit tout à l'entour et se nomme l'Orbe ».[2]

Aujourd'hui Orbe, dont les tours démantelées et les maisons antiques disent la gloire passée, est charmante à voir.[3] « D'en bas, elle couronne de jardins en terrasses, de tours et de maisons, une côte rapide. D'en haut, elle tasse ses toits bruns autour de son clocher ».[4] On y montre encore la maison dans laquelle

[1] Nous ignorons la date exacte de sa naissance.
[2] Pierrefleur, *Mémoires*, p. 2.
[3] A. Vautier, *op. cit.*, p. 149, 195.
[4] Ibid., p. 158.

Viret a vu le jour, en face de l'hôtel des Deux Poissons, vieux bâtiment du XVIe siècle dont l'enseigne représente les armes mêmes de la ville. Mais il ne reste de l'édifice primitif qu'un pan de mur, percé de deux fenêtres romanes.

Des ancêtres du Réformateur, nous ne connaissons rien.[1] Sa famille, quoique simple, jouissait d'une certaine aisance, ainsi que le prouve l'éducation qu'elle put donner au fils aîné ; elle possédait pignon sur rue et terre au soleil. L'acte d'amodiation passé plus tard entre Pierre et Antoine Viret, au moment où Viret, malade et exilé, partait pour la France, mentionne, en effet, des « maison, terre, prés, vignes et aultres biens appartenans au dit spectable Viret en la ville et Seigneurerie d'Orbe »,[2] dont la partie principale provenait de l'héritage paternel.

Guillaume Viret, père du Réformateur, exerçait à Orbe la modeste profession de tailleur, « cousturier et retondeur de drap », comme dit Pierrefleur.[3] Sa personnalité reste dans l'ombre. Tout ce que nous savons de lui, c'est qu'il embrassa, l'un des premiers, la Réforme à laquelle il fut gagné par le ministère de son fils. Outre Pierre, il eut deux enfants, Anthoine et Jean qui, tous deux, vécurent obscurément à Orbe.[4]

Pierre Viret fréquenta d'abord les écoles de sa ville natale. Ainsi que le raconte Pierrefleur, il fut « introduit aux lettres à Orbe », par où il nous faut entendre qu'il y apprit les premiers éléments du latin. Pauvres écoles, où des maîtres inhabiles appliquaient des méthodes surannées.[5] Dans les temps qui précédèrent la Réformation, l'instruction n'avait pas un caractère populaire. On ne cherchait pas à éclairer les enfants du peuple par un enseignement solide et approprié à leurs besoins : on s'occupait surtout de former des moines

[1] Les anciens documents nous parlent d'un Nicod Viret de Valleyres, qui fut exécuté jadis « pour cas d'hérésie ». Pierrefleur, *op. cit.*, p. 395, n. 5.

[2] Minutes du Notaire Ragueau ; 1562-1564, fol. 840. Arch. de Genève.

[3] Pierrefleur, *op. cit.* p. 37

[4] Pierrefleur, *op. cit.* p. 39 et 40.

[5] Disputations chrestiennes, édit. de 1544 t. I, p. 100.

et des prêtres. L'instruction, donnée par l'Église, était tout entière au service de l'Église ou de quelques offices civils.[1]

Dans le pays de Vaud régnait une ignorance d'autant plus profonde qu'il n'y avait pas, comme ailleurs, des villes universitaires, des écoles illustres capables de répandre un peu de lumière au milieu des ténèbres. Pour suppléer à l'absence d'instruction publique, des jeunes gens de familles nobles ou riches, après avoir étudié à l'Université de Paris, d'où ils revenaient avec le titre de maître-es-arts, ouvraient des écoles. Or, les leçons de l'Université de Paris, où l'on n'appliquait guère les méthodes des pédagogues distingués qui illustrèrent le XVI[e] siècle, préparaient mal à l'enseignement élémentaire. La routine la plus invétérée prévalait, à Orbe, comme ailleurs. Sur ce point, nous n'en sommes pas réduits à des suppositions. Maintes fois Viret a regretté, plus tard, le temps perdu sous des maîtres inexpérimentés ou mal formés à leur tâche. « Nous nous moquons maintenant, dit-il, dans ses *Disputations chrestiennes,* des maistres d'eschole barbares que nous avons eus, qui ne nous savoyent lire que le doctrinal d'Alexandre et nous y entretenoyent toute nostre vie, sans jamais nous faire gouster un bon autheur, tellement qu'on n'y trouvoit jamais point de fin »...[2]

Nous connaissons deux de ces maîtres d'école, et les moins mauvais : l'un, Anthoine Chollet,[3] « en son commencement fut clerc et maistre d'eschole à Orbe, par longtemps et puis alla à Paris demeurer cinq ans, où il passa maistre ès arts et puis revint au dit Orbe où il régenta les escholles ». L'autre, Marc Romain,[4] mentionné par Pierrefleur et par Viret, dans sa *Métamorphose chrestienne :* « le premier, dit-il, qui a commencé à nous retirer en nostre jeune âge de la barbarie

[1] Gindroz, *Histoire de l'instruction publique dans le pays de Vaud,* p. 6.

[2] *Disput. chrest.,* édit. 1544, t. I, p. 24 à 25.

[3] Pierrefleur, *op. cit.,* p. 179.

[4] Ibid., p. 17.

et sophisterie et nous a..... instruits es bonnes lettres humaines. »

Quelle que fût l'insuffisance de ses professeurs et la défectuosité de leurs méthodes, Viret ne se laissa pas rebuter par la sécheresse de leur enseignement. Doué des plus heureuses qualités, possédant une vive intelligence, une vaste mémoire,[1] une facilité singulière, il fit des progrès remarquables. Si ses maîtres ne savaient point lui faire goûter un bon auteur, il avait un jugement assez sûr pour les apprécier lui-même et, tout jeune encore, il apprit à connaître les auteurs anciens. Les citations de leurs œuvres, semées dans tous ses écrits, témoignent, chez lui, d'une culture classique très étendue.

Vers la fin de l'année 1527, mis à même de profiter d'un enseignement plus élevé que celui qu'il recevait à Orbe, il partit pour Paris. « Il y demeura pour quelque temps, raconte Pierrefleur, comme de deux à trois ans, où il profita fort bien aux lettres. »[2]

L'Université comprenait, alors, tout ce que nous appelons aujourd'hui l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Elle était constituée par la réunion des quatre facultés de médecine, de droit, de théologie et des arts.[3] De très bonne heure, afin de supprimer, autant que possible, les rapports entre les jeunes gens et la population qui les entourait, furent fondés des collèges, où les élèves étaient internés et où les professeurs allaient donner leurs leçons. Jadis, simples hospices de charité pour les étudiants pauvres, ces collèges se transformèrent peu à peu en écoles pour l'étude. Leur nombre se multiplia : bientôt toute la montagne Ste-Geneviève en fut couverte. Le plan de Paris de 1552, dit plan de Bâle, en compte quarante-neuf.[4] Quelques-uns d'entre eux sont restés célèbres, entre autres

[1] Olivier mentionne une tradition conservée à Orbe, dit-il, et qui rapporte que Viret savait, à la lettre, la Bible par cœur. *(Le Canton de Vaud,* p. 821).

[2] Pierrefleur, *op. cit.,* p. 37.

[3] Doumergue, *Jean Calvin,* t. I, p. 52 et 53.

[4] Ibid., t. I, p. 52.

le collège Cardinal Lemoine, ceux de la Marche, de Ste-Barbe, de Navarre et de Montaigu.

C'est sur les bancs de ce dernier que s'assit Viret. Dans ses *Disputations Chrestiennes* de 1544, l'un des interlocuteurs, Théophile, qui représente l'auteur lui-même, parle de « nostre maistre Jehan Maioris, escossois, lequel j'ay autrefois ouy lire au colège de Montaigu ».[1]

A la tête de ce célèbre collège, qui devait son nom à son deuxième fondateur, Pierre de Montaigu, se trouvait alors le fameux Noël Béda. Celui-ci, « l'esprit le plus mutin et le plus factieux de son temps,[2] » type achevé de fanatique convaincu, que les historiens nous représentent comme un homme d'une intransigeance absolue, d'une intelligence médiocre, d'un esprit étroit et entêté,[3] avait succédé avant 1502 à Jean Standouch, le véritable organisateur du collège Montaigu. Fidèle aux traditions moyennageuses de son prédécesseur, il contribua, pour beaucoup, à donner à l'établissement qu'il dirigeait le caractère qui le distingua.

Quatre traits principaux y dominent tous les autres. « Ils caractérisent, dit M. Doumergue, l'esprit de ce collège, qui incarnait lui-même l'esprit de tout l'enseignement aux premières années du XVIe siècle, l'ascétisme, le système des abondantes fouettées, la saleté indicible, le travail exagéré ». Le règlement ordonnait le silence « depuis la fin des complies, jusqu'au son de la messe du lendemain », il réglait le costume, il interdisait l'usage du vin et de la viande à quiconque n'était ni théologien ni prêtre, il faisait du fouet le grand instrument d'éducation, sinon l'unique, il n'ordonnait point la saleté, mais il la tolérait, il imposait aux élèves un travail excessif. Dans le programme de la journée, une large part était faite à la discussion et à l'argumentation. On consacrait à ces exercices une heure le matin et une heure le soir, mais ils débordaient bien au delà des limites qui leur étaient ainsi imposées.

[1] Doumergue, *op. cit.*, t. I, p. 325.

[2] Ibid., t. I, p. 72.

[3] Caron, *Noël Béda*. Position de thèses de l'école des Chartes. Promotion de 1898, un vol. in-8° Toulouse 1898.

« On dispute, avant le dîner, écrivait Vivès en 1531, on dispute pendant le dîner, on dispute après le dîner, on dispute en public, en particulier, en tous lieux, en tout temps ».[1]

L'habitude de la discussion n'était qu'une vaine forme, une arme de parade, mais qu'une science solide de l'histoire et du cœur de l'homme vienne la vivifier et elle deviendra une arme redoutable aux mains de ceux qui s'en servent. La scolastique a ainsi forgé l'instrument sous les coups duquel elle finira par succomber. C'est à Montaigu que, pour la première fois, Viret apprit cet art qu'il pratiquera plus tard avec tant de puissance et de succès contre les serviteurs de l'Église.

Toutefois, il y apprit bien autre chose encore. Nous connaissons, par ses œuvres, le nom de quelques-uns des maîtres dont il suivit les leçons. Pierre Rosset, d'abord, sous la direction duquel il étudia la rhétorique et les belles lettres. Ce Pierre Rosset est un homme ignoré de nos jours, quoiqu'il ait formé des élèves aussi distingués que Wolmar et Viret.[2] Une lettre de Wolmar du 1er octobre 1523 nous informe qu'il enseignait à Paris l'art oratoire et la poétique depuis des années. Il était renommé pour ses talents et son habileté pédagogique, non moins que pour la sollicitude paternelle qu'il témoignait à ses élèves. A côté de lui, maître Jehan Maioris, le célèbre scolastique écossais, fut aussi l'un des professeurs de Viret qu'il initia à la philosophie. En dehors de ceux-là, il ne semble pas qu'aucun des maîtres du collège de Montaigu ait laissé de trace durable dans les souvenirs du jeune homme : aucun n'est mentionné dans son œuvre si touffue, où leurs noms auraient eu occasion de revenir, si l'écrivain eût estimé qu'il en valût la peine.

Ce n'est pas, certes, que les historiens n'en citent pas. On s'est plu à faire de Viret l'élève de Lefèvre d'Étaples. Mais cette tradition, alors même qu'elle repose sur l'autorité des savants auteurs de la *France Protestante,* tombe devant un simple rapprochement

[1] Cité d'après Doumergue, *Calvin,* t. I, p. 73.

[2] Voir ce qu'en dit Viret dans son ouvrage : *De la vraye et fausse religion*..... édit. 1560, p. 95.

de dates. Le moment de l'arrivée de Viret à Paris n'est pas exactement connu. Il faut probablement le placer, nous l'avons vu, à la fin de 1527. Or, à cette époque-là, Lefèvre n'était plus à Paris. Attaqué en Sorbonne par Noël Béda qui venait de publier contre lui un gros ouvrage, il se réfugia à Strasbourg, pour échapper aux poursuites, en octobre 1525.[1]

Il y resta jusqu'au mois d'avril de l'année suivante. A ce moment, François I[er], rendu à la liberté par le traité de Madrid, le rappela en France. Le 29 juin 1526, Lefèvre arriva à Blois, où le roi l'avait nommé conservateur de la bibliothèque fondée par Louis XII. Peu de temps après, François I[er] lui confia l'éducation de ses deux filles, Madeleine et Marguerite et de leur petit frère Charles. En juin 1529, Lefèvre était encore précepteur des enfants de France, mais les sentiments du roi avaient changé à son égard. Le sort de Berquin, brûlé en place de Grève (2 avril 1529), lui fit mesurer la grandeur du danger qu'il courait désormais. Comprenant que ses adversaires ne tarderaient pas à profiter des dispositions hostiles de François I[er], et que l'influence de sa protectrice, la reine Marguerite de Navarre, ne suffirait plus à le défendre, il demanda à s'éloigner, sollicita un congé et alla chercher un refuge à la cour de la reine de Navarre, à Nérac. A l'abri des atteintes de la persécution, le vieillard vécut encore quelques années et mourut dans les premiers mois de 1536.[2]

Dans cette chronologie, nous ne trouvons pas de place pour une activité professorale de Lefèvre. Depuis son retour de Strasbourg, jusqu'à son départ pour Nérac, il ne paraît avoir résidé qu'à Angoulême et à Blois. Il faut donc renoncer à en faire un des maîtres de Viret.

N'allons point en conclure cependant que, même au point de vue philosophique, son influence ne se soit pas exercée sur le jeune homme. Il y aurait une intéressante étude à faire sur le rôle de Lefèvre, comme

[1] J. Barnaud, *J. Lefèvre d'Etaples, son influence sur les origines de la Réformation française*, Cahors 1900, p. 79, sq.

[2] Herminjard, *op. cit.*, t. III, p. 309 et 400.

vulgarisateur de la philosophie d'Aristote en France. Attiré vers l'Italie, par la réputation de ses professeurs et de ses artistes, par l'éclat d'une civilisation raffinée et brillante, Lefèvre d'Étaples s'y rendit, à plusieurs reprises, vers la fin du xve siècle. En 1488-89, il y fit un voyage, comme compagnon d'un certain Guillaume Gontier, dont il était le précepteur. En 1500, nous l'y retrouvons, assistant aux grandes fêtes du jubilé. Ces voyages ouvraient devant lui des horizons nouveaux : disciple attentif des savants grecs et italiens, il assista aux discussions entre platonisants et péripatéticiens, s'efforçant surtout de comprendre Aristote qu'il préférait à Platon et auquel il s'attachait d'autant plus qu'il s'éloignait davantage de la scolastique, désireux de se libérer des entraves de la terminologie scolastique et d'étudier la philosophie d'une manière vivante.

Le résultat le plus considérable de ces voyages fut certainement l'introduction, en France, des traductions et des commentaires que donnaient d'Aristote les Grecs et les Italiens. Lefèvre espérait que leur publication serait utile à la science et c'est, probablement, avec l'aide de ces ressources qu'il rédigea ses propres ouvrages.[1]

« Aristote, dit-il, dans la Préface de sa Physique, est le véritable chef de tous ceux qui s'occupent de philosophie..... il y a, dans sa philosophie, une certaine conformité secrète et cachée avec la réalité *(abditam latentemque quamdam analogiam)*, sans laquelle elle serait inanimée. C'est pour s'être égarée dans des abstractions, que la philosophie de la scolastique a dégénéré en d'inutiles sophismes ». Dès lors, Lefèvre devait, tout d'abord, faire connaître, dans son intégrité, la philosophie d'Aristote, dont les ouvrages n'étaient guère lus que dans des traductions latines de versions arabes, faites pour la plupart sur des traductions syriaques. Il devait, en outre, introduire quelque liberté dans ces études et dégager la pensée de ses contemporains des liens inextricables dont la scolastique l'avait chargée. Prudent et audacieux à la fois, « il osa dans la mesure de ce que la moyenne de ses contemporains

[1] J. Barnaud, *op. cit.*, p. 14.

pouvaient comprendre », aussi réussit-il dans son dessein, grâce à la grande réputation que lui avait value son amour du vrai. Il donna des traductions d'Aristote, il composa des commentaires et des analyses : « il fit sur chacun des principaux livres d'Aristote des introductions qui conduisent, comme autant de chemins de traverse, au point culminant de la philosophie aristotélique ».[1]

De gros volumes résultèrent des longs et patients travaux de Lefèvre. Les rééditions qu'on en fit prouvent leur succès. A une époque où ils étaient répandus dans le public, Viret ne les a pas ignorés. C'est probablement dans ces ouvrages, qui se distinguent par leur clarté et par un effort remarquable vers l'intelligence exacte de la philosophie d'Aristote, qu'il a puisé sa connaissance du philosophe grec. Il le cite souvent, il le paraphrase, il lui emprunte son argumentation : nous retrouvons, chez lui, la même tendance qui perce dans le choix des œuvres d'Aristote que traduit Lefèvre et des expressions qu'il emploie. C'est, chez l'un comme chez l'autre, le même besoin de travailler pour la vie et non pas seulement pour l'école, de cultiver la spéculation non pour elle-même, mais pour les principes de conduite qu'il est possible d'en dégager. Viret n'a pas suivi les leçons de Lefèvre d'Étaples, mais il n'en est pas moins son disciple authentique.

Les documents précis nous font défaut sur le séjour de Viret à Paris. Selon toute apparence, il y connut Clément Marot, puisque plus tard, apprenant l'arrivée du poète à Genève, il priait Calvin de le saluer de sa part. Il reste fort improbable qu'il y ait rencontré Calvin. Herminjard estime, en effet, que celui-ci dut fréquenter les cours de l'Université jusque vers la fin de l'année 1527 et qu'en 1528, il se rendit à Orléans.[2] Mais notre futur réformateur fut, sans doute, le condisciple d'Ignace de Loyola qui, de 1528 à 1531, suivit les cours du collège Montaigu. Ce dernier ne se distinguait point, d'ailleurs, par une intelligence remarquable, ni

[1] Massebiau, Une acquisition de la bibliothèque du Musée Pédagogique. *Revue Pédagogique* du 15 mai 1885.

[2] Herminjard, *op. cit.*, t. II, p. 279, note 2.

par des dons brillants. Beaucoup plus âgé que ses camarades, il passa très médiocrement ses examens, n'obtint à la licence ès arts que la trentième place et étudia encore quelque temps à Sainte-Barbe, avant de fonder, le 15 août 1534, avec six de ses amis, dans l'église de Montmartre, l'Ordre des Jésuites.[1]

Quelles impressions le petit Vaudois, brusquement transplanté à Paris du fond de sa province, élève de l'Université la plus célèbre, sous la direction de quelques-uns des maîtres les plus illustres de l'époque, a-t-il éprouvées, à mesure que l'horizon s'élargissait devant lui ? A-t-il, comme tel de ceux dont il devait être plus tard le collaborateur, remporté quelque succès scolaire ? Quelqu'un de ses professeurs ou de ses condisciples a-t-il distingué ce jeune homme timide que rien, extérieurement, ne désignait à l'attention ? Autant de questions sans réponses. De ces années passées à Paris, il ne reste aucun souvenir certain et, très probablement, Pierre Viret dut quitter la capitale, avant d'avoir couronné ses études par aucun examen.

Nous devons nous contenter de l'indication sommaire de Pierrefleur : « Il profita fort bien aux lettres ». A vrai dire, à défaut de cette affirmation, nous pourrions aisément le conclure des nombreux ouvrages que Viret a laissés. Ses connaissances littéraires et historiques sont vraiment remarquables par leur étendue. Il possède à fond l'antiquité classique, latine et grecque. Il a lu tous les auteurs de quelque importance auxquels, très heureusement servi par sa prodigieuse mémoire, il fait sans cesse appel, dans ses livres, pour étayer son argumentation. Son style latin, limpide, clair, toujours correct, est d'une lecture aisée, comme celui des bons écrivains de son temps. Bien qu'il se qualifie lui-même de « povre orateur en latin », Viret est incontestablement supérieur à la plupart de ses correspondants, Calvin et Théodore de Bèze exceptés.

Or cette culture littéraire si solide, cette connaissance approfondie de l'antiquité, de ses littératures et de son histoire, il n'a pu les acquérir au cours de son ministère, alors que tant d'autres travaux sollicitaient son

[1] Doumergue, *op. cit.*, t. I, p. 125.

activité. Elles constituent certainement le résultat de ces années d'études.

II

Toutefois, le rôle joué par Viret dans l'histoire ne nous permet pas de nous borner à noter les étapes de son développement intellectuel. « La période la plus importante de la vie des grands hommes, a dit Renan, c'est leur jeunesse, puisque, à ce moment, tout leur avenir se dessine derrière eux comme un voile ».[1] Il serait, sans doute, excessif de mettre Viret au nombre des grands hommes de l'histoire, mais l'affirmation de Renan ne s'en vérifie pas moins pour lui. Il y a dans sa vie entière une grande unité. Sa jeunesse témoignait déjà de qualités éminentes qui laissaient entrevoir un bel avenir. Par un renversement des termes, sa carrière, si laborieusement fournie, nous permet de mesurer l'intérêt qu'il y aurait à savoir de quelle manière il fut amené à la foi évangélique et gagné à la Réformation.

Malheureusement, il nous est plus facile de tracer le cadre que de le remplir. Tandis que les documents contemporains font revivre, avec une grande abondance de détails, la jeunesse de quelques-uns des hommes de la Réformation, ils laissent dans l'ombre celle de Viret. A peine pouvons-nous, à de rares intervalles, lever le voile dont s'environnent ces années d'études. Nous connaissons le point de départ et le point d'arrivée de son évolution religieuse, mais il ne nous est pas possible de fixer, avec précision, le moment à partir duquel le jeune homme, se détachant de l'Église romaine, a embrassé la Réformation.

Dès son jeune âge, il reçut une éducation religieuse. Il nous raconte lui-même qu'il aidait les prêtres dans la célébration de la messe et que sa famille se conformait très exactement aux ordonnances de l'Église. Sa mère, surtout, était très stricte dans l'accomplissement de ses devoirs religieux. Viret parle, dans ses *Disputations Chrestiennes,* d'un « potage que ma mère faisoit

[1] E. Renan, *Hist. d'Israël,* t. I, Préface.

une foys pour elle, et pour deux petits frères que nous estions, qui n'avions guère plus de douze, ou treze ans, sans y mettre ne huyle ne burre à cause qu'elle nous faisoit jeusner avec elle en pain et en eaue : et s'il y eust heu quelque graisse en la soupe, le jeusne ne eust pas esté parfaict ».[1] Il témoigna, de bonne heure, de dispositions pieuses. Destiné par sa famille à la prêtrise, il entra, de tout son cœur et avec un grand sérieux, dans les plans que l'on avait formés pour lui. « Si je n'ay pas esté des grans gouverneurs et des principaux bourgeois de l'Église de Dieu, si ay-je esté des jettons préparez pour y produire les fruictz de confusion, comme les autres et d'autant plus que de ma nature j'estoye plus adonné à religion laquelle toutefois j'ignoroye, suyvant au lieu d'icelle toute superstition ».[2]

Il ne tarda pas à subir l'influence des hommes distingués dont il recevait les leçons. « Je n'ignore pas, dit-il, que le Seigneur n'ait suscité en ce temps-cy de grans personnages qui ont desja fort esclaircy ces matières obscures desquelles tant de povres consciences obscures sont troublées, apres lesquelz je ne suis pas digne de porter les livres, mais estime un grand bénéfice de Dieu d'avoir esté leur disciple, d'avoir entendu la vérité de Dieu par leur moyen ».[3]

Il ne fallut pas plus que cette prédication de l'Évangile simplement annoncé, pour déterminer dans son âme, après des combats douloureux qui paraissent s'être prolongés pendant plusieurs années, une conversion profonde et définitive. Ce même ouvrage des « Disputations Chrestiennes » auquel nous avons déjà fait quelques emprunts, nous parle des tourments de conscience qu'il connut, des luttes qu'il livra, avant de parvenir à ce que le psychologue américain William James appelle le retour à l'unité de la volonté partagée. Il hésita longtemps, tiraillé en des sens différents, jusqu'à ce que, la lumière s'étant faite dans son

[1] Edit. 1544, t. I, p. 130.

[2] Ibid., t. I, p. 26.

[3] Ibid., t. I, p. 29.

esprit, il connut la paix de l'âme et le repos de la conscience.

Laissons-le décrire lui-même les souffrances qu'il éprouva. Il le fait dans des pages où il traite du moyen d'arriver à la vérité. « Il est difficile à trouver, dit-il, car il le faut chercher hors de toute créature et toutefois par les créatures. Et pour ce d'autant... que je voy plusieurs povres consciences fort troublées et presque désespérées, ne sachans de quel costé se tourner, d'autant la chose est plus digne de pitié et de compassion. Et pourtant que moy mesme ay esté assez longtemps malade en ce mesme lict et que j'ay expérimenté combien ceste maladie est dangereuse et quelle douleur et torment elle apporte à l'homme qui craint Dieu et qui a peur de l'offenser et de faillir, d'autant je suis plus esmeu d'ayder et secourir à ceux qui sont encore detenuz en icelle et qui n'y peuvent trouver seulement remède ».[1]

Revenant encore un peu plus loin sur ce même sujet, il ajoute : « combien que je ne sache pas beaucoup et que je n'aye guere veu, toutefois, je ne peux nier que le Seigneur qui par sa grâce et miséricorde m'a retiré de ces troubles et angoisses et des ténèbres auxquelles j'estoye comme les autres, à la cognoissance de la vérité ne m'ait aussi fait expérimenter beaucoup de choses desquelles je puis servir à mes povres frères ».[2]

Voilà la grande révolution, d'ordre intellectuel, moral et religieux, qui a coupé en deux la vie de Viret et déterminé son orientation définitive. Elle nous est présentée avec un caractère de netteté, de profondeur et de sincérité indiscutables. Elle nous permet, au point de vue psychologique, de classer Viret au nombre de ceux qui ont fait l'expérience religieuse fondamentale, sans laquelle on ne peut avoir qu'un christianisme de tradition et d'autorité. Il nous reste maintenant à rechercher à quelle époque et sous quelles influences cette conversion s'est produite.

[1] Edit. 1544, t. I, p. 7, 8.

[2] Ibid., t. I, p. 9.

Viret connaissait-il ce que l'on appelait alors les « doctrines luthériennes » quand il quitta Orbe ? Cela nous paraît à peu près certain.

Bien avant le départ de notre futur Réformateur pour Paris, elles avaient pénétré dans la Suisse romande[1]. Depuis plusieurs années déjà, la prédication de l'Évangile se faisait librement à Bâle, Schaffouse, Zurich. Bientôt, le cercle se rétrécissait autour du pays de Vaud, favorisant des infiltrations contre lesquelles le clergé vaudois était mal en état de se défendre. En 1518, un prêtre alsacien, Sébastien Meyer, prêchait, à Berne, contre les abus de l'Église romaine[2]. Trois ans plus tard, Berthold Haller était élu prédicateur de l'Église collégiale de Berne et, malgré des résistances passionnées, il travaillait avec succès à la réformation de l'Église. Le 15 juin 1523, un premier pas était fait, par la publication d'un édit du Conseil de Berne, qui ordonnait[3] que « tous les prédicateurs, tant de la ville que du pays, devaient prêcher l'Évangile librement, publiquement et manifestement : mais aussi ne rien prêcher que ce qu'ils s'assureraient de pouvoir prouver par la Sainte Écriture du Vieux et du Nouveau Testament. » Dès lors, le mouvement se poursuivit, irrésistible, favorisé par les bourgeois et le Conseil. Le 21 mai 1527, MM. de Berne ordonnèrent aux pasteurs de leur territoire de prêcher ouvertement la doctrine contenue dans l'Écriture Sainte et la dispute de religion, du 5 au 26 janvier 1528, aboutit à l'édit de Réformation qui fut publié le 7 février 1528.

Leurs Excellences n'avaient pas attendu ce moment-là pour favoriser la propagation de l'Évangile dans le Pays de Vaud, dont une partie dépendait d'eux, préludant ainsi aux efforts qu'ils feront, plus tard, pour y établir la Réformation. En mars 1527, Farel recevait d'eux l'autorisation de prêcher provisoirement à Aigle, où, depuis le milieu de novembre 1526, il avait ouvert une école.[4]

[1] Herminjard, *op. cit.*, t. I, p. 43, n. 1 ; t. II, p. 10, n. 3.
[2] Herminjard, t. I, p. 103, n. 6.
[3] Ruchat, *op. cit.*, t. I, p. 171.
[4] Herminjard, t. II, p. 23, n. 5.

Est-ce à l'influence des évangéliques de Berne qu'il faut attribuer l'apparition des premières lueurs de la Réforme dans le Pays de Vaud? Nous l'ignorons, mais de très bonne heure les doctrines évangéliques pénétrèrent dans la Suisse romande, puisque les États de Vaud, assemblée par laquelle le duc de Savoie gouvernait la partie du canton qui lui appartenait, promulguèrent, dès le 23 mai 1525, un édit contre la Réformation. Les États tenus à Moudon, après avoir constaté que, par la diffusion des livres de Luther « ès lieux circonvoysins, sont este faicts de plus gros esclandres et abuz contre la foy chrestienne... ont statué et ordonné que... nulle personne... ne doige (l. ne doive) avoir, acheter, ne garder poinct de livre faict par le dict Martin Leuter, et si point s'en trouve, que le dict livre soit bruslé.[1] » Il était également défendu de parler de sa doctrine et de la soutenir, sous peine de trois jours de prison, à la première contravention, et du feu à la récidive.

Il semble résulter de quelques passages de Viret que de semblables infiltrations s'étaient produites à Orbe, avant 1528. Dans sa *Métamorphose chrestienne,* il parle de Marc Romain, régent des écoles d'Orbe, qui avait été à Strasbourg, et il dit de lui : « Nous a non seulement instruicts ès bonnes lettres humaines, mais aussi a esté le premier qui nous a donné le goust de l'Évangile et nous a incités à y estudier et le suivre... lequel a esté fort blamé en nostre ville, pource qu'il a eu le bruict d'avoir esté le premier qui nous a faits luthériens ».[2]

Ailleurs, il se défend d'être « ingrat envers la bonté de Dieu qui, tantost dès ma première jeunesse estant encore aux escholes, m'a retiré de ce labyrinthe d'erreurs avant que j'aye este plongé plus profond en ceste Babylone de l'antechrist et reçu la marque de la beste à laquelle j'estoye préparé... Toutefois, combien qu'il n'a pas plu à Dieu que ce caractère et signe ait esté imprimé sur mon front, et sur ma teste, non pas tant

[1] Herminjard, t. I, p. 355. Ruchat, t. I, p. 563.

[2] *Métamorphose chrestienne,* éd. 1592, p. 496 à 497.

seulement jusques à la première tonsure qui est la première préparation à l'estat de prêtrise papale, si ne puis-je pourtant pas nier que je n'aye esté assez profond en ceste Babylone, en laquelle j'eusse esté plongé plus profond si Dieu n'eust eu pitié de moy ».[1]

De quelque manière qu'il faille entendre ces paroles, il nous paraît peu douteux qu'elles nous révèlent, chez Viret, la connaissance des principes fondamentaux de la Réformation, au temps où il n'avait pas encore quitté sa ville natale. Nous ne croyons pas nous éloigner de la vérité historique, en disant qu'à Orbe déjà s'est commencée, dans son esprit et dans son cœur, cette œuvre de transformation qui se terminera à Paris.

Les parents du jeune Viret l'envoyèrent-ils à Paris parce que, depuis longtemps, la coutume s'était établie, parmi les fils de la bourgeoisie d'Orbe, d'aller poursuivre leurs études sous la direction des maîtres de la plus célèbre université d'alors ? Voulaient-ils le soustraire à l'influence de doctrines pleines d'attraits pour lui ? La chose est incertaine. Le séjour de Viret à Paris allait le mettre en contact avec des hommes dont l'action sur lui devait être aussi profonde que décisive. Au moment où il y arriva, la Réforme agitait tous les esprits dans la capitale. Comme on l'a dit, la question protestante était posée, de telle façon qu'aucun homme sérieux ne pouvait s'empêcher de l'examiner.

Une tradition fort ancienne, qui remonte à Théodore de Bèze et dont les auteurs de la *France Protestante,* Vuillemin, Ch. Schmidt, se sont fait les échos, rapporte que Viret aurait été à Paris le disciple de Farel. Mais, avec Herminjard,[2] nous nous refusons à l'admettre, malgré les autorités dont elle se réclame.

Farel, en effet, après avoir passé environ douze ans à Paris, soit comme étudiant, soit comme professeur au collège Cardinal Lemoine, séjourna quelque temps à Meaux, puis à Gap, puis en Guyenne, où il fit une tentative d'évangélisation. Suivant l'expression de Froment, « il fut deschassé voire fort rudement, tant par l'evesque (de Gap), que par ceux de la ville, trouvants

[1] *Disputations chrestiennes,* éd. 1544, p. 9 et 10.

[2] T. II, p. 372, n. 9.

sa doctrine fort estrange, sans jamais en avoir ouy parler. De là il vint à Basle ».[1] L'auteur de ce récit omet le voyage de Farel en Guyenne. C'est de ce dernier pays qu'il se rendit à Bâle, où il arriva dans les premiers jours de décembre 1523,[2] au plus tard. A ce moment-là, Viret, âgé de douze ans, était encore loin de partir pour Paris et depuis lors, à l'exception de quelques brefs séjours dans le pays de Montbéliard, c'est en Suisse romande que Farel exerça son ministère, jusqu'à l'établissement de la Réformation. Selon toute probabilité, ce fut à Orbe, au mois d'avril 1531, que Viret rencontra, pour la première fois, le Réformateur français.[3]

A défaut de Lefèvre d'Étaples et de Farel, tous deux éloignés de Paris, Viret devait y trouver leurs disciples et bénéficier de l'œuvre que, directement ou indirectement, ils y avaient accomplie. Nous ne pouvons, sous prétexte d'éclairer un point particulier de la biographie de notre personnage, raconter l'histoire des origines du protestantisme dans la capitale, ni essayer de tracer un tableau complet de l'état des esprits, au point de vue religieux, pendant les années 1527 à 1530. Mais nous ne saurions nous dispenser d'indiquer, très rapidement, les courants d'idées que la question religieuse, posée devant l'opinion publique, avait créés, ni de résumer les événements principaux qui caractérisent cette époque.

C'est à Lefèvre d'Étaples qu'il faut faire remonter, en France, le mouvement de réformation qui, dans cette première moitié du XVIe siècle, agita notre pays tout entier. Comme le dit M. Buisson,[4] « il est aujourd'hui hors de doute, grâce aux documents originaux publiés de nos jours, que la Réforme française a ses origines en France. Ce qu'elle serait devenue sans Luther, nous l'ignorons et il est clair qu'une fois que Luther eut parlé, elle fit cause commune avec lui ; mais

[1] Herminjard, t. I, p. 180, n. 2.

[2] Ibid., t. I, p. 177, n. 3.

[3] Ibid., t. II, p. 372, n. 9.

[4] *Histoire générale*, Lavisse et Rambaud, t. V, p. 474.

elle était née avant lui, elle s'était affirmée sans lui. Elle avait eu, dès le début, son caractère propre et elle le garda. Ce qu'on ne peut lui refuser, c'est d'avoir été, dans le bien et dans le mal, une chose toute française. »

Plusieurs années avant que Luther ait élevé la voix, Lefèvre d'Étaples avait, en effet, protesté contre les abus de l'Église et réclamé un retour à l'Évangile.[1] Déjà dans son *Psalterium Quincuplex,* publié en 1509, apparaissent les premières traces de cette importante doctrine de la justification par la foi, qui constitua l'un des principes fondamentaux de la Réformation. Trois ans plus tard, en 1512, dans ses commentaires sur les Épîtres de Paul, il développe avec ampleur cette affirmation évangélique, de laquelle il tirera peu à peu toutes ses conséquences. En même temps, sans polémiser contre l'Église romaine, il prêche le retour à une étude plus attentive de l'Écriture sainte, dont il proclame la supériorité sur toutes les traditions ecclésiastiques. En 1522, s'il fait encore partie de l'Église, il ne partage plus, et depuis longtemps, la foi catholique : divers ouvrages nous permettent de suivre cette évolution, lente mais continue, qui l'entraîne loin de Rome. Le plus important de tous, le Commentaire sur les Évangiles, nous en montre, en quelque sorte, le terme. A ce moment-là, Lefèvre affirme la nécessité d'une réformation de l'Église dans ses mœurs et dans sa doctrine : il insiste sur la nécessité de prendre l'Écriture comme règle de la foi. Il faut délaisser, dit-il, « toute autre folle fiance en créature quelconque et toutes autres traditions humaines lesquelles ne peuvent saulver, et en suyvant la seule parolle de Dieu qui est esperit et vie ».[2] En conséquence, il revendique, pour le commun peuple, le droit de lire l'Évangile dans sa langue.

Ce ne fut point là, de sa part, une réclamation platonique. Dans le diocèse de Meaux, où Briçonnet lui avait donné asile et où il jouissait de toute la confiance de l'évêque, il fit un essai de réformation. Sous son

[1] J. Barnaud, *Lefèvre d'Etaples,* p. 23, sq.

[2] Herminjard, *op. cit.,* t. I, p. 134.

influence, Briçonnet prit une série de mesures d'après lesquelles la résidence était imposée aux ecclésiastiques du diocèse et la prédication rendue plus fréquente dans chaque Église. L'Évêque ordonnait aux prêtres de lire et d'expliquer publiquement l'Évangile tous les jours et il faisait distribuer, gratuitement, la traduction du Nouveau Testament de Lefèvre à tous les pauvres qui le demandaient.

En même temps, tous ceux qu'on appelait les prédicateurs de Meaux se formaient à l'école de Lefèvre d'Étaples : Toussaint, Roussel, Saunier, Pauvant, Farel étaient ses disciples ; les doctrines qu'il enseignait trouvaient un écho dans leurs prédications. Plus tard, c'est à lui que Béda, son adversaire acharné, attribuera la responsabilité de ce qui se sera passé à Meaux, c'est lui qu'il accusera d'avoir infesté ce « foyer d'hérésie ». L'expression « les ouvriers de Fabry », employée sans cesse, au cours d'un procès intenté à Briçonnet par les Cordeliers et appliquée à ses amis et à ses disciples, parlera de l'ascendant que Lefèvre avait eu sur eux tous.

Le mouvement s'étendit au loin. Des journaliers de Picardie et d'ailleurs qui venaient, au temps de la moisson, travailler dans les environs de Meaux, rapportaient chez eux les enseignements qu'ils y avaient entendus.[1] Plusieurs Églises tirent de là leurs origines. Cette influence fut si grande que la coutume s'établit en France, dans la première moitié du XVIe siècle, de désigner tous les adversaires de Rome sous le nom d'hérétiques de Meaux.

Parallèlement à l'action de Lefèvre, s'exerçait, à partir de 1517, celle de Luther. Dès leur apparition, ses ouvrages rencontrèrent en France bien des adversaires, mais ils y trouvèrent aussi tant de lecteurs sympathiques que la Faculté de théologie de Paris ne tarda pas à prendre ombrage du courant d'opinion qu'ils commençaient à créer.[2] Quand l'électeur de Saxe demanda l'avis de la Sorbonne sur la doctrine de Luther, les haines les plus vives étaient soulevées contre le

[1] De Félice, *Histoire des protestants de France*, p. 25.

[2] Herminjard, *op. cit.*, t. I, p. 64 ; p. 113 ; p. 47, n. 2.

Réformateur allemand. Béda fit un rapport sur cette question et, le 14 avril 1521, la Sorbonne prononça une condamnation solennelle.[1]

Dès lors, les procès en religion se multiplièrent à la Sorbonne. Pendant bien des années, le fameux Syndic Béda, à l'affût de toutes les hérésies possibles, dénonça leurs auteurs avec une âpreté et une ardeur que rien ne pouvait abattre, déployant à ce travail un tel zèle qu'il faut lui attribuer pour une très grande part l'échec de la Réformation en France. En 1518, un ouvrage de Lefèvre, réédité en 1519, sur Marie Madeleine avait déjà rencontré une très vive opposition : à Paris, les Dominicains, les Franciscains et les Carmes surtout s'étaient déclarés les adversaires du vieux professeur et avaient composé des réponses violentes à la partie de son livre qui parlait de sainte Anne. Béda, intervenant dans le conflit, réussit à faire condamner Lefèvre par la Sorbonne.[2] Ce dernier poursuivi devant le Parlement comme hérétique, n'échappa que grâce à la protection de François I[er].

Toutefois, les attaques continuèrent contre lui. Les théologiens de Paris, vivement émus par les épîtres dédicatoires de ses Commentaires sur les Évangiles et de sa traduction du Nouveau Testament, en tirèrent un certain nombre de propositions que la Sorbonne condamna et déclara hérétiques. Le Parlement fut sollicité d'interdire par édit la vente de la traduction francaise des Évangiles[3] et, le 18 août, 1525, les juges inquisiteurs, chargés de procéder contre l'hérésie, condamnèrent au feu cette traduction.

Nous ne pouvons entrer dans le détail de ces procès qui obligèrent Lefèvre à chercher momentanément un refuge à Strasbourg et au cours desquels Béda, qui s'acharnait contre lui, signalait, avec une infatigable insistance, l'étroite parenté de doctrine qui unissait l'un à l'autre le réformateur allemand et le professeur francais. Dans l'opinion publique, désormais, la cause

[1] Herminjard, *op. cit.*, t. I, p. 64, n. 3 et 70 n. 4.

[2] Herminjard, t. I, p. 78, n. 10 ; le 9 nov. 1521.

[3] Ibid., t. I, p. 220, n. 8 et 9.

de ces deux hommes est liée : les deux courants qu'ils ont réussi à créer se sont rencontrés et fondus.

On peut bien penser que ces débats passionnèrent le public tout entier. La cause portée devant la Faculté de théologie se plaidait, en réalité, devant le peuple. Quand la Sorbonne fut sollicitée de porter un jugement sur les doctrines de Luther, elle le fit attendre près de deux ans. Pendant ce temps, les écrits de Luther et de ses adversaires circulaient librement en France. Tout le monde, dans la capitale, voulait les lire et se faire une opinion sur le fond du débat. La Réformation trouvait de nombreux partisans et Luther crut, à la fin de 1520, qu'ils l'emporteraient.[1] De même, les ouvrages de Lefèvre, rapidement épuisés en librairie et réédités pour la plupart, prouvent, par leur succès, l'intérêt que le public cultivé portait à la cause de la Réformation.

D'autre part, des écrits satiriques étaient répandus à profusion, qui couvraient de ridicule les moines, le clergé et les théologiens de la Sorbonne. Nous avons eu entre les mains un pamphlet de 1519, *Dialogus novus et mire festivus,*[2] qui met en scène trois personnages, types de ces moines dont l'ignorance égalait la sottise. Tandis qu'ils sont en train de railler les prétentions d'Erasme, de Luther et de Lefèvre qui veulent, disent-ils, corriger la Bible, surviennent ces trois hommes qui prennent part à la conversation et tournent en dérision, avec une verve mordante, l'outrecuidance et la nullité de leurs interlocuteurs. Tout cela contribuait à rendre populaires les noms des Réformateurs : les attaques, dont ils étaient les objets, ne servaient qu'à accroître leur réputation. Or ces attaques étaient aussi nombreuses que véhémentes. « Dans les assemblées publiques, dit à Lefèvre un des personnages du *Dialogus novus et mire festivus,* en présence du peuple on te flétrit, on t'apelle impie, on te voue aux flammes comme les hérétiques. »

[1] *Bulletin historique et littéraire de la Société de l'histoire du protestantisme français,* t. XXIII, 1894, p. 249.

[2] Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français.

Ne nous étonnons pas si, grâce à toutes ces influences combinées, les doctrines évangéliques prêchées, entre autres, par Gérard Roussel, par Farel, par Caroli qui, en 1524,[1] expliquait en français, dans l'église Saint-Paul, les Épîtres de saint Paul, avaient pénétré profondément parmi le peuple de Paris. Dès 1523,[2] une Église secrète était fondée par Farel. Ses membres se réunissaient dans la rue Saint-Martin, chez Étienne de la Forge, marchand établi à Paris « bien fort riche homme et non moins charitable », « qui avoit en singulière recommandation l'avancement de l'Évangile jusqu'à faire imprimer à ses dépens livres de la Saincte Escriture, lesquels il avançoit et mesloit parmi les grandes aumônes qu'il faisoit pour instruire les pauvres ignorans ».[3] Nous possédons très peu de détails sur cette Église : une lettre de Jean Canaye à Farel, datée du 13 juillet 1524, nous apprend que, quelques mois auparavant, le réformateur prêchait encore à Paris : mais Farel dut quitter promptement la capitale, sans que l'on sache si son départ fut motivé par un péril imminent. Nous apprenons seulement par Th. de Bèze qu'il « subsista à Paris tant qu'il put ».

Malheureusement, de très bonne heure, les persécutions commencèrent. L'année 1522 avait été paisible et féconde, mais dès le 8 août 1523, on brûla hors de la porte St Honoré, un ermite normand de Pressy, près Falaise, dont le nom même est resté inconnu. Huit jours auparavant, Louis de Berquin, jeune gentilhomme, conseiller du roi, était arrêté et emprisonné dans la tour de l'horloge du Palais de justice, sous l'inculpation de luthéranisme. L'intervention de François Ier l'arracha à ses adversaires. L'année suivante 1524, en décembre, une bulle d'indulgence, affichée à Meaux, ayant été annotée et lacérée,[4] un des coupables présumés, le cardeur de laine Jean Leclerc fut saisi et incarcéré. Le 17 mars 1525, il fut, avec quelques autres, fustigé publiquement

[1] Herminjard, *op. cit.*, t. I, p. 242, n. 11 ; Doumergue, *op. cit.*, t. I, p. 281.

[2] *Bulletin historique et littéraire de la Société d'histoire du Protestantisme français,* t. XX, 1871, p. 404 et 406.

[3] Crespin, *Histoire des Martyrs,* t. I, p. 304.

[4] Herminjard, *op. cit.*, t. I, p. 321.

à Paris et à Meaux, puis marqué au front d'un fer rouge.

Jusqu'à ce moment, grâce à l'influence de sa sœur Marguerite, François Ier avait été plutôt favorable aux Réformateurs, mais en 1524, le roi s'éloigna de Paris, pour marcher contre l'armée impériale qui venait d'envahir la Provence. Le 24 février 1525, il était vaincu à Pavie, puis emmené prisonnier à Madrid, où Marguerite le suivit. Aussitôt tout changea. A peine le roi eut-il été pris que la Sorbonne, délivrée des entraves qu'il lui imposait, le Parlement et le chancelier Duprat organisèrent contre les hérétiques un système de terreur qui remplit d'effroi et de compassion des hommes comme Erasme. Louise de Savoie, régente du royaume, croyant avoir besoin du Pape pour la direction des affaires et désireuse de lui être agréable, lui demanda, pour se concilier ses bonnes grâces, sa volonté à l'égard des hérétiques. Dès le 15 mars 1525, Duprat fit constituer une commission mixte, sorte d'inquisition provisoire, pour la répression de l'hérésie. C'est alors que les juges inquisiteurs condamnèrent au feu la traduction du Nouveau Testament de Lefèvre et le citèrent lui-même à comparaître devant eux. Lefèvre n'échappa au danger que par la fuite.

Le retour de François Ier ralentit les persécutions. Quoique le bûcher, allumé à Paris le 28 août 1526, montrât bien que le roi ne voulait pas favoriser les hérétiques, l'histoire n'a pas conservé le souvenir d'une seule exécution capitale pour cause d'hérésie, pendant toute l'année 1527.

Mais en 1528, dans la nuit du 3 au 4 juin, une statue de la Vierge fut mutilée, dans la rue Saint-Antoine. Cet acte de profanation souleva un grand émoi à Paris et une vive colère contre les hérétiques. Des processions expiatoires sillonnèrent la ville : François Ier lui-même, en tête de l'une d'elles, alla remplacer la statue mutilée par une statue en argent. Berquin, deux fois sauvé des mains de la Sorbonne et de celles de l'inquisition, fut avril de nouveau saisi. Le 16 ~~mars~~ 1529, il était condamné à l'amende honorable et à la détention perpétuelle après qu'on lui aurait percé la langue : le lendemain, profitant

de l'absence du roi et de sa sœur, le Parlement se hâta de transformer cet arrêt en un arrêt de mort qui fut exécuté le même jour, lundi 17 avril 1529, sur la place de Grève. Après la mort de Berquin, la persécution s'étendit dans les provinces.[1]

L'année suivante, Lefèvre était menacé : « Les évêques et les théologiens sévissent en France contre les évangéliques », dit Œcolampade à Zwingli,[2] dans une lettre où il ajoute : « Non seulement le roi ne s'y oppose pas, mais encore il menace du feu les très savants Gérard Roussel, J. Lefèvre et d'autres encore s'ils ne détournent point sa sœur de ce dont ils l'ont persuadée ». Le danger pressait, Lefèvre le comprit et se retira à la cour de la reine Marguerite de Navarre, à Nérac.

C'est à peu près à ce même moment que Viret quittait Paris. « En ce temps-là, dit la chronique de Froment[3] (avril 1531), Pierre Viret estoit à Orbe, et il n'y avoit pas longtemps qu'il estoit retourné des estudes à Paris ». Jeté en plein Paris, au beau milieu de ces discussions religieuses, dont la sinistre lueur des bûchers soulignait l'importance et le profond sérieux, il n'avait pas manqué d'être attiré du côté où le poussaient ses inclinations naturelles. Nous aimerions savoir sous l'influence de quels hommes il se décida à rompre entièrement avec l'Église, mais si nous pouvons nous représenter avec quel intérêt il suivait, par exemple, le procès de Berquin, quelle indignation soulevait en lui le fanatisme du parti catholique acharné à la poursuite de l'hérésie, nous ignorons quels furent les instruments de sa conversion.

Les seuls documents que nous possédions, dans lesquels se trouve une allusion à son séjour à Paris, sont un passage des *Disputations chrestiennes* et quelques mots des Mémoires de Pierrefleur. Le premier nous montre qu'on en usait assez librement avec les traditions admises par les docteurs de l'Église romaine et que les vigilants censeurs du collège Montaigu n'avaient point réussi à en exclure absolument l'esprit d'examen :

[1] Henri Martin, *Histoire de France*, t. IX, p. 280.
[2] Herminjard, *op. cit.*, t. II, 249 ; H. Martin, *op. cit.*, t. IX, p. 271.
[3] Herminjard, t. II, p. 372.

« Je m'esmarveille, dit l'interlocuteur qui représente Viret, et de Thomas d'Aquin et des autres docteurs questionnaires qui ont pris tant de peine pour donner couleur à une fable (à savoir que le pape Grégoire I[er] aurait délivré de l'enfer l'empereur Trajan). Ilz eussent bien heu plus tost faict..... s'ilz eussent tantost respondu qu'ilz ne recevoyent point telles fables : comme aucuns de leur secte... l'ont faict, nommément nostre maistre Jehan Maioris, Escossois ».[1] Pierrefleur nous indique la raison pour laquelle le jeune homme dut partir un peu précipitamment de la capitale. « Luy estant à Paris, fust noté tenir de la religion luthérienne, en sorte qu'il luy fust bien de se sauver et torna au dict Orbe, en la maison de son dict père ».[2]

Selon toute probabilité, il y a ici une allusion à la persécution qui, en 1530, menaçait Gérard Roussel et Lefèvre d'Étaples. Sous l'influence du clergé, elle s'étendit à ceux qui, en France, suivant l'expression d'Œcolampade, « confessaient Christ », et le jeune homme, menacé par elle, n'eut d'autre ressource que de rentrer dans sa patrie.

Il y rapportait, avec une culture littéraire solide, une conviction profonde de la vérité des doctrines réformées et une connaissance exacte des abus de l'Église auxquels il était urgent de porter remède. Se rendait-il compte que, dans cette œuvre de la Réformation, il devait tenir une grande place ? Il ne s'attendait pas, en tout cas, à jouer de si bonne heure un rôle public si important.



[1] Edit. 1544, t. I, p 325.
[2] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 37.

CHAPITRE II

—

Premiers Travaux

I. Introduction de la Réforme à Orbe. — II. Prédications de Viret à Orbe et à Grandson. — III. Ses prédications à Payerne et à Neuchâtel.

—

I

Orbe reçut la Réformation l'une des premières entre les villes du pays de Vaud. Elle le dut à sa situation politique. Autrefois cité illustre et importante de l'ancienne Helvétie ou de la Suisse du moyen âge, Orbe était devenue une ville sujette. Lorsque les fils de ~~Louis le Débonnaire~~ se partagèrent les États de leur père, en 855, ils se réunirent à Orbe et c'est là qu'il fut procédé au démembrement de l'empire de Charlemagne. Plus tard, quand Rodolphe fonda sur les deux flancs du Jura le royaume de Haute-Bourgogne (888), la ville d'Orbe, située au centre du royaume, au débouché du col qu'empruntait la grande route de communication entre l'Italie, d'une part, la Lorraine, la Bourgogne et les Pays-Bas de l'autre, devint la fréquente résidence des princes et de leur cour. Mais la chute de la maison de Bourgogne amena, pour Orbe, le commencement de la décadence.[1]

Conquise en 1475 par les Suisses, ainsi que les terres environnantes, elle fut cédée par eux à Berne et à Fribourg (1484).[2] Ces deux républiques gouvernaient « leurs dits sujets par alternative qui duroit cinq années. Et

[1] Vulliemin, *Le Chroniqueur,* p. 118.
[2] Herminjard, *op. cit.,* t. II, p. 327.

quand le bally estoit de Berne, la principauté et les dernières appellations alloyent à Fribourg. Et, par réciproque, quand le bally estoit de Fribourg, la principauté et les dernières appellations alloyent à Berne ».[1]

Or, tandis que Fribourg était restée fidèle à la foi catholique, Berne adhéra bientôt, au contraire, à la Réformation. Des difficultés nombreuses résultèrent nécessairement de cet état de choses.[2] Aussi, afin d'éviter des conflits continuels, fallut-il en arriver à un accord. Un « appointement » fut fait en vertu duquel étaient réglées toutes les discussions que pouvait soulever la différence de religion des deux gouvernements et dans lequel la toute puissance de MM. de Berne assura l'avantage au parti de la Réformation. « A esté faict et accordé que en toutes leurs villes et places communes, leurs subjects pourroyent tousjours et perpétuellement vivre, les uns à la messe et vivre selon les ordonnances anciennes, les autres suyvre la prédication nouvelle et vivre au contenu d'icelle, jusques à ce que le plus à une chascune paroisse de leurs dicts subjects seroit de la part du presche et que en tous lieux, villes, villages et paroisses où l'on invoqueroit les dits Seigneurs pour obtenir ledit plus, qu'ils y dussent comparoir et envoyer leurs commis. Et si le plus de voix estoit volant vivre à la messe, nonobstant cela le prédicant luthérien ne s'en alloit pas, mais estoit tousjours résidant et preschant. Et au contraire, si le plus de voix estoit de la part du presche, il falloit que tout office divin accoustumé de faire dire et chanter, et tout ce que les dits luthériens appeloient cérémonies papales cessast ».[3]

Cette étrange manière de décider de la religion d'une localité, suivant le résultat du « plus », qui choque notre sens de la justice et qui nous apparaît comme un inexcusable empiètement sur les droits de la liberté de conscience, fut instituée en 1529. La paix de Steinhausen, conclue le 25 juin 1529, entre les cantons catholiques et les cantons évangéliques, stipulait que,

[1] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 3.
[2] Ibid., p. 5.
[3] Ibid., p. 5.

soit dans les terres médiates (dépendant de deux ou plusieurs cantons), soit sur le territoire de leurs alliés, on ne pourrait désormais abolir la messe ni établir aucun pasteur du nouveau culte qu'après une décision prise dans chaque localité, à la pluralité des voix.[1]

A cette première injustice s'en ajoutait ici une seconde, résultant du fait que le même traitement n'était pas appliqué aux deux cultes. Tandis qu'en réalité l'exercice de la religion réformée était libre, le culte catholique se trouvait sans cesse à la merci d'une consultation du suffrage universel. Disons, à la décharge du gouvernement bernois que, dans l'application de cette règle, il apporta un esprit de modération vraiment remarquable pour l'époque. Quand la foi nouvelle était repoussée par le « plus », il s'inclinait devant la volonté populaire, se bornant à faire procéder, plus tard, à un nouveau vote dont il acceptait de même les résultats. Les paroisses catholiques du district d'Echallens obtinrent, par leur ferme résistance, le respect de Berne et le maintien assuré de leur ancien culte.

Nous avons vu que Berne travailla, de bonne heure, à propager la Réformation dans la partie du pays de Vaud qui dépendait d'elle. Son principal instrument fut Farel qui, établi à Aigle depuis 1526, comme maître d'école, reçut du Conseil de Berne, le 8 mars 1527, l'autorisation de prêcher. Lorsque les trois syndics d'Aigle, d'Ollon et de Bex essayèrent de lui interdire la chaire, contrairement aux instructions de LL. EE., une nouvelle délibération du Conseil lui confirma le droit « d'annoncer la Sainte divine parole, comme précédemment et sans aucun empêchement ».

Quelques mois plus tard, après la dispute de religion de Berne, les conseils de cette ville publièrent l'édit de Réformation (7 février 1528). Dès lors, le patronage qu'ils accordaient à Farel devint plus effectif. Le réformateur, repartant de Berne cinq jours après la dispute, emporta avec lui une patente aux termes de laquelle on lui donnait un héraut pour le protéger et une lettre ouverte renfermant l'ordre de le laisser prêcher en liberté et de lui prêter assistance dans tous les lieux des

[1] Herminjard, *op. cit.*, t. II, p. 215.

quatre mandements[1] où l'on pourrait désirer sa présence.

Le 22 mai 1528, MM. de Berne annonçaient aux paroissiens d'Aigle qu'ils avaient destitué l'ancien curé de leur ville et son vicaire et ils ordonnaient que Farel, nommé pasteur à sa place, fût mis en possession de tous les biens de la cure.[2] De nombreux documents, publiés par la *Correspondance des Réformateurs,* précisent le rôle du gouvernement bernois dans la marche de la Réformation en pays de Vaud. Pas à pas, le Conseil suit Farel, l'appuie et le couvre de son autorité. Après avoir fait quelques tentatives pour introduire la foi évangélique à Lausanne, tout en continuant d'exercer son ministère dans la paroisse d'Aigle, Farel reçut[3] l'ordre de se mettre en route pour Morat, où l'on désirait l'avoir comme pasteur. De là, sous le patronage de Berne, il rayonna dans la contrée. Nous le retrouvons à Meiri, à Tavannes, à La Neuveville, à Moutier-Granval, à Neuchâtel, où ses « procédés violents » lui valurent une sévère admonestation de LL. EE., à Valangin, où le 15 août il fut maltraité avec son compagnon Froment, à Avenches, à Orbe, où il arriva le 2 avril 1531.[4]

Nous ne savons pas exactement à quelle époque la Réformation fut introduite à Orbe. Le seul document que nous possédions est le passage de la *Métamorphose chrestienne* de Viret, que nous avons déjà cité, d'après lequel le maître d'école Marc Romain répandit les doctrines évangéliques parmi la jeunesse de la ville.

Certains historiens placent en 1530 la première prédication de Farel à Orbe. « La Réformation, dit Ruchat, s'était introduite dans la ville d'Orbe dès l'an 1530, apparemment par les soins de G. Farel, mais les réformés n'y étaient encore qu'en petit nombre et ils n'y firent point de bruit jusqu'à l'année suivante, 1531 ».[5]

[1] Les quatre mandements d'Aigle, Bex, Ollon et les Ormonts.

[2] Herminjard, t. II., p. 137.

[3] Le 22 janvier 1530.

[4] Herminjard, *op. cit.,* t. II, p. 245, n. 3 ; p. 251, n. 5 ; p. 253, n. 3 ; p. 270, n. 1 ; p. 327.

[5] Ruchat, *op. cit.,* t. III, p. 13.

Le *Chroniqueur* de Vulliemin précise ces données. « On dit que ce fut en 1530, sur la place et un jour de marché, que Farel prêcha pour la première fois à Orbe contre Rome et sa tyrannie. Un marchand vendait des indulgences et il en avait pour tous les crimes. « En avez-vous, lui demanda-t-il pour qui tuerait père et mère ? » La réponse du marchand fut telle que Farel, plein de colère, monta sur le bord de la fontaine, et s'en faisant une chaire, en appela aux consciences des hommes, de la religion de laquelle ils étaient les jouets. J'ai entendu dire que de ce jour, il y eut à Orbe quelques personnes qui, ayant compris Farel, se montrèrent inclinées vers la Réformation ».[1]

Il est possible que ces traditions, dont le *Chroniqueur* s'est fait l'écho, correspondent à la vérité historique. Rien ne nous empêche d'admettre que Farel, alors à l'œuvre dans le voisinage d'Orbe, ait pénétré dans la ville même, mais rien ne nous autorise à l'affirmer et la *Correspondance des Réformateurs* est absolument muette sur ce point. Quoi qu'il en soit, au début de 1531, la Réformation comptait à Orbe quelques adeptes.[2]

Quand il y arriva, le 2 avril 1531, Farel accompagnait des députés de Berne, envoyés par leur gouvernement pour demander réparation de certaines paroles qu'un prédicateur y avait prononcées, pendant le carême, contre la Réformation. Grâce au catholique Pierrefleur, nous savons le détail de cette histoire.[3] « De toute ancienneté, ilz ont eu coustume d'avoir un prédicateur pour prescher en caresme... Pour présente année que dessus (1531) fust commis un religieux de l'ordre des mineurs de Saint-François, nommé frère Juliani... Le dict frère Michel Juliani, homme saint... sachant qu'il y avoit certain personnage de petite valeur et suspect d'estre attaché à la loy lutherienne, toustefois secret et non déclaré, ledit frère Michel esperoit que par ses prédications il le réduiroit à la foi comme il estoit auparavant. Mais il estoit bien loin de son pensement, car

[1] *Chroniqueur*, p. 119.

[2] Herminjard, *op. cit.*, t. II, p. 328, n. 4.

[3] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 13, sq.

telles gens ont plus d'obstination que de scavoir..... A toutes les prédications que faisoit le frère Juliani les dicts suspects n'estoient pas les derniers, lesquels escrivoyent partie de ce que le frère disoit, en sorte qu'ilz firent un grand nombre d'articles qui furent depuis envoyés à Berne et peu de temps après produits en justice contre le dict Juliani »...

En vain Juliani fut-il informé en particulier par le bailli Jost de Diesbach de ce qui se tramait contre lui et invité à ne « plus prescher contre lesdicts lutheriens, mais à prescher simplement,... il estoit si fort affectionné qu'il ne se peust contenir de prescher perseverer toujours à la magnière accoustumée... Le 25 jour de mai... il se prinst à parler de mariage... et puis prist à propos à parler de virginité sur lequel passage il prescha tant hautement que chascun lui prestoit l'oreille : il disoit dans ses propos que virginité estoit à préférer à mariage et plus prochaine de Dieu. Puis torna à son propos et dit : Pensez-vous que ces prestres, ces moines, ces moinesses qui sortent hors de leur religion parce qu'ils ne veulent point endurer la peine et la castigation, mais renoncent à leurs vœux pour eux marier et accomplir leurs voluptés charnelles, pensez-vous qu'en iceulx soit accompliz et faict mariage légitime ? Ha, nenny, dit-il, mais ils sont paillards, paillardes, infâmes et deshonnestes, apostats, abominables devant Dieu et les hommes. Et alors un nommé Christophe Hollard, natif de la ville d'Orbe, qui estoit desdicts suspects et qui avoit un sien frère qui paravant avoit esté prestre (mais qui venait de se marier et était devenu prédicant)... osa bien prononcer et proférer, de sa bouche, par deux fois, qu'il en avoit menty ».

Là dessus, bruit et tumulte. « Les femmes toutes d'un vouloir et courage allèrent où estoit le dit Christophe, le prindrent par la barbe, la luy arrachant et luy donnant des coups tant et plus, elles le dommagèrent par le visage, tant d'ongles que autrement, en sorte que finalement, si on les eust laissé faire, il ne fust jamais sorti hors de la ditte Église, qui eust été grand proufit pour le bien des bons catholiques. Enfin se leva Antoine Agasse, pour lors chastelain d'Orbe, lequel eust bien à faire de le recouvrer des mains des dittes

femmes. Il prinst le dit Christophe pour prisonnier et le mist au fond de fosse en prison. »

Marc Romain et la mère de Christophe s'empressèrent d'avertir le bailli qui résidait à Échallens à deux heures d'Orbe. Il accourut, se saisit de Juliani et le jeta en prison à la place de Hollard. Cette mesure n'était guère propre à calmer les passions. En effet, les citoyennes d'Orbe s'emparèrent de Marc Romain et lui infligèrent le même traitement qu'à Christophe. Puis elles allèrent se « jeter avec grands larmes, devant le bailli, demandant miséricorde pour le beau Père, le suppliant de vouloir le remettre en liberté ». Peine inutile, le bailli « avait puissance de le prendre, mais non pas de le délivrer ».[1]

Les catholiques d'Orbe envoyèrent à Fribourg deux députés : Pierre de Pierrefleur et François Vuerney, chargés de présenter leurs doléances au Conseil de la ville. Les Seigneurs de Fribourg « bien marris et faschez », se concertèrent avec MM. de Berne pour une action commune et, le 2 avril, les ambassadeurs des deux villes arrivaient à Orbe accompagnés de Farel.

Le réformateur, dans son impétuosité et son « audace présomptueuse », n'attendit pas longtemps avant de commencer à prêcher. Ce même jour, « après que vespres furent dittes, il s'en alla mettre en chaire pour prescher : et lors chascun le suivit hommes et femmes et enfans qui tous et un chascun crioyent et siffloyent pour le destorber,.... l'appelant chien, mastin, hérétique, diable et autres injures en sorte que l'on n'eust pas ouy Dieu tonner.... Les habitans, voyans qu'il ne se vouloit désister, se commencèrent à mutiner et vouloir aller jusques à donner coups : mais le Bailly... print ledit Pharel par le bras et le mist hors de l'Eglise.... Le lundy suyvant, à six heures du matin, cuida prescher ledit Pharel au milieu de la place, mais il ne peust avoir audience »,[2] et peu s'en fallut que, dans l'après-midi de ce même jour, les femmes d'Orbe ne lui infligeassent le même traitement qu'à Marc Romain et Ch. Hollard.

[1] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 19.
[2] Ibid., p. 21.

Pour une très grande part, il fallait attribuer ce déchaînement de fureur populaire contre Farel et ce refus d'ouïr ses sermons à l'influence de Pierre d'Arsent, député de Fribourg. Envoyé pour régler l'affaire de Juliani, il avait reçu de ses supérieurs les instructions suivantes : « Si Farel venoit à Orbe pour prescher, le dit Arsent luy doybt défendre que ne presche..... aussy doybt faire défence aux dits subjectz de non aller ouyr le dict presche ».[1]

Juliani fut traduit en justice par les Bernois qui avaient relevé dans ses sermons vingt-trois articles « contre Dieu et contre l'autorité de Messeigneurs de Berne ». Son procès aboutit à une sentence d'acquittement. Le moine « absous de clame et de demande et remis en liberté » ne se sentit pas en sécurité à Orbe ; il partit aussitôt pour Nozeroy-en-Bourgogne et quand les députés de Berne, mal satisfaits du jugement, envoyèrent un sergent pour l'arrêter, Juliani était déjà loin.

Cependant Farel ne pouvait quitter la ville sans avoir, au moins, tenté à nouveau d'y prêcher. A la fin du procès de Juliani, avant le départ des ambassadeurs de Berne et de Fribourg, il demanda qu'on lût en public un mandement de MM. de Berne, en vertu duquel il avait le droit de se faire entendre sur tout le territoire qui dépendait de leurs Seigneuries. « Incontinent que la lecture fust faicte, le commun peuple ne attendirent pas que les Seigneurs du Conseil fissent response, mais commencèrent tous d'une voix à crier qu'il s'en allast et que l'on n'avoit cure de luy ni de sa prédication ».[2]

Mais il était malaisé de résister aux volontés de MM. de Berne. Le 10 avril 1531, cinq députés partirent d'Orbe pour aller faire au Conseil de Berne les excuses de la ville. Six jours plus tard, ils revenaient, porteurs d'un message qui fixait à deux cents écus au soleil l'amende de la ville d'Orbe. « Le vouloir des Seigneurs de Berne, déclarèrent-ils aussi, estoit que le dit Guillaume Farel prédicant fust ouy en prédication et qu'ils ne vouloient contraindre personne à y aller : sembla-

[1] Herminjard, *op. cit.*, t. II, p. 328, n. 3 ; 329 n. 8.
[2] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 34.

blement ne vouloyent que l'office accoustumé de faire en l'Église fust nullement empesché ».

Farel prêcha donc.[1] Le 23 avril 1531, quand l'office de l'église fut achevé, le Réformateur monta en chaire, mais « les petits enfans d'eux mesmes et sans conseil se mirent tous devant et à l'entour de la chaire, se couchans et faisans les dormans et, après avoir demoré quelque peu tout en un instant s'en vont lever et s'en sortirent hors de l'Église, crians et hurlans à grand force, dont le dict Farel fust fort esbahy..... et n'eust le dit Farel en son sermon que trois auditeurs ».

Le dimanche suivant, sa prédication fut encore troublée par les cris et les sifflets des enfants, par les chants des prêtres qui entrèrent en procession dans l'église, avant la fin du service. L'auditoire de Farel comptait dix personnes qui, chaque jour de la semaine, assistèrent au sermon. Pierrefleur nous a conservé leurs noms, sans doute pour les clouer au pilori de l'histoire. C'étaient Pierre Viret, Christophe Hollard, Anthoine Secrestain, Marc Romain, Jehan Corde (Cordey), sa femme, Mairoz Besson, Claude Darbonnier et Cheurery ».[2]

Un ambassadeur de Berne assistait, à côté du bailli, à ces premières prédications de la Réforme. Témoin du tumulte au milieu duquel elles se faisaient, il exposa au Conseil que les Seigneurs de Berne exigeaient une réfutation publique des discours de Juliani et ordonnaient à tous les chefs de famille d'aller l'entendre.

Il fallut bien s'exécuter. Pendant toute la semaine, Farel prêcha deux fois par jour. « Le plus de ses sermons n'estoit sinon de appeler aux prestres et à toutes gens d'Église disant : « ces brigands, ces larrons, ces meurtriers », et quand il avoit achevé, il tournoit tousjours à son propos. Le peuple fust fort obéissant au mandement des dits Seigneurs de Berne et chascun y comparust, par deux jours : ensuite chascun en fut saoul sans y plus aller, réservez les dits dix personnes qui tindrent tousjours avec le dit Farel ».[3]

[1] Pierrefleur, *op. cit*,, p. 34.
[2] Ibid., p. 37.
[3] Ibid., p. 36.

C'est à ce moment que Viret, jusque là resté à l'arrière plan, entre en scène. A en juger par les portraits qui nous restent de lui,[1] ce devait être un jeune homme maigre et de petite taille, assez délicat, brun avec de beaux yeux noirs. Juste Olivier, qui lui consacre d'éloquentes pages, dans son livre sur le *Canton de Vaud,* en parle en ces termes :[2] « L'ensemble des traits, malgré une singulière disproportion dans la longueur du nez, n'a rien du heurté qui donne un aspect si extraordinaire à Mélanchton et à Farel : l'expression est vive, pénétrante, toute la figure bien arrêtée, mince, fine, allongée en pointe, mais dans un caractère insinuant et non pas tranchant et dur comme celle de Calvin, avec qui, sauf cette différence capitale, Viret, son intime ami, n'était pas sans quelque ressemblance... Il avait reçu de Celui auquel seul il les voulait consacrer, les plus beaux dons : sensibilité, intelligence, vaste mémoire assidûment nourrie de l'antiquité, de la Bible et des Pères, talent de parler et d'écrire avec entraînement ». Ces heureuses qualités avaient rendu le jeune homme très populaire dans sa ville natale qui était fière de lui. « Les catholiques, dit encore Olivier, virent avec une colère jalouse cette jeune gloire de leur cité les abandonner ainsi pour de nouveaux frères, mais la pensée que ce prêcheur adolescent, déjà célèbre, si aimé de son parti et bientôt l'égal des plus grands noms était pourtant un enfant de la ville d'Orbe ne laissait pas de toucher agréablement leur orgueil. S'ils ne le ménageaient guère, ils acceptaient du moins sa renommée. »

Le banneret Pierrefleur, un des chefs du parti catholique, ne refuse point de rendre hommage à Viret. Une satisfaction intime, une secrète joie semble même percer, dans la manière dont il dit, plus tard, que « Guillaume Pharel fut déposé d'estre le grand ministre et que de l'advis de tous les autres prédicans luthériens, on mit en son lieu Pierre Viret d'Orbe ».[3]

La chronique de Froment nous a conservé le souve-

[1] P. Nicéron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres,* F. XXXV.

[2] Olivier, *Le Canton de Vaud,* p. 820.

[3] Pierrefleur, p. 159.

nir des exhortations pressantes auxquelles Farel dut recourir, pour vaincre les hésitations de Viret à accepter la charge de prédicateur de l'Évangile. « Farel voyant que c'estoit un jeune homme d'un fort grand espoir, tascha de l'introduire au ministère à Orbe... à quoy Viret resistoit de tout son povoir, d'autant qu'il considéroit la grandeur et difficulté du ministère de l'Évangile et que de son naturel il estoit craintif et modeste. Farel cognoissant que Viret estoit touché de la crainte de Dieu et que pour rien il ne vouldroit que l'Évangile cessat d'estre presché dans Orbe, il se partit de là, laissant Viret en sa place, usant envers lui de grandes obtestations et adjurations pour luy faire poursuyvre l'œuvre qu'il avoit commancé ».[1]

En habile psychologue, Farel avait trouvé le bon moyen de mettre Viret à l'œuvre. Cet appel au sentiment de la responsabilité fut entendu. Le 6 mai 1531, inaugurant, tout jeune, un ministère long et actif, Pierre Viret prêcha à Orbe son premier sermon.[2]

Chose extraordinaire, ce timide qui se défie de lui-même, au point de ne pas oser prendre la parole en public, va devenir un évangéliste intrépide qu'aucun obstacle n'arrêtera, un prédicateur abondant et disert dont l'éloquence gagnera des foules. Pendant plusieurs années, en attendant qu'il soit fixé à Lausanne comme pasteur, il rayonnera dans toute la Suisse romande. Son histoire sera étroitement mêlée à celle de la Réformation dans son pays. Tantôt seul, tantôt en compagnie de Farel, auquel l'unirent dès leur première rencontre les liens d'une étroite amitié, il parcourra, sous le patronage de Berne, les localités voisines d'Orbe. Sa parole douce et insinuante, ses manières affables feront plus, pour répandre la Réformation et assurer son succès, que l'impétuosité agressive de Farel.

II

Farel partit pour Grandson, dès les premiers jours du mois de mai, laissant au jeune « prédicant » la

[1] Cité d'après Herminjard, *op. cit.*, t. II, p. 372, n. 9.

[2] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 37.

charge de prêcher la Réforme, de développer et d'organiser l'Église naissante. L'un des premiers résultats qu'obtint Pierre Viret fut la conversion de ses parents et probablement aussi celle de ses deux frères, Antoine et Jean. La préface de son livre : *Du vray ministère de la vraye Église,* renferme une allusion à ces succès. « J'ai encore occasion de louer Dieu en cest endroict, a savoir en ce qu'il luy a pleu me faire cest honneur, non pas a moy, qui en suis trop indigne, mais a ce sainct ministère lequel il m'a commis de ne le laisser point du tout demeurer oyseus et sans fruicts, qu'il n'ait aucunement servy non seulement aux étranges nations, mais premièrement à la mienne, à laquelle je dois le plus et selon Dieu et selon nature... Si auroye-je grande occasion de rendre grâces à ce bon Dieu de ce qu'il lui a pleu se servir de mon ministère pour amener mon père et ma mère à la cognoissance du fils de Dieu... et qu'il a voulu que j'aye esté témoin de la profession chrestienne qu'ils ont faite, tant en leur vie qu'en leur mort. »[1] Or Pierrefleur mentionne Guillaume Viret parmi ceux qui prirent la Cène des mains de Farel le 28 mai 1531 : il nous permet ainsi d'attribuer à ses premières prédications les succès obtenus par P. Viret, dans sa propre famille.

Malheureusement, presque aussitôt après le départ de Farel, Viret fut appelé, temporairement, à Grandson. Son influence cessant de se faire sentir, quelques-uns des membres de la nouvelle Église, à la tête desquels se trouvait Christophe Hollard, se rendirent coupables d'excès qui compromirent, pour longtemps, la cause de la Réformation. Ils commencèrent, le 11 mai, par abattre des croix de pierre, situées l'une au cimetière, l'autre à un carrefour de la route, aux environs de la ville.[2] Bientôt les iconoclastes redoublèrent d'audace. Ils se croyaient assurés de l'impunité, parce qu'ils savaient que Berne était favorable à la cause de la Réformation et, de fait, leurs violences furent réprimées avec une mansuétude qui touchait à la complicité.

Le 13 mai, les ambassadeurs de Berne et de Fribourg

[1] *Du Vray ministère de la vraye Église de J.-C., etc.,* p. 14.

[2] Pierrefleur, *op. cit.,* p. 41.



PIERRE VIRET

Cliché prêté par la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

vinrent à Grandson, dresser l'inventaire « de tous les ornemens et accoutremens » des deux couvents de la ville.[1] Puis ils se rendirent à Orbe, pour procéder à une opération semblable. En leur présence et après un sermon de Farel, Ch. Hollard brisa une image de la Vierge. Au grand scandale de Pierrefleur qui raconte cette histoire et qui, maintes fois, se plaint du peu de zèle de MM. de Fribourg pour leur religion, les ambassadeurs de cette catholique cité ne firent aucune résistance. Ils se contentèrent de porter plainte contre Hollard.

Celui-ci enhardi, après avoir abattu les statues des saints, s'en prit aux autels. Le 2 juillet, « fut desroché et mis par terre le grand autel estant au chœur de la grande Église de Nostre Dame. »[2] Personne ne s'opposa à cet acte de violence, car on croyait qu'Hollard exécutait les ordres de MM. de Berne : « n'eust esté le dit pensement, est assavoir que le corps du dit Christophle n'eust pas touché terre ». Le lendemain, avec dix ou douze hommes de son parti, il couronna cet exploit, en renversant les vingt-six autels des sept églises de la ville.

Cela ne lui suffisait pas encore : le 13 juillet,[3] le fougueux zélateur et son digne acolyte, Antoine Tavel, se présentèrent devant le châtelain Secrestain et accusèrent les prêtres de meurtre. Suivant la coutume du temps, ils offrirent de se constituer prisonniers, en leur qualité d'accusateurs. Leur plainte fut reçue : on les conduisit en prison et le châtelain ordonna que l'on saisît aussi les prêtres.

Le premier que l'on rencontra, Messire Pierre Boucy, résista si bien à ceux qui le voulurent arrêter et les frappa si rudement qu'il s'échappa, laissant ses agresseurs « tout ayses d'estre sauvés et hors de ses mains » Un deuxième prêtre, Blaise Foret, se laissa mener au château, mais le peuple d'Orbe prit les armes pour défendre les autres. Pendant quelques jours, tous les matins, les « bonnes gens avec piques et hallebardes

[1] Ibid., p. 43.
[2] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 50.
[3] Et non le 3 juillet, comme dit Pierrefleur, *op. cit.*, p. 52.

et autres bastons » s'assemblèrent, dans les églises, pour s'opposer à tous ceux qui auraient voulu saisir les prêtres et les empêcher de dire leurs messes.

A cette résistance insurrectionnelle, on ajouta bientôt la résistance légale. Le dimanche 16 juillet,[1] le banneret assembla la communauté. Tous ayant déclaré vouloir vivre et mourir dans la « sainte foy »,[2] on décida de poursuivre l'affaire, au nom de la bourgeoisie et de recourir à Fribourg.

Les catholiques d'Orbe ne devaient pas tarder à s'apercevoir que cet appui n'était pas bien solide. Politiquement, l'influence de Fribourg ne pouvait contrebalancer celle de Berne et le dévouement du Conseil de Fribourg à la cause catholique était tempéré par la perspective de partager avec Berne les dépouilles des Églises, le jour où la Réformation l'emporterait à Orbe. En réalité, les Fribourgeois ne servirent que mollement les intérêts de leurs corréligionnaires d'Orbe. L'insuccès temporaire de la Réformation et le retard apporté à son établissement furent imputables, bien moins à leur résistance ineffective, qu'aux excès de certains réformés.

Pendant ces troubles, Viret était à Grandson où il resta deux mois.[3] Cette cité, qui se glorifiait de nobles souvenirs, avait subi, en 1475, le même sort que la ville d'Orbe. Le seigneur de Grandson s'étant montré un des capitaines les plus dévoués de Charles le Téméraire, les Suisses, après leur victoire, le punirent en lui enlevant Orbe, Echallens, Grandson, tout ce qu'il possédait sur terre helvétique, puis ils cédèrent ses terres, pour 2.000 florins du Rhin, aux deux cantons de Berne et de Fribourg qui se partagèrent, comme à Orbe, l'administration de Grandson. Il s'y trouvait alors deux couvents fort riches, « l'un estoit un prieuré de moines noirs, dit Pierrefleur, de l'ordre de Saint-Benoict, l'autre estoit de cordeliers non réformez ».[4] Avec une milice d'Église aussi nombreuse et aussi fortement organisée, la ville devait être bien gardée. C'est de ces couvents, en effet,

[1] Et non le 9 juillet, comme le dit le *Chroniqueur,* p. 121.

[2] Pierrefleur, *op. cit.,* p. 52.

[3] Pierrefleur, *op., cit.,* p. 37.

[4] Pierrefleur, *op. cit.,* p. 42.

que vint la résistance la plus énergique à l'établissement de la Réformation.

Au printemps de 1531, après avoir prêché à Orbe, en dépit des oppositions que nous avons racontées, Farel arriva à Grandson, sur l'ordre de MM. de Berne, dès les premiers jours de mai. Il y suivait de très près le pasteur de Tavannes, Claude de Glautinis. Malgré les lettres de recommandation dont les avaient munis LL. EE. de Berne pour le bailli Jean Reif de Fribourg et Nicolas de Diesbach, propriétaire du prieuré des bénédictins de Saint-Jean, le châtelain refusa aux deux pasteurs l'autorisation de prêcher et ils furent violemment expulsés des églises. Pour se faire entendre du peuple, ils parlèrent devant la porte de l'un des couvents, au milieu du tumulte et des interruptions des moines.[1]

Suivant Ruchat,[2] MM. de Berne, instruits de ces événements, exigèrent du bailli qu'il punît les fauteurs du désordre et en particulier ceux qui avaient voulu assassiner de Glautinis. Le bailli Jean Reif refusa. Le gouvernement chargea alors deux députés d'instruire cette affaire. Ceux-ci appelèrent Farel à Grandson, d'où il s'était momentanément éloigné. Ils ordonnèrent que l'on ouvrît au réformateur les églises des deux couvents et traduisirent en justice Claude de Boveto, moine du prieuré de Saint-Jean, ainsi que Guy de Régis, gardien du couvent des cordeliers qui, avec courage,[3] mais peu de civilité, s'était opposé à Farel. Bien que ce dernier, qui se portait accusateur, fût assisté des ambassadeurs de Berne, il fut condamné dans les deux affaires par les conseillers de Grandson. Mais Farel en appela à MM. de Berne, qui cassèrent les deux sentences du tribunal inférieur.[4] Dans une lettre aussi brève que menaçante, ils exprimèrent au Conseil de Grandson leur vif mécontentement.[5]

Nous savons peu de chose du rôle joué à Grandson

[1] Herminjard, *op. cit.*, t. II, p. 486.
[2] Ruchat, *op. cit.*, t. III, p. 31.
[3] Herminjard, *op. cit.*, t. II, p. 340, n. 3.
[4] Par décision du 17 juin 1531.
[5] Herminjard, t. II, p. 340 à 341.

par Viret qui, à cette époque, y avait rejoint Farel. Pierrefleur, qui ne manque jamais l'occasion de représenter l'activité des réformateurs comme une manifestation de l'empire des ténèbres, nous le montre allant avec Farel assister aux sermons des cordeliers, pour y « faire scandale ».[1] Mais une lettre de Farel aux députés de Berne et de Fribourg renverse les rôles et répartit autrement les responsabilités. Le 17 mai, parut à Grandson une ordonnance des députés de Berne et de Fribourg qui disait : « Celluy qui vouldra la messe et qui la vouldra ouyr, qu'il y aille, et qui vouldra l'Évangile semblablement... Et que l'ung l'aultre ne se doibvoyent point injurer ne empescher, tant de la messe que des prédications et doibvoyent prescher les ungs et les autres selon le contenuz de la dite ordonacion ».[2]

Il s'agit évidemment d'une sorte de *simultaneum,* accordant aux deux cultes l'usage des églises. Or le 18 mai, Viret fut empêché par le gardien des cordeliers de prêcher dans leur église, près du lac. C'était contre l'ordonnance, mais Viret n'insista pas et il se rendit à l'église des Bénédictins, située dans le haut de la ville. « Ainsi qu'il preschoit, le chastellain, accompaigné d'aucuns jurés l'incitans comme Bourgesy et Claude de Mus, par trois fois vint deffendre à Viret de ne prescher point, le menassant de le mètre en prison, s'il ne cessoit ».[3] Il semble bien, on le voit, que le « scandale » ne fût pas uniquement imputable aux réformateurs.

Leur zèle était, sans doute, souvent intempestif : ils ne savaient pas toujours s'abstenir de commettre des actes de vandalisme, témoin l'ardeur qu'ils déployaient à renverser les images et les autels, mais ils avaient devant eux des fanatiques qui accouraient aux services avec des armes et des bâtons dont ils n'hésitaient pas à se servir. Maintes fois, des scènes de désordre et même de violence se produisirent, au cours desquelles les réformateurs furent, suivant l'expression de Pierrefleur, « merveilleusement mal accoustrés » : on sonnait contre eux le tocsin comme pour une chasse aux loups. L'oppo-

[1] Pierrefleur, *op. cit.,* p. 47.
[2] Herminjard, *op. cit.,* t. II, p. 372, n. 8.
[3] Herminjard, *op. cit.,* t. II, p. 373.

sition fut si énergique qu'au mois d'octobre 1531, les Bernois rappelèrent Farel.

Mais nous n'avons pas à nous arrêter au récit de ces troubles, d'ailleurs mal connus, et auxquels Viret ne fut pas longtemps mêlé.

Après avoir prêché à Grandson en mai et juin 1531, il reprit et continua, pendant près de quinze mois, ses fonctions de pasteur à Orbe. Les réformés de cette ville avaient alors comme prédicateurs, outre Viret, Georges Grivat, que Farel avait poussé au ministère évangélique et qui prêcha, pour la première fois, le 10 mai 1531 et de temps à autre, Hugues Turtaz, qui fut plus tard collègue de Farel à Morat.[1]

Farel y venait lui-même quelquefois. Le 28 mai, le jour de Pentecôte, il y avait distribué la cène pour la première fois. « Premièrement le dict Farel prescha à six heures du matin ; estre presché, ils estendirent une toile sus un banc et y mirent sus des oublies ou osties et du vin : lors le dict Farel alla d'un costé à genoux, puis Farel leur dit : « Pardonnez-vous tous les uns aux autres ? » et ils dirent « que ouy ». Lors le dict Farel leur donna à chascun un loppin, disant qu'il « leur donnoit en mémoire de la passion du Christ » et puis leur donnoit à boire. Le nombre de ceux qui prindrent la ditte cène furent sept ».[2]

Si le nombre des réformés augmentait lentement, il n'en fallait pas accuser la bonne volonté de MM. de Berne, dont les mandements impératifs se suivaient de près. Ils avaient donné l'ordre à tous les chefs de famille d'assister aux prédications de Farel, mais après deux ou trois jours d'obéissance passive, les citoyens d'Orbe s'étaient lassés. Le 31 mai, un messager apporta de Berne un mandement, en vertu duquel les Clarisses devaient « ouyr le sermon et aussi le suivre ».[3] Les sœurs implorèrent l'assistance de

[1] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 40.

[2] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 44.

[3] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 46. L'affaire Juliani avait attiré l'attention sur ce couvent, fondé à Orbe, en 1527, par Jeanne de Montbéliard, femme de Louis de Châlons, prince d'Orange. Herminjard, *op. cit.*, t. II, p. 348, n. 1.

Philiberte de Luxembourg, gouvernante de Franche-Comté. Cette noble dame fit agir à Berne et à Fribourg, mais en vain : le 3 juillet, le Conseil de Berne écrivit aux Clarisses une deuxième lettre qui confirmait le premier mandement. Après avoir solennellement déclaré qu'ils ne voulaient pas contraindre les sœurs à agir contre le commandement de Dieu, MM. de Berne ajoutaient : « Vous derechief fraternellement admonestons de prester vos oureillies au Saint Évangile et de ne point fonder vostre consolation sur les veulx qu'aves faict à une créature et non pas à Dieu, comme vous allégué... autant priant Dieu très puissant que vous doint grâce de délaisser les abus ionshumaines, pour suivre la vérité ».[1] Le vœu par lequel se termine cette lettre ne fut pas réalisé. Bien que la prédication de l'Évangile eût lieu, dès lors, « tous les jours... environ trois ans », dans le couvent de Ste-Claire, toutes les sœurs restèrent fidèles aux anciennes croyances.

Cependant, Philiberte de Luxembourg entretenait avec les Clarisses de secrètes négociations.[2] Toutes les semaines, elle leur envoyait un messager et, les uns après les autres, les ornements de leurs églises, les meubles les plus précieux prenaient le chemin de la Bourgogne.

Le 28 juillet, dans la nuit, dix-sept d'entre elles, accompagnées de Pierrefleur qui fondait en larmes, tant ce spectacle lui inspirait de compassion, sortirent du couvent et se retirèrent à Nozeroy, où Philiberte les accueillit. La communauté tout entière aurait voulu les suivre, mais, quand le bailli eut appris ce qui s'était passé, il en refusa l'autorisation à l'abbesse et mit une garde de douze hommes aux portes du couvent pour empêcher les sœurs de sortir.

Cette mesure émut la ville entière : une délégation vint demander au bailli d'ôter la garde et de laisser aux sœurs la liberté. Il refusa d'abord, mais craignant une mutinerie populaire, il fit ouvrir les portes. Quelques jours après, les principaux protestataires furent jetés en prison : leur incarcération ne fut pas de longue

[1] Herminjard, *op. cit.*, t. II, p. 348.
[2] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 60.

durée, car les députés, envoyés à Berne et à Fribourg pour demander leur élargissement, les remirent en liberté au bout d'une semaine. On leur infligea toutefois une amende de cent écus, à prélever non pas sur les fonds publics, comme ils prétendaient le faire, mais sur leurs biens propres, « à moins, disaient les instructions de Berne, que les réformés ne fussent aussi autorisés à payer leurs frais avec la bourse commune ».[1]

Nous nous représentons sans peine que ces troubles continuels aient créé, dans l'opinion publique, un état intolérable de malaise et d'inquiétude. La double suzeraineté de Berne et de Fribourg, par le patronage qu'elle accordait, d'une part aux réformés, de l'autre aux catholiques, n'aidait point à la solution des conflits qui éclataient chaque jour, à Orbe, comme à Grandson. Peu à peu, se faisait sentir aux meilleurs esprits la nécessité d'en arriver à un accord qui poserait les bases d'une législation, suivant laquelle les difficultés seraient réglées à l'avenir.

Deux actes nouveaux d'intolérance y amenèrent les gouvernements de Berne et de Fribourg. Peu après les faits que nous venons de raconter, les réformés, irrités de voir les portes du chœur obstinément fermées pendant qu'ils célébraient leur culte, à l'église du couvent de Ste-Claire, les enfoncèrent avec une poutre et abattirent les autels.[2] Les religieuses, n'en pouvant supporter davantage, demandèrent aux deux villes souveraines l'autorisation de chercher un refuge en Bourgogne. Berne leur permit de se retirer avec tous leurs biens et voulut que le bailli les escortât lui-même, jusqu'à la frontière. Madame Philiberte, à laquelle elles s'étaient adressées pour recevoir l'hospitalité, la leur offrit volontiers, à condition qu'elles fissent quarantaine dans un lieu écarté, à cause de la peste qui sévissait à Orbe et dans le pays de Vaud. Tout était prêt pour leur départ ; Pierrefleur offrait sa maison de Baulmes, pour les six semaines de quarantaine, « toutes leurs bagues y furent portéez et gardéez », mais le conseil de Fribourg refusa l'autorisation sollicitée. Il se contenta de

[1] Ruchat, *op. cit.*, t. III, p. 40.
[2] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 71.

promettre d'envoyer des ambassadeurs « par lesquels on mettrait fin aux tentations ».[1] Les Clarisses restèrent à Orbe.

La nuit de Noël de cette même année, un nouvel incident manifesta plus clairement encore l'état d'anarchie qui régnait dans la ville et détermina les gouvernements de Berne et de Fribourg à mettre un terme à ces désordres. Les réformés, accusés de « dormir comme des pourceaux dans leurs lits, tandis que les catholiques étaient dans l'église occupés à chanter les louanges de Dieu »[2] et désireux de se laver de ce reproche, décidèrent de tenir ce soir-là à sept heures une assemblée religieuse. La clef de l'église leur ayant été refusée, ils entrèrent par effraction. L'auditoire fut particulièrement nombreux : plusieurs personnes y vinrent qui n'osaient y paraître de jour. Les catholiques étonnés disaient : « le diable y en a bien tant mis », et à neuf heures précises ils allèrent sonner matines, ce qui contraignit les réformés à se retirer.

A ce moment, le bruit se répandit que les « ditz luthériens estoyent entrez en l'église de Ste-Claire pour tout gaster et rompre ».[3] C'était un faux bruit, ou du moins un bruit prématuré, mais les catholiques s'émurent et une vraie bataille se livra dans la rue. Le bailli Jost de Diesbach, mandé en hâte d'Echallens par les réformés, réunit le Conseil, mais ne put porter remède au mal et dut s'en retourner sans avoir rien fait, « fors user de menaces ».[4]

Le 26, le conflit eut pour épilogue une querelle qui coûta la vie à un catholique. Bien que la religion fût tout à fait étrangère à cette querelle, on l'y mêla et les ministres voyant que les poursuites, engagées contre le meurtrier, étaient dirigées contre eux, envoyèrent à Berne une délégation de dix hommes dont Viret faisait partie, pour protester contre les violences dont ils avaient été les objets.[5] Ils se plaignaient, en outre, qu'on

[1] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 72.
[2] Ruchat, *op. cit.*, t. III, p. 45.
[3] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 75.
[4] Ibid., p. 76.
[5] Ibid., p. 78.

enfonçât leurs fenêtres à coups de pierres, de sorte qu'ils n'étaient point en sûreté dans leurs maisons.[1] Vingt catholiques les suivirent à Berne pour « monstrer... que le nombre des luthériens estans en leur ditte ville d'Orbe estoit bien peu, au regard de la reste de leur peuple ».[2] On écouta les deux délégations et on les renvoya, en leur promettant une prompte réponse.

Il était impossible, en effet, de différer plus longtemps de régler, par une ordonnance, tous les conflits qui survenaient dans les localités où s'exerçaient ensemble la domination de Berne et celle de Fribourg. Le 7 octobre 1531, les catholiques de Grandson avaient adressé aux députés chargés de régler les troubles du 24 septembre un mémoire[3] dans lequel, après avoir énuméré leurs griefs contre Farel et ses partisans, ils demandaient, comme on le leur avait promis, « bon arrest et mode de vivre pour le temps advenir à debvoir mettre entre les deux parties ». En réponse à ce mémoire, Farel en rédigea un second, dans lequel il accusait les catholiques de Grandson d'avoir eux-mêmes constamment violé les règlements faits par l'autorité supérieure pour l'exercice paisible des deux religions.[4]

Le 15 décembre, il insistait encore auprès du Conseil de Berne, recommandant à la sollicitude de LL. EE. leurs sujets de Grandson. « Votre bailli de Grandson est tel qu'il ne craint ni Dieu, ni les hommes : il refuse de faire ce qu'il a promis par serment à quiconque lui demande justice et ce que vous lui avez plusieurs fois ordonné [5] » : il ne protège pas les gens pieux : « Vous vous acquitterez de votre devoir, conclut-il, en ramenant à l'ordre les impies par la justice et non par les armes, par la raison et non par la force. »

Vers la fin de l'année, la ville de Grandson adressa un autre mémoire au Conseil de Berne : elle énumérait de nouveau ses griefs contre les prédicateurs de la Réforme, elle exposait à MM. de Berne les motifs qui lui

[1] Ruchat, *op. cit.*, t. III, p. 48.
[2] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 79.
[3] Herminjard, *op. cit.*, t. II, p. 367.
[4] Ibid, t. II, p. 370.
[5] Ibd,, t. II, p. 378.

faisaient désirer avec la conservation de l'ancienne foi, la promulgation d'un mode de vivre qui garantît les droits de tous les habitants.[1]

Quelques jours plus tard, entre le 18 et le 24 janvier 1532, les bénédictins et catholiques de Grandson se plaignirent au Conseil de Fribourg que Berne leur eût interdit l'usage de l'église du prieuré et supplièrent MM. de Fribourg d'intervenir à Berne en leur faveur.

Ce que les gouvernés, las de leurs interminables contestations, réclamaient ainsi, les gouvernants ne pouvaient pas le refuser. Les conseils des deux villes se mirent à l'œuvre et de leur collaboration résultèrent les règlements du 30 janvier 1532, rédigés à Berne, en vue d'assurer le paisible exercice des deux cultes dans les bailliages d'Orbe et de Grandson.

Le 17 janvier 1532, des ambassadeurs des deux villes souveraines arrivèrent à Orbe « pour publier, dit Pierrefleur,[2] certaines ordonnances par les dits Seigneurs faites, mais à cause qu'ils ne se peurent accorder, furent contrains se retirer d'ou ils estoyent venus sans rien faire ni ordonner, disans que en brief seroyent de retour, et fust commandé par les ambassadeurs de Berne que les autels qui avoyent esté redressez fussent remis par terre. D'autre part, les ambassadeurs de Fribourg firent défence tant au prédicant qu'aux dicts luthériens, de non aller plus prescher en la religion du couvent Sainte-Claire, lesquelles ordonnances furent incontinent accomplies. » Le 18 janvier, une conférence fut tenue à Grandson[3] entre les députés de Berne et ceux de Fribourg. Ils adoptèrent un règlement provisoire contre lequel protestèrent les bénédictins[4] et qui devait faire règle jusqu'à « plus ample déclaracion ».

Il s'agit probablement d'une enquête préalable menée par les deux gouvernements, en vue de se rendre compte de l'état de chacun des partis et d'adapter les ordonnances à leurs véritables besoins.

[1] Herminjard, t. II, p. 391.

[2] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 79 et 80.

[3] Herminjard, *op. cit.*, t. II, p. 399, n. 3.

[4] Le sermon se disait dans leur église et la messe chez les Cordeliers.

Le 30 janvier, enfin, la rédaction définitive du mandement fut arrêtée par les députés, avoyers et conseillers des deux villes. Le conseil enjoignit à Farel et aux prédicateurs d'Orbe et de Grandson, de s'y conformer[1]: il invita en particulier Farel à renoncer à demander la suppression des cérémonies catholiques dans le bailliage de Grandson.

Il ne restait plus qu'à promulguer les ordonnances. « Le troisième jour mars, dit Pierrefleur,[2] arrivèrent les susdits ambassadeurs de Berne et de Fribourg : et eux estans arrivez firent à crier par la ville que tous chefs d'hostels se dussent trouver le Lundy suyvant au matin, heure de huit, en l'église de la ville, pour ouyr les ordonnances des dits Seigneurs à l'occasion des différents que tous les jours on y avoit. Le Lundy suyvant chascun comparust pour ouyr et observer le contenu de la crie. »

La lecture des ordonnances terminée, les nobles et bourgeois de la ville remercièrent les ambassadeurs qui allèrent poursuivre à Grandson leur publication. Les deux mandements, adressés à Orbe et Grandson, étaient identiques : seuls les noms propres différaient et quelques détails, mentionnés au dernier paragraphe.

Après avoir exprimé leur regret des troubles survenus, les avoyers et Conseils des deux villes affirmaient leur volonté de porter remède à cette situation. « Ordonnons, disaient-ils, que en l'église parrochiale du dit Orbe, le presche soit tous les jours presché sans contradictions ne obstacle, assavoir : en temps d'hyver, depuis la St-Michel jusqu'à Pasques, au mattin, depuis sept heures jusqu'à huit : pareillement en esté de six jusques à sept. Aussi en la ditte église seront dittes et tenues avant le sermon, les matines et laudes, [et] après les autres heures canoniques, la messe, cérémonie et offices de l'église comme auparavant, par condition qu'icelle n'empesche la predication, ni aussi la prédication les susdites cérémonies et services ecclésiastiques. Nous voulons aussy que chascun aye son libéral

[1] Herminjard, *op. cit.*, t. II, p. 405.

[2] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 81.

arbitre, d'aller au sermon ou à la messe et aux autres offices de l'église ».[1]

Quiconque contreviendrait à cette règle et troublerait l'ordre serait puni de prison et frappé d'une amende.[2]

Les termes injurieux étaient interdits et la modération recommandée. Catholiques et réformés devaient laisser « une chascune partie l'autre en pais et tranquillité..... Toutesfois, ne voulons pas ce avoir deffendu, que les prédicans et les prêtres et leurs parties ne puissent conférer et parler amiablement et fraternellement ensemble de la foy ».

Il était défendu d'abattre les autels et de briser les images dans les églises où le « plus » n'avait pas été fait en faveur de la Réformation. Enfin le mandement se terminait par une amnistie générale. Les procès en cours étaient arrêtés ; Berne remettait à la ville d'Orbe l'amende dont elle avait été frappée ; Fribourg de son côté pardonnait à ceux qui s'étaient rendus coupables d'avoir abattu les images et les autels.

On se représente aisément l'effet bienfaisant et pacificateur d'une ordonnance semblable. Publiée à Grandson après l'avoir été à Orbe, elle y entraîna les mêmes conséquences. Les autels abattus furent relevés immédiatement ; une pension, prélevée sur les prébendes qui se donnaient aux bénéficiaires absents, fut accordée aux ministres évangéliques [3] et, pendant quelque temps, ces petites villes purent croire qu'elles avaient retrouvé leur ancienne tranquillité.

Voilà, dépeint par les contemporains eux-mêmes, le milieu dans lequel Viret exerça au début son ministère, mêlé à tous les événements dont nous venons de faire le récit et dans lequel, grâce à son zèle et à son activité, la Réformation gagnait peu à peu du terrain.

Les circonstances politiques que traversait alors la Suisse faillirent compromettre ses progrès. La guerre entre les cantons catholiques et les cantons réformés avait abouti à la défaite des Zurichois à Cappel. Quelque

[1] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 82

[2] Ibid., p. 83.

[3] Vulliemin, *Chroniqueur*, p. 122.

temps avant la déclaration de guerre, les Seigneurs de Berne, préoccupés[1] des hostilités qui allaient éclater entre Zurich et les cantons catholiques et contraints, par politique, de ménager l'État de Fribourg, s'étaient vus dans l'obligation de donner un appui moins énergique aux prédicateurs de la Réforme dans les bailliages mixtes.

D'autre part, après la défaite de Cappel,[2] les Bernois furent profondément accablés. Le 8 octobre, Farel leur avait écrit pour demander un prompt règlement du procès qu'il venait d'engager contre tous les religieux et prêtres de Grandson et qui, dans sa pensée, devait aboutir à la condamnation de tous ces ecclésiastiques s'ils ne réussissaient pas à prouver, par les Évangiles, la vérité de leurs doctrines. Mais le 13, une lettre de MM. de Berne à Fribourg remettait à une autre époque le règlement des affaires religieuses.[3]

Le parti catholique profita de l'avantage qui lui était ainsi assuré. MM. de Fribourg, contrairement aux conventions, laissèrent rétablir la messe dans les localités où elle avait été abolie à la pluralité des voix.[4] Des documents contemporains affirment que les catholiques ne ménagèrent pas leurs adversaires dès qu'ils eurent appris la défaite des Zurichois. L'exercice du culte réformé fut fréquemment entravé, les pasteurs accablés d'injures et souvent menacés de mort, sans que les autorités intervinssent.[5]

A Orbe, où était alors Viret, le contre-coup de ces événements se fit sentir. La réaction qui se produisit dans la ville, après la bataille de Cappel, fut si violente que les prédicateurs s'en plaignirent à Berne, vers la fin de novembre 1531. Mais au milieu de ces troubles, Viret, l'enfant du pays, fut entouré du respect de tous. L'un des chefs du Conseil, qui menaçait toujours de « faire les testes rouges aux évangéliques », se contentait de dire, quand il voyait passer le jeune ministre :

[1] Herminjard, *op. cit.*, t. II, p. 365, n. 6.
[2] 11 octobre 1532.
[3] Herminjard, *op. cit.*, t. II, p. 376, n. 2.
[4] Herminjard, *op. cit.*, t. II, p. 280, n. 10.
[5] Ibid., t. II, p. 379, n. 5.

« Ce Viret a beau virer, mais si ne nous virera-t-il point » ! [1] L'influence du jeune homme s'exerça même avec tant de force que le jour de Pâques, 31 mars 1532, il put distribuer la cène à 54 hommes et à 23 femmes. En moins d'une année, le nombre des membres de l'Église Évangélique d'Orbe avait donc décuplé, malgré l'opposition véhémente qui lui était faite et les circonstances adverses.

Le banneret Pierrefleur, auquel nous devons la plus grande partie des détails que nous possédons sur les premiers temps de la Réforme à Orbe, nous a conservé, entre autres, deux traits du ministère de Viret à cette époque : un baptême et un mariage, dont la célébration paraît avoir vivement frappé les catholiques. Un baptême, d'abord, celui d'un enfant de Christophle Hollard : « lequel baptesme se faisoit d'eau claire, prise à la fontaine, puis en nommant l'enfant disoit : je te baptize au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit, en luy versant de l'eau sur la teste, et puis disoit : « je vous demande tous à tesmoing du baptesme du présent enfant ».[2]

Un mariage ensuite : « Les premières espousailles que le prédicant fist à Orbe furent faictes le jour de feste Saint-Martin... premièrement le prédicant fit son sermon, puis appela l'espoux disant : « Nicolas, voulez-vous pas la Marguerite pour vostre femme et espouse ? » et le dict Nicolas répond « qu'ouy ». Lors le prédicant prinst à tesmoin toute l'assemblée et puis en demanda le semblable à la Marguerite, laquelle respondit « qu'ouy »... Et voilà la forme de leurs espousailles dont il usent pour leur commencement ».[3] Depuis, ajoute le banneret, scandalisé de cette simplicité qu'il outre peut-être un peu pour les besoins de la cause, « ils en ont usé tant du baptesme que des espousailles, un peu plus honnestement, assavoir avec prières, en forme d'un livre qu'ils ont faict, appelé le catéchisme, où il est devisé de la forme et manière comme on doit

[1] Ibid., t. II, p. 455, n. 27.

[2] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 74.

[3] Ibid., p. 92-93.

faire la Saincte Cène de Nostre Seigneur, la forme de baptesme et d'espouser ».

Nous avons vu que quelques jours de tranquillité firent suite à la publication des ordonnances de Berne et de Fribourg. Cela ne dura pas longtemps : trois semaines s'étaient à peine écoulées que les hostilités reprenaient. Comme il est juste, Pierrefleur en attribue la responsabilité aux réformés et au prédicant Pierre Viret, dont il déplore la « grande arrogance ».[1] Le 24 mars 1532, le frère Rabani, docteur en théologie, prêchait dans l'église du couvent de Sainte-Claire. Viret à ce même moment célébrait le culte dans l'église de Saint-Germain. Il se rendit aussitôt au couvent. « Rabani, dit Pierrefleur, se va ruer sur ce passage : *qui bona egerunt in vitam æternam, qui vero mala egerunt in ignem æternum : opera enim sequuntur illos »*, voulant, par ce donner à entendre que, si nous voulons parvenir à la félicité éternelle, qui est paradis, il nous est requis faire bonnes œuvres. Sur lesquelles paroles Viret, plein de grande folie, d'orgueil, d'outrecuidance et de présomption, le dementist devant tous, auquel dementy le dit Rabani fist responce : « Mon enfant, tu es bien jeune pour démentir un tel vieillard que je suis! et sur ce le dit Viret le démentit encore une fois : alors il y eust gros bruict et mutination en la ditte église entre le peuple : finalement chascun se retira, sans autre chouse faire. Le dit frère Rabani, quand il vid le tumulte, fust marri, et ne sceust que faire, fors de parler aux sœurs, puis se retira à son couvent ».

Dans ses traits essentiels cette histoire est confirmée par une lettre de Farel[2] : elle donne à entendre qu'il y eut, dans l'église Sainte-Claire, à la suite de l'intervention de Viret, une dispute sur la religion, d'où le jeune prédicant sortit vainqueur, après avoir réduit son adversaire au silence. « Ce vieillard... que l'on tenoist tant saige fut repris ouvertement devant tous et admonesté de parler autrement, aussy comme l'Escripture porte par le jeune [Viret] qui ne faisoit que commencer de prescher... Viret a eu ceste victoire, par la grâce

[1] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 86.
[2] Herminjard, t. II, p. 479.

de Dieu, de faire taire ces ennemis de vérité, non point par l'espée, ne par le fer, mais par la parole de Dieu ».

Le scandale fit long feu, aggravé par de nouveaux troubles.[1] Lorsque, quelques mois plus tard, Viret eut quitté Orbe, un de ses adversaires répandit le bruit qu'il en avait été chassé. « Les preux des chrestiens, disait-il, ont banny Viret d'Orbe comme ung lépreux », et d'après la lettre de Farel que nous venons de citer, il est évident que l'on considérait son départ comme la conséquence de l'affaire Rabani. Farel prit sa défense : bien loin que Viret ait été éloigné d'Orbe par les réformés mécontents, « ceux qui aiment la Parolle à Orbe le désirent entre tous... et si n'estoit qu'il est plus nécessaire en autre part qu'en sa maison et son pays, ilz ne parmetroyent qu'il alla[t] en autre lieu, puisque Messeigneurs des deux villes Berne et Fribourg [le] leur avoyent ottroié pour prescheur ».[2]

III

Vers la fin de septembre 1532, Pierre Viret se rendit à Payerne. La Réformation y avait été introduite par l'infatigable Farel, dès le mois de juin 1531. Cette vieille ville cléricale, fondée au IIe siècle par l'évêque Marius, s'était développée autour d'un couvent de bénédictins que la reine Berthe de Bourgogne avait créé et richement doté. Située au centre de la plaine de la Basse Broye, sur la grande route de Berne à Genève, elle dut à sa position d'être souvent désignée comme lieu de conférence entre Genève, Berne, Fribourg et Lausanne.

Payerne ayant témoigné le désir de renouveler l'alliance très ancienne qui l'unissait à Berne, les magistrats de cette dernière république avaient exigé des Payernois (vers le 4 juin 1531) l'engagement formel « de laisser prêcher en leur ville la parolle de Dieu ».

[1] Le 21 avril (et non le 7 comme le dit Ruchat, ni le 18 comme l'affirme Pierrefleur) le sermon de Viret s'étant prolongé au delà du moment fixé pour le début du culte catholique, Pierre Bovey, vicaire, sonna la messe sur l'ordre du gouverneur, interrompant ainsi le service réformé. Il fut aussitôt emprisonné. Pierrefleur, p. 88.

[2] Herminjard, *op. cit.*, t. II, p. 479.

Le Conseil de Payerne accorda l'autorisation et Farel qui put être instruit à Berne, le 17 juin, de ces promesses, décida de saisir cette occasion d'introduire l'Évangile dans une nouvelle localité. Dès le 18 juin, il commençait sa prédication en plein air, sur le cimetière,[1] n'ayant pu obtenir l'accès des deux églises de la ville. La multitude furieuse l'aurait jeté à l'eau, si le banneret et le secrétaire de la ville n'étaient intervenus et ne l'avaient mis en prison, pour le soustraire à la rage de la populace. Quelques jours plus tard, les gouverneurs du pays de Vaud convoquaient les États à Payerne, pour le 26 juin 1531, afin d'imposer silence au « prédicant luthérien » qui voulait y prêcher.[2] Farel dut quitter la place et la résistance à la Réformation s'organisa.

Le lendemain de la bataille de Cappel, les députés de Payerne, avec ceux d'Avenches et de Marnand, déclarèrent aux magistrats de Fribourg qu'eux et leurs concitoyens étaient prêts à sacrifier corps et biens pour l'ancienne croyance.[3] De même, les bénédictins de cette ville protestèrent solennellement qu'ils voulaient rester fidèles à leur foi et leur déclaration fut écrite et signée par main de notaire, sur la demande de MM. de Fribourg. D'accord avec ces derniers, le duc de Savoie, Charles III, suzerain du pays de Vaud, soutenait de toute sa force le catholicisme à Payerne.

Désireux, sans doute, de tenir la promesse faite à MM. de Berne, sans introduire les réformateurs dans la ville, le Conseil de Payerne fit venir de Lausanne un cordelier comme prédicateur.[4] Ce moine passait pour un partisan de l'Évangile, aux yeux des Bernois, qui firent des remontrances au Conseil, quand il l'eût congédié, mais il satisfaisait mal les Évangéliques. « Il ne nous preschoit la vérité, disaient-ils après son départ, et si ne l'entendoit point. En quoi nostre Seigneur nous a faict grande grâce nous en dépescher ».[5]

[1] Herminjard, t. II, p. 344, n. 5. C'est à tort que le *Chroniqueur*, p. 62, place ces faits en 1533.
[2] Ibid., t. II, p. 345, n. 9.
[3] Ibid., t. II, p. 339, n. 1.
[4] Ibid., t. II, p. 416.
[5] Ibid., t. II, p. 429.

Peu après, Antoine Saunier arriva à Payerne et aussitôt la Réformation s'étendit[1] : des bourgeois l'embrassèrent. Les catholiques, oublieux de leurs promesses, défendirent d'abord au ministre de prêcher et, sur son refus, voulurent le chasser. Puis ils interdirent au peuple d'aller l'écouter, sous peine de prison et d'autres châtiments.

En vain le Conseil de Moudon chercha-t-il, au mois d'avril, à rétablir la paix et intercéda-t-il en faveur de quelques réformés que l'on avait incarcérés[2] : ses députés ne purent rien obtenir. Les Bernois intervinrent alors : le 23 mai 1532, ils envoyèrent à Payerne des conseillers pour renouveler l'alliance. Ces ambassadeurs reprochèrent au Conseil de la ville d'avoir mal tenu ses promesses au sujet de la Réformation. Avant de prêter le serment qui allait de nouveau lier les deux villes, ils exhortèrent les bourgeois de Payerne à se montrer obéissants envers le duc de Savoie, dans toutes les choses temporelles, mais à ne plus persécuter ceux de leurs concitoyens qui avaient embrassé la Réformation.

De nouveau, les Payernois furent infidèles à la parole donnée : à la fin de juillet, le Conseil de Berne dut intervenir encore, en faveur de Saunier que l'on se disposait à expulser,[3] sans réussir, cependant, à mettre un terme à ces tracasseries. Suivant Ruchat, on continua à tourmenter les réformés comme auparavant et on leur ôta même leur ministre.

Saunier, en effet, que les Évangéliques de Payerne avaient accueilli avec tant de faveur,[4] ne put poursuivre longtemps son ministère dans la ville : vers le mois d'août, il fut appelé par Farel à Grandson,[5] ainsi que plusieurs autres ministres, pour y conférer avec deux députés des Églises Vaudoises du Piémont, puis il partit avec Farel pour le val d'Angrogne, où il as-

[1] Ruchat, *op. cit.*, t. III, p. 137.

[2] Herminjard, *op. cit.*, t. II, p. 430, n. 9.

[3] Ibid., t. II, p. 441.

[4] Ibid., t. II, p. 429.

[5] Ibid., t. II, p. 448, n. 1.

sista au synode vaudois et où il se trouvait encore en novembre 1532.

Viret le remplaça à Payerne. « Environ la Saint-Michel (29 septembre), dit Pierrefleur, en la faveur d'aucuns, P. Viret, prédicant, s'en alla en la ville de Payerne pour prescher la lutherie ».[1] Ceux qui avaient lutté contre Saunier ne pouvaient laisser Viret exercer tranquillement son ministère. On commença par lui interdire les églises : « Voyant ce, il se mist à prescher par les tavernes et autres lieux publics ». Mais l'opposition s'accentua, un véritable tumulte populaire fut excité contre lui,[2] « de sorte, dit Ruchat, qu'il perdit presque courage d'y travailler ».[3] Quelques semaines à peine, après son arrivée, il dut repartir pour Orbe.

Toutefois, ce découragement ne dura pas longtemps. Il résulte du récit de Pierrefleur que Viret retourna bientôt à Payerne[4] et qu'il y resta jusqu'au mois de janvier 1533, secondé vaillamment par un jeune Louis, dans lequel Herminjard voit un évangéliste des vallées vaudoises.[5]

Les documents contemporains témoignent des difficultés qu'il rencontra et des dangers qu'il courut. Pierrefleur dit que « tous les jours avoyent débat et différent en la ditte ville à l'occasion de la ditte loy et religion ».[6] Viret lui-même, dans la préface d'un de ses ouvrages, fait allusion aux obstacles qu'il dut surmonter : « Vous savez, écrit-il à l'Église de Payerne, comment à vous et à nous Sathan a suscité des adversaires en fort grand nombre et dedans et dehors, lesquels estoient trop plus que nous et beaucoup plus fortz et plus à craindre selon le monde. Vous savez en combien de dangers vous avez esté et mes compagnons et moi, avant que vous ayez peu avoir l'Évangile de Paix ».[7]

[1] Pierrefleur, p. 92.

[2] Herminjard, *op. cit.*, t. II, p. 466.

[3] Ruchat, *op. cit.*, t. III, p. 550 et 572.

[4] Pierrefleur, p. 92.

[5] Herminjard, t. II, p. 455 et 462. Il s'agit peut-être d'Olivétan.

[6] Pierrefleur, p. 92

[7] *Du vray ministère de la vraye Église,* Préface au bailli de Payerne, fol. 4 et 9,

Nous possédons peu de renseignements sur l'activité de notre réformateur pendant l'année 1533. Très probablement il fit, dès le début de l'année, un séjour à Genève. Herminjard publie, en effet, une lettre des évangéliques de Genève au Conseil de Berne, dans laquelle ils signalent à LL.. EE. les actes d'intolérance du gouvernement genevois et se recommandent à leur protection. L'écriture de cette lettre, qui date du milieu de mars 1533, est incontestablement celle de Viret. A moins d'admettre, ce qui paraît invraisemblable, que les évangéliques de Genève en étaient réduits à chercher, hors de chez eux, un personnage qui fût capable de rédiger l'exposé de leurs plaintes, il faut conclure que Viret avait momentanément quitté le pays de Vaud, pour visiter ses corréligionnaires de Genève.[1]

Quoi qu'il en soit, si Viret s'éloigna de Payerne en janvier 1533, une deuxième fois, pour faire un séjour de quelque durée à Genève, il dut, pendant le reste de l'année, partager ses soins entre l'Église de Payerne et celle de Neuchâtel. Les documents contemporains ne nous permettent pas de le suivre de très près, dans cette activité : ils mentionnent, du moins, sa présence dans ces deux villes, à différentes reprises.

Les premiers rapports de Viret avec les évangéliques de Neuchâtel datent de 1531. Une lettre de Farel aux quatre ministraux, récemment publiée,[2] renferme quelques mots pour recommander le jeune pasteur. Après avoir excusé son absence de Neuchâtel et celle de son collègue, Ant. Saunier, Farel écrit de Grandson : « Cependant prendrès en gré le serviteur de nostre Seigneur qui nous a esté donné de Dieu à Orbe, duquel esperre aures consolation pour deux ou trois jours jusqu'à ce que l'ung de nous soit revenu vers vous ».

Des liens étroits unirent de bonne heure l'Église de Neuchâtel et son jeune ministre. Plus tard, en 1544, écrivant à l'avoyer Jacques de Bonstetten, aux quatre ministraux et au Conseil de Neuchâtel, Viret témoigna

[1] Herminjard, t. III, p. 28, n. 2.

[2] A. Piaget, *Documents inédits sur la Réformation dans le pays de Neuchâtel,* I, p. 515.

son affection et sa reconnaissance à ceux qui l'aimèrent et l'honorèrent toujours. « Quand je feroye autrement [que d'avoir toujours soing et souvenance de vous], je me monstreroye trop... ingrat envers Dieu et vous, vue la grande conjonction par laquelle Dieu nous a conjoincts ensemble par le lien de son Sainct Esprit et la grande amitié que vous m'avez tousjours portée et l'humanité que vous avez toujours usé envers moi : déclairans envers le serviteur l'amour et l'affection que vous portez au Maistre auquel je sers... Mais en quelle conscience pourroye-je vivre sans soing et perpétuelle souvenance de vous et de vostre Église, veu que de vostre grâce vous faictes encore aujourd'huy cest honneur à mon ministère, que vous me tenez ne plus ne moins qu'un de vos ministres ? Comme si demourant ailleurs je fusse néantmoins tousjours vostre, comme vous me l'avez souventefois dict ».[1]

A Neuchâtel, comme à Orbe, à Payerne, à Morat, Farel avait été le premier ouvrier de la Réformation. Après trois vaines tentatives faites pour prêcher à Lausanne,[2] dans le courant de l'année 1529, Farel était arrivé à Neuchâtel vers la fin de novembre ou dans les premiers jours de décembre, porteur d'une lettre de recommandation de MM. de Berne. Dès le début, il y avait trouvé des amis de sa cause, entre autres Jacob Wildermut, ancien soldat des campagnes d'Italie.[3] L'intrépidité de Farel devait plaire à ce brave capitaine, qui prit tout de suite le réformateur sous son patronage. Les autorités lui ont interdit les églises, écrit-il au Conseil de Berne, mais « je retiens ici Farel et je le fais prêcher dans les maisons ».[4] Farel se fit, en

[1] *Des actes des vrais successeurs de J.-C.*, Préface, p. 10 a.

[2] Herminjard, *op. cit.*, t. II, p. 199, n. 2 ; 206 et n. 3 ; 205 et n. 4.

[3] Il faut rayer du nombre des amis de la Réformation dès la première heure, le curé de Serrières, Eymer Beynon. La tradition qui repose sur une lettre de Froment nous le présente comme « ayant quelque goût de l'Évangile ». Mais une lettre de Beynon, publiée par M. Piaget, *op. cit.*, p. 5 et 6, nous montre qu'il causa au prédicateur réformé un « grand troblement » : il ameuta probablement ses paroissiens, injuria Farel, et chercha à l'empêcher de parler. Ce n'est guère qu'une année plus tard qu'il cessa de dire la messe.

[4] Herminjard, *op. cit.*, t. II, p. 212.

effet, entendre, comme il le dit lui-même, « aux portes des villes [c'est-à-dire probablement de Neuchâtel et de la Neuveville], dans les villages, sur les places, dans les maisons ».[1] Une opposition véhémente fut aussitôt soulevée contre lui par le clergé. Le curé de la Neuveville, Jean de Mett,[2] lui résista publiquement. L'évêque de Bâle, duquel dépendait la Neuveville [que l'on appelait aussi la Bonneville, Agathopolis], se plaignit au Conseil de Berne des prédications faites par Farel, dans cette localité et dans les villages environnants. Le curé de Serrières, Eymer Beynon, chercha à l'empêcher de parler, et peut-être même ameuta le peuple contre lui.

Mais il en fallait plus que cela pour rebuter Farel. Quand les portes de Neuchâtel eurent été fermées devant lui, il alla à Serrières et quand l'église de Serrières lui eût été refusée, il prêcha devant le porche. De Neuchâtel, où beaucoup avaient accueilli l'Évangile « avec une admirable ardeur »,[3] on accourut pour l'entendre, on l'emmena en ville et on le conduisit à la Croix du marché où il parla, au milieu des imprécations et des cris de la foule qui voulait le jeter à l'eau.[4] Bientôt il obtint l'usage de la chapelle de l'hôpital de Neuchâtel, dont les images furent détruites dès sa première prédication.[5]

Dès lors, les événements se précipitèrent et, au milieu des plus déplorables excès, la Réformation triompha à Neuchâtel. La première expédition bernoise, entreprise pour délivrer Genève et à laquelle participèrent cent cinquante Neuchâtelois,[6] enhardit les évangéliques. En septembre 1530, Farel afficha, dans les carrefours de Neuchâtel, des placards « contenant ce qui s'ensuyt : que tous ceulx qui dient la messe son meschans, meurdriers, larrons, regnieurs de la

[1] Herminjard, t. II, p. 219.
[2] Ibid., t. II, p. 216 et n. 2 ; p. 214 et n. 3.
[3] Ibid., t. II, p. 217.
[4] Vulliemin, *Chroniqueur*, p. 80.
[5] Herminjard, t. II, p. 266, n. 6 et 7.
[6] Piaget, *op. cit.*, p. 14, n. 1.

Passion de Jhésuscrist et séducteurs du peuple et que ainsy le voulloit soustenir et prouver par la Saincte Escripture ».[1]

Les chanoines et les chapelains lui intentèrent un procès qui vint devant les juges le 24 septembre. La Cour, n'osant décider de l'affaire, la renvoya devant le Conseil de Besançon, qui remit le tout à un prochain concile général ou à l'empereur. Six jours plus tard, Farel attaquait, devant le tribunal de Neuchâtel, le vicaire de la ville qui l'avait traité d'hérétique; le procès, pas plus que le précédent, n'aboutit à un résultat quelconque[2]: mais les 23 et 24 octobre, la Collégiale fût saccagée, les images des saints détruites, et le 4 novembre, un vote public donnait dix-huit voix de majorité à la Réformation. Le culte catholique fut officiellement aboli à Neuchâtel.

Deux mois après le vote, le parti catholique voulut tenter un coup de force: on projeta de rétablir la messe le jour de Noël. Au moment où les réformés seraient rassemblés sans crainte dans le temple, les catholiques devaient y pénétrer, frapper et disperser à main armée les évangéliques, renverser la table de communion, relever l'autel, rétablir les images et célébrer la messe.[3] Mais ce complot fut éventé. Des députés bernois, arrivés en hâte, à Neuchâtel, la veille du jour de Noël, prirent en main la cause des réformés et le coup de force échoua. Dès lors, la Réforme ne fut plus mise en question dans la ville de Neuchâtel.

A quelle époque y arriva Viret? Herminjard suppose qu'en mars ou avril 1533, il fut élu pasteur à Neuchâtel.[4] A ce moment-là, Antoine Marcourt, de Lyon, était à la tête de l'Église évangélique de la ville.[5] Viret, n'ayant pas toute la charge de l'Église, d'ailleurs organisée et solidement établie, put aisément, tout en lui

[1] Piaget, *Documents inédits sur Guillaume Farel et sur la Réforme dans le Comté de Neuchâtel,* 1897. Extrait du Musée Neuchâtelois p. 23.

[2] Piaget, Ibid., p. 28.

[3] F. Godet, *Histoire de la Réforme dans le pays de Neuchâtel,* p. 123.

[4] Herminjard, *op. cit.,* t. III, p. 151, n. 9.

[5] Ibid t. III, p. 142, n. 2.

donnant ses soins, poursuivre l'œuvre qu'il avait entreprise à Payerne.

Là, après le départ de notre réformateur, l'hostilité du Conseil à l'égard des doctrines évangéliques s'était manifestée par des actes d'intolérance. Nous ignorons pourquoi Viret dut quitter Payerne au mois de janvier et s'il faut l'attribuer à l'opposition qu'on lui fit : mais en mars 1533, il devint nécessaire que les Bernois intervinssent en faveur des évangéliques.[1] Peu après, quand le moment fut venu de renouveler l'alliance de Berne avec Payerne, LL. EE. écrivirent au Conseil de cette dernière ville que ce renouvellement était subordonné à la promesse d'autoriser la libre prédication de l'Évangile. Les Payernois ne firent pas difficulté d'accepter ces conditions et néanmoins, quatre mois s'étaient à peine écoulés que le Conseil de Berne se plaignait des amendes énormes que ses alliés de Payerne, contrairement à leurs récentes promesses, infligeaient aux réformés, « de quoy, disait-il, sommes très grandement deplaysant ».[2]

Ne nous étonnons pas de tout cela. Comme le dit Herminjard, en renouvelant son alliance avec Fribourg, le 9 juin, et avec Berne, six jours après, la ville de Payerne s'était volontairement placée dans une position difficile, puisqu'elle avait dû faire aux uns et aux autres des promesses contradictoires ».[3]

Le ministère de Viret à Payerne fut rempli de ses démêlés avec les prêtres. Déjà, à Grandson, la Réforme avait trouvé parmi les Bénédictins et les Cordeliers ses adversaires les plus résolus. Viret devait ressentir les effets de leur colère, à Payerne, où prêtres et moines unirent leurs efforts, pour l'empêcher de parler.

Il ne les avait probablement pas ménagés dans ses discours. Nous lisons, en effet, dans la dédicace de son ouvrage, *Du vray ministère de la vraye Église,* ces paroles significatives : « Quant à l'administration de la parolle de Dieu, ne vos prestres, ne vos moynes ne s'en mesloyent poinct... mais faisoyent celà par certains

[1] Herminjard, t. III, p. 67, n. 2.
[2] Ibid., t. III, p. 85.
[3] Ibid., t. III, p. 85 n. 2.

caphards, comme par leurs vicaires, lesquels vous preschoyent comme vous savez. Car comme ils estoient non seulement mercenaires, mais loups, pour ravir les brebis du Seigneur, aussi ils ne vous proposoyent point la vraye pasture des âmes... mais... leurs songes et leurs inventions, corrompant la parolle de Dieu par icelles ».[1]

Cette hostilité du clergé se manifesta d'abord par une vive opposition aux discours de Viret : « Il leur faisait bien mal au cueur que je preschasse l'Évangile », aussi firent-ils « tous leurs efforts de toutes parts et par tous moyens pour empescher une si bonne œuvre ».

Ce fut bien autre chose quand le réformateur commença à administrer les sacrements. « Toutefois il leur sembloit que tout cela [la prédication] ne leur touchait en rien, auprès de l'administration des sacrements ».[2] Plusieurs évangéliques durent payer des amendes considérables, parce qu'ils s'étaient mariés ou avaient fait baptiser leurs enfants selon le rite réformé. Les prêtres assignèrent le prédicateur en justice. Le premier procès fut porté devant un tribunal mixte[3] qui se réunissait à Payerne, pour régler les différends survenus entre Lausanne d'une part, Berne et Fribourg de l'autre. L'affaire traîna en longueur : le 1er janvier 1534, elle n'était pas encore réglée. A la demande de MM. de Berne, qui avaient besoin de Viret, à Genève, elle fut suspendue et renvoyée à plus tard. Le Conseil de Berne engagea le Conseil de Payerne à « paciffier[4] » ce procès et un autre dont il nous reste à parler.

Voyant qu'ils ne pouvaient obtenir contre lui une sentence formelle de condamnation, les ecclésiastiques de Payerne s'avisèrent du tour suivant : « Le curé de Payerne, dit Viret, me vint prendre en paroles, moi demandant « si les prestres estoient larrons ? » Auquel je respondis que tels les appelle la parolle de Dieu,

[1] *Du vray ministère de la vraye Église,* 1560, Préface.

[2] Ibid., p. 18.

[3] Ce tribunal nommé pour la circonstance était composé d'un ou de deux conseillers de chacune des parties. On appelait ces conférences journées de marche.

[4] Herminjard, *op. cit.*, t. III, p. 147.

m'offrant à ce prouver et montrer. Et ne pouvois autrement respondre que Jésus-Christ n'enseigne, sans dire mensonge et sans scandaliser les auditeurs qui estoient en grand nombre: à cest occasion les prestres m'ont mis en droict et je me suis offert devant la justice publiquement de maintenir et prouver par la Parolle de Dieu ce que j'ai dict ».[1]

Viret parut deux fois, pour « satisfaire à sa cause », mais la veille du jour où il devait répondre à ses accusateurs, devant le Conseil de Payerne, il fut assailli, dans les champs, par un prêtre, qui lui porta plusieurs coups d'épée dans le dos et qui le laissa pour mort. Il fut très près de la mort, en effet, et longtemps malade de ses blessures, dont il porta toute sa vie les cicatrices. Selon Froment, dont le témoignage confirme, en le précisant, celui de Viret, le réformateur fut attaqué au moment où il venait « de Neuchâtel pour aller prescher à Payerne, tout seul ».[2]

Le procès dut être interrompu et nous ne savons quelle en fut plus tard l'issue. Viret faisait allusion à ce guet-apens quand il disait aux prêtres, à la dispute de Lausanne (1536) : « Nous aimerions mieux que vous parlassiez publiquement à nous... que de nous attendre sur les champs pour nous tuer, de quoi nous emportons le témoignage sur notre dos ».[3] Il en parle encore dans la dédicace du *Vray ministère de la vraye Église,* « vous savez quel témoignage et quelle enseigne de mon ministère je porte en mon corps : et combien Dieu m'a assisté en ce grand danger de mort, duquel il m'a retiré, du glaive de ceus qui pour lors estoyent de mes ennemis : et puis, par la grâce de Dieu, sont devenus amis et domestiques en la maison de Dieu avec nous ».[4]

Nous aimerions connaître le résultat de ces travaux de Viret à Payerne. Toutefois, dans une œuvre aussi complexe que celle à laquelle il travaillait, il est malaisé

[1] Herminjard, t. III, p. 127.

[2] *Les actes et gestes merveilleux de la cité de Genève,* mis en lumière par J. Reveilliod, 1 vol. in-8. 1854, p. 104.

[3] Ruchat, *op. cit.,* t. IV, p. 356.

[4] *Du vray ministère de la vraye Église,* p. 16.

de déterminer exactement la part qui revient à chacun des collaborateurs. Viret apportait à sa prédication un grand zèle, que déparaient des écarts de langage, moins choquants, sans doute, au XVI[e] siècle, qu'ils ne le seraient de nos jours, mais qui témoigne d'une indomptable ténacité et d'une remarquable souplesse. Quand l'opposition devenait trop forte, il s'éloignait de la ville pour y revenir quand elle était un peu calmée, sans se laisser intimider par les menaces, ou arrêter par les poursuites qu'on lui intentait devant les tribunaux. Bien au contraire, il était si sûr de voir ses procès eux-mêmes tourner à l'avantage de sa cause, qu'au moment de partir pour Genève, où MM. de Berne l'invitaient à se rendre en hâte, il les pria de faire surseoir au jugement « afin, dit-il, que si n'estois de retour pour incontinent comparoistre en justice pour respondre aux dicts prestres, qu'ils ne peussent cela tourner au scandale de l'Évangile ».[1]

Son activité hâta le succès de la Réforme, mais elle ne suffit pas à l'assurer. Quand il quitta Payerne, on était encore loin de toucher au terme des difficultés que la prédication de l'Évangile occasionnait dans cette ville. Cependant, d'après la *Correspondance des Réformateurs,* les conflits étaient désormais d'un autre ordre et, à leur manière, ils témoignaient des progrès de la foi nouvelle. Les évangéliques, à la tête desquels se trouvait le pasteur Jean de Tournay, avaient devant eux, non plus le Conseil de Payerne, mais MM. de Fribourg eux-mêmes. Or, pour que ceux-ci se fussent substitués à celui-là, il fallait que la cause de l'Église eût perdu du terrain dans la ville ou qu'elle parût compromise.

Cependant, les progrès de la Réformation furent lents. MM. de Berne ne purent obtenir qu'elle fût librement prêchée à Payerne, jusqu'au jour où la ville se rendit à eux.



[1] Herminjard, *op. cit.*, t. III. p. 127.

CHAPITRE III

—

La Dispute de religion a Genève

Situation politique de Genève. I. Introduction de la réforme à Genève. — II. Viret à Genève, son empoisonnement, la dispute de religion. — III. Alliance de Genève et de Berne. Viret plaide dans le nord de la Suisse la cause des Vaudois de Provence.

—

Tandis que les procès, dont nous venons de parler, suivaient leur cours à Payerne, Viret reçut de MM. de Berne l'ordre de se rendre à Genève. Il s'agissait « d'ung caffard qui a parlé au dict lieuz, et en sa prédication non seulement blessé l'honneur de Dieu, mais aussy le nostre..... et à cause que le dict caffard soy vante et [s'est] ouffert de maintenir ce qu'ilz a presché, contre tous et ung chascung que vouldront dire le contraire, avons donné charge à nos ambassadeurs d'y pourvoir, et à Maistre Guillaume Farel..... aussy à toy, de disputer contre luy ».[1]

Acceptant aussitôt cette marque de confiance du gouvernement bernois, Viret demanda que l'on voulût bien surseoir au procès que lui avaient intenté les prêtres de Payerne et se déclara prêt à partir. En conséquence, quatre ambassadeurs bernois, qui allaient soutenir la réclamation de LL. EE., prirent avec eux notre réformateur et, tous ensemble, ils arrivèrent à Genève, le 4 janvier 1534.

Bien qu'il n'entre pas dans notre plan d'exposer en détail les faits qui ont amené l'établissement de la Ré-

[1] Herminjard, *op. cit.*, t. III, p. 125 et 126.

formation à Genève, il est nécessaire, pour la clarté du récit, que nous les résumions rapidement.[1]

En vertu d'une constitution lentement formée et confirmée, dès 1387, par l'évêque Adhémar Fabry, trois pouvoirs politiques étaient en présence à Genève : l'évêque, le comte et la communauté.

L'évêque, qui portait le titre de prince de Genève, devait, avant d'être reçu comme souverain, jurer qu'il respecterait les droits de la communauté. Le comte, ou « Vidomne », vice-seigneur, possédait le château fort et exerçait le pouvoir judiciaire en première instance. La communauté, enfin, était organisée démocratiquement. Une fois par an, un « conseil général », qui groupait les citoyens et les bourgeois, élisait quatre syndics. Ces magistrats avaient pour charge de recevoir les serments de l'évêque et du vidomne et d'administrer la justice au criminel.

Il était inévitable que cette division de l'autorité entre trois pouvoirs, nécessairement rivaux, entraînât des conflits. Lorsque les ducs de Savoie eurent remplacé les comtes de Genève et qu'Amédée VIII, duc de Savoie, eût profité de sa qualité de Pape, pour s'emparer de l'évêché de Genève, en 1444, au moment de sa vacance, deux partis seulement se trouvèrent désormais aux prises : le parti de l'Église et celui des patriotes. En 1522, le coadjuteur Pierre de la Baume fut nommé évêque[2] : son clergé, inféodé au duc de Savoie, Charles III, « le plus haineux, le plus arrogant, le plus cruel, le plus perfide des despotes », excitait contre lui toutes les haines politiques. Les rivalités éclatèrent aussitôt.

Déjà, en 1519, les patriotes, à la tête desquels se trouvaient Philibert Berthelier et Bezançon Hugues, avaient cherché des alliances contre le duc et l'évêque et fait effort pour entrer dans la confédération des cantons helvétiques. Un traité secret de combourgeoisie avait

[1] Pour tout le détail de ces faits, nous renvoyons entre autres à l'exposé clair et substantiel qu'en donne Doumergue, *op. cit.*, t. II, p. 97 à 122.

[2] Ibid., p. 102.

été signé avec Fribourg.[1] Mais, quand le duc eut obtenu du Pape la cession des droits temporels de l'évêque et que l'existence du traité fut connue, une véritable terreur régna dans la ville. Bonivard, l'un des chefs des patriotes, fut fait prisonnier; Hugues réussit à s'enfuir, mais Berthelier paya de sa tête son dévouement à la cause publique.

Les patriotes étaient bons catholiques et n'avaient alors nulle intention de se séparer de l'Église : ils crurent un moment, après cette tourmente, que leurs espérances allaient se réaliser, quand ils virent l'évêque se rapprocher d'eux et, abandonnant le duc de Savoie, prendre même Hugues pour conseiller. Mais leurs illusions tombèrent vite : l'évêque, qui ne se sentait pas en sûreté à Genève, s'enfuit de la ville et s'allia de nouveau au duc contre les patriotes.

Dès lors, il ne leur restait plus qu'à rompre avec l'Église, — ils voyaient que la fidélité à Rome était incompatible avec la liberté, — et à chercher une alliance plus efficace que celle de Fribourg. Leurs regards se tournèrent naturellement vers Berne. Sollicitée une première fois, en 1519, Berne avait refusé, mais grâce aux rapports de Bezançon Hugues, les dispositions du gouvernement bernois changèrent et, le 8 février 1526, la combourgeoisie fut accordée à Genève.[2]

C'était plus qu'un allié, presque un maître, que Genève se donnait ainsi, mais pour le moment le danger immédiat venait du côté du duc de Savoie, avec lequel l'évêque s'était associé et les patriotes se cramponnèrent à l'alliance bernoise. Quand l'évêque eut déclaré les Genevois rebelles et eut lancé contre eux les « chevaliers de la Cuiller », bande de pillards, formée des partisans du duc de Savoie qui habitaient les châteaux des environs de Genève, une armée bernoise et fribourgeoise accourut, refoula devant elle les « chevaliers » qui n'osèrent pas accepter le combat et entra dans Genève sans coup férir, le 10 octobre 1530. Par le traité de Saint-Julien et l'accord de Payerne, qui termi-

[1] Doumergue, t. II, p. 104.

[2] Ibid., t. II, p. 106,

nèrent cette expédition, le traité de combourgeoisie fut confirmé.

De ce conflit, l'évêque, et avec lui l'Église, n'étaient point sortis grandis dans l'esprit public. On a pu dire que, politiquement et moralement, il laissait l'Église catholique ruinée. Il nous suffira du témoignage d'une très zélée catholique, sœur de Jussie, pour apprécier l'état dans lequel se trouvait le clergé. « Il est bien vray, dit-elle, que les prélats et gens d'Église, pour ce temps ne gardoient pas bien leurs vœus et estat, mais gaudissoient dissolument des biens de l'Église, tenant femmes en lubricité et adultère et quasi tout le peuple estoit expert de cette abominable et détestable péché, dont est à scavoir que les peschez du monde abondoient en toutes sortes de gens, qui incitoient l'ire de Dieu à y mettre sa punition divine ».[1]

Qu'un prédicateur de la Réforme arrive et ses discours trouveront immédiatement de l'écho dans la place, d'autant plus que l'influence de Luther, ressentie d'assez bonne heure à Genève, aura préparé les esprits à les recevoir.[2]

I

Le premier, Lambert d'Avignon, ne fit que passer, mais ses prédications paraissent avoir eu pour résultat d'engager quelques Genevois à étudier les Écritures. Quand, en 1532, Clément VII fit publier à Genève des indulgences plénières, des placards furent aussitôt affichés, qui promettaient à « chacun le pardon général de tous ses péchés, sous la seule condition de la repentance et d'une foi vive aux promesses de Jésus-Christ ».[3] L'hérésie luthérienne avait donc pénétré dans la ville. Sans doute, le nonce du pape exagérait quand il se plaignait qu'elle fût ouvertement professée à Genève, dans les maisons, dans les temples, et dans les écoles,[4] mais la Réforme y comptait depuis longtemps des par-

[1] *Levain du Calvinisme,* édit., 1865, p. 35. Herminjard, t. II, p. 10, n. 4.

[2] Ibid., t. II, p. 10, n. 3.

[3] Gautier, *Histoire de Genève,* t. II, p. 349.

[4] Herminjard, *op. cit.,* t. II, p. 424.

tisans. L'affaire des placards venait d'en augmenter le nombre.

Quelque temps après, Farel arriva.[1] Accompagné de Saunier, il commença « à parler la Parolle de Dieu à plusieurs gens, de quoy le bruict fut grand, soy offrans à la mort s'ils ne pouvoient maintenir ce qu'ilz disoyent ».[2] Réunis chez le grand vicaire, l'abbé de Bonmont, les prêtres les mandèrent par devers eux. « Les principales disputes et argumens en premier lieu qu'ils eurent contre eulx pour les vaincre, ce furent injures et oultraiges, estans armés dessoubs leurs robes, disans en telle manière, en telles semblables paroles : Viens ça, méchant dyable de Farel, que vas-tu faisant ça et là, troublant toute la terre ? d'où viens-tu ? qu'es-tu venu faire icy ?... — Je ne trouble point la terre, ne ville, mais vous respondray comme fit Élie à Acap : ceste c'est toy, Roy, qui troubles tout Israël, non pas moy..... et crioient, au Rhosne, au Rhosne, qu'on le fasse mourir... Alors, tous, par ensemble confusiblement se levèrent, crians à haulte voix : Tue, Tue ce Lheuter, Tue ceste caigne. Mais ung nommé Dom Bergin, procureur de leur chapitre... disoit en leur langue Savoisienne : Tapâ, Tapâ... et le plus sourd de la compagnie entendoit incontinent le languaige. Car souldainement sa sentence fut mise à exécution ». Le danger fut si grand que les réformateurs se virent dans l'obligation de quitter promptement la ville.

Peu après, le 3 novembre 1532, Antoine Froment venait à son tour à Genève : il s'était décidé, sur les instances de Farel, à tenter la dangereuse aventure d'une nouvelle mission évangélique. Il ouvrit une école, après avoir apposé des « billets » sur les murs, et se mit aussitôt à prêcher.

Le succès ne se fit pas attendre. Bientôt la maison ne suffit plus à contenir les auditeurs et on se réunit en plein air, au Molard, sur la place la plus fréquentée de Genève. Mais cette assemblée fut interrompue par l'arrivée soudaine des troupes cléricales. Pour leur échapper, Froment dut s'éloigner en hâte de Genève. Il

[1] Automne 1532.

[2] Froment, *op. cit.*, p. 3.

laissait, du moins, après lui, des conventicules plus ou moins secrets, dans lesquels on lisait et étudiait la Bible. Les Évangéliques tenaient des « assemblées çà et là, par les maysons, les ungs avec les aultres, et celluy qui avoit plus de grâce entre eux exposoit l'Escripture ».[1]

S'il faut en croire une supposition, à peu près certaine, que nous avons formulée plus haut, d'après Herminjard, Viret vint prendre à Genève, au début de 1533, la place laissée vide par le départ de Froment. Malheureusement, les détails nous manquent sur cette période de son activité : nous savons seulement, par une lettre qui est de sa main, que « le nombre de ceux qui désiroient la Parole estoit moult grand » et qu'ils réclamaient le droit de « parler et vivre selon le Sainct Évangile de Jésus Christ, sans estre molestez et affligez ainsi que sans cesse il[s] sont ».[2]

On peut bien penser que le gouvernement bernois n'allait pas assister en témoin impassible aux efforts des réformés. Préparant, en quelque sorte, le terrain, il avait commencé par prier[3] le Conseil de Genève d'autoriser P. de Wingle à s'établir à Genève, pour publier le Nouveau Testament et d'autres livres de piété, en français : puis, saisissant l'occasion que les Évangéliques genevois lui fournissaient, en lui adressant leurs doléances par l'intermédiaire de Viret, il intervint auprès du Conseil de Genève, se plaignant de la persécution exercée contre les partisans de la Réforme et demandant, pour eux, la liberté de culte.[4]

Dès lors, la Réformation fut prêchée, à Genève, sous le patronage de MM. de Berne. En vain, les prêtres soulevèrent-ils le peuple et excitèrent-ils un tumulte que l'intervention des syndics put, seule, empêcher de dégénérer en une sanglante bagarre ; en vain, à la sollicitation du Conseil de Fribourg, l'évêque P. de la Baume rentra-t-il dans son évêché : il se contraignit luimême, par ses maladresses, à le quitter bientôt, infli-

[1] Herminjard,. *op. cit.*, t. III, p. 31, n. 9.
[2] Ibid., t. III, p. 31.
[3] 17 octobre 1532.
[4] Herminjard, *op. cit.*, t. III, p. 31.

geant ainsi un nouvel et grave échec au catholicisme.[1] En vain interdit-il, de loin, toute prédication, lecture ou explication de l'Évangile, la Réforme se répandit rapidement, favorisée par le retour de Froment, qui avait suivi de près le départ de l'évêque.

Pour entraver ses progrès, il aurait fallu autre chose. Le Conseil de Genève fit alors appel à un prédicateur capable, il l'espérait du moins, de contrebalancer par sa parole l'influence des réformés. A sa demande, le docteur de Sorbonne, Guy Furbity, dominicain du couvent de Montmélian, vint prêcher l'avent de 1533. Il s'éleva, dit sœur de Jussie, « sans nulle crainte, ny hypocrisie, contre tous les vices et surtout contre l'hérésie luthérienne ».

Dans son sermon du 2 décembre, Furbity s'avisa, après avoir décoché quelques traits à l'adresse des luthériens, des « allemands », comme il disait, de leur lancer un défi du haut de la chaire. Bien que ce ne fût qu'une formule oratoire, Froment, qui se trouvait dans l'assemblée, le releva. Il ne put se faire entendre à cause du tumulte dont son intervention fut le signal, il dut même quitter la ville en hâte, mais les Bernois se substituèrent à lui dans sa réclamation. Regardant comme personnelles toutes les insultes adressées par Furbity aux Allemands, ils écrivirent au Conseil de Genève une lettre énergique et brutale, par laquelle ils lui intimaient l'ordre d'arrêter le dominicain et de le garder à vue. « Sy laisses aller le dict Jacobin, nous nous en recourrons sur vous et vous prendront en cause et aurons action contre vous, au lieu du dict caffard ».[2]

Le Conseil se mit en mesure d'empêcher que Furbity ne sortît de la ville, mais il prit le parti du moine dans sa réponse aux magistrats bernois.[3] Aussitôt, MM. de Berne envoyèrent une ambassade, chargée de formuler leurs griefs et d'exiger une réparation. En passant à Payerne, les quatre députés bernois prirent avec eux Pierre Viret et arrivèrent à Genève le 4 janvier 1534.

[1] Doumergue, *op. cit.*, t. II, p. 120.
[2] Herminjard, *op. cit.*, t. III, p. 122.
[3] Ibid., t. III, p. 123, n. 13.

Le lendemain et les jours suivants, ils exposèrent les réclamations de leurs supérieurs. Les syndics répondirent qu'il ne leur appartenait pas de juger les procès des prêtres, ces ecclésiastiques ressortissant à la juridiction de l'évêque. Mais les députés bernois ne voulurent rien entendre et menacèrent de déchirer le traité de combourgeoisie.[1] La difficulté était grande pour le Conseil de Genève qui, pris entre Berne et Fribourg,[2] se voyait dans l'obligation de rompre avec l'un de ses alliés. On essaya de la tourner ; les députés bernois acceptèrent que le moine fût appelé devant le Conseil et qu'il pût s'expliquer avec eux, à la condition qu'il aurait une conférence avec certains serviteurs de Berne, « savants dans les lettres ».

Le 9 janvier, les deux parties furent mises en présence, mais le dominicain refusa de répondre ailleurs que devant un tribunal ecclésiastique.[3] « Je suis religieux, dit-il, et docteur de Paris. Je ne puis et ne doibs respondre icy devant vous, qui n'estes point mes juges, si je n'ay le congé et licence de mon prêlat et supérieur, autrement je feroye tort et injure à tout mon ordre, à la Faculté de théologie de Paris et à toute l'Église, rompant les franchises, droictz et libertés d'icelle ». Il déclara, en conséquence, qu'il ne disputerait pas et que, quand il serait appelé à soutenir sa cause, il le ferait devant des hommes instruits, devant des docteurs et non devant une cour séculière. Viret lui répondit[4] : Saint Pierre nous commande de rendre avec douceur raison de notre foi, et ce qu'il dit de l'obéissance à l'épée, il le rapporte aux princes, aux ducs et aux puissances et non aux gouverneurs spirituels. Ni Paul, ni Etienne, ni aucun de ces hommes n'ont jamais demandé d'être entendus à la cour de saint Pierre... Vous qui dites avoir la vérité et pouvoir

[1] Herminjard, t. III, p. 132.

[2] Des députés de Fribourg avaient aussi été envoyés à Genève, mais pour réclamer avec énergie le maintien de la foi catholique.

[3] Lettres certaines d'aulcuns troubles advenuz à Genève avec la disputation faicte en 1534. Traité sans nom d'auteur, mais qui est de Farel. P. 17.

[4] Vulliemin, *Le Chroniqueur*, p. 48.

la défendre par les saintes Écritures, vous ne devez donc éprouver aucune crainte et, puisque vous avez disputé avec des ecclésiastiques aussi instruits, il vous sera bien aisé de venir à bonne fin, n'ayant à faire qu'à nous, petit peuple que nous sommes ».

Le vicaire ayant refusé de nommer un délégué qui viendrait siéger dans le Conseil, les Genevois tentèrent d'obtenir de MM. de Berne des conditions moins rigoureuses, mais leur ambassadeur, Claude Roset, secrétaire du Conseil, ne rapporta de son voyage à Berne qu'une lettre, [1] dans laquelle LL. EE. précisaient leurs réclamations et, peu après, les députés bernois adressèrent au Conseil un ultimatum. Le Conseil de Berne exigeait, sur tous les points, satisfaction complète, [2] faute de quoi le traité de combourgeoisie serait rompu et leurs députés réclameraient, avec la punition du moine, le paiement intégral de la dette que Genève avait contractée vis-à-vis de Berne. [3]

Il était impossible de ne pas céder, aussi fut-il décidé que l'on ne tiendrait pas compte de l'opposition des autorités ecclésiastiques et le Conseil général fut unanime à approuver cette résolution. Ceci se passait le 25 janvier. Deux jours plus tard, Furbity consentait à répondre, devant le Syndic, aux articles d'accusation dressés par MM. de Berne et à disputer avec Farel et Viret. [4] Il importait peu désormais que le grand vicaire, le conseil épiscopal, l'évêque lui-même [5] protestassent contre l'hostilité du Conseil de Genève et lui donnassent l'ordre de relâcher le dominicain. L'affaire allait suivre son cours.

Le 29 janvier, la dispute commença à la maison de ville, entre Furbity et les prédicants, « estantz, avec les ambassadeurs de MM. de Berne, assistans le Petit et Grand Conseil de la ville et plusieurs docteurs en loi et en médecine ». [6] La discussion dura plusieurs

[1] Herminjard, *op. cit.*, t. III, p. 133, n. 6.

[2] Ibid., t. III, p. 133, n. 9.

[3] Dette de la guerre de 1530. Genève devait aux Bernois 9.000 écus. Herminjard, *op. cit.*, t. III, p. 134, n. 10.

[4] Ibid., t. III, p. 136, n. 6.

[5] Ibid., t. III, p. 134.

[6] *Lettres certaines, etc.*, p. 17.

jours. Commencée devant les Syndics, elle fut reprise devant le Conseil des Deux cents, à partir du 2 février. On traita d'abord de l'autorité du Pontife. Lui est-il permis, en dehors, à côté et sans l'Écriture, de décider quelque chose et d'imposer une observance à l'Église de Dieu ? Furbity l'affirmait et s'efforçait de le prouver par des citations d'Eccius, mais pressé par ses contradicteurs, il finit par avouer qu'il ne pouvait soutenir ses assertions par l'Écriture Sainte [1] et qu'il s'appuyait sur les décrétales et les œuvres de saint Thomas. Puis il ajouta qu'il avait résolu de faire réparation à MM. de Berne et demanda qu'on lui permît de prêcher le dimanche suivant. Il promettait de donner satisfaction à LL. EE., dans son discours.

Quand le moment fut venu, le dimanche 15 février, il refusa de tenir sa promesse et de lire la rétractation écrite qui lui avait été remise par les Syndics. Il commença à se plaindre de l'injure qui lui était faite. Indignés de son attitude, les députés de Berne exigèrent que, de nouveau, en face du peuple, il fît amende honorable, suivant la sentence du sénat. A peine la foule eut-elle compris cela qu'elle se précipita sur le moine, impétueusement et avec de grands cris, de telle sorte que, sans l'intervention des légats de Berne, il eût été mis à mort.[2]

Pendant la dispute, l'Évangile fut librement prêché à Genève. On se réunissait, pour l'entendre, chez Baudichon, peut-être aussi chez M. de Thorens, gentilhomme savoyard qui venait d'être reçu bourgeois de Berne. « Par l'espace de deux à trois mois, dit Froment, Farel et ses collègues preschèrent tous les jours en une grande salle dans la maison de M. de Baudichon... mais le nombre croissoit et augmentoit si grandement

[1] Herminjard, *op. cit.*, t. III, p. 151. Viret se souvenait de cette discussion, quand il écrivait dans ses *Disputations chrestiennes*, t. III, p. 105 : « Qui voudrait suyvre les expositions d'Eccius, il n'y auroit passage en la Bible qu'on ne corrompist, pour le faire servir à la tyrannie papale. Laissons Eccius et les prestres ». Eccius, Johann Meyer von Eck, bien connu par la dispute qu'il soutint contre Luther, à Leipzig, en 1519.

[2] Herminjard, III, p. 151.

tous les jours, qu'on n'y pouvoit plus entrer, et furent contraintz les prescheurs de s'en aller... au couvent des Cordelliers, à Rive, au grand auditoyre... auquel auditoyre pouvoit entrer quatre ou cinq mille personnes ».[1]

Le 22 février 1534, Viret prêchait encore à Genève, dans la maison de M. de Baudichon.[2] Ce même jour, il y célébra un baptême que le fromager Claude Thévenon a raconté, dans sa déposition au procès intenté, à Lyon, contre Baudichon. « Et illec veit que le dict Viret baptisa ung enfant qu'on apporta de quelque autre lieu, luy mectant de l'eau sur la teste, et disant : in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, sans faire aulcun signe de la croix. Et aussi disoit le dict Viret telles ou semblables parolles : « Dieu voulut estre baptisé en l'eaue pure et necte, et maintenant les caffards baptisent avec eaue huylée et crachas ». Dict plus qu'avant que faire le dict baptisement, le dict Viret fit ung sermon en la dicte maison, en présence de grande multitude de gens, et semble au dict deposant qu'ils estoyent bien troys cens auditeurs et estoyent en une grande salle, laquelle ilz avoyent alongée d'une autre chambre y joignant, au moien d'ung postau ou haiz qu'ils avoyent levé, et aussi y avoit des sièges faicts expressement, sur quoy les dictes gens estoient assiz. Et estoit le dict Viret assiz sur ung siège plus hault que les aultres et à costé de luy estoient assiz, assavoir d'ung cousté le dict Pharel ; d'aultre cousté ung nommé Froment lesquels Pharel et Froment on disoit aussi estre prescheurs ».[3]

Les ambassadeurs bernois avaient réclamé maintes fois, mais toujours en vain, une installation convenable pour le culte évangélique, ainsi qu'en font foi les registres du Conseil de Genève. MM. de Genève répondirent, le 22 février, qu'il ne leur appartenait pas de

[1] Froment, *op. cit.*, p. 82.

[2] Située sur l'emplacement de celle qui porte aujourd'hui le nº 17 de la rue Basse-du-Marché. Herminjard III, p. 148, n. 3.

[3] Procès de Baudichon de la Maisonneuve, accusé d'hérésie à Lyon, 1534. Cité d'après Doumergue, *op. cit.*, t. II. p. 126.

donner un local aux réformés,[1] mais qu'ils les laissaient libres de s'en procurer un. Les deux cents firent une déclaration semblable, le 1er mars, et c'est alors que les évangéliques allèrent au couvent de Rive.

Ils s'y établirent ce même jour, 1er mars 1534. Dès que le moine franciscain François Cordelier eut terminé son sermon, le peuple, sous la conduite de Baudichon, de Perrin et de Farel envahit le couvent[2] : les cloches sonnèrent et, au milieu des applaudissements, Farel monta, pour la première fois, en chaire, à Genève.

Ce n'était pas encore le triomphe de la Réformation dans cette ville, mais un grand progrès fait dans ce sens par les évangéliques. Le proverbe populaire que les moines répandaient : « Farel farera, Viret virera et Froment mouldra, cependant Dieu nous aidera et le dyable les emportera »,[3] n'était guère en passe de se réaliser. Aussi MM. de Fribourg, après s'être plaints inutilement que les Genevois ne tinssent pas leurs promesses et ne respectassent pas l'autorité du prince-évêque de Genève, dénoncèrent-ils, le 14 mai 1534, le traité de combourgeoisie qu'ils avaient conclu, deux ans auparavant.

Lorsque les ambassadeurs bernois se retirèrent, le 2 mars 1534, après avoir résidé près de deux mois à Genève, le Conseil les pria d'emmener avec eux leurs prédicateurs, pour éviter des divisions dans la ville : ils répondirent qu'ils ne pouvaient, ni ne voulaient enlever au peuple ce que Dieu lui avait donné.[4] Toutefois, Viret ne resta guère après leur départ. Dès le commencement de mars, il se hâta de rejoindre son Église de Neuchâtel. Dans la lettre qu'il écrivit au Conseil de Payerne pour l'inviter à « paciffier » les procès intentés par les prêtres à Viret, le Conseil de Berne l'informait que notre réformateur était « retourné » à Neuchâtel.[5] Nous pouvons juger des souvenirs qu'il laissait à Genève, par la demande que les évangéliques de cette

[1] Herminjard, *op. cit.*, III, p. 149, n. 1.
[2] Doumergue, *op. cit.*, II, p. 128.
[3] Froment, *op. cit.*, p. 85.
[4] Herminjard, III, p. 155, n. 1.
[5] Ibid. III, p. 148.

ville adressèrent, aussitôt après son départ, à MM. de Berne, de le leur laisser pour pasteur.[1]

Sur les instances du Conseil de Berne, l'Église de Neuchâtel, qui avait d'ailleurs un autre pasteur, Antoine Marcourt, accorda un nouveau congé à Viret. Notre réformateur revint alors à Genève, au mois d'avril ou de mai, pour un séjour prolongé.

Nous ne pouvons le suivre de près pendant cette année 1534, mais du moins nous retrouvons sa trace à différentes reprises. En octobre et deux fois en décembre, les salutations qu'on chargea Farel de lui transmettre,[2] montrent qu'ils habitaient la même ville, et Farel était alors pasteur de Genève.

II

L'évêque Pierre de la Baume et le Duc de Savoie n'étaient pas hommes à se laisser évincer sans résistance : tout progrès de Berne correspondait à une diminution de leur autorité, aussi se hâtèrent-ils d'agir avant qu'il fût trop tard. Pierre de la Baume eut à Chambéry, avec le Duc de Savoie, une entrevue dans laquelle les deux hommes formèrent le projet de s'emparer de Genève. Le jeudi soir, 31 juillet 1534, leurs troupes s'avancèrent jusqu'à une lieue de la ville.[3] Les chefs de cette petite armée comptaient sur la trahison de quelques Genevois pour se faire ouvrir les portes pendant la nuit ; mais ce complot échoua. Ils durent se contenter d'occuper les environs et de piller les maisons voisines de la ville.

« Il n'était pas possible, dit un historien catholique, de porter un coup plus funeste à la cause catholique. Du moment que la plus haute autorité ecclésiastique, s'alliant au vieil ennemi héréditaire, appelait les catholiques à la guerre contre leur propre patrie, le Conseil et tous les habitants ne pouvaient que se jeter dans le camp

[1] Herminjard, III, p. 145.

[2] Ibid. III, p. 217, 231, 234.

[3] Ibid., III, 194, n. 2.

opposé et abandonner toute l'influence au parti des novateurs. »[1]

Furieux d'avoir manqué son coup sur Genève, l'évêque se retira en Bourgogne d'où il fulmina, le 22 août, une sentence d'excommunication contre les Genevois. Deux cents d'entre eux y étaient désignés par leur noms : il les taxait d'hérétiques et de rebelles et défendait qu'on eût aucun rapport avec eux. Puis il livra aux catholiques son château de Peney afin que, de là, ils fissent à la ville tout le mal qu'ils pourraient. De telles mesures, qui dénotaient tant de mauvaise humeur, n'étaient pas pour relever son prestige.

Tandis que l'influence de l'Église baissait ainsi, celle de Berne et de la Réforme grandissait au contraire. Les Bernois étaient considérés comme les patrons naturels des évangéliques. Les réformés avaient-ils à se plaindre de quelque mesure ? Ils adressaient leurs doléances au Conseil de Berne qui les exhortait à la patience et leur promettait son aide. Reconnaissons, d'ailleurs, que LL. EE. usaient de leur autorité avec sagesse et modération, invitant leurs protégés à se contenter de la libre prédication de la parole de Dieu, sans entreprendre quoi que ce soit sur la liberté des autres.[2]

Quand les ambassadeurs bernois se retirèrent après avoir obtenu gain de cause, dans l'affaire Furbity, ils laissèrent derrière eux Farel, qui devint pasteur à Genève. MM. de Berne le prirent sous leur protection spéciale et le recommandèrent à la sollicitude du Conseil de la ville.[3] Cette recommandation n'était pas inutile, car la majorité du Conseil voyait alors de mauvais œil la présence du réformateur. Plusieurs catholiques prétendaient que « ce ne serait pas leur faute s'il lui arrivait quelque mal, » et un plus grand nombre encore signifièrent aux magistrats qu'ils ne supporteraient pas que Farel, ni aucun autre, se permît de critiquer

[1] Kampschulte, *J. Calvin, Seine Kirche und sein staat in Genf.* Cité d'après Doumergue, II, p. 130.

[2] Herminjard, *op. cit.*, t. III, p. 165.

[3] Ibid., t. III, p. 155 et 156.

les sermons du Père François Coutelier, prédicateur du Carême.

Viret, cédé par l'Église de Neuchâtel, vint prendre place aux côtés de Farel. Ces deux hommes, aux caractères si différents, qui se complétaient d'une façon remarquable, poursuivirent leur œuvre en collaboration, sans que leur accord fût troublé un instant. Ils continuèrent à prêcher dans la chapelle du couvent de Rive où, au mois de juin, ils commencèrent à administrer les sacrements.[1] Au mois de juillet, ils soutinrent devant le Conseil une dispute avec un prêtre, vicaire de St-Gervais, Dom Jean Everard[2] qui, incapable de défendre sa doctrine, quitta la ville.

Pendant toute cette année 1534, Farel et Viret furent les seuls prédicateurs de l'Évangile à Genève, où leur ministère dut être particulièrement difficile. En effet, les attaques du duc et de l'évêque, montrant le danger auquel l'existence des quatre faubourgs exposait la ville, firent décider leur démolition. Or cette mesure, commandée par l'intérêt de la défense, avait gêné ou irrité bien des gens.[3] D'autre part, les alarmes continuelles et la rareté des vivres entretenaient l'agitation des esprits. Ajoutons à cela les divisions que la Réforme amenait, par la force des choses, dans les familles, entre ceux qui l'acceptaient et ceux qui la repoussaient, ainsi que les excès de certains iconoclastes dont le fanatisme ne supportait pas de frein, et nous comprendrons sans peine que la ville entière fût profondément troublée.

Aux difficultés intérieures s'en ajoutaient d'autres qui venaient du dehors. Le duc de Savoie, qui ne pouvait se résoudre à voir Genève lui échapper, assembla des troupes avec lesquelles il occupa le pays tout entier, empêchant qu'on laissât entrer des vivres dans la ville et exerçant des violences de toute sorte contre les Genevois. A sa sollicitation, le pape confirma l'excommunication déjà prononcée par l'évêque. Les Bernois intervinrent inutilement. Une conférence fut tenue à Berne,

[1] Vulliemin, *Le Chroniqueur*, p. 50.
[2] Herminjard, t. III, p. 410.
[3] Ibid., t. III, p. 247, n. 4.

une autre à Thonon, mais elles n'aboutirent qu'à manifester l'intransigeance absolue du duc à l'égard de Genève et de la Réforme. Il demandait que les prédicateurs évangéliques fussent chassés de la ville.

Les délégués des cantons suisses, réunis à la conférence de Thonon (nov.-déc. 1534)[1] pour régler ces différends, avaient décidé que les réformés devaient cesser leurs prédications pendant une trêve de deux mois, mais les Genevois, soutenus par MM. de Berne qui refusèrent de souscrire à ces décisions, résistèrent à l'invitation des Suisses. Un mois plus tard, la diète des cantons, assemblée à Lucerne, en janvier 1535, ne fit que confirmer, inutilement, d'ailleurs, les résolutions prises à Thonon. Malgré ces conférences, les magistrats genevois n'imposèrent pas silence aux deux ministres, Farel et Viret.

Au milieu de ces troubles perpétuels, le nombre des réformés augmentait sans cesse, soit par des conversions nouvelles, soit par l'arrivée de Français qui, fuyant la persécution, cherchaient un refuge à Genève. Plusieurs prêtres rompirent ouvertement avec l'Église et embrassèrent la Réforme, Louis Bernard, du clergé de Saint-Pierre, Thomas Vandel, curé de Saint-Germain, Jacques Bernard, gardien des franciscains. Même — ce qui permet de mesurer le déclin de l'autorité ecclésiastique — des Syndics furent choisis parmi les citoyens que l'évêque avait déclarés rebelles.

C'est alors qu'un dramatique événement acheva de ruiner le parti catholique, à Genève. Quand les prédicateurs arrivèrent, avec les députés bernois, au début de 1534, ils logèrent d'abord à l'hôtel de la Tête Noire, où ils furent fort mal reçus : « La paillarde de l'hoste, dit Froment, leur faisoyt tousjours mauvaise mine ». L'hôtesse répandait sur eux toutes sortes de bruits fantastiques. Elle disait que la « nuict, quand ils s'alloient coucher, ilz donnoient à manger à des dyables, comme des chatz noirs qui alloient dessoubz la table et qu'elle les avoit veu par un perthuis de la porte. De quoy fust un grand bruict partout ».[2]

[1] Herminjard, t. III, p. 247, note 16.

[2] Froment, *op. cit.*, 85.

Après le départ des Bernois, les ministres acceptèrent l'hospitalité de Claude Bernard, l'un des principaux évangéliques de Genève. Ce fut chez lui que les prêtres tentèrent de se débarrasser des prédicateurs réformés. Selon Froment, ils essayèrent d'empoisonner le pain et le vin de la Cène, pour faire périr tous les réformés à la fois, mais leurs machinations furent déjouées. « Se voyant estre frustrés de celle entreprinse, soubdaynement en inventèrent une aultre, aultant ou plus fine ou plus collorisée que la première : c'est à scavoir d'empoysonner les troys prescheurs Farel, Viret, Froment, pensant que si ces troys feussent esté mortz, qu'ilz eussent tout gaigné...; ilz attirèrent ou plustost subournèrent par subtilz moyens la femme de Loys, tondeur, de Bourg en Bresse, nommée Anthoyne... laquelle firent venir dans Genève de vingt lieues loing, soubz le manteau de Jésus-Christ et de son Évangile bien sachant fayre sa mise et de la bonne hypocrite : en sorte que elle fust mise pour servante dans la maison de Claude Bernard, pour servir les prescheurs et leur apprester à manger.... Elle avoit aussi entrée et familliarité dans la maison de Michel Varrot, appoticayre.... en laquelle mayson prist le poyson en une boyte... après l'accointance et complot faict entre les Prebtres et la femme... s'est effourcée d'empoisonner les troys prescheurs.... Mais Dieu n'avoit pas ainsi ordonné l'heure comme elle et ses consors vouloyent, il n'y eust d'empoisonné que Viret, combien que à tous troys fust baillé d'un mesme postage.... il fust faict ainsy, et Fromment en voulant manger sa souppe, on lui appointa nouvelles que sa femme et ses enfans estoyent arrivés dans Genève, à ceste heure. Lequel layssa le tout et s'en va pour les retirer. Mais cependant le povre Viret mangeoit la menestre : et la misérable, le voyant manger, plouroit amèrement et ne peult demourer à sa présence du temps qu'il mangeoit la souppe, ains du regret qu'elle eust alla plourer et jecter larmes de cocodrille, en la cuysine, ne voullant dire qu'elle avoit.... Et cependant Viret tomba fort mallade au lict, duquel on attendoit plus tost la mort que la vie et eurent suspicion de ce

que luy avoit faict boire un verre d'eau. Elle donc sachant bien que ce n'estoit pas jeu et que si l'affaire venoit à notice, son cas ne se pourteroyt guères bien, se fist conduyre hors de la ville.... ».[1]

Qu'y a-t-il de vrai dans cette histoire ? La torture à laquelle Antoina Vax fut soumise lui arracha-t-elle l'aveu d'un crime qu'elle n'aurait pas commis ? Les prêtres n'auraient-ils eu aucune part dans cet attentat ? Il est malaisé de le déterminer exactement, mais tous les témoignages que nous possédons sont concordants. Le plus bref de tous, celui de Jeanne de Jussie établit la réalité du fait : « Par fortune, dit-elle, un prédicant nommé Pierre Viret tomba malade, et un homme et une femme furent accusés de l'avoir empoisonné ».[2] Pas un instant on ne crut que c'était là un simple accident : les réformateurs et avec eux le gouvernement bernois y discernèrent, dès le début, la trace d'une main criminelle. Le 31 mars 1535, dans son deuxième interrogatoire, sans torture, Antoina Vax fit des aveux complets. « Plus a dict que samedi dernier passé, alle fict les escuelles cheu Claude Bernard et havoit aresté des espinoches à part pour maistre Pierre Viret, alors malade, et ainsi qu'elle cherchait une esquille pour faire quelque chose, elle trouva en son sein la dite poison, qu'elle il [y] portoit et la myst en l'escuelle du dict Pierre Viret et en heusse donné à maistre Farel, mais sa soppe estoit trop clère ». Le poison,[3] « tosse sublimé » très probablement une préparation arsenicale ou simplement acide arsénieux,[4] avait été dérobé chez l'apothicaire. Antoina le destinait, paraît-il, à un autre, et ce fut seulement par occasion qu'elle le versa dans la soupe de Viret, sous l'influence des sollicitations qu'on lui en fit. Sur ce dernier point, la participa-

[1] Froment, *op. cit.*, p. 85.

[2] J. de Jussie, *Le levain du Calvinisme*, p. 112.

[3] Doumergue, *op. cit.*, t. II, p. 132, n. 2.

[4] Ce poison était employé comme mort aux rats, alors comme aujourd'hui : c'est un poison difficile à manier avec certitude. Quand on en met trop peu il ne tue pas : quand on en met trop, il provoque des vomissements qui l'expulsent. Viret fut probablement sauvé par ce dernier mécanisme. *Ibid.*, t. II, p. 132, n. 2.

tion du clergé au crime est affirmée non seulement par Froment, dans le récit que nous avons rapporté, mais par les dépositions d'Antoina que reproduisent les pièces du procès et par certaines lettres du secrétaire du Conseil de Genève. Plusieurs partisans des anciennes doctrines, entre autres un barbier, serviteur de M. de Challes, Eleu de Belley et plusieurs prêtres lui avaient dit : « Tu tyeges [frayes] avecque ces luthériens. Mais s'il [si] tu estoys bien saige, tu leur donnariois quelques morseauls ».[1] Ces sollicitations répétées la suggestionnèrent et la poussèrent au crime, d'après ses propres aveux. Le secrétaire du Conseil écrivant à Porral ne se borne pas à dire que le crime fut perpétré « à la persuasion de quelqu'ung de la part des prebstres »,[2] il donne le nom d'un chanoine qu'il désigne comme l'instigateur : Hugonin d'Orsières. « Le chanoenne Gonet luy debvoit estre en ayde s'il luy venoit de l'affaire et aussi... elle en a parlé au dict chanoenne lequel luy ha dict : « Faictz ardiment, ne te soucie. » Et quand elle disoit : « Si j'estoye prise ? » il lui répondoit : « n'aye pas peur, faict hardiment. » Le chanoine Hugonin d'Orsières et un prêtre furent arrêtés : on les emprisonna au commencement d'avril et leur procès dura jusqu'en juillet, pour aboutir à un acquittement. Quant à la servante, elle fut condamnée à mort, le 13 avril, et exécutée, le 14 juillet suivant.

Très affaibli par la maladie que détermina cette tentative d'empoisonnement, Viret traîna longtemps. Huit mois plus tard, il n'était pas complètement remis.[3] Mais l'autorité du clergé ne se releva pas du coup que cette affaire lui porta dans l'esprit public : « le Conseil n'avait pas voulu, jusques à ce jour, maintenir ouvertement les prêcheurs, dit Vulliemin, mais depuis que la venéfique a déclaré qu'elle a été induite par les bonnets ronds à empoisonner maître Viret, la renommée des prêtres s'est fort amoindrie dans Genève et les prédicateurs se sont accrus d'autant ».[4]

[1] *Ibid.*, t. II, p. 134, n. 1.

[2] Herminjard, t. II, p. 280.

[3] Ibid., t. III, p. 294, n. 8.

[4] *Le Chroniqueur*, p. 70.

Quelle fut l'influence de cet événement sur les destinées religieuses de Genève ? Ne l'exagérons pas, mais constatons que, moins d'un mois après cette tentative d'empoisonnement, la majorité des magistrats genevois manifestait des dispositions favorables à l'égard de la Réforme, en décidant que les deux ministres, Farel et Viret, recevraient un logement au couvent de Rive.[1]

Peut-être cette mesure, si simple en elle-même et si banale, fut-elle l'occasion du triomphe définitif de la Réforme à Genève. Le 24 avril, le Conseil de Genève était saisi par le gardien du Couvent des Cordeliers, Jacques Bernard, d'une importante demande. Le moine ne sollicitait pas moins que l'autorisation d'organiser une grande dispute de religion entre protestants et catholiques. Convaincu, par de sérieux entretiens et après de longues résistances, de la vérité des doctrines réformées, il désirait ne se déclarer ouvertement qu'après les avoir soutenues publiquement contre l'Église romaine. Farel et Viret l'encouragèrent dans son dessein et c'est avec eux qu'il se présenta devant le Conseil. Une seconde fois, les magistrats témoignèrent de leur sympathie pour la cause évangélique, en autorisant la dispute et en l'organisant eux-mêmes.

L'ouverture en fut fixée au 30 mai 1535. Le Conseil décida que la discussion serait libre, pour les citoyens comme pour les étrangers,[2] à la condition qu'elle garderait une allure courtoise et qu'elle ne soulèverait aucun tumulte.

Les magistrats se chargèrent eux-mêmes de faire les invitations. Le doyen des chanoines, l'abbé de Bonmont fut prié de les transmettre de leur part à ses capitulaires et à tous les prêtres : on convoqua également tous les prêtres et tous les moines des paroisses et des couvents de la ville.

L'évêque se mit en travers de ces projets : il défendit à ses ecclésiastiques d'assister à la dispute. « Nous sommes après pour faire la dispute, écrit le Conseil de Berne, mais nous ne sçavons bonnement les gens qu'ilz

[1] Ruchat parle à tort d'un troisième ministre à Genève, à ce moment-là. Viret et Farel y étaient seuls. Herminjard, III, p. 288. n. 9.

[2] Ibid., III, p. 294, n. 9.

se porront trouver [à icelle] à cause des empesches par l'évesque faictz ».[1]

De leur côté, les réformateurs ne négligèrent rien pour étendre la portée de la dispute, en convoquant des adversaires capables de soutenir le poids de la discussion. Le 17 mai, Farel et Viret avaient visité Furbity, dans sa prison, en compagnie de Caroli, probablement pour l'engager à assister à la dispute et à y prendre part. Mais ce moine, que le dominicain Jean Chappuis et le prieur du couvent de Plainpalais proposaient au Conseil — faute d'autre homme lettré et savant — comme avocat de l'Église, déclina ces propositions. On décida d'inviter le fameux Sorbonniste Pierre Cornu, qui se trouvait alors à Grenoble. Farel espérait même que Lefèvre d'Etaples, alors à Nérac, à la Cour de Marguerite de Navarre, pourrait y assister.[2]

D'autre part, une publicité énorme pour l'époque fut donnée aux thèses que Jacques Bernard avait rédigées.[3] D'après Jeanne de Jussie, il les aurait portées lui-même, le 30 avril, dans tous les couvents de Genève. Elles furent « imprimées et nottifiées aux prebstres et chanoines de Genève et lieux circonvoisins, comme de Grenoble, Lyon, etc. », avec sauf conduit pour tous les opposants.

Malgré cela, personne ne se présenta, au début du moins, pour soutenir la foi catholique. L'ignorance des prêtres de Genève était si grande, de l'aveu même des historiens hostiles à la Réforme, qu'aucun d'eux n'osa affronter le combat. Il est vraisemblable, cependant, que plusieurs ecclésiastiques y assistèrent et finirent par y prendre part. Jean Gachi, confesseur des Clarisses, aurait même, suivant un résumé de la dispute laissé par Farel, argumenté vivement, les 2e, 3e et 4e jours.

Le Conseil de Genève nomma, pour présider aux débats, huit commissaires dont la moitié étaient des catholiques romains et quatre secrétaires, chargés de rédiger les actes de la dispute. Malheureusement, ces

[1] Ibid., III, p. 295. n. 11.
[2] Ibid., III, p. 295, n. 11.
[3] Ibid., III, p. 295, n. 10.

actes n'ont pu être retrouvés et nous en sommes réduits à un bref résumé de Farel, d'où il résulte, d'ailleurs, que la discussion fut complète et serrée.

Jacques Bernard, nous l'avons vu, rédigea dix thèses, cinq positives et cinq négatives. Dans les premières, il exposait les affirmations de l'Évangile, concernant l'autorité de l'Écriture et la justification par la foi ; dans les autres, il attaquait les traditions de l'Église. Il supporta, comme de juste, la plus grande partie du poids de la dispute qu'il avait engagée, mais Farel et Viret prirent souvent sa place, pour soutenir ses thèses. Deux hommes, surtout, discutèrent avec eux, Jean Chapuis, dominicain, citoyen de Genève, et Pierre Caroli : à vrai dire, ni l'un ni l'autre n'étaient des adversaires. Caroli, qui sera bientôt à Lausanne le collègue de Viret — un indigne collègue — accepta, comme on l'a dit, le rôle d'avocat du diable.[1] Chassé de la Sorbonne, quelque dix ans auparavant, soit à cause du penchant qu'il montrait pour la Réforme, soit à cause de sa vanité qui le rendait odieux à ses confrères, il se fit le défenseur des vieilles choses que d'ordinaire il combattait partout, peut-être pour chercher à embarrasser Farel et Viret qu'il détestait. Il disputa de façon à ne pas paraître hostile à l'Évangile, mais de manière à fermer, si possible, la bouche aux réformateurs, pour se glorifier ensuite de la victoire. Esprit peu équilibré, aux convictions mal assises, qui flotta plus tard, à différentes reprises, entre l'Église et la Réforme, il refusa, à la fin, de signer les actes de la dispute.

Il importerait à notre propos de savoir quelle part Viret, encore tout malade de l'empoisonnement dont il faillit mourir, prit à la discussion. A notre grand regret, le silence des documents est absolu : il nous faut nous borner à ce que dit Calvin, dans sa *Defensio Nicolaï Galasii adversus P. Caroli calumnias,* des altercations de Viret avec le vieux docteur de la Sorbonne, au cours de la dispute. « Les auditeurs, dit-il, n'ont pas oublié, les enfants et les femmes racontent

[1] Doumergue, *op. cit.,* t. II, p. 254.

encore que bien souvent Caroli restait bouche bée dans ses discussions avec Viret ».[1]

La dispute dura quatre semaines et produisit un effet considérable. Elle eut de telles conséquences qu'on peut dire, écrit Ruchat, que ce fut là le triomphe de la Réformation dans Genève. Farel invita le Conseil à se prononcer en faveur de l'Évangile : « Ne souffrez plus que Dieu soit ainsi offensé dans vostre ville..... advisez pour l'honneur de Dieu et jugez juste jugement : que la cause de Dieu ne soit mise en arrière ».

Cependant le Conseil hésitait. Aux instances de Farel, aux réclamations pressantes de Jacques Bernard et de plusieurs autres qui se présentèrent devant lui, le 28 juin, il faisait une réponse dilatoire. Le parti des politiques l'emportait encore sur les catholiques fidèles et les réformateurs zélés que le Conseil renfermait dans son sein : or, ces politiques sentaient bien que la Réforme finirait par triompher, mais ils désiraient y préparer peu à peu les esprits.

Le courant populaire les entraîna plus vite qu'ils ne voulaient aller. Nombre de gens, laïques et ecclésiastiques, embrassèrent la Réformation, qui fut bientôt prêchée dans toutes les églises de la ville. Quand la dispute fut commencée, Farel et Viret, qui disposaient du grand auditoire du couvent de Rive, durent l'abandonner pour aller prêcher à Saint-Germain, par ordre du Conseil. Quand elle fut terminée, ils reprirent possession de leur premier temple, tout en conservant l'usage du second. Le 22 juillet, la foule s'assembla à la Madelaine et appela Farel qui ne fit aucune difficulté de s'y rendre. Quelques jours après, il monta dans la chaire de Saint-Gervais. En vain le Conseil lui intima-t-il l'ordre, ainsi qu'à Viret et Froment, de se contenter du couvent de Rive et de l'église de la Madelaine, il prêcha, le 5 août, aux dominicains et trois jours après, le peuple se porta à Saint-Pierre, entraînant avec lui le réformateur. Ce jour-là, pour la première fois, une voix réformée se fit entendre dans la cathédrale de Genève.

Aussitôt le désordre commença. A l'heure de vêpres,

[1] *Calvini opera quæ supersunt omnia,* t. VII, p. 304.

les évangéliques se mirent à détruire les images dans cette église : le lendemain matin, l'œuvre de dévastation s'étendit aux autres édifices religieux et aux couvents. « Ceulx quil sont de loisir, écrivait, le 10 août, le Conseil à Ami Porral, se sont allés battre aux ymaiges et n'hont rien laissé à Saint-Pierre, ny aux parroches et couvent à mettre bas, excepté la chapelle de Rive et de Nostre-Dame-de-Grâce et est partout serré [l. fermé], tant que ne soyt dict poinct de messe ».[1]

Ainsi s'accomplit cette révolution, par laquelle, suivant un aimable euphémisme de MM. de Berne, il fut « mis quelque ordre ès cérémonies papales ».[2] Il ne restait plus qu'à l'enregistrer. Le 10 août, le Petit Conseil fit assembler celui des Deux cents. Devant les magistrats comparurent Farel, Viret, Bernard et quelques cordeliers. Farel, dans un discours enflammé, résuma toute la dispute et finit par prier le Conseil de se décider sans autre délai. Une longue discussion suivit son exhortation, au terme de laquelle on convint, entre autres, de faire connaître aux ecclésiastiques le résultat de la dispute et de leur fournir, encore une fois, l'occasion de défendre leur cause. En conséquence, les moines des couvents des Cordeliers, des Augustins et des Dominicains furent convoqués devant les magistrats. Douze comparurent. Ils déclarèrent qu'ils ne savaient rien répondre et que, se soumettant docilement aux décisions des conciles, ils ne se croyaient pas capables de décider des matières de foi.

Les prêtres séculiers, assemblés chez l'abbé de Bonmont, grand vicaire de l'évêque, refusèrent d'entendre la lecture des actes de la dispute. Il fut alors défendu aux uns et aux autres de dire la messe jusqu'à nouvel ordre.

Deux décisions vinrent souligner, en l'accentuant, la mesure prise le 10 août, en même temps qu'elles en tirèrent toutes les conséquences. Le 29 novembre 1535, les prêtres, mandés devant les Deux cents, répondirent par la bouche de leur représentant, au sujet des points

[1] Herminjard, III, p. 333.

[2] Ibid., III, p. 340.

abordés dans la dispute, que ce n'était pas à eux de soutenir de telles choses, parce qu'ils n'étaient pas assez savants.[1] Ce même jour, après les avoir entendus, le Conseil décréta l'abolition définitive de la messe. Enfin, six mois plus tard, le 21 mai 1536, les citoyens de Genève, réunis en Conseil général, jurèrent unanimement de vivre selon la doctrine évangélique. Le premier syndic, Claude Savoye, leur demanda « si très tous veulent pas vivre selon l'Évangile et la parolle de Dieu, ainsi que dempuis l'abolition des images nous est esté preschée... sans plus aspirer, ni vouloir messes, images, idoles, ni autres abusions papales quelles qu'elles soient ? » Sur quoi « sans point d'autre voix qu'une mesme », les citoyens répondirent en levant la main, en signe de serment : « Très unanimement, à l'aide de Dieu, volons vivre en ceste sainte loi évangélique et... vivre en union et obéissance de justice ».[2] Puis, à l'unanimité, il fut résolu qu'on tâcherait d'avoir pour le collège un homme savant, auquel on ferait un traitement convenable et que tous les parents seraient tenus d'envoyer leurs enfants à l'école.

On ne saurait, assurément, exagérer l'importance des transformations ainsi opérées dans la ville. *Le Chroniqueur* en fait mesurer l'étendue par quelques phrases pittoresques : « Mœurs, condition, régime, avec la religion tout a changé. L'étranger ne juge plus ni ne commande. Bonsoir au vidomne, bonsoir au chatelain de Gaillard, adieu à tout jamais à MM. de Rome et de Savoie. A nos syndics, les élus des citoyens, la justice et le bâton du gouverneur : au lieutenant le glaive, et toutes les affaires graves aux Deux cents qui, à défaut de Conseil général, fait office de souverain de la cité ».

III

Chose étonnante, il ne semble pas que les Bernois se soient mêlés à la dispute de religion, au moins jusqu'à la décision de principe qui fut prise le 10 août.

[1] Reg. du Conseil, t. 28, fol. 164 v°.

[2] Herminjard, t. IV, p. 60, n. 13.

Pas une fois ils n'intervinrent, eux qui cependant avaient été, au début, l'appui le plus ferme des évangéliques. Il leur paraissait, assurément, que les affaires étaient en bonne voie et ne réclamaient pas leur concours. Lorsque la messe eût été abolie, le Conseil de Berne interrompit son silence prolongé, pour féliciter les Genevois et pour les exhorter à persévérer dans la vérité, l'union et la charité.[1]

Nous n'en pouvons pas dire autant de l'évêque, ni du duc de Savoie qui déchaînèrent contre Genève la guerre des Peneysans. Trompés dans leur attente, alors qu'elles espéraient s'emparer de la ville, par trahison, le 31 juillet 1534, les bandes ducales et épiscopales se retirèrent au château de Peney, à une heure et demie de Genève, comme en leur quartier général et, de là, harcelèrent sans trève les Genevois.[2] Les soldats affamaient la ville, ils enlevaient de préférence ceux qu'ils savaient être partisans de l'Évangile. L'évêque et le duc les excitaient encore : « Sambedy passé (1er mai 1535), écrivait le Conseil de Genève à Porral, furent faicts grosses cries à Gex, sus poenne d'estre pendu, de ne debvoir point faire ayde, ny confort à iceulx de Genève, mais chescung doibge estre prest et sonner les clouches, pour mettre bas ces luthériens ».

Las de tant de vexations poussées souvent jusqu'au crime, les Genevois tentèrent, le 6 mai 1535, de s'emparer du château de Peney et d'en châtier les occupants, mais l'expédition échoua et la guerre se poursuivit implacable.[3] Vers le milieu de mai, des renforts, soudoyés par Pierre de la Baume, arrivèrent de Bourgogne et permirent aux gens de Peney d'enlever impunément les récoltes sur tout le territoire genevois.[4] Les souffrances devinrent telles que le Conseil de Genève écrivit à Ami Porral, pour le prier de solliciter l'appui de MM. de Berne. La ville était entièrement coupée du reste du monde. « Nulz ne vient en la ville, nous

[1] Ibid., III, p. 339.
[2] Ibid., III, p. 211, n. 5 et 6.
[3] Ibid., III, p. 302.
[4] Ibid., III, p. 304, n. 8.

ne pouvons scavoir s'il y ha beaucoup de gens à l'entour, car il n'y a plus espye qu'il ose sortir... nous ne scavons plus que faire, mais sumes en grosse désolation ».[1]

En vain cette demande de secours fut-elle transmise par l'ambassadeur Porral[2] : les Bernois se bornèrent à des témoignages de sympathie. Quelle que pût être la force du sentiment qui entraînait le peuple de Berne vers ses frères de Genève, — sentiment qui se manifesta plus tard dans l'empressement avec lequel il vola à leur secours, — le gouvernement repoussa les délégués genevois.

Ils s'adressèrent alors aux Neuchâtelois qui mirent en marche un corps d'un millier d'hommes, sous les ordres de Wildermuth. MM. de Berne essayèrent d'arrêter cette petite troupe qui, pour secourir les Genevois, bravait le froid et la famine[3] : mais les deux conseillers qu'ils envoyèrent après elle ne la rejoignirent que le 9 octobre, la veille de la bataille de Gingins. Le combat fut livré, les Peneysans essuyèrent une défaite, mais les Neuchâtelois se laissèrent persuader de retourner chez eux, sans chercher à poursuivre leur avantage.

Il ne restait plus aux Genevois qu'à se tourner du côté de la France. Deux Français, Laurent Megret et M. de Verey avaient déjà entamé des négociations, faisant espérer l'appui du roi de France, brouillé avec son oncle, le duc de Savoie. Le 3 octobre, puis le 19 octobre, un accord fut conclu, aux termes duquel M. de Verey, à Lyon, était invité à assembler ses gens pour aider Genève à conquérir le pays, à l'entour de la ville.

Cette fois-ci, Berne s'émut. Indécis jusqu'au moment où un habile discours de M. de Verey eût exposé comment « le Roy ne demande aultre sinon estre dict protecteur de vouz libertez, hus et coustumes », [4] le gou-

[1] Ibid., III, p. 304.

[2] Ibid., III, p. 313.

[3] Elle se nourrissait de quelques troncs de choux et de raves. Froment, *op. cit.*, 194.

[4] Reg. du Conseil de Genève, vol. 28, fol. 179, v°. Doumergue, *op. cit.*, t. II, p. 144.

vernement bernois, informé par son ambassadeur à Genève, déclara qu'il ne pouvait plus se soustraire à ses obligations vis-à-vis de cette ville. Aussitôt, le 16 janvier 1536, il envoya une déclaration de guerre au duc de Savoie.[1] Six jours plus tard, son armée se mit en marche sous les ordres de J.-F. Nœgueli et, après avoir rapidement conquis le pays de Vaud, brûlé le château de Rolle, le couvent des cordeliers de Nyon, le château de Gex, elle arriva sous les murs de Genève. Nœgueli prit possession du pays au nom de son gouvernement. Il s'empara du fort de l'Ecluse et s'apprêtait à poursuivre ses succès quand il fut arrêté par le roi de France.

François I[er], donnant suite à ses projets sur le Milanais, avait fait envahir la Savoie, pendant que les Bernois venaient délivrer Genève.[2] En février, mars et avril, son armée s'empara de la Savoie, de la Bresse et du Piémont. Turin fut occupé le 24 mars. Comme le constate Froment avec une feinte sympathie, « Et ainsy le povre duc fut plumé de tous coustez en ung mesme temps. »[3] Outre Berne et le roi de France, l'empereur, les Valaisans, les Fribourgeois eux-mêmes, quoique catholiques, ne négligèrent pas de s'enrichir des dépouilles du vaincu.

Comme conclusion de cette guerre, dont nous n'avons entrepris un rapide récit que pour expliquer les motifs de l'intervention des Bernois dans le pays de Vaud, un traité fut signé entre Berne et Genève. Les Bernois auraient voulu revendiquer pour eux tous les droits de l'évêque et du duc de Savoie, mais le Conseil de Genève refusa de subir ces conditions. Le gouvernement bernois eut beau menacer de rompre le traité de combourgeoisie, il dut céder. En vertu du traité signé le 7 août 1536, Genève devenait maîtresse chez elle, et entrait en possession des droits seigneuriaux de l'évêché et de ceux du vidomnat. En revanche, elle restait ville ouverte pour les Bernois, ne pouvait conclure, sans leur assentiment, ni alliance, ni traité,

[1] Herminjard, III, p. 391.
[2] Ibid., III, p. 398, n. 5.
[3] Froment, *op. cit.*, p. 218.

et leur abandonnait la seigneurie de Gaillard, avec 24 villages et tous les biens des bannis, même sur ses terres. C'était, pour elle, le commencement d'une période nouvelle de son histoire.

Viret ne resta pas longtemps à Genève après la Dispute. Le 10 septembre, il était à Berne.[1] Qu'y faisait-il ? Y défendait-il auprès de LL. EE. la cause de Genève ? Leur demandait-il des secours, à une époque ou les Peneysans multipliaient leurs vexations ? En l'absence de tout renseignement certain, nous supposons plutôt qu'il s'agissait d'une autre cause, également chère à Viret, celle des Vaudois de Provence, en faveur desquels il avait, le 4 août 1535, en collaboration avec Farel, rédigé un appel pressant aux évangéliques de la Suisse allemande et de l'Allemagne.

Pendant ce dernier tiers de l'année, il fit, en effet, un grand voyage « tant en Allemagne que... aultres lieux. »[2] Sans pouvoir préciser exactement l'itinéraire qu'il suivit, nous le retrouvons à Bâle dans la première quinzaine de novembre. Peut-être alla-t-il à Strasbourg: « Maistre P. Viret est à Bâle, écrivait A. Porral, le 15 novembre. Il voulait aller à Strasbourg, mais y s'y meurt [l'on y meurt] bien fort et aussi à Zurich. »[3] Farel, dans une lettre à J. du Bellay, de la fin de septembre, parle d'un « frère » qui ému, des souffrances qu'enduraient les Vaudois de Provence, a visité les frères d'Allemagne, pour essayer de venir en aide aux persécutés.[4] Tous ces textes concordent bien et nous laissent entrevoir quels furent le but et la durée du voyage de Viret. Retourna-t-il à Genève dans l'intervalle de deux séjours à Berne et à Bâle, ou reprit-il ses fonctions pastorales à Neuchâtel ? A ces deux hypothèses, on peut en ajouter une troisième, assez vraisemblable, c'est qu'il poursuivit sa tournée, plaidant auprès des évangéliques de Suisse allemande et d'Allemagne la cause des Vaudois.[5]

[1] Herminjard, III, p. 313, n. 2.
[2] Ibid., III, p. 390.
[3] Ibid., III, p. 372 n. 2.
[4] Ibid., III, p. 359 et 360.
[5] Ibid., III, p. 372, n. 2.

La persécution avait commencé dans la Provence en 1528. Les décrets prononcés contre les hérétiques par les conciles provinciaux de Sens (février 1528), de Bourges (mars) et de Lyon,[1] premiers symptômes d'une réaction religieuse, eurent pour conséquence immédiate des poursuites exercées contre les Vaudois, pendant le carême. Au début de 1533, Guillaume Serres et six de ses frères furent condamnés au bûcher.[2] L'année suivante, recherchés avec soin, les Vaudois peuplèrent les prisons des diocèses de Sisteron, d'Apt et de Cavaillon. En même temps, la violente persécution que détermina l'affaire des placards, au mois d'octobre 1534, et que marqua, entre autres, la publication de l'Édit de janvier, par lequel François Ier manifestait sa volonté d'exterminer les hérétiques,[3] eut son contrecoup en Provence. Beaucoup de Vaudois furent emprisonnés, leurs procès instruits et rapidement menés. Un grand nombre périt, soit par les armes, soit dans les supplices. L'un de leurs tourmenteurs jurés était le célèbre inquisiteur Jean de Roma qui se signala par les cruautés les plus odieuses. Puis, en juin ou juillet 1535,[4] ces malheureux furent assaillis à main armée par une meute de criminels qui envahirent quelques-uns de leurs villages, mettant à mort tous ceux qui leur tombaient sous la main.

Quand la plainte douloureuse des Vaudois fût parvenue à Genève, sous la forme d'une requête adressée aux protestants d'Allemagne, auxquels ils demandaient d'intervenir en leur faveur auprès de François Ier, Farel et Viret remirent aux porteurs de la supplique une lettre de recommandation. Ils se fiaient peu aux promesses faites par le roi de France, dans l'édit de Coucy (6 juillet 1535) qui annulait les dispositions terribles de l'Édit de janvier. Profondément émus par les souffrances des Vaudois persécutés, ils plaidaient avec chaleur la cause de ces hommes réduits à la dernière extrêmité, traqués de toutes parts, contraints d'errer

[1] Ibid., II, p. 152, n. 2.
[2] Ibid., III, p. 328, n. 2.
[3] F. Buisson, *Sébastien Castellion*, t. I, p. 71.
[4] Herminjard, t. III, p. 329.

avec leurs familles dans les lieux déserts, où les bêtes féroces sont moins redoutables que les hommes [1] : ils représentaient que leur seule chance de salut était d'émigrer sous la garde de Dieu, en affrontant tous les périls, et demandaient s'il ne serait pas possible que quelque prince pieux leur offrît un asile sur les terres en friches qu'ils sauraient bien travailler.

Un premier député, qu'Herminjard suppose avoir été Antoine Saunier,[2] fut chargé de porter ce message : un second le suivit, peu de temps après : son nom ne nous est pas donné ; mais bien des indices nous laissent croire que c'était Viret. Très probablement au cours de son voyage, Viret rencontra Calvin, qui résidait à Bâle au moment où notre réformateur y passa, en novembre 1535, [3] et il fait dans une de ses lettres une allusion évidente à sa visite. Notons, au moins, si nous n'en pouvons dire rien d'autre, ces premiers rapports des deux hommes dont l'affection réciproque ne se démentira pas un instant, et qui, pendant de longues années, combattront, côte à côte, pour la même cause.

Sa mission terminée, Viret ne retourna pas à Genève, mais il reprit sa place à Neuchâtel. Il y vaquait aux travaux de son ministère, quand le Conseil de Genève lui adressa de nouveau vocation : « Vous havés entendu comment il a pleu à Dieu ouvrer par deça en tieule sorte que est besoing de havoir des ouvriers. A ceste cause vous prions ne veuillez fallir de vous en venir par deça à l'œuvre de Nostre Seigneur. »[4] En même temps, le gouvernement genevois avait envoyé un citoyen, Ami Plongeon, chargé de demander à la classe des pasteurs de lui céder Viret.[5] Les choses ne marchèrent pas aussi vite qu'on l'aurait désiré à Genève. Attiré de ce côté, Viret répondit qu'il espérait être à même de se rendre bientôt à l'appel des Genevois,[6] mais le Conseil

[1] Ibid., III, p. 327.

[2] Ibid., III, p. 331, n. 7, 8, 9.

[3] Ibid., III, p. 373, n. 2.

[4] Ibid., III, p. 391, n. 4.

[5] Vulliemin, *Le Chroniqueur*, p. 252.

[6] Herminjard, t. III, p. 391.

de Neuchâtel refusa d'abord l'autorisation demandée. C'était trop s'affaiblir que de céder Viret : c'était aussi trop exposer le jeune réformateur, que de le laisser aller, « fort débilitez de sa personne ». [1]

Il paraît cependant que Viret obtint, bientôt après, la permission de partir. Il se mit en route avec Christophe Fabry, pendant que l'armée bernoise assiègeait Yverdon. « Les deux évangélistes, dit *le Chroniqueur,* passant auprès de cette ville, rencontrèrent dans l'armée les arquebusiers lausannois, dont les officiers les abordèrent et prièrent Viret de venir à Lausanne, où ils promettaient de lui donner bon appui. Viret se rendit à leurs vœux. Il laissa Fabry poursuivre seul son chemin et il alla chez son père, à Orbe, attendre qu'Yverdon fût prise et que les Lausannois vinssent l'amener pour leur annoncer la vérité ».[2]

Avec cet appel des officiers vaudois, se clot la première partie de la carrière de Viret. Désormais il poursuivra son œuvre dans un autre milieu et surtout dans d'autres conditions. Il a été jusqu'ici plutôt missionnaire que pasteur, séjournant très peu dans les diverses localités qu'il traversait: Orbe, Grandson, Payerne, Neuchâtel, Genève, pour ne parler que de celles que nous connaissons, cinq églises à la fondation ou aux premiers développements desquelles il a largement contribué. C'est beaucoup, si nous réfléchissons que cinq années ne se sont pas encore écoulées, depuis qu'il a cédé aux vives sollicitations de Farel. A ce ministère itinérant va succéder un ministère à poste fixe qui se prolongera de longues années. Tout est encore à faire à Lausanne. La capitale du pays de Vaud n'a guère entendu la prédication de l'Évangile. Viret sera un des premiers à la lui donner et nous pourrons saluer en lui le principal artisan de la Réformation dans la ville. Quand l'Église sera fondée, il ne l'abandonnera pas. A part quelques séjours de courte durée, à Genève ou ailleurs, où il ira momentanément aider tel de ses collègues, il résidera à Lausanne d'une façon permanente,

[1] Ibid., t. III, p. 393.

[2] Vulliemin, *Chroniqueur,* p. 252.

pendant plus de vingt années, exerçant ainsi son activité dans des conditions qui s'accordent beaucoup mieux avec son caractère.

Surtout, il passera au premier rang. Jusqu'ici la personnalité si forte de Farel, aux côtés duquel il s'est trouvé, l'a rejeté un peu dans l'ombre. Sa jeunesse n'a point encore permis l'épanouissement de toutes les facultés solides qu'il possède : il serait surprenant que son inexpérience ne l'ait pas paralysé en quelque mesure et n'ait pas empêché qu'il exerçât toute l'influence à laquelle, avec une connaissance plus approfondie de la vie et du cœur humain, il aurait pu prétendre. Mais déjà, malgré la rudesse des mœurs du temps, malgré les circonstances si peu favorables à une action mesurée et réfléchie, nous voyons percer quelques-unes des qualités qui le distingueront plus tard : un courage intrépide, une grande sagesse, une fidélité absolue à ce qui lui paraît être la vérité, une intelligence remarquable des nécessités de l'œuvre qu'il poursuit et à laquelle il s'adapte avec une extraordinaire souplesse : en même temps, une sensibilité profonde et toujours en éveil, qui s'affirmera de plus en plus, de l'esprit d'à propos et un très réel talent de parole.

Voilà quelques-uns des traits de son caractère qui lui ont valu l'affection de ses compagnons d'œuvre et l'estime de MM. de Berne. Le tableau serait trop parfait si rien ne le déparaît. Ne reprochons pourtant pas, sans indulgence, à Viret de n'avoir pas su résister à l'ambiance et d'avoir joint à quelque intempérance de langage des emprunts fréquents aux formes selon lesquelles la lutte contre l'Église se poursuivait. En définitive, c'est peu de chose. Quand nous cherchons à nous former une opinion sur lui, n'oublions jamais qu'il vivait en un siècle de rude franchise et que pour apprécier ses mœurs, par exemple, dans ce que Pierrefleur appelle sa « grande arrogance », nous n'avons que le témoignage de ses adversaires. Cela doit, en bonne justice, nous imposer quelque réserve.



DEUXIÈME PARTIE

(1536-1559)

Le Ministère de Viret à Lausanne

CHAPITRE PREMIER

Introduction de la Réforme a Lausanne
La dispute de religion du 1er octobre 1536

—

I. Situation politique du pays. — II. Premières tentatives de prédication de la réforme à Lausanne. Conquête du pays de Vaud par les Bernois. — III. La dispute de religion du 1er octobre 1536. Ses conséquences.

—

I

Lorsque, à la suite des compétitions de Jean de Cossonay et de Philippe de Savoie, tous deux candidats au siège épiscopal de Lausanne, le comte Pierre de Savoie se fût emparé de Lausanne qu'il prit d'assaut, en 1244, et eût conquis le pays de Vaud, il lui laissa toutes ses franchises. Le pays de Vaud forma, dès lors, une sorte de confédération placée sous la suzeraineté d'une famille de princes héréditaires. Les nobles, les villes et parfois le clergé envoyaient leurs députés à une diète qui se réunissait ordinairement à Moudon, résidence habituelle du bailli de Vaud, représentant du duc de Savoie.

Là, chaque année, à époque fixe, les vassaux de la

maison de Savoie, les monastères, les représentants de l'Église, ceux des villes et des communautés venaient payer leurs redevances et leurs impôts.[1] Peu à peu ces réunions annuelles prirent de l'importance. Elles devinrent presque une véritable représentation nationale. Elles furent consultées sur les intérêts du pays, votèrent des subsides, des levées de troupes et eurent à prendre des arrêtés.

A ce régime, qui favorisait l'éducation démocratique du peuple, la bourgeoisie faisait des progrès que les gentilhommes voyaient d'un œil jaloux, mais que, involontairement sans doute, ils rendaient possibles, en lui vendant des immunités nouvelles, pour refaire leur fortune.[2]

En présence du pouvoir du duc qui laissait une grande indépendance à la bourgeoisie, il en existait d'autres. Celui du Prince-Évêque de Lausanne, d'abord, dont Lausanne, Lutry, Cully, Saint-Saphorin, Corsier, une partie de Vevey, Avenches, Bulle et Lucens formaient le patrimoine. Puis celui de Berne et de Fribourg qui, depuis 1475, possédaient en commun les bailliages d'Orbe, de Grandson et de Morat, tandis que Berne commandait seule dans les quatre mandements d'Aigle, d'Ollon, des Ormonts et de Bex, dont elle s'était emparée à cette même époque.

De même qu'à Genève nous avons vu des conflits se produire inévitablement entre le duc de Savoie, l'évêque et la communauté, de même il était impossible que, dans le pays de Vaud, il ne s'en élevât pas entre ces différents pouvoirs. Ils éclatèrent d'abord entre le duc et l'évêque. Lausanne ne faisait pas partie des possessions du duc de Savoie. Son évêque était son prince. A différentes reprises, le duc de Savoie avait tenté d'étendre sur la ville sa suzeraineté, mais ses efforts étaient restés impuissants. Comme le dit le *Chroniqueur,* le respect attaché à la robe de l'évêque et la courageuse résistance des bourgeois firent échouer toutes ces tentatives qui se renouvelèrent jusqu'à la veille de la Réformation.

[1] Verdeil, *Histoire du Canton de Vaud,* t. I, p. 137.

[2] A. Vautier, *La Patrie Vaudoise,* p. 13.

Ce n'est pas qu'entre l'évêque et la bourgeoisie l'accord fût parfait. A peine les guerres de Bourgogne étaient-elles terminées, que des conflits mirent aux prises ces deux pouvoirs. A Lausanne, surtout, la lutte fut rudement menée. Les bourgeois se plaignirent des empiètements du clergé et des excès de tout genre auxquels il se laissait aller. « On voyait, affirmaient-ils, des prêtres enlever des jeunes filles, se battre dans les tavernes et dans les mauvais lieux, l'évêque saisir des citoyens, les jeter en prison, leur faire appliquer la torture, altérer les monnaies et fouler aux pieds toutes les garanties que le *Plaict* général avait accordées à la ville de Lausanne. A des époques antérieures, le duc de Savoie, en sa qualité de vicaire impérial, serait intervenu et aurait mis un terme à ces discussions ; mais, depuis les guerres de Bourgogne, le vicariat n'avait plus de force dans les contrées voisines des cantons suisses. Ces cantons, depuis les journées de Grandson, de Morat et de Nancy, égaux en puissance à l'empereur, alliés et ennemis, tour à tour, de la France, méprisaient la faiblesse de la maison de Savoie et s'étaient constitués protecteurs des bourgeoisies des villes du pays de Vaud et de Genève, dont ils convoitaient la souveraineté ».[1]

Au début du XVIe siècle, l'hostilité s'accrut entre l'évêque et les citoyens. En 1503, à l'exemple des cités suisses, Lausanne, qui n'avait encore aucune des franchises étendues que possédaient les villes du pays de Vaud, se donna un Conseil des Deux cents, nomma des officiers de ville et les habilla d'un uniforme à ses couleurs.

L'évêque protesta et il sembla d'abord qu'il dût l'emporter. En 1517, Charles III de Savoie, qui visitait le pays de Vaud, offrit sa médiation, réussit à la faire accepter et promit de revenir bientôt, pour prononcer son jugement d'arbitre. Sa sentence ne fut autre qu'un acte par lequel, se donnant comme vicaire de l'empire, il se mettait en lieu et place de l'évêque, prenait la ville sous sa protection et s'en proclamait lui-même le

[1] Verdeil, *op. cit.*, t. I, p. 306.

suzerain. L'évêque, Sébastien de Montfaucon, protesta aussitôt avec vigueur. Il convoqua, en une diète solennelle, les trois états de sa ville et de ses pays. Là, en présence d'un ambassadeur de Berne, de l'avoyer de Fribourg et du trésorier de Soleure, il reprocha leur crime à ses sujets et annula la reconnaissance faite au duc de Savoie.[1] Les Lausannois se repentirent : ils déclarèrent qu'ils reconnaissaient S. de Montfaucon comme leur seul vrai souverain, prince et vicaire de l'empire. L'acte de soumission fut aussitôt dressé, par lequel les prétentions du duc de Savoie sur Lausanne étaient définitivement repoussées.

Cependant ce triomphe fut de courte durée. Les débats continuèrent comme par le passé, entre l'évêque, jeune, altier, irascible, qui ne se mettait pas en peine de savoir jusqu'où s'étendaient les privilèges de la ville et les citoyens qui, de leur côté, marchaient à la conquête de droits nouveaux.[2] En 1525, témoins de cette lutte prolongée qui semblait ne pouvoir aboutir, les villes libres de Berne, Soleure et Fribourg intervinrent pour proposer leur médiation. L'évêque et les bourgeois l'acceptèrent et envoyèrent leurs députés à Fribourg. L'assemblée se tint le 8 novembre en présence de l'évêque et de son vicaire, de nombreux conseillers et bourgeois de Lausanne. Par la décision des arbitres, les droits du suzerain furent maintenus, mais soumis au contrôle de la bourgeoisie. C'était une victoire pour le peuple de Lausanne, dont l'autorité se dressait, dès lors, en face de celle de l'évêque. Quatre conseillers de Lausanne assisteront désormais aux procès des bourgeois de la ville que l'évêque aura incarcérés : des gouverneurs de Lausanne accompagneront les officiers de l'évêque dans leurs perquisitions chez les citoyens : les trois états de Lausanne contrôleront la monnaie que, suivant son droit, le suzerain fera frapper.[3]

Toutefois, un peuple qui a entrevu la liberté ne peut

[1] *Le Chroniqueur,* p. 11.
[2] Ibid., p. 182.
[3] Ibid., p. 182.

se satisfaire de concessions semblables, alors même qu'elles constituent un progrès sur le passé. Ce ne fut pas impunément que les Lausannois entrèrent en rapport avec des villes comme Berne, Fribourg et Soleure. Il leur parut que le moyen le plus sûr de parvenir à l'autonomie dont jouissaient ces trois cités, était de s'allier à elles. Le Conseil de Lausanne sollicita donc la conclusion d'un traité d'amitié et de combourgeoisie avec ces villes. Soleure refusa — peut-être dans la crainte d'offenser l'évêque — mais Berne et Fribourg acceptèrent ses offres, et l'on passa outre à l'opposition de S. de Montfaucon. Le 27 décembre 1525, fut conclu à Berne un pacte, en vertu duquel les trois villes se promettaient un mutuel secours. Elles s'alliaient pour vingt-cinq ans et convenaient que, tous les cinq ans, la combourgeoisie serait renouvelée. En cas de différend, Payerne était choisie comme lieu de marche et de conférence.

Un pareil traité, par la force qu'il donnait à la bourgeoisie, n'était pas de nature à mettre un terme à ses luttes contre l'évêque. Mais elle avait désormais un allié qui lui permit de tenir tête victorieusement aux prétentions de son suzerain : l'autorité de Berne, qui s'exerçait sur une partie du pays de Vaud, ne tarda pas à supplanter entièrement le pouvoir de l'évêque et celui du duc de Savoie. Les progrès de la Réformation furent ainsi favorisés par la prédominance assurée à Berne et par les conquêtes successives de la bourgeoisie. L'histoire que nous venons de résumer rapidement n'a pas d'autre but que de rendre sensible cette double préparation.

Il faudrait, pour être complet, y ajouter le discrédit dans lequel était tombée l'Église. Non seulement l'autorité des hauts dignitaires pesait d'un poids odieux sur le peuple, mais tout le clergé, ignorant et profondément corrompu, partageait cette impopularité. On se moquait de la religion et de ses ministres, on publiait contre eux des satires d'une violence extrême. Qu'un homme se présente pour attaquer l'Église et aussitôt se grouperont autour de lui ceux qui sont las des excès de ses prêtres et qui ne peuvent se satisfaire d'une

religion, sous le couvert de laquelle se sont glissés d'intolérables abus.[1] En Allemagne, en Suisse allemande, la vente des indulgences porta un rude coup à l'Église et détermina la Réformation ; s'il n'en fut pas absolument de même dans le pays de Vaud, du moins, ce trafic impudent détacha de l'Église un grand nombre de ceux qui avaient été ses enfants.

Déjà, en 1518, les indulgences, que vendait le cordelier Samson, pénétrèrent dans le pays de Vaud.[2] Trois ans plus tard, on en publia d'autres, accordées par divers papes pour la fabrique et la réparation de l'Église de Saint-Sébastien martyr.[3] En 1523, on vit encore paraître de nouvelles indulgences accordées au Saint Sépulcre de la ville d'Annecy en Savoie.[4] Tout cela, par l'indignation qu'excitaient contre eux les marchands d'indulgences, préparait le terrain aux doctrines réformées dont il nous reste maintenant à raconter l'introduction et à montrer le progrès dans la ville de Lausanne.

II

C'est en 1522 que nous pouvons placer la première prédication de la doctrine réformée à Lausanne.[5] Elle y fut faite par le Franciscain Lambert d'Avignon. Ce moine, nommé en 1517 prédicateur apostolique du couvent d'Avignon, s'était détaché peu à peu de l'Église et quand il arriva en Suisse, il cachait sous sa défroque de franciscain un cœur évangélique. L'évêque le reçut de la façon la plus cordiale : il ne sut pas discerner en lui l'adversaire de Rome, malgré les accusations d'hérésie que portaient contre lui les chanoines de la cathédrale.[6] Pendant toute une semaine, à partir du 17

[1] Viret mentionne dans ses *Disputations Chrestiennes,* 1544, t. I, p. 160, les miracles que faisait Notre Dame de Lausanne, ressuscitant les petits enfants afin qu'on les pût baptiser, résurrection d'un instant, car on les enterrait aussitôt.

[2] Ruchat, *op. cit.,* t. I, p. 96.

[3] Ibid., I, p. 120.

[4] Ibid., t. I, p. 176.

[5] Herminjard, t. I, p. 101.

[6] Ruffet, *Lambert d'Avignon,* p. 27 et 28.

ou du 18 juin 1522, Lambert prêcha devant l'évêque, avec un grand succès, sans craindre de laisser paraître sa foi nouvelle. Sébastien de Montfaucon l'écoutait avec plaisir et le moine put croire, un moment, qu'il penchait vers l'Évangile. Mais la sympathie que témoignait l'évêque aux idées nouvelles ne dura pas longtemps.[1] Une année s'était à peine écoulée, qu'il assembla tous les ecclésiastiques de son ressort et leur arracha la promesse de s'opposer aux doctrines luthériennes. Il visita lui-même son diocèse pour le purger d'hérétiques.

En 1525, les écrits de Luther s'étant répandus dans la contrée, les États du pays de Vaud, assemblés à Moudon, promulguèrent un édit d'une sévérité draconienne,[2] pour en interdire la lecture. Cet édit fut-il appliqué ? il n'en reste aucune trace dans les documents.

Repoussée de la Suisse romande, la Réforme a fait des progrès dans la Suisse allemande. Elle s'est établie dans ses villes autonomes et fortement organisées et c'est de là — de Berne surtout et grâce à son influence, — qu'elle va maintenant se répandre dans le pays de Vaud.

Le 17 novembre 1527, le Conseil de Berne adressa à ses ressortissants une lettre par laquelle il les invitait à une « dissertation et disputation publique et commune, chès nous en nostre cité de Berne », dispute qui devait se tenir le 3 janvier 1528. Les quatre évêques du Valais, de Constance, de Bâle et de Lausanne étaient nommément conviés à y assister sous peine de perdre « tout ce qu'ilz ont de droict, autorité et proufit, à cause de cette charge de souverain pasteur, chez nous et les nostres ».

La lettre réglait les conditions du débat : « N'y aura autre juge, disait-elle, en la présente disputation que la Saincte Escripture... A tous ceux, tant estrangiers comme du pays, nous donnerons sauf conduit... Nous volons... que tous curés prescheurs de l'Évangile et tous... qui ont l'office d'enseigner et office de pasture,

[1] Herminjard, I, t. p. 329, n. 2.

[2] Herminjard, t. I, p. 355 et 356.

où qu'il soit, sur les nostres... qu'il viegnent à la présente, bataillent de l'Escripture et disputent. Autrement ilz seront privés de leurs bénéfices... Donnons à tous autres letrés, ou lays ou prebstres... franche entrée ».[1] Une liste des thèses qui faisaient l'objet de la dispute terminait la lettre.

Invité spécialement, S. de Montfaucon répondit qu'il déplorait la décision de MM. de Berne. De pareilles assemblées lui paraissaient plus propres à répandre l'erreur qu'à l'extirper. Puis, faisant une objection singulière de la part d'un homme qui avait alors, près de lui, plusieurs docteurs en théologie, il ajoutait : « Il sera impossible que les hommes versés dans les saintes lettres puissent se préparer en si peu de temps, alors qu'il leur faut lire, pour une discussion soignée, les écrits sacrés de l'Ancien et du Nouveau Testament ».[2] Cependant, s'il demandait que la discussion fût renvoyée à une époque plus propice, il ne refusait pas absolument son concours.

Tandis qu'il se rendait à l'invitation de LL. EE., un accident opportun[3] — une chute de cheval — l'obligea de s'arrêter à Lucens, entre Moudon et Payerne. Sur les instances du Conseil de Berne, il délégua à sa place quelques prêtres, mais pour les rappeler presque aussitôt,[4] au grand mécontentement de LL. EE. Aussi quand, le 7 février 1528, l'édit de réformation fut publié, un article spécial dépouillait-il les évêques [entre autres celui de Lausanne] de toute juridiction spirituelle sur les sujets de Berne, ces prélats ayant prouvé, par leur absence de la dispute de religion, qu'ils étaient incapables de maintenir leur doctrine et leur puissance par la parole de Dieu. « Quoiqu'un certain nombre de ses docteurs aient assisté à la dispute, disait, de l'évêque de Lausanne, une relation officielle, ils n'y ont pris aucune espèce de part : mais plus muets que des poissons, ils sont retournés chez eux. D'où l'on peut con-

[1] Ibid., II, p. 54.

[2] Ibid., II, p. 75.

[3] Ibid., t. II, p. 89.

[4] Ibid., t. II, p. 97, n. 5.

clure à quel point de tels bergers ont à cœur de paître le troupeau chrétien ».[1]

Dès que Berne eût accepté la Réforme, elle ne songea plus qu'à la faire triompher au dehors et l'on peut comprendre de quels sentiments les Bernois étaient animés vis-à-vis de l'évêque de Lausanne. Le langage qu'ils lui tiennent désormais est significatif. Ils signaient naguère : « les plus soumis de vos fils » : ils accusent aujourd'hui le pasteur de n'avoir su que tondre ses brebis et de ne leur avoir pas donné la pâture ; ils le somment de justifier ses droits et ceux de Rome. C'est sous leur influence que va se produire, peu à peu, la pénétration de la doctrine évangélique dans le pays de Vaud. A cette époque, le peuple et les Conseils de Lausanne se montraient encore très attachés à la religion catholique. Ils ne vivaient pas en bons termes avec l'autorité ecclésiastique, aux négligences de laquelle ils avaient dû, maintes fois, suppléer, mais quand le 8 mars 1528, Sébastien de Montfaucon assembla les bourgeois pour leur adresser des exhortations au sujet du luthéranisme, ils répondirent d'une voix : « Nous sommes tous bons chrétiens ».[2]

Dans les bailliages qu'il gouvernait, il ne fut pas très difficile au Conseil de Berne d'introduire la Réforme. A Bex, à Ollon, aux Ormonts et à Aigle, il accompagna les prédicateurs de sa recommandation quelque peu tyrannique. Herminjard publie toute une série de lettres adressées à ces quatre paroisses et montrant qu'il fallait obéir quand le Conseil parlait en maître. A Lausanne, qu'un traité de combourgeoisie unissait seul à Berne, c'était plus difficile, mais MM. de Berne savaient être patients et persévérants.

Ils se donnèrent d'abord comme défenseurs des évangéliques. Un moine français gagné à la Réforme, Jean Clerc, ayant été arrêté à Fribourg et conduit dans les prisons de Lausanne, ils écrivirent à deux reprises à l'évêque, pour demander son élargissement.[3] Le ton de leur lettre se ressent de leurs derniers rap-

[1] Ibid., t. II, p. 102, n. 17.
[2] Herminjard, II, p. 201, n. 1.
[3] Ibid., II, p. 114.

ports avec Sébastien de Montfaucon. Ce n'est pas le ton de la prière, mais celui de la mise en demeure, presque du commandement. MM. de Berne ne parlaient pas autrement quand, écrivant à leur « singulier amy, M. le capitaine de Chillon »,[1] ils le sommaient de mettre immédiatement en liberté un collègue de Farel, illégalement arrêté et emprisonné à Chillon, sur les terres du duc de Savoie.

Puis, pour envoyer un prédicateur à Lausanne, ils alléguèrent les bruits qui couraient dans la ville sur la dispute de religion de Berne et sur les prédications de Farel, à Aigle, que l'on taxait d'hérétiques. « A quoy obvier, disent-ils au Conseil de Lausanne, maistre Guillaume Farel... a proposé de vous visiter et soy excuser de ce que l'on az dict de luy et aussy de notre disputation ».[2] En conséquence Farel se présenta, probablement devant le tribunal de l'évêque, au début d'octobre 1529 et demanda qu'il lui fût permis de justifier sa doctrine et les mesures prises en janvier 1528, à Berne, pour l'organisation de la dispute.

Si MM. de Berne avaient compté que leur influence suffirait, pour faire accepter ainsi la prédication de l'Évangile par l'évêque, ils s'étaient grandement abusés. Sébastien fit expulser immédiatement, de la ville,[3] le prédicateur et son hôte, Étienne. « Le dict maistre Guillaume Farel, constataient plus tard MM. de Berne, n'a pu accomplyr son désir, et produire son et nostre innocence, devant vous et devant tout vostre peuple, ains, à l'appétit de celluy que deust [l. qui aurait dû] avancer la vérité, et aussy de ses adhérans, a esté contrainct vuider le lieu ».[4]

Quelques jours plus tard, ils l'envoyèrent à Lausanne une seconde fois. Le Conseil des Vingt-Quatre et le Conseil des Soixante, auxquels il apporta des lettres de recommandation de LL. EE.,[5] déclarèrent d'abord qu'il appartenait à l'évêque de trancher la

[1] Ibid., II, p. 123.
[2] Ibid., II, p. 198.
[3] Ibid., II, p. 199, n. 2.
[4] Ibid., II, p. 201.
[5] Ibid., II, p. 202, n. 6.

question. Cependant, contrairement à cette décision, le Conseil des Vingt-Quatre lui accorda, le 14 novembre, la permission de prêcher.[1] Mais Farel fut encore repoussé par l'autorité ecclésiastique.

Un troisième essai fut tenté. « [Après] avoir ouy le rapport que le dict Farel a faict en bonne sorte de vous et de vostre singulière amitié et affection, avons voulu qu'il retourne vers vous ».[2] Conformément à cette résolution du Conseil de Berne, Farel dut arriver à Lausanne, pour la troisième fois, du 19 au 20 novembre, mais l'évêque et son clergé persistèrent dans leur hostilité à son égard puisque peu de jours après, le 30 novembre, nous voyons le réformateur évangéliser une autre contrée.

Plusieurs années s'écoulèrent alors, remplies par des démêlés de l'autorité ecclésiastique avec le pouvoir civil, dans le détail desquels nous ne pouvons entrer, sans qu'aucune tentative sérieuse de prédication réformée fût faite. Deux fois seulement un ministre essaya de pénétrer dans la ville, en 1533. Michel Dobte ou Doubte, pasteur à Ormonts-Dessus, vint à Lausanne au mois de février,[3] mais le clergé s'agita si vivement que le prédicateur ne put obtenir du Conseil l'autorisation de se faire entendre et dut quitter la ville.

S'était-il présenté de son propre mouvement ? avait-il été invité par quelques citoyens gagnés déjà à la Réformation ? Le bruit courut que des bourgeois de la ville l'avaient prié de venir. Aussitôt le Conseil de Fribourg s'émut. Il envoya des ambassadeurs pour s'informer du fait et demander si les Lausannois voulaient s'éloigner de leur antique foi.[4] Le Conseil des Deux Cents, immédiatement convoqué, répondit que personne n'avait fait appel à Maistre Michel Dobte et protesta de son attachement à la religion de ses ancêtres. Les Lausannois, quoique ne vivant guère en bons termes avec leur évêque, restaient catholiques.[5] Mais les actes

[1] Ibid., p. 205, n. 1.
[2] Ibid., II, p. 205.
[3] Ibid., III, p. 35.
[4] Ibid., III, p. 20, n. 2.
[5] Ibid., III, p. 20, n. 3; p. 11, n. 4.

de mauvaise administration de Sébastien de Montfaucon, les scandales journaliers par lesquels son clergé bravait l'opinion publique les détacheront peu à peu de l'Église[1]: les longues négociations, par lesquelles MM. de Berne, chercheront à réconcilier l'évêque, le chapitre de Lausanne et le gouvernement de Fribourg, habitueront insensiblement les Lausannois à chercher, à Berne, un appui contre leur prince-évêque.[2]

Pour le moment, les partisans de l'Évangile ne formaient encore, à Lausanne, qu'une minorité incapable d'exercer quelque influence. Le Conseil de la ville, placé dans une situation délicate, par le double traité de combourgeoisie qui unissait Lausanne à Berne et à Fribourg, penchait tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Bien disposé pour Farel en 1529, il avait promis aux Bernois, le 23 janvier 1531, « de demeurer, en temps et lieu, du côté de la parolle de Dieu »,[3] et deux ans plus tard, il déclarait que Fribourg pourrait compter sur ses services dès qu'il s'agirait de défendre la « vraye religion ».

Ce désir de ménager ses deux alliés dicta au Conseil de Lausanne la décision qu'il prit, lors de la dernière visite de Michel Dobte. Le prédicateur réformé, sans se laisser arrêter par cette défense de prêcher, peut-être encouragé par le « désir qu'aulcuns... ont d'ouyr la saincte parolle de Dieu »,[4] et secrètement sollicité par quelques amis de l'Évangile, se rendit de nouveau à Lausanne, à la fin du mois de mars : il était, cette fois-ci, porteur d'une lettre de recommandation de MM. de Berne. Après délibération, les Conseils des Soixante et

[1] Ces scandales provoquaient quelquefois des représailles de la part de la bourgeoisie. Un ecclésiastique avait dit, le 21 octobre 1531, qu'il souhaitait la destruction complète des troupes que la ville de Lausanne envoyait au secours des Bernois : il dut faire amende honorable, mais revint sur cette démarche. Le 14 février 1533, jour du mardi gras, des jeunes gens masqués le saisirent, le garrottèrent, le promenèrent dans toute la ville en le frappant de verges et l'abandonnèrent enfin devant la porte du bourreau. Ibid., III, p. 21, n. 4.

[2] Ibid., III, p. 21, n. 7.

[3] Ibid., III, p. 35, n. 2.

[4] Ibid., III, p. 35.

des Deux Cents décidèrent qu'on ne le laisserait pas prêcher, qu'on lui intimerait l'ordre de ne plus revenir, mais qu'on lui rembourserait ses frais de voyage et de séjour dans la ville.

Il nous faut aller jusqu'au début de l'année 1536, pour trouver un nouvel essai de prédication réformée à Lausanne. Ce fut Pierre Viret qui le tenta.

Nous avons vu que, le 16 janvier 1536, MM. de Berne avaient déclaré la guerre au duc de Savoie et que, le 22, leur armée s'était mise en marche, sous les ordres de J.-F. Nœgueli, pour aller au secours de Genève. Son expédition fut vraiment une marche triomphale à travers le pays de Vaud qui ne lui offrit aucune résistance. Les troupes du duc de Savoie se replièrent devant elle et, presque sans coup férir, l'armée de secours entra dans Genève.[1]

Par le traité de St-Julien que confirmait (31 déc. 1530) l'accord de Payerne, le duc de Savoie avait promis aux cantons de Berne et de Fribourg de laisser Genève en paix et, pour gage de sa promesse, il lui avait donné, en hypothèque, le pays de Vaud. Or, un article du traité, exigé par Berne, portait que toute violation de ses engagements par le duc de Savoie autoriserait les deux alliés à occuper cette contrée. Quand Genève eût été délivrée, en 1536, Berne se souvint de cette clause et acheva la conquête du pays de Vaud, que son armée avait déjà commencée, en accourant contre le duc de Savoie. Ne pouvant dépasser le fort de l'Écluse, les troupes bernoises revinrent sur leurs pas avec un immense butin. Elles reçurent l'hommage des seigneurs, des villes et des campagnes, rançonnèrent le pays qu'elles traversaient et établirent partout des magistrats que Berne couvrait de son autorité.[2]

Le 19 février, l'armée arriva à Morges, où les députés de Vevey et de la Tour firent leur soumission et prétêrent serment de fidélité. De là, en passant par la Sarraz, Orbe et Rance, elle vint camper devant Yverdon. A une première sommation de Berne, Yverdon

[1] Verdeil, *op. cit.*, I, p. 376.

[2] *Le Chroniqueur*, p. 240.

avait répondu par une parole de fidélité au duc de Savoie, bien que sa bourgeoisie, active, industrieuse et distinguée, enrichie par son commerce, ne fût point défavorable aux Bernois.[1] La garnison du château se croyait, en effet, protégée par le lac et les marais qui entouraient la ville et faisaient sa force, mais il fut impossible de tenir contre l'artillerie de Berne. L'attaque commença par le faubourg de la Plaine : une brèche fut ouverte dans la muraille et, le 25 février, la ville se rendit à Nœgueli. Parmi les clauses de la capitulation, nous lisons la suivante : la messe ne sera plus dite à Yverdon.[2]

De son côté, Fribourg, après avoir longtemps hésité à mettre en marche des troupes, venait d'arracher quelques lambeaux du pays de Vaud au duc de Savoie, de telle sorte qu'à la fin du mois de février, ce prince, que le peuple appelait Charles le Malheureux, se voyait dépouillé de toutes ses provinces, en deçà des Alpes. L'armée de François Ier occupait toute la Savoie, de Nice jusqu'à quelques lieues de Genève : les Valaisans avaient mis la main sur le Chablais, les Fribourgeois sur Rue, Romont, Estavayer et les quelques districts du pays de Vaud qui font aujourd'hui partie de leur canton : Berne s'était emparée de tout ce qui constitue aujourd'hui le canton de Vaud, à la réserve de Lausanne et des terres qui dépendaient comme elle de l'évêque, ainsi que du château de Chillon, seul point du pays de Vaud sur lequel flottât encore l'étendard du duc de Savoie.[3]

N'ayant pu, après la paix d'Yverdon, poursuivre leurs succès du côté de Lausanne et de Chillon, parce que l'armée regardait la campagne comme terminée et que des contingents entiers désertaient, les Bernois reprirent bientôt l'offensive. Un corps de 1.000 hommes, sous les ordres de F. Nœgueli, fut levé le 11 mars 1536.[4] Il marcha aussitôt sur Chillon, qui fut investi le 27 mars

[1] Ibid, p. 244.

[2] Ibid, p. 245. Verdeil, *op. cit.*, I, p. 384.

[3] Ibid, I, p. 386.

[4] *Le Chroniqueur*, p. 255.

et qui se rendit le lendemain. Dans les prisons du château se trouvait Bonivard, le patriote genevois, aux fers depuis six ans.[1]

Nœgueli revint alors sur Lausanne d'où S. de Montfaucon s'était enfui. L'évêque, toujours en lutte avec les Conseils de la ville qui triomphaient des conquêtes de Berne, avait attendu dans son château de St-Maire, les secours promis par Charles-Quint. Il espérait toujours anéantir le pouvoir que la bourgeoisie usurpait sur ses droits divins, de même que cette bourgeoisie espérait voir sa puissance égaler celle des citoyens de Genève. Mais Charles-Quint faiblissait devant François Ier. Il laissait l'armée du roi de France franchir les Alpes le 6 mars, envahir le Piémont et s'emparer de Turin, tandis que le duc de Savoie fuyait devant elle.[2]

Lorsque Berne eut décidé de marcher sur Chillon, cette nouvelle jeta la terreur à Lausanne. Ne comptant plus sur les promesses de Charles-Quint, voyant l'effroi de ses partisans, l'évêque quitta son château épiscopal à l'approche des troupes bernoises et se réfugia probablement à Fribourg, puis en Savoie, dès le 24 mars.[3]

Nœgueli, qui marchait sur Chillon, se contenta, d'abord, de demander le libre passage de ses troupes sur les terres de l'évêché, mais après avoir dépouillé le duc de Savoie de la dernière citadelle qui lui restât, il franchit la Veveyse, le 31 mars, pénétrant ainsi à nouveau sur le territoire de l'évêque. Le même jour, il faisait son entrée solennelle dans Lausanne, ville libre et impériale, où les Conseils le reçurent avec les plus grands honneurs. Des députations de chaque communauté vinrent lui faire leur soumission et prêter serment de fidélité à Berne, « leurs franchises et leur foi réservées ». Le lendemain, 1er avril, Nœgueli prenait, au nom de son gouvernement, possession du château de l'évêque, « des droits et de tout le temporel de l'évêché qui se trouvait à portée de ses armes ».[5]

[1] Ibid., p. 259,

[2] Verdeil, *op. cit.*, I, p. 287, II, p. 7.

[3] Herminjard, IV, p. 63, n. 3; p. 135, n. 11.

[4] *Le Chroniqueur*, p. 262.

Tout cela ne s'accomplit pas sans quelques protestations des Conseils et des citoyens. Ils considéraient cette prise de possession comme attentatoire au traité de combourgeoisie qui unissait Lausanne à Berne et envoyèrent une délégation pour essayer de défendre leurs droits. Ce fut en vain. Le général leur répondit qu'il n'avait point de pouvoirs pour traiter : ce soin devait incomber à des commissaires spéciaux que Berne allait envoyer. En attendant, il était chargé lui-même de se substituer à l'évêque, pour tout ce qui concernait le temporel et il s'engageait à protéger également les deux cultes.

La Commission dont parlait Nœgueli, composée de six membres, avait, pendant les opérations militaires, parcouru les provinces conquises, en établissant partout des fonctionnaires bernois. Le 21 avril, elle arriva à Lausanne, où elle agit avec une extrême prudence. Elle confirma dans leurs fonctions les autorités épiscopales, elle laissa subsister les anciens rapports entre la ville et le château, comme au temps des évêques et n'exigea pas même le serment de fidélité qu'elle avait partout imposé.

Ce n'étaient là que des dispositions provisoires, auxquelles d'autres plus dures et plus lourdes devaient bientôt faire suite. Berne se hâta d'organiser l'administration des territoires dont elle venait de s'emparer.[1] L'ordonnance du 13 mai divisa le pays en huit bailliages, dans chacun desquels un magistrat bernois, installé par des commissaires spéciaux, exerçait le pouvoir au nom de LL. EE.

Le 27 mai, les députés de Berne présentèrent aux Conseils de Lausanne le nouveau bailli de la ville, Sébastien Nœgueli, qui s'offrait à prêter serment, comme le faisaient autrefois les évêques, quand ils s'engageaient à respecter les droits et les libertés de la ville. Le Conseil accepta et le lendemain, le premier bailli bernois faisait solennellement son entrée dans la ville. Il jura devant Guillaume Ravanel, bourgmestre de Lausanne et en présence de plusieurs personnes de

[1] Verdeil, *op. cit.*, II, p. 20 et 21. *Le Chroniqueur*, p. 274.

distinction de Berne et de Lausanne, de respecter les coutumes et franchises de la ville, écrites et non écrites. Il promit que chacun conserverait la pleine liberté de sa foi et de sa religion et n'aurait, sur ce point, à s'en tenir qu'au jugement de sa conscience.

En fait, l'ordonnance du 13 mai réglementait la domination bernoise. Le bailli de Vaud était supprimé, de même que les États de Vaud, aussi ne fut-elle pas accueillie sans résistances. A Lausanne, surtout, les protestations furent vives. « MM. de Lausanne, dit Ruchat, se faisaient une très grande peine de devenir sujets, d'amis et d'alliés qu'ils étaient : il leur fâchait encore infiniment de se voir sans évêque et leur siège épiscopal sécularisé. Ils étaient toujours la plupart catholiques et c'était pour eux un sujet d'amère douleur de se voir privés d'un emploi qu'ils regardaient, suivant les principes de leur religion, comme celui d'un grand pasteur auquel ils pouvaient recourir en diverses occasions ».[1]

En outre, les intérêts commerciaux de la ville étaient lésés par la suppression des tribunaux ecclésiastiques, qui amenaient à Lausanne une foule de gens dont la présence favorisait le commerce et constituait une source de revenus assez considérable. Les Lausannois firent demander qu'on ne transportât pas ailleurs le siège épiscopal, qu'on n'élaborât pas de nouveaux règlements, sans le consentement des trois états de la ville et qu'on respectât leurs libertés temporelles et spirituelles. Les chanoines surtout étaient inquiets : regardant le chapitre comme détruit et désorganisé, ils envoyèrent, eux aussi, à Berne, des députés, vers le milieu d'avril, pour prier MM. de Berne de les protéger.[2] Les Bernois reçurent tous ces députés avec politesse : ils les calmèrent par des paroles dilatoires et leur promirent qu'on « s'arrangerait avec eux de manière qu'ils pussent être contents ».[3]

MM. de Lausanne pourront bien désormais esquisser quelques protestations contre l'autorité bernoise :

[1] Ruchat, *op. cit,* IV, p. 152 à 153.
[2] Herminjard, IV, p. 28, n. 5.
[3] Verdeil, II, p. 23.

ils pourront bien affirmer la volonté de la ville « de ne point devenir sujette d'une ville étrangère... rejeter la mode de vivre que Berne voudrait leur imposer »,[1] Berne n'en est pas moins souveraine et toutes les résistances viendront se briser contre sa ferme volonté. Alors même qu'ils essayent de défendre leurs droits, les Lausannois ne sont pas sans se douter un peu qu'une période nouvelle de leur histoire vient de commencer.

En même temps qu'elle étendait ainsi et affermissait son autorité, Berne ne perdait pas de vue la mission spirituelle qu'elle s'était donnée, dans le pays de Vaud, à savoir l'établissement de la Réformation. Nous avons, maintenant, à examiner comment elle en assura le succès à Lausanne.

Après un court séjour à Orbe, Viret vint prêcher à Lausanne, sous la conduite des officiers arquebusiers qu'il avait rencontrés à Yverdon, dès la première moitié de mars. Le 16, en effet, d'après le manuel du Conseil de Lausanne,[2] le bailli, le commissaire et un représentant de l'évêque, alors absent, se présentèrent devant le Conseil, pour lui signaler la présence d'un prédicateur luthérien amené par quelques étrangers et pour lui demander de mettre obstacle à sa propagande par des mesures sérieuses. Dans la même séance, des chanoines protestèrent contre les discours tenus, dans le couvent des frères mineurs de Saint-François, par le prédicateur dont ils réclamèrent l'expulsion. C'était Viret, à propos duquel les députés du chapitre prièrent, le 21 mars, le Conseil, de conférer avec le prince-évêque.

Nous connaissons, par une lettre du réformateur, quelques détails sur ses débuts à Lausanne.[3] Il logeait chez le tavernier Jean Pomectaz, où il prenait ses repas à crédit et où l'on ne mettait guère d'empressement à le servir.[4] Comme il l'avait fait à Payerne, il

[1] Ibid., II, p. 22.

[2] Herminjard, IV, p. 29, n. 1.

[3] Herminjard, *op. cit.*, t. V, p. 435.

[4] Ibid., V, p. 435 et IV, p. 74, n. 1.

prêchait dans les rues et dans les tavernes.[1] « J'étais seul, dit-il, quand, pour la première fois, je pénétrai dans la ville. Celle-ci n'était pas encore soumise aux Bernois, elle avait un évêque entouré d'une nombreuse garde de chanoines, de prêtres et d'une grande foule de moines. Outre le parti de l'évêque, quatre collèges contre lesquels il me fallait lutter.... De quelle puissance était ce boulevard de la Diane d'Ephèse, cette citadelle de Minerve !... Je ne me dissimulai pas combien j'étais inférieur à cette tâche... j'avais besoin du secours de Dieu, qui m'appelait à cette œuvre. Il m'adjoignit aussitôt non seulement des compagnons d'armes, mais encore des chefs,... car plusieurs d'entre les citoyens me sont venus en aide qui ont bientôt embrassé cette même doctrine et cette même religion ».[2]

Peut-être faudrait-il conclure de là que la Réformation comptait des amis parmi les membres même du Conseil. Il serait difficile d'expliquer autrement la bienveillance qu'il témoigna, dès le début, aux partisans de l'Évangile. Le 6 mars, en effet, ayant reçu les plaintes des catholiques qu'avait irrités le zèle indiscret de quelques réformés, il prit des mesures pour prévevenir les désordres, accorda pleine liberté de conscience à ceux qui voudraient entendre prêcher l'Évangile et se borna à défendre que l'on commît aucune déprédation dans les églises.[3] Puis, quand les chanoines eurent articulé leurs griefs contre Viret, il se contenta de répondre que le soin des affaires religieuses appartenait à l'évêque, auquel il convenait donc de s'adresser. Une lettre de MM. de Fribourg, écrite à la sollicitation du clergé de Lausanne, par laquelle le Conseil était invité à ne pas laisser un réformé prêcher dans la ville, ne modifia pas ses dispositions.

Dès son arrivée, Viret trouva donc à Lausanne des sympathies éveillées. Le 31 mars, Mégander écrivait : « A Lausanne, Christ est librement annoncé par Pierre

[1] Le règlement du 4 avril le défendit et assurément le Conseil n'aurait pas eu l'idée de faire cette interdiction si de semblables prédications n'avaient déjà eu lieu.

[2] Herminjard, IV, p. 74, n. 1.

[3] Ruchat, *op. cit.*, IV, p. 139.

Viret, jeune homme aussi savant que pieux, en présence d'une très nombreuse assemblée ».[1] Ces succès du début s'affermirent dans la suite, mais, de bonne heure, ils furent compromis par l'ardeur intempestive de quelques réformés qui, pour témoigner de leur opposition à l'Église, « firent des insolences », c'est-à-dire « gâtèrent les images et les ornements des églises ». Il fallut une nouvelle ordonnance pour mettre un terme à leurs excès. Aussitôt après l'entrée des Bernois, le Conseil fit publier, le 4 avril, un arrêté par lequel il interdisait, à nouveau, toute déprédation dans les édifices religieux et donnait à chacun entière liberté d'assister au sermon ou à la messe. Le surlendemain, il assigna au prédicateur évangélique l'église de la Madeleine ou des Dominicains, en réservant expressément que les autels et les orgues y seraient respectés et que les religieux de ce couvent pourraient dire leurs messes dans le cloître.

Les mœurs du temps rendaient très douteux que les deux cultes pussent être célébrés simultanément dans la même ville, sans qu'aucun conflit éclatât. Une semaine s'était à peine écoulée, après la promulgation de cet édit, que Viret venait demander au Conseil d'être entendu contradictoirement avec le jacobin Dominique de Monbouson qui prêchait le carême à la cathédrale. « Je vous prie, disait-il, qu'il soit vostre bon plaisir de m'administrer bonne justice.... de cestuy jacopin qui presche au grand temple : contre lequel je veux prouver par la Saincte Escripture comme il a presché choses faulses et qu'il séduict les povres simples gens qui l'oient ».[2] Dominique avait-il attaqué la doctrine réformée ? avait-il demandé que l'on chassât Viret de la ville « comme une peste » ? On le pourrait conclure des termes employés par Viret, dans son discours au Conseil. Quoi qu'il en soit, le réformateur ayant été visé, voulait se justifier et, avec une insistance qui ne manquait pas d'audace, il ajoutait : « Si je ne puys prouver ce que je mectz en avant, punissez-moy comme

[1] Herminjard, IV, p. 37, n. 2.

[2] Ibid., IV, p. 30.

un calomniateur et imposeur de faux crimes ; et au contraire, s'il ne scait mainctenir son cas, que miséricorde luy soit faicte. Car je ne demande sinon que le povre peuple ne demeure poinct en ces erreurs et que la faulte de cestuy jacopin soit cogneue et le scandale osté ».

Il était encore trop tôt, à Lausanne, pour qu'une dispute de religion pût avoir lieu. Viret, à la demande du Conseil, mit par écrit les points sur lesquels il prétendait que le jacobin avait enseigné de fausses doctrines, mais le moine ne répondit pas à son défi : il quitta la ville, en déclarant qu'il ne disputerait que dans une cité universitaire, Paris, Dôle ou Avignon par exemple. Quelques mois plus tard, quand la dispute de Lausanne eut été instituée, le dominicain, invité à y participer, affirma qu'il ne s'était pas enfui, mais « Messieurs, ajouta-t-il, me défendirent que je ne preschasse plus et [ordonnèrent] qu'on m'en fît aller, ce que je fis ».[1]

En attendant que la Réforme fût établie à Lausanne, Viret resta seul pasteur de la petite minorité évangélique de cette ville. Farel, qui prêchait alors à Thonon, et qui, par suite de l'opposition du clergé, y vivait « au milieu des tempêtes »,[2] aurait bien voulu que Viret vint le seconder, mais il reconnaissait que la présence de son ami était plus nécessaire à Lausanne. Là, les doctrines nouvelles gagnaient toujours du terrain, sous le patronage de MM. de Berne qui étaient « contens, disaient-ils, pourvu qu'on n'inquiétât personne pour cause de religion et qu'on se montrât sage, juste et tolérant, jusqu'à ce que le papisme ait été aboli à la pluralité des suffrages ».[3]

Absorbé par les travaux que cette charge de prédicateur lui imposait, Viret passa à Lausanne cette année 1536 tout entière. Il ne fit que deux courtes absences, Pierrefleur raconte que, le 8 juin, un synode luthérien fut tenu à Yverdon. Viret y assistait. «. Fust déposé Guillaume Farel d'estre le grand ministre, et par l'opi-

[1] Ruchat, *op. cit.*, IV, p. 195.

[2] Herminjard, IV, p. 50 et 51.

[3] *Le Chroniqueur*, p. 264.

nion de tous les autres prédicans, fust mis en son lieu Pierre Viret d'Orbe ».[1] L'histoire n'a pas découvert la moindre trace de rivalité entre les deux réformateurs, où d'une semblable désapprobation exprimée à l'égard de Farel. Peut-être faut-il conclure, du court récit du banneret d'Orbe, que Viret fut nommé président du Synode et chargé de prêcher à Yverdon, pendant quelque temps.

Le Synode promulgua quelques ordonnances de réformation, « faites pour ceux d'Yverdon, tant seulement ». Cette ville avait pour pasteur Thomas Malingre qui y était venu, en février, à la sollicitation des Bernois, dès qu'elle eût accepté la capitulation imposée par Nœgueli. Avec Jean Lecomte, ministre de Grandson, il avait pris part à la dispute du 17 mars, instituée à Yverdon par les commissaires bernois, à la suite de laquelle, le clergé catholique ayant refusé le combat, les images et les autels furent détruits,[2] dans les églises de la ville.

Viret ne resta que peu de temps à Yverdon, après le Synode. Le 13 juin, nous le retrouvons à Genève. Il accompagnait, devant le Conseil, Ant. Saulnier, le nouveau directeur du collège reconstitué, le 21 mars 1536, par l'assemblée générale des citoyens qui avait proclamé la Réforme et juré d'établir l'instruction publique.

Des liens étroits l'unissaient à l'Église et au Conseil de Genève, auprès desquels il jouissait d'une grande influence. A la fin d'avril, il était intervenu par une lettre pressante dans le différend des Genevois avec les « gens d'arme » neuchâtelois, et avait exhorté le Conseil de Genève à le terminer au plus tôt, en payant aux capitaines Jacob Wildermuth et André Messelier une partie, au moins, de la somme qu'il leur devait. Il s'agissait de rembourser aux Neuchâtelois les dépenses occasionnées par l'envoi d'une troupe de secours[3] qui,

[1] Pierrefleur, p. 159.

[2] Herminjard, IV, p. 146, n. 5. Crottet, *Histoire de la ville d'Yverdon,* p. 277 à 278.

[3] Piaget, *op. cit.,* p. 227, n. 1.

en octobre 1535, avait remporté, sur les Peneysans, la victoire de Gingins.[1]

Le Conseil de Genève éprouvait quelques difficultés à réunir la somme nécessaire. Peut-être n'y mettait-il pas beaucoup d'empressement, estimant que les Neuchâtelois ne le méritaient guère puisque, au lieu de poursuivre leur avantage, ils étaient retournés chez eux, après leur victoire. Pour stimuler son zèle, Wildermuth et Messelier avaient obtenu, du tribunal de Berne, une sentence[2] qui les autorisait, en cas de non-paiement, à faire séquestrer les biens des Genevois, dans le pays de Vaud. Au moment où Viret écrivit au Conseil de Genève, ils étaient à Lausanne, « barrant » les créances des Genevois. L'intervention du réformateur ne fut, probablement, pas sans effet sur l'arrangement définitif que les Genevois réussirent à conclure, le 10 mai.[3]

Combien de temps Viret resta-t-il à Genève, lors de ce voyage ? Nous l'ignorons ; il remplaçait alors Farel, retenu, peut-être, dans le pays de Vaud, mais Herminjard ne pense pas qu'il l'ait remplacé pendant toute la durée de son absence. Soucieux des intérêts de son Église de Lausanne, Viret demanda au Conseil, au début de juillet, l'autorisation de regagner son poste, mais le Conseil l'invita à prolonger son séjour et pria Farel d'user de toute son influence sur son jeune collègue pour le retenir encore à Genève. « La nécessité, lui faisait-il dire, est encore icy plus grosse que là. » Elle était même si pressante que MM. de Genève suppliaient Farel de revenir, lui aussi, « en considération des passans par icy, François, Italiens ou aultres et aussy des foebles et de ceulx que l'on peult de jour en jour gaigner à Nostre Seigneur ».[4]

Viret paraît avoir déféré à cette invitation, puisqu'il était présent, quelques jours plus tard, à la première

[1] V. p. 103.

[2] Herminjard, IV, p. 38, n. 7 à 8.

[3] Ibid., IV. p. 41, n. 8.

[4] Ibid., IV, p. 72 et notes.

entrevue de Calvin et de Farel.[1] Comme le dit Herminjard, les magistrats genevois ne se doutaient guère du service qu'ils allaient rendre à toutes les Églises réformées, en pressant si vivement le retour de Farel à Genève. Si le Réformateur se fût attardé longtemps dans le pays de Vaud, « le passant » qui se nommait Calvin aurait probablement poursuivi sa route.[2] Bien que cette rencontre soit en dehors de notre sujet, nous ne pouvons pas ne pas la mentionner à cause de son importance. « Pour aller à Strasbourg, raconte Calvin lui-même, j'avoye délibéré de passer par icy légèrement, sans arrester plus d'une nuict en ville... Un personnage... me découvrit et feit cognoistre aux autres. Sur cela, Farel (comme il brusloit d'un merveilleux zèle d'avancer l'Évangile) feit incontinent tous ses efforts pour me retenir. »[3] Farel exposa à son jeune interlocuteur la situation de l'Église et ses besoins. Calvin hésitait : ses désirs, ses goûts le portaient d'un autre côté, il avait besoin de poursuivre encore ses études : la tâche qui se proposait ainsi à lui était trop grande et trop difficile. Mais Farel insista. Il finit par se lever tout frémissant et par dire : « Et moi, je te déclare, au nom du Dieu tout puissant : tu allègues tes études : si tu refuses de t'adonner ici avec nous à cette œuvre du Seigneur, Dieu te maudira, car tu te cherches toi-même, bien plutôt que le Christ ».

« Lequel mot m'espouvanta, ajoute Calvin, et esbranla tellement, que je me désistay du voyage que j'avoye entreprins..... non pas tant par conseil et exhortation, que par une adjuration espovantable, comme si Dieu eust, d'en-haut, estendu sa main sur moy pour m'arrester. »[4]

Outre ses travaux à Lausanne, outre ses deux séjours à Yverdon et à Genève, il faut encore inscrire à l'actif de Viret, pendant ces premiers mois de l'année 1536,

[1] M. Doumergue se contente de le supposer, Herminjard l'affirme sans réserve d'après Théodore de Bèze.

[2] Herminjard, IV, p. 75, n. 4,

[3] *Calvini opera*, t. XXXI, p. 26. Préface des *Commentaires sur les Psaumes*. Cité d'après Doumergue, II, p. 177.

[4] Ibid, t. XXXI, p. 26.

des courses missionnaires qu'il faisait dans le pays de Vaud, comme Lecomte et plusieurs autres de ses collègues. Les documents signalent cette activité du réformateur, mais ne permettent pas d'en suivre le détail. Les ministres « prêchent, dit le *Chroniqueur,*[1] et laissent derrière eux de petits écrits sur la vraie doctrine et sur les abus du pape. Ils répandent, entre autres, des traductions des drames de Nicolas Manuel ». Et pour stimuler ou favoriser ces efforts, nous retrouvons la rude main de Berne. Le jour même de l'installation du bailli Nœgueli, les commissaires bernois invitèrent les religieux à « donner libre cours à l'Évangile,[2] et à céder une chambre à Maistre Pierre Viret ». Plus tard, le bailli, faisant un pas de plus, ordonna aux pauvres religieux de la ville d'aller écouter les sermons de Viret et, quand les moines eurent protesté devant le Conseil, ils en reçurent pour toute réponse que MM. de Lausanne ne voulaient point se mêler de cette affaire.[3]

IV

Après avoir établi, en maints endroits, des prédicateurs réformés que les baillis eurent pour mission de protéger, après avoir, à diverses reprises, dans le pays de Vaud, sur le territoire de Gex, dans le Chablais, tenté d'organiser des disputes de religion auxquelles les prêtres se dérobaient, il ne restait plus aux Bernois, pour porter un dernier coup à l'Église romaine dans la contrée, qu'à instituer une nouvelle dispute, solennelle et libre, à Lausanne même, où l'on convoquerait tous les ecclésiastiques des territoires conquis sur le duc de Savoie.

Aux yeux de LL. EE., elle était nécessaire : Ne pouvant s'élever — il était encore trop tôt et il serait injuste d'exiger d'eux qu'ils aient pareillement devancé leur temps — à une conception plus haute et plus large de la liberté de conscience et, par conséquent, du devoir

[1] *Le Chroniqueur,* p. 297.
[2] Ibid., p. 276.
[3] Ruchat, *op. cit.,* t. IV, p. 177.

de la tolérance que le respect de cette liberté impose, ils considéraient cette dispute, qui devait décider de la religion à Lausanne, comme le seul moyen de rétablir la paix entre les partis et, en même temps, d'assurer, autrement que par la violence, le succès de la Réformation. Nous pensons qu'on se trompe, quand on y voit une mesure avant tout politique, prise pour servir les intérêts d'une habile administration. Prêter à MM. de Berne des sentiments semblables, c'est méconnaître, de parti pris, ce qu'il y avait de sincère dans leurs convictions religieuses et la présence de quelques ambitieux politiques, dans le Conseil ou parmi ceux qui le représentaient au pays de Vaud, ne suffirait point à légitimer un pareil jugement.

Voici dans quels termes LL. EE. justifièrent la mesure qu'ils prenaient. « Combien qu'il ait esté arresté.... qu'on deust laisser parler franchement ceulx qui parleroient de l'Évangile, et aussi laisser vivre ceulx qui le veulent ensuivre, sans leur donner aucun empeschement, molestement ne trouble... Neantmoings, ce n'a esté tenu, ains grosses injures ont été faictes tant de faict que de paroles, et à ceulx qui ont voulu parler de l'Évangile, comme aux Prescheurs et aussi à ceulx qui l'ont voulu suivre et ouir. En oultre, aucuns Prestres et Moines se sont offertz et vantez de vouloir disputer et maintenir, contre les Prescheurs, leur manière de faire estre bonne, ainsi que l'Église romaine tient... Voulans donner ordre à tous les troubles, taschans et désirans que tous nos soubjects [sujets] vivent sainctement et purement selon Dieu et la vérité évangélique, en bonne paix et union... avons ordonné que les Prestres, moynes et gens que l'on appelle d'Église, quelconques qu'ils soyent, estans en vos dites terre set les Prescheurs aussi, ayent à comparoir et se trouver à Lausanne, le 1er jour du mois d'octobre prochainement venant, pour raison de leur foy. »[1]

Cette ordonnance fut publiée le 16 juillet, mais, depuis quelque temps déjà, le bruit courait qu'une dispute de religion se préparait. De Savigliano, ville du

[1] *Le Chroniqueur*, p. 304.

Piémont, où il venait d'arriver et d'où il partit peu de temps après, pour porter la guerre en Provence,[1] l'empereur Charles-Quint écrivait, dès le 5 juillet, au Conseil de Lausanne qu'il opposait son veto au projet de MM. de Berne. Il ordonnait que toutes les innovations religieuses fussent abolies et les choses remises en leur premier état jusqu'à la réunion du Concile.[2]

Cette lettre fut communiquée, en français et en latin, aux Conseils de la ville.[3] Après quelque débat, la majorité des membres décida, dit le *Manuel de Lausanne,* « qu'il fallait vivre en paix et en bonne affection, que nulle insolence, nulle innovation ne devaient être faites et qu'il était nécessaire d'attendre la tenue du Concile. »[4] L'avis de MM. Lausanne ne pesa guère dans la balance : en vain essayèrent-ils de dissuader leurs nouveaux maîtres de donner suite à leurs projets, en vain chargèrent-ils trois députés de représenter au Conseil de Berne combien la dispute serait inefficace, en vain affirmèrent-ils que Lausanne ne voulait pas devenir sujette d'une ville étrangère et qu'elle rejetait tout mode de vivre que Berne chercherait à lui imposer, sans l'avoir soumis à la délibération des trois États[5] : on fit bon accueil aux députés, on leur témoigna de la bienveillance, mais ils n'obtinrent aucune réponse sur l'objet de leur mission. Une lettre de Charles-Quint à LL. EE, n'eut pas plus de succès.[6] Le Conseil s'autorisa, pour résister à ses ordres, des arguments qu'il avait déjà fait valoir en 1527, et récemment encore, à propos de Genève,[7] à savoir que Sa Majesté avait toujours témoigné une grande bienveillance aux villes libres qui acceptaient la Réformation et que d'ailleurs « la cité impériale de Genève (ils disaient la même chose de Lausanne), ne serait jamais séparée du saint empire »

[1] Herminjard, IV, p. 68 et 69.

[2] Ibid., IV, p. 68, n. 2.

[3] Le 23 juillet 1536.

[4] Herminjard, IV, p. 69, n. 5.

[5] *Le Chroniqueur,* p. 306. Ruchat, IV, p. 177.

[6] 27 juillet 1536.

[7] 23 février 1536.

dont les Bernois étaient, eux-mêmes, membres.[1]

Une nouvelle démarche, tentée par les paroisses de Lausannne et de La Vaux, Lutry, Cully, St-Saphorin, aboutit au même résultat. MM. de Berne[2] refusaient d'attendre la réunion du Concile qu'une bulle de Paul III (2 juin 1536) convoquait à Mantoue, pour le 7 mai 1537 et dans les délibérations duquel ils n'avaient, d'ailleurs, aucune confiance.

Le manifeste bernois, qui annonçait la dispute, fut imprimé à Genève.[3] Le 28 août, trois cents exemplaires étaient prêts, que l'on afficha, aussitôt, sur les portes de toutes les églises des paroisses. Après avoir indiqué, comme nous l'avons déjà dit, le but de la dispute, il assurait qu'il y aurait pour tous, sans distinction de nationalité, ni de religion, pleine liberté de parler et d'écrire, à condition que l'on s'appuierait sur l'Écriture Sainte. Il ordonnait à toutes les paroisses et communautés d'envoyer des députés, pour assister à cette action et en faire un rapport fidèle à leurs constituants. A la suite du décret, venaient dix thèses, rédigées par Farel, en français et en latin. En même temps, l'on avisa Pierre Fabri, chanoine de la cathédrale, docteur ès droits, ainsi que Gérard Grand, docteur ès droits et conseiller de Lausanne, qu'ils étaient choisis comme présidents de la dispute, avec Pierre Giron, secrétaire de Berne, et Nicolas de Watteville, frère de l'avoyer.[4]

Le 1er octobre, les portes de la cathédrale s'ouvrirent pour recevoir, en grand nombre, les partisans et les adversaires de la Réformation. Comme le raconte *Le Chroniqueur,* « les ornements de la cathédrale avaient été en partie voilés: le peuple remplit les échafauds dressés pour la dispute, ainsi que les longues et hautes galeries. Les tenants de la dispute étaient dans le bas, au milieu..... quatre présidents et cinq commissaires bernois avaient été chargés de présider la dispute et d'y maintenir l'ordre. Quatre notaires devaient prendre

[1] Herminjard, IV, p. 69, n. 5.

[2] Ibid., IV, p. 69, n. 3.

[3] Ibid., IV, p. 83, n. 2.

[4] Ibid., IV, p. 83 et 84, n. 3.

note des discours, sans rien omettre, ni ajouter, ni par faveur, ni par crainte ».[1]

Sur trois cent trente-sept prêtres, moines et vicaires du pays romand qui avaient été convoqués à la dispute de Lausanne, il ne s'en présenta que cent soixante-quatorze environ, parmi lesquels quatre, seulement, prirent part à la discussion. Des quarante maisons religieuses, dix envoyèrent des représentants dont un seul, le jacobin D. de Monbouson, tenta de défendre la cause catholique.[2] Du côté des réformés, Farel, Viret, Calvin, Marcourt, Caroli soutinrent tout le poids du débat.

En attendant l'arrivée des commissaires bernois, Farel adressa une harangue à l'assemblée, pour montrer dans quel esprit évangélique il espérait que la discussion serait conduite. Le lendemain, après la lecture de l'édit du Conseil de Berne, la dispute proprement dite commença.

Une analyse complète des Actes de la dispute,[3] conservés à la bibliothèque de Berne, nous entraînerait trop loin : il suffira à notre propos d'indiquer rapidement les points sur lesquels elle porta et de relever spécialement le rôle que Viret y joua.

Dirons-nous qu'il y tint la première place ? Ce serait peut-être injuste pour Farel qui avait, en effet, préparé de longue main la dispute, en rédigeant les thèses sur lesquelles elle porta, et qui prit aux débats une part considérable. Mais si, à un moment donné, l'intervention de Calvin fut décisive, si Christophe Fabri et Caroli soutinrent, pour leur large part, l'effort de la discussion, Farel et Viret furent, à Lausanne, les deux principaux avocats de la Réformation.

Nous connaissons assez exactement les détails de la dispute, par les procès-verbaux, très minutieusement rédigés, qui en ont été faits. Elle fut marquée, entre

[1] *Le Chroniqueur,* p. 315. Le peintre Bocion a rendu, sur une belle toile, actuellement au musée de Lausanne, la physionomie très vivante de cette dispute.

[2] Herminjard, IV, p. 89, n. 16.

[3] Bibl. de Berne, Mss. Hist. Helv. III, 139. 302 fol., soit 604 pp. bien pleines.

autres, par une double protestation des chanoines. Aussitôt après que Farel eut exposé la première thèse sur la justification par la foi, le grand principe évangélique que l'on a appelé le principe matériel de la Réformation, le chanoine Perrini, prenant la parole, au nom de ses collègues, lut un long mémoire dans lequel il expliquait l'attitude du clergé catholique.

La dispute, disait-il,[1] périlleuse pour la foi des fidèles, qu'elle peut induire en erreur, est interdite par les canons de l'Église et les lois impériales. L'Église seule a qualité pour décider ou juger de ce qui concerne la foi, par le fait de l'infaillibilité que lui a conférée Jésus-Christ. En conséquence, les chanoines priaient qu'on ne les accusât ni d'impudence, ni de pusillanimité, ni d'ignorance, s'ils ne voulaient pas discuter « hors la généralle congrégation des fidèles les très certains et très fermes sacrés mystères de nostre saincte foy catholique ». Le mercredi, 4 octobre, Perrini lut une deuxième protestation[2] qui maintenait, contre les critiques de Farel, les conclusions de la première. « Nous désirons estre obéissans à l'Église universelle à laquelle il [Farel] dit souvent qu'il croit. A ceste cause, très redoubtez seigneurs, récusons de contendre en paroles avecques luy ».

Ces protestations, silencieusement écoutées et reçues, comme d'ailleurs les discours des catholiques que les présidents interrompaient seulement pour ramener les orateurs à la question, quand ils s'en écartaient, prouvent que la promesse de la liberté de discussion, faite par le manifeste du 16 juillet, fut soigneusement tenue. Pierrefleur dit bien[3] : « Les dittes disputes se tinrent au jour assigné, mais il n'y eust pas grands opposans... quand l'on cognoissoit qu'ils vouloyent trop presser et s'advancer en disputes, incontinent on les faisoit taire ». Mais le grand banneret d'Orbe n'est pas toujours impartial, dans ses appréciations : il éprouvait du dépit à constater que, du côté catholique, le principal oppo-

[1] Actes..., p. 17 b et 18 a.

[2] Ibid., p. 63 a et b.

[3] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 165 et 166.

sant fût le médecin Blancherose [1] et non pas quelque docteur réputé. Il ne pouvait se résoudre à admettre que les réformateurs l'aient emporté, sans une injustice manifeste. D'ailleurs, aucun fait connu ne vient confirmer son accusation.

Un seul abus d'autorité peut être relevé à la charge des représentants de Berne. Ils faisaient passer dans le chœur de la cathédrale tous ceux qui déclaraient accepter les thèses et leur donnaient la permission de se retirer ou de rester, selon leur bon plaisir. Les autres recevaient l'ordre d'attendre la fin de la dispute. Mais si cette mesure était arbitraire, elle ne restreignait en rien la liberté de la discussion.[2]

D'autre part, deux des présidents étaient catholiques,[3] sincèrement attachés à leur Église. Leur choix ne constituait certainement pas une menace, à l'adresse de leurs correligionnaires. Appelés à diriger la dispute, ils prêtèrent serment « d'ouyr toutes les parties, tant d'un costé que d'aultre, d'appaiser toutes les noises et débats et de ne souffrir estre disputé que par la saincte Escripture et tout sans faveur ne acception de personnes quelconques ». La lecture des Actes de la dispute ne laisse pas supposer qu'ils aient manqué à leur serment, ni qu'aucun conflit, à ce sujet, ait éclaté entre les quatre présidents. Farel avait donné le mot d'ordre auquel tous restèrent fidèles : « Parler hardiment vous est loisible : on ne dispute point icy par fagot, par feu ne espée, par prisons et tourmens : les bourreaux ne sont icy pour docteurs et raisons péremptoires, mais la vérité de l'Escripture... La vérité est assez forte contre mensonge. Si vous l'avez, proposez-la ».

La première intervention de Viret [4] fut une réponse

[1] Ibid., p. 166. « Homme tenant de la lune et fort fantastique, lequel en ses disputes mesloit la médecine avec la théologie et faisoit incontinent à rire ».

[2] Herminjard, IV, p. 89, n. 15. Subilia : *La dispute de Lausanne,* p. 117.

[3] Après la dispute, Fabri aima mieux quitter le pays que de transiger. Subilia, *op. cit.,* p. 120.

[4] Pour le détail de la dispute, nous renvoyons au travail très consciencieux de Ch. Subilia.

au jacobin Dominique de Monbouson auquel Farel, après avoir exposé la première thèse, venait de s'adresser, pour lui demander de soutenir les affirmations qu'il avait fait entendre dans ses discours du carême. L'altercation assez vive des deux hommes ne put aboutir à rien de précis. Le jacobin se retrancha derrière l'autorité de l'Église : malgré les instances de Viret, il refusa de se soumettre à la règle, posée par le mandement de LL. EE., de tout juger d'après l'Écriture et finit par déclarer qu'il ne voulait pas discuter.[1]

Au cours de la discussion de cette première thèse, Viret répondit encore au régent, Jean Mimard, et au doyen de Vevey, Jean Michod, contre lequel il soutint que la foi, loin d'être opposée à la connaissance, est une connaissance « sublime », procurant une certitude supérieure à toute autre. C'est une connaissance de la bonté de Dieu qui « n'enseigne pas seulement, mais persuade »,[2] que nous devons chercher à développer par l'étude et dont l'objet doit être soumis à la discuscussion, bien loin que nous ayons à l'y refuser, comme le soutenait le contradicteur de Viret. On peut juger, d'après cette affirmation des droits du libre examen, de l'attitude de Viret vis-à-vis des doctrines de l'Église et de l'esprit dans lequel il abordait la dispute.

Ce fut surtout par l'exposé et la discussion de la troisième thèse que notre réformateur prit une part importante aux débats. Farel l'avait rédigée en ces termes : « La saincte Escripture appelle Église de Dieu tous ceux qui croient qu'ilz sont racheptez du seul sang de Jesuchrist et qui, constamment, sans vaciller, croient et du tout se fondent et s'appuient en la parolle d'iceluy seul et qui estant osté de nous par sa présence corporelle, remplit par la vertu du sainct Esprit, soubtient, gouverne et vivifie toutes choses ».

Tout l'effort de la discussion porta sur la doctrine de la présence réelle. Après avoir établi que l'Église est l'assemblée des « enfans de Dieu », qu'elle se compose de tous ceux qui croient et dont la foi se fonde sur

[1] Ruchat, IV, p. 201.
[2] Ruchat, IV, p. 242.

l'Écriture, que son chef Jésus-Christ la soutient et la gouverne par son esprit, le réformateur s'en prit au dogme ecclésiastique de l'eucharistie. Ceux-là sont à reprendre, déclare-t-il, qui soutiennent que Jésus-Christ est « réalement et corporellement en une pièce de pain,[1] ou dessoubz une blancheur et rondeur nayant aucune substance ne fondement sur quoy elles soient et subsistent mais sont accidens qui ne sont en aucune substance... et si tost que les espèces sont corrompues, plus n'y est le corps ni le sang... Et sont contraintz, pour excuser les absurdités qui suyvent cest opinion, d'inventer mille resveries et de recourir aux miracles et à la puissance de Dieu... là où s'ils vouloient suyvre le fil de l'escripture et l'analogie de la foy, la chose serait aisée et facile.... Parquoy alléguer que cecy est ung mystère, tant grand qu'on ne le peult n'entendre ne comprendre, mais le fault croire simplement, c'est une raison pour abestir les gens, afin qu'ils ne se enquièrent de la volonté de Dieu.... Qui [p. qu'ils] nous monstrent ainsi par les escriptures que Dieu ayt voulu que le pain et le vin fussent transubstantiez au corps et au sang de Jésus.... Pour avoir présent Jésus Christ avec nous, n'est ja besoing de.... imaginer telles absurditez ».[2]

Cette thèse attaquait le centre de la doctrine de l'Église, aussi les objections furent-elles particulièrement nombreuses et pressantes. La discussion se poursuivit, du mercredi soir au vendredi matin. Dans les Actes de la dispute, son résumé remplit cent trente-six pages in-folio sur six cents que contient le manuscrit. Contre les affirmations de Viret s'élevèrent, entre autres, Jean Mimard, Jean Michot, Jean Berilly, vicaire de Prévissin, au pays de Gex, et Claude Blancherose, médecin français, établi à Lausanne.[3] La transubstantiation est un mystère, sans doute, dirent-ils, un mystère si profond qu'aucune créature ne peut en parler, encore moins donner une preuve visible de sa vérité, mais ce

[1] Actes, p. 108 b.

[2] Actes, p. 109, b.

[3] Herminjard IV, p. 89.

caractère ne suffit pas pour qu'on puisse la nier. Des analogies tirées de la nature montrent sa possibilité, tandis que l'Écriture nous affirme sa réalité. Les défenseurs de l'Église suivent ainsi leurs adversaires sur le terrain que MM. de Berne avaient choisi comme devant être celui de la dispute. Ils mettent en avant les symboles ou les types de l'Ancien Testament, la nécessité du sacrifice sous la nouvelle alliance, affirmé, disent-ils, par les apôtres et surtout les paroles du Christ[1] : le pain que je donnerai, c'est ma chair, que je donnerai pour la vie du monde.... car ma chair est vraiment une nourriture.... Ceci est mon corps,[2] autant de déclarations dont nous n'avons pas le droit de restreindre la portée en ne les prenant que dans le sens spirituel. Enfin, la tradition ecclésiastique tout entière, les docteurs les plus célèbres, comme Augustin, Jérôme, Ambroise, Grégoire, Érasme et Luther eux-mêmes enseignent la présence réelle, d'accord en cela avec les quatre évangiles et saint Paul.[3]

Viret reprit tous ces points l'un après l'autre. Il montra que si la transubstantiation ne peut être niée pour la seule raison qu'elle est un mystère, il faudrait prouver clairement qu'elle répond à la volonté de Dieu. Or les analogies naturelles invoquées ne s'appliquent point à ce sujet et les figures de l'Ancien Testament n'autorisent pas les conclusions que l'on en tire. D'autre part, les passages avancés pour montrer la nécessité des sacrifices, chez les chrétiens, parlent de l'ancienne alliance,[4] ou sont inexactement traduits.[5]

Enfin, les paroles du Christ ne sauraient, sans absurdité manifeste, être prises dans leur sens littéral. Il suffit de lire avec attention le chapitre VI de l'évangile de Jean pour voir « que manger la chair et boire le sang de Jésus » signifie croire en Jésus. Manger et boire sont des expressions figurées et le Christ a eu

[1] Jean VI, v. 51 et 55.

[2] Luc XXII, v. 19.

[3] Matthieu XXVI, 26, Marc XIV, 22, Luc XXII, 19, 1 Cor. XI, 24.

[4] Hébreux. V, v. 1. Luc I, v. 9.

[5] Tite I, où Paul parle des *anciens* et non des *prêtres*.

soin d'ajouter pour l'indiquer : c'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert de rien. Les paroles que je vous ai dites sont esprit et vie.[1] Dans ce chapitre, il n'est pas question de la cène, mais de la mort de Christ, en commémoration de laquelle la cène a été établie. Or puisque l'Église la célèbre « en mémoire de Jésus » et de son sacrifice, « il s'ensuit bien, puisque c'est la mémoire et que cela est en commémoration du sacrifice de Jésus-Christ et de son corps et sang, que la cène n'est pas sacrifice, ni le pain le corps, ni le calice le sang, ou aultrement ilz ne seroyent plus la mémoire. Car la chose qui est présente n'a besoin de mémoire, mais la chose absente ».[2]

Restent les formules sacramentelles : ceci est mon corps, ceci est mon sang. Ici encore nous ne devons pas nous attacher à la lettre, mais saisir le sens spirituel. Il faudrait, sans cela, croire que Jésus-Christ est un cep, une porte, une pierre, autant d'images par lesquelles il se désigne lui-même.

Ne pas admettre la présence réelle, ce n'est pas enlever sa valeur à la cène. De même que le corps est nourri par le pain qui représente Jésus, de même l'âme, par la foi, reçoit le Christ, non seulement dans l'Eucharistie, mais toutes les fois qu'elle entend la parole de Dieu, sans laquelle les sacrements ne seraient rien. La cène a pour but de grouper les fidèles, de montrer leur union spirituelle avec Christ, dans la commémoration de sa mort et d'offrir au chrétien une occasion de confesser publiquement sa foi.

Au cours de la discussion de cette thèse, Farel et Calvin intervinrent : le premier, pour montrer que les évangiles et les épîtres ne contiennent pas la doctrine du sacrement de la messe et que les réformés célèbrent la cène selon la manière décrite dans l'Écriture, le second, pour combattre l'affirmation de Mimard, d'après laquelle les Pères de l'Église auraient admis la présence réelle. Le discours de Calvin, précis, vigoureux, fit une profonde impression. Blancherose et Mimard, dit

[1] Jean VI, v. 63.

[2] Actes, p. 120, b.

Ruchat,[1] dans son résumé de la dispute, terrassés par la force de ces preuves, demeurèrent sans réplique. Puis le cordelier Jean Candy se leva, comme ravi en lui-même, pour déclarer qu'il se sentait éclairé et convaincu de la vérité de la doctrine évangélique et qu'il l'embrassait désormais, renonçant à la règle, à l'habit, à l'ordre des Cordeliers pour vivre en chrétien.[2]

A mesure que la discussion s'avançait, la part prise par Viret aux débats devenait plus importante. Sur les sept thèses qui restaient encore à examiner, après celle que nous venons d'indiquer, il en développa cinq,[3] sans rencontrer de contradicteur pour deux[4] d'entre elles et intervint habilement pour répondre aux objections qu'avaient soulevées les deux autres. Nous ne résumerons pas ses discours, renvoyant à plus tard l'étude de sa pensée sur ces différents sujets, mais nous donnerons, au moins, l'énoncé des thèses, afin de montrer dans quel sens se portaient les aptitudes, les connaissances particulières, les goûts de celui dont on avait fait choix pour les soutenir.

IV. La quelle Église, combien certes qu'elle soit congnue aux yeux du seul Dieu, toutefois elle a ses cérémonies ordonnées de Christ, par lesquelles elle est vue et congnue : C'est assavoir le baptesme et la cène du Seigneur, qui sont appelez sacremens à cause qu'ilz sont simboles et signes de choses secrètes, c'est-à-dire, de la grâce divine.

V. La dicte Église ne recongnoist aucun ministre, sinon celuy qui presche la parolle de Dieu et administre les sacremens.

VI. Davantaige icelle mesme Église ne reçoit aultre confession que celle qui est faicte à Dieu : ni aultre absolution que celle qui est donnée de Dieu pour la remission des péchez et qui luy seul pardonne et remect les péchez, auquel seul à ceste fin se fault confesser.

[1] Ruchat, IV, p. 268.

[2] Herminjard, IV, p. 28, n. 4.

[3] Les 5e, 6e, 7e, 8e, et 10me.

[4] Les 6e et 7me.

VII. Oultre plus, ceste mesme Église ignore toute aultre façon et manière de servir Dieu, fors celle qui est spirituelle, ordonnée par la parolle de Dieu qui gist dans la dilection d'iceluy et du prochain, et pourtant elle rejette entièrement ces moqueries infinies de toutes cérémonies en tant qu'elles pervertissent la religion, comme font les images et semblables choses.

VIII. Aussi elle recongnoist le magistrat civil seulement ordonné de Dieu, nécessaire pour conserver la paix et la tranquillité de la République auquel elle veut et ordonne que tous obéissent en tant qu'il ne demande rien contre Dieu.

IX. Or, après elle affirme que le mariage est institué de Dieu à toutes personnes, pourvu que à iceluy soient aptes, ne répugne à la saincteté de quel ordre que ce soict.

X. Finalement, quant aux choses indifférentes, comme sont viandes, breuvaiges et observation des jours, combien que l'homme fidèle en puisse user librement en tout temps, ce néantmoins aultrement que en prudence et charité il ne le doibt faire ».

Ainsi qu'une rapide lecture le montre, ces sept dernières thèses ne sont pas d'ordre spéculatif, mais d'ordre pratique et ecclésiastique. Elles visent non point la doctrine, mais les traditions et les coutumes, pour ce qui concerne en particulier le ministère. A la hiérarchie de l'Église romaine, Viret oppose la notion évangélique du ministère, institué pour l'édification de l'Église, dont le double rôle consiste à prêcher la parole de Dieu et à administrer les sacrements. Au nom des enseignements de l'Évangile, il repousse certaines règles ecclésiastiques, telles que le célibat des prêtres, l'institution du jeûne, le culte des images, la confession auriculaire. L'Église, dit-il, ne peut avoir d'autre manière de servir Dieu que celle qu'il a prescrite dans sa Parole, « car le vray service de Dieu ne gist pas en la volonté et fantaisie de l'homme, mais en la seulle volonté et bon plaisir d'iceluy [Dieu] »[1]. L'Écriture doit donc seule la régler. C'est en vertu de

[1] Actes, p. 209 b et 210 a.

ce principe qu'il réduit à deux le nombre des sacrements, le baptême et la cène.

Il est malaisé de se représenter exactement, à travers les résumés un peu secs de la dispute, ce que furent les discours de Viret. Cependant, nous y discernons déjà quelques-uns des caractères, qualités ou défauts qui, plus tard, vont le distinguer : une grande clarté, marquée par des divisions nettes, une abondance un peu prolixe, une documentation étendue, une science solide, une prompte répartie, de laquelle l'humour n'est pas absente et, surtout, une connaissance profonde des Écritures. Quoi qu'il en soit de la tradition rapportée par Juste Olivier et d'après laquelle Viret savait la Bible par cœur, ces discours montrent à quel point il était familier avec le texte même de l'Ancien et du Nouveau Testament. Il rectifie les citations ou les traductions erronées que l'on en donne, il a toujours à sa portée un véritable arsenal de passages bibliques, pour appuyer son argumentation. Il se distingue, en outre, par son intelligence du sens des Écritures, pour laquelle il est servi par des intuitions psychologiques et religieuses très sûres. Il sait mettre en lumière leur signification par des rapprochements de textes, il les éclaire l'un par l'autre ou les replace fidèlement dans leur cadre historique, de manière à leur donner toute leur portée.

Grâce au soin avec lequel les notaires prirent leurs notes pendant la dispute, ses discours ont conservé quelque chose de leur allure oratoire : à côté de développements filandreux, auxquels manque une pensée mûrie, ils renferment de beaux passages qui dénotent chez Viret une vive imagination et un sentiment religieux profond. C'est ainsi qu'au cours de son exposé de la septième thèse, par exemple, il fait une description vraiment éloquente de la grandeur et de la puissance du Créateur. Toutes ces qualités très réelles contribuent à donner l'impression de force et de facilité qui se dégage de ses discours.

Les sujets qu'il traita pendant la dispute de Lausanne sont ceux que notre réformateur aborda plus tard, de préférence, dans ses ouvrages. Il est impossible, à

quiconque les connaît un peu, de ne pas remarquer l'étroite parenté, même verbale, qui existe entre certains d'entre eux et les Actes de la dispute. Si nous nous souvenons que Viret a conservé jusqu'en 1548[1] l'unique exemplaire qui existât de ces Actes, dont MM. de Berne firent alors prendre une copie, nous serons amenés à voir, dans ce volumineux manuscrit et dans les discours du réformateur qu'il renferme, l'une des sources les plus importantes de plusieurs des écrits qu'il publia dans la suite.[2] La dispute de Lausanne lui rendit, entre autres, l'inappréciable service d'orienter et d'éclairer son activité littéraire, en lui faisant connaître les objections que soulevèrent ses thèses, les points sur lesquels pouvaient, avec le plus de chances de succès, porter ses critiques de l'Église, de ses pratiques, de ses doctrines et de ses traditions. Il posa là les premiers jalons d'une œuvre qui, plus tard, fut considérablement développée et dont les principes directeurs supportèrent, dès le début, l'épreuve d'une discussion serrée.

La dispute dura huit jours, pendant lesquels la vie nationale fut, en quelque sorte, suspendue, dans l'attente impatiente du résultat. « On se ferait une fausse idée de la dispute, dit *Le Chroniqueur,* si on se la représentait enfermée sous les arceaux de la grande cathédrale. Quand elle avait fini dans le temple, c'était pour monter, sous de nouvelles formes, dans les places, dans les carrefours, à tous les foyers, dans tous les lieux de réunion et d'entretien. Des prédicateurs de l'Évangile qui n'ont pas parlé en public se sont montrés d'autant plus ardents à travailler dans le particulier. Jean Lecomte, par exemple, a converti un cordelier, français de nation et deux novices venus de Grandson. De jour en jour s'accroissait, par des voies diverses, le nombre des amis de la Réforme. Les uns se rangeaient, touchés par la voix sainte de la vérité, les autres, parce qu'ils voyaient que MM. de Berne sont bien

[1] V. plus loin.

[2] Entre autres : *De la vertu et usage du ministère de la parolle de Dieu... Du vray ministère de la vraie Église de J.-C. et des vrais sacrements d'icelle.* 1548 et 1560.

résolus à la faire prévaloir dans leurs nouvelles terres ».[1]

Le dimanche soir 8 octobre, les débats furent déclarés clos.[2] Farel les résuma dans un long discours que les Actes de la dispute nous ont conservé presque *in-extenso,* et récapitula les thèses en les accompagnant de pressantes exhortations. De Watteville congédia ensuite l'assemblée, à laquelle il recommanda d'attendre, dans le calme et le bon ordre, les ordonnances de LL. EE. de Berne.

On peut le dire, sans exagération, la dispute de Lausanne est le fait capital de l'histoire de la Réformation dans le pays de Vaud. Déjà, au cours de la discussion, plusieurs de ceux qui venaient défendre la cause de l'Église, et non les moindres, se déclarèrent gagnés à la foi nouvelle. Gérard Pariat et Claude Clementis, deux Augustins de Thonon, reconnurent publiquement, dès le premier jour,[3] la vérité des thèses que soutenaient les réformateurs. Drogy, Mimard se joignirent à eux avant la fin de la dispute. Il est difficile de mettre en doute la sincérité de ces hommes qui tentèrent un dernier effort pour défendre le dogme catholique et dont l'un, Drogy, disait : « Je sais que je serai excommunié et, cependant, je viens pour trouver la vérité ». Le notaire Bergier, pour citer le nom d'un homme d'église et nombre d'assistants avec lui, embrassèrent publiquement la Réforme. Pendant les trois mois qui suivirent la dispute, plus de quatre vingts religieux et, parmi eux, les abbés de Bon Mont, de Haut Crêt et du Lac de Joux, plus de cent vingt curés et vicaires rompirent avec l'Église. Il faudrait beaucoup de naïveté pour douter que des raisons politiques aient été étrangères à bon nombre de ces conversions, mais aussi beaucoup de parti pris pour refuser d'admettre qu'il y en ait eu de sérieuses et de profondes.

Sur l'ordre de MM. de Berne, les ministres se répandirent dans le pays, pour faire connaître le résultat de la dispute. Ils partirent avec les députés des villes et

[1] *Le Chroniqueur,* p. 336.

[2] Herminjard, IV, p. 89, n. 18 et 19.

[3] Actes, p. 43 b ; 44.

des communes qui, suivant les ordres de LL. EE., étaient venus assister aux débats. « On parle de plusieurs, dit *le Chroniqueur,* dont les yeux ont été ouverts et qui vont porter dans leur pays la lumière qu'ils ont reçue. Tels sont J. Clavel et Aimé Sordet, les deux députés de la paroisse de la Villette. Ils s'en retournent si persuadés de la vérité de la Réformation qu'ils emmènent avec eux Viret à Cully pour y prêcher ».[1]

Les conséquences de la dispute ne tardèrent pas à se manifester. Dès le lendemain, le Conseil de Lausanne décida que la maison de prostitution serait détruite à jamais et toutes les prostituées chassées de la ville. Le 19 octobre 1536, le Conseil de Berne adressa ses recommandations à ses nouveaux sujets : « ... Avons advisé... d'abatre toutes idolâtries, cérémonies papales, traditions et ordonnances des hommes non conformes à la parolle de Dieu. A ceste cause et effet mandons et recommandons à tous et un chascun nous [nos] baillifs... que à tous prestres... et tous autres personnages appelés gens d'Église, de nostre part fassiez expres commandement de soy incontinent dépourter de toutes cérémonies... papistiques... aussy vous expressement recommandant sans dilation abatre toutes imaiges et idoles, aussy les autels... Toutefois cella par bon ordre et sans tumulte, aux dicts personnages et tous aultres nous subjects faisant commandement d'ouyr la parolle de Dieu... et que très tous vivent ensemble en bonne paix... et union ».[2]

Aussitôt les baillis se mirent à l'œuvre. Pendant la fin du mois d'octobre et pendant le mois de novembre, celui de Lausanne alla de lieu en lieu, avec une bonne escorte, pour détruire et brûler les images,[3] pour ren-

[1] *Le Chroniqueur,* p. 337.

[2] Ibid., p. 341.

[3] Le fanatisme populaire n'avait pas attendu l'autorisation de MM. de Berne. Le lendemain même de la dispute, les réformés coururent à la cathédrale, abattirent le grand crucifix, renversèrent la statue de la Vierge et procédèrent à la destruction « de l'abomination ». Vainement les chanoines tentèrent-ils de s'opposer à leurs efforts. *Chroniqueur,* p. 343.

verser les autels dans les églises de son bailliage. Les biens des églises furent confisqués au profit de Berne qui en accorda une part à Fribourg et à Lausanne. Cette dernière ville reçut quelques domaines, des bâtiments, des droits seigneuriaux et une juridiction assez étendue. Un traité (largition), proposé le 1er novembre 1536, par les seigneurs de Berne et ratifié par le Conseil des Deux Cents de Lausanne, le 5 novembre, précisait les donations faites à la ville, mais en même temps Lausanne, oubliant toute idée d'indépendance, reconnaissait Berne, son ancienne alliée, comme sa légitime souveraine et se mettait « sous sa puissance et protection ».[1]

Enfin, le 26 décembre, parut l'ordonnance de Réformation de MM. de Berne qui organisait à Lausanne le régime nouveau. Par cet édit, Berne se réservait de nommer elle-même les pasteurs ou de confirmer ceux que l'assemblée des ministres aurait élus. « Que iceulx ministres purement annoncent la Parolle de Dieu, en tant que désirent éviter nostre mâle grace ».

Deux sacrements étaient conservés, le baptême et la cène, « ordonnons que les cinq autres soient emendés ». Les ministres distribuaient la cène, trois fois par an, à Pâques, â Pentecôte et à Noël. Le baptême pouvait être administré tous les jours, mais MM. de Berne exprimaient le désir qu'il le fût d'ordinaire le dimanche, après le sermon.

Les ecclésiastiques qui désiraient embrasser la Réformation avaient le droit de « gaudir de leurs bénéfices et prébendes » toute leur vie durant. Les biens d'église devaient être consacrés à l'entretien des ministres ou des pauvres, mais les meubles des églises étaient restitués à leurs donateurs « jusqu'à la tierce lignée ». De même, les fondations de messes, vigiles et anniversaires revenaient de droit, après le décès des ecclésiastiques qui en bénéficiaient, aux fondateurs qui les réclameraient, ou à leurs héritiers légitimes. Le mariage des gens d'église était « octroyé et permis », l'obligation du jeûne et du maigre levée, mais l'assistance à la messe ou aux autres cérémonies catholiques

[1] Verdeil, *op. cit.*, II, p. 40 et 41.

restait interdite, sous peine d'amende. L'ordonnance édictait, ensuite, des mesures très sévères contre les excès de boire et de manger, l'immoralité, la débauche, le jeu et la danse.[1]

Les baillis furent chargés de la publier. Ils le firent au début de 1537 et ils allèrent aussi loin que l'indiquait l'édit : « Nous ne voulons, déclaraient-ils, d'après *le Chroniqueur,* contraindre personne à embrasser la Réforme, par la force et contre les mouvements de sa conscience, mais nous ne voulons pas non plus souffrir l'exercice de la religion romaine dans nos états. Nous invitons donc ceux qui ne pourraient s'accommoder de la foi nouvelle à quitter leur patrie. Ils ont la liberté de le faire ».[2]

On le voit, il s'en faut de beaucoup que tout soit pur et glorieux dans ce mouvement de Réformation et dans les conséquences que l'on tira de la dispute. La main de Berne était lourde et les mesures de LL. EE. quelquefois tyranniques et injustes ; mais après avoir condamné l'intolérance du gouvernement, donnons acte à MM. de Berne de la modération avec laquelle ils appliquèrent cette ordonnance qui pouvait aisément devenir vexatoire et odieuse.[3] Les ecclésiastiques de Lausanne eurent une année pour prendre un parti et ceux qui refusèrent d'accepter la Réformation reçurent du gouvernement un viatique honnête. Si des moines et des prêtres, en grand nombre, quittèrent le pays, beaucoup y laissèrent, derrière eux, leurs biens dont ils venaient, chaque année, toucher les revenus : d'autres refusèrent de s'expatrier et restèrent, pendant plusieurs années, en possession de leurs bénéfices. On espérait qu'ils embrasseraient la Réformation. Quelques-uns, en effet, l'acceptèrent sincèrement, mais d'autres, retenus sur le sol natal par l'amour de la patrie, ne cédèrent qu'à contre cœur et conservèrent un secret attachement pour la foi romaine. Aussi longtemps qu'ils le purent, les « tonsurés » parcoururent le pays, disant partout ; « Bientôt ces difficultés cesseront, bientôt cette loi

[1] *Le Chroniqueur,* p. 349-350.

[2] Pierrefleur, p. 166, confirme ces détails du *Chroniqueur,* p. 352.

[3] Herminjard, IV, p. 302, n. 3.

disparaîtra ». Ils se trompaient. Ni l'évêque de Lausanne, retiré au sud du Chablais, d'où il espérait toujours remonter sur son siège épiscopal, avec l'appui de M. de Boege et de sa tante, Mme de Nemours, baronne de Faucigny, l'implacable ennemie des Bernois, ni le duc de Savoie ne devaient répondre à leur attente.[1]



[1] Ibid., IV, p. 145, n. 11.

CHAPITRE II

Organisation de l'Église de Lausanne

—

I. Viret et Caroli ; Viret, premier pasteur de Lausanne. — II. Les premiers Synodes. — III. Fondation de l'Académie.

—

I

« Descendons l'escalier du marché... il faut nous arrêter à la première halte, au premier palier et tourner à droite, dans la ruelle qui mène à l'ancienne place de la Madeleine. Au coin, de chaque côté, une maison intéressante. Dans celle de gauche, Rousseau donna le concert qu'il a raconté dans ses *Confessions,* à droite... oh ! celle-ci est autrement importante. Ce n'est rien moins que la maison où ont logé tous les premiers pasteurs de Lausanne, depuis Caroli jusqu'au doyen J.-P.-L. Ricou, 1838.[1] »

Au lendemain de la dispute, on se serait attendu à voir un autre nom, à la place de celui de Caroli. Ce fut pourtant à ce vieux docteur de la Sorbonne que les Bernois confièrent les fonctions de premier pasteur.

De très bonne heure, il avait embrassé la Réformation et s'était joint aux amis de l'Évangile que Briçonnet groupait à Meaux. Prédicateur de l'église Saint-Paul, il lisait dès 1524, à son auditoire étonné, le Nouveau Testament en français et il expliquait en termes familiers les épîtres de Paul. A la suite de ses prédications, un procès en hérésie lui fut intenté, aux conséquences duquel il n'échappa que grâce à la protection de Marguerite d'Alençon. Plus tard, quand l'affaire des

[1] Doumergue, *op. cit.,* II, p. 204 et 205.

placards [17 à 18 octobre 1534] eut amené une recrudescence de la persécution contre les évangéliques, il se réfugia à Genève.

Son arrivée fit sensation dans la ville, où il laissa croire qu'il portait le titre d'évêque. Mais, presque aussitôt, il eut des démêlés avec les réformateurs ; avec Farel, d'abord, qui l'avertit sérieusement des bruits fâcheux auxquels sa conduite donnait lieu, avec Viret, ensuite, par un sermon duquel il se crut publiquement visé. Nous avons noté son étrange attitude à la dispute de Genève, où il trahit, dès le début, sa vanité et ses prétentions, par les questions qu'il posait, comme avocat du diable. Quand la dispute fut terminée, il refusa d'en signer les Actes et il partit pour Bâle, le cœur plein de ressentiment contre Viret et surtout contre Farel qui le connaissait trop bien. Il ne songeait qu'à se venger des affronts qu'il croyait avoir subis de leur part et se répandait en invectives à leur adresse.

Après un court séjour à Bâle, Caroli passa quelques mois à Neuchâtel d'où il vint assister à la dispute de Lausanne. Il y prit fort souvent la parole, non sans succès. A défaut d'un mérite plus sérieux, son assurance, sa faconde produisirent une telle impression qu'il réussit à se faire nommer premier pasteur de Lausanne par le gouvernement bernois. Les choses n'avaient pas traîné en longueur. Nous lisons, en effet, dans le Manuel de Berne, à la date du 28 octobre 1536 : « Ordonné à l'avoyer de Watteville d'accompagner aussitôt que possible le docteur Caroli à Lausanne, de le présenter [aux Conseils de la ville] et de lui faire donner un logement convenable ».[1] Le 1er novembre, le Conseil de Berne écrivait à Viret : « Scavant, discret et cher féal ! Tu sais comme avons ordonné [le] docteur Carolus pour servir les nostres de Lausanne.... et pour ce qu'as illec expérimenté la populaire façon de faire.... et que lui sera, en ce faict, comme novice, te l'avons voulu recommander ».[2]

On s'étonne qu'un « novice » ait été choisi pour occuper une place aussi importante et exercer des fonc-

[1] Herminjard, IV, p. 95, n. 1.
[2] Ibid., p. 94 et 95.

tions délicates, d'autant plus que MM. de Berne avaient sous la main un homme « expérimenté ». Ils se doutèrent bien eux-mêmes de l'injustice qu'ils commettaient, preuve en soit le ton manifestement embarrassé de leur lettre à Viret et le paragraphe suivant du Manuel qui enregistrait leur décision : *Vireto [scribatur] humaniter tractet Carolum, amplectatur ut seniorem et fratrem.*[1] Cependant, ils soulignèrent encore cette injustice, en donnant Viret comme collègue à Caroli, avec un rang inférieur et un traitement qui s'élevait à peine au tiers de la valeur de celui du premier pasteur. Caroli recevait, outre une belle maison et un grand jardin, cinq cents florins par an. Viret, par contre, logé au couvent de Saint-François, n'avait qu'une pension dérisoire : trente florins, deux chars de vin et dix-huit coupes de froment, le tout représentant un salaire d'environ cent cinquante-quatre florins. Il était si dénué de tout, que la ville dut faire les frais de son chétif mobilier.[2]

Avec sa modestie et son humilité ordinaire, Viret ne protesta pas, mais ses amis le firent pour lui. Ils laissèrent paraître l'indignation que leur causait la conduite des Bernois, éblouis par l'attitude prétentieuse du docteur français et oublieux des services de Viret qui, pendant cinq ans, avait fait ses preuves au péril de sa vie.[3]

MM. de Berne ne tardèrent pas à s'apercevoir de l'imprudence qu'ils avaient commise en mettant, au premier rang, un homme dont les dispositions à l'égard de la Réforme n'étaient pas suffisamment éprouvées. Avant même que l'édit de Réformation eût été publié, des bruits étranges circulaient sur le compte de Caroli. On craignait aussi que le luxe de sa femme ne fût une cause de scandale. Tout d'un coup, pendant une absence de Viret, qui passa trois semaines à Genève, l'orage éclata. Reprenant à son compte une ancienne hérésie dont il se croyait l'inventeur, Caroli excita des

[1] Ibid., p. 95, n. 2.

[2] Ibid., IV, p. 109, n. 3. Vulliemin, *Le Canton de Vaud,* p. 229.

[3] Herminjard, IV, p. 108 et 109, et aussi p. 107.

troubles, dans l'église, par la lecture d'un écrit qui soutenait l'efficacité des prières pour les morts.[1] Elles ne procurent pas le pardon, mais elles peuvent, disait-il, hâter la résurrection. Ce n'était là qu'un prétexte. Ses auditeurs, étonnés des gestes désordonnés par lesquels il accompagnait ses paroles, devinèrent le mot de l'énigme, quand ils l'entendirent déclarer « qu'il ne voulait pas se laisser instruire par un jeune homme ».[2]

Viret, averti, accourut. Il demanda à son collègue des explications qui furent refusées avec hauteur. Bien plus, loin d'écouter ses remontrances, Caroli suborna quelques membres du Sénat de Lausanne qui dénoncèrent Viret comme coupable de sédition et il l'accusa lui-même d'être entaché d'arianisme.[3]

Les pasteurs de Genève déléguèrent Calvin, pour venir en aide à Viret. Une conférence entre les trois hommes eut lieu à Lausanne le 17 février 1537, en présence des commissaires bernois chargés de règler l'emploi des biens de l'église dans le pays de Vaud.[4] Viret réfuta ses calomnies avec tant d'habileté que Caroli, pour ne pas paraître écrasé, modifia immédiatement son attitude. Il refusa de s'expliquer ailleurs que devant le Conseil de Berne et le Consistoire et formula, une seconde fois, ses griefs contre Calvin et Viret qu'il accusa, à nouveau, d'être des ariens.[5] Ce fut inutilement que Calvin, pour se disculper, lut en latin le passage du Nouveau Catéchisme de Genève, relatif à la Trinité, Caroli prétendit exiger de lui l'adhésion — qu'il refusa d'ailleurs fermement — aux trois symboles dits des Apôtres, de Nicée et d'Athanase. Dans

[1] « Ce misérable docteur a voulu dresser un purgatoire tout nouveau pour le corps..... ainsi vouloit donner à entendre ce bon docteur, depuis qu'il entra en ceste resverie, que toutes les prières que l'Église faisoit au nom des trespassez estoyent pour les corps et pour leur résurrection et non pas pour les âmes et condamnoit les prestres et leur purgatoire et ne trouvoit point estrange de dire qu'il falloit prier pour les sainctz ». *Disputations Chrestiennes,* 1544, III, p. 155.

[2] *Defensio Gallasii, Calvini Opera quæ supersunt omnia,* VII, p. 334. *Disputations Chrestiennes,* 1544, III, p. 147.

[3] Herminjard, IV, p. 184.

[4] Ibid., IV, p. 176, n. 6.

[5] Ibid., IV, p. 185.

l'impossibilité d'en arriver à un accord, on conclut à la nécessité de convoquer un synode que les commissaires bernois promirent de hâter.

Quelque temps après, un deuxième débat eut lieu à Berne, devant le Consistoire. Il dura deux jours, les 28 février et 1er mars 1537. La doctrine de Caroli ayant été examinée et rejetée, il fut condamné à se rétracter. A la demande de ses deux adversaires, le Consistoire lui épargna cette humiliation et tout paraissait terminé quand, avec une solennité tragique, il lança contre Calvin, Farel et Viret sa vieille accusation d'arianisme. Calvin répondit sur le champ par une de ces improvisations terribles dont il avait le secret. Viret prit la parole après lui : tous deux s'exprimèrent avec tant de précision et de vigueur que Caroli effrayé, n'osa pas maintenir son accusation. Il déclara que Farel seul était en cause, avec quelques autres ministres.[1] Ni Viret, ni Calvin ne permirent qu'il se dérobât ainsi. Prenant en main la cause des absents, ils demandèrent aussitôt la prompte convocation d'un synode pour l'examen de cette affaire.

Les réformateurs auraient voulu ne pas perdre de temps. Calvin écrivit à Mégander,[2] l'un des membres du Consistoire de Berne, pour le prier de les aider à obtenir une prochaine réunion du synode promis. Il lui représentait, entre autres, l'ébranlement produit par ce premier choc dans les Églises de la Suisse romande. Mais Mégander ne paraissait guère disposé à appuyer la demande de Calvin. Les accusations de Caroli avaient trouvé de l'écho à Berne, où l'on savait que Claude d'Aliod répandait dans le Chablais ses doctrines antitrinitaires et où les français étaient suspects.[3]

MM. de Berne convoquèrent le synode pour le 14 mai, à Lausanne et non avant Pâques [1er avril], à Morges, comme le proposait Calvin.[4] Cette fois-ci les trois réformateurs incriminés assistèrent aux débats.

[1] C. O., VII, p. 309.

[2] Herminjard, IV, p. 187.

[3] Ibid., IV, p. 200.

[4] C'est par erreur que Ruchat, IV, p. 24 et Kampschulte, I, p. 296, après lui, placent ce synode au mois de mars.

Ils les avaient soigneusement préparés, et s'étaient entendus afin d'être absolument d'accord, soit en présentant leur confession sur la Trinité, soit en discutant avec Caroli.[1]

L'assemblée se réunit dans le temple de Saint-François et la discussion eut toute l'ampleur qu'on pouvait désirer.[2] Deux ministres bernois, Mégander et Kuntz, présidaient le synode, assistés de deux conseillers de Berne. Outre les trois pasteurs de Genève, Calvin, Farel et Coraud, on y comptait une centaine de pasteurs du pays romand et une vingtaine de Neuchâtel.

Quand Mégander eut formulé l'accusation de Caroli, qui reprochait à certains ministres de s'éloigner de la doctrine orthodoxe, sur la Trinité et la divinité éter nelle de Jésus-Christ, Viret fut invité, le premier, à exposer sa pensée. Il prononça une confession de foi dont voici la substance : « Quand nous confessons un seul Dieu, nous comprenons, dans une même essence divine, le Père avec son Verbe éternel et son Esprit. En appelant Dieu, le Père, nous entendons que son Fils et son Esprit sont avec lui un vrai Dieu éternel. Cependant, nous ne confondons pas le Père avec le Verbe ou avec l'Esprit. Nous croyons, en effet, que le Père est distinct du Fils et que le Fils est distinct de l'Esprit, bien qu'il n'y ait qu'une seule essence. C'est pourquoi, nous ne disons pas que le Père ou l'Esprit aient été faits chair, mais le Verbe seul, de sorte que Christ seul est vrai Dieu et vrai homme. Car au temps marqué pour notre rédemption, il a revêtu notre chair et est devenu participant de notre humanité, ses deux natures ne s'étant pas confondues mais unies ».[3]

Caroli remarqua que ni le mot de Trinité, ni le mot de Personne ne figuraient dans cette confession de foi, si orthodoxe qu'elle fût, aussi la déclara-t-il maigre et vide. Puis il se mit à déclamer, avec un étrange balancement du corps et des gestes extraordinaires qui excitèrent l'hilarité de l'assemblée, le symbole de Nicée et celui d'Athanase. La mémoire lui ayant fait défaut,

[1] Herminjard, IV, p. 229.
[2] C. O., VII, p. 310.
[3] C. O., VII, p. 310.

au quatrième article de ce dernier symbole, il recommença à incriminer la foi de plusieurs ministres.

Calvin lui répondit par un discours très violent de forme, mais important, sage et modéré au point de vue théologique. Il affirma d'abord l'autorité souveraine de l'Écriture, comme règle de la foi, mais en déclarant qu'au-delà de la lettre il y a l'esprit et en faisant appel à la conscience et au cœur, comme fondement dernier de la connaissance. Il confessa le Dieu en une seule essence et en trois manières d'être qui ne se confondent pas, mais il revendiqua — lui qui avait souscrit la confession de foi helvétique — la liberté pour l'Église de ne pas lier la foi à des mots et à des formules, de respecter les scrupules que des hommes, d'ailleurs pieux, peuvent éprouver à user de certains termes et il s'exprima sur les symboles avec une hardiesse remarquable. Ni lui, ni ses collègues, disait-il, « ne voulaient laisser introduire dans l'Église cet exemple de tyrannie, qu'un homme fût tenu pour hérétique parce qu'il n'usait pas des mots dictés par un autre ».[1]

Après ce discours, la cause était entendue. Bien que Caroli comptât quelques partisans dans le Synode, entre autres un certain Cortésius, à l'unanimité des suffrages il fut déposé de sa charge. Quelques jours plus tard, l'ancien pasteur de Lausanne en ayant appelé à Berne de cette sentence, l'affaire vint devant le synode qui se réunit dans cette ville, du 31 mai au 5 juin 1537. La question dogmatique fut vite réglée, malgré l'assurance avec laquelle Caroli plaida pour soutenir ses affirmations et l'on aborda immédiatement la question personnelle. Caroli essaya de récuser ses accusateurs auxquels on avait d'abord donné la parole, puis, changeant de tactique, il se chargea lui-même et avoua ses fautes. Cela n'empêcha pas Farel de les préciser après lui, avec une telle véhémence que, frappé de stupeur et comme foudroyé, il ne put répondre un mot.

Viret se leva ensuite : il se disposait à dire comment Caroli s'était conduit et comment sa vie contribuait à l'édification de l'église, quand il fut invité à raconter

[1] C. O., VII, p. 315. Doumergue, *op. cit.*, II, p. 261-262.

ce qu'il savait de l'affaire des prières pour les morts.

Fidèle à sa coutume, Caroli intervint encore pour demander à justifier sa conduite. Il posa sa thèse en ces termes : « L'Église universelle a prié et prie pour tous ses fidèles défunts, afin qu'ils soient délivrés de la mort et qu'ils obtiennent la vie à venir. Les fidèles, disait-il, ne cessent point de faire partie de l'Église quand ils meurent et ils ne reçoivent pas, immédiatement après leur mort, la parfaite félicité qui les attend. Or Jésus-Christ a prié pour tous les élus passés, vivants et à venir, donc, pour les fidèles morts. Jésus-Christ a demandé d'être délivré de la mort et les apôtres ont formulé après lui la même prière, nous autorisant par leur exemple à la répéter aussi. De même, par l'Oraison dominicale, Jésus-Christ nous a appris à demander à Dieu la venue de son règne et la délivrance à l'égard du malin, c'est-à-dire du péché, de la mort, de l'enfer. A défaut d'un ordre spécial, la charité nous oblige à demander pour nos frères ce que nous réclamons pour nous-mêmes. La mort ne saurait les priver du privilège de nos prières qui doivent conserver leur effet, tant que toutes les promesses de Dieu, concernant la résurrection et la vie éternelle, ne se sont pas encore réalisées ».[1]

Viret répondit par une réfutation écrite qui remettait au point toutes les affirmations de Caroli. Il n'avait pas de peine à montrer, par exemple, que les textes visés par son adversaire ne pouvaient être utilisés dans ce débat, sans une méconnaissance absolue de leur sens historique. Jésus-Christ,[2] dans sa prière, disait-il, n'a point fait mention des morts, mais des apôtres d'abord et de tous ceux qui croiraient en lui, par leur moyen. Il s'est borné à demander qu'ils soient gardés du malin, ce qui ne se rapporte évidemment pas aux morts. Son intercession dans le ciel n'est autre que la vertu éternelle de sa mort et de sa résurrection. Sa prière en Golgotha : Père, s'il est possible, que cette coupe passe loin de moi, ne peut, en aucune manière, s'appliquer aux hommes. De même, tous les autres passages cités

[1] C. O., VII, p. 328 et 329.
[2] Év. de Jean, XVII, 9, 20, 24.

sont sans rapport avec la prière pour les morts. Il est donc clair qu'aucun texte de l'Écriture n'autorise ces prières. Si cet usage avait eu cours du temps des apôtres, évidemment il en resterait quelque chose et l'apôtre Paul, en particulier, en aurait tiré un argument en faveur de sa doctrine de la résurrection des morts.[1]

Le récit que fit ensuite Viret de la conduite de Caroli et dans lequel il signala quelques traits de mœurs de cet étrange personnage — son ivrognerie, entre autres — acheva d'éclairer le Synode sur la valeur morale du premier pasteur de Lausanne. MM. de Berne déclarèrent Farel, Calvin et Viret absous de l'accusation d'hérésie : par contre, ils condamnèrent Caroli au bannissement. Sommé de faire réparation à ses anciens collègues, devant le Consistoire de Berne, ce dernier tenta de recommencer ses discussions. Malgré la défense que lui intima l'avoyer de quitter la ville, avant d'avoir proclamé l'innocence de ses adversaires, il s'enfuit de Berne, en toute hâte.

Il ne restait plus aux pasteurs incriminés qu'à demander au Sénat une reconnaissance officielle de leur innocence.[2] On la leur accorda, d'autant plus aisément qu'ils avaient été mis hors de cause par le Synode. Le même jour, le Conseil de Berne écrivit au Conseil de Lausanne, pour lui annoncer l'issue de ce procès. Il ajoutait : « L'avons démis [Caroli] de tel ministère et deffendu de non plus prescher en lieu quelconque de nostre gouvernance et régiment. Dont ne lui presterez plus de audience, ains [mais au contraire] à maistre Pierre Viret, lequel y procède fiablement, comme c'est trouvé, et lequel vous recommandons ».[3]

Caroli se réfugia à Soleure, puis en France où, abjurant le protestantisme, il sollicita et obtint du pape Paul III un bref de réhabilitation.[4]

Nous venons de voir que MM. de Berne, soucieux de réparer l'injustice dont ils s'étaient rendus coupables, quelques mois plus tôt, donnèrent à Viret la place de

[1] 1 Corinthiens XV.
[2] C. O., VII, p. 337.
[3] Herminjard, IV, p. 238.
[4] Ibid., V, p. 457-462.

premier pasteur de Lausanne, aussitôt après la destitution de Caroli. Ils décidèrent également d'améliorer sa situation matérielle. Sur leur ordre, le Conseil de Lausanne dut lui servir un traitement de trois cents florins et « aussy une mayson ».[1] En même temps, afin de diminuer sa charge, manifestement trop lourde pour un seul homme, ils lui adjoignirent un diacre, vers la fin de juillet 1537.[2]

Désormais, Viret, pasteur à Lausanne pendant vingt-deux ans, pourra se plaindre quelquefois de la mollesse ou du manque de zèle de son collègue — ce sera le cas pour Béat Comte — il n'aura plus jamais à endurer, comme avec Caroli, des oppositions ou des difficultés suscitées par la jalousie.

II

Il nous faut revenir en arrière pour décrire, au moins sommairement, l'église au sein de laquelle ce ministère allait se poursuivre. MM. de Berne s'étaient, aussitôt après la dispute, emparés des biens ecclésiastiques qui représentaient une valeur considérable, évaluée au tiers, au moins, de la richesse du pays. Ils en conservèrent une partie, firent des dons importants à quelques villes, entre autres à Lausanne, et des fondations pour l'entretien des pauvres. Ils affectèrent les biens des cures et des chapelles aux pensions de retraite des anciens curés, auxquels on imposa la condition de se « tenir tranquilles », puis aux traitements des pasteurs et des régents.[3]

Il fallait aussi régler l'organisation intérieure de l'église. Ce fut la tâche des synodes. La première assemblée de ce genre réunie sur terre vaudoise, dont les documents fassent mention, est le synode régional d'Yverdon (8 juin 1536). Mais cette assemblée, comme d'ailleurs celle qui se tint à Lausanne, immédiatement après la dispute, se borna à choisir des ministres pour les pays nouvellement acquis à la Réformation.[4]

[1] Ibid., IV, p. 290.
[2] Ibid., IV, p. 234, n. 4. Probablement Jacques Folès.
[3] *Le Chroniqueur*, p. 356.
[4] Herminjard, IV, p. 91.

Le vendredi 24 novembre 1536, le synode général des pasteurs du pays de Vaud se réunit à Lausanne pour la première fois. Caroli en avait rédigé la lettre de convocation dans des termes qui ne respiraient nullement la modestie chrétienne et dont l'arrogance excita l'indignation générale.[1]

Cet homme qui, en arrivant à Lausanne, réclamait de MM. de Berne, sans l'obtenir, le droit d'inspection sur les ministres du pays, avait adressé sa lettre aux « pasteurs des Églises qui lui étaient confiées ».[2] La prétention parut si forte que les pasteurs de Genève, écrivant au synode de Lausanne, crurent devoir mettre leurs collègues en garde contre cette tyrannie nouvelle qui menaçait de s'élever sur les « ruines de la tyrannie papale abattue ».[3]

La circulaire ne mentionnait que les cérémonies de l'église, comme devant faire l'objet des travaux du synode, mais on s'occupa aussi de l'admission de nouveaux pasteurs.[4] Ceux de Genève recommandèrent à leurs collègues vaudois de respecter les droits de la liberté chrétienne, afin de ne pas scandaliser les faibles,[5] mais d'apporter le plus grand soin à l'examen de la doctrine et de la vie des candidats au ministère.

Les Actes de ce synode n'ont pas été conservés. Il se borna probablement à régler, d'une façon provisoire, ce qui avait trait au culte et donna tous ses soins à l'élection des futurs pasteurs. Ceux qu'il choisit furent ensuite installés dans les églises qui en manquaient. Le bailli de Lausanne, Nœgueli, se rendait lui-même dans les localités qu'il voulait pourvoir, accompagné de Viret qui prêchait, pour préparer les populations à recevoir leur ministre. C'est ainsi qu'au commencement de 1537, les deux hommes allèrent à Cully, où, après une prédication du pasteur de Lausanne, le bailli ins-

[1] Herminjard, IV, p. 108.

[2] C. O., VII, p. 307,

[3] Herminjard, IV, p, 104.

[4] Farel chargé d'en faire venir de tous côtés, ne savait où en trouver. Ibid., IV, p. 204 et 206.

[5] A propos des cérémonies. V. p. 168.

talla, comme ministre de la ville, Fortunat Andronicus,[1]

Pour avoir une organisation ecclésiastique un peu complète, il fallut attendre jusqu'au deuxième synode de Lausanne qui s'ouvrit le 14 mars 1537 et auquel tous les ministres du pays romand furent convoqués. L'occasion de ce synode fut, nous l'avons vu, le différend de Caroli et de Viret, mais l'examen de cette affaire n'occupa qu'une partie des séances. L'un des présidents, le pasteur bernois Gaspard Mégander, y présenta un projet complet de constitution ecclésiastique. Le mémoire dont il donna lecture et qu'il avait soigneusement préparé sur l'ordre de MM. de Berne, déterminait : 1° la forme du serment qui devait être prêté par les ministres ; 2° l'office des doyens et des jurés chargés de diriger l'église ; 3° les règles que les représentants de l'église devaient observer dans leurs assemblées. Ces « canons », qui furent adoptés par le synode, eurent force de loi dans tout le pays de Vaud que l'on venait de diviser en six classes ou départements ecclésiastiques.[2]

1° Par le serment, les ministres s'engageaient à « avancer de tous leurs moyens la gloire de Dieu et le bien de l'État de Berne », à exercer une étroite surveillance sur la doctrine, comme sur les mœurs du peuple et sur l'administration des baillis ;

2° Chaque classe choisissait pour la présider un doyen auquel tous promettaient soumission. Ce doyen avait à veiller sur la doctrine et la conduite des ministres, sur l'observation exacte et uniforme des rites qui devaient être conformes à ceux de l'église de Berne. Il s'unissait aux jurés pour censurer les pasteurs qui donnaient du scandale et, au besoin, déférait le cas au consistoire de la capitale.

Quatre jurés étaient nommés dans chaque classe : outre la surveillance des ministres de leur département, ils avaient à visiter les églises, à recevoir les plaintes du peuple, à veiller à la fréquentation assidue

[1] Ruchat, IV, p. 375-376.

[2] 1re, classe de Lausanne et Vevey ; 2me, classe de Payerne ; 3me, classe d'Yverdon ; 4me, de Morges ; 5me, de Gex ; 6me, de Thonon. Ruchat, IV, p. 413.

des cultes et à exercer en toute circonstance le ministère de la réconciliation ;

3° Les assemblées de la classe ne devaient recevoir parmi leurs membres aucun ministre qui ne fût porteur d'un certificat délivré par le doyen et les jurés et qui n'eût l'approbation des ministres de la ville de Berne, confirmée par celle du Conseil.

Les synodes examinaient la doctrine des pasteurs et leurs mœurs, la conduite des baillis et des officiers subalternes. Ils devaient s'assembler toutes les fois que le besoin s'en ferait sentir, sur la convocation de MM. de Berne. Ajoutons à l'institution des synodes et des classes, celles des consistoires composés des anciens et des pasteurs de la paroisse. A la différence de ceux que Calvin avait établis à Genève, ils ne jouissaient que d'une simple autorité morale (non ecclésiastique, ni disciplinaire) et pendant plusieurs années ils furent loin d'exister dans toutes les paroisses, probablement faute d'hommes qualifiés pour remplir ces fonctions.[1]

Enfin, les pasteurs étaient invités à se réunir, toutes les semaines, en conférences ou colloques, pour s'encourager les uns les autres, étudier ensemble les Écritures, s'entretenir des devoirs du ministère et des choses de la religion.[2]

Telle fut la première et simple organisation de l'église naissante. Il s'en faut de beaucoup que tout y soit parfait : bien des modifications devront y être apportées, mais, du moins, on y reconnaît, à travers les précautions du pouvoir, le désir sincère de voir l'église se relever de ses ruines et les principes de la Réformation prévaloir.

C'est à l'épreuve de la vie de chaque jour que l'on put connaître sur quels points et dans quelle mesure cette constitution devait être amendée. A première vue, cette union du pouvoir civil et de l'autorité ecclésiastique pour le gouvernement de l'église paraissait grosse de difficultés. En fait, les conflits ne purent être évités et, après quelques années, malgré la bonne volonté évidente qu'y apportèrent les deux parties, ils

[1] Verdeil, *op. cit.*, II, p. 52.

[2] *Chroniqueur*, p. 357.

aboutirent à la crise de 1558, à la suite de laquelle Viret fut expulsé de Lausanne.

Sur deux points, des contestations s'élevèrent dès la première année. L'une d'elles était antérieure au synode de 1537 lui-même et ne trouva sa solution définitive qu'en 1538, au troisième synode général de Lausanne. Quelques-uns des ministres du pays de Vaud s'écartaient des coutumes bernoises, dans leur célébration des cérémonies du culte et dans l'administration des sacrements. Tandis qu'à Berne on communiait avec du pain sans levain et on baptisait les enfants en se servant d'un baptistère,[1] les églises fondées par Farel n'usaient ni de pain sans levain, ni de baptistères. Aux yeux des réformateurs, ces différences étaient très peu importantes. « Hæc indifferentia sunt », disait Calvin, dans son *Institution chrétienne*. Pourtant, dans une lettre adressée au premier synode de Lausanne, les pasteurs de Genève recommandèrent à leurs collègues du pays de Vaud de ne rien changer aux rites adoptés par Farel, parce que le moment leur paraissait mal choisi pour introduire des formes nouvelles.

MM. de Berne ne l'entendaient pas ainsi. Le 5 janvier 1537, sur un ton impératif, ils invitèrent les pasteurs romands à ne pas s'écarter des coutumes en usage dans l'église bernoise. Cependant, après avoir posé le principe, ils n'insistèrent pas sur son observation stricte et immédiate. L'ordre d'ériger des baptistères et de communier avec du pain sans levain ne fut, en effet, publié à Thonon[2] que dix mois plus tard, mais les « canons » de Mégander rappelèrent la volonté du Conseil de Berne, à laquelle les pasteurs du pays de Vaud durent se ranger, dès le synode de 1538.

La deuxième difficulté concernait les attributions du consistoire. Dans une lettre,[3] par laquelle MM. de Berne reprochaient au Conseil de Lausanne d'user de trop de mansuétude à l'égard des « prestres qui ont voulu accepter nostre réformation », ils taxèrent d'in-

[1] Herminjard, IV, p. 106, n. 6.
[2] Ibid., IV, p. 303.
[3] Ibid., IV, p. 278 et 279.

suffisante l'activité du consistoire. « Nous vient à notice comme ne traités quasy aulcunes causes au consistoyre, sinon tant seulement celles concernantes mariages, par advanture pour ce que nostre bailly est co-auditeur. Vous notifians que doigès en celà fayre comme faisons icy dans nostre ville, pour toutes causes, tant matrimoniales, jeux, ivrogneries, dances, blasphèmes, dechéquetures de vestement... que aultres comprises en nostre réformation ». A cela, les députés de Lausanne, désireux, sans doute, de limiter les attributions du consistoire, répondirent[1] que les exigences de Berne étaient excessives, et qu'il leur semblait fâcheux d'étendre ainsi la compétence de ce corps ecclésiastique. MM. de Berne leur donnèrent raison, au moins en partie, en reconnaissant que « tant seulement causes concernantes mariages et paillardise doigent venir par devant le Consistoyre ».[2]

Au commencement de l'année 1538, le Conseil de Berne envoya dans le pays romand des députés chargés de surveiller l'emploi des revenus ecclésiastiques et de se rendre compte de la manière dont les gentilshommes et les prêtres, gagnés en apparence à la Réformation, mais qui conservaient dans leur cœur la foi catholique, se conformaient à leurs édits. Quand ils furent revenus, LL. EE. convoquèrent un synode général à Lausanne, pour le 4 avril 1538. Ils y invitèrent Farel et Calvin, mais, se souvenant de l'attitude des pasteurs de Genève et de leur lettre au premier synode romand, ils posèrent la condition que, comme leurs ministres, ils se conformeraient à leurs usages et aux rites de l'église de Berne.[3]

Le synode se réunit le dimanche 31 mars et dura cinq jours. Deux pasteurs de Berne, Pierre Kuntz et Erasme Ritter, y furent députés pour présider à ses délibérations, avec deux membres du Grand Conseil, Jean Huber et J.-L. Amman. On commença par une rapide revue des églises qui donna lieu à des plaintes

[1] Ibid., IV, p. 289.
[2] Ibid., IV, p. 291.
[3] Ibid., IV, p. 403, n. 8.

nombreuses : en plusieurs endroits, les cures et les temples étaient mal entretenus, certains baillis et hauts officiers ne faisaient pas observer les lois de la Réformation, en particulier ils toléraient des prêtres qui conservaient « leurs habits, leurs concubines et leur religion ».

D'autres, loin de veiller à l'ordre, étaient en mauvais exemple par leurs vices et par leur « négligence à l'égard du service divin » qu'ils ne fréquentaient pas. D'autres, encore, se vengeaient des ministres qui les avaient signalés, conformément aux « canons » de Mégander, en leur faisant attendre longtemps le règlement de leur pension et laissaient subsister des abus de toutes sortes, dans les paroisses, surtout dans les campagnes.

Après avoir constaté cet état de choses, le synode envoya à Berne une requête, dans laquelle il formulait ses vœux et qui se composait, en majeure partie, des desiderata de la classe de Lausanne. Voici les principaux points sur lesquels ils portaient : Rien ne pourrait être meilleur, disaient-ils en substance, que de confier le soin des affaires publiques à des hommes franchement évangéliques, dont le zèle pour la gloire de Dieu et le bien de LL. EE. serait reconnu de tous. Les biens de l'Église devraient constituer comme une sorte de trésor public des pauvres : il faudrait en employer une partie au soulagement des malheureux et faire disparaître la mendicité. La science étant méprisée et chacun se désintéressant du soin de bien instruire ses enfants, il conviendrait de se préoccuper de la jeunesse et de lui donner de bons maîtres. Il faudrait également ordonner aux parents d'envoyer régulièrement leurs enfants au catéchisme.[1]

Certains autres vœux concernaient les ministres eux-mêmes. Nous demandons, disaient-ils, que nul ne soit admis à cette charge s'il n'est élu et accepté selon la règle que nous prescrivent l'Écriture et les ordonnances bernoises. Jusqu'ici cette règle a été mal observée. Nous voudrions aussi être déliés du serment qui nous

[1] Herminjard, IV, p. 412.

contraint de révéler les infractions des baillis et de leurs lieutenants aux édits de réformation, ou, du moins, savoir de quelle manière nos plaintes pourraient être formulées. Il serait nécessaire, ajoutaient-ils, que l'on nous fournît une règle pour l'exercice de la discipline ecclésiastique,[1] pour l'administration de la cène ou l'exçlusion de ce sacrement, car nul homme pieux ne peut, en bonne conscience, supporter les profanations auxquelles cet acte du culte donne lieu.

Enfin, les frères, présents au synode, adoptèrent sans débat, à l'unanimité des suffrages, les cérémonies et les rites de l'église bernoise qui leur étaient proposés, à savoir le baptême sur les fonts de pierre, l'usage des pains sans levain dans la cène et la célébration des quatre grandes fêtes observées à Berne : Noël, Nouvel An, Annonciation et Ascension.[2] Ils demandèrent seulement la permission d'user de pains d'une forme telle que l'on pût les rompre sans difficulté et que des hommes désignés d'avance seraient chargés de préparer.

Le document que nous venons d'analyser appelle, de notre part, quelques remarques. Nous y trouvons, formulées pour la première fois, deux des réclamations qui, répétées avec insistance, conduiront aux conflits les plus graves entre le Conseil de Berne et les pasteurs du pays de Vaud. L'une concerne l'usage à faire des biens ecclésiastiques pour l'entretien des pauvres. L'autre vise l'établissement d'une discipline. Sur ce dernier point, les concessions, faites par Berne, paraîtront toujours insuffisantes aux ministres et le conflit ne prendra fin que par la destitution de ces derniers, le jour où un acte d'autorité de Berne répondra à leur refus d'obéissance.

D'autre part, nous sommes frappés de la ressemblance qui existe entre quelques-uns des vœux exprimés par le synode de Lausanne et les mesures que les réformateurs avaient fait adopter à Genève. Dans cette ville, Farel et Calvin venaient de jeter les bases d'une

[1] Ibid., IV, p. 411 et 412.

[2] Choisy, *La théocratie à Genève au temps de Calvin*, p. 33. Herminjard, IV, p. 413. Ruchat, IV, 459.

organisation ecclésiastique complète. Les *« articuli de regimine ecclesiæ »*, inspirés par Calvin, mais présentés au Conseil de Genève par Farel, stipulaient, entre autres, l'établissement d'une discipline dont quelques articles interdisaient la cène aux pécheurs scandaleux. On voulait les empêcher de « déshonorer le Seigneur » par une profanation de son sacrement et les réformateurs ne demandaient pas moins qu'une excommunication des indignes. La cène, fait religieux, est au centre du culte et de la vie de l'Église ; il faut une règle pour en sauvegarder la sainteté et cette règle aboutit à l'excommunication qui devient ainsi la clef de voûte de la discipline. Il ne s'agit pas de rétablir l'excommunication des catholiques, mais d'en revenir au principe en vertu duquel « ceux qui seroyent de vie désordonnée et indigne d'ung crestien » doivent être, quand ils ont méprisé l'admonestation des autorités, « desjectez du corps de l'Église et quasi comme membres pourris, couppez jusques à ce qu'ils revinssent à résipiscence, recongnoissant leur faulte et pauvreté ».[1] A l'époque où les pasteurs de Genève s'exprimaient ainsi, la discipline était déjà en usage en Suisse,[2] mais leur originalité consistait dans le fait que l'excommunication, contestée et même refusée ailleurs, leur apparaissait comme essentielle.

En outre, ils n'admettaient pas l'ingérence du pouvoir civil dans l'exercice de la discipline, la sauvegarde des intérêts de la piété incombant à l'Église seule. En conséquence, ils avaient proposé « d'élire certaynes personnes de bonne vie et de bon témoignage entre tous les fidèles.... ayans l'oil sus la vie et gouvernement d'ung chascun »[3] qui, d'accord avec les ministres, seraient chargés d'admonester et d'exhorter les pécheurs.

Les articles stipulaient aussi la nécessité de l'instruction religieuse de la jeunesse. Nous l'avons vu, les pasteurs du pays de Vaud partageaient ce souci puisqu'ils

[1] Herminjard, IV, p. 158.

[2] Doumergue, II, p, 225.

[3] Herminjard, IV. p. 160.

demandaient à l'autorité civile d'exiger que les enfants assistassent régulièrement au catéchisme et s'ils ne précisaient pas, aussi nettement que ceux de Genève, leurs réclamations relatives à la discipline, ils sollicitaient, comme eux, l'établissement de l'excommunication.

Mais surtout, les pasteurs romands firent à l'acceptation des cérémonies bernoises les mêmes réserves que Farel et Calvin, appelés peu après à s'expliquer sur ce sujet, au synode de Zurich. Ils consentirent bien à user de pain sans levain, mais à la condition qu'il serait rompu : ils acceptèrent de célébrer les quatre fêtes annuelles, mais demandèrent, les uns à Lausanne, qu'on usât d'indulgence vis-à-vis de ceux qui, pieux d'ailleurs, et sans mauvaise intention, travailleraient un peu pendant ces fêtes, les autres à Zurich, que la liberté complète de travail fût accordée ces jours-là.[1]

MM. de Berne firent droit aux demandes des pasteurs romands. Peu de temps après le synode de Lausanne, ils publièrent un édit, par lequel ils ordonnaient: 1° d'ériger des baptistères dans les églises ; 2° d'user d'hosties dans la cène, non que la coutume des réformateurs fût contraire à l'Écriture, mais « afin qu'un mesme usage et usance en soit tant icy au près, qu'en iceux nos dits pays conquis » ; 3° d'envoyer les enfants aux écoles et au catéchisme ; 4° ils voulaient enfin que les prêtres assistassent aux colloques des pasteurs.

Ce serait bien mal connaître MM. de Berne que de les supposer capables de ne pas avoir soigneusement tenu la main à l'exécution de leur édit. A peine le synode de Lausanne était-il terminé qu'ils écrivirent à Farel et à Calvin,[2] pour les prier d'accepter la décision qui venait d'être prise, relativement aux cérémonies et de s'entendre, à ce sujet, avec les magistrats de Genève auxquels ils adressèrent, le même jour, une demande identique.[3]

Dans leur pays romand, ils s'efforcèrent d'empêcher

[1] Doumergue, II, p. 226.

[2] Herminjard, IV, p. 414.

[3] Ibid., IV, p. 415.

la cause de la Réformation de reculer et, à différentes reprises, intervinrent auprès du Conseil de Lausanne pour lui rappeler ses obligations. Vers le milieu de l'année 1538, le pape Paul III, qui se proposait de réconcilier François Ier et Charles-Quint, eut, pendant un mois entier, des conférences avec l'un et l'autre de ces deux monarques, près de Nice. Il en résulta une trève de dix ans qui fut signée par eux, le 18 juin 1538.[1] D'après les articles du traité, les deux princes devaient envoyer leurs plénipotentiaires à Rome, pour y conclure une paix définitive. Aussitôt, la nouvelle de ce rapprochement redonna courage aux prêtres du pays de Vaud. « Ceux que ont esté prestres eslevent les cornes et soy font fiers et menassent. » MM. de Berne prièrent le Conseil de Lausanne de les rappeler à un plus juste sentiment de la réalité et à une observation exacte des « mandemens, édicts, reformation et ordonnances ».[2]

L'année suivante, en février 1539, le gouvernement bernois élut Erasme Ritter et Simon Sulzer pour présider des assemblées de classe dans le pays de Vaud : il leur recommanda de ne pas permettre aux classes de faire, sur les cérémonies, des règlements contraires à ceux du dernier synode de Lausanne.[3] Deux mois plus tard, par une lettre au Conseil de Lausanne, MM. de Berne se plaignirent du peu de zèle que l'on portait, parmi le peuple, à suivre les leçons d'instruction religieuse et s'efforcèrent d'y mettre bon ordre. « Avons entenduz, disaient-ils, comme soyez négligents d'envoyer vous enfants au catéchisme : dont vous commandons cy-après vous enfants y envoyer, affin que soyent instruictz en la foi de Jesu-Christ ».[4]

Le même désir d'assurer le succès de la Réformation inspira la sollicitude de MM. de Berne à l'égard des pasteurs de Lausanne, de Viret, en particulier. Jusqu'en janvier 1538, ils n'avaient pu lui adjoindre qu'un diacre,

[1] Ibid., V. p. 45, n. 10.
[2] Ibid V, p. 51 et 52.
[3] Ibid., V, p. 241, n. 5.
[4] Ibid., V, p. 489.

mais aussitôt qu'ils eurent sous la main un « homme doct », Beat Comte, ils l'envoyèrent à Lausanne « pour prescher et ayder à maistre Pierre Viret au ministère de la parolle de Dieu ».[1] La lettre, qui accréditait le nouveau pasteur auprès du Conseil de Lausanne, recommandait qu'on ne négligeât pas de payer à Viret son salaire. Cette même année, en un moment où la persécution faisait affluer les étrangers à Lausanne, LL. EE. prescrivaient à leurs ambassadeurs de réclamer une augmentation de traitement pour les deux pasteurs, Pierre Viret et Béat Comte, augmentation légitimée par les grandes dépenses qu'ils faisaient chaque jour en secourant les réfugiés.[2]

III

Ce rapide tableau de l'organisation ecclésiastique du pays de Vaud serait par trop incomplet, si nous ne parlions pas de l'institution qui devait assurer le recrutement des pasteurs, mais dont la portée dépassa de beaucoup le but que ses fondateurs avaient primitivement visé : nous voulons dire le collège, puis l'Académie de Lausanne.

Il ne suffisait pas d'avoir décrété la Réformation. Il fallait encore, pour l'asseoir solidement et la faire pénétrer dans les mœurs, des ministres instruits et pieux. Mais où les prendre ? « Inutile de faire venir des prédicateurs des terres allemandes de la république : ils ne parlaient pas la langue du pays. Les curés et moines indigènes, ceux-là même qui avaient accepté la Réformation, étaient non seulement peu affermis dans la nouvelle foi, mais en partie d'une vie suspecte et, la plupart, d'une crasse ignorance. Les Églises réformées de l'évêché de Bâle, de la prévôté de Moutier, de la principauté de Neuchâtel pouvaient leur fournir leur petit contingent de ministres. On pouvait en tirer quelques-uns des bailliages médiats de Grandson et d'Échallens et du gouvernement d'Aigle, où la Réforme avait pris pied avant 1536. Parmi les Français,

[1] Ibid., IV, p. 353.

[2] Ibid., V, p. 52, n. 4.

surtout, que la persécution chassait de leur beau pays, plusieurs étaient des mieux qualifiés pour entrer au service de l'Église naissante ».[1] Mais cela ne pouvait suffire : et d'ailleurs, MM. de Berne souhaitaient que le corps pastoral se formât sur les lieux mêmes et se recrutât, autant que possible, parmi les enfants du pays. Plus capables que des étrangers de comprendre l'âme du peuple, ils pourraient exercer sur lui une influence plus profonde. Aussi, de très bonne heure, les Bernois se préoccupèrent-ils d'organiser un établissement d'instruction théologique.

Une lettre du pasteur bernois, Mégander, fixe en janvier 1537, la date de la fondation de l'Académie de Lausanne. « Nous fondons à Lausanne une école et un enseignement théologiques. Pour cela, il nous faudra des maîtres doctes et érudits et surtout un principal qui parle français ».[2] Bien que tout fût à créer, les ressources ne manquaient pas : une partie des immeubles et des revenus de l'évêque dépossédé et de son chapitre pouvaient être affectés au nouvel établissement, dont les deux pasteurs de Lausanne seraient les premiers professeurs. A eux deux, ils se chargeraient, pensait-on, de l'interprétation de l'Écriture sainte. « Carolus veteris testamenti, Viretus novi theologum præstabit »,[3] Toutefois, quelle que pût être leur bonne volonté, ils ne suffisaient pas : dès le mois de janvier 1537, on cherchait des professeurs pour les adjoindre aux pasteurs.

Dans le journal des Commissaires bernois, venus à Lausanne en 1537 pour régler l'emploi des biens ecclésiastiques, nous lisons : « Mes seigneurs ont établi un lecteur de théologie et un principal pour les enfants de l'école de Lausanne. Ils ont assigné au lecteur une prébende de chanoine valant cent florins de Berne... Le principal recevra annuellement cent florins et le salaire des enfants ».[4]

[1] H. Vuilleumier, *Les douze Escholiers de Messieurs*, p. 4 et 5.

[2] Jean Freis fut proposé. Herminjard, IV, p. 79, n. 1, 8, 11, p. 166, 167 et n. 2.

[3] Ibid., IV, p. 167.

[4] Ibid., IV, p. 176, n. 1.

Dès 1537, Viret inaugura son enseignement qui devait, sans doute, s'attacher moins à constater, par les ressources de la philologie, le sens des textes de l'Écriture, qu'à exposer l'enchaînement des idées et leur importance religieuse ou dogmatique.[1] Herminjard croit pouvoir conclure d'un passage de la lettre de Mégander que, dans chaque leçon, le principal de l'école devait donner l'explication grammaticale du texte grec ou hébreu, dont Caroli ou Viret exposaient ensuite le sens théologique.

Le silence des documents, au sujet de ces leçons de Viret, n'est interrompu que par deux courtes phrases de lettres. « Viret donne des leçons et prêche tous les jours », dit Farel[2] à Calvin, en décembre 1538. Notre réformateur interprétait alors, à l'Académie, le texte du Nouveau Testament et même, à l'occasion, celui de l'Ancien. Son collègue, Conrad Gessner, précise le sujet de ses cours : « Viret, homme pieux et érudit, expose l'Évangile selon saint Mathieu et il doit un de ces jours aborder Esaïe, en hébreu ».[3]

Le premier professeur d'hébreu fut Imbert Pacolet,[4] natif du midi de la France, ancien recteur du collège de Nîmes qui entra en fonctions au mois de juillet 1537. En octobre, Conrad Gessner inaugurait la chaire de grec.

Nous ne savons pas exactement où se donnèrent les premières leçons de théologie. Ce fut probablement dans la cathédrale et peut être dans le chœur que Viret enseigna.[5] En effet, lorsque la « clergie », affectée aux cours publics, fut devenue insuffisante ou menaça ruine, en 1579, on aménagea un auditoire pour les professeurs de théologie. Si le chœur servit d'auditoire de

[1] Ibid., IV, p. 167, n. 5.

[2] Ibid., V, p. 206.

[3] Ibid,, V, p. 335.

[4] Ibib., IV, p. 167, n. 3. Pacolet ne fut, à proprement parler, que le deuxième professeur d'hébreu, cette langue ayant été enseignée pendant plusieurs mois par un docteur dont le nom est resté inconnu. Vuilleumier, *L'Académie de Lausanne,* 1891, p. 2-3.

[5] Doumergue, II, p. 204 et n. 1.

1579 à 1628, il peut bien avoir été utilisé de même, de 1537 à 1540.

A partir de 1540, MM. de Berne décidèrent que le local pour le collège, le colloque et les leçons publiques, serait à la « clergé ou clergie ». Ils venaient de prendre une mesure destinée à assurer à l'Académie des élèves mieux préparés et plus nombreux qu'ils ne l'avaient été pendant les trois premières années. Pour peupler les classes, ce n'était pas assez d'envoyer à Lausanne les jeunes prêtres et religieux capables de poursuivre leurs études, en leur signifiant qu'à cette condition, seulement, ils conserveraient leurs prébendes. Il importait d'assurer l'accès de l'Académie aux jeunes gens intelligents et bien disposés, mais d'une situation trop modeste pour étudier à Lausanne. Des bourses furent instituées à leur intention et le collège des douze Escholiers de Messieurs fut fondé, par mandat souverain du 30 octobre 1540.[1] LL. EE., en l'organisant, désiraient procurer, aux jeunes gens qui en seraient jugés dignes, un foyer où ils jouiraient des avantages d'une tutelle éclairée et ferme et de la vie de famille. Ils ne faisaient que répondre aux désirs de l'assemblée des représentants des classes, réunis à Lausanne en 1539[2] et aux vœux de la classe de Lausanne que Viret et Matthieu de la Croix, pasteur à Lutry, avaient exprimés, devant eux, en février 1540. Le Conseil de Berne pouvait d'autant moins refuser de recevoir ces demandes que leur objet était prévu dans les instructions remises, en 1537, aux Commissaires bernois, chargés de l'emploi des biens de l'ancienne église.

A côté de l'école, telle qu'elle existait déjà auparavant, le décret organisait donc un pensionnat (collegium), dans lequel un certain nombre de jeunes gens (douze pour commencer) devaient être entretenus aux frais du gouvernement, sous la direction d'un préposé ou précepteur. Il s'agissait là, non pas de jeunes collégiens, mais d'étudiants en belles lettres, en philosophie et en théologie, choisis par le bailli et par les deux pas-

[1] Herminjard, VI, p. 341.

[2] Ibid., VI, p. 171, n. 14.

teurs de Lausanne, sous réserve de la sanction souveraine. En échange des avantages qui leur étaient assurés, les escholiers s'engageaient à servir MM. de Berne, selon le bon vouloir de ceux-ci, ou à rembourser leurs frais d'entretien, s'ils quittaient les études ou refusaient d'obéir aux ordres du sénat.[1]

Dès que le décret fut promulgué, les demandes d'admission affluèrent. Au grand regret de LL. EE., les pasteurs ne présentèrent d'abord que des Français. Les Seigneurs de Berne ne voyaient certainement pas de mauvais œil ces étrangers accourir, mais ils avaient à cœur de faire bénéficier de leurs largesses leurs propres sujets : « Dites aux prédicants, écrivait-on de Berne au bailli de Lausanne, de faire en sorte qu'il y entre aussi des enfants du pays. Et vous même, tachez d'en découvrir de capables ».[2] Les noms que l'on déchiffre sur les comptes du bailli et parmi lesquels figurent, comme le dit M. Vuilleumier, « à côté de noms d'une origine manifestement française, des noms ayant décidément le parfum du terroir », témoignent que cette injonction atteignit le résultat désiré.

En attendant que l'on eût trouvé l'homme auquel on pût spécialement confier la direction du pensionnat, on en chargea Béat Comte, collègue de Viret.[3] MM. de Berne, qui attachaient une haute importance au choix du précepteur, s'adressèrent successivement à Mathurin Cordier, alors principal du collège de Neuchâtel, à Agnet Bussier, directeur du collège de Rive, à Genève, à André Zébédée, pasteur à Orbe, ancien collègue de Cordier au collège de Guyenne. Toutes ces démarches échouèrent.

Au mois d'août 1542, le célèbre humaniste italien Celio Secundo Curione arrivait à Lausanne. Aussitôt, comprenant l'étendue des services que pouvait rendre un tel homme, les pasteurs et professeurs de Lausanne le recommandèrent au Conseil bernois qui, le 9 sep-

[1] Ibid., VI, p. 343.

[2] Vuilleumier, *op. cit.*, p. 9.

[3] Viret était alors absent, on l'avait prêté à l'église de Genève, où il demeura environ 18 mois.

tembre, le nomma recteur [régent] de l'école de Lausanne.[1]

Curione remplit ces modestes fonctions pendant cinq années, au bout desquelles il partit pour Bâle, où il devait occuper la chaire d'éloquence à l'Université. Après lui, le brabançon Zébédée, le français Quintin le Boiteux, Eustache Duquesnoy, de Lille, Jean Tagault se succédèrent à la tête du collège des Douze. La tourmente ecclésiastique de 1558 menaça l'existence même du pensionnat, mais il dura quelques années encore et ne paraît avoir pris fin qu'entre 1572 et 1576.

Tels furent les humbles débuts de cette académie, dont l'histoire est intimement liée à celle de l'église de Lausanne. Elle se développa rapidement. Aux premiers professeurs, nommés dès l'origine, s'en ajoutèrent bientôt d'autres. En 1546, deux chaires nouvelles furent créées, l'une de théologie, l'autre de philosophie.

De très bonne heure, les étudiants affluèrent à l'académie. Th. de Bèze raconte que, en 1558, elle comptait 700 élèves, y compris, sans doute, ceux du collège latin. Ils venaient de tous les points de l'Europe, de Suisse, de France, d'Allemagne, d'Angleterre et même de Pologne, attirés par la réputation de ses professeurs. Quelques-uns ont occupé, plus tard, une place honorable dans l'Église ou l'Université. C'est à Lausanne, en particulier, que se formèrent la plupart des hommes qui furent, dans la suite, à la tête de l'église du pays de Vaud et qu'étudièrent, avant la fondation de l'académie de Genève, nombre de jeunes gens qui prêchèrent la Réforme en France. Ce simple fait suffit à montrer l'importance de cette institution et à justifier la sollicitude dont MM. de Berne l'entourèrent toujours.



[1] Herminjard, VIII, p. 119, n. 5 et 120, n. 7.

CHAPITRE III

—

PREMIÈRES ANNÉES D'ACTIVITÉ PASTORALE

I. Activité de Viret, son mariage. — II. Viret et les Vaudois de Provence. *L'Epistre consolatoire.* **— III. Farel et Calvin chassés de Genève. — IV. Viret à Genève, il réorganise l'Église. — V. Collaboration de Viret aux travaux de Calvin, à Genève.**

—

I

Viret nous est apparu, jusqu'ici, comme un évangéliste. Nous ne l'avons guère vu à l'œuvre que dans des milieux où il s'agissait d'établir la Réformation. Quelques succès qu'il ait remportés dans cette partie de sa tâche, nous n'hésitons pas à dire que, avant tout, il est bien plutôt pasteur. De sa correspondance, de ses écrits divers, se dégage l'impression très nette que l'église organisée constitue le milieu dans lequel il déploie, le plus volontiers, son activité. Instruire, consoler, édifier, exhorter, pour tout dire d'un seul mot, « paître », voilà les fonctions vers lesquelles le portent le plus naturellement ses aptitudes et ses goûts.

Il était bien jeune encore, âgé de 25 ans à peine, quand il fut nommé pasteur de l'église de Lausanne. C'est sans doute une des raisons pour lesquelle MM. de Berne ne lui donnèrent pas la première place. Mais, après la destitution de Caroli, il fallut bien s'incliner devant le mérite universellement reconnu de son jeune collègue et lui confier la charge importante, à la hauteur de laquelle il sut très bien se mettre, de premier pasteur. Le ministre qu'on lui adjoignit, en janvier 1538, Béat Comte, était médecin. Cette qualité l'empêcha de prêter à Viret un concours aussi complet que notre

réformateur l'eût désiré. L'habileté de Comte le faisait, en effet, rechercher par les grandes familles et il abandonnait, quelquefois, ses fonctions pastorales pour aller au loin visiter ses malades.[1]

Viret portait donc la plus grande partie de la charge. « *Viretus solus totum Lausannæ nunc onus gestat* », écrivait Farel,[2] sans doute pendant une absence de Comte. Prédicateur et pasteur à Lausanne, professeur à l'académie nouvellement fondée, où il enseignait la théologie et donnait occasionnellement des leçons de grec, il fallait qu'il possédât non seulement une réelle capacité de dévouement, mais encore des dons naturels remarquables et une grande facilité de travail.

D'autant plus qu'il s'acquittait avec conscience de toutes les fonctions de sa charge. Herminjard conclut, d'un passage d'une lettre de Farel, que Viret, affligé de l'ignorance de ses paroissiens, allait de quartier en quartier, ou plutôt de maison en maison,[3] pour expliquer l'Oraison dominicale. A ce travail ordinaire, il faudrait encore ajouter, si l'on voulait se faire une idée exacte de son activité, les soucis et les démarches que lui occasionnaient, comme nous le verrons plus loin, l'église de Genève et les évangéliques de France. « C'est ainsi, écrivait Farel à Calvin, que Viret prend du bon temps, pendant sa lune de miel ».[4]

Au milieu de toutes ses occupations, Viret s'était, en effet, marié. Il nous faut nous contenter, sur ce point, de la brève notice de Pierrefleur : « Le dimanche 6e jour d'octobre [1538] ont esté faictes à Orbe les nopces de Pierre Viret, prédicant à Lausanne, avec Elisabeth, fille de P. Turtaz et les esposa Guillaume Pharel ».[5] Tout ce que nous savons de cet événement, c'est que les noces furent « joyeuses », suivant l'expression de Farel lui-même. La physionomie de la jeune femme, son caractère, sa participation aux travaux de son mari,

[1] Herminjard, V, p. 206, n. 13.
[2] Herminjard, V, p. 206, n. 14.
[3] Vicatim. Ibid., V, p. 436.
[4] Ibid., IV, p. 206.
[5] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 184.

tout cela reste dans l'ombre. Seule, la plainte douloureuse et touchante de Viret lorsque, huit ans après, elle mourut, permet de juger de l'étroite affection qui les unissait. Les lettres du réformateur témoignent des préoccupations continuelles que lui causait la santé délicate de sa femme, de laquelle il ne paraît pas avoir eu d'enfants.

Nous avons vu, dans le chapitre précédent, quelles difficultés lui suscita son collègue Caroli. Cette longue et fastidieuse histoire, qui aboutit à la destitution de Caroli, eut un épilogue que nous mentionnons parce qu'il met en lumière un des traits du caractère de Viret. La conversion au catholicisme de l'ancien premier pasteur de Lausanne ne lui ayant pas procuré les avantages qu'il en attendait, il rentra en Suisse, en 1539, et résolut de redevenir protestant. Il sollicita donc une conférence, à laquelle il invita Farel et ses collègues, en leur faisant connaître son vif désir de se réconcilier avec eux.[1] La conférence ou « colloque amiable », pour employer le terme par lequel la désigne le procès-verbal qui en fut fait, se réunit à la Neuveville, aux environs du 15 juillet. Caroli y arriva directement d'Avignon. Farel, Viret, Zébédée, d'autres encore, répondirent à sa demande, quelques-uns à contre cœur, s'il faut en croire les sentiments de douleur, les appréhensions que causait à Farel la nouvelle de l'arrivée, en Suisse, de Caroli.[2] Ils écoutèrent les discours dans lesquels il leur affirmait que sa lettre au pape Paul III avait été rédigée, non par lui-même, mais par « l'official de Lyon », qu'il était resté, dans le cœur, fidèle à la Réformation, prêchant à Lyon, à Montpellier, à Avignon « tant purement qu'il a pu », s'acquittant scrupuleusement de ses devoirs de pasteur.

Farel et Viret se laissèrent toucher : ils lui pardonnèrent purement et simplement. « Il a porté tous nos cœurs à la bienveillance envers lui, écrivait Farel aux ministres de Berne ; nous désirons, de tout cœur, lui être utile, comme à notre frère dont nous avons

[1] Herminjard, V, p. 351.

[2] Ibid., V, p. 353, n. 5.

bon espoir ».[1] Mais les magistrats de Berne, informés, sans doute, du retour de Caroli, par Viret et Zébédée qui se rendirent à Berne le 17 juillet, après le colloque de la Neuveville, décidèrent de le saisir et de l'enfermer.[2] Arrêté au Landeron, où il espérait être nommé pasteur, Caroli fut incarcéré à la Neuveville. Son procès, jugé le 23 juillet, aboutit à une condamnation. Les ambassadeurs bernois, qui se portèrent accusateurs contre lui, exigèrent « réparation des faulses, méchantes et ingerieuses parolles qu'il avoit dict et opposées sur les dicts Seigneurs de Berne et sur tous aultres vivans sellon la parolle de Dieu ».[3] Après quoi, Caroli, ne pouvant obtenir qu'on lui confiât une église, se rendit dans le pays de Montbéliard, puis à Metz, où nous le retrouverons plus tard.

Si les documents contemporains nous renseignent assez exactement sur la part que prit Viret à cette affaire, ils ne nous permettent pas de préciser le rôle qu'il joua dans les synodes de 1537 et 1538, qui organisèrent l'église du pays de Vaud et aboutirent à l'adoption des rites bernois.

Cependant, son action dut s'y faire sentir, si nous en jugeons par les demandes que le synode de 1538 adressa à Berne, au nom de toutes les classes. Elles reproduisaient, en majeure partie, les revendications formulées par la classe de Lausanne, dans laquelle Viret, malgré son jeune âge, était l'homme le plus éminent, et les vues qu'elles révélaient chez leurs auteurs rappelaient assez exactement celles de Farel et de Calvin pour que nous ayons pu signaler cette ressemblance. A priori, nous y pourrions voir les traces de l'influence des pasteurs de Genève sur ceux du pays de Vaud, sur Viret, en particulier, auquel les unissaient les liens de l'amitié la plus étroite. Il est très vraisemblable, en effet, que cette influence s'exerça, mais la suite de l'histoire de notre réformateur nous montre que ces problèmes, importants pour le développement

[1] Ibid., V, p. 353.
[2] Ibid., V, p. 355, n. 4.
[3] Ibid., V, p. 357.

de l'église, l'avaient fortement saisi dès le début de son ministère. Il s'était formé une conviction très personnelle, mûrie par la vie de chaque jour. La part qu'il prit aux réclamations persévérantes que les pasteurs de Lausanne adressèrent plus tard à MM. de Berne, pour l'établissement d'une discipline, nous laisse supposer qu'il fut un des premiers à les formuler.

Une lettre adressée à Bullinger, le 20 février 1540,[1] sur laquelle il vaut la peine de nous arrêter un moment, parce que, pour la première fois à nous connue, Viret y exprime sa pensée sur ce grave sujet de la discipline ecclésiastique, nous montre que, de très bonne heure, il en avait vu la nécessité. Le sentiment des misères de l'église l'étreint. Pour exercer le ministère, il n'y a — Viret ne fait aucune exception pour lui-même — que de faibles hommes sans valeur, aussi, les fruits de l'Évangile sont-ils rares. La parole et les sacrements sont méprisés, la foi et la charité absentes : « Il n'y a aucune crainte de Dieu, aucune religion, au point de nous faire craindre que nous ne tombions bientôt dans un véritable athéisme ». Tous les privilèges dont l'église jouit n'aboutiraient-ils qu'à attirer sur elle de plus terribles châtiments de Dieu ? « Nous déplorons l'injustice de ces temps, mais aucun de nous n'est capable de porter remède à un si grand mal.... Nous nous proposons d'établir une discipline dans l'église, car la nécessité nous y contraint. Laquelle ? Nous sommes dans l'incertitude ; nous ne savons de quelle église nous chercherions à imiter l'exemple, soit parce que nous ne connaissons pas assez les institutions qui prévalent ailleurs, et la discipline par laquelle chacun est maintenu dans le devoir, soit parce que les églises sont très rares dans lesquelles on ne souffre pas des mêmes maux et on n'ait pas besoin des mêmes remèdes. Mais il n'est ni opportun, ni avantageux de rétablir l'ancienne discipline.... Nous en désirons une, autant que possible très simple et très pure, ne s'éloignant pas de la discipline apostolique.... Le mal l'emporte chaque jour : il grandit, aussi longtemps que personne n'applique un

[1] Herminjard, VI, p. 181-183.

remède ou ne s'efforce de trouver un contre-poison. Si quelques-uns s'en occupent, ils temporisent trop, ou ne paraissent pas le faire avec la bonne foi et le zèle que la situation demanderait ».[1]

Notons ce dernier trait : il vise les autorités civiles et le consistoire de Berne qui ne semblaient pas disposés à répondre aux demandes des pasteurs du pays de Vaud. Du moins, Viret est appuyé par ses collègues dans ses revendications : « Nous manquons encore d'une discipline ecclésiastique, dit Béat Comte à Bullinger, et ceux dont le rôle est de l'établir, selon leurs forces, n'apparaissent pas.... Pour le moment, nous ne désirons rien avec tant d'ardeur ».

II

Viret ne limitait pas son activité aux affaires de son église, ni aux frontières de son pays. Il suivait, avec une sympathie toujours en éveil, les événements qui se déroulaient en France, où les évangéliques étaient persécutés.

Nous l'avons vu, en 1535, prendre généreusement en mains la cause des Vaudois de Provence. Il devint leur principal avocat, auprès des protestants de la Suisse ou de l'Allemagne, lorsque Farel, Calvin, Saunier et Mathurin Cordier eurent été expulsés de Genève. C'est à lui que les messagers des Vaudois apportaient les nouvelles alarmantes et les suppliques des communautés persécutées.

L'édit de Coucy, d'abord (16 juillet 1535), puis l'édit de Lyon (31 mars 1536), publié par François Ier, à la demande de MM. de Berne, en faveur des évangéliques français, ralentirent la persécution. Trois années s'écoulèrent alors, marquées, çà et là, par les explosions de fanatisme, à Dôle, à Besançon, à Nîmes, où des protestants furent brûlés et par des interventions de MM. de Berne, qui sollicitaient François Ier « de faire cesser la dite persécution, en tout vostre royaulme »,[2] mais sans

[1] Ibid., VI, p. 188.

[2] Herminjard, IV, p. 320.

qu'aucune mesure générale fût prise contre les réformés.

Au début de 1539, la persécution éclata de nouveau, avec violence, dans le midi de la France. « Certains fugitifs du Dauphiné disent que la persécution reprend, non seulement dans nos contrées (par ces mots, Farel désignait le Dauphiné), mais en Provence, surtout contre les Vaudois. »[1] L'édit de juin 1539 l'aggrava encore : « Le Roy, par... Lettres Patentes dit qu'il est adverty que les Hérétiques repullullent... et qu'il y a gros personnages en France qui recèlent les dits Hérétiques, leur aidant de leurs biens et de leurs places : Mande aux Cours souveraines prendre conoissance, concurremment et en première instance avec les Juges ordinaires, contre les Hérétiques, fauteurs et receptateurs.... qu'ils adjugent la quatriesme partie des confiscations aux révélateurs d'iceux Hérétiques, fauteurs et adhérens : que les sentences des baillifs et sénéchaux soient exécutoires nonobstant l'appel ».[2]

Aussitôt que cet édit fut promulgué, les démarches des amis des évangéliques de France qui, depuis huit mois, cherchaient les moyens de leur venir en aide, devinrent plus pressantes. Pierre Viret et Zébédée se rendirent à Berne pour plaider leur cause, après le colloque de la Neuveville. Ils se présentèrent devant le Conseil le 17 juillet. Malheureusement, leur éloquence ne parvint pas à décider MM. de Berne à faire une nouvelle tentative auprès de François Ier. « Sur la requête faite par Maistre Pierre Viret et Zébédée, au nom des autres [ministres] leurs frères, dit le Manuel de Berne, mes Seigneurs ont été d'avis que, pour cette fois, il n'est pas convenable d'importuner le Roi, puisqu'il a écrit à mes Seigneurs de le laisser tranquille »[3].

Repoussé par les Bernois, Viret se disposait à visiter les autres villes de la Suisse allemande, Bâle où il alla peut-être, Zurich où il espérait voir Bullinger,

[1] Ibid., V, p. 281.

[2] Ibid., V, p. 371 et 372. — *Histoire de l'exécution de Cabrières et de Mérindol,* 1644, p. 12.

[3] Herminjard, V, p. 371, n. 6.

quand il fut subitement rappelé à Lausanne. Son collègue Béat Comte venait d'être arrêté et emprisonné.[1] Lausanne ne pouvant rester sans pasteur, le voyage dut être interrompu. Viret ne put le reprendre.

Cependant, la situation des Vaudois de Provence devenait plus critique. Viret s'alarmait de ce danger grandissant et de son impuissance. « Ta lettre, lui disait Calvin,[2] m'a plongé dans le deuil, d'autant plus que, je n'en doute pas, la cruauté de ces bêtes féroces ne connaît pas de bornes... Et nous n'avons aucun moyen de l'arrêter ». La lettre de Viret, à laquelle Calvin fait allusion et qui n'a pas été conservée, annonçait, sans doute, ce que nous savons par d'autres documents. Quatre prosélytes des Vaudois de Provence, emprisonnés et interrogés, révélèrent aux juges instructeurs et à l'official de l'évêque d'Apt les noms des localités habitées par les Vaudois. Ils donnèrent, sur des familles qu'on disait affiliées à la « Secte », des renseignements pour la plupart absurdes ou très vagues, mais qui suffirent à exciter le zèle des persécuteurs. Sur les seuls interrogatoires de deux d'entre eux et à la demande de l'avocat du roi, Guillaume Garsonnet, le parlement d'Aix requit prise de corps contre cent cinquante quatre personnes. Ceux qui n'avaient pu gagner à temps les bois et les baumes des montagnes, étaient dans les prisons — et quelles prisons ! — au mois d'avril 1540.

Un mois plus tard, des lettres patentes du roi ordonnèrent des poursuites nouvelles. « En Provence croît et se multiplie la secte des Vaudois et Luthériens... Et pour ce que les juges inférieurs n'y ont fait leur entier devoir...., le Roy mande et donne puissance à la cour de Parlement d'en prendre connaissance en première instance ».[3]

Le parlement d'Aix comprit très bien. Prétextant un complot qui aurait été ourdi contre le roi, il somma les

[1] Emprisonné pour une raison mal connue, Comte fut déclaré innocent et réintégré dans ses fonctions le 29 août 1539. — Ibid., VI, p. 28.

[2] Ibid, VI, p. 227.

[3] Ibid., VI, p. 228, n. 6.

Vaudois d'abjurer, ou du moins d'envoyer les principaux d'entre eux pour se justifier. Le 18 novembre 1540, les Vaudois n'ayant pas obtempéré à ses ordres, il rendit contre eux, par contumace, un arrêt d'extermination. Il condamnait au bûcher dix-sept habitants du bourg de Mérindol,[1] confisquait leurs biens et bannissait du royaume leurs femmes et leurs enfants. Les maisons du village devaient être rasées, le pays dévasté, les bois détruits, les arbres des jardins coupés et les terres de tous les habitants vendues, sans pouvoir jamais être possédées ou affermées et cultivées par aucun de leurs parents ou descendants.[2]

On se représente l'émotion produite par un aussi formidable arrêt. Les pasteurs évangéliques de la Suisse romande chargèrent Farel de se rendre au colloque de Worms pour solliciter, des protestants d'Allemagne, une intervention en faveur des évangéliques de France, auprès de François Ier. Mais les protestants allemands craignirent d'irriter l'empereur, en envoyant une ambassade à François Ier et Farel ne put obtenir qu'ils prissent une décision importante.

Toute intervention diplomatique officielle étant impossible, il ne restait aux réformateurs que la ressource d'écrire à leurs frères persécutés pour les encourager. Viret qui recevait les messages des communautés vaudoises et qui, par ses relations avec elles, était le plus naturellement appelé à les consoler, ne pouvait tarder à s'acquitter de ce devoir. Il le pouvait d'autant moins que la persécution, loin de sévir seulement en Provence, s'étendait au pays entier. C'est alors qu'il rédigea son *« Épistre consolatoire, envoyée aux fidèles qui souffrent persécution pour le nom de Jésus et la vérité évangélique ».*

Cette lettre, au titre archaïque si expressif, parut en 1541, chez Jehan Girard, mais depuis quelque temps déjà, il en existait plusieurs copies qui circulaient parmi les évangéliques, de sorte que, selon toute vrai-

[1] Ibid., VI, p. 315, n. 8.

[2] Vicomte de Meaux, *Les luttes religieuses en France au XVIe siècle,* p. 31.

semblance, elle fut composée en 1540, comme le suppose Herminjard.[1] Dans ces quelques pages, Viret laisse parler son cœur. Son épître n'est pas une dissertation habile et savante, mais un affectueux message; c'est pourquoi nous ne l'analyserons pas. Nous nous contenterons d'en donner quelques extraits qui permettront de suivre la marche de la pensée de l'auteur.

« Mes chers frères, dit-il, puisque nous sommes « membres de Jésus, il ne faut pas estre émerveilléz « ny estonnez si nous sommes participans de ses croix « et passions. Car si nous voulons régner avec luy, il « fault que nous souffrons ensemble avec luy... C'est « bien peu de chose tout ce que nous pourrions endu- « rer auprès de ce que le Seigneur Jésus a souffert « pour nous... Le père céleste..., quand il nous visite « par adversitez et lache la bride aux tyrans pour nous « affliger, il ne le faict et permet que pour nostre « grand bien, afin que nostre foy, qui est plus précieuse « que l'or, soit esprouvée et bien examinée au feu en la « fournayse de tribulation... Le Seigneur nous veult en « maintes sortes expérimenter et exerciter pour nous « donner à congnoistre à nous mesme les malheurs « et misères de ce monde, afin que nous n'y met- « tons point nostre cueur et nostre espérance... ains « congnoissans que tout y est corruptible et transi- « toire.., que la vie de l'homme... passe comme l'ombre, « nous en cercheons une autre, nous eslevons nos « cueurs en hault... pour là quérir une cité perma- « nente et éternelle.

« Estimons donc, mes frères, que les afflictions et « persécutions que nous endurons en ceste vallée de « misère sont grandes bénédictions de Dieu pour nous « enseigner de mortifier nostre chair, despouiller et « corrompre le vieil homme, afin que le nouveau aye « plus de vigueur...

« Ne soyons pas scandalisez si nous voyons quelque « temps fleurir et triompher les meschans et iniques, « les bons et fidèles opprimez, tormentez et meurtris... « La félicité des iniques est de peu de durée... la tris-

[1] Herminjard, VI, p, 429.

« tesse des enfans de Dieu est toujours tornée en « joye et liesse qui n'a point de fin... Le Seigneur ne « nous délaissera point... Il pourra bien laisser pour « quelque temps affliger son église et lacher la bride « aux ventz et tempestes ; mais quand il leur fera com- « mandement, il faudra que tout soudain ils cessent et « obéissent à la voix du Seigneur... S'il veut que nous « souffrons, il nous fortifiera et nous donnera constance « pour persévérer en la confession de son sainct nom. « S'il se veult encore servir de nous, il trouvera tel « moyen qu'il luy plaira pour nous délivrer... Pour- « quoy, mes chers frères, prenez bon cueur... ne regar- « dez pas les undes et les vents, mais Jésus qui est « avec nous en la nacelle... Combien que nous souf- « frons pour ung temps, le Seigneur à la fin se lèvera « et n'endurera pas que son peuple périsse totallement.

« Disposons-nous plus tost très tous à mourir que « d'abandonner nostre époux Jésus... Le bon Dieu qui « a assisté à ses serviteurs ne nous délaissera point, si « comme eux nous mettons en lui seul nostre espé- « rance, sans le tenter et nous confier aucunement « aux hommes.

« Les apostres n'avoyent empereur, roy, prince, ne « seigneur qui leur donna ayde et faveur, ains avoient « tout contre eux... et [ils] faisoyent toutefois tout « trembler devant eux... Et maintenant nous sommes « desjà si grande multitude, nous avons tant de grands « personnages, princes, seigneurs et républiques asso- « ciez avec nous ! Et nous ne faisons rien, nous recul- « lons plustost qu'avancer. Parquoy il ne nous faut « autre, fors que nous humilier devant luy et nous soub- « mettre à sa saincte volonté... Il n'y a rien qui plus « tost ronge la violence des tyrans que la patience des « saincts : il n'y a moyen pour hébéter le tranchant de « leurs glaives, amortir et esteindre leurs feux que la « foy et la constante oraison.

« Je dy cecy, mes chers frères et bien aimez, non « pas pour vous apprendre de tenter Dieu, ou [lisez : « en] délaissant les moyens que Dieu nous offre, les- « quels il veut que nous usons. Car mespriser les occa- « sions et rejester les moyens honnestes que le Sei-

« gneur nous présente, ne seroit pas acte de foy, mais « plus tost seroit tentation envers Dieu qui faict l'œuvre « luy-mesme... Soyez tellement prudens que vostre « prudence ne soyt tornée au sens charnel, en cautelle, « astuce et malice : et soyez simples en telle sorte que « vostre simplicité ne soit convertie en sottise et folie. « Fiez-vous en Dieu, mais réglez tellement vostre foy « et fiance par les sainctes Escriptures, que vostre foy « ne soyt changée en témérité et folle persuasion.

« Confessez Jésus-Christ en tous lieux et toutes « places, mais en édification... Et s'il nous fault souffrir « et endurer quelque affliction pour vérité, mettons « peine que ce ne soyt pas en vain... Et si son ordon- « nance est telle qu'il veuille que nous souffrons, pour « le moins, nous sommes assurés que nous ne mour- « rons point. Car il n'y a point de mort aux enfans de « Dieu, veu qu'ilz sont délivrez de la mort éternelle ».[1]

Telle qu'elle est, avec ses qualités très solides, cette lettre trahit chez son auteur quelque inexpérience. La phrase est lourde, un peu gauche, parfois embarrassée. Alors même que Viret ne parviendra jamais à donner à sa pensée une forme nerveuse et concise, il l'exprimera cependant avec plus de précision et de clarté. Mais surtout, la réelle puissance de sympathie qu'il possède trouvera des accents plus émus. En somme, l'Épître Consolatoire ne répond pas absolument à son titre. S'il est vrai qu'il n'y a rien de plus efficace pour consoler que de pleurer avec ceux qui pleurent, et de leur montrer que l'on prend sa part de leurs peines, il manque un peu aux paroles de Viret de ces effusions personnelles qui laissent voir la blessure profonde faite, dans son âme, par le spectacle des souffrances de ses frères.

Malheureusement, cette sympathie devait trouver d'autres occasions et tout aussi pressantes de s'exercer. Le français Carbonel, beau-père d'Antoine Saunier, arriva à Genève, avec son second gendre, en février 1541. « Ils m'ont raconté, écrit Viret, de quelle manière le Seigneur les a délivrés, ils m'ont dit quelles terreurs

[1] Herminjard, VI, p. 429 sq.

agitaient encore leurs frères. Aucun des prisonniers n'a été relâché, beaucoup ont été conduits au supplice et ceux qui restent sont dans la plus grande crainte pour eux-mêmes... Mais une lettre de Farel m'a fortifié : il y exprimait le très ferme espoir que nos malheureux frères recevraient quelque adoucissement à leur sort ».[1] Ces espérances ne se réalisèrent que très imparfaitement. Les gens de Mérindol ayant déclaré qu'ils mourraient, les armes à la main, plutôt que de se laisser brûler, mais qu'ils quitteraient la Provence si on leur donnait un sauf-conduit, François Ier publia, le 10 février 1541, de nouvelles lettres patentes. « Il pardonne disaient-elles, à tous Vaudois et devoyez de la foy estans au pays de Provence, pourvu que, dans trois mois, ils viennent abjurer et promettre de vivre catholiquement ».[2]

De pareilles conditions ne pouvaient être acceptées par des hommes d'un caractère aussi solidement trempé que ces Vaudois. Cependant l'exécution de l'arrêt, rendu contre eux par le Parlement d'Aix, fut suspendue durant cinq ans. Le baron d'Oppède dut attendre, impatient, jusqu'en 1545, l'autorisation de faire envahir tout d'un coup les terres des Vaudois, de déchaîner sur elles le pillage et l'incendie, le viol et le meurtre. Jusqu'au bout, Viret ne cessera pas de s'intéresser à ces malheureux et de plaider en leur faveur. De la cause de ces Vaudois dont les souffrances lui arrachent des larmes, il ne séparera pas celle des réformés de France, persécutés eux aussi. « Il n'est presque pas d'endroit en France, écrivait-il aux pasteurs de Zurich, le 27 avril 1541, où la persécution ne se soit étendue, car outre les frères de Provence, dont on ne peut raconter ni entendre la terrible histoire les yeux secs, nous avons appris qu'à Orléans, à Angers, à Dijon, à Romans, à Grenoble, un grand nombre ont été jetés en prison, et même quelques-uns ont subi le dernier supplice. Nous le tenons de témoins oculaires très sûrs ».[3]

[1] Herminjard, VII, p. 16 et 17.
[2] Ibid., VII, p. 17, n. 15.
[3] Ibid., p. 91.

Comment le réformateur pourrait-il refuser sa sympathie à ses frères ? Il ne s'écoule pas un jour, pas même une heure, sans qu'il entende parler de leurs dangers et de leurs martyres par ceux qui, échappés aux mains de leurs bourreaux, se réfugient à Genève, comme au port où ils espèrent être en sécurité, après l'orage. A ce moment-là, Viret habite Genève où il remplace Farel et Calvin exilés. Il nous faut l'y suivre, pour être témoins du rôle qu'il va jouer, dans la grande révolution qui aboutit à l'établissement de la théocratie à Genève.

III

Au lendemain de la victoire de la Réformation à Genève, Farel, dont l'œuvre avait surtout consisté, jusque-là, dans la critique et la démolition du catholicisme, comprit qu'il fallait, désormais, travailler au progrès moral et à l'édification des croyants. Il importait, pour cela, d'organiser l'église, d'établir des lois disciplinaires et de proposer une confession de foi.

Telle fut la tâche que Farel et Calvin entreprirent sans tarder. Nous l'avons vu, les « articles » qu'ils estimaient propres à établir l'unité des citoyens dans la foi en Christ et qu'ils présentèrent au Conseil, en novembre 1536,[1] réglaient, d'abord, tout ce qui concernait la cène. Les réformateurs en demandaient la célébration « tous les dimanches pour le moins » et non pas deux ou trois fois par an seulement, mais ils en excluaient les pécheurs obstinés et réclamaient l'excommunication des indignes. Pour assurer l'exercice de cette discipline, ils voulaient que le magistrat établît, dans chaque quartier, des personnes intègres chargées de surveiller les citoyens. Ceux en qui on apercevrait « vice notable » devaient être exhortés et, s'ils ne se corrigeaient, excommuniés jusqu'à pénitence et amendement. Le rôle du magistrat était de punir ceux qui auraient été convaincus de « contemnement et de moquerie de Dieu et de son Évangile ».

[1] Registres du Conseil, tome XXX, fol. 87. — C. O., XXI, p. 206.

En second lieu, les articles réclamaient l'adoption d'un catéchisme [1] et la rédaction d'ordonnances relatives au mariage pour régler les différends matrimoniaux.

Enfin, ils proposaient l'acceptation d'une confession de foi à laquelle tous les citoyens devaient adhérer personnellement. Il s'agissait donc, on le voit, d'organiser l'église comme gouvernement spirituel distinct du pouvoir civil, d'assurer l'éducation chrétienne du troupeau et d'exclure de l'église ceux qui n'en partageaient pas les doctrines ou n'en observaient pas les commandements.

Bien qu'il parût improbable que le pouvoir politique consentît au partage d'attributions demandé par Farel et Calvin, leur projet fut examiné et adopté par le Petit Conseil, d'abord, puis par le Conseil des Deux Cents, le 16 janvier 1537. [2] Deux réserves seulement furent faites : l'une, relative à la fréquence de la cène, dont la célébration n'était autorisée que deux fois par an, l'autre aux causes matrimoniales dont le Conseil entendait se réserver la connaissance. Il ne restait plus qu'à faire adopter, par le peuple, la confession de foi. Nous n'entrerons pas dans le récit des résistances qui furent faites aux réformateurs, ni des efforts qu'il fallut soutenir pour entraîner les Conseils à agir. L'opposition se manifesta aussitôt et grandit rapidement, favorisée et même dirigée par le parti politique des libertins (ils ne furent nommés ainsi que plus tard) qui existaient bien avant l'arrivée de Calvin et qui revendiquaient une entière liberté. Mais quand ils eurent été abandonnés officiellement par les Bernois (26 décembre 1537), sur l'appui desquels ils avaient compté, les récalcitrants se soumirent, le 4 janvier 1538. [3]

Les ministres avaient donc remporté un réel succès, en faisant recevoir la confession comme loi de l'État,

[1] Au début de 1537, parut l'*Instruction et Confession de Foy dont on use en l'Église de Genève*. C''était, en français, la première exposition méthodique de la doctrine calviniste.

[2] Reg. du Conseil, t. XXX, fol. 151.

[3] Herminjard IV, p. 332.

bien que beaucoup eussent refusé le serment et que le Conseil ne parlât plus de leur faire « vuyder la ville ». Mais cette victoire fut sans lendemain. En effet, l'opposition recommença bientôt, à propos de l'excommunication et elle gagna rapidement du terrain. Les réformateurs refusaient d'admettre à la cène des personnages « dissonnens à l'union des fidèles »,[1] comme les articles leur en donnaient le droit, mais ils se heurtèrent à la volonté du Conseil qui leur enjoignit, d'abord, de se borner à adresser de simples exhortations aux anabaptistes, sans leur refuser le sacrement, et qui leur intima ensuite l'ordre d'y laisser participer tout le monde.[2] Suivant, en cela, l'exemple de Berne et des autres cantons suisses, où le magistrat commandait en maître à l'église, le Conseil de Genève ne voulait pas se dessaisir du droit d'excommunication.

Farel et Calvin, de leur côté, ne pouvaient pas consentir à ce qu'ils considéraient comme un empiètement sur les prérogatives de l'église. En réclamant pour le pouvoir spirituel le droit d'excommunication, ils ne prétendent pas, disent-ils, discerner les bons et les mauvais chrétiens : ils veulent simplement écarter ceux qui sont en révolte ouverte contre l'Évangile.[3] Calvin n'aura pas de repos qu'il n'ait obtenu ce droit pour l'église et cette prétention sera pendant vingt ans une source de conflits toujours renouvelés, parce que, au fond, elle posera sans cesse la question de la suprématie.

Les événements se précipitèrent. Les élections du 3 février 1538[4] amenèrent au pouvoir quatre syndics hostiles aux réformateurs : le lendemain, le Petit Conseil fut renouvelé et le vote en chassa les amis des ministres.

L'influence de Berne s'exerçait également contre les pasteurs. LL. EE. voyaient de mauvais œil l'ascendant de Calvin et ses efforts pour donner à l'église une organisation indépendante. Ils désiraient, en effet, qu'elle

[1] Registres du Conseil, vol. XXXI, fol. 146. — C. O., XVIII, p. 219.

[2] Reg. du C., vol. XXXI, fol. 146. — C. O. XVIII, p. 220,

[3] Voir Choisy, *La théocratie à Genève au temps de Calvin,* p. 30.

[4] C. O., XXI, p. 221.

adoptât leurs propres usages liturgiques. La suppression, à Genève, des fêtes qui tombaient sur un jour de la semaine, des baptistères et des pains sans levain les avait choqués. Pour marquer leur mécontentement, ils défendirent aux pasteurs du pays de Vaud d'avoir aucune communication avec les ministres de Genève.

En même temps, ils réclamèrent des Genevois « la conformité des cérémonies bernoises », que le Conseil leur accorda, le 11 mars 1538, sans consulter les réformateurs. Calvin se borna à demander qu'une décision ecclésiastique fût prise à ce sujet, mais il ne put l'obtenir. Après le synode de Lausanne, auquel les pasteurs de Genève assistèrent, sur l'invitation de MM. de Berne qui interdirent tout débat et exigèrent l'adoption de leurs ordonnances liturgiques, on voulut enfermer Farel et Calvin dans leur rôle de prédicateurs. On leur enjoignit même de se conformer aux cérémonies de l'église bernoise. Les réformateurs, désireux de ne se soumettre qu'à une assemblée ecclésiastique, demandèrent encore qu'on attendît la décision du synode, qui devait se tenir à Zurich. Berne refusa. Dès lors, la cause des ministres, décidés à ne rien céder à des adversaires aussi résolus qu'eux mêmes, était perdue, momentanément au moins.

Le pasteur Elie Corault ayant violemment protesté, en chaire, contre les attaques dont il était l'objet, ainsi que ses deux collègues, on lui interdit de continuer ses prédications. Il ne tint nul compte de cette défense et fut jeté en prison. A trois reprises, Farel et Calvin refusèrent de célébrer la cène et, malgré la volonté du Conseil, ils montèrent en chaire, le jour de Pâques, 6 avril, pour dénoncer les désordres publics qui les empêchaient de distribuer la communion, ce jour-là. On ne vit dans cet acte de fidélité et d'obéissance à leur conscience qu'une bravade, une rébellion contre l'autorité. Le Conseil refusa d'entendre leur justification et, le 23 avril 1538,[1] il vota l'exil immédiat des trois pasteurs.

Farel et Calvin quittèrent la ville, le jour même ou le lendemain. Ils se rendirent, d'abord, à Berne, où ils

[1] C. O., XXI, p. 226.

firent au Conseil le récit de ces événements. Le gouvernement bernois, qui ne s'attendait pas à voir la situation s'aggraver aussi vite, exhorta les magistrats de Genève à tempérer les décisions rigoureuses qu'ils venaient de prendre à l'égard des ministres, mais il se heurta à un refus formel. Farel et Calvin allèrent alors à Zurich, où le synode devait s'assembler du 28 avril au 4 mai. Ils présentèrent à leurs collègues un mémoire, dans lequel ils déclaraient qu'ils ne repoussaient pas les cérémonies bernoises, mais revendiquaient, pour l'église de Genève, le droit de les accepter librement. Leurs propositions furent adoptées par le synode, à l'unanimité.

Quelques jours après, l'accord s'étant fait à Berne, entre le Conseil et les réformateurs, LL. EE. déléguèrent à Genève deux conseillers et deux pasteurs, Viret et Erasme Ritter, pour demander que les ministres bannis pussent être entendus. Mais à peine l'ambassade était-elle arrivée à Nyon, que le Conseil de Genève, « pour éviter esclandre », envoya un messager interdire aux ministres exilés de pénétrer dans la ville. Ils attendirent trois jours, dans l'incertitude, non loin de la frontière genevoise : puis, ayant appris, le 26 mai, que la sentence de bannissement venait d'être confirmée par le Conseil général, ils rentrèrent à Berne en passant probablement par Lausanne et arrivèrent à Bâle, le 5 ou le 6 juin.

Jusqu'ici, Viret n'a guère été mêlé à cette histoire des conflits de Farel et de Calvin avec le Conseil de Genève : d'autres soins le retenaient ailleurs. Cependant, au début de 1537, il avait passé trois semaines à Genève où on le désirait fort et où sa présence paraissait nécessaire à l'église. Mais son séjour avait été interrompu par les attaques de Caroli qui le rappelèrent subitement à Lausanne. Dès lors, pendant toute l'affaire Caroli, il ne sépara pas son sort, nous l'avons vu, de celui des deux pasteurs de Genève. Avec eux, il fit au synode de Berne, en septembre 1537, une déclaration sur la Trinité, dans laquelle ils affirmaient ne pas répugner à l'usage des mots « Trinité et personne », contrairement à ce que Caroli leur reprochait. En outre, Farel, Calvin

et Viret présentèrent, le 22 septembre 1537, aux théologiens de Strasbourg et de Bâle, une confession de foi relative à l'eucharistie, à laquelle souscrivirent Bucer et Capiton.[1]

Quand Farel et Calvin eurent été chassés de Genève, Viret entra en scène. Les Bernois le choisirent, après le synode de Zurich, pour aller, avec Erasme Ritter et deux conseillers, plaider, devant le Conseil de Genève, la cause des ministres exilés. « Viret est envoyé, disent les instructions du Conseil de Berne, pour exhorter le peuple, en pleine chaire, à s'amender et à vivre en bon accord ».[2] Tandis que Farel et Calvin attendaient, hors du territoire genevois, les quatre ambassadeurs furent introduits, le 23 mai, devant le Petit Conseil, le 24, devant le Conseil des Deux Cents, et le 26, devant le Conseil Général.[3] Là, Jean-Louis Amman et Viret parlèrent avec tant de force que « la multitude paraissait incliner vers la justice ».[4] Mais l'intervention véhémente de Pierre Vandel entraîna le vote de l'assemblée qui, à la presque unanimité, confirma le décret de bannissement. On sait que Corault se retira à Lausanne, puis à Orbe, où il mourut peu après, tandis que Calvin et Farel, après avoir séjourné à Bâle, allèrent s'établir, l'un provisoirement à Strasbourg, l'autre définitivement à Neuchâtel.

Le retentissant échec de cette ambassade ne découragea nullement Viret, qui se mit aussitôt à l'œuvre pour réconcilier Farel et Calvin avec les Genevois, pour provoquer un rappel de Calvin et le déterminer à accepter la vocation qu'on lui adressa plus tard.

Après le départ des réformateurs, bannis parce qu'ils n'avaient pas voulu sacrifier les droits de l'église, ni la subordonner entièrement au pouvoir civil, les formes extérieures du culte subsistèrent, mais l'esprit des successeurs de Farel et de Calvin était un esprit de médiocrité qui faisait de l'église la servante de l'État.[5]

[1] Herminjard, IV, p. 301, n. 3 et 4.

[2] Ibid., V, p. 15, n. 7.

[3] Registres dn Conseil, t. XXXII, fol. 62-63. C. O., XXI, p. 230.

[4] Herminjard, V, p. 26.

[5] Ibid., V, p. 28, 29, 30.

Parmi ceux qui vinrent en Suisse, au début de la Réformation, se trouvaient, en effet, des pasteurs dont la réputation n'était pas intacte, anciens moines ou prêtres qui avaient bien changé d'habit mais non de caractère. Farel les appelle des Cytharædi, et Viret, soit dans sa correspondance, soit dans un opuscule publié en 1547, des « ministri auletæ »[1] ou des « ministres menestriers ». A Genève, c'étaient Jacques Bernard, Henri de la Mare, Jean Morand, Antoine Marcourt, le meilleur des quatre, ancien pasteur à Neuchâtel, auquel les exilés ne reprochaient que ses violences de langage.

Ils eurent comme adversaires, dès le début, ceux que, du prénom de Farel, on appela les Guillermins et qui restaient fidèles à leurs premiers pasteurs. Lorsque, le 3 décembre 1538, les ministres provoquèrent l'ordre du Conseil d'établir des baptistères et annoncèrent que la cène serait prochainement célébrée, l'opposition redoubla de vivacité. Les prédicants, affolés, poussèrent à l'extrême le désordre et la confusion en attaquant les réformateurs, leur système ecclésiastique et la charte elle-même de la Réformation[2] : ils modifièrent la liturgie de la cène et supprimèrent les passages qui en éloignaient les indignes. Après des altercations violentes, Antoine Saunier et les maîtres du collège furent chassés de la ville, pour avoir formellement refusé de prendre la communion ; mais, en même temps, les pasteurs, impuissants à réprimer les désordres, offrirent leur démission, de telle sorte que de l'excès du mal vint le remède.[3] Le besoin de réconciliation se fit sentir. Calvin en traça lui-même le programme, et les Bernois reçurent avec empressement les ouvertures des réformateurs.

On devine avec quel zèle Viret s'employa à cette œuvre. Il résulte, d'une lettre de Calvin et de Farel, qu'il avait eu, dès le mois de juillet 1538,[4] l'intention de visiter à Bâle ses deux collègues exilés, soit qu'il

[1] Ibid., V, p. 235 et n. 25.

[2] Doumergue, *op. cit.*, t. II, p. 668.

[3] Ibid., t. II, p. 670.

[4] Herminjard, V, p. 57, n. 3.

voulût leur donner un témoignage de sympathie, soit qu'il eût été prié, par leurs amis de Genève, de tenter des démarches à Berne et à Zurich, en vue d'obtenir leur réintégration. Il ne semble pas que Viret ait pu réaliser son projet de voyage, mais à partir du début de l'année 1539, les « prédicants de Lausanne » — de qui s'agirait-il, sinon entre autres de Viret — engagèrent des négociations avec ceux de Genève.[1] A deux reprises, le Conseil de Genève interdit à ses ministres de donner réponse à leurs collègues du pays de Vaud, « pour éviter noyse ».

Cependant, un colloque qui se tint à Morges,[2] sous la présidence des deux pasteurs bernois Ritter et Sulzer, et auquel assistèrent deux délégués de toutes les classes, aboutit à une complète réconciliation. Tous se mirent à l'œuvre pour en assurer le succès, Fabri, Viret, Farel. Calvin écrivit à l'église de Genève son admirable épître du 25 juin 1539, qui clôt cette période et dans laquelle, sans se rétracter, avec un art consommé et une piété profonde, il exhortait ses frères à la concorde.[3] Viret se rendit à Genève où il prêcha deux ou trois fois avant Pâques [6 avril 1539]. Il s'acquitta de sa mission de paix avec un si grand succès, que les heureux fruits portés par la réconciliation apparurent aussitôt.[4]

Il était temps, pour la cause de la Réformation, que la paix fût conclue. Profitant du désordre, les fidèles de l'église romaine se mettaient déjà à l'œuvre. « En ce temps, dit Roset, les prebstres relevoient les cornes, à Genève ». Farel insinue, dans une lettre à Calvin,[5] que Sadolet, évêque de Carpentras, écrivit à Marcourt et à Bernard pour essayer de les ramener dans le giron de l'église. Certains historiens racontent que l'évêque de Genève crut le moment favorable pour tenter de recouvrer son siège, et qu'une conférence de prélats, tenue à Lyon, chargea Sadolet d'adresser un

[1] Herminjard, V, p. 244, n. 3.
[2] Ibid., V, p. 244.
[3] Doumergue, II, p. 674.
[4] Herminjard, V, p. 283, n. 32.
[5] Ibid., VI, p. 86.

appel aux Genevois. Tout cela n'est pas très certain, mais le cardinal Sadolet, soit qu'il y eût été poussé, soit qu'il eût agi spontanément, rédigea, le 18 mai 1539,[1] une longue et habile épître, par laquelle il exhortait les Genevois à renoncer à leur Réformation. Les ministres de Genève, n'ayant ni le talent, ni le loisir de répondre, on s'adressa à Calvin qui, en six jours, écrivit une réplique d'une écrasante supériorité. L'émotion produite par ces pages d'une éloquence virile fut énorme. Non seulement le coup était paré, mais encore l'attention et la faveur publique se portèrent à nouveau sur Calvin.[2]

Une maladresse insigne de ses adversaires hâta son rappel. Vers la fin de mars 1539, il fallut réviser le traité qui accordait aux Bernois certains droits sur les terres dites de Saint-Victor et Chapitre. Ces terres appartenaient à Genève, mais Berne s'y était réservé quelques privilèges, dont ses officiers se prévalaient pour commettre des empiètements injustifiés sur l'autorité genevoise. Les trois députés, chargés de négocier avec Berne, rapportèrent, le 30 mars 1539, un traité qui consacrait l'abandon des revendications genevoises. L'indignation fut violente contre les chefs du parti antiréformateur, dont ce traité était l'œuvre. Les trois négociateurs furent condamnés à mort, par contumace, et les élections rendirent aux Guillermins la prépondérance dans le Conseil, à partir du 22 mai 1539. Les ministres étant sans autorité, le Conseil, désormais favorable à Calvin, prit en main la cause de la discipline ecclésiastique. Deux des pasteurs, Marcourt et Morand, sentant leur position intenable, quittèrent Genève. Plus le temps s'écoulait, plus Calvin, regretté et impatiemment désiré, paraissait l'homme nécessaire. Enfin, les trois Conseils votèrent [19 à 21 octobre 1540] qu'on enverrait « quérir à Strasbourg M. Johan Calvinus lequelt est bien scavant pour estre nostre [prédicant] évangélique en ceste ville ».[3]

[1] Herminjard, V, p. 261.

[2] Doumergue, t. II, p. 678, 679.

[3] Registres du Conseil, vol. XXXIV, fol. 485 v. C. O., XXI, p. 267. Herminjard, VI, p. 331, n. 1.

Lorsque, le 10 août 1540, Marcourt partit de Genève, le Conseil décida de faire appel à Viret.[1] Notre réformateur n'accepta pas : quelque affection qu'il éprouvât pour l'église de Genève, quelque désir qu'il eût de lui venir en aide, il ne se sentait pas les « espaules assez fortes pour porter une telle charge », et, d'ailleurs, il ne pouvait quitter Lausanne. Après le vote du 21 octobre qui rappelait Calvin, il écrivit à son ami une lettre pressante pour l'exhorter à rentrer à Genève. Il lui représentait l'église ruinée et mutilée, objet d'affliction et de deuil pour tous, puis faisait appel à son cœur. « J'ai décidé de ne pas t'en dire plus long ou de ne pas composer une Iliade plus étendue sur l'état de nos affaires, ne doutant pas que tu ne fasses aisément violence à tes sentiments, que tu ne te laisses vaincre, que tu ne cèdes aux conseils pieux de tes frères, pour revoir ces enfants que tu as engendrés au Christ Seigneur et que tu as nourris, sans te laisser arrêter par l'ingratitude de quelques-uns ».[2]

Avant de recevoir cette lettre et celle que le Conseil de Genève lui adressa le même jour, Calvin avait déjà répondu à un message de bon « voulloir » du gouvernement genevois. Chargé par les Strasbourgeois de les représenter au colloque de Worms, il ne pouvait « en saine conscience négliger ceste vocation », mais il ajoutait, dans sa lettre : « S'il vous plaisoit, en attendant, appeller nostre frère maistre Pierre Viret, vostre église ne seroit point destituée ». Docile à cette suggestion, le Conseil se tourna de nouveau vers Viret.[3]

« Vous ne ignorez pas, répondit immédiatement le pasteur de Lausanne, combien je doibs estre tenu en l'église en laquelle le Seigneur m'a maintenant constitué ministre, et quel debvoir, j'ay selon Dieu à mes princes et seigneurs. Je ne puis voir, ne mes frères aussi meilleur moyen que... vous impetrez cella que demandez, de mes princes et seigneurs... Je me offre de ne rien refuser que je ne employe mon âme, corps et

[1] Herminjard, VI, p. 271, n. 2.

[2] Ibid., VI, p. 329.

[3] Ibid., VI, p. 374, le 22 novembre 1540.

sang et toutes les grâces qu'il playra à Dieu me bailler pour vostre salut et édification ».[1]

Il semblait, en effet, que ce fût le procédé le plus simple, mais les Genevois craignaient un refus, à cause de leur désaccord avec Berne. Viret, lui-même, que ses sympathies poussaient à venir en aide à l'église de Genève, doutait un peu du succès de cette démarche.[2] Il croyait difficile d'obtenir de LL. EE. que Lausanne cédât définitivement son pasteur, mais il pensait que les Bernois consentiraient à le prêter, pour quelque temps, à la condition qu'il fût remplacé pendant son absence. Les Genevois se rangèrent à ce dernier avis, et ils prièrent le Conseil de Berne de leur accorder Viret « pour un espace de temps ». LL. EE., peut-être sur l'avis des pasteurs de Berne, dont Farel avait sollicité l'intervention,[3] agréèrent la demande que leur présentèrent, le 30 décembre, les ambassadeurs genevois, Jean-Ami Curtet et Amblard Cornaz. Le lendemain, ils écrivirent à Viret : « Avons... a vous donné le choisy [l. le choix] d'y vous transpourter sy vous est loysible et agréable, et y desmourer par l'espace de demie an ou de le reffuser ».[4] Les lettres de Viret à ses amis de Genève ne permettaient pas de douter d'une acceptation ainsi laissée à son libre choix. Répondant en hâte à l'appel pressant qui lui était adressé, Viret arriva à Genève peu de jours après, le 10 janvier. « Jamais homme, dit Farel, n'a reçu un accueil semblable. Jamais église n'est accourue avec tant d'ardeur, pour écouter la parole de Dieu ».[5]

IV

Dans une église aussi troublée que celle de Genève, après les événements dont la ville venait d'être le théâtre, la tâche était considérable. Viret ne se le dis-

[1] Ibid., VI, p. 380 et 381.

[2] Ibid., VI, p. 383.

[3] Ibid., VII, p. 389.

[4] Ibid., VI, p. 422.

[5] Ibid.. VII, p. 13. n. 1.

simulait pas : il n'avait pas fallu moins que le sentiment d'une impérieuse vocation pour le décider à s'en charger et il se mit à l'œuvre avec courage.[1]

Il ne s'agissait pas encore d'une réorganisation complète de l'église qui sera réservée pour le retour de Calvin, mais il fallait relever des ruines, panser des blessures, rapprocher des éléments divers et opposés. Avec son caractère bienveillant et pacifique, Viret était admirablement qualifié pour cette entreprise qu'il mena, d'ailleurs, à bonne fin. Dès le début, il trouva des collaborateurs dans le Conseil et le peuple tout entier : les dissensions, qui venaient de durer presque trois ans, avaient fait naître dans tous les cœurs un ardent désir de paix et de concorde.

« Tu peux à peine t'imaginer, écrivait-il à Calvin, avec quel empressement on écoute mes discours, quelle foule d'hommes ils attirent... quelle tranquillité règne dans la république, combien celle-ci tout entière est transformée et a revêtu un aspect entièrement nouveau »...[2] « Je vois, disait-il en même temps aux pasteurs de Berne, les marques les plus certaines de repentir, l'orgueil est abattu, les haines sont extirpées des âmes, l'auditoire est très nombreux et attentif... Si les bons pasteurs ne manquent pas, je ne crois pas que les bons citoyens fassent défaut ».[3] Ces heureux résultats étaient dus en grande partie au zèle et au talent de Viret auquel tous rendaient hommage. Calvin louait sa prudence et sa fidélité : le Conseil de Genève disait de lui : « M. P. Viret est fort bien idoyne à la prédication de la parolle de Dieu et faict grand fruict ».[4] « Genève, écrivait Bernard à Calvin, est une nation nouvelle, renouvelée, avec l'aide de Dieu, par le travail de Viret ».[5] Farel, de son côté, lui rendait témoignage en ces termes, dans une lettre aux pasteurs de Zurich : « J'ai vu l'édifice admirable élevé là, par le

[1] Ibid., VII, p. 18.
[2] Ibid., VII, p. 16.
[3] Ibid., VII, p. 20.
[4] Ibid., VII, p. 131, n. 1.
[5] Ibid., VII, p. 23.

travail de Viret. Son labeur a été immense, pour ramener le peuple dans la bonne voie ».[1]

En même temps qu'il s'occupait de l'église, Viret donnait ses soins au collège qui, depuis le départ de Calvin et de Saunier, se trouvait dans un état de décadence, même de ruine absolue. Pendant les quelques mois qui précédèrent le retour de Calvin à Genève (janvier à septembre 1541), les ministres et les magistrats redoublèrent d'efforts pour le relever. Sans cesse les ministres répétaient au Conseil qu'il fallait prendre à cœur la restauration des écoles. « M. P. Vyret az exposé comment il est fort nécessaire de trouver gens propices pour instruire les enfans allant az l'eschole ».[2] Les magistrats s'y appliquèrent avec le plus louable zèle.

Un moment, Viret crut avoir trouvé l'homme qu'il fallait, pour le mettre à la tête du collège. Le célèbre humaniste, Charles de Sainte-Marthe, attiré par la présence de Viret à Genève et l'assurance du prochain retour de Calvin, s'y rendit en février 1541.

Viret l'accueillit avec empressement, lui parla de ses projets pour le collège et crut fermement l'avoir décidé à en accepter la direction. Malheureusement, de Sainte-Marthe, après avoir été agréé par le Conseil, retourna en France pour y chercher sa fiancée, fut jeté en prison et ne revint pas à Genève.[3]

Viret en fut réduit à adresser sa plainte aux pasteurs de Zurich. « L'heure est propice, les dispositions favorables... le peuple et les magistrats décidés à tout faire pour les hôpitaux... mais pour entreprendre cette œuvre, nous manquons d'hommes que recommanderaient leur science et leur piété. » Peu de temps après, Cordier

[1] Nous pouvons, par quelques mots de Viret lui-même, juger des difficultés et de la grandeur de la tâche. « Les magistrats désirent que l'on s'occupe avec zèle de la république... Mais il y en a très peu qui favorisent et appuient leurs pieux efforts, tandis qu'il n'en manque pas pour provoquer des désordres... Jusqu'ci le Seigneur a donné le succès à nos travaux, mais il n'est personne dont les épaules soient capables de porter un tel fardeau, à plus forte raison les miennes. Je suis si faible de corps et d'esprit qu'il est étonnant que j'aie pu tenir bon jusqu'ici ». Ibid., VII, p. 92.

[2] C. O., XXI, p. 279.

[3] Buisson, *Sébastien Castellion,* t. I, p. 132, n. 6.

ayant proposé au Conseil le professeur Charles Budin, Viret, toujours désireux de confier la direction à un homme de grande valeur, fut chargé avec deux autres, Pertemps et Lambert, d'essayer de l'attirer et de le fixer à Genève.[1] Ce nouvel espoir aboutit à une nouvelle déception. Budin n'accepta pas l'appel qui lui fut adressé, pas plus, d'ailleurs, que Mathurin Cordier, directeur du collège de Neuchâtel, dont le nom s'était présenté, un des premiers, à l'esprit de tous et spécialement de Viret. Ce fut alors (17 juin) que le Conseil décida d'appeler Sébastien Castellion, envoyé par Farel, qui l'avait probablement vu à Strasbourg.[2]

Viret ne s'était décidé à venir à Genève que dans l'espoir de l'arrivée prochaine de Calvin : il ne pouvait lui-même rester longtemps loin de Lausanne.[3] En février 1541, il dut même y revenir « pour visiter l'église en laquelle il n'y a que ung ministre, nommé maistre Comte lequelt ne peult satisfayre à tout ». [4]

Aussi, poussé par le sentiment qu'il se devait à son église de Lausanne et que le retour de Calvin à Genève était nécessaire, joignit-il ses sollicitations à celles qui, de tous côtés, s'élevaient pour triompher des résistances de Calvin. Celui-ci n'avait, jusque-là, donné qu'une réponse évasive. Sa lettre du 23 octobre, par laquelle il conseillait qu'on appelât Viret, se terminait sans qu'il fût arrivé à une acceptation ou à un refus définitif, mais les insistances du Conseil de Genève et de ses amis devinrent plus pressantes. « Rien ne me tient plus à cœur, lui écrivit Viret, le 6 février, que de te pousser des mains et des pieds afin que tu viennes ici, bientôt et le plus rapidement possible.... Ton arrivée sera, je l'espère, utile et agréable, non seulement aux citoyens, mais à tous les gens pieux que renferme cette contrée et la France entière. C'est ici le moment précis où nous pensons qu'il faut s'appliquer sérieusement à relever cette église, où il est nécessaire d'ac-

[1] C. O., XXI, p. 276. Buisson, *op. cit.*, t. I, p. 135.

[2] Herminjard VII, p. 159, n. 4. C. O., XXI, p. 279.

[3] Herminjard, VII, p. 14.

[4] Ibid., VII, p. 15, n. 5.

courir au plus vite pour ne pas laisser de place à de tragiques retours de choses. Il faut modeler la cire tant qu'elle est molle.... il faut plier les arbustes à ta volonté tant qu'ils sont flexibles, avant qu'ils soient devenus rigides. Tous t'attendent avec une impatience que je te supplie, au nom de Christ, de ne pas tromper ».[1]

En même temps qu'il s'adressait à Calvin, Viret priait les pasteurs de Berne d'obtenir de leur gouvernement une recommandation pour les députés de Genève auprès de Calvin. Quelques mois après, il suppliait encore les pasteurs de Zurich d'user de toute leur influence pour que Calvin fût rendu à Genève. « Je vous supplie et vous conjure donc, par le Christ Seigneur, de prendre en mains la cause de cette église, et de vous efforcer de lui faire rendre Calvin, son véritable pasteur, rappelé par les suffrages unanimes et désiré de tous ».[2]

Pressé de tous côtés, par le Conseil de Genève, qui envoya Louis Dufour pour lui porter un message spécial, par Farel qui en arriva aux dernières sommations, par les pasteurs de Zurich, par Viret, Calvin ne pouvait persister dans son attitude. Le 1er mai 1541, complétant ainsi, par une mesure suprême, toutes celles qu'il avait prises, le Conseil Général de Genève révoqua et annula la sentence de bannissement portée, en 1538, contre les ministres et leurs amis. Après avoir longuement hésité, tourmenté et inquiet, Calvin, auquel on représentait l'importance exceptionnelle de Genève et de son église, céda enfin. Le 13 septembre 1541, il rentrait à Genève, au milieu des félicitations du peuple et du Sénat qui saluaient dans son arrivée un bienfait de Dieu. Calvin ne venait pas à Genève pour quelque temps, comme il l'avait d'abord résolu ; il allait y demeurer définitivement. On l'a dit avec juste raison : « Son retour n'était pas seulement le triomphe d'un homme, c'était la victoire d'un principe, celui du gouvernement spirituel distinct du gouverne-

[1] Ibid., VII, p. 14.
[2] Ibid., VII, p. 92.

ment politique : c'était la réforme de la vie publique et privée par l'exercice de la discipline ecclésiastique dont il faisait le premier mot de son programme et la condition sine qua non de sa rentrée ».[1]

V

MM. de Berne avaient accordé à Viret un congé de six mois qui expirait le 30 juin 1541. C'était trop peu pour l'œuvre à faire, aussi longtemps que Calvin n'avait pas repris sa place à Genève. C'est pourquoi le Conseil de cette ville sollicita une prolongation et, craignant peut-être que ses démêlés, toujours pendants, avec Berne, ne lui valussent un échec, il réclama l'appui du Conseil de Zurich.[2] MM. de Berne accueillirent favorablement cette demande : « Sommes contans, écrivirent-ils au Sénat de Genève, de vous laisser Maistre Pierre Viret encore l'espasse de demy an, pour veuhu que le dict M. P. Viret soit contant de desmourer avec vous ; car contre son voulloir et bon plaisir, ne le vouldrions contraindre à ce faire, combien que espérons qu'i [l] n'en fera reffuz, voyant le fruict que le Seigneur faict par son ministère ».[3] Viret resta donc à Genève où son concours allait être exceptionnellement utile à Calvin.

Ces deux hommes se complétaient admirablement. Une étroite amitié, dont les liens furent encore resserrés par leur collaboration, les unissait l'un à l'autre. Surtout, une entière communauté de vues, — qu'il faut, sans doute, attribuer en grande partie à l'ascendant exercé par Calvin sur son collègue plus jeune — leur permettait de combiner et de coordonner leurs efforts. Il y a quelque chose de vrai dans cette appréciation de Ruchat : « Calvin était parfaitement secondé par cet excellent homme, dont l'éloquence douce et insinuante servait, en quelque manière, à tempérer ce qu'il y avait de trop sec et de dur dans les manières et les discours de Calvin ».[4]

[1] Choisy, *op. cit.*, p. 47.
[2] Herminjard, VII, p. 131.
[3] Ibid., VII, p. 135.
[4] Ruchat, *op. cit.*, t. V, p. 162 et 163.

Calvin savait bien, lui-même, apprécier à leur juste valeur les services de Viret. A peine arrivé à Genève, il se préoccupe de l'y retenir. « Il me reste à garder, auprès de moi, Viret dont je ne supporterais en aucune manière qu'il me soit ôté.[1] » Il avait, en effet, déjà proposé au Sénat une organisation ecclésiastique nouvelle et le besoin de la faire accepter lui paraissait si impérieux, la tâche si grande qu'il ne croyait pas pouvoir se passer de celui dans lequel, avec sa profonde connaissance du cœur humain, il distinguait un précieux auxiliaire. Son attente ne fut nullement trompée. La collaboration de Viret paraissait, plus tard, toujours plus nécessaire à Calvin, à mesure qu'elle se prolongeait davantage : « Si Viret m'est enlevé, disait encore Calvin à Farel, c'en est fait de moi : je ne pourrai en aucune manière sauver cette église ».[2]

Aussi, quand le deuxième congé, accordé à Viret, fut près d'expirer et que le Conseil de Berne eût écrit au pasteur de Lausanne, pour lui rappeler qu'il devait rentrer dans son église et y reprendre son service, Calvin voulut-il accompagner lui-même le conseiller Amblard Cornaz,[3] envoyé à Berne, le 7 décembre, avec la mission de demander à LL. EE. de laisser encore Viret à Genève. Trois mois plus tard, voyant approcher le terme du nouveau délai que MM. de Berne avaient encore accordé, il disait : « Toutes les fois que je pense à son départ, j'en perds en quelque sorte l'esprit. Totus exanimor ».

Mais n'anticipons pas. Avant d'étudier les résultats de l'intime collaboration de ces deux hommes à Genève, il nous faut voir quels fruits elle porta à Neuchâtel, où Viret fut envoyé au nom de Calvin et des pasteurs de Genève, pour tâcher de solutionner un conflit qui s'était élevé entre Farel et les autorités.[4]

L'intrépide réformateur, dans son zèle pour dénon-

[1] Herminjard, VII, p. 249.

[2] Ibid., VII, p. 334.

[3] Ibid., VII, p. 375, n. 22.

[4] Voir l'intéressant appendice que consacre à cette affaire M. Doumergue, *op. cit.*, t. II. p. 735, sq.

cer les vices publics et privés, poursuivre la Réformation et établir la discipline, n'avait pas ménagé la famille du gouverneur lui-même. La fille de ce dernier, Mme de Rosay, après avoir vécu quelques années avec son mari et lui avoir donné plusieurs enfants, venait de l'abandonner. Cet abandon, que rien ne paraissait justifier, avait fait scandale et troublait toutes les églises. Farel était intervenu, d'abord auprès de Mme de Rosay, puis auprès de ses parents, mais personne ne l'avait écouté. Voyant que ses prières et ses avertissements ne servaient de rien, — il semblait, disait-il, « qu'il chantait des chansons à des sourds »[1] — il s'était élevé dans ses discours contre de telles fautes, sans nommer personne et sans rien obtenir, d'ailleurs.

De nouvelles répréhensions particulières ayant abouti au même résultat, Farel s'était adressé au Sénat et aux magistrats, puis il avait tonné, en chaire, « dénonçant la faute commune des magistrats et du peuple, disant, chaque jour : c'est un crime indigne qu'une telle peste soit si longtemps supportée dans l'église ». Comme le dit Herminjard, le temple de Neuchâtel était situé à quelques pas seulement du château. Il suffisait que le geste du prédicateur se dirigeât de ce côté, pour que la moindre allusion à la noble dame fût immédiatement comprise de l'auditoire.[2] Or il s'en fallait de beaucoup que tous les citoyens eussent pris le parti du réformateur. Tous ceux qui, de près ou de loin, se sentaient menacés par la discipline qu'il s'efforçait d'établir, s'étaient élevés contre lui et la foule, assemblée tumultueusement, avait déclaré « qu'il ne lui plaisait pas que désormais Farel continuât à prêcher dans cette cité ».[3] Appuyé par tous ses collègues et par la majorité des membres du Sénat, Farel répondit qu'il ne partirait pas sans une condamnation régulière.

Le gouverneur, « craignant tumulte », évoqua l'affaire à lui, du consentement des deux parties et s'engagea à rendre son jugement dans les quinze jours : mais, pour

[1] Herminjard, VII, p. 276.
[2] Ibid., VII, p. 277, n. 9.
[3] Ibid., VII, p. 277.

une raison inconnue, il dut renvoyer à plus tard. Le gouvernement bernois intervint alors : il chargea deux délégués de s'informer de ce qui s'était passé. Sur leur rapport, il écrivit au Conseil de Neuchâtel, pour l'inviter à ne pas brusquer les choses. Mais en même temps LL. EE. suggéraient à Farel que son départ spontané apporterait la meilleure solution aux difficultés pendantes.[1]

Cet avis de Berne n'avait aucune chance d'être écouté. Farel et ses collègues comprirent, en effet, que les intérêts généraux de la Réforme étaient en jeu : il s'agissait de savoir si certaines personnes pourraient se soustraire à la discipline et s'il suffirait d'une émeute populaire pour qu'un pasteur fût chassé de son église.[2] C'est pourquoi, la classe de Neuchâtel décida de consulter toutes les églises de la Suisse romande et allemande, tandis que Farel écrivit à Calvin et à Viret, pour réclamer leur prompte intervention. Il était urgent qu'un délégué de l'église de Genève arrivât, car le 2 octobre, les députés bernois devaient prononcer, en qualité d'arbitres, sur le différend de Farel.

Sur qui le choix des pasteurs de Genève allait-il se porter ? Sans hésitation, ils déléguèrent Viret, « nostre bon frère et fidèle ministre en Jesus Christ et ancien pasteur de vostre église ».[3] Viret n'était pas encore intervenu directement dans le débat : cependant il avait inspiré certaine lettre dans laquelle Calvin, tout en prenant le parti de Farel, adressait à son ami des exhortations qui ressemblaient un peu à des reproches. « Prends garde, lui disait-il, de ne pas trop te complaire en toi-même..... Nous souhaitons seulement, autant que le devoir le permettra, que tu te mettes mieux à la portée du peuple... Il y a, comme tu le sais, deux manières d'être populaire : nous pouvons rechercher la popularité par ambition et par désir de plaire, mais nous pouvons, d'autre part, gagner les âmes par la modération et la justice, afin qu'elles se livrent docilement à nous.

[1] Ibid., VII, p. 246.

[2] Doumergue, II, p. 738.

[3] Herminjard, VII, p. 272.

Pardonne si nous en usons un peu librement avec toi..... Tu sais notre affection, notre respect pour toi : c'est cette affection, ce respect qui nous poussent à cette censure un peu vive et sévère.[1] »

Cette lettre nous permet de juger des sentiments dans lesquels Viret accepta la mission que lui confièrent ses collègues. Il partit pour Neuchâtel, chargé d'instructions très précises, le 29 septembre 1541. « Premièrement, il aura à faire nostre excuse de ce que nous nous entremeslons de cest affaire, leur déclarant que cela est du debvoir de nostre office..... 2°, Après celà, leur remonstrera quel ordre nous pensons debvoir estre tenu en l'église à déposer un ministre : assavoir qu'on y procède comme l'Escriture commande, par forme de jugement, voire spirituel et non point par sédition ne tumulte..... Item, quelle opinion nous avons de Farel et en quelle estime il est envers tous les fidèles... Les avertir des inconvénients qui en pourront advenir, [si on le prive du ministère], tant en leur ville, comme en dehors, singulièrement les scandales... — Puis, en son nom, pourra adjouster ce que bon luy semblera, après avoir exposé ces choses de par nous.[2] »

Dès son arrivée, Viret alla trouver les délégués bernois, J.-J. de Watteville et Michel Augsburger, pour s'entendre avec eux sur la conduite à tenir. Il leur montra la lettre des pasteurs de Genève et leur lut les instructions qu'il en avait reçues. Mais il déclara ne rien vouloir faire sans le consentement des Bernois et offrit même de s'abstenir de toute intervention, s'ils le jugeaient bon. Watteville fit une réponse évasive. Il ne lui appartenait pas, disait-il, de rien ordonner à Viret, qui était sujet bernois, prêté aux Genevois pour quelque temps : à lui de se conduire comme il l'entendrait.

En séance publique, avant qu'aucune décision fût prise, Viret prononça un impressif discours : il parla avec tant de force persuasive, que les opposants furent fléchis, les partisans encouragés, les indécis stimulés. S'il ne s'était agi que de rapprocher les deux partis, l'ac-

[1] Herminjard, VII, p. 250.

[2] Ibid., VII, p. 273-274.

cord aurait été conclu, mais les Bernois avaient demandé à être pris pour arbitres. Dépassant les instructions du Conseil de Berne, ils déclarèrent que si, dans trois mois, le désordre n'était pas apaisé, Farel devrait s'éloigner. Se sentant atteint dans sa dignité de ministre de l'Évangile, Farel se redressa vivement : il menaça de Watteville des plus terribles châtiments de Dieu.[1]

Le député bernois fut profondément offensé. En vain, deux jours après, Viret essaya-t-il de l'apaiser : la blessure était trop récente et le pasteur de Lausanne dut repartir, sans qu'on eût abouti à une décision définitive. Farel déclara qu'il ne cèderait qu'à la contrainte et le Conseil de Berne prit le parti de ses ambassadeurs. Pour ne pas provoquer d'esclandre, en intervenant lui-même, il pria le Conseil de Bâle d'exhorter Farel à renoncer à son obstination et d'obtenir de lui qu'il se disposât amicalement au départ.[2]

Mais déjà, les pasteurs de Thonon, de Strasbourg, de Bâle, de Constance, le Conseil de Bâle, lui-même,[3] s'étaient rangés du côté de Farel, c'est-à-dire du côté de l'ordre et de la moralité. Les pasteurs et le Conseil de Zurich se joignirent bientôt à eux.[4] D'autre part, la peste fit son apparition à Bienne et à Neuchâtel. Farel se multiplia, avec un admirable dévouement, pour visiter et consoler les malades. En présence de tous ces faits, le Conseil de Berne écrivit à celui de Neuchâtel, pour lui demander que « vostre bon plaisir soit de laysser tomber la pronunciation faicte par nous ambassadeurs et retenir le dict Pharel en son ministère ».[5]

Le dimanche 27 décembre, les conseillers de Neuchâtel se réunirent pour délibérer sur la lettre envoyée par MM. de Berne et ils publièrent, le jour même, une « ordonnance touchant maistre Guillaume Farel ». « Iceluy différant, disaient-ils, doibt dès maintenant estre et

[1] Herminjard, VII, p. 290.

[2] Ibid., VII, p. 331.

[3] Ibid., VII, p. 300, 320, 324.

[4] Le 15 novembre 1541. Ibid., VII, p. 336.

[5] Ibid., VII, p. 353.

demourer mort, aboly et abatu du tout et pour le tout... Et le dict Farel toujours demourer et subsister à son ministère et office, d'aultant qu'il n'est à suspect, ny à reprendre de sa vie et doctrine.[1] » C'est ainsi que se termina, par la victoire de Farel, cette chaude affaire d'où sortirent triomphants avec lui, comme nous l'avons dit, l'ordre, la moralité et l'indépendance de l'église.[2]

Quand Viret rentra à Genève, après le 15 octobre, les négociations entamées par Calvin auprès du Conseil, pour l'établissement d'une discipline eeclésiastique ,se poursuivaient activement. Bien que nous ne puissions préciser la part que Viret prit à la rédaction des ordonnances que proposait Calvin, l'intime et affectueuse collaboration des deux hommes pendant près d'une année, comme les efforts que fera Viret pour introduire, plus tard, une discipline semblable dans l'église de Lausanne, nous impose l'obligation d'analyser ces ordonnances. Elles sont en partie l'œuvre de notre réformateur qui pouvait dire d'elles, sans vanterie, dans une lettre à Calvin : « La forme de discipline *que nous avons établie* ».[3]

Dès son arrivée à Genève, le 13 septembre 1541, Calvin invita le Conseil à déléguer un de ses membres pour rédiger, d'accord avec les ministres, un projet de discipline ecclésiastique. Vingt jours suffirent pour la rédaction des Ordonnances, auxquelles le Petit Conseil et le Conseil des Deux Cents apportèrent quelques modifications et qui, approuvées sous leur forme définitive par le Conseil général, entrèrent en vigueur le 20 novembre.[4]

« Ayant considéré que c'est chose digne de recommandation sur toutes les aultres, que l'Évangile de nostre Seigneur soit bien conservé en sa pureté et l'église chrestienne duement entretenue, que la jeunesse

[1] Ibid., VII, p. 355-356.

[2] Doumergue, II, p. 739.

[3] Herminjard, VIII, p. 88.

[4] Voir sur ces ordonnances, Choisy, *op. cit.*, p. 48, sq. C. O., t. X p. 1 à 22.

pour l'advenir soict fidellement instruicte, l'hospital ordonné en bon estat pour la sustentation des pauvres... ainsy avons ordonné et estably de suyvre et garder en nostre ville et territoire la police ecclésiastique qui s'en suit comme voyons qu'elle est prise de l'Évangile de Jésus Christ. »

Quatre offices ont été établis de Dieu, pour le gouvernement de l'Église : ceux des pasteurs, des docteurs, des anciens et des diacres. Les pasteurs ont pour fonction « d'annoncer la parolle de Dieu, pour endoctriner, admonester, reprendre tant en public, comme en particulier, administrer les sacremens et faire les censures fraternelles avec les anciens ». Ils se recrutent par les soins des pasteurs en fonctions, qui examinent les candidats et procèdent aux élections. Les nouveaux pasteurs sont ensuite présentés au Conseil qui les accepte ou les repousse, puis au peuple qui possède le droit de faire des objections. Les pasteurs s'assemblent une fois par semaine, « pour parler entre eux sur les Escritures », ils censurent ceux d'entre eux qui ont commis quelque acte répréhensible : ils enseignent aux enfants la doctrine évangélique, dans les catéchismes.

La discipline est exercée par le consistoire, corps composé des pasteurs et de douze anciens. Deux de ces derniers sont membres du Petit Conseil, quatre du Conseil des Soixante et six du Conseil des Deux Cents, tous désignés par le Petit Conseil, sur l'avis des ministres, « gens de bonne vie et honorés, sans reproche et hors de suspection, surtout craignans Dieu, et ayant bonne prudence spirituelle », soumis chaque année à réélection. Le consistoire s'assemble tous les jeudis, sous la présidence d'un syndic. Devant lui sont traduits les délinquants, qui ont méprisé les admonestations particulières des anciens. Ceux qui, malgré ces répréhensions, refusent de reconnaître leur faute ou persistent à mal faire, reçoivent l'ordre de s'abstenir de la cène.

Le consistoire cite également devant lui ceux qui se laissent aller à des « vices notoires ou publics » et qui « dogmatisent » contre la doctrine reçue. S'ils méprisent les admonestations, s'ils refusent de se ranger à l'opi-

nion de l'église, la sainte cène leur est interdite et ils sont déférés aux magistrats. Il en est de même de ceux qui négligent d'assister au culte public et qui ont repoussé les répréhensions particulières. « Que tout cela, dit un article des Ordonnances, soit tellement modéré qu'il n'y ait nulle rigueur dont personne soit grevé et mesme que les corrections ne soient sinon médecines pour réduire les pescheurs à nostre Seigneur ». Le consistoire ne peut, d'ailleurs, infliger aucune pénalité, le magistrat, seul, ayant le droit de prononcer un jugement, sur le rapport du consistoire. Les ministres n'ont aucune juridiction civile : ils ne peuvent user que du « glaive spirituel de la parole de Dieu », et le consistoire n'empiète pas sur la puissance civile qui demeure intacte.

A côté des pasteurs et des anciens, les diacres sont chargés de la distribution des aumônes et de l'administration de l'hôpital. Enfin, l'article très bref, consacré aux docteurs, règle l'établissement d'un collège complet, sous l'administration et l'autorité du clergé. Le texte même des ordonnances disait clairement que « tous ceulx qui seront là, soient subjectz à la discipline ecclésiastique, comme les ministres ».

Voilà, très rapidement esquissée, cette célèbre constitution qui consacrait nettement la suprématie du Conseil. Ce corps restait chargé de surveiller et de ratifier toutes les nominations faites, toutes les décisions disciplinaires prises par le consistoire ou par les ministres : il avait même le droit de déposer les pasteurs.

Est-ce là une théocratie ? Roget estime que ce nom a été donné à tort à ce régime et si, par là, on entend la domination de l'autorité civile par un clergé, sa conclusion est juste. « Mais, si par théocratie on entend subordination de la société civile à une autorité religieuse, à une loi divine, il y a eu théocratie à Genève. Seulement... cette autorité n'est pas celle d'un corps, c'est l'autorité de Dieu, c'est-à-dire, en pratique, l'autorité de la Bible, recueil des ordonnances divines, morales et doctrinales ».[1] Aussi longtemps que les

[1] Choisy, p. 52.

deux pouvoirs seront d'accord sur l'interprétation de la Parole de Dieu, il y aura paix et harmonie entre eux, mais il est évident que toute divergence entraînera des conflits.

Il n'y a, en somme, de nouveau, dans les Ordonnances, que les articles instituant le consistoire et réglant les fonctions d'ancien. Le pouvoir civil, incapable d'exercer le gouvernement spirituel, abandonne à l'Église le soin de le faire, au moyen d'une discipline spirituelle et d'un tribunal composé de ministres et d'anciens.

Ce n'était rien que de proposer et d'adopter une organisation ecclésiastique : il fallait, encore, triompher des résistances qu'elle pouvait soulever et, surtout, en appliquer les règlements dans la vie de chaque jour. Entre l'acceptation des Ordonnances, à Genève et la ruine du parti des libertins, irréductiblement hostile à Calvin, quatorze années s'écoulèrent, années d'efforts et de luttes qui aboutiront, en 1555, à la victoire du régime théocratique. Calvin se mit à l'œuvre aussitôt, fidèlement épaulé par Viret, mais mal secondé par ses autres collègues. « Tu sais, Viret excepté, quels compagnons d'œuvre j'ai ! » disait-il ironiquement des trois pasteurs, Champereau, Bernard et de la Mare, que Farel appelait des frelons. Il ajoutait ailleurs : « Ils sont plutôt un embarras qu'un aide, ils ont beaucoup d'arrogance et de fierté, mais point de zèle et très peu de science... et il est quelquefois nécessaire de leur résister ».[1] Le pasteur de Lausanne, au contraire, « pius collega placido, humanoque ingenio »,[2] offrait à Calvin un secours efficace : aussi les résultats de la Réformation ne tardèrent-ils pas à apparaître, malgré les difficultés. « Ce qui me console et me réjouit, c'est que nous ne travaillons pas en vain et bien que les fruits ne soient pas si abondants que nous le souhaiterions, cependant ils ne sont pas si rares qu'une amélioration ne se manifeste pas ».[3] « Nous avons un peuple docile : les

[1] Herminjard, VII, p. 438 et 439.
[2] Ibid., VII, p. 439.
[3] Ibid., VII, p. 437.

assemblées sont, du moins, assiduement fréquentées, les mœurs assez réglées ». Toutefois, ce qui est obtenu paraît peu de chose, en comparaison de ce qui reste à faire : « Il y a encore beaucoup de mal dans la tête et dans le cœur : je crains, s'il n'est soigné peu à peu, qu'il n'éclate en un ulcère malin et tu sais bien qu'on ne combat pas, sans de grandes difficultés, ces maux intérieurs et cachés ».[1] Pour une œuvre semblable, aussi délicate que difficile, Viret était admirablement qualifié. Mieux qu'aucun autre, il pouvait, dans une église comme celle de Genève, travailler à la réformation des mœurs et il y avait bien autre chose que le désir de garder son ami auprès de lui, dans les efforts de Calvin pour le retenir.

Mais sur la nature de cette collaboration, les historiens sont réduits à des hypothèses.[2] Nous ne connaissons que le résultat de l'activité combinée de nos deux réformateurs. La plus grosse part revient, sans hésitation, à Calvin qui avait apporté l'idée maîtresse et dont le génie sut réaliser, de même qu'il l'avait conçue, une organisation ecclésiastique et politique remarquable, malgré toutes les critiques auxquelles elle prête le flanc. Peut-être, cependant, sans le ministère préparatoire de Viret, sans le concours empressé et efficace qu'il lui prêta pendant plusieurs mois, Calvin aurait-il été impuissant à triompher de la résistance du Sénat et du peuple de Genève.

Le séjour de Viret, à Genève, se prolongea, nous l'avons vu, bien au delà des six mois accordés, d'abord, au réformateur. Quand le deuxième congé d'un « demy an » fut près d'expirer, Calvin en sollicita un troisième, alléguant, par l'organe de Kuntz, qui lui servait d'interprète auprès du Sénat de Berne, les pressants besoins de l'église de Genève, du consistoire et de la discipline ecclésiastique. « Cette institution, disait Kuntz, au nom de Calvin et en sa présence, commence à fonctionner, mais si l'on ne continue pas à prêcher énergiquement,

[1] Ibid., VII, p. 334.

[2] Roget, *Histoire du peuple de Genève,* t. II, p. 38. Dans la distribution de la ville en trois paroisses qui fut faite le 7 novembre 1541, Viret fut chargé de desservir celle de St-Gervais.

tout tombera en ruines : et, de plus, la prédication languira si Viret est enlevé à Calvinus. Il demande en conséquence qu'on lui laisse Viret ».[1]

Les Lausannois, auxquels le soin de décider la chose fut laissé par Berne, consentirent à se passer, pendant six mois encore, des services de leur pasteur. Ces six mois ne suffisaient pas à Calvin, mais les différends, qui subsistaient toujours entre Berne et Genève, ne lui permettaient guère d'espérer qu'un nouveau délai serait accordé. Cependant, peut-être à son instigation, Farel écrivit aux pasteurs de Zurich, pour les prier d'agir auprès du Sénat et des ministres de Berne, afin d'obtenir que Viret prolongeât son séjour à Genève. De son côté, Myconius, pasteur de Bâle, auquel Viret, tiraillé entre deux obligations également impérieuses, avait dit son indécision, fit aussi une tentative auprès des Bernois. Ces démarches n'aboutirent pas : le samedi, 8 juillet 1542, un ambassadeur de Lausanne se présenta devant le Conseil de Genève, pour réclamer Viret qui dut partir, probablement, dès le surlendemain. Les registres du Conseil de Genève mentionnent, le 15 juillet, ses salutations au Conseil. « Maistre P. Viret a pris congé de Messieurs à grand regret de la Seigneurie de son département et luy a-t-on faictz les remerciations condignes et a esté ordonné de luy donner douze escus ».[2]



[1] Herminjard, *op. cit*, t. VII, p. 375.

[2] Cette mention des salutations de Viret est, selon Herminjard, en tout cas postérieure au départ de notre réformateur. Selon toute probabilité, Viret partit le 10 pour Lausanne. Cf. Herminjard VIII, p. 69, n. 1 et 5.

CHAPITRE IV

—

Premiers efforts pour l'établissement d'une discipline ecclésiastique a Lausanne

I. Premiers essais de réforme ecclésiastique. — II. Le Conseil de Berne interdit toute cérémonie et toute doctrine étrangère. — III. Affaires des biens ecclésiastiques.

—

I

« Veni, vidi, obstupui, je suis venu, j'ai vu, j'ai été frappé de stupeur et plut au ciel que tout ce que nous avions entendu dire de l'état de cette église eût été moins vrai.[1] » Il n'était resté, dans la ville, après le départ de Viret pour Genève, qu'un seul pasteur, Béat Comte, auquel, le 22 janvier 1542, un diacre, Vital Robert ou Roberti, avait été adjoint. Or Comte n'était pas un modèle de dévouement : en outre, comme il ne recevait qu'un salaire insuffisant, il s'absentait souvent pour pratiquer la médecine, au lieu de se consacrer tout entier à ses fonctions pastorales.[2] Rien d'étonnant si, au bout de dix huit mois, l'église, ainsi négligée, avait un peu pâti de ce régime.[3]

[1] Herminjard, VIII, p. 68.

[2] Ibid., VIII, p. 31, n. 5.

[3] Pierre Perrin, chanoine de l'ancien chapitre de Lausanne, qui résidait probablement à Evian avec la plupart de ses collègues et leur prévôt, crut le moment favorable pour tenter un effort en faveur de la foi catholique. Cet homme « ignorant, astucieux et retors », que le peuple avait surnommé Chrysostome, arriva à Lausanne le même jour que Viret : il fut reçu avec empressement par un grand nombre, répandit le bruit que son ordre allait être rétabli, et par de vaines promesses réussit à faire renaître l'espérance dans plus d'un cœur, mais il ne resta pas longtemps dans la ville. Ibid., p. 69.

Viret s'émut de cette situation et, sans hésiter, se mit à l'œuvre, pour appliquer au mal le remède qui lui paraissait nécessaire. Le jeudi 13 juillet, il parut devant le Conseil des XXIV auquel il rappela quel devait être son rôle dans la réformation de l'église. Mais il s'en tint lui-même à des considérations générales, assura le Conseil de son entier dévouement à la cause de l'Évangile et poussa son collègue Comte à indiquer les points sur lesquels il estimait nécessaire d'attirer l'attention des magistrats. Comte demanda, entre autres, que l'on renouvelât l'édit sur le culte public, édit entièrement tombé en désuétude. Le Conseil écouta cet avis et, dès le lendemain, les services religieux réunirent un plus grand nombre d'auditeurs.

Cependant, pour une réforme effective et complète de l'église, il fallait le concours de MM. de Berne. Quelques mois auparavant, les ministres de la classe de Lausanne réunis à Vevey, le 27 mars, avaient rédigé un cahier de doléances, relatives aux désordres qui régnaient dans le pays. Les onze articles qu'il contenait visaient spécialement l'insuffisante fréquentation des services religieux, l'immunité dont jouissaient les débauchés, la négligence avec laquelle étaient suivies et données les leçons de catéchisme, les nombreux divertissements, danse et tir à l'arquebuse, organisés au moment même du culte.[1] Ils furent lus, le 2 avril, au Conseil de Lausanne qui décida de les adopter et de les mettre en vigueur. Tout désordre, contraire aux bonnes mœurs et aux lois de la Réformation, devait entraîner des remontrances et, en cas de récidive, l'expulsion de la ville.

Combien de temps ces édits eurent-ils force de loi ? Dans quelle mesure furent-ils appliqués ? L'état de l'église de Lausanne, au mois de juillet, nous laisse supposer que si le Conseil les avait promulgués, il ne les avait guère fait observer. Voilà pourquoi Viret, désireux d'une réformation sérieuse, s'adressa à ceux qui pouvaient la réaliser. Après avoir assisté à l'assemblée de la Classe qui se tint à Vevey, le 1er août, il partit pour Berne.

[1] Ruchat, *op. cit.*, V, p. 200.

Nous aimerions savoir exactement ce qu'il allait demander au Conseil. Malheureusement, à cette époque, le secret des correspondances n'était pas garanti et des indiscrétions se produisaient trop souvent pour qu'on pût, sans imprudence, exposer par lettres les affaires un peu confidentielles. D'autre part, le messager avait, d'ordinaire, la charge de compléter et d'expliquer le message. Bien des fois le lecteur moderne a de la peine à réprimer un mouvement d'impatience, quand, au moment même où il lui semble qu'il va tenir la clef d'un problème important, il ne rencontre que ces mots : « Le messager te mettra au courant de nos affaires », ou bien « ce sont là des choses qu'on ne peut pas en sécurité confier à une lettre... J'ai mieux aimé en différer le récit jusqu'au jour où nous nous verrons ». Or, ce sont précisément les expressions que Viret emploie, dans les lettres où il fait part, à Calvin, des projets qu'il nourrissait, en se rendant à Berne, au mois d'août 1542.

Cependant, si le détail nous échappe, il nous paraît hors de doute qu'il s'agissait, en particulier, de l'établissement d'une discipline. A ce moment, Viret se préoccupait de faire à Lausanne ce que Calvin avait fait à Genève. « Envoie-moi, lui disait-il, par ce messager, le plan de discipline que nous avons établi à Genève. Nos efforts, ici, rencontrent beaucoup d'opposition, peu de secours, mais il faut oser quelque chose et j'ai bon espoir que Dieu nous donnera le succès. Je n'ai encore rien tenté..,.. mais j'ai décidé de porter la main sur ces ruines de l'église, sérieusement et avec ardeur, dès mon retour de Berne ».[1] D'accord avec Calvin, Viret avait d'abord décidé de s'y rendre par Fribourg, afin d'éviter qu'on le soupçonnât d'avoir reçu les instructions de Farel, en passant à Neuchâtel. Mais Jean Hollard, pasteur à Bex, lui fut adjoint par ses collègues, comme compagnon de route. Banni de Fribourg, quelque dix ans auparavant, il ne pouvait, sans danger, pénétrer sur le territoire de cette catholique cité. L'itinéraire primitif fut donc modifié et quand

[1] Herminjard, VIII, p. 88 et 89.

Viret entra à Berne, le 12 août, il y arrivait par Neuchâtel.[1]

II

L'église bernoise se trouvait, alors, en pleine effervescence, par suite des conflits qui venaient d'éclater[2] entre les pasteurs, au sujet de la doctrine de la cène. Deux opinions étaient en présence : celle de Zwingli, qui avait pour principal représentant Erasme Ritter et celle de Bucer, que partageaient Simon Sulzer, Pierre Kuntz, Béat Gering, et Conrad Schmid. Une première fois, déjà, le 5 mai 1540, le Conseil de Berne avait décidé que tout pasteur qui s'écarterait, à l'avenir, de la doctrine admise lors de la dispute de Berne, ou de la confession de Bâle, de la liturgie et du catéchisme, ou qui porterait en chaire des querelles dogmatiques, au lieu de les vider à l'amiable, dans les colloques, serait destitué.[3]

En 1542, la dispute sacramentaire, un moment calmée, reprit. Sulzer accusait Ritter de créer à ses collègues de fréquents embarras, en exposant ouvertement ses doctrines. Ritter, de son côté, se plaignait que Kuntz, Sulzer et leurs amis, préoccupés de maintenir le traité de concorde avec les luthériens, employassent dans leurs sermons des expressions qui n'étaient pas en harmonie avec les dix thèses de la dispute de Berne. Le Petit Conseil, désireux de mettre un terme aux agitations qui troublaient l'église, fit comparaître devant lui les cinq pasteurs, censura ironiquement leur désac-

[1] Ibid., VIII, p. 73, 88 et 89 et notes.

[2] Réagissant contre la doctrine catholique de la transsubstantiation, Zwingli, surtout au début, voyait dans la cène un mémorial, c'est-à-dire un souvenir du sacrifice de Jésus-Christ. Bucer, accentuant la valeur religieuse de la cène, disait que Jésus-Christ est présent dans le sacrement par la contemplation de la foi. Repoussant la doctrine de la présence réelle, il admettait la présence spirituelle du Christ que le fidèle perçoit par la foi. Il ne considérait pas simplement le sacrement comme le signe de grâces divines, mais il enseignait la présence du corps de Christ pour le croyant, tout en refusant à admettre sa présence matérielle et son union avec les éléments de la communion.

[3] Herminjard, VI, p. 424, n. 5.

cord et déclara que la doctrine, formulée dans les dix thèses de la dispute de religion de 1528, serait seule admise. Puis, après que les chefs des deux partis théologiques eurent exposé leurs opinions, devant le Petit Conseil et le Conseil des bourgeois, un arrêté fut pris, à la fin de la séance du 1er août, portant comme conclusion : « Tout pasteur qui n'enseignera pas suivant les dix thèses de la dispute et l'édit de religion sera congédié ».

Ce résultat, alors même qu'il était, en apparence, semblable à celui auquel on avait abouti en 1540, constituait un succès pour Erasme Ritter qui se déclara très satisfait. Il marquait le début d'un revirement dogmatique dans les sphères gouvernementales de Berne, d'un retour au zwinglianisme des thèses de 1528 et par conséquent d'une diminution de l'influence de Bucer. Kuntz, Gering et Sulzer protestèrent : on essaya de les calmer, en leur laissant entendre qu'on n'avait nullement l'intention de les « écarter » de la Parole de Dieu et de les réduire à ne prêcher que les dix thèses, mais qu'ils devaient seulement s'abstenir de les critiquer et d'employer les termes dans lesquels Luther formulait sa doctrine. En terminant, on réclama d'eux une « réponse écrite et satisfaisante ».

Kuntz la rédigea et en donna lecture devant le Conseil des bourgeois. Le lendemain, accompagné de ses collègues, il comparut de nouveau devant le Conseil, formula les doléances des ministres, présenta, par écrit, la réponse qu'il avait lue la veille et y ajouta une confession intitulée : Confessio et doctrina de cœna dominica.[1] La décision des magistrats ne fut pas favorable aux ministres. LL. EE. déclarèrent se contenter de la réponse et de la confession écrites, mais ils interdirent que la Confession de Bâle de 1536 fût en usage à Berne, sauf dans les cas où les réformés suisses auraient à présenter en commun une profession de foi.

En outre, ils décidèrent, à nouveau, que les prédicateurs devaient s'en tenir aux dix thèses de la Dispute. « Pour le sacrement de la Cène, ajoutaient-ils, en par-

[1] Herminjard, VIII, p. 98-99, n. 10 et 13.

ticulier, il faut se servir de l'ancienne liturgie et du catéchisme qui étaient autrefois employés ici. Mais il est défendu d'introduire et de mentionner des cérémonies et des usages ecclésiastiques inusités chez nous. Il faut que le royaume de Christ soit prêché par des cœurs unanimes. Quiconque agira ou prêchera contrairement à cette ordonnance, mes seigneurs le congédieront ».[1]

En supprimant ainsi l'usage de la Confession de Bâle, MM. de Berne déclaraient, plus nettement que jamais, leur adhésion à la doctrine de Zwingli sur la Cène. Une instance nouvelle des ministres n'aboutit qu'à faire confirmer cette décision. Le Conseil de Berne la formula dans une ordonnance à laquelle les pasteurs furent priés de se soumettre, et ces mêmes hommes qui, la veille encore, refusaient avec obstination, promirent, le 15 août, qu'ils l'observeraient fidèlement.

Désireux d'assurer la plus large publicité à la solution — momentanée — que la crise ecclésiastique recevait ainsi et de donner force de loi, sur tout son territoire, à la décision qu'il venait de prendre, le Conseil ordonna aux doyens des classes du pays romand de se rendre à Berne, le 27 août,[2] pour entendre « la finale conclusion sur ce faicte ». En même temps, une lettre était adressée à tous les pasteurs du pays de Vaud, dans laquelle les Conseils résumaient rapidement les discussions qui avaient eu lieu et formulaient leur volonté relativement à la Cène : « Voulons, quand les dits prédicants prescheront et enseigneront en cest endroict, que iceulx motz interprètent et déclairent selon le contenu de nostre Dispute et du livre lequel on lict, quand l'on célèbre la cène de nostre Seigneur..... Pareillement les dicts prédicantz [ne devront] introduire aulcunes nouvelles doctrines, ceremonies, ne aulcuns aultres cas d'église par cy-devant non accoustumés, contraires aux dix conclusions de nostre dicte disputation, ne d'iceulx faire aucune mention... »

Viret, arrivé à Berne le 10 ou 12 août, assista à la dernière journée de la crise ecclésiastique et, après une

[1] Herminjard, VIII, p. 100, n. 13

[2] Ibid., VIII, p. 102.

dizaine de jours d'absence, il rentra à Lausanne, vers le 18 août. Le Manuel du Conseil de Berne ne dit rien de lui, à cette époque. Notre réformateur avait-il estimé les circonstances par trop défavorables pour développer, devant le Sénat, les raisons qui l'amenaient ? Le Conseil était-il trop absorbé par les affaires de l'église de Berne, pour s'occuper encore de celles de Lausanne ? Les deux suppositions sont vraisemblables, mais même si Viret n'avait pas formulé ses demandes, il rapportait de Berne une réponse. L'interdiction d'introduire aucune doctrine, aucune cérémonie nouvelle, par laquelle se terminait l'ordonnance du 15 août, montrait clairement que Berne ne voulait pas entendre parler de la discipline ecclésiastique dont le pasteur de Lausanne réclamait l'établissement.[1]

Il est intéressant de voir avec quelle sollicitude, quelle émotion, Viret et Calvin suivaient les événements qui se déroulaient à Berne. Leur correspondance, quoique incomplète pour cette période, nous les montre avec leurs caractères différents : l'un, impérieux, supportant mal, ou plutôt combattant vigoureusement ce qui ne s'accordait pas avec ses idées, mais remarquable par sa clairvoyance ; l'autre, plus hésitant, plus modéré, jugeant les hommes avec plus de charité, mais moins d'exactitude.

Dociles à la volonté de LL. EE., les doyens des classes du pays de Vaud arrivèrent à Berne le 27 août. Calvin ne put cacher l'inquiétude que lui causait cet ordre du sénat et il écrivit à Viret, pour le charger de faire au doyen de la classe de Lausanne, François Martoret, pasteur à Vevey, d'instantes recommandations. « Je voudrais, disait-il, que tu prisses soin d'obtenir de lui qu'il n'hésite pas à bien affirmer ceci... : la communion que nous avons avec le Christ n'est pas seulement figurée dans la Cène, mais elle y est réalisée : le Seigneur ne nous a pas seulement donné là des mots, mais une vérité, une réalité qui répond à ces mots. Cette communion n'est donc pas imaginaire, mais par elle, nous sommes réunis en un seul corps, une seule

[1] Herminjard, VIII, p. 101, n. 20.

substance avec notre chef ».[1] Voilà pour la question de doctrine, sur laquelle il est essentiel de ne rien céder. Voici maintenant ce qui concerne l'organisation ecclésiastique : « Dans la pratique, il importe de considérer quel exemple les frères donneraient s'ils prenaient le Sénat comme juge de doctrine... Quel immense préjudice cela causerait à nos descendants ! Certainement si nous souffrons qu'un joug nous soit ainsi imposé, nous trahissons, par notre dissimulation, un ministère sacré et nous ne pourrons excuser cette trahison ni devant Dieu, ni devant les hommes... Les frères pourront éviter cet écueil s'ils disent que la cause est trop importante, pour en décider sans avoir consulté leurs collègues ».[2]

Les doyens ne suivirent pas cet avis.[3] Le 28 août, ils entendirent la lecture de l'ordonnance et après vingt quatre heures de réflexion, ils l'acceptèrent. Le Conseil leur enjoignit de la montrer à tous leurs collègues et d'envoyer à Berne ceux qui ne voudraient pas s'y conformer. Puis, comme l'ordonnance s'en référait, pour l'exposé de la doctrine, aux Actes de la dispute de 1528, dont les doyens demandaient communication et qui n'avaient été publiés qu'en allemand, MM. de Berne chargèrent Viret, qui possédait les Actes de la dispute de Lausanne où « mesme matière a esté débattue conformément à nostre disputation », de leur en laisser prendre copie.

Viret, en bon Vaudois,[4] apporta une prudente réserve dans l'appréciation de ces faits dont il informa Calvin. Il déclara timidement, en termes généraux, que le sénatus-consulte lui paraissait tolérable et que l'autonomie de l'église ne lui semblait pas menacée. Cette modération un peu hésitante excita la verve ironique et presque l'indignation de Calvin. « Tu estimes que le sénatus-consulte est tolérable et que vous pouvez le recevoir sans danger[5] : examinons donc ce qu'il con-

[1] Herminjard, VIII, p. 110.
[2] Ibid., VIII, p. 110.
[3] Ibid., VIII, p. 134.
[4] Vautier, *op. cit*,, p. 510, 513.
[5] Herminjard, VIII, p, 122 et 123.

tient. D'abord, il approuve la formule de Kuntz. Et quelle est-elle ? je te prie. Tu blâmes l'obscurité de Bucer, et à juste titre, mais il n'y a rien, chez Bucer, qui soit aussi ambigu, obscur, fuyant et, si je puis ainsi dire, tortueux. » On l'explique, Calvin le sait bien, par le catéchisme, par la dispute de Berne, et il ajoute : « Où sommes-nous renvoyés ? On nous demande de nous engager à ne jamais nous écarter d'une opinion qui nous est inconnue !... Je ne puis me persuader que le Conseil des Deux Cents pense sainement à ce sujet. Bientôt, celui qui a prononcé donnera aussi l'interprétation et quiconque enseignera autrement que les juges ne l'ont décidé sera déclaré coupable de parjure. Et le danger ne sera pas de ce seul côté. Ils défendent que l'on parle désormais d'aucun rite, d'aucune cérémonie nouvelle : mais qui ne sait qu'ils entendent sous ce nom l'excommunication, la célébration plus fréquente de la Cène et beaucoup d'autres choses dont nous souhaitons le rétablissement ? Cependant il faudra s'en taire. Le sachant et le voulant, ils vous ont tendu un filet : réfléchissez que ce sera, non pas la fin des calamités, mais le commencement. Le Seigneur châtiera votre mollesse avec un fouet plus rude, si vous négligez de faire opposition quand on jette ouvertement les bases d'une tyrannie pernicieuse... » En définitive, conclut Calvin, c'est la servitude pour les ministres. « Une fois cet exemple donné, il faudra soumettre notre doctrine non seulement à l'autorité, mais au bon plaisir de quelques hommes, et encore ignorants ; il faudra se taire ou parler selon qu'ils auront fait signe du doigt ».[1]

Ainsi réprimandé, Viret s'excusa presque de sa modération. « Quant à la réponse des doyens et à la formule de Kuntz, écrivit-il, j'aurais voulu que les doyens suivissent notre conseil..... Pour t'avouer franchement ce que je pense, il y a bien des points qui laissent à désirer dans cette affaire et je ne l'ai pas dissimulé. J'étais d'avis de dire plus clairement notre opinion et de parer ainsi aux dangers et aux dommages que tu passes en revue. » Cependant, Viret ne croyait pas que

[1] Herminjard, VIII, p. 123.

les Bernois fussent absolument hostiles à toute forme d'excommunication. Il estimait qu'ils étaient entraînés trop loin par le désir de combattre les doctrines romaines et luthériennes, mais que, s'ils semblaient barrer la route à la discipline ecclésiastique, plusieurs d'entre eux, et les plus éminents, favoriseraient son établissement. « Du moment, ajoutait-il, qu'il ne s'est agi dans la dispute, ni d'autres rites, ni surtout de l'excommunication, ne pense pas qu'ils aient voulu étendre aussi loin leur édit. A mon avis, son interprétation ne dépendra pas moins de nous que de ses auteurs. S'ils veulent exercer la tyrannie, ils le pourront même sans aucun édit..... En outre, tu écris que nous approuvons des choses inconnues : ce serait vrai si, seule, la dispute de Berne nous était proposée, mais ils y ajoutent la dispute de Lausanne... Bien que tout n'y soit pas rigoureusement formulé, rien n'empêchera que la doctrine soit exprimée avec plus de clarté et d'ampleur..... Ceux qui ont paru, dans cette affaire, être les adversaires les plus acharnés et les défenseurs les plus âpres de l'opinion reçue, ne sont point offensés de la doctrine que tu exposes dans ton *Institution Chrétienne*... Nous pouvons beaucoup de choses si toutefois nous sommes de sages administrateurs.[1] »

Comme le dit Herminjard, le jugement que Viret porte ici sur les dispositions du gouvernement bernois pouvait, en 1542, paraître équitable, mais la crise ecclésiastique de 1558 donnera raison à la clairvoyance de Calvin. Ces divergences d'appréciation, du reste, n'empêchèrent pas le pasteur de Lausanne d'entrer dans les vues du réformateur de Genève qui donna un plein assentiment à la conduite de son ami.

III

Viret essaya, d'abord, de pousser les classes à ne pas se contenter d'enregistrer passivement l'approbation donnée par leurs doyens à l'ordonnance du 15 août, mais à faire de sérieuses réserves. Dans cette intention, il alla, à Aubonne, assister à la réunion des classes de Thonon, de Gex et de Morges. Le mauvais temps empê-

[1] Herminjard, VIII, p. 135 et 136.

cha les pasteurs de Savoie de traverser le lac : ceux du pays de Gex ne purent venir et les autres estimèrent qu'il n'y avait rien à répondre à LL. EE. Seule, la classe de Lausanne, à l'instigation de Viret, chargea l'un de ses membres de composer une réplique au mandement de MM. de Berne. « J'aurai soin, dit Viret à Calvin, qu'on réponde à MM. de Berne le plus modérément qu'il sera possible, mais de telle sorte que les intérêts ne notre liberté ne soient pas entièrement desservis.[1] » La lettre plut vivement à Calvin qui la jugea courageuse et assez énergique, capable de fermer la route aux exemples dangereux et tyranniques, mais elle ne nous a pas été conservée. La classe différa d'abord de l'envoyer, puis résolut d'en faire remanier le texte, en y ajoutant des représentations sur la vente des biens ecclésiastiques.[2] C'est ainsi que sous l'influence de Viret et d'autres amis et disciples de Calvin, la classe de Lausanne devint, dès lors, un centre de résistance à la politique ecclésiastique du gouvernement et à sa tendance doctrinale, tandis que les autres classes du pays de Vaud se plièrent plus aisément au joug des « redoubtez princes » de Berne.[3]

Une nouvelle décision administrative vint encore, dès le mois de septembre et d'octobre, envenimer le différend. On se rappelle qu'au lendemain de la conquête du pays de Vaud, Berne s'était emparée des biens ecclésiastiques : elle en disposa, d'abord, avec justice et prudence, en donna une partie aux villes ou aux communautés, pour des établissements de bienfaisance et en consacra une autre à l'entretien des ministres, ainsi qu'à la fondation de l'Académie de Lausanne. En 1542, ce qui restait fut mis en vente et le produit adjugé au trésor public. La première mention de cette vente générale se trouve dans le Manuel du Conseil de Berne, au 31 juillet 1542. Le 11 août, les députés vinrent au pays de Vaud avec la mission « de vendre à

[1] Ibid., VIII, p. 136.

[2] Herminjard, VIII, p. 142, n. 7.

[3] Vuilleumier, *L'Église au pays de Vaud au temps de la réformation*, p. 16.

l'enchère, ou donner en abergement les biens des églises, des prieurés et des cloîtres, à la réserve de ceux dont on avait besoin, dans le pays, pour les hôpitaux ».[1]

D'autres députés continuèrent en octobre la liquidation de ces biens d'église. « Au mois d'octobre, dit Pierrefleur,[2] furent envoyés, de Berne, certains commis et ambassadeurs ayant charge de vendre tous bénéfices, comme priorez, cures, chapelles, terres, vignes, prez et aultres possessions estans du bien des églises, qu'els qu'ils fussent, reservez les diesmes et censes qu'ils retenoient à eux, au plus offrant et dernier enchérissant. »

La quantité des biens qui furent ainsi vendus éveilla les inquiétudes des réformateurs. Viret sollicita l'avis de Calvin sur cette question qui lui paraissait d'une extrême importance. Il craignait que cette aliénation des biens ecclésiastiques ne préparât l'asservissement de l'église et ne la rendît plus étroitement dépendante du pouvoir civil, en lui enlevant des ressources financières distinctes des budgets ordinaires.[3] C'est pourquoi, en prévision d'une assemblée de la classe de Lausanne qui devait, le 1er novembre 1542, s'occuper de cette affaire, il écrivit deux lettres à Calvin, pour lui demander un mémoire sur ce sujet.

Le réformateur de Genève conseilla de combattre avec vigueur et sans ménagement cette fâcheuse mesure. Il envoya même à son ami un plan détaillé de lettre. « Il me semble qu'il faut diviser votre matière en deux parties : d'abord, dire que cette aliénation causera beaucoup de scandales graves, ensuite démontrer qu'elle est illicite. Les scandales sont évidents : les papistes décrieront l'Évangile... Le peuple, dans le pays tout entier, se plaint de cette mesure... et les ministres n'ont rien à répondre... En troisième lieu, quel exemple funeste ils [les Bernois] donnent ainsi aux autres princes !... Quant à ce qui touche à la deuxième partie, tu connais le principe qui exprime le point essentiel :

[1] Ruchat, V, p. 201.

[2] Pierrefleur, p. 216,

[3] Herminjard, VIII, p. 143.

ce qui a été, un jour, consacré à Christ et à son église, n'appartient pas au magistrat... L'aliénation appelle l'anathème et la malédiction ». Il importe que les ministres éloignent d'eux tout soupçon. « Il faudra démontrer que la régle de réformation prescrite par le roi Josias [1] est la meilleure : *les diacres administrent sous la surveillance des magistrats.* Vous pouvez, cependant, déclarer que vous êtes satisfaits si les magistrats ont le plein droit d'administration, pourvu qu'ils gèrent fidèlement les revenus et que rien du fonds ne se perde ».[2]

La classe de Lausanne, réunie à Vevey, le 1er novembre, s'inspira, mais en les présentant avec beaucoup de modération, des arguments proposés par Calvin. Sa longue lettre, rédigée par François Martoret, revendiquait d'abord, avec dignité, les droits de l'Église à l'égard du pouvoir civil. « Si nous n'étions déjà assez persuadés que vous êtes animés, envers l'Église de Dieu, d'un esprit bienveillant et d'un grand zèle, nous aurions une occasion de vous avertir qu'il n'appartient pas aux princes de ce siècle, quelle que soit leur puissance, ou leur condition, de prescrire aux ministres, de leur seule autorité, ce qu'ils doivent enseigner, ni à l'Église ce qu'elle doit croire ou faire : cela appartient à Dieu seul.... Si le magistrat, de sa propre autorité, en dehors des pasteurs et des ministres, voulait décider de ce qui lui paraît bon, et ordonner de le pratiquer sous peine de déposition du ministère, ce ne serait point secouer la tyrannie papiste, mais en changer et passer des faux pasteurs à d'autres tyrans. Mais..., nous ne pensons pas que vous vouliez lier, de cette manière, l'esprit du Seigneur.... »

En conséquence, la classe de Lausanne demandait — on comprend dans quelle intention — que les ministres bernois ne soient pas autorisés à innover et que, conformément aux actes du synode de Berne,[3] l'église du pays de Vaud puisse avoir désormais des synodes an-

[1] II Chroniques, XXXIV, v. 10 à 13.

[2] Herminjard, VIII, p. 166, 167.

[3] Tenu les 9 et 14 janvier 1532.

nuels ou bisannuels. Ces synodes paraissaient nécessaires pour le maintien de la paix et de la saine doctrine évangélique.

La dernière partie de la lettre, consacrée à la question des biens ecclésiastiques, développait les points indiqués par Calvin, mais avec une prudence extrême qui empêcha les pasteurs de proposer l'établissement de la règle de Josias. Ainsi donc, les ministres ~~bernois~~ vaudo ne parlaient ni de l'excommunication, ni de l'imposition des mains, ni de la discipline ecclésiastique, ni de l'emploi des diacres : ils se bornaient à réclamer l'application des règlements confirmés par les Bernois eux-mêmes et, s'ils affirmaient l'autorité du ministère évangélique, ils ne demandaient, sur ce dernier point, aucune innovation.[1]

La requête de la classe de Lausanne, malgré sa modération, déplut à LL. EE. Par une lettre de Sulzer, le doyen et les jurés de la classe apprirent qu'ils seraient cités à Berne et ils reçurent, le 2 janvier 1543, une confirmation officielle de cette nouvelle. MM. de Berne ayant décidé de leur « tenir quelques propos et faire response », convoquaient le doyen et les jurés pour le 14 janvier.

Viret était spécialement visé, à cause de la part qu'il avait prise aux délibérations de l'assemblée de Vevey. Son cas se compliquait, d'ailleurs, des plaintes portées contre lui par les pasteurs bernois, des dénonciations de Marcourt qui l'accusait de s'être exprimé irrévérencieusement, à Vevey, sur le compte de LL. EE., et des attaques de l'avoyer de Watteville qui, prétendant avoir été blâmé nominativement par Viret, comme acheteur des biens de l'église, voulait se défendre par la voie du droit.[2]

Les ministres comparurent, le 16 janvier, devant le

[1] Ruchat, V, 220, et Hundeshagen, *Die Conflikte des Zwinglianismus Lutherthums und Calvinismus in der Bernischen Landes Kirche von 1532-1538*, p. 175, se trompent donc quand ils affirment que l'excommunication, l'imposition des mains, l'emploi des diacres furent demandés par les ministres vaudois. Herminjard, VIII, p. 171, n. 1 ; Herminjard, VIII, p. 243, n. 3 et 244.

[2] Herminjard, VIII, p. 238, n. 1 et 239, n. 2.

Conseil. Interrogés sur leur attitude, ils demandèrent un délai d'un jour, afin de pouvoir répondre par écrit : le lendemain, ils réclamèrent la convocation d'un synode général qui aurait à règler la question des biens de l'église et celle de la doctrine, puis ils lurent leur réponse. Le Conseil rendit justice aux sentiments exprimés dans la partie de leur lettre qui soulignait la nécessité de concilier les ministres dont les opinions différaient, et de les préserver des troubles et des innovations (c'était pour cela que les pasteurs demandaient la convocation périodique d'un synode), mais il repoussa leurs plaintes relatives aux biens ecclésiastiques et renvoya à plus tard l'explication d'une mesure qui s'inspirait du désir d'alléger les charges du pays.[1]

Tout n'était pas terminé, car Viret dut, à plusieurs reprises, comparaître devant les magistrats bernois. A la prière du Conseil, de Watteville, que le pasteur de Lausanne niait avoir désigné par son nom dans l'assemblée de Vevey, et que le Sénat déclarait, d'ailleurs, hors de cause, consentit à ne pas pousser l'affaire plus loin,[2] mais il restait encore à Viret à répondre aux accusations perfides de Marcourt et à justifier sa conduite dans l'assemblée de Vevey. On l'invita à produire l'écrit qu'il avait lu, disait Marcourt, devant les pasteurs de la classe de Lausanne. Il affirma n'avoir composé aucun autre écrit que la lettre adressée à Berne, et s'être borné à conférer avec ses frères, en vertu de son office, sans jamais injurier LL. EE., dont il s'était toujours montré le fidèle sujet. Dans une seconde séance, il répéta cette déclaration, ajoutant toutefois, qu'il n'avait apporté à Vevey que la première esquisse d'un traité sur les biens ecclésiastiques, destiné à subir la discussion et la censure de ses collègues.[3] Une fois rédigé, en collaboration avec les pasteurs de la classe de Genève, ce traité devait être, non pas publié, mais offert à MM. de Berne. Le Conseil en entendit la lec-

[1] Ibid., VIII, p. 244, n. 13, Manuel de Berne, 17 janvier.
[2] Ibid., VIII, p. 506.
[3] Ibid. VIII, p. 245.

ture et témoigna du déplaisir que lui causaient les critiques acerbes des ministres, dont il repoussait les leçons. Viret dut présenter ses excuses : il pria LL. EE. d'oublier le dépit que leur avait causé un traité dont il n'était pas, d'ailleurs, le seul auteur.[1]

Par contre, la lecture de la « délation de Marcourt » remplit Viret d'indignation. Il demanda qu'on mît en présence de lui ses accusateurs et ajouta : « Puisqu'on en est venu à ce point qu'un honnête homme soit observé dans toutes ses paroles, dans sa maison et à sa table, personne ne peut plus être en sûreté. Il y a, d'ailleurs, dans ces calomnies, de petits mots français que je n'ai jamais appris ».[2] Cependant, l'apologie qu'il rédigea, en réponse aux accusations de Marcourt, ne dut pas les écarter tout à fait, puisque MM. de Berne lui reprochèrent de les avoir blâmés d'une façon si mordante, dans des entretiens particuliers. « S'il a remarqué des imperfections, dit le Manuel, il aurait dû s'adresser à Mes Seigneurs et ne pas se laisser entraîner si loin. A l'avenir, il devra être plus avisé dans ses paroles et tenir un langage qui soit conforme à la sagesse et à la modération ».[3]

Traités avec considération, mais cependant blâmés et déboutés de leur demande, le doyen et les jurés de la classe de Lausanne rentrèrent dans leurs églises. Quelques semaines plus tard, le 25 janvier 1543, deux députés bernois, l'avoyer Nœgueli et le trésorier Augsburger, auxquels on adjoignit, le 12 février, le secrétaire Nicolas Zurkinden, mirent le point final à cette affaire.

Le Conseil de Berne les envoya, avec des instructions très détaillées, « pour chapitrer les prédicants du chapitre de Vevey, à cause du petit livre » [sur les biens ecclésiastiques]. C'était la réponse de Berne aux réclamations de la classe de Lausanne. Cette réponse embrassait, non seulement les points abordés par les pasteurs, dans leur lettre du 1er novembre, mais encore

[1] Ibid., VIII, p. 259, n. 14.

[2] Ibid., VIII, p. 259, n. 14.

[3] Ibid., VIII, p. 259, n. 14. Manuel de Berne, 25 janvier 1543.

la discipline ecclésiastique, la vocation des pasteurs et l'imposition des mains. Très probablement, comme le suppose Herminjard, interrogés à Berne par le Conseil, les ministres furent entraînés à dire toute leur pensée sur ces questions. MM. de Berne, fâcheusement impressionnés par le rapport de Marcourt, très irrités de l'esprit indépendant des pasteurs de Lausanne, saisirent l'occasion qui leur était offerte de répondre, d'un seul coup, à toutes leurs plaintes et de repousser presque toutes leurs demandes.[1]

« 1. Quant à la discipline ecclésiastique, autrement nommée excommunication, disaient les instructions du Conseil de Berne, à ses députés à Lausanne,.... leur a semblé convenable le mode d'exercer les consistoires, plustost que d'entreprendre plus rigoureuse pénitence des vices... Il ne semble à mes Seigneurs que les prédicantz ayent occasion se plaindre estre escluz de telle administration, veu qu'ilz assistent eux mesmes aux consistoires avec pouvoir de dire leur opinion en équité de conscience et remonstrer à mes Seigneurs les faultes.... lesquelles mes Seigneurs se paroffrent de corriger.... sans toutesfois innover....

« 2. Touchant la vocation des ministres, sont mes Seigneurs délibérez de n'accepter ministre nouveau quelconque, qu'il ne soit premièrement examiné par les ministres du lieu et classe en laquelle il doibt exercer son office, ainsi que, par le passé, avec le conseil et délibération des ministres de par deça et du pays conquis..... sans aultre cérémonie ni imposition des mains.

« 3. Concernant la vendition des biens appelez ecclésiastiques, s'esbahissent mes Seigneurs qu'en cela l'on les veut calomnier. » Ces ventes se justifient soit par le désir du Conseil de ne pas grever d'impots les sujets de sa nouvelle province, soit par l'emploi qui est fait d'une partie de leur produit, au profit des ministres, des écoles et des hospices. « Les prédicants... ne se debvroient tellement eschauffer, ni faire si soudaint jugement... de quoy, pour l'avenir, mes Seigneurs veulent estre deportez et non souffrir telles reproches et calom-

[1] Herminjard, VIII, p. 284, n. 3.

nies imméritées. Car si cela plus advenoit, ilz y pourvoiront en telle sorte que les détracteurs n'en rapporteront ni honneur ni profit.[1] »

Cette réponse avait en tout cas le mérite de la clarté et de la précision. Elle terminait un conflit dans les détails duquel nous sommes entrés, parce qu'il constitue un prélude à des combats plus sérieux, mettant aux prises, pour la première fois, les pasteurs de Lausanne et le Conseil de Berne, sur ces épineuses questions d'organisation et de discipline ecclésiastiques.

Le silence sur cette affaire se fit assez vite à Berne, mais à Lausanne on en parla beaucoup. Le Conseil de Berne crut devoir écrire au bailli de cette dernière ville, le 16 février, pour lui ordonner d'imposer silence aux prédicants et de leur défendre d'importuner LL. EE. « avec des affaires d'aussi petite importance ».[2] Viret conserva de ces débats un souvenir pénible : ils lui apparaissaient comme un véritable drame, dont l'intrigue était si pleine de confusion qu'une catastrophe lugubre et tragique en serait nécessairement résultée, si un Deus ex machina n'était apparu, tout d'un coup, pour rendre le dénouement plus heureux qu'il n'osait l'espérer.[3]



[1] Herminjard, VIII, p. 280 à 283.

[2] Ibid., VIII, p. 284, n. 2.

[3] Ibid., p. 294.

CHAPITRE V

—

Nouveaux démêlés avec le Gouvernement bernois et avec les libertins Les Disputations chrestiennes

I. Difficultés à Lausanne avec le consistoire et avec Béat Comte. — II. Derniers démêlés des réformateurs avec Caroli. — III. Viret au synode de Neuchâtel ; ses luttes contre l'abbaye des enfants de Lausanne. — IV. Les Disputations chrestiennes. — V. Les dialogues du désordre qui est à présent au monde.

—

I

Tandis que Viret mesurait ainsi, par les péripéties diverses et par l'issue du procès qui se déroulait à Berne, les résistances auxquelles il devait inévitablement se heurter, de nouveaux sujets de préoccupation venaient ajouter, encore, à l'impression douloureuse qui se dégageait de ses démêlés avec MM. de Berne. Le ministère évangélique, tel qu'il le comprenait et tel qu'il s'efforçait de le pratiquer, n'était pas une sinécure, encore moins une partie de plaisir. Son ardent désir de voir l'Évangile devenir la règle de la vie de ceux qui l'avaient accepté comme la vérité religieuse, en se ralliant à la Réforme, le poussait à travailler, sans relâche, à la réformation complète des mœurs, aussi bien que de la doctrine. Mais pour une tâche aussi ardue, il était presque seul. Ceux qui auraient dû l'appuyer ne le soutenaient guère ; le gouvernement contrecarrait ses projets et, dans le peuple, un parti nombreux devait lui résister en face jusqu'au bout.

En attendant d'obtenir ce qu'il espérait toujours —

l'établissement d'une discipline efficace — Viret essayait de lutter avec les armes qui se trouvaient à sa portée, nous voulons dire avec les consistoires, dont le pouvoir fort limité ne permettait pas une action bien énergique. Ses efforts incessants parvenaient mal à stimuler leur zèle. « Ils sont presque muets, écrivait-il à Calvin, et mon importunité n'en peut rien obtenir, si ce n'est que de temps en temps ils sont contraints, par pudeur, de s'occuper d'affaires désespérées ; mais ils y apportent si peu d'énergie qu'il serait préférable de les avoir ignorées. En effet, on abandonne aussitôt ce qu'on a entrepris, de sorte que l'autorité de l'Église est nulle.[1] »

A Lausanne même, Viret se sentait isolé : « Nos affaires marchent à l'ordinaire, disait-il encore, et je n'en désespèrerais pas absolument, s'il y en avait un seul, parmi ceux qui dirigent la république, qui fût animé d'un zèle même médiocre pour la justice ».[2] Non seulement les magistrats ne le soutenaient pas, mais même son collègue Béat Comte, peu soucieux de conserver l'estime publique, lui créait des difficultés par sa conduite légère. En septembre 1542, le consistoire de Lausanne s'occupa de lui et la classe de Lausanne examina s'il était encore digne d'exercer le ministère de la Parole de Dieu. Après l'avoir repris et admonesté plusieurs fois, ses collègues portèrent plainte au consistoire de Berne. De quoi s'agissait-il ? Une lettre du consistoire à Viret[3] nous apprend que Comte et Fortunat Andronicus s'étaient montrés « trop badins dans leurs paroles, leurs manières et leurs actes à l'égard de quelques femmes et filles ».

Calvin proposa qu'on agît, contre Comte, avec vigueur : il voulait qu'après avoir instruit toute la cause, on lui donnât le choix entre la démission ou la comparution devant le consistoire de Berne, auquel on communiquerait l'enquête préalable des frères et leur opinion : il proposait ensuite qu'on lui fît prêter serment

[1] Herminjard, VIII, p, 384.
[2] Ibid., VIII, p. 384.
[3] Ibid., VIII, p. 247.

et qu'à la moindre incartade on l'accusât en public. Les pasteurs de Lausanne ne se rangèrent pas tout à fait à cet avis, mais ils demandèrent au consistoire de Berne de régler l'affaire. Le consistoire l'évoqua en effet devant lui et, après une instruction contradictoire, décida que si les deux ministres méritaient d'être réprimandés, pour « quelques paroles, quelques manières ou allusions trop libres », ils n'avaient pourtant commis aucune faute grave et devaient être réintégrés dans leurs fonctions.[1]

Aux préocupations que causait à Viret cet imprudent et peu zélé collègue, il faut en ajouter d'autres, d'un ordre différent, mais tout aussi absorbantes et douloureuses. D'abord, cette année 1542 avait été marquée, en France, par des actes de rigueur contre les réformés. Le 1er juillet, le Parlement avait prononcé un arrêt contre les livres contenant des doctrines nouvelles ou hérétiques. En Languedoc, en Guyenne, en Normandie, à Paris, ailleurs encore, la persécution avait redoublé de violence : par des lettres patentes, datées du 29 et 30 août, François Ier ordonnait aux parlements de Toulouse et de Paris de rechercher et de punir les luthériens et il enjoignait aux archevêques, évêques, abbés et prélats, de « faire le semblable ».[2] L'on sait quel écho ces mesures de rigueur, qui aboutirent à d'innombrables condamnations, trouvaient dans l'âme de Viret.

D'autre part, la peste avait éclaté à Lausanne.[3] Après Bienne et Neuchâtel, elle fit rage à Genève et dans le pays de Vaud. A Genève, elle sévit cruellement. Presque tous ceux qu'elle atteignait succombaient et les malades encombraient l'hôpital des pestiférés. A Lausanne, elle fit son apparition, dans le courant de l'été et causa de terribles ravages ,malgré les mesures draconniennes que le Conseil de la ville avait prises, pour combattre la contagion, en isolant, pendant plusieurs mois, les maisons atteintes par la peste. Les règlements de police

[1] Ibid., VIII, p. 248.

[2] Ibid., VIII, p. 107 et 108.

[3] Ibid., VIII, p. 163.

rendaient très difficile la position des pasteurs qu'ils empêchaient de visiter les malades, leur interdisant ainsi l'une des fonctions importantes de leur ministère et les contraignant à se tenir éloignés de l'église pendant six semaines, dès que la peste s'était déclarée dans leurs propres maisons.

Le fléau dura plusieurs mois : il enleva, entre autres, un diacre de l'église de Lausanne. En mars, l'épidémie paraissait conjurée mais, en avril, elle reprit avec une intensité nouvelle et le pasteur de Lausanne qui se trouvait, en face d'elle, dans la même attitude que l'année précédente, décidait d'apporter aux pestiférés les secours de son ministère, malgré la défense des autorités, « à moins qu'il n'y soit pourvu de quelque autre manière. J'aime mieux cela, disait-il, que de voir chercher ailleurs ou contraindre à ces fonctions un homme qui les remplirait à regret ».[1]

La seule lumière à ce sombre tableau fut l'heureuse arrivée de Celio Secundo Curione, le célèbre humaniste italien, auquel MM. de Berne, sur la recommandation des pasteurs de Lausanne, confièrent la direction de l'école, avec la surveillance particulière des douze écoliers pensionnaires de LL. EE. Après les inutiles démarches tentées auprès de Mathurin Cordier, Agnet Bussier et André Zébédée, c'était un repos d'esprit, en même temps qu'une joie profonde, pour Viret et ses collègues, de voir à la tête du collège de Lausanne ce proscrit, aussi pieux que lettré, échappé à grand peine aux griffes de l'inquisition et dans lequel ils devaient trouver un collaborateur précieux.[2]

A ce moment, Viret, dont le logement ne s'était composé, jusque là, que de deux ou trois cellules dans la partie orientale du couvent de St-François, habitait provisoirement la cité, en attendant de s'installer, en 1544, dans la maison plus commode qu'on lui avait promise.[3] Là, il était le voisin de Curione qu'il fréquenta beau-

[1] Herminjard, VIII, p. 385.

[2] Ibid., VIII, p. 354.

[3] Ibid., VIII, p. 167, n. 18 ; 354, n. 10-11.

coup et dont l'amitié, le commerce quotidien le charmaient.[1]

Au point de vue de la vie intérieure et du développement de l'église de Lausanne, la période dont nous avons à nous occuper maintenant n'est marquée par aucun fait saillant. A la réserve de ceux que nous venons d'indiquer, c'est au dehors que se déploie surtout l'activité de Viret. Des travaux quotidiens d'un pasteur zélé, soucieux des intérêts spirituels de la paroisse confiée à ses soins, nous ne savons rien, sinon qu'il les poursuivait fidèlement. Quant aux publications qu'il fit à cette époque, il est impossible, pour la plupart d'entre elles, de les mettre en rapport avec une circonstance particulière de sa vie.

Sa comparution, à Berne, devant le Conseil où Marcourt l'accusa d'avoir tenu des propos injurieux à l'adresse de LL. EE., avait altéré complètement les relations amicales que les deux hommes entretenaient, depuis le temps de leur collaboration à Neuchâtel. Pourquoi Marcourt s'était-il laissé aller à dénoncer son collègue et à exploiter contre lui des paroles surprises dans des entretiens intimes ? Peut-être la jalousie n'était-elle pas étrangère à cette délation : peut-être Marcourt, placé à la tête de l'église d'un village reculé du pays de Vaud, estimait-il qu'on avait commis à son égard une injustice criante, en ne lui offrant qu'une place aussi modeste. Quoi qu'il en soit, quand le conflit eût abouti à la solution que nous avons racontée, Marcourt chercha à se rapprocher de ses collègues et à se réconcilier avec eux. Il s'en ouvrit, d'abord, à Calvin qui ne repoussa pas ses avances : puis il eut, avec Viret qui, dans la dernière moitié d'avril, s'était rendu à Genève, où il prêcha à plusieurs reprises, une entrevue au Grand Sacconex.[2] Les deux hommes décidèrent que leurs relations reprendraient comme par le passé et

[1] Ibid., VIII, p. 354.

[2] Herminjard, VIII, p. 355. Viret dit simplement Sacconnex, mais Herminjard considère comme probable qu'il s'agit du Grand Sacconnex, paroisse bernoise. Le Petit Sacconnex appartenait à Genève où Marcourt craignait de se montrer, puisqu'il en était parti sans congé régulier. Ibid., VIII, p. 355, n. 21.

que Marcourt se rendrait à Vevey, où la classe de Lausanne devait se réunir, le 16 mai, afin qu'une réconciliation générale y eût lieu. Autour de chacun d'eux s'étaient, en effet, groupés des partisans, de sorte que la bonne harmonie des membres de la classe se trouvait compromise et qu'il devenait nécessaire de la rétablir.

A Vevey, grâce aux dispositions bienveillantes de Viret, l'accord se fit promptement. Bien que la tentation fût grande, pour le pasteur de Lausanne, de traiter un peu sévèrement celui qui s'était rendu coupable de délation, il sut se maîtriser lui-même, se borner à revendiquer son bon droit et laissa à la conscience de ses adversaires le soin de les juger.

II

D'ailleurs, d'autres travaux le réclamaient. L'affaire Caroli, qui paraissait définitivement réglée, venait de se rouvrir. Ce fameux docteur de Sorbonne, renvoyé de Montbéliard par Toussain, s'était rendu à Strasbourg, puis à Metz où nous le retrouvons en 1543, de nouveau catholique, après une quatrième conversion, prêchant contre Farel, Calvin, Viret et les Bernois et désignant par leur nom ceux qu'il attaquait ainsi.[1]

Le 14 mai 1543, il lança à Farel un défi dans lequel il conviait son ancien adversaire à une joute théologique qui prendrait fin, disait-il, « par la mort de l'un ou de l'autre, ou de tous les deux ensemble », à Rome, devant le pape, ou devant le Concile de Trente ou l'empereur d'Allemagne, ou le roi de France, ou devant une des facultés de Paris, Toulouse, Poitiers, Salamanque, Alcala, Louvain ou Padoue. Il s'engageait à démontrer que la doctrine de son adversaire était « faulse, hérétique, schismatique » et lui donnait huit jours pour faire savoir le moment et le lieu du débat ; faute de quoi « je te tiendray pour convaincu et tel partout te prescheray ».[2]

[1] Herminjard, VIII, p. 480.

[2] Ibid., VIII, p. 350.

Assurément, les réformateurs auraient pu mépriser cette manifestation nouvelle de l'arrogance et de la folie de Caroli, mais elle empruntait une gravité spéciale aux circonstances au milieu desquelles elle se produisait. Sur l'invitation de quelques citoyens, Farel était arrivé à Metz, au début de septembre 1542 et avait immédiatement commencé de prêcher l'Évangile, devant un nombreux auditoire, dans le cimetière des Jacobins. En vain, les moines vinrent-ils le sommer de cesser sa prédication et sonnèrent-ils de la cloche, aussi longtemps qu'il parla ; en vain, les sergents lui ordonnèrent-ils de se taire, de la part des magistrats ; il fut impossible de triompher de la ferme résolution du réformateur qui acheva son discours.[1] Le lendemain, 4 septembre, plus de trois mille personnes s'assemblèrent pour l'entendre, mais les principaux évangéliques et le maître échevin obtinrent de lui la promesse qu'il s'abstiendrait de prêcher jusqu'au moment où il pourrait le faire sans exciter de troubles.

Ce même jour, Farel, cité devant le Conseil, répondit fermement qu'il prêchait sur l'ordre du Christ et à la demande de quelques évangéliques qu'il refusa de nommer.[2] Après un mois d'inutiles efforts tentés par les réformés pour obtenir la liberté de la prédication, Farel fut expulsé de la ville (2 octobre) et l'on afficha une ordonnance pour interdire d'assister aux sermons des prédicateurs qui ne seraient pas autorisés par l'évêque. Le réformateur rentra à Metz, quelques semaines plus tard, mais ne put s'y maintenir. En janvier 1543, il se retira à Gorze, petit bourg voisin de Metz, sur lequel Guillaume de Furstemberg prétendait posséder des droits et où Farel put continuer à prêcher, jusqu'à Pâques, au milieu d'une population avide de l'entendre.[3]

Le 25 mars, jour de Pâques, plus de deux cents personnes accoururent de Metz pour recevoir la cène de ses mains. Le premier service du matin se passa sans

[1] Herminjard, VIII, p. 126, n. 2.
[2] Ibid., VIII, p. 148.
[3] Herminjard, VIII, p. 295.

encombre, mais, tandis que ces pauvres gens prenaient leur repas, François de Lorraine, fils du duc de Guise, préludant ainsi au massacre de Vassy, tomba sur eux à l'improviste, avec un grand nombre de cavaliers et de lansquenets. [1] Plusieurs évangéliques trouvèrent la mort dans cette affaire. Farel, que l'on recherchait spécialement, put s'échapper, bien que sa tête eût été mise à prix et il se réfugia à Strasbourg.

Caroli prêchait alors à Metz. Le Conseil de Strasbourg le mit en cause, à plusieurs reprises, l'accusant, auprès du Conseil de Metz, de prêcher « chose contraire à icelle Évangile ». [2] L'Église de Metz, dans une « Requête aux Églises de notre Seigneur », composée, sans doute, après que Farel eut échappé aux sicaires de Gorze, demanda que « ceux qui preschent contre vérité » fussent contraints « à maintenir par la parole de Dieu ce qu'ils ozent mettre en avant ». [3] Caroli connut, peut-être, les accusations du Conseil de Strasbourg, dont il put supposer que Farel les avait inspirées et, sentant se ranimer sa vieille haine, mal éteinte par la réconciliation de la Neuveville, il lança un défi solennel à l'intrépide évangéliste.

Les réformateurs estimèrent qu'il était opportun de le relever. Viret proposa à Farel [4] de lui envoyer, pour sa justification, les « lettres testimoniales de leur innocence », délivrées par Berne à la suite des accusations portées contre eux par Caroli. Mais, avant de recevoir l'avis de ses frères d'armes, Farel avait répondu à Caroli par une longue épitre, modérée, véritable chef-d'œuvre d'ironie, dans laquelle perce, à côté d'une indignation profonde, une compassion sincère et qui fait le plus frappant contraste avec la lettre de son adversaire. Calvin et Viret les imprimèrent ensemble et les publièrent en une petite brochure, en les accompagnant de quelques mots pour les authentiquer. Il suffisait aux moins prévenus de les lire l'une après

[1] Ibid., VIII, p. 307.
[2] Ibid., VIII, p. 312, n. 3, 313, 315.
[3] Ibid., VIII, p. 348, n. 6.
[4] Ibid., VIII, p. 353.

l'autre pour voir de quel côté était la sagesse et la force.

Farel demanda au Conseil de Genève de laisser Calvin venir à Metz, « monstrer à ce povre ventre glorieux sa povreté devant tous ».[1] Il s'adressa, en même temps, aux pasteurs du pays romand[2] et les invita à envoyer des délégués, pour démasquer Caroli et le mettre en mesure de justifier ses accusations. Les églises de Genève et de Lausanne répondirent seules à son appel. Viret se présenta, le 16 juin, devant le Conseil de Genève,[3] auquel il montra combien il serait important, pour l'honneur de l'Évangile, que le défi fût relevé. Il obtint, pour Calvin, l'autorisation de se rendre à Strasbourg.

Les deux réformateurs partirent pour Berne, mais là, les magistrats bernois, tout en approuvant le voyage de Calvin, déconseillèrent à son ami de le suivre. Viret, quoique libre de continuer sa route,[4] s'il le voulait, sous sa propre responsabilité, reprit, à regret, le chemin de Lausanne où il rentra, après une courte halte à Neuchâtel. Son voyage à Strasbourg n'était, d'ailleurs, dans sa pensée, que partie remise : Calvin devait tout préparer pour la dispute et le mander auprès de lui, quand le moment en serait venu.

A Strasbourg, Farel et Calvin délibérèrent avec le Conseil sur la voie à suivre pour confondre Caroli et le convaincre d'imposture.[5] Le docteur catholique, après avoir d'abord songé à fuir, redoublait d'audace et d'insolence dans ses provocations, enhardi par l'approche de l'empereur.[6] A la vérité, il refusait de discuter à Metz, où ne se trouvait aucune « eschole authentique et approuvée du St-Siège apostolique, où

[1] Herminjard, VIII, p. 386.

[2] Ibid., VIII, p. 390.

[3] Ibid., VIII, p. 417. Reg. du Conseil, vol. 37. fol. 130. — C. O., XXI, p. 315.

[4] Herminjard, VIII, p. 435.

[5] Herminjard, VIII, p. 440.

[6] L'empereur arriva à Spire, à la fin de juillet et, de là, partit pour Mayence.

on puisse selon droict disputer de la foy » et proposait la cité impériale de Cologne. Les réformateurs estimaient, au contraire, que la bataille devait se livrer sur les lieux mêmes d'où était partie l'attaque.

Que convenait-il de faire ? Aller à Metz ? Mais c'était s'exposer inutilement au danger que de se rendre ainsi dans une ville où, quelques jours auparavant, le prédicateur évangélique[1] avait failli être massacré. Demander au Conseil de Metz l'autorisation d'organiser une dispute de religion entre Caroli et Farel ? Mais le Conseil de Metz, déjà sollicité sur ce point, avait déclaré[2] qu'il ne pouvait donner de réponse affirmative, sans s'exposer au déplaisir de l'empereur. Une seule route restait ouverte : envoyer un délégué à Smalcalde, où était assemblée la diète des protestants et là, « requérir instamment les princes et ambassadeurs des villes, de vouloir bien prendre la chose en mains ». Ceux-ci répondirent, quelques jours plus tard, que pour le moment ils ne pouvaient rien : ils promirent, cependant, de s'occuper de cette affaire.

Ils en écrivirent, en effet, au Sénat de Metz,[3] auquel ils demandèrent d'imposer silence à Caroli, d'assurer la sécurité du prédicateur de l'Évangile et d'instituer la dispute de religion demandée, mais le Sénat traîna les choses en longueur. Le 10 août, le Conseil de Strasbourg, ne recevant aucune réponse, conseilla à Farel et à Calvin de considérer l'affaire comme terminée et de retourner dans leurs églises. Pendant quelques mois encore, Caroli continua de prêcher, à Metz, contre les protestants, sans que l'espoir que nourrissait Farel de le contraindre à une discussion publique pût se réaliser.[4] L'ancien premier pasteur de Lausanne, bientôt chassé de Metz,[5] passa en Italie où, suivant de Bèze, il mou-

[1] Guillaume Virot, selon Herminjard, VIII, 437, n. 4.

[2] Herminjard, VIII, p. 404.

[3] Herminjard, VIII, p. 472, n. 2.

[4] Ibid., 102 et n. 12.

[5] Au moment où, peut-être à l'instigation de la diète de Smalcalde, Caroli était expulsé de Metz, Calvin publiait contre lui un vigoureux pamphlet. En quelques pages, rédigées avec une verve remarquable et une fidélité de mémoire qui faisait l'admiration de Viret, mais aussi pleines

rut « misérablement à Rome dedans un hospital ».

III

De ce que les Bernois faisaient preuve, à l'égard de Viret, d'une sollicitude paternelle en le dissuadant d'aller à Metz, discuter avec Caroli, dans des conditions qui risquaient de mettre en péril sa liberté et sa vie, il ne faudrait nullement conclure que la défiance de LL. EE. ne fût pas prête à s'éveiller, au moindre signe capable de leur laisser croire que le pasteur de Lausanne et ses collègues méditaient encore d'introduire quelque modification dans les cérémonies ecclésiastiques ou dans la discipline. L'histoire du synode de Neuchâtel, auquel assista Viret, nous en fournit la preuve. Ce synode se réunit le 30 octobre 1543, et, entre autres affaires, s'occupa de donner une réponse aux délégués de la classe de Montbéliard qui avaient organisé une consultation générale des pasteurs de langue française, relativement à l'ordonnance ecclésiastique dont le duc Christophe venait d'imposer l'application.

Le pays de Montbéliard dépendait alors d'Ulrich de Wurtemberg,[1] pour le compte duquel son frère, le duc Georges, l'avait administré pendant plusieurs années. En 1542, Ulrich ordonna à Georges de quitter le Comté de Montbéliard et il mit, à sa place, son fils Christophe. Homme instruit, d'une éducation soignée, ce prince penchait vers le luthéranisme et il paraissait difficile que sous son administration, les églises conservassent l'organisation zwinglienne que leur avait donnée Toussain. Les craintes, que son avènement inspirait aux pasteurs de Montbéliard, ne tardèrent pas à se réaliser.

En effet si, en 1534, sous l'influence des idées zwingliennes, les images, les statues, les tableaux, les au-

d'invectives véhémentes que le pasteur de Lausanne conseilla à son ami de faire disparaître, lorsque Calvin lui soumit son manuscrit, il retraçait tous les démêlés de Caroli avec les réformateurs. C'est l'ouvrage intitulé *Pro Farello et collegis ejus adversus P. Caroli calumnias defensio Nicolaï Gallasii*, pet. in-8, Genève, 1545.

[1] Voir sur ce sujet : J. Viénot. *Histoire de la Réforme dans le pays de Montbéliard,* t. I, p. 87 sq.

tels avaient disparu de toutes les églises du Wurtemberg, si tout ce qui rappelait la messe avait été supprimé du culte, une ordonnance était venue modifier cette simplicité et accentuer fortement la couleur luthérienne dans le culte et les cérémonies. Or, en 1543, Christophe entreprit de la faire appliquer dans le Montbéliard. Décidément gagné au luthéranisme, désireux de plaire à son père, il la fit traduire en latin, pour les ministres qui ne savaient pas l'allemand et imprimer à Tubingue.

Cette ordonnance, quoique remarquable et modérée, à bien des égards, n'était nullement opportune à Montbéliard où la Réformation, encore incomplètement établie, ne s'était pas faite suivant le mode luthérien. Toussain, le réformateur de Montbéliard, essaya de s'opposer aux projets de Christophe : au nom de la sagesse et des besoins de l'église, il protesta contre l'imposition d'un catéchisme nouveau, d'une liturgie différente de la sienne et des nouvelles fêtes que célébraient les Wurtembergeois. « Nous avons ici, écrivait-il, notre catéchisme, notre manière d'administrer les sacrements et d'autres choses de ce genre. S'il faut les changer, que dira le peuple ? Les fêtes de la vierge et des saints ont été abolies, parce que notre peuple était tout entier adonné à leur culte : si elles sont rétablies, que penseront les faibles ? que diront les adversaires ? ne sera-ce pas là prostituer notre ministère, renforcer l'idolatrie, jeter plus que jamais le trouble et la confusion dans les consciences mal éclairées ».[1]

Avant de céder, Toussain voulut consulter ses frères de Neuchâtel, de Genève et de Lausanne, auxquels les églises de Montbéliard avaient tant d'obligations. Deux délégués furent envoyés pour recueillir leurs avis. Nous ne possédons que celui de Calvin, mais une lettre de Viret aux pasteurs de Montbéliard, datée du 3 mai 1544,[2] nous permet de comprendre quel conseil il donna.

Dans cette belle lettre, vraiment remarquable et d'une étonnante largeur d'esprit, Viret, après avoir

[1] Herminjard, VIII, p. 463.

[2] Ibid., IX, p. 205, sq.

revendiqué les droits de la conscience et formulé le regret qu'il éprouve de voir des questions aussi puériles occuper les esprits, au moment où les intérêts suprêmes et la vie même de la chrétienté sont en jeu, s'exprime avec autant de clarté que de sagesse. « Nous ne sommes pas d'avis que vous approuviez, en aucune manière, le baptême des sages-femmes. Si elles baptisent les enfants, nous ne pensons pas qu'il faille que vous considériez ceux-ci comme baptisés, jusqu'à ce qu'on vous les ait apportés; mais faites savoir, dès que l'occasion s'en présentera, jusqu'à quel point le baptême est, ou non, nécessaire au salut. Si la possibilité de vous assembler et de tenir vos colloques accoutumés vous est ôtée, il vous faut le supporter... mais sans dissimuler combien vous improuvez cela et en réclamant énergiquement contre ces injustes empiètements sur la liberté de l'église et l'autorité du ministère. Dans les fêtes des saints, certaines choses sont à peine tolérables, d'autres ouvertement superstitieuses ou indignes d'une église chrétienne, surtout les fêtes de la conception et de l'assomption de Marie. Quant aux sonneries de cloches, nous ne pensons pas qu'il faille en discuter. Que ceux qui s'en délectent les fassent sonner tant qu'ils veulent, si vous ne pouvez leur persuader de s'en abstenir. En outre, il nous paraît très opportun que Bucer et les autres hommes savants et pieux dont vous savez qu'ils ont du crédit et de l'autorité auprès des conseillers du Prince... les avertissent sérieusement de se préoccuper davantage de l'édification, de la vraie réformation des nouveaux-nés à la foi chrétienne, trop faibles pour pouvoir supporter, sans le plus grave scandale, un aussi important changement ».[1]

On le voit, Viret sait envisager les questions de haut. Il rapporte les faits particuliers aux principes généraux: le baptême des enfants par les sages-femmes lui paraît dangereux, non en lui-même, mais à cause des superstitions qu'il peut engendrer en favorisant l'idée que le sacrement est nécessaire au salut.[2] De même, c'est au

[1] Herminjard, IX, p. 208, 209.

[2] Voir *Disputations chrestiennes 1544*, t. III, p. 99 et 100.

nom de l'autorité du ministère évangélique, de la liberté de l'église, qu'il proteste contre les empiètements du pouvoir civil, auquel il refuse le droit d'imposer des cérémonies et des rites nouveaux.

Calvin avait répondu dans le même sens aux pasteurs de Montbéliard.[1] Très probablement, les pasteurs neuchâtelois ne donnèrent leur avis qu'après en avoir délibéré, le 30 octobre, à leur synode, auquel Viret assista ainsi que le pasteur d'Orbe, André Zébédée.[2]

En présence de Simon Sulzer qui s'était rendu spontanément et officieusement à Neuchâtel, on examina les affaires de l'église de Montbéliard. Le pasteur de Berne, à cause de son ancienne sympathie pour le luthéranisme, inclinait à recommander l'acceptation de quelques-uns des articles de l'ordonnance de Christophe, entre autres le baptême des enfants par les sages-femmes,[3] mais son avis ne prévalut pas. Si nous ne connaissons pas la réponse officielle du synode aux pasteurs de Montbéliard, du moins Farel exprimait bien l'opinion de ses collègues — Chaponneau seul excepté — quand il s'élevait vigoureusement contre l'ordonnance, exhortant ses frères à s'opposer de toutes leurs forces à ce qu'il appelait « une profanation du baptême, une profanation du Saint Ministère ».[4]

Lorsque Viret repartit pour Lausanne, où il devait assister à l'assemblée de sa classe, le vendredi 2 novembre, il savait déjà que sa présence à Neuchâtel avait été remarquée et signalée à Berne. Cette dénonciation était-elle le fait des magistrats de Lausanne, ou de certains collègues, animés de mauvais sentiments contre lui, ou d'un agent affidé de Berne à Neuchâtel ? De quelque côté que fût partie l'accusation, elle n'en parvint pas moins à son adresse. Prévenu par Sulzer que, probablement, il serait cité devant le Conseil, Viret fut, en effet, mandé à Berne avec Zébédée.[5] LL.

[1] Herminjard, IX, p. 63.

[2] Ibid., p. 97 et n. 12.

[3] Sans doute aussi, l'administration de la cène en particulier et non pas seulement aux malades, ce qu'admettaient les réformés romands.

[4] Herminjard, IX, p. 209, sq.

[5] Ibid., IX, p. 125.

EE., se méprenant sur le rôle joué à Neuchâtel par les deux pasteurs du pays romand, s'imaginaient qu'ils méditaient des innovations dans les cérémonies ecclésiastiques, alors qu'au contraire ils en avaient nettement repoussé quelques-unes.

Viret et Zébédée n'eurent aucune peine à se justifier, par un simple récit de ce qui s'était passé. Le Conseil de Berne ne voulut pas, cependant, avoir l'air de s'être laissé aller à des soupçons aussi absolument injustifiés.[1] Il chargea Sulzer de dire aux deux pasteurs romands « qu'avec de pareilles consultations et avec leur complaisance pour des innovations étrangères et pour ces articles contraires à notre réformation, ils auraient bien mérité de perdre leur charge ».[2] Toutefois, MM. de Berne condescendaient à user de clémence, ils consentaient à pardonner, mais en les avertissant que s'ils faisaient mention, sur territoire bernois, de ces articles, ils seraient destitués. Viret ne prit pas cette menace au tragique. En homme chez lequel le sens du ridicule ne perdait jamais ses droits, il écrivit à Farel un résumé de cette histoire, sans doute plein d'humour,[3] qui permettait au pasteur de Neuchâtel de conclure que « Christ avait donné à cette affaire une joyeuse issue ».

L'accusation ainsi lancée contre Viret portait à faux, mais MM. de Berne ne se trompaient pas en supposant que, malgré leurs mandements, il nourrissait encore l'espoir d'aboutir à une réformation plus complète des mœurs, pour le succès de laquelle il persistait à croire qu'une discipline ecclésiastique sévère était indispensable. N'ayant pu obtenir du gouvernement bernois l'établissement de l'excommunication, sur le modèle de celle de Genève, ne trouvant pas un appui suffisant dans les consistoires, ni dans les Conseils de la ville qui « par mollesse, par crainte, par conformité de mœurs », ne punissaient pas les auteurs des désordres, il n'hésita pas à porter ces questions en chaire et à

[1] Herminjard, IX, p. 139.
[2] Ibid., IX, p. 133, n. 13.
[3] La lettre est malheureusement perdue.

dénoncer en public les fautes graves dont les citoyens se rendaient coupables.[1]

Il existait alors, à Lausanne, sous le nom d'abbaye des enfants de la ville, une confrérie ou société de jeunes gens qui s'assemblaient deux fois par an et, sous prétexte d'exercices militaires, perpétuaient des désordres qui avaient valu une fâcheuse célébrité à l'ancienne cité épiscopale. « C'était, dit Ruchat, un véritable carnaval : ils couraient tout nus ou masqués, par la ville, représentant le dieu Bacchus, ils chantaient des chansons impudiques, dansaient en rond en pleine rue, buvaient et ivrognaient par les rues..... ils protégeaient tout ouvertement les filles et les femmes de mauvaise vie, ils maltraitaient les ministres, lorsqu'ils prêchaient contre eux et les menaçaient.[2] »

Deux fois déjà, en mai ou juin 1541, pendant que Viret était à Genève, le diacre Alexandre[3] avait souffert de leurs insolences. Comme, un dimanche soir, il reprenait des bacchantes, « aulcunes filles [qui] dansant un virolet, chantoient une chanson fort deshonneste », il fut violemment pris à partie et menacé par un groupe d'hommes, à la tête desquels se trouvaient Pierre de St-Cierge, un des membres du Conseil de Lausanne et l'abbé des enfants de la ville, de Praroman : « Depuis que vous êtes venus, lui disaient-ils, nous n'avons que troubles, mais si vous ne vous taisés, l'on vous fera bien taiser ».[4] Praroman frappa même un des compagnons d'Alexandre. Plainte fut portée contre les agresseurs, que MM. de Berne citèrent devant eux, pour le 1er juillet 1541, en même temps que les plaignants et quelques magistrats lausannois. Le Conseil réprimanda vertement les députés de Lausanne, pour leur négligence à corriger les vices, leur ordonna de châtier dans le délai d'un mois les bacchantes et Pierre de Saint-Cierge et punit lui-même de Praroman, pour les coups

[1] Ruchat, t. V, p. 244.

[2] Ibid., V, p. 244.

[3] Probablement Alexandre Sedeille ou Sedille, professeur d'hébreu du collège de Thonon, homme savant et honorable qui exerçait les fonctions de diacre intérimaire. Herminjard, VII, p. 144, n. 2.

[4] Ibid., VII, p. 145.

qu'il avait donnés.[1] Comme conclusion de cette affaire, les ambassadeurs envoyés à Lausanne pour les appels, au début de l'année suivante, furent chargés de faire de sérieuses remontrances au Conseil et aux bourgeois.

Il ne semble pas que cette sentence ait produit aucun résultat. Maintes fois Viret se plaignit que les débauches et les adultères restassent impunis ; maintes fois, du haut de la chaire, il censura les mœurs décadentes de ses contemporains, reprochant à ses auditeurs d'être « si lépreux qu'ils ne sentaient rien, au point qu'ils paraissaient tout à fait engourdis ».[2] Il s'éleva avec liberté et véhémence contre les vices publics, sans épargner personne, mais ses vives critiques, si elles accumulaient contre lui de sourdes rancunes, n'éveillaient aucun écho.

Un jour, pourtant, ces haines contenues éclatèrent. De concert avec le consistoire, le sénat et le bourgmestre, Viret avait fait mettre en prison deux personnages peu recommandables : l'un, coupable d'être rentré dans la ville d'où il était banni et d'y avoir ouvert, chez sa mère, une maison publique de prostitution ; l'autre, soupçonné et même convaincu de s'être livré à des manœuvres abortives. L'affaire fut instruite en secret, car les ministres savaient, par expérience, que les enquêtes infructueuses, faites sur leur demande, étaient exploitées contre eux et qu'on les accusait de s'agiter et de s'enflammer à la moindre rumeur. Elle aboutit à l'incarcération des délinquants, dans la prison du consistoire, en attendant que le magistrat civil continuât l'information, si elle lui paraissait incomplète.

Aussitôt, des récriminations et des menaces éclatèrent de toutes parts : on se plaignit que les libertés de la cité fussent violées. La confrérie, dont Jacques de Praroman était le chef, fut convoquée en hâte : dans une assemblée générale du peuple, des discours de protestation furent prononcés, sous prétexte de droits à sauvegarder et les deux prisonniers furent remis en

[1] Ibid., VII, p. 145.
[2] Ibid., IX, p. 135.

liberté. Le premier dut reprendre le chemin de l'exil, mais l'autre rentra chez lui sans être inquiété.

Le dimanche suivant, 23 décembre, Viret parla sévèrement contre les auteurs de ces troubles.[1] Son sermon ne déplut pas au sénat, mais quelques mécontents, à la tête desquels était de Praroman, abordèrent le ministre, devant la porte du temple, à sa sortie du catéchisme. Ils lui demandèrent raison de son discours, l'injurièrent, déclarèrent qu'ils n'étaient pas à Genève et qu'ils ne supporteraient pas, à Lausanne, ce qui se faisait dans la cité de Calvin ; puis ils intentèrent un procès au réformateur.

Le sénat, heureux de l'occasion qui lui était fournie, de frapper l'abbaye, prit le parti de Viret et se plaignit qu'on l'eût indignement traité. Le pasteur, de son côté, fort de son droit, assuré qu'on ne trouverait pas dans son discours matière à une accusation sérieuse, se félicitait de pouvoir enfin remettre à l'ordre ces « bêtes sauvages intraitables et insoumises » et établir quelque discipline. « Bien que les adversaires veuillent se désister, écrivait-il, je ne supporterai pas que l'on foule ainsi aux pieds l'autorité du ministère, qui serait ruinée, si cette insolente arrogance n'était vite et sérieusement réprimée. J'abdiquerais plutôt mon ministère ».[2]

L'audace des chefs de l'abbaye tourna à leur confusion. Le Conseil de Berne manda, devant lui, l'abbé et douze des principaux membres de la confrérie[3] : il condamna trois d'entre eux, les sieurs de Chesaulx, de Praroman et François de Chabie à payer, solidairement, cent écus d'or à la ville de Lausanne. L'abbaye fut dissoute, mais cet échec accrut encore la haine de ses membres contre Viret. Le jour de Pâques, ils soulevèrent un tumulte dans l'église, brisant un banc et sortant du culte précipitamment. Il fallut que MM. de Berne intervinssent à nouveau. Ils ordonnèrent au bailli de Lausanne de rechercher les coupables et reprochèrent ensuite aux magistrats de les avoir trop

[1] Herminjard, IX, p. 486. Correction de p. 137, n. 3.

[2] Herminjard, IX, p. 138.

[3] Ibid., IX, p. 165.

légèrement punis. L'affaire ne paraît pas avoir eu d'autres suites,[1] mais, tout naturellement, les hommes qui sont venus ainsi se heurter contre l'autorité du ministre se trouveront, plus tard, au premier rang, parmi ses adversaires, quand il redoublera d'efforts pour obtenir l'établissement d'une discipline ecclésiastique.

Au moment où nous en sommes arrivés, Viret a donc vu se dresser, en présence de lui, les deux obstacles qu'il tentera de surmonter, pour la réalisation de ses plans, mais contre lesquels il viendra se briser : d'un côté, l'autorité souveraine du Conseil de Berne, de l'autre, le parti des libertins. Jusqu'à son départ de Lausanne, son histoire sera remplie par le récit de ses luttes, dont nous aurons à marquer les alternatives de succès et de revers. Notons, dès maintenant, l'un des traits particuliers de l'attitude de Viret. Quand les chefs de l'Abbaye des enfants de Lausanne le prirent à partie, la fête de Noël approchait. Selon la coutume bernoise, en vigueur dans l'église vaudoise, c'était l'époque de la communion. Viret aurait désiré la retarder, mais le consistoire et le sénat ne furent pas favorables à ce projet. Du moins, le pasteur de Lausanne, avant de s'engager à la célébrer, voulut s'assurer que ses adversaires ne s'en approcheraient pas: ils le promirent. S'ils s'étaient présentés, Viret leur aurait refusé la communion.[2] Calvin ne se conduira pas autrement lorsque, quelques années plus tard, au plus fort de ses démêlés avec les libertins, il déclarera qu'il ne donnerait pas la cène au plus combatif, au plus populaire d'entre eux, Berthelier.

IV

Tandis que se déroulaient les événements que nous venons de raconter, Viret préparait et publiait un ouvrage qui n'est pas le plus important, mais le plus célèbre de ses écrits, les *Disputations chrestiennes en manière*

[1] A la prière de Viret, le Conseil de Berne fit remise aux condamnés de l'amende qu'ils avaient encourue. Herminjard, IX, p. 298.

[2] Herminjard, IX, p. 138.

de deviz, pour l'impression duquel Jehan Girard sollicita, le 24 mars 1544,[1] l'autorisation du Conseil de Genève.

Ces Disputations chrestiennes parurent en trois volumes, renfermant six dialogues, précédés d'un avis de l'imprimeur, d'une épître de Calvin et d'une copieuse préface de l'auteur. Dans la pensée de Viret, elles étaient le commencement d'un grand ouvrage, dont les diverses parties devaient être publiées successivement. Voici comment il en trace le plan lui-même : « Après ces choses, nous entrerons dans la seconde partie qui traictera des apparitions des espritz des trespassez. Or toutes ces choses seront encore plus clairement entendues et mieux confirmées par les dialogues suivans, desquelz le dernier sera de l'immortalité des âmes et de la resurrection de la chair. En après, nous viendrons aux vivans et, aux autres parties, nous entrerons en matières encore plus graves, plus nécessaires et de plus grande importance, pour le temps présent, pour monstrer quel est l'estat du monde et de la religion et par quel moyen l'homme craignant Dieu et les povres consciences troublées et douteuses pourront estre asseurées et congnoistre quelle est la vraye église et la vérité et à quoy elles se peuvent seurement arrester et comment elles peuvent estre certaines quelle doctrine est de Dieu ».[2] Viret réalisa son programme autrement, peut-être, qu'il ne l'avait conçu tout d'abord, mais d'une manière complète. Dans une série d'ouvrages, il a développé, en effet, les sujets qu'il vient d'énumérer.

Les *Disputations chrestiennes* de 1544, vive et mordante satire des croyances et des coutumes de l'église romaine, traitent du Purgatoire. Nous ignorons à quelle occasion Viret forma le projet de les écrire. Très probablement d'ailleurs, elles ne sont pas un ouvrage de circonstance et l'on chercherait en vain à les rattacher à un fait particulier de l'histoire de notre réformateur. Les allusions aux événements contemporains n'y sont pas rares, mais il est malaisé de savoir exactement à quoi elles s'appliquent. Nous n'en avons trouvé que

[1] Reg. du Conseil, vol. 38, fol. 133.

[2] *Disputations chrestiennes,* édit. 1544, t. I, p. 85 et 86.

deux qui vaillent la peine d'être relevées : la mention de la présence de Caroli à Metz, au moment ou l'auteur compose son ouvrage et un long développement sur le baptême des enfants par les sages-femmes, qui lui fut évidemment inspiré par les affaires de Montbéliard.

Comme le titre l'indique, il s'agit d'une dispute de religion, à laquelle Viret conserve la forme d'un dialogue. Quatre personnages sont en présence, qui disputent pendant trois jours, jusqu'à ce que les représentants de l'église romaine se soient rendus aux arguments de leurs adversaires. Le premier est Eusèbe, « homme fort dévot et craignant Dieu qui toutesfois est encore tout enveloppé de superstitions et de erreurs et maintient les traditions humaines, mais non pas d'un mauvais cueur ».[1] A côté de lui, Thomas « qui n'est encore point bien asseuré ne d'un costé ne d'autre, ains est troublé en sa conscience et ne sait bonnement à qui croire, mais chancelle d'une part et d'autre et toutesfois désire savoir vérité et s'en enquiert et congnoist desjà beaucop d'abuz : parquoy il parle un petit plus joyeusement ».[2] En face d'eux se tiennent les amis de la Réforme, Théophile, « homme grave, honneste et scavant aux lettres divines et humaines, qui parle tousjours en grand honneur et révérence de la parolle de Dieu et baille la résolution des questions, jouxte la sentence des Sainctes Escriture et anciens docteurs ecclésiastiques. Et pour le quatriesme, il y en a un [Hilaire], qui est un petit plus eventé que cestuy-cy et un petit plus desgorgé, pour parler librement contre les abuz ».[3]

Un sermon qu'ils viennent d'entendre et dans lequel un Père, aussi savant qu'éloquent, a décrit avec une merveilleuse précision de détail les enfers, le limbe et le purgatoire, leur fournit le point de départ de leur entretien. Ce sujet, envisagé sous ses différents aspects, va donner matière à six dialogues, dont les titres bizarres trahissent l'intention de piquer la curiosité des lecteurs.

[1] T. I, p. 60.
[2] T. I, p. 60.
[3] T. I, p. 61.

Le premier est intitulé *l'Alcumie ou l'Alchimie du Purgatoire,* « pour deux causes, dit Viret : la première, pour ce que je monstre comment les anciens payens et noz prestres, à l'exemple d'eux, travaillent à extraire la quintessence des âmes qu'ils refondent en leurs forneaux et purgatoire. L'autre est, pour ce que de ces mesmes forneaux noz prestres tirent la pierre philosophale ».[1]

En 135 pages de texte serré, l'auteur développe trois points : Il tourne en ridicule « la sottise et vaine curiosité des folz prescheurs et docteurs qui ont délaissé les poincts principaux de la Saincte Escripture, pour s'occuper à questions inutiles et vaines contemplations ». Il montre, par d'innombrables citations de la littérature antique, l'origine païenne des croyances de l'èglise, concernant le sort des âmes après la mort et il flagelle, avec une ironie cinglante, la cupidité des prêtres qui exploitent la crédulité des simples : « Je monstre..... comme le purgatoire a servy à l'avarice insatiable de ceux qui en vivent pour destruire et dévorer le povre monde ».[2] Toutefois, préoccupé d'édifier, aussi bien que de renverser, Viret oppose aux « resveries » de l'église, ce qui lui paraît être la vérité évangélique. « Je ne découvre pas seulement les abuz, sans monstrer quant et quant le vray usage des choses et ne condamne pas les erreurs et les mensonges, sans monstrer la vérité qu'il faut suivre et en quoy le fidèle se doist arrester ».[3]

C'est pourquoi, après avoir établi le caractère fantaisiste et païen de la doctrine de l'église, sur un sujet aussi important, au point de vue théologique qu'au point de vue pratique, il expose l'enseignement de l'Écriture. Celle-ci nous parle, non pas du feu du purgatoire, mais du feu de l'esprit de Dieu. « C'est un feu qui a bien autre vertu que de purger les bourses des povres pescheurs. Car il a purgé vrayement les âmes, ce que nul autre ne peut faire.[4] »

[1] T. I, p. 86.
[2] T. I, p. 85.
[3] T. I, p. 47.
[4] T. I, p. 196.

L'influence du paganisme qui s'est exercée sur les doctrines, s'exerce aussi sur les pratiques de l'église. Dans un deuxième dialogue, *l'Office des Mortz,* comme d'ailleurs, dans les suivants, Viret établit entre les rites funéraires de l'antiquité et les usages de l'église romaine, une comparaison qui fait ressortir leur étroite ressemblance. « Nous déduirons, dit Viret dans le sommaire de ce dialogue, et exposerons mieux par le menu l'office qu'ilz [les prêtres] font pour les mortz et comment aux funérailles, enterrements et mortuaires, ilz suyvent plus les erreurs et abuz des payens que les exemples des vrays serviteurs de Dieu, nous monstrerons aussi quelle doit estre la sépulture, les funérailles et le deuil des chrestiens, quelle a esté l'origine et source de faire commémoration et prières pour les trespassez..... Il sera aussi déclaré quel est le vray purgatoire de Jesus Christ et comment le purgatoire et les satisfactions papistiques contreviennent totalement aux promesses de Dieu et à rémission des péchez par Jésus Christ... Et pour toute conclusion, nous monstrerons comment Jésus-Christ contient en soy tout ce qui nous fait besoing, et en la vie et en la mort.[1] »

La remarquable érudition de Théophile, sa connaissance approfondie de l'Écriture, qu'Hilaire cite aussi avec beaucoup d'aisance et d'à propos, ont désarçonné Eusèbe qui n'a pu résister au flot de leurs arguments. « Je fus bien surprins et assailly au dépourveu, déclara-t-il à ses amis, au début du troisième dialogue, et ne pensois pas que nous deussions descendre en un tel champ de bataille, ou autrement je feusse venu mieux équippé... je congnoy maintenant, par expérience, que ce qu'on dit de vous autres est tout vray. Car il semble que vous ayez toute la saincte Escriture sur le doigt et que n'ayez jamais estudié en autre chose.[2] »

Le troisième dialogue est intitulé *Les anniversaires* « à cause qu'il fait mention de plusieurs cérémonies, qui annuellement ont esté observées entre les superstitieux et les idolâtres, tant à l'entour des mortz que des

[1] T. I, p. 212, 213, 214.

[2] T. II, p. 7 à 8.

dieux estranges ».[1] Eusèbe, plein de confiance, ouvre la discussion : « Je voudroye bien, puisque vous condamnez les prières et suffrages que l'Église fait pour les trespassez, que vous me dissiez, comment il est possible que l'Église puisse avoir erré si longtemps en cest endroict et qui a esté le premier autheur et inventeur de cest erreur et hérésie (puisqu'ainsi vous l'appelez) et puis j'ai bonne espérance de ma part que je vous prouveray le contraire, par telles raisons et authorités que serez contrains de vous accuser vous mesmes de erreur et de hérésie et de retorner à la foy de la saincte Église ».[2]

Mais Eusèbe n'est pas plus heureux dans ce nouveau débat qu'il ne l'avait été dans les autres. « Il est desduit amplement par Théophile et Hilaire et monstré poinct par poinct, de quelle origine et source est sortie ceste manière de faire : par qui elle a commencé et a esté augmentée, tant entre les payens que les juifs et chrestiens. » La comparaison entre les coutumes de l'Église et les cérémonies païennes ne se fait pas sans amener de vives protestations, de la part d'Eusèbe : ainsi que tu as accoustumé de faire, s'écrie-t-il impatienté, au milieu du dialogue, tu trouveras bien toujours par tes calomnies telle convenanee que tu voudras. Icy, lui répond Hilaire, n'y a point besoing de calomnies. Il n'y faut suyvre que la simple vérité ».[3] Et le parallèle se continue, la discussion se poursuit, entraînant le pauvre Eusèbe, aux dépens duquel s'exerce la verve railleuse d'Hilaire : « Je congnoy bien maintenant, par expérience, que ce que je pensois est vray. Car je me doutois bien que toute ton artillerie, tes canons et munitions avec ton canonnier Eccius ne s'en allassent tout en fumée, comme il m'appert à présent. J'attendois quelques fortz argumens et en grand nombre, mais si tu n'as autres armures, tu n'es pas si bien equippé que tu t'en vantois ».[4] A quoi Eusèbe, piqué au vif,

[1] T. II, p. 4.
[2] T. II, p. 9.
[3] T. II, p. 75.
[4] T. II, p. 181.

riposte : « Ne chante pas triomphe devant la victoire, car tu es encore bien loin de ton conte et là ou tu cuides le plus fort est encore à faire. Mais à grand peine peut-on avoir un mot devant toy. Tu es de la nature des femmes. Car il te faut tousjours avoir le caquet et mourrois plutôt que le dernier mot ne te demourast ».[1]

Pendant cet entretien, l'heure du dîner est venue ; elle sépare les combattants, mais la discussion reprend de plus belle après le repas. Un nouveau problème historique va faire l'objet du quatrième dialogue : *« L'adolescence de la messe et du purgatoire »*. Revenant en partie sur les sujets traités dans les premiers dialogues, Viret montre comment « elle [la messe] est née, creue, augmentée et le purgatoire pareillement ».[2] « En ce dialogue, Eusèbe travaille tant qu'il peut, pour soustenir sa religion et prouver son intention par les docteurs ecclésiastiques : auquel Théophile remonstre comme il corrompt et pervertit le sens et l'intelligence de leurs paroles et comme ilz condamnent les erreurs et abuz papistiques : à l'occasion de quoy est aussi démonstré quand et comment le Purgatoire papistique a commencé, de quelle origine et source sont venues les messes privées et particulières et la coustume de les chanter pour les mortz et le mespris du sacrement de la Cène ».[3]

Sur tous ces sujets la bataille est chaude, mais Théophile, qui connaît les Pères de l'Église aussi bien que l'Écriture et les auteurs profanes, renverse l'argumentation d'Eusèbe. Thomas, qui a assisté à la lutte presque sans mot dire est troublé : « Tu oys quels propos ces gens tiennent, Eusèbe. Tu m'avois presque du tout gaigné au commencement de ceste disputation et confirmé en ton opinion, mais maintenant, après avoir ouy leurs répliques, je suis plus incertain que par avant... Je te prie, Eusèbe, que tu te prépares à les combattre vaillamment, par le glaive de la Parolle de Dieu ».[4]

[1] T. II, p. 181.
[2] T. II, p. 186.
[3] T. II, p. 263.
[4] T. III, p. 3.

La troisième journée s'ouvre par un récit de Thomas qui, après s'être fait instamment prier, raconte comment, désireux de s'instruire sur des matières aussi difficiles, il a « entreprins le voyage de Sainct Patrix auquel, comme l'on dict, l'on voit l'estat des trespassez, les tormens des damnés qui sont en enfer et des âmes détenues en purgatoire et aux lymbes et les joyes de paradis semblablement ». Dans ce cinquième dialogue, Eusèbe, « puisqu'il n'a peu maintenir son Purgatoire par les anciens de l'Église, s'efforce s'il le pourra relever par l'ayde de la Saincte Escriture ».[1]

Sa première tentative n'est pas heureuse : il cite les Macchabées, mais Théophile repousse l'autorité de ce livre apocryphe et prend prétexte de cette occasion pour développer longuement sa doctrine de l'autorité des Écritures. Les autres citations de l'Ancien et du Nouveau Testament n'ont pas plus de succès : quelques mots de son interlocuteur démontrent à Eusèbe, avec évidence, qu'elles ne s'appliquent pas au sujet ou qu'elles n'entraînent pas les conséquences qu'on en voudrait tirer. Des limbes, pas plus que du purgatoire, il n'est fait aucune mention dans les Écritures et l'on devine aisément les paroles indignées qu'arrache, à Théophile et à Hilaire, la barbarie d'une doctrine, en vertu de laquelle de pauvres enfants sont condamnés à une existence vague et inconsciente, privés de toutes les joies de la vie, « faute d'avoir esté mouillés d'un petit d'eaue ».[2]

La question sacramentaire se pose à nouveau, comme elle s'était posée à propos du Purgatoire. Cette fois-ci c'est du baptême qu'il s'agit et du sens que l'église romaine lui donne. Quelle est la valeur de ce sacrement et sa signification scripturaire ? Est-il nécessaire au salut ? Voilà l'objet d'une laborieuse discussion, au cours de laquelle ne manquent pas les traits satiriques et mordants à l'adresse de l'église. Hilaire, avec la liberté de langage qui le caractérise, critique, — et Théophile se joint à lui — « la superstition de ceux qui donnent autho-

[1] T. III, p. 3.
[2] T. III, p. 67.

rité aux sages-femmes de baptizer les petitz enfants, quand elles craignent qu'ilz ne soyent en dangier de mort ».[1] Tout cela découle d'une fausse notion du baptême que l'Église estime nécessaire au salut et à laquelle les défenseurs de la doctrine réformée cherchent à substituer une notion spirituelle, en présentant ce sacrement comme le signe et le symbole de la grâce accordée par Dieu à ses serviteurs et à leurs enfants.

Leur argumentation serrée ébranle les deux interlocuteurs catholiques. Eusèbe confesse qu'il a « l'esprit fort troublé de tant de propos et non sans cause ».[2] Thomas se range au parti de l'Évangile. « Je congnoy que nous avons esté merveilleusement abusés. Parquoy je quitte d'oresenavent les prestres et ne veux plus tenir qu'à la pure parolle de Dieu ».

Il reste encore à faire un dernier effort. Eusèbe va le tenter dans le nouveau dialogue intitulé le *« Requiescant in pace du Purgatoire »*. « Combien que tu ayes vaillamment combatu, lui dit Thomas, toutefoys tu ne t'es peu si vertueusement deffendre que ton avant garde, les aisles et les cornes de ton armée, et presque toute ta gendarmerie ne soit desconfite et accablée : il ne te reste plus que l'arrière garde. Si elle ne faict quelque plus grande vaillance et si elle n'est mieux armée que les autres, tu ne reporteras pas bonnes nouvelles au Pape de ce combat ».[3]

Bien qu'ébranlé, Eusèbe engage vigoureusement le fer. « Il met en avant les passages de la Saincte Escriture, — car son arsenal n'est point épuisé, — lesquelz l'on allègue coustumièrement pour la deffense et confirmation du Purgatoire ». Une citation du livre de Tobie partage le sort de celle des Macchabées qui avait introduit le cinquième entretien. Quelques versets des psaumes,[4] de la première épître aux Corinthiens,[5] de Matthieu,[6] sont ramenés à leur signification véritable,

[1] T. III, p. 99.
[2] T. III, p. 161.
[3] T. III. p. 163, 164.
[4] Psaumes LXVI, 12.
[5] 1 Cor. III, 12-15.
[6] Matthieu V, 25-26.

par Théophile. Le feu dont ils parlent ne saurait, en bonne exégèse, s'entendre du Purgatoire, mais des tribulations, adversités et persécutions de ce monde ou, mieux encore, de « l'examen qui procède du Sainct Esprit, qui est le vray feu qui consume toute doctrine inventée par les hommes ».[1]

Poursuivant ses avantages, Théophile, après avoir « confuté les fausses doctrines des sophistes, déclaire beaucoup de bons poinctz et passages de la Saincte Escriture ». Il s'attaque ensuite au pouvoir des clefs, aux bulles, aux pardons, aux indulgences accordées par le pape, raillant impitoyablement l'Église. « Sainct Pierre, dit-il, a eu deux noms et a esté appelé Simon par-avant. Or croyroie-je bien que le pape pourroit avoir empoigné les clefz de Simon non pas de Simon-Pierre, mais de Simon magitien : lesquelles ne conviennent pas au vray huis, qui est Jesus Christ, ni à la vraye serrure, qui est la parolle de Dieu laquelle est aussi la vraye clef de science, pour nous ouvrir le Royaulme des cieux ».[2]

Tout en reculant, Eusèbe résiste encore. Il objecte à Théophile le passage de la première épître de Pierre,[3] qui montre le Christ prêchant aux esprits retenus en prison « par laquelle prison je ne puis entendre que le purgatoire ou le limbe ».[4] « Il ne faut pas songer aux limbes, lui est-il répondu, et une descente matérielle et une descente locale de l'esprit de Jésus-Christ aux enfers : et une prédication telle que nous l'avons : mais nous faut entendre toutes ces choses spirituellement ». Voici donc l'explication que donne Théophile de ce texte obscur et difficile, après avoir résumé l'opinion de plusieurs des anciens. « Saint Paul voulant monstrer l'efficace et vertu de Jésus-Christ, et de sa mort et passion, tesmoigne qu'elle a esté si grande, que les vivans ne l'ont pas seulement sentie mais les mortz aussy, auxquels elle est parvenue. Mais en quelle manière ?...

[1] T, III, p. 172 et 174.

[2] T. III, p. 216.

[3] 1 Pierre III, p. 19.

[4] T. III, p. 271.

ainsy que par son esprit, il nous a rendu sa chair vivifiante, qui nous est esprit et vie, et nous a communiqué sa vertu, ainsi s'est-il manifesté par ce mesme esprit aux mortz, et durant leur vie et après leur mort ».[1]

Le dénouement pressenti ne tarde pas à se produire. Que pourrait Eusèbe contre l'argumentation savante et biblique de ses interlocuteurs ? L'opposition, qu'il a si longtemps niée, entre l'Écriture et l'enseignement de l'église, frappe maintenant son esprit : « Je me rens, dit-il, et confesse que je ne peux plus résister à vérité : et rens grâces à Dieu qui m'a délivré de ces grandes ténèbres, erreurs et abuz auxquels j'estois abysmé. Car j'estois en grand dangier d'estre perdu, si Dieu par sa grâce ne m'en eust retiré ».[2] C'est ainsi que se justifie le titre du dialogue « appelé *Le requiescant in Pace du Purgatoire,* car il y meurt et y est enterré ».[3]

L'intérêt du livre que nous venons de parcourir et dont notre analyse, forcément sommaire, ne peut donner qu'une idée incomplète, ne réside pas dans sa forme littéraire. Viret n'est point un artiste : il ne faut pas, par conséquent, attendre de lui qu'il fasse œuvre d'art. Outre que les circonstances dans lesquelles il vivait ne favorisaient guère l'éclosion d'une œuvre semblable, il manquait à notre réformateur de savoir délimiter exactement un sujet et de le saisir avec force. Il lui manquait, surtout, de savoir se livrer à ce travail persévérant qui peut, seul, transformer en un chef-d'œuvre une ébauche imparfaite. Viret composait très rapidement ses livres : de là leur trame un peu lâche et décousue, des répétitions et d'interminables longueurs. Non seulement l'allure générale de ses dialogues trahit une absence complète de préoccupations littéraires, mais encore Viret semble donner, du premier coup, tout ce dont il est capable. A la différence de Pascal, qui s'excusera de n'avoir pu, faute de temps, rédiger plus brièvement l'une de ses *Provinciales,* Viret ne rééditera ses ouvrages que pour les allonger indéfi-

[1] T. III, p. 280.
[2] T. III, p. 289.
[3] T. III, p. 163.

niment. Ses moindres écrits deviendront de gros livres et ne gagneront rien à cette refonte.

Les *Disputations Chrestiennes* ne sont pas davantage une œuvre théologique profonde, nouvelle ou originale. L'auteur ne visait point à cela. Comme on l'a dit, avec juste raison, Viret remplit un rôle à part dans l'enseignement de la Réforme.[1] Tandis que l'instruction supérieure est l'affaire de Calvin, il fait la sienne de l'instruction populaire. Dans une belle préface qui contient des renseignements biographiques précieux et qui nous révèle une âme véritablement apostolique, Viret prévient ses lecteurs que son but est « d'instruire et d'éclairer le « povre peuple », de rassurer les « povres consciences troublées et douteuses ». Vulgarisateur habile, intelligent, érudit, il a cherché à répandre les vérités évangéliques mises en lumière par la Réformation, mais il n'a point apporté une contribution personnelle à la pensée religieuse ou philosophique de son temps.

Sans doute, les *Disputations Chrestiennes* ont utilement servi la cause dont Viret était un des champions les plus éminents : ce livre lu et relu, largement répandu et réédité, contribua certainement à discréditer l'église romaine par la vive peinture qu'il faisait de ses abus. Pour l'historien, cependant, son intérêt véritable est ailleurs. Il nous reporte à une époque où, suivant le mot de Vinet,[2] le peuple même était théologien, où les discussions religieuses passionnaient jusqu'aux artisans. Il constitue ainsi un document historique de premier ordre qui fait revivre, avec fidélité, les mœurs du temps.

Il nous apporte un écho de ces disputes auxquelles Viret avait pris part, à Genève et à Lausanne, et dont le retentissement, nous l'avons vu, se prolongeait longtemps, parce qu'elles se continuaient dans le peuple. Il nous en fait connaître le ton général et la libre allure : il nous indique les procédés de discussion et les argu-

[1] Sayous, *Études littéraires sur les écrivains français de la Réformation*, t. I, p. 190.

[2] *Libertés religieuses et questions ecclésiastiques*, p. 644.

ments employés de préférence. La règle imposée par le gouvernement bernois, comme devant présider aux débats des réformateurs avec les prêtres, tout juger à la lumière de l'Écriture, est bien celle à laquelle se conforment les interlocuteurs des *Disputations Chrestiennes*. « Hors la parolle de Dieu, dit Hilaire, toute la reste n'est qu'opinion et songe ».[1] « S'il me met au devant, dit à son tour Théophile, la coutume de l'église ancienne, et les traditions des apostres, je demanderay sur cela tesmoignage ou exemple de la Sainncte Escriture, ou de l'église primitive ».[2]

Conformément à ce principe, auquel les partisans de l'église romaine ne peuvent refuser de se ranger, la discussion se poursuit, les uns cédant le terrain, pas à pas, non sans se défendre vigoureusement, avec toutes les armes que la tradition, les Pères, l'Écriture elle-même leur fournissent, les autres, réfutant, sans se lasser, avec une science consommée de l'Écriture et une verve impitoyable, les objections de leurs antagonistes. L'on avait dû discuter, avec cette même passion, cette même ténacité, cette même attention soutenue, en 1536. Il n'est pas jusqu'au dénouement qui ne rappelle celui de la grande dispute. Eusèbe se rendant à merci, après avoir épuisé tout son arsenal, c'est le cordelier Candy qui se déclara convaincu, en pleine séance, et se sépara de l'église romaine pour suivre la Réformation, ou Drogy, le vicaire de Morges, l'un des acteurs principaux de la dispute, qui devint un des partisans les plus fermes de la foi nouvelle, après avoir été l'un de ses adversaires les plus résolus.

Cependant, si les *Disputations Chrestiennes* nous font assister à de sérieux combats, « la matière de soy est joyeuse »,[3] comme le dit Calvin dans son Épître aux lecteurs, par où il entend qu'il ne s'agit pas d'un grave et docte traité, mais d'un livre d'où la franche gaieté n'est pas exclue. « On aura occasion de rire, ajoute-t-il,.... d'autant que le subject qu'il a entreprins

[1] *Disputations Chrestiennes*, t. II, p. 141.

[2] Ibid., II, p. 209.

[3] Ibid., t. I, p. 5.

de traicter, portoit qu'il enseignast comme en s'esbatant et par forme de risée, il a prétendu à la doctrine comme à son droict but, meslant cependant avec icelle les facéties comme un accessoire ».[1]

De fait, les plaisanteries, les traits d'esprit, les railleries mordantes abondent dans ce livre. Le facétieux Hilaire, en particulier, s'en donne à cœur joie de dauber sur la cupidité des prêtres et la crédulité des fidèles de leur église.

Est-il vrai, comme on l'a dit,[2] que Viret se soit demandé si ce mélange de grave et de plaisant était légitime et qu'il ait jugé prudent de se faire amnistier par Calvin ? Quand Viret exprima à Calvin le désir de dédier son livre aux seigneurs de Berne, le réformateur de Genève désapprouva ce projet : « Cela ne me plait pas, lui écrivit-il, du moins pas avant que tu aies appris du secrétaire d'État si cette dédicace ne serait pas désagréable pour eux et dangereuse pour toi ».[3] Farel, dans une lettre perdue, exprimait la même opinion et il est bien probable que le ton général de l'ouvrage leur dictait, à tous deux, ce conseil de prudence. Quoi qu'il en soit, le secrétaire n'ayant pas répondu, Viret renonça à son dessein.[4] Quand Calvin, sur l'avis de ses collègues, lui eût offert de rédiger une préface, il s'empressa d'accepter.

L'Épître aux lecteurs, par laquelle s'ouvre le livre, va au devant des critiques qu'il pourrait soulever. Quelques lignes suffisent à Calvin pour légitimer le langage de son ami : « Il y a un point seul, dit-il, que je sache, qui pourroit diminuer la grâce du livre envers aucuns. C'est qu'il semble bien adviz que les matières de la chrestienté se doyvent traicter avec une gravité correspondante à leur dignité et hautesse... mais en descifrant la superstition et folie dont le povre monde a esté embrouillé par cy devant, il ne se peut faire qu'en parlant de matières si ridicules, on ne s'en rie à

[1] Ibid., t. I, p. 6.

[2] Ph. Godet, *Histoire littéraire de la Suisse française*, p. 74.

[3] Herminjard, IX, p. 184.

[4] Ibid., IX, p. 189.

pleine bouche ». Il y a des gens qui ont besoin d'être enseignés « avec une façon joyeuse et plaisante », et l'exemple des prophètes qui « ne font nulles difficultés d'user de risées », justifie ceux qui, comme eux, « blasment les resveries des idolâtres ».[1] Le raisonnement est fort juste, mais, sans doute, Calvin et avec lui Viret auraient été moins attentifs à le faire, s'ils n'avaient pas craint que la juste mesure ne fût un peu dépassée.

Les *Disputations chrestiennes* se répandirent rapidement. Elles paraissent avoir rencontré l'approbation générale.[2] Viret ne les traduisit pas en latin, comme il en avait d'abord formé le projet, mais, quelques années plus tard, il en donna une réédition considérablement augmentée. Quatre volumes parurent en 1552 qui, sous des titres différents et dans un ordre légèrement modifié, renferment toute la matière de l'ouvrage primitif. « Je les ay tellement reveues que je te les présente derechef, chrestien lecteur, tellement renouvelées, qu'elles te pourront sembler pour la plus part comme de nouveau nées... Je dispose les matières contenues aux premières par un ordre beaucoup meilleur. Nous mettrons en avant la première partie pour le présent qui est intitulée *les Enfers*... Et après, la deuxième partie appelée *la Physique infernale ou Physique papale* et puis la troisième appelée *l'Office des morts* et la quatrième intitulée les *Funérailles du Purgatoire* s'ensuivront avec leurs dialogues ».[3]

Par le fait des circonstances, l'intention polémique de ces dialogues s'est précisée. Au lieu de viser, en général, les doctrines et les pratiques de l'église romaine, Viret présente cet ouvrage — le deuxième volume en particulier — comme une réponse à un écrit contemporain : « Guillaume Durand, evesque, dit-il... a composé un livre intitulé *Rationale divino-*

[1] *Disputations chrestiennes,* t. I, pp. 8, 10, 11 passim.

[2] Cependant Castellion éprouvait quelque répugnance à voir ce mélange de sacré et de profane et s'en ouvrit à Viret. Herminjard, IX, p. 163, n. 13 et p. 364.

[3] *Disputations chrestiennes,* édit. 1552, p. 1-17.

rum officiorum, c'est-à-dire le Rational des offices divins... Dieu sait quelles resveries luy et ses semblables mettent en avant pour faire trouver bonnes et sainctes toutes leurs superstitions, songeries, idolâtries et blasphèmes ».[1] Viret se propose de reprendre cet exposé fantaisiste, pour en donner la contre-partie.[2]

Nous n'entreprendrons pas l'analyse de ces quatre volumes : elle n'offrirait aucun intérêt, après celle que nous avons faite des Disputations de 1544 et ne nous permettrait pas de constater un progrès organique dans la pensée religieuse de Viret. Ces dialogues sont, d'ailleurs, décidément inférieurs aux premiers, dont ils ont gardé, en les accentuant, tous les défauts. Des développements qui traînaient en longueur, dans la première édition, sont devenus interminables. La plaisanterie est tellement forcée qu'elle cesse d'être amusante et qu'elle devient ridicule. A peine pourrait-on relever çà et là quelques traits, noyés dans un verbiage sans saveur.

Les efforts mêmes, tentés par Viret, pour améliorer son œuvre primitive et rendre le dialogue plus animé, ne sont pas heureux. Il a jugé, par exemple, que les discours de Théophile étaient trop longs. Que va-t-il faire ? les condenser, varier leur allure ? Non, certes : il se contente de les couper, sans y changer un mot, par des interrogations monosyllabiques ou de courtes exclamations d'Eusèbe et de Thomas qui les hachent et les alourdissent encore.

En résumé, à quelque point de vue que nous nous placions, cette deuxième édition des *Disputations chrestiennes* ne nous paraît pas valoir la première : elle en exagère les imperfections, sans en conserver les qualités. Peut-être faut-il attribuer à cela que leur succès ne se soit pas renouvelé.

V

Quelques mois à peine, après ses *Disputations chrestiennes* de 1544, Viret publia un nouvel ouvrage qui

[1] La *Physique papale*, 1552. Préface, p. 2.

[2] Ibid., p. 2, 3.

leur fait, en quelque sorte, pendant : *Les Dialogues du désordre qui est à présent au monde.* Ce n'était pas, certes, que le réformateur eût épuisé le sujet abordé dans les premiers dialogues : il lui restait, encore, à parler des « apparitions des espritz des trespassez », ce qui devait constituer la matière d'un volume entier. Mais un scrupule que vinrent, peut-être, fortifier les exhortations de ses amis orienta ses travaux dans une autre direction. « Craignant, dit-il, qu'il ne fust par adventure advis à quelqu'un que je fusse tant occupé après les morts, que j'eusse mis les vivans en oubly, j'ay bien voulu laisser les mortz à part, pour un peu de temps, pour parler de l'estat des vivans ».[1] Si nous nous rappelons les projets que formulait la préface des *Disputations chrestiennes,* dans laquelle Viret dressait le plan d'une série d'ouvrages qu'il devait publier, nous reconnaîtrons ici ces « matières plus graves, de plus grande importance pour le temps présent » qu'il estimait « nécessaires », « pour monstrer quel est l'estat du monde et de la religion ».[2]

L'ouvrage comprend quatre dialogues qui mettent en présence quatre interlocuteurs : Jérôme, l'humaniste, partisan zélé de la Réforme, Théophraste, homme pieux et versé dans la connaissance des Écritures, seule autorité devant laquelle il s'incline, Eustache, bon catholique, attaché à son église et Tobie « l'une des créations les plus originales de notre littérature romande »[3] dit M. Ph. Godet, personnage indécis qui ne se prononce pas dans les questions discutées, mais qui juge protestants et catholiques avec une égale clairvoyance.

Dans un premier dialogue intitulé « *le monde à l'empire* », — « parce qu'il est question d'empires et de royaumes et que le monde va toujours en empirant » — nos quatre personnages commencent par convenir que les choses vont mal : les mœurs ont dégénéré et dans l'église elle-même, « il n'est rien demouré d'en-

[1] *Dialogues du désordre...* Préface, p. 5.
[2] *Disputations chrestiennes,* p. 86.
[3] Ph. Godet, *P. Viret,* p. 114.

tier, que tout n'y soit perverty et confus ».[1] Leur conversation est un résumé rapide de l'histoire du monde. Elle passe en revue les empires d'Orient, l'empire romain, l'empire des chrétiens et les royaumes contemporains. Chacune de ces puissances s'est peu à peu corrompue, sous l'influence des mêmes causes : partout le faste, le luxe, la tyrannie ont entraîné les mêmes conséquences désastreuses. Cette évolution, qui préside à l'histoire de chacun de ces empires, n'est qu'un des moments d'une évolution plus générale, qui, de siècle en siècle, d'empire en empire, entraîne le monde vers sa décadence. Les quatre interlocuteurs sont d'accord pour reconnaître que l'âge dans lequel ils vivent est pire que l'âge de fer. Il n'y a point d'équité, point de justice sur la terre : « Le plus grand et le plus dangereux crime qui peut estre aujourd'hui au monde, c'est d'estre homme de bien ».[2]

Cette décadence de l'humanité s'est poursuivie parallèlement, cela va de soi, à une décadence semblable de l'homme lui-même. Dans un deuxième dialogue, Viret s'attache à décrire — et il le fait d'une façon très vivante — la misère et la faiblesse de l'homme qui, avant même de naître et dès le jour où il paraît, se trouve dans une situation de dépendance absolue. Moins favorisé que les animaux, plus faible qu'eux, il doit souffrir dans toutes les conditions, à toutes les époques de la vie. Comment, formé à l'image de Dieu, en est-il venu à n'être plus qu'une créature fragile, misérable et vaine ? « Il soblie soy-mesme et abuse des membres que Dieu lui a baillés, il se difforme et contrefait (de là le titre du dialogue, *l'homme difformé),* despouillant toute humanité pour s'armer de toute cruauté ».[3] Dans cette décadence de l'homme, esclave du mal et assujetti à ses passions, une lourde part de responsabilité retombe sur l'église romaine, dont le clergé donne au monde le spectacle de tous les vices : qu'il s'agisse des moines ou des prêtres, tous sont cor-

[1] *Dialogues du désordre...*, p. 20.
[2] Ibid., p. 54.
[3] Ibid., p. 105.

rompus et le dialogue s'achève par une vive satire de leurs mœurs.

Le troisième dialogue, qui comprend quatre parties, développe avec plus de détails un sujet semblable. Son titre, *la métamorphose,* en indique le contenu : « Je monstre comment l'homme se transforme et se transfigure en autre créature que celle en laquelle il a été créé de Dieu ».[1] Après avoir affirmé la nécessité de connaître l'homme, ses origines et sa nature, Viret établit une comparaison dans laquelle il est malaisé de découvrir un plan quelconque entre l'homme et les autres êtres vivants. Beaucoup d'animaux surpassent l'homme en force, en science, en vertu ; ils l'emportent sur lui, par le travail, la fidélité et l'amour. Que ne se laisse-t-il instruire par eux ? Il aurait quelque chose à apprendre des fourmis, des abeilles, des cygnes, des coqs, etc., etc. Cependant, pour ignorant et misérable que soit l'homme, il est resté en lui « quelques rais de cette lumière divine qu'il a receue en sa création et qui le sollicite à chercher Dieu ».[2] C'est l'origine de la religion dont la « première cause procède de la connaissance de Dieu qui est imprimée au cœur de l'homme ».[3] Ici, oubliant le sujet qu'il développe, Viret étudie, pendant bien des pages le rôle de la parole, privilège de l'homme qui le met au-dessus de toute la création. C'est par elle que l'Évangile se répand : c'est par elle qu'il est possible de distinguer entre les vrais et les faux serviteurs de Dieu.

Puis, Viret reprend la comparaison commencée : « l'homme abuse de tous les sens naturels que Dieu lui a donnez et mesme, au lieu d'honorer Dieu par iceux, il le déshonore et ne se contient point si bien dedans les limites de nature et de l'ordre que Dieu lui a donné que les bestes brutes ». Il ne sait pas se maîtriser lui-même : bien plus que les animaux il est esclave de ses sens. « Il se laisse vaincre à volupté par sa faute ». Cela fournit à Viret un prétexte pour passer

[1] Ibid., p. 159.
[2] Ibid., p. 320.
[3] Ibid., p. 321.

en revue, avec une extraordinaire abondance de détails, les fonctions des organes des sens : il montre successivement la supériorité des animaux, quant à la puissance visuelle, la finesse de l'odorat, la délicatesse du goût et du toucher. L'homme a détourné ses organes de leurs fonctions naturelles : oubliant que « la figure humaine ne fait pas l'homme », il s'est livré sans retenue à ses passions.

Nulle part, mieux qu'ici, n'apparaît la libre fantaisie qui préside à la composition des livres de Viret. Dans le projet primitif, la métamorphose ne devait comprendre que les deux premières parties mais, pendant qu'elles étaient à l'impression, il a paru bon à l'auteur d'en ajouter deux autres, « pour ce que, aux sainctes Escritures, il y a beaucoup de comparaisons prises de divers animaux et qu'il est nécessaire de congnoistre la nature et les propriétés d'iceux, pour icelles entendre et pour ce semblablement que tous ne peuvent pas avoir les livres d'Aristote et de Pline et des autres semblables autheurs ».[1]

La comparaison instituée dans les deux premières parties du dialogue se poursuit donc et, après un examen très détaillé des mœurs et des caractères des animaux de la Bible, Viret étudie, dans la quatrième partie, « les monstres et figures monstreuses qui ont esté fainctes et proposées, tant par les prestres que par les prophètes et la saincte Escriture pour mieux paindre au vif et monstrer plus clairement à l'œil la vicieuse et perverse nature de l'homme ». Les harpies, les bêtes de Daniel et de l'Apocalypse font, alors, l'objet de l'entretien des quatre interlocuteurs.

Rien n'est plus fantaisiste que l'exégèse allégorique de l'auteur, qui déploie une imagination fertile, dans son explication des moindres détails des textes sacrés. On devine que la papauté doit y être préfigurée. Viret retrouve en effet « ce monstre engendré des tyrantz et des hérétiques »,[2] dans la petite corne qui naît sur le front de la quatrième bête du prophète Daniel. Le

[1] Ibid., p. 511.
[2] Ibid., p. 1006.

pape a usurpé son trône « sous le tiltre des apostres », il a persécuté l'église, ouvrant ainsi la porte à toutes les sectes et à toutes les hérésies, mais son règne est fini, « car il a perdu la plus belle plume de son chapeau et le plus beau fleuron de sa couronne ». Cela n'empêche pas Viret de déplorer que beaucoup de princes, après avoir pris en main la réformation de l'église, s'occupent avant tout de leurs propres affaires et de leurs intérêts temporels.

Que faut-il pour remédier à cette déchéance si complète de l'homme? Nous ne sommes nullement surpris de voir Viret répondre, sans hésiter, dans le dernier dialogue: une réformation de la société, de l'église et de l'homme. « La seule doctrine évangélique est la souveraine médecine et le seul remède qui peut guérir tous ces grands maux... ceste science ne se peut trouver qu'en la vraye église de Jésus-Christ ».[1] Mais il faut que cette église « soit bien purgée et bien nettoyée des erreurs et abuz qui sont en icelle et principalement des faux prophètes et faux pasteurs et qu'au lieu d'iceux elle soit pourveue de vrais pasteurs évangéliques ».[2] Afin d'atteindre ce résultat, il est nécessaire que la jeunesse soit bien instruite dans des collèges où des maîtres de choix lui donneront leurs leçons et que « tous les hommes en général et en particulier, selon leur vocation, travaillent à susciter, augmenter et multiplier ceste science... et principalement tous ceux auxquels Dieu a donné la charge des autres. A quoy d'autant un chascun est plus obligé que sa charge est plus grave ».[3] Au premier rang doivent être les pasteurs, les princes et les magistrats, donnant l'exemple à tous les autres. Voilà le tableau non seulement de l'église, mais de la société telle que la désirait Viret.

En somme, plus encore que les *Disputations chrestiennes,* les *Dialogues du désordre qui est à présent au monde* constituaient une vive satire des mœurs du temps. La verve impitoyable de l'auteur s'exerçait libre-

[1] Ibid., p. 1006.

[2] Ibid., p. 1006.

[3] Ibid., p. 1006.

ment aux dépens de l'église et de la papauté. Le sujet n'était pas nouveau, mais les abus de toute sorte qui apparaissaient aux regards les moins prévenus, l'ignorance, la cupidité, la corruption du clergé, à tous les degrés de la hiérarchie, le rendaient toujours actuel. Ce qui nous intéresse davantage, c'est, d'une part, ce que nous fait entrevoir cet ouvrage de la culture philosophique et scientifique de l'auteur et, d'autre part, la critique à laquelle il se livre des prinçes et des magistrats réformés.

Il a une connaissance solide des philosophes antiques : Pythagore, Platon, Aristote surtout, dont il cite en particulier la Physique et l'Histoire Naturelle. Si l'anatomie et la physiologie qu'il expose font parfois sourire, par leur naïveté et leur caractère enfantin ; si, fréquemment, il découvre dans des phénomènes naturels des harmonies providentielles qui auraient surpris et amusé Bernardin de Saint-Pierre lui-même, les remarques fines, ingénieuses, profondes, abondent sous la plume de Viret. Bien que sa science soit à peu près uniquement « livresque », on sent en lui un ami et un admirateur intelligent de la nature.

Enfin, son zèle pour la Réformation ne l'aveugle pas. Ce n'est rien que d'être affranchi de la papauté, dit-il, si l'on n'a pas de tout son cœur embrassé l'Évangile et il voit très bien qu'un grand nombre se contentent d'avoir secoué le joug. Il ne semble guère que le royaume de Dieu soit à la première place de leurs préoccupations. « Les princes qui ont prins la Réformation de l'Évangile, constate-t-il avec tristesse, ne font guère bien leur devoir. Car ils sont tant occupez à leurs affaires et après leur profit particulier et à advancer leurs royaumes et principautez qu'ilz ne se soucient pas beaucoup de l'Église de Jésus ».[1] Il sait « quelqu'un des roys qui..... veut que l'on dépende de luy et de son authorité, non seulement en l'administration civile, mais aussi en la police ecclésiastique... N'est ce pas le commencement d'une nouvelle papisterie ?... Or ajoute-t-il, puisque cestuy a commencé, je crains fort que

[1] Ibid., p. 816.

plusieurs autres ne le suivent, non seulement entre les princes, mais aussi entre les peuples.[1] » Remarquons cette dernière phrase : elle se rapporte aux préoccupations continuelles de Viret, aux efforts qu'il fit, sans relâche, pour établir, dans l'église, une discipline sérieuse, mais qui se heurtèrent à l'invincible résistance du gouvernement bernois.

Quand, plus tard,[2] il donnera une deuxième édition de ce livre qui sera développé en deux autres ouvrages: *le Monde à l'empire, la Métamorphose chrestienne,* ses luttes, contre les « libertins » et contre l'autorité de MM. de Berne, auront justifié toutes ses craintes et fourniront une ample matière à sa satire.



[1] Ibid., p. 818.

[2] 1561.

CHAPITRE VI

RAPPORTS AVEC QUELQUES ÉGLISES VOISINES
DIFFICULTÉS INTÉRIEURES

I. Rapports de Viret avec Genève. Castellion. — II. Intervention de Viret, Calvin et Farel en faveur des Vaudois de Provence. — III. Rapports de Viret avec Neuchâtel. — IV. Difficultés intérieures. Rapports de Viret avec l'Académie de Lausanne. Son second mariage. — V. Nouveaux rapports avec Genève.

I

Peu s'en fallut, au moment où parurent les deux ouvrages dont nous venons de donner l'analyse, que Viret ne quittât Lausanne pour Genève, où Calvin le réclamait avec insistance. Occupé du soin de faire exécuter les ordonnances adoptées par le peuple et d'établir une discipline ecclésiastique, le réformateur n'avait pas trouvé, chez ses collègues, l'appui qu'il en pouvait attendre. Henri de la Mare, Jacques Bernard, Ami Champereau, qui étaient à Genève, quand il y rentra, en 1541, ne partageaient pas ses vues. Ils quittèrent la ville l'un après l'autre et Calvin réussit, peu à peu, à modifier la composition du corps pastoral genevois.[1] En 1544 les trois ministres, Matthieu de Geneston, Abel Poupin et Jean Ferron, le secondaient plus utilement que ne l'avaient fait leurs prédécesseurs, mais ils n'étaient pas encore ces collaborateurs dévoués, intelligents, actifs que désirait Calvin et dont Viret avait si parfaitement réalisé le type, pendant plusieurs mois.

[1] Walker, *Jean Calvin*, p. 308.

Aussi, dès qu'il entrevit la possibilité d'obtenir de MM. de Berne qu'ils le cédassent à l'église de Genève, définitivement ou pour un certain temps, Calvin s'empressa-t-il de saisir l'occasion. Lorsque les députés bernois vinrent à Genève, pour se concerter avec le Conseil sur l'exécution du traité de paix,[1] conclu entre les deux villes, grâce à l'arbitrage des Bâlois, il essaya de les pressentir à ce sujet. Un premier refus le découragea d'autant moins qu'il paraissait ne pas devoir être absolu. Calvin revint à la charge[2] et deux députés qui se présentèrent, le 29 avril 1544, devant le Conseil de Berne, obtinrent de LL. EE. la promesse que Viret serait prêté à Genève, pour six mois, sous réserve du consentement de la classe de Lausanne.[3] Le réformateur, dès lors, multiplia ses instances auprès de son ami, espérant bien que l'autorisation temporaire se transformerait en une cession définitive.[4]

Viret ne crut pas devoir décliner une invitation si pressante : il se rendit même à Genève,[5] pour faire part au Conseil de son acceptation, mais, en ministre fidèle, il déclara ne pouvoir quitter son église, aussi longtemps qu'il ne serait pas remplacé. Il restait, d'ailleurs, à obtenir l'assentiment des ministres de la classe de Lausanne. Or, d'une seule voix, ils dissuadèrent Viret d'accepter les offres de Genève et ne cachèrent pas l'indignation que leur causait un appel, adressé en dehors de la règle établie et sans qu'on les eût consultés.[6] C'est pourquoi, malgré la lettre par laquelle les Genevois firent appel à leur bonne volonté, ils envoyèrent à Berne un député, chargé de représenter au gouvernement les « périlz et dangiers que l'absence de Viret pourroit engendrer en leur église ».[7]

[1] Traité relatif aux terres de St-Victor et Chapitre. Roget, *op. cit.*, II, p. 111.

[2] Herminjard, IX, p. 184.

[3] Ibid., IX, p. 267.

[4] Ibid., IX, p. 227.

[5] C. O., XXI, p. 337. Herminjard, IX, p. 267.

[6] Herminjard, IX, p. 283.

[7] Ibid., IX, p. 282, 267, n. 24.

Ce député se présenta avec Viret, le 4 juillet, devant le Petit Conseil qu'il décida à retirer la promesse faite deux mois auparavant. Notre réformateur s'inclina sans protester devant la volonté souveraine. « S'il eut pleut au Seigneur, disait-il, que la chose eust esté parfaite comme le désirez, je me fusse volontiers accordé à sa volonté, mais je ne suis pas à moi et je ne puys et ne doys répugner à la volonté de Dieu et de son Église.[1] »

Cet échec n'altéra nullement la cordialité des rapports que l'église de Genève entretenait avec Viret. A différentes reprises elle eut recours à son ministère, dans des circonstances particulièrement délicates, avec un succès qui fait le plus grand honneur à la sagesse et à l'esprit conciliant du pasteur de Lausanne.

Les démêlés de Calvin avec Castellion avaient conduit Viret à Genève, au moment où se poursuivaient les négociations dont nous venons de faire le récit. Vers la fin de l'année 1543, Castellion, directeur du collège, résigna sa charge, à cause de l'insuffisance de son traitement.[2] Le Conseil, désireux de conserver les services d'un homme « sçavant et fort propre pour servyr en l'Église », voulut lui confier les fonctions pastorales. Calvin s'y opposa, alléguant les opinions particulières de Castellion, qui n'admettait pas l'inspiration religieuse du Cantique des Cantiques et repoussait l'interprétation traditionnelle du passage du Symbole des Apôtres qui mentionne la descente du Christ aux enfers. Il n'était pas du ressort du Conseil de trancher cette question de pure théologie, aussi refusa-t-il de prendre parti dans cette discussion et laissa-t-il aux ministres la responsabilité de la décision à prendre. L'influence prépondérante de Calvin ne permettait pas de supposer un instant qu'elle pût être favorable à Castellion. L'ancien directeur du collège fut, en effet, exclu du ministère, sans colère ni outrage, et obtint des pasteurs un certificat destiné à prévenir toute supposition fâcheuse sur les motifs de son départ.

Castellion, en quête d'une situation nouvelle, se

[1] Herminjard, IX, p. 298.

[2] Buisson. *Sébastien Castellion*, I, p. 194, sq. Choisy, *op. cit.*, p. 64, sq.

rendit à Lausanne pour demander aide et conseil aux ministres et aux professeurs. Viret, qui entretenait avec lui des relations très amicales et chez lequel il passa quelques jours,[1] lui déclara qu'il ne pourrait trouver de place dans l'église vaudoise. Il le détourna même de se rendre à Berne et l'exhorta à rentrer simplement à Genève, pour y reprendre les fonctions de maître d'école, ou chercher du travail chez un imprimeur.[2]

Le conseil était sage et Castellion s'y rangea ; mais le caractère de cet homme que Viret, malgré son esprit bienveillant, qualifiait d'orgueilleux et de méprisant,[3] ne devait pas tarder à lui créer des difficultés nouvelles. Dans une assemblée, tenue pour l'étude familière de l'Écriture sainte, Castellion attaqua les ministres avec violence, le 30 mai 1544. « On étudiait ce passage, dit Calvin : Nous montrant en toutes choses ministres de Dieu, par une grande patience, etc... Il se mit à tisser une perpétuelle antithèse, pour établir sur tous les points le contraste entre nous et les ministres de Christ. Voici son jeu d'esprit : « Paul était serviteur de Dieu, nous le sommes de nous-mêmes ; il était patient, nous très impatients, il passait les nuits pour se consacrer à l'édification de l'Église, nous passons la nuit au jeu ; il était sobre, nous ivrognes, etc., etc... » Je me suis tu pour le moment, afin de ne pas entamer devant tant d'étrangers une vive discussion, mais je suis allé porter plainte aux Syndics ».[4]

L'injure était sanglante, mais les attaques de Castellion ne portaient pas tout à fait à faux. Tel ministre, de réputation plus ou moins mauvaise, méritait ces censures ; il n'en était pas moins fort injuste, de la part de l'ancien directeur du collège, de les mêler à ses griefs contre Calvin.

[1] Au début de février 1544. Castellion avait aussi séjourné chez Viret en 1542. Buisson, *op. cit.*, II, p. 497. Herminjard, IV, p. 163, n. 23.

[2] Ibid., IX, p. 163 et 164.

[3] Ibid., IX, p. 164.

[4] Herminjard, IX, p. 265. Buisson, I, p. 210.

Les pasteurs demandèrent qu'une instruction fût ouverte sur les faits articulés contre eux par Castellion, ainsi que par « un nommé Chapperon et par un gentilhomme du Maine appelé Loys du Fouz ». L'affaire vint, le 3 juin, devant le Conseil, qui ne tenait pas à se prononcer dans ces querelles de théologiens, aussi fut-il décidé que l'on attendrait la prochaine arrivée de Viret et qu'on le prendrait comme arbitre.[1] Le 11 juin, les débats se poursuivirent en sa présence : on entendit les deux parties[2] et le lendemain, la sentence fut prononcée. Le Conseil fit de « bonnes remonstrances » aux ministres, les exhorta à pardonner et à vivre en « toute bonne amitié et fraternité ». Il arrêta, en même temps, que Castellion serait déposé du ministère qu'il exerçait à Vandœuvres, parallèlement à ses fonctions scolaires. Trop fier pour s'abaisser à des supplications, le directeur du collège demanda un congé et, un mois après, se rendit à Lausanne, Neuchâtel et Bâle, à la recherche d'un gagne-pain qui lui permît de faire vivre sa famille.

Il ne reste aucune trace du rôle joué par Viret dans ces débats, en qualité d'arbitre. Ses lettres à Calvin sont muettes sur ce sujet. Deux fois seulement, elles mentionnent la présence de Castellion, à Neuchâtel et à Orbe, où il faisait entendre ses plaintes.[3] Mais quelques lignes de notre réformateur, antérieures de trois mois à cette époque, nous permettent, par l'appréciation modérée qu'il formule sur Castellion, de juger de l'esprit d'équité qu'il dut apporter à cette affaire. « Je ne puis m'empêcher de penser qu'il y a contre lui un jugement de Dieu, pour l'abaisser encore et lui faire porter quelque temps la peine de sa témérité..... mais j'espère que le châtiment le conduira à la repentance : car ce qui me plaît, c'est qu'il aime ceux qu'il sait être serviteurs de Dieu, et toi surtout, entre autres. Il ne nous est point hostile, quoique nous l'ayons châtié sévèrement, surtout dans notre dernière assemblée. De même que tu m'accuses d'avoir trop d'estime pour un homme

[1] Reg. du Conseil, vol. 38, fol. 237, C. O., XXI, p. 337.

[2] Herminjard, IX, p. 308, n. 3.

[3] Ibid., p. 308.

qui fut mon hôte, vois, à ton tour, si tu n'as pas quelques torts envers lui, puisque, ce dont il se plaint et ce que tu reconnais, tu ne l'as pas plus soigneusement averti. Il se plaint, en effet, de n'avoir jamais été repris par toi qu'avec irritation et avec des injures.[1] »

II

Au moment précis où se poursuivaient ces débats, d'alarmantes nouvelles, venues du midi de la France, allaient détourner, d'un autre côté, l'attention de notre réformateur. « J'apprends que de nouvelles tempêtes sont soulevées contre les Vaudois », écrivait, le 10 juin, Myconius à Calvin.

Suspendu, mais non retiré, l'arrêt qui ordonnait la destruction de Cabrières et de Mérindol créait une situation lamentable aux Vaudois de Provence. Lorsque, en mars 1543, des lettres patentes de François Ier ordonnèrent qu'il fût exécuté, les Vaudois endurèrent toutes sortes de vexations de la part des officiers du roi « Aucuns des dits officiers,... ont pris et retenus les biens et chassé leurs personnes..... même les officiers des évesques auroient..... pillé, volé, tyrannisé et saccagé et aulcuns mis à mort ».[2] Deux mois plus tard, le 17 mai 1543, en réponse aux supplications des persécutés, François Ier envoya des « lettres patentes de troisième grâce »[3] qui suspendaient encore l'arrêt, mais sans le révoquer.

En 1544, malgré les bruits inquiétants, dont Myconius se faisait l'écho et que répandait Gauchier Farel, allant implorer, en faveur des Vaudois, l'intervention des magistrats de Bâle et de Strasbourg, le danger ne paraissait pas imminent : au contraire, car l'influence de Marguerite de Navarre prévalait alors. Cette princesse passa environ quatre mois, de mai à septembre 1544, auprès de son frère[4] et cette période fut marquée

[1] Ibid., IX, p. 164.
[2] Ibid., p. 276, n. 2.
[3] Herminjard, VIII, p. 4, n. 6.
[4] Herminjard, IX, p. 302, n. 6.

par la publication d'une double série de lettres patentes. Les premières parurent le 14 juin. Elles ne prescrivaient nullement de restituer aux Vaudois les biens qu'ils avaient perdus par les confiscations, mais ordonnaient à la cour de Provence et au sieur de Grignan, gouverneur, de mettre en liberté ceux qui étaient emprisonnés « pour la dite matière de la Foy et appartenances ». Elles révoquaient aussi, « en tant que besoin seroit, les lettres patentes et missives d'exécuter les arrests et jugemens donnés contre les suppliants ».[1]

Les lettres patentes du 18 juillet renfermaient des clauses plus favorables, encore, aux Vaudois et qui semblent inspirées directement par la reine de Navarre. Non seulement elles renouvelaient l'ordre d'élargir les prisonniers, mais elles prescrivaient des enquêtes sur les « abus, pilleries, exactions... faites aux suppliants », aussi bien que sur les « rebellions, voyes de fait... prétendues par la cour de Parlement et par le gouverneur et des autres excès que l'on dit avoir été commis par les dicts de Mérindol ». Un maître des requêtes de l'hôtel du roi et un docteur en théologie devaient aller, sur place, rassembler les informations nécessaires.[2]

La nouvelle rassurante de ces dispositions, prises par François Ier, parvint assez vite aux amis des Vaudois, calmant ainsi leurs craintes. « Le roi de France, écrivait Viret, le 5 septembre 1544, a beaucoup accordé aux frères de Provence... il a défendu que l'on poursuivît personne pour cause de religion et a ordonné que les causes de ce genre fussent déférées à son conseil privé : il en a réservé la connaissance pour lui seul et pour ceux auxquels il les voudra confier ».[3]

Les ennemis des Vaudois rendirent impossible l'exécution de ces ordonnances. Vers la fin de novembre, Calvin pouvait dire que les évêques, les préfets, le Parlement lui-même redoublaient d'efforts pour arrêter l'effet des lettres royales. « Si elles n'entrent pas en vigueur, ajoutait-il, les Vaudois seront livrés aux lions et

[1] Ibid., IX, p. 326, n. 4.

[2] Ibid., IX, p. 329, n. 3, 4.

[3] Ibid.. IX, p. 328.

aux loups qui assouviront sur eux leur rage furieuse ».[1]

Ces appréhensions n'étaient que trop justifiées. La fraction fanatique du clergé français, le cardinal de Tournon en tête, insistait auprès du roi, pour obtenir l'exécution de l'arrêt de 1540. L'idée fixe du parti catholique, le point d'honneur de ses chefs était de faire donner ce grand exemple de répression et son influence grandissait d'autant plus que celle de Marguerite, maintenant séparée de son frère, ne la contrebalançait pas. D'autre part, la paix de Crespy (14 septembre 1544), signée entre François Ier et Charles Quint, laissait aux deux belligérants les mains libres contre l'hérésie. François Ier, qui n'avait plus d'intérêt à ménager les luthériens d'Allemagne, prêta l'oreille aux suggestions de ses fanatiques conseillers et le 1er janvier 1545,[2] il abandonna les victimes à leurs bourreaux.

Le baron d'Oppède, président du Parlement de Provence et même, selon l'Histoire des Églises réformées,[3] gouverneur de Provence, en l'absence du sieur de Grignan, ne perdit point de temps. Il fit prendre les armes aux milices bourgeoises des villes de Provence, rallia les soldats du vice-légat d'Avignon, retint au passage des bandes, recrutées par tout pays et qui venaient de guerroyer en Italie. Puis, se mettant lui-même à la tête de ces troupes, il envahit tout à coup les terres des Vaudois. Cette soldatesque barbare n'épargna ni les vieillards, ni les femmes, ni les enfants. Trois villes, Cabrières, Mérindol, La Coste, et 22 villages furent saccagés et brûlés, plus de trois mille personnes égorgées.[4] Les survivants, réduits pour la plupart à mourir de faim, se dispersèrent dans les bois. Ceux qu'on saisit, après le carnage, furent jugés par des tribunaux que présidait d'Oppède et condamnés aux galères. Quelques-uns seulement parvinrent à gagner les frontières de la Suisse. Tel fut l'inexcusable crime qui constitua, en France, comme un prélude, lointain et lugubre, aux

[1] Ibid., IX, p. 327.

[2] C. O., XXI, p. 346.

[3] Ed. 1841, t. I, p. 37.

[4] 18 et 20 avril 1545. C. O., XXI, p. 351.

guerres de religion. Exécuté avec un art et une férocité consommés, il faisait disparaître presque entièrement, de la Provence, le nom des Vaudois et laissait leur territoire inculte et désolé, comme il était trois siècles auparavant.

A la nouvelle de ce massacre, une irrésistible indignation souleva la France entière. Le roi se plaignit que ses ordres eussent été outrepassés, mais malade et presque mourant, il se laissa vaincre par les résistances du cardinal de Tournon et n'eut pas le courage de poursuivre les bourreaux.

On devine l'émotion que produisit en Suisse, dans les milieux réformés, cette sauvage exécution. De loin et avec moins de retard que ne le laisserait supposer la lenteur des communications, les réformateurs suivaient les péripéties de ce terrible drame. Déjà, vers la fin de novembre 1544, Calvin, écrivant à Bullinger, cherchait à éveiller la sympathie de son correspondant et des Zurichois, en faveur des Vaudois dont il pressentait la situation critique. [1]

Mais que pouvaient-ils ? Provoquer une intervention des villes suisses auprès de François Ier ? Calvin déclarait la chose impossible. Faire agir les princes protestants d'Allemagne ? La paix de Crespy, rendant inutile le concours éventuel que le roi de France pouvait espérer d'eux, venait de mettre un terme à leur influence sur lui.

Cependant, quand ils apprirent les tortures infligées à leurs frères de Provence, les réformateurs tentèrent ce que Calvin jugeait impossible et inutile, quelques mois auparavant. Le Sénat de Genève, ému de pitié, accorda à Calvin l'autorisation d'aller à Berne, Bâle, Zurich, Strasbourg, solliciter des subventions en faveur des fugitifs et supplier les villes suisses d'envoyer une ambassade à François Ier [2].

On espérait encore que le roi consentirait à « laysser lesdits povres fidelles en repos. » « Nos malheureux frères écrivait Calvin [3] au pasteur bâlois Myconius, sont

[1] Ibid., IX, p. 372.
[2] C. O., XII, p. 76.
[3] Ibid., XII, p. 115.

gardés enchaînés dans les cales des navires ou dans les souterrains des prisons ; dispersés par la fuite, ils se tiennent au loin ou se cachent chez des amis. Il faudra prier le roi de relâcher, d'abord, les prisonniers, de les rétablir tous dans leur situation première, puis d'envoyer, comme commissaires, des hommes justes et humains et d'enlever l'instruction de l'affaire à ces forcenés ». Voilà ce que le réformateur chercha à obtenir des villes suisses, au cours de ce voyage qui dura une dizaine de jours.

Viret vint de Lausanne, à Genève, pour le remplacer en son absence. Le 16 mai, d'après les registres du Conseil,[1] il remercia MM. de Genève de l'accueil qu'ils avaient fait aux Vaudois fugitifs et leur demanda de procurer de l'ouvrage à ces pauvres gens, dénués de tout. Le Conseil décida qu'ils seraient occupés à la reconstruction des remparts.

Calvin fut favorablement accueilli à Berne, à Zurich et à Strasbourg. Le 21 mai il se rendit à Aarau, où les quatre cantons réformés avaient une conférence et s'il ne put les décider à envoyer une ambassade à François Ier, il obtint du moins qu'ils écrivissent une lettre au roi de France qui, dominé par l'influence catholique, répondit avec hauteur aux Strabourgeois et aux cantons suisses, en refusant de s'expliquer. Il n'intervenait pas, disait-il, dans les affaires des Suisses et il les priait de ne pas se mêler des siennes. En même temps, il présentait le massacre des Vaudois comme un juste châtiment infligé, non point à des hommes pieux, mais à des séditieux, des rebelles, des violents, des hérétiques refusant d'obéir à sa volonté et de vivre selon la loi et la religion de son royaume qu'il accepte lui-même.[2]

Il parut impossible aux réformateurs qu'une lettre aussi dure eût été rédigée ou inspirée par le roi de France. C'est pourquoi Viret se rendit à Berne, avec Farel, pour plaider à nouveau, devant le Sénat, la cause des Vaudois. Il s'attacha à réfuter toutes les calomnies répandues contre eux et à établir que leur religion

[1] Reg. du Conseil, vol. 40, fol. 114. — C. O., XXI, p. 359.

[2] C. O., XII, p. 13, Viret à Calvin, août 1545.

constituait leur seul crime. Mais il ne rencontra pas, auprès des autorités bernoises, tout l'empressement qu'il aurait désiré. Si quelques-uns des membres du Conseil étaient blessés par la lettre de François Ier, les autres se montraient fort refroidis dans leurs sentiments à l'égard des Vaudois. L'avoyer répondit que le Sénat s'enquerrait soigneusement de la vérité, puis qu'il ferait son devoir et Viret dut se contenter de cette réponse évasive.[1]

Cependant tout espoir ne semblait pas encore perdu. Sans doute, l'avoyer de Watteville ne croyait pas que l'envoi de l'ambassade pût être de quelque utilité ; il lui semblait même que cette démarche serait de nature à irriter le roi. A ce moment, en effet, les protestants d'Allemagne, qui intervenaient auprès de François Ier et de Henri VIII pour faciliter un rapprochement des deux souverains, devaient s'occuper de l'affaire des Vaudois et l'avoyer estimait aussi inutile de se joindre à eux, qu'impolitique de fatiguer le roi par une deuxième députation.[2]

Mais tous ne partageaient pas son avis. Quelques hommes de cœur promirent à Viret que le Sénat ferait tout, pour venir en aide aux malheureux Vaudois : ils lui donnèrent le ferme espoir qu'une ambassade serait envoyée et que rien ne serait négligé pour savoir si la lettre du roi, vraiment rude, avait été écrite sur son ordre ou à son insu.[3]

Il fallait donc attendre. Pour dissiper les calomnies répandues contre les Vaudois, un récit exact fut fait de la persécution.[4] En même temps, les réformateurs tentèrent de stimuler le zèle du gouvernement bernois. Farel eut, en particulier, une longue entrevue avec de

[1] C. O., XII, p. 135.

[2] C. O., XII, p. 156, 166. Viret à Calvin, 2 sept. et 15 sept. 1545.

[3] C. O., XII, p. 135.

[4] Il semble que ce soit par les soins de Farel qui demandait à Calvin de le traduire en latin et de le faire traduire en allemand. Calvin répondit que la première traduction était inutile et la seconde impossible à Genève. Hic nemo est qui germanice sciat. C. O., XII, p. 143 et 145.

Watteville[1] dont il ne put, d'ailleurs, modifier l'opinion; ses collègues écrivirent encore aux églises réformées de la Suisse allemande, soutenus par leur ardente sympathie pour les Vaudois, mais il ne purent obtenir qu'une ambassade fût envoyée en France.

Cela ne les empêcha pas de tenter plus tard d'intervenir encore en faveur des protestants de France opprimés. Dans le courant de mai, un réformé d'Uzès arriva à Genève, chassé de son pays avec nombre de ses frères, par un redoublement de la persécution : il implorait du secours et les Genevois décidèrent qu'une démarche serait faite, auprès des protestants d'Allemagne.[2] Calvin, malade, ne pouvait entreprendre un aussi long voyage. Il écrivit à Farel et à Viret pour les charger de parcourir, à sa place, les villes réformées du Nord. Il s'agissait toujours d'obtenir du roi de France qu'il enlevât aux tribunaux ordinaires la connaissance des procès d'hérésie, qu'il nommât des juges équitables extraordinaires et surtout que l'abjuration ne fût plus exigée.[3]

Viret se mit aussitôt en route, en passant par Neuchâtel où il rencontra Farel et tous deux allèrent à Bâle et Strasbourg.[4] Leur voyage ne dura que quelques jours. Viret rentra par Berne, tandis que Farel retournait directement à Neuchâtel. Suivant une supposition vraisemblable d'Herminjard, il est possible qu'au cours de ce voyage, Farel et Viret remirent aux magistrats de Strasbourg la supplique des malheureux français qui existe encore dans les archives de la ville[5], mais

[1] C. O., XII, p. 166.

[2] Le 1er avril les députés des princes protestants s'assemblèrent à Worms pour délibérer.

[3] C. O., XII, p. 342, 343.

[4] C. O., XII, p. 349. Archives des pasteurs de Neuchâtel. Viret à Farel et Libertet, lettre du 4 juin 1546.

[5] Crottet, dans sa chronique protestante de France, II p. 127, dit que la supplique leur fut présentée par Farel et Viret, mais il n'indique pas la date. Très probablement c'est à ces faits que Ruchat fait allusion dans le 5e vol. de son *Histoire de la Réformation en Suisse*, p. 253. « Calvin voulut l'année suivante aller lui-même se jeter aux pieds de ce monarque [François Ier] demander grâce pour les Vaudois; mais

nous ignorons absolument quel fut le résultat de leurs démarches.

III

A ces préoccupations, dont Viret prenait sa large part, ainsi que le montrent ses lettres auxquelles nous devons la plupart des détails qui précèdent, s'en ajoutaient d'autres causées par l'état des églises de Neuchâtel et de Genève avec lesquelles le pasteur de Lausanne restait en relations suivies. Quelques faits particuliers, sans lien entre eux, mais importants à mentionner, parce qu'ils mettent en lumière l'extrême serviabilité de Viret et l'estime dans laquelle on le tenait, nous laissent juger de la nature de ces rapports.

Le 22 juin 1545, Calvin et un de ses collègues, de Geneston, exposèrent au Conseil de Genève que « hont bien faulte en l'église [de Genève] de Me Guillaume Farel demourant à Neufschastel »[1]. En présence des symptômes d'hostilité qui se manifestaient contre lui, Calvin désirait avoir à ses côtés un compagnon d'armes éprouvé et vaillant. Aussitôt, le Conseil, déférant à sa demande, décida d'adresser vocation à Farel. Il ne suffisait pas d'obtenir l'assentiment du réformateur que Calvin, avec le concours de Viret et de Sulzer, pressaient d'accepter[2] : il fallait que son église consentît à le céder.

Viret, ancien pasteur de Neuchâtel, où il jouissait d'une grande influence, comprenant combien il importait à la cause de la Réforme que Calvin eût avec lui un aussi précieux auxiliaire, décida spontanément d'aller lui-même appuyer les démarches réitérées du Conseil de Genève et obtenir l'adhésion des Neuchâtelois aux désirs de Calvin. Le jeudi 30 juillet, il assista,

étant tombé malade dans le temps qu'il fallait partir, et Farel se trouvant trop appesanti par l'âge pour entreprendre ce voyage on en chargea Viret. » De ce dernier fait nous ne trouvons aucune trace dans les documents du temps et le reste nous paraît le récit dramatisé des faits que nous venons de rapporter.

[1] Reg. du Conseil, vol. 40, fol. 165. v°.

[2] C. O., XII, p. 119.

à Neuchâtel, à l'assemblée des frères dans laquelle on discuta la question du départ de Farel. Malgré de nombreux opposants, l'avis finit par prévaloir que Farel devait être cédé à Genève, mais qu'il fallait auparavant pourvoir à son remplacement.

Que se passa-t-il alors ? Ne put-on trouver le remplaçant désiré ? un revirement complet se fit-il dans les dispositions de l'église de Neuchâtel ? Le silence des documents ne nous permet pas de le dire. Les lettres de Calvin et de Viret, après avoir, pendant longtemps parlé de Toussain, pasteur de Montbéliard, comme du successeur possible de Farel, se taisent subitement sur ce sujet. Nous savons seulement que les plans de Calvin ne se réalisèrent pas. Peut-être, comme l'affirme Roget,[1] les Neuchâtelois ne voulurent-ils, à aucun prix, permettre à leur pasteur de s'éloigner.

Quelques mois plus tard, Viret fut rappelé à Neuchâtel. L'église s'occupait de donner un collègue à Farel dont le départ n'était plus en question. Après un ministère de neuf années, le pasteur Chaponneau venait de mourir[2]. A qui fallait-il confier sa succession ? Le nom de Toussain avait été mis en avant par Chaponneau lui-même et Farel, Calvin, Viret paraissaient favorables au pasteur de Montbéliard, mais ils doutaient qu'on pût obtenir son acceptation. Ils craignaient aussi que son départ de Montbéliard n'y devînt le sujet d'une réaction luthérienne.[3]

A ce moment-là, en effet, Toussain qui avait quitté Montbéliard où le parti luthérien triomphait, venait de remporter un succès complet sur ses adversaires, hier encore victorieux. Par ordre du duc Ulric, il était de nouveau reçu dans le pays de Montbéliard, il obtenait ce qu'il avait demandé, concernant l'abolition des fêtes,

[1] Roget. *His. du peuple de Genève,* t. II, p. 176.

[2] Jean Chaponneau, docteur en théologie, ancien moine de l'abbaye de St-Ambroise à Bourges, où il prêchait assez librement dès 1531. Selon toute probabilité, c'est en 1536 qu'il fut élu par le clergé Neuchâtelois, soit au printemps, soit en novembre. Les dernières années de sa vie furent marquées par ses dissentiments avec Calvin et Farel. Herminjard V, p. 82, n. 19. Fr. Godet, *op. cit.*, p. 179-180.

[3] C. O. XII, p. 123.

les sonneries de cloches et, réintégré dans ses fonctions, il était appelé à les reprendre le 1er janvier 1546. On ne pouvait donc sérieusement penser à lui,[1] pour Neuchâtel et l'année 1545 s'acheva, sans que Farel eût trouvé le compagnon d'armes dont il avait besoin.

Subitement, un coup de théâtre se produisit. Le 29 janvier 1546, arriva à Lausanne Michel Mulot, pasteur de St-Blaise, qui conjura Viret de monter à cheval en toute hâte et d'accourir à Neuchâtel. Il s'agissait d'être présent, le dimanche suivant, à l'assemblée du peuple convoquée par un sénatus-consulte, « pour élire Marcourt comme collègue de Farel, à l'encontre de toute discipline. » Viret seul pouvait, par son influence, prévenir une pareille élection.

Marcourt, ancien pasteur de Neuchâtel, alors ministre à Versoix, supportait mal d'être relégué dans une cure de si mince importance qui ne lui paraissait nullement à la hauteur de son mérite. Longtemps en délicatesse, nous l'avons vu, avec Viret, Calvin, Farel lui-même, il avait, en 1543, préparé une conférence en vue d'une réconciliation générale des pasteurs,[2] dans l'espoir d'obtenir une place plus avantageuse. De Versoix, il se rendait souvent à Neuchâtel où il visitait quelques amis, formant ainsi un parti qui devenait peu à peu un centre d'opposition à Farel.

Bientôt après la mort de Chaponneau, le nom de Marcourt fut mis en avant. Autour de lui se groupèrent les adversaires de Farel, hostiles à une discipline ecclésiastique un peu stricte[3] et qui revendiquaient, pour le peuple, le droit d'élire les pasteurs. Peu s'en fallut qu'ils ne réussissent à faire nommer Marcourt par une assemblée populaire.[4]

Malgré le souci que lui causaient les affaires de sa propre église et la santé de sa femme, Viret se mit en route. « J'ai dû, par force, céder aux prières des frères, plutôt afin de satisfaire à leur désir que parce que

[1] C. O., XII, p. 219.
[2] Herminjard IX, p. 203, n. 4.
[3] C. O., XII, p. 250, n. 7.
[4] C. O., XII, p. 267.

j'avais un grand espoir de leur être utile par mon arrivée. Nous partîmes donc d'ici, le vendredi à 3 h. de l'après-midi... La route était difficile et boueuse : l'obscurité qui nous surprit la rendit plus fatigante encore, au point que pendant deux ou trois heures de nuit il fallut marcher à pied, non sans péril et à mon grand désavantage. Cet air de la nuit m'éprouva, au point de me faire contracter un enrouement qui me rendit presque inutile aux Neuchâtelois... J'ai fait des efforts au-dessus de mes forces pour me conformer à leur volonté, de telle sorte qu'en parlant, la voix me manquait presque complètement. J'ai prononcé cinq discours et n'ai pu obtenir qu'ils me laissent aller avant l'assemblée de leur classe... Je laisse à Dieu le soin de juger quelle a été l'utilité de ma visite : grande à leur avis, petite au mien[1]. »

Lorsque, selon la règle, la classe de Neuchâtel présenta une liste de quatre noms, entre lesquels le Sénat devait choisir, les pasteurs, désireux d'écarter Marcourt sans froisser ses amis, déclarèrent qu'ils ne l'avaient pas mis au nombre des candidats, à cause de la paralysie dont il venait d'être atteint et qui le clouait au lit.

Aussitôt ses partisans d'écrire à Marcourt, sur l'avis du Sénat lui-même et d'envoyer un messager pour s'informer de sa santé. Le messager revint promptement apportant la nouvelle que Marcourt était rétabli et avait retrouvé l'usage de la parole. Que fallait-il de plus ? « Puisque les ministres n'ont indiqué, comme seul motif, que la maladie de Marcourt, qu'est-ce qui nous empêche de recouvrer un pasteur cher à tous, qui a déjà été nôtre et qui affirme l'être, maintenant encore[2]. »

Pour prévenir une élection par le peuple, élection que les amis de Marcourt se disaient assurés d'enlever, Farel et quelques pasteurs des environs se rendirent chez les quatre ministraux, afin de s'opposer aux assemblées électorales projetées. Une telle élection,

[1] C. O., XII, p. 271.
[2] C. O., XII, p. 272.

disaient-ils, serait irrégulière et ils menaçaient d'en appeler aux églises, si quelque infraction était faite à la discipline ecclésiastique. L'avertissement et la protestation produisirent leur effet : les magistrats, d'une piété sincère, comprirent de quels hommes séditieux et intrigants ils risquaient d'être les jouets.

En même temps l'influence de Viret s'exerçait sur le gouverneur, de Prangins, un des plus chauds partisans de Marcourt et sur d'autres citoyens. Dans des entretiens particuliers, dans des réunions publiques, le pasteur de Lausanne les exhorta « à se préparer à l'élection d'un ministre, comme il convient à un peuple chrétien qui fait sérieusement profession de l'Évangile de Christ, à prendre garde de ne rien faire par envie, par haine, par esprit de dispute, ou par le conseil d'un homme quel qu'il soit, contre le Christ, son Église et son ministère ».[1] En outre Viret rappela aux Neuchâtelois les règles à suivre en pareille circonstance, pour éviter que les ministres, le peuple ou le pouvoir civil n'exercent leur tyrannie sur l'Église. L'élection des pasteurs n'appartient pas au peuple, mais aux ministres qui présentent les candidats, les magistrats ou le peuple conservant le droit de les accepter ou de les refuser.[2]

A ces conseils donnés par un sage ami de la règle, s'ajoutèrent, pour en augmenter la portée, ceux de l'avoyer bernois, de Watteville, qui résidait temporairement à Colombier,[3] où le gouverneur de Neuchâtel, de Prangins, alla s'entretenir avec lui de ces affaires. Enfin Viret demanda à Calvin d'inviter les pasteurs de la classe de Gex[4] à intervenir auprès de Marcourt, pour l'exhorter à vivre satisfait de son sort et à ne pas supporter que, pour lui, l'église fût scindée. « Si les Neuchâtelois persistent, ajoutait Viret, infidèle cette fois à ses principes démocratiques, il sera facile aux

[1] C. O., XII, p. 273.

[2] V. C. O., XII, p. 285, le mémoire rédigé par Calvin et dont les ministres de Neuchâtel s'inspirèrent.

[3] Où sa famille avait un château et un domaine.

[4] Le pasteur de Versoix faisait partie de cette classe.

Bernois, dont Marcourt dépend, de veiller à la paix de l'église ».[1]

Heureusement on n'eut pas à recourir à l'intervention des autorités[2] : celles de Viret et de de Watteville furent suffisantes. Les troubles qui menaçaient d'éclater s'apaisèrent : les ministres de la classe de Neuchâtel obtinrent du Sénat le droit d'élire le nouveau pasteur et, à l'unanimité, leurs voix se portèrent sur Christophe Fabri, dont le gouvernement bernois ratifia l'élection, le 10 mars.

Par une délicate attention pour leur ancien pasteur, attention qui était aussi une marque de leur confiance, les Neuchâtelois demandèrent à Viret d'aller, d'abord, à Thonon, obtenir de la classe qu'elle leur cédât Christophe Fabri, puis de venir avec Calvin, installer leur pasteur dans ses nouvelles fonctions. La maladie et la mort de sa femme l'empêchèrent de répondre à cette double invitation.

Pendant la première moitié de l'année 1546, nous trouvons encore Viret, mêlé à deux reprises à l'histoire de l'église de Genève. Il intervint, d'abord, dans le procès de Pierre Ameaux. Ce citoyen de Genève témoigna, un jour[3] dans un repas, de son antipathie pour Calvin qui, disait-il, « n'estoit qu'un Picard, ung meschant homme.... [qui] ....preschoit une fausse doctrine ».[4]

Calvin vit, dans ces paroles, non pas une attaque personnelle, mais une atteinte à son autorité comme interprète et gardien du système théocratique. Sur sa plainte, Ameaux fut mis en prison et, tandis que les modérés demandaient une simple rétractation, les Calvinistes réclamèrent une pénitence publique.

Tandis que le procès s'instruisait, Farel et Viret obtinrent l'autorisation de s'entretenir avec l'accusé,

[1] C. O., XII, p. 273.

[2] Collection ancienne Dupuy, vol. 102. — Lettre de Viret du 18 février 1546 — Cf. Pitorre fr. 6520, p. 11, Bibl. nat.

[3] Le 25 janvier 1546.

[4] Reg. du Cons., vol. 40, fol. 359. C. O., XXI, p. 368. Voir pour le procès Ameaux, dans les détails duquel nous n'entrons pas, le mémoire de Galiffe, inséré dans les mémoires de l'Institut national genevois, 1863, cf. Roget, *op. cit.*, II, p. 207, sq. Choisy, *op. cit.*, p. 77, sq.

dans sa prison.[1] Étaient-ils venus, comme le suppose Roget, pour prêter leur appui à Calvin dans cette conjoncture ? Cherchèrent-ils à s'interposer entre les deux partis, dans l'espoir d'aboutir à une solution du conflit qui ménagerait Ameaux, tout en donnant satisfaction à Calvin ? Nous l'ignorons, mais il est probable qu'ils prirent, sans réticence aucune, le parti de Calvin. Leur présence simultanée à Genève où, à notre connaissance, le Sénat ne les avait pas appelés, les « belles remonstrances » qu'ils firent devant le Conseil,[2] par où nous devons, sans doute, entendre leurs exhortations à sauvegarder les principes théocratiques, le témoignage de Calvin disant d'eux : « Ils ont esté icy huict jours à ma grande consolation »,[3] tout cela nous laisse supposer que leur intervention se produisit dans le sens d'une stricte fidélité aux règles de la discipline ecclésiastique.

Le Conseil, auquel ils offrirent leurs services, le 2 avril, les remercia de leur bonne volonté, leur demanda de prolonger un peu leur séjour et ordonna que deux de ses membres iraient les accompagner jusqu'à Lausanne. Quelques jours plus tard, le 8 avril, Ameaux était condamné à faire le tour de la ville en chemise, tête nue, une torche allumée à la main et, devant le tribunal, à « venyr crie mercy à Dieu et à la justice, les genoux en terre confessant avoyr mal parlé ».[4]

La deuxième intervention de Viret, toute officieuse et spontanée, montre l'esprit libéral et conciliant de notre réformateur. Le 2 mai, on avait représenté à Genève, sur l'avis favorable des ministres, une « moralité » qui devait, sans doute, se rapporter à la Passion. La pièce eut un tel succès que le sermon fut supprimé, ce jour-là. Autorisés par les ministres et encouragés par le public, les acteurs voulurent tenter, trois semaines après, une nouvelle exhibition de leurs talents scéniques. Ils demandèrent donc, le 24 mai, l'autorisation de jouer un drame, intitulé les Actes des Apôtres.

[1] Reg. du Cons.. vol. 41, fol. 62, C. O., XXI, p. 376.

[2] C. O., XXI, p. 376.

[3] C. O., XII, p. 333.

[4] Reg. du Cons., vol. 41, fol. 68, C. O., XXI, p. 377.

Consultés par le Conseil, Calvin et Abel Poupin déclarèrent que le sujet était « saingt et cellon Dieu », mais qu'il leur paraissait préférable de ne point le porter sur la scène et de dépenser « pour le prochain » l'argent qu'on aurait consacré à ce spectacle.[1] Leur opposition n'était pourtant pas absolue,[2] aussi le sénat passa-t-il outre et accorda-t-il non seulement la permission sollicitée, mais encore un subside pour les frais de costumes.

Irrité de cette décision, le fougueux ministre Michel Cop fit, dans son sermon du 27 juin, une véhémente sortie contre les personnes qui se proposaient d'assister au spectacle. Ses paroles soulevèrent une vive agitation et peu s'en fallut que, suivant l'expression de Calvin, les jeux n'eussent un dénouement tragique. Ce ne fut pas trop de toute l'influence du réformateur pour ramener le calme dans les esprits. Un procès s'ensuivit, qui faillit dégénérer en une sédition véritable, intenté à Cop par les acteurs. Au moment critique, Viret accourut ; il s'efforça de ramener à la raison le ministre qui ne voulait pas se désister de sa censure, il ne se fit point scrupule d'assister lui-même à la représentation et, par ses paroles, par sa présence au spectacle, il apaisa toutes les passions. Grâce à son influence, non seulement l'ordre ne fut pas troublé, mais encore les dissentiments s'apaisèrent, au point que le procès n'eut pas de suite.[3]

IV

Les deux années pendant lesquelles se passèrent les faits dont le récit vient de nous occuper furent marquées pour Viret par des chagrins domestiques d'ordre privé et des mésintelligences avec un collègue peu consciencieux, auprès duquel il dut insister longtemps et à plusieurs reprises, pour qu'il donnât sa démission.

[1] Reg. du Cons., vol. 41, fol. 114, C. O., XXI, p. 382.

[2] C. O., XII, p. 347 et 348.

[3] C'est par erreur que Ruchat, V, p. 313, met le nom de Poupin à la place de celui de Cop. C. O., XII, p. 355.

Au printemps de 1545, la peste réapparut en Suisse. Ce terrible mal dont on ignorait la nature et à l'abri duquel on ne savait pas se mettre, était presque endémique au XVIe siècle. Il sévit à Genève et dans le pays de Vaud. « Au mois de may, dit Pierrefleur,[1] se prinst la peste à Orbe, laquelle y dura jusques au mois d'octobre, de laquelle peste il peust mourir environ trois cents personnes que grands que petits. » On peut juger de la violence de l'épidémie par le nombre des victimes qu'elle fit dans cette petite ville.[2]

A Genève, elle avait éclaté dès le mois de septembre 1544. Elle donna lieu à nombre de procès contre ceux qu'on appelait les « engresseurs de peste. » Ces « boute-peste » préparaient « des graisses composées de poisons et d'ordures, desquelles, s'ils en attouchent quelques-uns au nud du corps ou sur la peau les faict mourrir ».[3] Ils en frottaient les portes et les verrous des maisons, les balustrades des places, dans l'intention de propager la maladie et de s'enrichir des dépouilles des morts. Les mesures les plus rigoureuses furent prises contre eux : les hommes étaient tenaillés, puis mis à mort ; les femmes avaient la main droite coupée, avant d'être jetées aux flammes, à Plainpalais. Les Seigneurs de Berne firent publier, dans le pays de Vaud, un édit sévère contre les étrangers suspects. Ils ordonnèrent de dresser une potence sur la place de la Palud, pour y torturer les empoisonneurs et l'on défendit aux étrangers infectés de peste d'approcher de Lausanne, sous peine du dernier supplice.

Nombre de pauvres gens, innocents ou coupables d'avoir cherché à nuire par ces sortilèges, furent mis à mort. La croyance à la vertu de ces maléfices était absolue, aussi chacun s'empressait-il de dénoncer ou de rechercher ceux qui les pratiquaient. Plus de trente-et-une personnes périrent ainsi à Genève, dans l'espace de quatre mois.[4]

[1] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 226.

[2] C. O., XII, p. 120.

[3] Lettre des députés des 13 cantons ensemble à Baden aux seigneurs de Genève, 14 juillet 1545. Roget, *op. cit.*, II, p. 163.

[4] *Op. cit.*, t. II, p. 161.

La peste fit, à Lausanne, de nombreuses victimes.[1] Toujours préoccupé de soulager ceux qu'elle atteignait, Viret, écrasé de travail et mal secondé par son collègue Béat Comte, obtint du Conseil qu'un diacre fût élu, spécialement chargé de visiter les malades. Mais où trouver l'homme qui consentirait à se dévouer ainsi ? Viret, qui demandait à Calvin de l'aider dans ses recherches, n'espérait guère réussir à le rencontrer : « Si j'avais un collègue, disait-il, auquel je puisse en sécurité confier l'église, cela ne ferait aucune difficulté. Je suis, en effet, dans de telles dispositions que ce travail, bien loin de m'effrayer, m'attire ».[2] Nous avons vu, par les différentes missions qu'il entreprit à cette époque, que les circonstances n'exigèrent pas de lui cet acte de dévouement, mais il porta longtemps cette préoccupation, car à diverses reprises il demanda à Calvin de rechercher encore avec lui un ministre qui consentît à vivre au milieu des pestiférés.

« Si j'avais un collègue auquel je puisse, en sécurité, confier l'église » : Le médecin Béat Comte, égaré dans le ministère pastoral, n'inspirait pas à Viret cette confiance. Quoique doué de qualités précieuses dont il fit preuve, plus tard, comme médecin, il était harcelé par de continuels soucis pécuniaires. « Comte est absent d'ici, à son habitude, disait Viret le 28 juillet 1545,[3] tout occupé à chercher à emprunter de l'argent ». Son traitement de pasteur ne pouvait suffire aux dépenses exagérées de sa femme, dont le goût pour la toilette était un véritable scandale et que l'on soupçonnait véhémentement d'immoralité. Il vint un moment où la mesure fut comble : Béat Comte, qui prenait le parti de sa femme, excusait et déclarait légitimes ses folles dépenses, fut invité à comparaître devant l'assemblée de la classe de Lausanne qui se tint à Vevey vers le milieu d'août. Soit qu'il eût à faire avec les députés bernois, venus pour délimiter le territoire de Lausanne,

[1] C. O., XII, p. 84.

[2] Bibl. Nationale. Collection ancienne Dupuy, vol. 193, p. 17, verso, Viret à Calvin, avril ou mai, 1545.

[3] C. O., XII, p. 120.

soit qu'il fût retenu par une indisposition de sa femme, ou qu'il sentît sa cause insoutenable, il fit défaut.

A l'unanimité, l'assemblée déclara qu'il était indigne du ministère. Toutefois, les avis différèrent sur les moyens à employer pour l'amener à se démettre de sa charge ou pour le déposer. Les uns voulaient l'envoyer à Berne, « avec l'histoire de toute sa vie et le préavis des frères ; » les autres — en majorité, — estimaient qu'il valait mieux obtenir de lui une démission spontanée. Ce fut le parti qui l'emporta. On donna à Comte quinze jours, pour se présenter devant le Conseil de Berne et résigner sa charge, faute de quoi deux membres de la classe iraient à Berne, intenter une action contre lui. Viret, que ses collègues venaient de nommer doyen de la classe et J. de Tournay furent désignés pour cet office.

Comte ne put se maîtriser, quand il apprit cette décision. Il répondit que, depuis longtemps déjà, il songeait à abandonner le ministère, mais qu'en ce moment, il n'en ferait rien et que bien plutôt il défendrait son droit devant le Conseil : « Mes adversaires, disait-il, ont jalousé mon repos et ma réputation : ils n'ont voulu que me couvrir d'infamie, afin de pouvoir se glorifier de m'avoir écarté, malgré moi, du ministère ».[1]

Cependant, les ministres de la classe de Lausanne avaient fait preuve d'une grande modération, en invitant Comte à se retirer de lui-même, au lieu de lui infliger la honte d'un débat public. L'avoyer de Watteville, bien qu'il fût l'ami du pasteur-médecin, déclara à Viret qu'ils avaient pris le parti le plus sage. Les Bernois, officieusement informés et désireux d'éviter tout scandále, auraient aimé que Comte démissionnât spontanément, mais ils étaient prêts « à éloigner de force cet homme vicieux, plutôt que de laisser périr le troupeau de Christ tout entier ».[2]

Comte, peut être instruit de tout cela, comprit qu'il ne pourrait obtenir gain de cause si son cas était porté devant le Conseil de Berne, aussi affirma-t-il à Viret

[1] C. O., XII, p. 156.
[2] C. O., XII, p. 165.

qu'il se préparait à démissionner. Mais il demanda à la classe un témoignage écrit mentionnant, d'un mot et sans entrer dans le détail, qu'il avait exposé à ses collègues ses raisons de quitter le ministère.[1] N'était-il pas injuste ou imprudent d'accéder à ce désir. Suivant son habitude, Viret s'en ouvrit à Calvin, mais avant qu'il eût sa réponse, Comte était parti pour Berne.[2] Son absence dura plusieurs jours, sans que personne sût si cet « insaisissable Protée », comme l'appelait Viret, n'ourdissait pas quelque intrigue et n'abusait pas de ses relations personnelles pour prévenir une démarche des délégués de la classe de Lausanne. Mais non : ses intentions étaient droites. Il se démit de ses fonctions, comme il avait promis de le faire, à la grande satisfaction de tous.[3] Il se fixa ensuite à Lausanne, en qualité de médecin et y rendit de si grands services, pendant l'épidémie de peste, que le Conseil de la ville crut devoir, l'année suivante, lui en témoigner sa reconnaissance par une gratification.[4]

Le départ de Comte laissait une place vacante, qu'il fallut se hâter de repourvoir, au plus vite, afin d'empêcher un fardeau trop lourd de peser sur les épaules de son collègue. Viret craignait que le sénat de Lausanne ne fît pencher la balance en faveur d'un homme plus accommodant au sujet de la discipline, plus modéré qu'il ne l'était lui-même. Ses appréhensions étaient d'autant plus vives que les sénateurs, dans leur empressement, s'occupaient de remplacer Comte, avant même qu'il eût pris congé d'eux, à son retour de Berne. « Ils ont, à tel point, le souci de l'église, dit un peu ironiquement Viret, et de mes travaux qui dépassent mes forces, que déjà, non seulement ils ont délibéré, d'abord dans les auberges publiques, puis dans leur sénat, du collègue à m'adjoindre, mais même ils se sont efforcés de le faire nommer, en envoyant à Berne une délégation.[5] »

[1] C. O., XII, p. 181.
[2] C. O., XII, p. 187.
[3] C, O., XII, p. 207.
[4] Ruchat, *op. cit.*, t. V, p. 298.
[5] C. O., XII, p. 208.

Cette démarche du sénat de Lausanne était illégale et constituait, de la part des magistrats, un empiètement inadmissible sur les droits de la classe. C'est pourquoi MM. de Berne, dans leur souci de la règle établie, refusèrent de prendre aucune décision, avant que les ministres en eussent délibéré et qu'ils eussent élu le futur collègue de Viret, pour le proposer à la confirmation des autorités, suivant la discipline ecclésiastique. Malgré cela, Viret craignait encore que les sénateurs de Lausanne ne commissent quelque abus de pouvoir. Il tremblait qu'on ne lui imposât un collègue incapable ou irrégulièrement élu, aussi s'adressa-t-il à son conseiller ordinaire, à Calvin, dont la perspicacité n'était jamais en défaut, quand il s'agissait de juger des hommes et des choses. « Tu connais bien les besoins de l'église et quel danger la menace, ainsi que toutes les églises de la province, si l'on ne m'adjoint pas comme collègue l'homme qu'il nous faut. Je te conjure donc de me faire connaître ton opinion le plus tôt possible et de m'exposer les arguments susceptibles, à ton avis, d'obtenir l'approbation de nos hommes et sur lesquels je pourrai fonder mon opposition, si l'on tente une mesure étrangère à la discipline ecclésiastique, ou nuisible à l'église.[1] »

Obligé lui-même de se rendre à Berne, pour une mission que lui avaient confiée ses collègues, il visitait ses amis bernois, s'occupait avec eux de cette importante question et s'assurait leur appui. Aussi l'on peut juger de sa satisfaction profonde lorsque, tout ayant marché selon ses vœux, Jacques Valier, pasteur à Aubonne, eût été appelé par la classe de Lausanne à prendre la place de Comte et confirmé, dans cette charge, par le gouvernement bernois. Ce nouveau pasteur était le collègue « selon son cœur » que Viret avait tant désiré et qu'une inaltérable amitié devait unir à lui, jusqu'à la fin. Le dimanche, 7 février 1546, à peine de retour de Neuchâtel, où nous l'avons vu combattre la candidature de Marcourt, il le présenta à l'église, en assemblée publique.

[1] C. O., XII, p. 212.

C'était encore, pour Viret, s'occuper de son église, que de porter les soucis de celle d'Orbe et de suivre avec une sollicitude empressée la marche du collège de Lausanne dont il était l'un des professeurs. A Orbe se trouvait le brabançon André Zébédée, ancien professeur au collège de Guyenne à Bordeaux, qui avait remplacé, en 1538, le vieux ministre aveugle Elie Corault. « Homme roux et fort fiert, comme dit Pierrefleur,[1] cholère, bien superbe », il n'était pas à sa place, dans une ville où les évangéliques, constamment surveillés par les catholiques romains, pouvaient être dénoncés à Fribourg, pour la faute la plus légère et sévèrement punis. Son caractère présomptueux, tracassier, violent, qui déparait malheureusement un zèle sincère pour la cause de l'Évangile, l'entraîna plus d'une fois à de regrettables écarts de conduite et de langage.

En 1542, il contredit, en pleine église, le vicaire Claude Guyot, pendant son prône.[2] Aussitôt emprisonné par MM. de Fribourg, il fut condamné à faire amende honorable. Les Bernois le transférèrent temporairement à Yverdon, mais l'autorisèrent, quelques mois plus tard, à reprendre ses fonctions.[3]

Dès lors, sa situation ne fit que s'aggraver. Tantôt il manquait de tact ou de réserve avec un collègue ou avec ses paroissiens ; tantôt il tenait des propos inconsidérés. Un jour, il partit pour le Brabant, assez irrégulièrement, afin de revoir sa famille. Enfin, après avoir été au début plus absolu que Calvin, lui-même, il en était venu à supporter impatiemment l'autorité du réformateur de Genève.

A plusieurs reprises, il fallut intervenir pour rétablir la paix entre les réformés d'Orbe et leur pasteur. C'est ainsi que, en septembre 1544,[4] Farel avait dû se rendre à Orbe, pour tâcher de réconcilier Zébédée avec quelques-uns des membres de son église. En 1545, les conflits s'étant renouvelés, Zébédée quitta Orbe pour

[1] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 186 et 201.
[2] Herminjard, VIII, p. 44.
[3] Ibid., IX, p. 503.
[4] Herminjard, IX, p. 334.

Yverdon, où il allait remplacer Malingre. Avant son départ cependant, Viret, toujours attentif aux affaires de l'église d'Orbe qu'il visitait souvent, fit une tentative, dont nous ignorons le résultat, pour opérer un rapprochement entre le pasteur démissionnaire et ses anciens paroissiens.

A ce moment, la peste sévissait à Orbe. Le diacre Clérembard, qui remplissait en même temps que sa charge ecclésiastique les fonctions de maître d'école, fut enlevé par elle, dès le début de l'épidémie. Le pasteur Campanus, que l'on avait appelé à la place de Zébédée, atteint à son tour par la contagion, mourut au mois de septembre. « L'église est privée de son pasteur et de son diacre »,[1] écrivait Viret que des affaires domestiques avaient appelé à Orbe, où sa famille était cruellement éprouvée par la maladie et où il avait lui-même conduit sa femme, pour qu'elle y prît quelques jours de repos.

Aussitôt, il s'occupa de trouver, pour remplacer Campanus, un homme dont le caractère put, mieux que celui de Zébédée, s'accorder avec le tempérament de ses compatriotes. Pour cela, il correspondit avec Calvin, de l'avis duquel il ne savait pas se passer, il se rendit lui-même à Orbe, pour conférer avec les frères au sujet du futur ministre, il accompagna les deux délégués de l'église d'Orbe à l'assemblée de la classe d'Yverdon, à laquelle revenait le droit d'élection et de présentation du pasteur d'Orbe, il passa soigneusement en revue ceux qui lui paraissaient susceptibles de remplir ces fonctions délicates : le vaudois Nicolas Lavrian, ancien pasteur de Mérindol, réfugié en Suisse, le vieillard Combaudus que Viret estimait apte au ministère, mais qui était d'une avarice sordide, et Robert Lovat, un vieillard lui aussi, que patronait Farel et qui finit par l'emporter. La classe d'Yverdon l'élut, en effet, et MM. de Berne le nommèrent, à la fin de novembre 1545.

Le collège de Lausanne se trouvait, en 1545, sous la

[1] C. O., XII, p. 174, 21 septembre 1545.

direction d'un obscur principal, Corneille ou Cormier,[1] dont les talents d'administrateur et de professeur étaient inférieurs à sa tâche. Au mois d'août, la classe de Lausanne, réunie à Vevey, décida qu'il serait enlevé à l'enseignement et rendu au ministère pastoral. Presque au même moment, le pauvre homme, atteint de ce que Viret appelait une fièvre frénétique, fut emporté en quelques jours.[2] La classe de Lausanne n'hésita pas longtemps sur le choix de l'homme qu'elle appellerait à le remplacer. Le célèbre pédagogue Mathurin Cordier, l'ancien maître de Calvin au collège de la Marche, était alors directeur du collège de Neuchâtel, dont il avait fait, en quelques années, le premier des collèges protestants de langue française. C'est à lui que les ministres, Viret entre autres, pensèrent tout d'abord. A l'unanimité, l'assemblée de Vevey décida de lui offrir de succéder à Corneille.[3]

Cordier accepterait-il ? Au mois de février de cette même année, le Conseil de Genève l'avait en vain appelé à occuper la place laissée vide par le départ de Castellion. Les revenus ecclésiastiques, sur lesquels était entretenu le collège de Neuchâtel, venaient alors d'être confisqués par le Prince et Cordier, avec une admirable grandeur d'âme, avait estimé que ce n'était pas le moment d'abandonner son poste. Quand ces difficultés pécuniaires se furent dissipées et quand Cordier eut été ainsi rendu à la liberté, l'appel de Lausanne lui parvint. Berne entra immédiatement dans les vues de la classe de Lausanne et entama, avec Neuchâtel, des négociations qui durèrent plusieurs semaines. Nous pouvons en suivre les progrès dans les lettres de Viret qui, sans avoir été lui-même un élève de Cordier, savait apprécier la haute valeur de ce maître éminent et comprenait ce que l'école de Lausanne pouvait gagner à être placée sous sa direction.

« Nous espérons que Cordier sera des nôtres ».[4]

[1] A ne pas confondre avec le lettré plus connu Erasme Cronier, qui devint, plus tard, directeur du collège de Genève.

[2] C. O., XII, p. 141 et 142.

[3] C. O., XII, p. 142.

[4] C. O., XII, p. 142, 21 août 1545.

« Salue Cordier en mon nom et au nom de tous les frères : Prenez soin que le plus rapidement possible il soit assuré à l'école et adjoint à notre collège ».[1] « Cordier n'a pas encore été lâché, il n'a pas été donné à Berne »,[2] écrivait Viret un mois plus tard.

Cependant la classe et le sénat de Neuchâtel accédèrent aux désirs de MM. de Berne et le 12 octobre 1545, Viret pouvait enfin pousser ce cri de joie : « Corderius noster est ».[3] On l'a remarqué avec juste raison,[4] Berne obtenait du premier coup, pour ses sujets de langue française, ce que Genève avait tant de fois sollicité en vain. Sous l'habile direction de ce nouveau maître, le collège de Lausanne allait pouvoir se développer en paix, attirer des étudiants toujours plus nombreux et devenir bientôt « l'Académie de Lausanne », c'est-à-dire la première et pendant quelque temps la seule académie réformée de type français, celle dont Théodore de Bèze devait faire, en attendant que ses maîtres fussent obligés de se retirer à Genève, le brillant foyer des études protestantes, pour l'élite des réfugiés de France, d'Espagne et d'Italie.

L'année suivante, Viret dut renoncer au cours de théologie qu'il donnait au collège, depuis sa fondation. Sur l'initiative de MM. de Berne, l'enseignement théologique fut séparé des fonctions pastorales. Viret qui cumulait les deux charges de professeur et de pasteur eut à choisir entre elles. Il opta pour le pastorat et, d'accord avec Calvin, proposa à la classe de désigner Farel pour le remplacer. Au pasteur de Lausanne, qui l'avait consulté sur deux candidats possibles, Calvin répondait : « Farel est beaucoup plus exercé dans l'explication des Écritures : il sera un interprète plus fidèle, pour ne rien dire de sa connaissance de la langue hébraïque et on ne pourrait, à mon avis, trouver aucune occupation plus propre à être un exercice et un repos pour la vieillesse de cet excellent homme ».[5]

[1] C. O., XII, p. 146.
[2] C. O., XII, p. 178, 27 septembre 1545.
[3] C. O., XII, p. 187.
[4] Buisson, *op. cit.*, I, p. 238.
[5] C. O., XII, p, 367.

La classe de Lausanne, docile à cette suggestion, désigna Farel, mais MM. de Berne refusèrent de ratifier cette élection. Ils écrivirent à Viret que, pour « certaines raisons », ils ne pouvaient accepter Farel et demandèrent que l'on proposât un autre candidat.[1] La lettre de LL. EE. n'indiquait pas ces raisons, mais il est vraisemblable qu'elles se résumaient dans la crainte de voir Farel, avec son zèle ardent et impétueux, presser la réformation de l'église et chercher à faire prévaloir ses idées sur l'établissement d'une discipline ecclésiastique, en joignant ses efforts à ceux de Viret. En habiles politiques, MM. de Berne avaient estimé prudent de parer à des conflits qui leur semblaient inévitables.

Leur refus était d'autant plus significatif qu'à la même époque, ils venaient de nommer le zwinglien André Zébédée au poste de précepteur du collège des « Douze escholiers » et de professeur de rhétorique et de philosophie. L'humaniste Cœlio Secundo Curione qui, nous l'avons vu, remplissait ces fonctions, les avait résignées. Fallait-il attribuer sa démission à certaines incompatibilités qui se seraient manifestées entre les pasteurs et lui ? Était-il las de ses pensionnaires, de leurs réclamations incessantes et de l'exiguité de la pension de douze couronnes que payait, pour chacun d'eux, le gouvernement bernois ? Très probablement ces deux motifs contribuèrent à dicter sa résolution. « La foi large et rien moins que dogmatisante du réformateur piémontais, dit M. Vuilleumier, sa piété laïque, au sens favorable du mot, avaient de la peine à s'accommoder à la théologie de collègues dont la foi, certes, avait fait ses preuves, mais qui subissaient, de jour en jour davantage, l'ascendant du rigide Calvin. Curione admirait, sans doute, le génie du grand théologien de Genève et comment aurait-il pu ne pas aimer personnellement cet aimable Viret ? Mais son indépendance lui était chère, par dessus tout. Il devait se sentir un peu isolé et comme à la gêne, dans ce petit monde de la cité, toujours préoccupé de questions

[1] Ruchat, *op. cit.*, t. V, p. 298.

dogmatiques et ecclésiastiques, dans cette petite ville qui ne faisait que de naître à une vie intellectuelle ».[1]

D'autre part, ses pensionnaires se plaignaient de l'insuffisante quantité des aliments qu'il leur fournissait et il affirmait lui-même ne pouvoir donner davantage, pour le prix qu'on lui payait. Des délégués bernois consentirent à porter la pension de douze à quinze couronnes par an, mais en même temps ils lui donnèrent, en présence des élèves, des indications très précises sur la quantité et la qualité de la nourriture à laquelle ces derniers avaient droit. Bref, mal fait pour tenir une pension bourgeoise, il demanda en 1545 à être déchargé de ce soin et vers la fin de 1546, sans qu'on en puisse bien indiquer la raison, il partit pour Bâle.[2]

Zébédée vint, en personne, offrir de le remplacer dans des fonctions que dix ans auparavant il avait refusées, après un appel des pasteurs de Lausanne. Les circonstances étaient changées pour lui : le poste d'Yverdon, où il se trouvait depuis un an environ, ne lui plaisait pas. Avec sa bonté ordinaire, Viret écouta les doléances de cet homme qui se plaignait de n'obtenir aucun résultat de son travail. Sans se douter de tous les chagrins, de toutes les difficultés qu'il se préparait ainsi, il alla lui-même prier la classe d'Yverdon de le céder à l'école de Lausanne : il le recommanda à ses collègues et à MM. de Berne. La candidature de Zébédée ne fut pas acceptée sans résistances par les pasteurs de la classe de Lausanne. Son caractère n'inspirait pas la confiance, on le disait ambitieux, avide, entêté, mais la majorité se fit pourtant sur son nom.[3]

A Berne, les choses marchèrent plus vite. LL. EE. n'ignoraient pas qu'il inclinait de plus en plus vers les vues théologiques et ecclésiastiques qui tendaient à prévaloir dans les milieux bernois, aussi l'appel de la classe fut-il immédiatement ratifié. Au mois de janvier

[1] Vuilleumier, *Les Douze escholiers de Messieurs*, p. 14-15.

[2] C. O., XIII, p. 253. V. Ch. Schmidt : *Cælio Secundo Curione*. Revue de théologie hist., 1860, p. 571 sq.

[3] C. O., XII, p. 253 à 254.

1547, Zébédée fut installé dans ses nouvelles fonctions. Nous le retrouverons bientôt, devenu le chef avoué du parti anticalviniste, en lutte avec Calvin, Viret et ses collègues de Lausanne. Vers la même époque, Jean Ribit, déjà professeur de grec à l'académie, fut nommé professeur de théologie à la place de Viret.

Ce n'est pas seulement au personnel enseignant, mais encore aux élèves que Viret s'intéressait. On voit que les progrès de l'école de Lausanne lui tenaient à cœur et qu'il suivait de près ses travaux. Grâce à la réputation dont elle commençait à jouir, les élèves y affluaient de tous côtés. Alors déjà, comme aujourd'hui, les jeunes gens venaient, de Suisse allemande à Lausanne, attirés par la réputation des maîtres ou désireux d'apprendre la langue française. Tous ces élèves prenaient pension chez les particuliers. Viret en recevait quelques-uns dans sa maison et l'on s'adressait souvent à lui, de Berne ou de Zurich, pour lui demander de chercher des familles disposées à se charger de ces jeunes gens, ou pour le prier de les suivre dans leurs études et de leur donner des conseils.

Mais la jeunesse du XVI[e] siècle ne se souciait pas toujours d'entrer en rapport avec des hommes dont elle pouvait supposer que leur surveillance mettrait quelques limites à sa liberté. Bien des fois Viret eut à se plaindre que tel jeune homme, spécialement recommandé, se fût casé lui-même en ville, sans s'informer de la pension qu'on lui avait procurée à grand peine, que tel autre eût laissé passer de longs mois sans venir le voir, malgré les exhortations paternelles, ou même dédaignât ouvertement ses conseils. En 1548, Viret avait chez lui Pierre de Watteville, fils de Nicolas de Watteville. Ce grand seigneur, après avoir confié le jeune garçon à Cordier à Neuchâtel,[1] s'était montré désireux de ne pas le séparer d'un maître aussi éminent et il l'avait associé à sa fortune, l'envoyant à Lausanne, où Viret le reçut dans sa maison pendant plusieurs années.[2]

[1] Herminjard, IX, p. 240 n. 40.

[2] Viret à de Watteville, 10 mai 1547. D'après la copie faite sur l'original par Herminjard. Musée historique de la Réformation, à Genève.

Les lettres du réformateur témoignent de la sollicitude dont il entourait cet enfant et du soin avec lequel il surveillait son éducation.[1] Un jour, l'écolier se plaignit à son père d'un châtiment que lui avait infligé Cordier. Viret s'informa aussitôt de l'affaire, auprès de Cordier et des camarades de Pierre, témoins oculaires de ce qui s'était passé. « Cordier n'est pas bien coupable, écrivit-il au père. Croyez-moi, il n'a pas moins d'affection pour votre fils que pour ses propres enfants... Vous savez avec quelle fidélité il les instruit et les éduque... Il a appliqué à votre fils la discipline scolaire, il ne l'a point injurié... Si quelque autorité n'est pas accordée au maître sur les élèves de tout rang, quel homme de cœur pourra s'acquitter de ces fonctions ». Puis, Viret ajoute : « N'habituez pas votre fils à se plaindre facilement de ses maîtres, ni à les accuser et ne vous émouvez pas aisément de telles plaintes ».[2]

Cette même lettre annonçait à de Watteville le grand malheur domestique qui venait d'atteindre Viret. « Par la mort de ma femme bien aimée, le Seigneur m'a frappé — et toute ma famille, — du coup le plus dur. Il m'a ôté la moitié de moi-même, il m'a privé d'une fidèle compagne, d'une bonne maîtresse de maison, d'une épouse qui s'adaptait admirablement à mon caractère, à mes travaux et à mon ministère entier. Le coup m'éprouve au point qu'il me semble être un étranger chez moi ».[3] Depuis longtemps, la femme de Viret était gravement atteinte. Minée par la fièvre, oppressée par la toux qui l'épuisait, elle dépérissait peu à peu, sans que rien pût entraver la marche rapide du mal. Un séjour d'été à Orbe, son pays natal, ne produisit pas le soulagement espéré et l'hiver détermina une aggravation marquée dans son état. Elle ne s'en inquiétait pas trop, se croyant enceinte, mais Viret écrivait à Calvin, à la fin de novembre 1545 : « Ma femme est en grand danger : je crains bien, si le Seigneur ne l'assiste, qu'elle ne

[1] P. de Watteville était né en 1535.

[2] C. O., XII, p. 307 à 309.

[3] Ibid., XII, p. 307.

tombe dans l'hectisie, la phtisie ou l'hydropisie qui me paraissent la menacer ».[1]

Quelques mois s'écoulèrent ainsi, dans des alternatives cruelles, entre la crainte et l'espoir auquel s'ouvrait le cœur de Viret, dès qu'un léger mieux se manifestait. Mais ces arrêts momentanés dans les progrès du mal ne trompaient pas le médecin Béat Textor que Viret avait mandé de Genève à Lausanne. Averti par lui, Calvin écrivait à son ami : « Je crois que Textor ne conserve pas beaucoup d'espoir, au sujet de ta femme. Je n'ai pas besoin de t'en dire davantage, pour que tu te prépares à supporter avec courage tout événement. Plaise à Dieu que je puisse voler jusqu'à toi, pour alléger ton chagrin ou, du moins, pour en prendre ma part ».[2] Une semaine plus tard, environ, sans qu'on puisse préciser exactement le jour, Elizabeth Turtaz rendait le dernier soupir.[3]

La douleur de Viret fut profonde, mais la sympathie de ses amis ne lui fit pas défaut. Calvin, en particulier, lui écrivit. « Viens te distraire, non seulement de ton

[1] Ibid., XII, p. 221.

[2] C. O., XII, p. 296. Le 22 février 1546.

[3] Pierrefleur mentionne cette mort dans un curieux passage qui appelle quelques réflexions : « La ditte Elizabeth mourut au dict lieu de Lausanne, de laquelle mort fict le dict Viret, son mary, un livre lequel fust imprimé, mais pour ce qu'il y avoit tant de folies, en sorte que chascun se rioit d'iceluy, il fust deffendu, en sorte que le tout fust perdu. Dans le dict livre, entre autres, estoit mis par escrit qu'elle voyait les cieux ouverts et les chaises et places lesquelles estoyent préparées pour Pharel et pour Viret son mary et autres propos qui seroyent trop longs à réciter » : p. 184. Il nous paraît résulter de ces lignes que la femme de Viret vit venir la mort avec courage et confiance, qu'elle fut soutenue jusqu'au bout par une ferme espérance et que ce spectacle produisit une impression profonde sur tous ceux qui en furent les témoins. Nous ne saurions aller plus loin. Mais le récit de Pierrefleur trouve une confirmation inattendue, dans les registres du Conseil de Genève. Le mardi 9 juin 1551 (vol. 45, f. 303 v°. C. O., XXI, p. 482), Viret se présenta devant le Conseil de Genève, pour protester contre la publication d'un livre dû au médecin Textor (ou, du moins, publié par lui, car il n'est pas sûr qu'il fût de sa composition), qui racontait toute la maladie d'Elizabeth Turtaz, et les rêveries qu'elle avait eues avant sa fin. Cet ouvrage n'a pas été retrouvé et bien qu'il fût, sans doute, d'un caractère fantaisiste, la perte n'en est pas moins très regrettable. Il serait intéressant pour la biographie de Viret.

chagrin, mais encore de tout souci. Ne crains pas que je t'impose quelque travail. J'aurai soin que tu jouisses à ton gré de la tranquillité. Si quelqu'un t'importune, je m'interposerai ».[1] Quelques jours après, il le pressait plus vivement d'accourir et le 20 mars, il lui envoyait un cheval, pour qu'il pût faire le voyage commodément et sans fatigue. Viret ne refusa pas une invitation aussi amicale ; il passa quelques jours à Genève, au cours desquels nous l'avons vu intervenir dans le procès d'Ameaux.

Nous ne pouvons nous empêcher de dire notre étonnement, — presque notre scandale, — de voir avec quelle promptitude Calvin, après ces événements, engagea des pourparlers en vue d'un second mariage de son ami. Un mois et demi, à peine, s'étaient écoulés depuis la mort de sa femme, qu'il lui écrivait : « Je m'occupe de toi, comme il est juste, mon cher Viret, mais après avoir soigneusement regardé autour de moi, je n'en vois point que j'ose encore nommer. Cependant, je ne cesse pas de chercher ».[2]

Roget[3] excuse cette hâte, en disant que les veufs, au XVIe siècle, avaient la coutume de se remarier promptement. « Garde-toi, disent, de leur côté les éditeurs des *Œuvres de Calvin,* de juger trop sévèrement ces hommes qui, absorbés par de grands soucis, étaient contraints d'abandonner à leurs femmes la direction de leurs maisons ».[4] Reconnaissons, en tous cas que, dans la conduite de nos réformateurs, à cette occasion, les besoins du cœur ne se manifestent guère et que, des négociations dont le récit va nous arrêter, la poésie est absente.

Nous ignorons si Calvin entreprit ses recherches de son propre mouvement ou s'il le fit à la prière de Viret, bientôt las de sa solitude. Très probablement, il offrit ses services et, après s'en être entretenu quelque temps, en termes généraux, avec ses amis, il ouvrit une

[1] C. O., XII, p. 305.
[2] C. O., XII, p. 341. 28 avril 1546.
[3] *Le second mariage de P. Viret.* Bibliothèque Universelle 1875, t. II, p. 499.
[4] C. O., XII, p. 341.

campagne le 4 juillet. « Vous scavez, écrivit-il à M. de Falais,[1] que notre frère Viret est à marier. J'en suis en aussy grand soing que lui... Je vous prierois volontiers, si vous en aviez marqué une par delà qui vous semblast propre pour luy qu'il vous pleust me la signifier.[2] »

Tout en écrivant à M. de Falais, Calvin poursuivait ses recherches à Genève même. Corne, membre du Petit Conseil, avait une fille, « très modeste de visage et de toute sa personne merveilleusement belle ».[3] Calvin ne douta pas un instant qu'elle ne fût la femme qu'il fallait à Viret et, désireux de prévenir les démarches de son ami Perrin,[4] capitaine général qui avait pensé à la fille d'un certain Ramel, pour le pasteur de Lausanne, il entama immédiatement des négociations avec Corne. « Dès que nous saurons quelque chose, je t'écrirai, dit-il à Viret. En attendant, prépare-toi. Le mariage ne plairait pas à Perrin qui voudrait t'imposer la fille de Ramel. Raison de plus de nous hâter..... Il vaudrait mieux que tu me permisses de demander la jeune fille.[5] »

Calvin profita d'une invitation à dîner chez Corne pour amorcer la conversation. Perrin, qui assistait au repas, bondit au premier mot, protestant avec véhémence contre ceux qui voulaient donner à Viret une femme d'aussi modeste extraction. Calvin réussit à l'apaiser, mais il écrivit aussitôt à Viret de ne pas perdre un moment. « Je me suis avancé, lui dit-il, au point qu'il n'est plus possible de reculer sans honte. Je n'en éprouve aucun embarras... Vois maintenant s'il vaut mieux que tu viennes, tant que tu es encore libre... Je sais combien il est dangereux d'engager sa

[1] Jacques de Bourgogne, seigneur de Falais. Herminjard, IX, p. 72, 73.

[2] C. O., XII, p. 355, 4 juillet 1546. Nous ne savons s'il y a, dans cette lettre, comme le dit Jules Bonnet, une discrète allusion à la sœur de M. de Falais. En tous cas, le correspondant de Calvin ne sut pas la discerner ou ne voulut pas y répondre.

[3] C. O., XII, p. 359.

[4] Bientôt après le chef du parti anticalviniste.

[5] C. O., XII, p. 359.

foi, sans connaître le caractère de la jeune fille..... Voici cependant ce qui me paraît sage : si tu le veux, je la demanderai en ton nom, en ajoutant toutefois qu'avant les fiançailles et les engagements définitifs, il faut voir si tu conviens à la jeune fille. Nous n'entendons rien dire d'elle qui ne nous agrée admirablement.[1] »

« Dis un mot et l'affaire est faite »,[2] lui écrivit-il de nouveau, immédiatement après. Mais il tardait moins à Corne de se séparer de sa fille, qu'à Calvin de la donner pour femme à Viret. Le 25 juillet,[3] le réformateur de Genève fut obligé d'écrire à son ami que tout l'échafaudage venait de crouler. Malgré ses efforts, il n'avait pu triompher des résistances de Corne qui trouvait Lausanne trop éloignée et refusait catégoriquement de laisser aller sa fille unique. « Tournons-nous ailleurs, ajoutait Calvin, Fabri m'a parlé d'une certaine veuve qu'il affirme te plaire admirablement : s'il en est ainsi, je n'ai rien à dire.[4] »

Viret, qui semble avoir été moins pressé que Calvin et qui s'était peut-être laissé faire, sans oser protester contre des conseils dictés par une affection quelque peu tyrannique, se tut sur ce sujet, pendant deux mois. Puis, le 29 septembre, d'un mot, il sollicita l'avis de Calvin sur le mariage auquel il pensait toujours avec cette veuve. Le 11 octobre, il complète et précise : « Saunier l'orne de qualités admirables. Valier devant aller à Aubonne, je lui ai demandé de s'informer de cette affaire. Il a vu la veuve, dont le caractère lui plaît extrêmement... Je sens chaque jour des inconvénients à la solitude..., je n'ai rien de mieux à faire que de suivre l'avis de Saunier, si, après que j'aurai vu la jeune femme, elle me plaît ».[5] Viret ajoute ingénuement : « Je n'étais pas très porté vers les veuves, mais, puisqu'il est malaisé d'éviter tous les inconvénients, il faut en subir quelques-uns ». « J'ai vu la femme, écrivait-il plus tard et

[1] C. O., XII, 360 et 361.
[2] C. O., XII, 362.
[3] C. O., XII, 363.
[4] C. O., XII, p. 364.
[5] C. O., XII, p. 391.

je lui ai parlé. Son genre ne m'a pas déplu... j'ai décidé de conclure l'affaire au premier jour, si le Seigneur le veut. Peut-être les fiançailles auront-elles lieu cette semaine, si mes occupations le permettent. J'ai décidé de tout faire sans agitation et le plus simplement possible ».[1]

Les négociations entreprises aboutirent à un heureux résultat. A la fin de 1546, Viret épousa Sébastienne de la Harpe,[2] veuve de Jacob Carraz et Calvin assista au mariage.

Viret ne paraît pas avoir eu d'enfants de sa première femme. Sa seconde lui en donna six : cinq filles et un fils. Son fils Pierre vécut à peine deux ans : l'une de ses filles mourut aussi en bas âge. Nous en connaissons trois autres : Marie, filleule de Farel, qui épousa, en 1565, un marchand de Die, Claude de Brosson, dit Reyt (Roy), Marthe, filleule de Calvin, et Jeanne. mariée en premières noces à Pau, en 1571, à Daniel de Vile, fils de Mathieu, d'Orbe, et en 1573 à Bastian Jacaud, ministre d'Oulens (Vaud).

C'était un charmant foyer que celui du réformateur de Lausanne, où régnaient la concorde et l'affection réciproque. Têtes blanches et têtes blondes s'y rencontraient, depuis l'aïeule, sous les traits d'une tante maternelle que Viret appelait ma mère, par une affectueuse déférence — elle était accourue à Genève pour le soigner, après son empoisonnement et demeura à Lausanne avec lui — jusqu'aux fillettes dont la santé délicate donna souvent de vives inquiétudes à leurs parents. Très simple dans sa tenue, comme dans ses goûts, Sébastienne de la Harpe (c'est ainsi que Viret la désigne lui-même, dans son testament) fut une épouse dévouée et courageuse qui partagea tous les travaux et toutes les épreuves de son mari. Elle le suivit à Genève, elle l'accompagna à Lyon et jusqu'à Orthez et ne rentra en Suisse qu'après sa mort.

C'est au sein de sa famille que Viret, harassé de pré-

[1] C. O., XII, p. 398.

[2] Ou de l'Arpaz, elle était fille d'un pharmacien bourgeois de Lausanne, Antoine de la Harpe. C'est à tort que Schmidt fait d'elle une genevoise : elle paraît avoir été de Rolle, dont Saunier était le pasteur.

occupations de toutes sortes, retrempait son courage. « Je suis aux prises, écrivait-il à Calvin,[1] le 1er août 1550, avec les difficultés les plus grandes. Je plie sous le faix, d'autant plus que j'entrevois moins d'espoir d'une amélioration. Ma patience, trop longtemps exposée et meurtrie, qui, je ne sais comment, a duré jusqu'ici, commence à s'irriter. Une seule chose me réconforte : la paix de la famille, l'affection mutuelle et la concorde avec mes collègues et les professeurs, les progrès de l'école. Si cela me manquait, je ne vivrais plus et il me faudrait aller ailleurs... Ma femme, mes fillettes et toute la famille vont bien et me prient de te saluer. Ta filleule est d'un naturel tout à fait doux, agréable, paisible, d'un charmant visage. Lorsque tu viendras, sa vue te rendra joyeux ». Avec les enfants qui apportent la joie au foyer sont entrés aussi les soucis qu'ils causent toujours. Deux de ces enfants moururent en bas âge et leur père, avec son cœur plein de tendresse, fut douloureusement frappé par ce double deuil. Les autres ne furent pas sans lui donner souvent des inquiétudes. « Ta petite Marie, écrit-il à Farel,[2] le 3 avril 1550, aurait trouvé la mort récemment, si Dieu n'avait fait un vrai miracle en sa faveur. En jouant à la façon des enfants, et en tirant le cordon de la sonnette fixée au mur de ma maison, elle a fait tomber sur sa tête la sonnette et l'énorme pièce de fer qui la soutenait. Mais, par la providence divine, elle s'est tirée saine et sauve de ce coup qui aurait brisé la tête du plus vigoureux géant. Dieu a détourné le coup ailleurs, elle n'a eu à la tête que de légères contusions guéries le lendemain ». A la fin de l'année, un nouvel accident, qui aurait pu avoir des suites graves, arriva encore à cette enfant. Elle eut le corps et le visage brûlé, en plusieurs endroits, par un chauffe-lit. Il s'en fallut de peu qu'elle restât infirme pour le reste de sa vie.

V

Avant d'en arriver aux graves conflits qui ont mar-

[1] C. O., XIII, p. 613, 614.
[2] Arch. des past. de Neuchâtel. Viret à Farel, 3 avril 1550.

qué les dernières années du séjour de Viret à Lausanne, il nous reste à mentionner encore la part qu'il prit, en 1547, aux affaires de l'église de Genève. Cette année fut, pour Calvin, une année de rudes combats contre ceux qu'offusquait son autorité et qui ne pouvaient prendre leur parti de voir le gouvernement théocratique s'établir à Genève. Peu s'en fallut que le système calviniste ne reçût un échec dont les conséquences se seraient répercutées sur toutes les églises réformées. Au point de vue de la biographie de Viret, l'intérêt de cette histoire est double : elle montre la confiance dont jouissait le réformateur de Lausanne et l'influence qu'il exerçait ; mais surtout, par la gravité du péril que la fermeté de Calvin sut conjurer, elle fut pour Viret comme une leçon de choses : il put mesurer la puissance d'un homme qui, soutenu par sa seule volonté, par la certitude que les intérêts les plus hauts de l'Église lui ont été confiés et que d'aucune autre manière il ne peut les sauvegarder, résiste victorieusement à tout un parti.

Les efforts de Calvin, pour établir à Genève sa discipline ecclésiastique, se heurtaient à une opposition qui grandissait chaque jour. Le consistoire, sur lequel il s'appuyait pour exercer son autorité, était l'objet des vives critiques des vieux Genevois jaloux de l'influence que prenaient, dans la direction des affaires, les étrangers nouveaux venus, réfugiés de France, pour la plupart. Arrivés en nombre, ces derniers étaient admis, en nombre aussi, à la bourgeoisie[1] et, jouissant désormais des mêmes droits que les autres citoyens, fournissant à la ville ses pasteurs, ils grossissaient sans cesse le parti de Calvin. Des conflits devaient inévitablement se produire. Une imprudence, ou, du moins, un excès de zèle du pasteur Abel Poupin mit le feu aux poudres.

Les Genevois acceptaient assez facilement les pénalités que leur infligeait le magistrat civil, mais il leur paraissait inadmissible d'avoir à subir, en outre, à la

[1] J. Kampschulte, *Johan Calvin,* t. II, p. 37-47. Covelle, *Le livre des bourgeois de l'ancienne Genève,* p. 227 à 237.

sortie de prison, les admonestations parfois fort sévères des ministres étrangers. Quand François Favre, l'un des chefs du parti anticalvinien, eût purgé une condamnation pour libertinage, à laquelle il avait pu se soustraire jusqu'à la fin de janvier 1547, il fut, suivant la règle, cité en consistoire, pour être admonesté. Calvin était alors absent ; Poupin le remplaça et fit, au nom du consistoire, l'admonestation ordinaire, mais il parla avec véhémence, s'oubliant jusqu'à traiter Favre « de chien et d'excommunié de l'Église ».[1]

Favre, « tout enflambé », s'écria impétueusement qu'il ne voulait rien avoir à démêler avec les ministres venus de France. Ce fut une scène de violentes récriminations. Saisie de l'affaire, l'autorité civile, quoique en majorité défavorable à Calvin, depuis les élections de février 1548, ordonna à Favre de témoigner sa déférence au consistoire : mais les amis de Favre s'avisèrent que les édits ne stipulaient pas expressément le renvoi, devant le consistoire, de ceux qui avaient subi une peine prononcée par la Seigneurie. Il n'en fallut pas davantage pour faire éclater un conflit entre le pouvoir civil et l'autorité religieuse.

Afin de parer le coup que l'on dirigeait ainsi contre lui, le consistoire décida le 17 mars 1547 « de ne renvoyer plus personne [devant le Conseil], mais de les admonester et s'ils ne prennent la correction, de les excommunier de la cène ».[2] Le Conseil répondit qu'il libèrerait lui-même les coupables repentants et réserverait, pour les obstinés et les rebelles, la formalité d'une nouvelle comparution devant le consistoire.[3]

Calvin protesta aussitôt contre cet arrêté, qui lui paraissait être un empiètement véritable sur les droits du consistoire. Le Conseil, dit-il, ne pourra pas « scavoyer cieulx que sont obstinez ou cieulx que sont repentans affin leur bailler ou refuser la saincte cène ».[4]

[1] C. O.. XXI, p. 396.

[2] Reg. du Consistoire au dit jour.

[3] Ibid., vol 42, fol. 68.

[4] Ibid., vol. 42, fol. 70, C. O., XXI, p. 401.

Une lettre à Viret nous montre l'énergie de cet homme qui luttait, alors qu'autour de lui tous semblaient céder: « Si je cède, disait-il, tout le consistoire croule ». En même temps, il fait appel à Viret que, d'un avis unanime, on considère comme seul capable de solutionner le conflit. « Ceux qui désirent que l'affaire s'apaise sans tumulte espèrent que tu seras le pacificateur providentiel : la fraction opposée, elle-même te désire ».[1] Mais Viret, tout récemment revenu de Bâle, et accablé de travaux,[2] ne put répondre immédiatement à l'appel qui lui était adressé. En attendant, le Sénat maintint sa décision ; il affirma son droit mais, en pratique, accorda une demi satisfaction à Calvin, en renvoyant Favre devant le consistoire.[3]

Viret se rendit à Genève, dans la seconde moitié d'avril, désireux, sans doute, d'effectuer un rapprochement entre Calvin et Perrin[4] avec lequel il avait toujours entretenu de bons rapports. Conformément au désir de Calvin, il alla trouver Perrin, réussit à l'amener dans la maison du réformateur[5] où, après que chacun eut librement soulagé son cœur, un rapprochement fut opéré entre les deux hommes, peut-être même une réconciliation conclue.

Elle fut de peu de durée. Cinq jours plus tard, en effet, Perrin venait demander au Conseil d'autoriser le « papaguex » du tir à l'arquebuse : il projetait, évidemment,[6] une démonstration destinée à modifier la police disciplinaire. Le gouvernement avait interdit le port de « chausses chapples » découpées aux genoux et que les Genevois admiraient beaucoup. Forts de l'appui de Perrin, les arquebusiers sollicitèrent la permission de porter des « chausses chapples » le jour du papaguex. Bien au delà d'un fait indifférent en lui-même, comme il le déclara, Calvin entrevit les abus auxquels

[1] C. O., XII, p. 506, 27 mars 1547.

[2] C. O., XII, p. 496 et 498 et p. 509.

[3] C. O., XXI, p. 401 et 402. — Choisy, *op. cit.*, p. 90.

[4] Le gendre de Favre.

[5] C. O., XII, p. 517.

[6] Walker, *Jean Calvin*, p. 327.

cette autorisation risquait d'ouvrir la porte. Il se présenta donc devant le Conseil, le 25 mars et parla avec une éloquence si persuasive que les Deux Cents, se rangeant à son avis, maintinrent l'interdiction prononnoncée. Perrin quitta aussitôt Genève.

En son absence se déroulèrent le procès de Gruet[1] qui aboutit à une condamnation capitale et celui de la fille de François Favre. Françoise Perrin, ayant bravé la discipline en dansant, fut condamnée à la prison par le Petit Conseil, le 27 juin, après une entrevue assez chaude avec le Consistoire, au cours de laquelle elle insulta Abel Poupin, mais elle échappa au châtiment par la fuite et se réfugia à la campagne, chez son père.

Quand Perrin, le capitaine général, fut revenu, le 9 septembre, son beau-père et sa femme, enhardis par son retour, crurent pouvoir rentrer dans la ville. Le Conseil les fit emprisonner malgré l'intervention de Perrin et Perrin lui-même partagea leur captivité sous l'inculpation d'avoir demandé au roi de France le commandement d'une compagnie de chevaux-légers que François II aurait entretenue, à sa solde, à Genève. A ce moment, la Suisse redoutait l'intervention de Charles-Quint, dont les succès compromettaient en Allemagne la cause de la Réforme et Perrin avait voulu fortifier la ville contre les entreprises éventuelles de l'empereur. Mais en deça de ce but lointain, le capitaine général avait, sans doute, des visées plus précises et l'on devine tout ce qu'un homme de parti ambitieux aurait pu retirer de cette combinaison.

Dès le début du procès, Viret, qui se trouvait à Genève, essaya de s'entremettre.[2] Il obtint du Conseil, ainsi que Farel, l'autorisation d'aller parler aux prisonniers, comptant sur les rapports d'amitié qui les unissait à lui pour provoquer un rapprochement entre Perrin et ses adversaires. Nous n'avons aucun détail sur cette intervention, mais il s'agissait, probablement, d'arrêter le procès qui venait d'être entamé, en conseillant aux inculpés de se soumettre. Il ne paraît pas que les

[1] Pour le détail, v. Roget, *op. cit.*, t. II, p. 289, 330.

[2] C. O., XII, p. 381 et XXI, p. 414.

efforts du réformateur, qui passa trois jours à Genève, aient eu aucun résultat. En effet, le procès suivit son cours, bien que les Bernois fussent intervenus en faveur de Perrin.

Bientôt après, il se compliqua d'une seconde affaire.[1] Perrin avait été arrêté sur la dénonciation de Laurent Maigret, dit le Magnifique, réfugié français, resté en relations étroites avec la cour de France et dont Calvin cultivait l'amitié. L'ambassadeur bernois, l'avoyer Nœgueli, le conquérant du pays de Vaud, dénonça Maigret, comme un correspondant du gouvernement français, un dangereux intrigant, un véritable traître. Immédiatement appréhendé, Maigret fut d'abord relâché, faute de preuves suffisantes, puis accusé de nouveau. Ce double procès, dans le détail duquel nous n'avons pas à entrer, occasionna, entre autres, le 16 décembre, une bagarre, au cours de laquelle Calvin déploya un admirable courage, en s'interposant, au péril de sa vie, entre les deux partis, pendant une séance du Conseil des Deux Cents. Il aboutit à une double condamnation. Perrin, déposé de tous ses emplois, dut demander pardon à Dieu et à la justice et Maigret, après deux mois de détention, fut banni du Conseil et privé de la bourgeoisie.

Pour la troisième fois, Farel et Viret accoururent à Genève, sur les pressantes sollicitations de Calvin. Viret, que son ami tenait exactement au courant de tout ce qui se passait, l'avait sans cesse encouragé à rester ferme et à user de modération. Ses conseils étaient empreints d'autant de sagesse que de charité. « Quoi qu'il arrive, reste ferme,... efforce-toi de supporter avec calme les procédés et l'ingratitude de ceux qui décrient ton ministère ».[2] Introduits devant le Conseil, les deux réformateurs firent de « belles et bonnes admonitions et remontrances ». Ils exhortèrent les assistants à avoir la crainte de Dieu et à oublier toutes leurs rancunes. Ils demandèrent que « soyt faict une bonne réconciliation

[1] Cf. Roget, *op. cit.*, t. III, p. 1, sq.

[2] C. O., XII, p. 640.

damitié ».[1] Le lendemain les deux ministres, avant de repartir pour Lausanne et pour Neuchâtel, renouvelèrent encore leurs exhortations aux membres du Conseil des Deux Cents.

Leurs discours amenèrent une détente. Perrin obtint de présenter sa justification devant les Deux Cents. Il déclara n'avoir jamais rien fait, ni dit contre Genève et demanda pardon pour les paroles blessantes qu'il avait prononcées. On le réintégra immédiatement dans ses fonctions de conseiller. Le Conseil des Deux Cents rétablit Maigret dans ses droit de citoyen, mais non pas dans sa qualité de membre du Conseil des Soixante. Quelques rapprochements s'opérèrent et si les factions n'avaient pas désarmé, — les trois années qui suivirent furent des années de luttes continuelles, — Calvin put pourtant écrire à Viret : « Tous se sont réconciliés ».[2]



[1] Reg. du Cons. vol. 42, fol. 399. — C. O., XXI, p. 419.
[2] C. O., XII, p. 653.

CHAPITRE VII

DISCUSSIONS SACRAMENTAIRES

I. Conflits dogmatiques à Berne. *De la vertu et usage du ministère de la parolle de Dieu et des sacremens.* — **II. Discussions de Viret et de Zébédée sur ce double sujet. Zébédée éloigné de Lausanne.**

I

La démission de Béat Comte et l'appel de Valier, au poste de second pasteur, n'apportèrent qu'un répit momentané dans les difficultés d'ordre intérieur qui agitaient l'église de Lausanne. Pendant quelque temps, comme le dit Viret, un accord parfait règna entre les membres de la classe : « l'église étant délivrée de ses adversaires, nous respirons un peu ».[1] Mais la nomination de Zébédée, comme précepteur des douze, avait introduit, dans la ville et dans la classe elle-même, un élément de trouble.

A peine arrivé à Lausanne, avant même que ses douze élèves ne fussent installés chez lui, le nouveau professeur prétendit modifier la discipline scolaire. Soit qu'il désirât se concilier les bonnes grâces des étudiants, comme l'affirme Viret, soit que les traitements infligés aux jeunes gens lui parussent s'inspirer des principes d'une pédagogie surannée, il arracha, des mains de Cordier, certains écoliers auxquels le directeur du collège administrait un châtiment corporel. Cette intervention était d'autant plus malheureuse que

[1] C. O., XIII, p. 252.

les collègues de Zébédée l'avaient, par avance, déconseillée. Ils y assistèrent sans protester, mais ils la désapprouvèrent, tout stupéfaits de l'audace d'un homme qui, nouvellement arrivé, n'hésitait pas à donner ainsi une irrespectueuse leçon au vénérable Cordier.[1] En soi, la chose n'avait pas grande importance, mais elle confirmait, d'une manière inquiétante, les soupçons que certains avaient pu concevoir sur Zébédée.

Bientôt, des conflits plus sérieux éclatèrent, troublant l'harmonie que Viret se félicitait de voir enfin régner. « Au mois de may, dit Pierrefleur, fust esmeu different entre Pierre Viret, d'Orbe, prédicant de Lausanne, d'une part, et André Zébédée, recteur d'école du dict Lausanne..... Leur different fust à cause du sacrement de la Cène, dont il y eust grand scandale entre eux, qui dura jusques au mois de mars l'an 1549. » L'origine du différend est, en réalité, antérieure à la date qu'indique Pierrefleur. Il porta sur un double sujet : la doctrine de la cène et l'autorité du ministère évangélique.

Le conflit dogmatique qui troublait l'église de Berne avait été, on se le rappelle, momentanément apaisé, en 1542, par une ordonnance du gouvernement qui imposait à tous les ministres bernois l'adhésion à la doctrine de Zwingli sur la Cène. Cette ordonnance marquait une étape dans l'évolution qui entraînait l'église bernoise vers le zwinglianisme des thèses de la dispute de 1528. Elle ne mit pas fin, cependant, aux résistances des pasteurs qui ne pouvaient pas accepter les vues du réformateur de Zurich. Quatre d'entre eux essayèrent encore d'enrayer le mouvement, Kuntz, Gering, Sulzer et Schmidt. Ils ne purent y réussir et la réaction qui, dans le pays de Berne, se produisait contre les doctrines de Luther, s'accentua après la mort de Kuntz, en 1544.

Les détails de cette histoire sortent du cadre que nous impose notre récit.[2] Il nous suffira de dire que, malgré l'intervention du gouvernement, la lutte des

[1] C. O., XIII, p. 253 et 254.

[2] Voir, pour le détail, Hundeshagen, *op. cit.*, ch. IV.

deux tendances se poursuivit pendant plusieurs années, sans que la paix pût être assurée. Au moment où nous en sommes arrivés, en 1547, le zwinglianisme triomphait. Ce fut assez d'une circonstance fortuite pour déterminer l'expulsion des crypto-luthériens, au premier rang desquels se trouvait le professeur de théologie, Simon Sulzer.

Il écrivait à Viret, au mois d'août : « Une épouvantable tempête agite notre église : je te prie d'aider de tes prières tes frères affligés. Je te prie surtout de bien vouloir exposer ta pensée sur l'usage et l'efficacité du ministère de la parole..... Je désire aussi vivement que tu traites de l'usage et de l'efficacité du ministère des sacrements ».[1] Sulzer savait, sans doute, que Viret composait alors un ouvrage sur cet important sujet. Pour la première fois, le pasteur de Lausanne s'aventurait en effet sur le terrain brûlant des controverses dogmatiques, mais il ne le faisait qu'en hésitant beaucoup, en recherchant soigneusement les directions et les conseils de Calvin. En août, le livre — qui ne parut que l'année suivante — était déjà prêt. Avant de le publier, l'auteur l'envoya à son ami qui, malgré sa tâche si lourde, trouva moyen, en prenant sur ses nuits, de corriger et d'annoter le manuscrit de Viret.

Ce livre intitulé : *De la vertu et usage du ministère de la parolle de Dieu et des sacremens dépendans d'icelle,* traduisait les préoccupations que causait au pasteur l'état de l'église dont il avait la charge. La corruption des mœurs, l'absence de discipline, le mépris du ministère, la profanation des sacrements, de la cène en particulier, à laquelle participaient des hommes d'une inconduite notoire, les divergences doctrinales qui se manifestaient au sein du corps pastoral, voilà quelques-uns des points sur lesquels il devait attirer l'attention. Dans le désarroi général des idées morales et religieuses, Viret voulait libérer sa conscience en composant un ouvrage qui fût, comme il le dit lui-même, « un témoignage et une confession de ma foy et

[1] Arch. des past. de Neuchâtel. Sulzer à Viret, 10 août 1547.

de la doctrine que j'ay proposée en l'église touchant ceste matière ».[1]

Après bien des hésitations, il le dédia aux Seigneurs de Berne. La préface leur exposait comment, en un temps où, « Satan a trouvé le moyen de mettre en pique ceux mesmes qui, avoient une vraye affection à la vraye réformation de l'église, pour les faire deffaire s'il eust peu les uns des autres »,[2] et où tout a été « brassé et troublé », de telle sorte qu'il en est résulté un « grand reculement de l'Évangile »,[3] il lui paraissait nécessaire d'en revenir encore aux principes de l'Écriture et d'établir dans l'église une « vraye discipline ». « Le principal poinct auquel je prétens en toute ceste œuvre, ajoutait-il, c'est à monstrer par la parolle de Dieu, comment nous pouvons tenir telle règle que nous n'attribuons aux hommes et aux créatures ce qui est propre au seul Dieu, en voulant trop magnifier ce ministère... Pour ce, je remonstre comment ce ministère n'a point de vertu de soy-mesme, pour raison des créatures desquelles Dieu se sert en iceluy... mais que toute la vertu qui y est... procède de Dieu seul... D'autre part, je monstre que ce n'est pas chose vaine et sans vertu et efficace qu'il faille mépriser comme aulcuns font, mais qu'elle est fort utile et nécessaire à l'Église de Dieu et le moyen par lequel Dieu nous appelle à foy et à sa cognoissance, et à la communion de ses dons et grâces. »[4]

Nous n'analyserons pas ce livre que Viret écrivait pour le peuple, avec l'intention de le traduire un jour en latin et dont nous utiliserons plus tard les données principales en exposant les doctrines du pasteur de Lausanne. Disons seulement, pour l'intelligence de notre récit, que l'auteur, après avoir indiqué les origines du ministère, examine « que c'est proprement que sacrement et combien il y a de vrays sacremens et qui est leur substance et quels erreurs ont été commis

[1] *De la vertu et usage*... Préface, p. 17.

[2] Ibid., p. 10.

[3] Ibid., p. 11.

[4] Ibid., p. 21.

autour du ministère, tant de la parolle que des sacremens ».[1] Puis il « baille la résolution, selon la parolle de Dieu », de tous les problèmes qu'ils soulèvent. C'est par ce côté, comme par l'énergie avec laquelle Viret réclame l'excommunication, « non pas la papistique, mais celle qui a esté admise par Jésus-Christ »,[2] que ce livre se rattache à l'histoire de l'église vaudoise de ce temps. C'est aussi par là qu'après être né des controverses qui agitaient l'église, il leur fournit un aliment. En développant ces sujets Viret vise, en effet, non seulement les « papistes », mais aussi ceux qui « semblent attribuer moins au ministère et aux sacremens qu'il n'appartient », qui tiennent les sacrements pour des « signes nuds et vuydes ».[3] Or, il ne pouvait désigner plus clairement les tendances zwingliennes de quelques-uns des ministres du pays romand et en particulier de Zébédée.

Les conflits doctrinaux, dont nous venons de dire qu'ils troublaient l'église bernoise, avaient leur répercussion dans le pays de Vaud. C'est ainsi qu'il fallait attribuer aux tendances zwingliennes du gouvernement l'échec de la candidature de Farel à l'une des chaires de l'académie de Lausanne et l'appel empressé que les Bernois adressèrent à Zébédée. D'autre part, l'appui qu'il savait devoir trouver à Berne, dans les sphères officielles, enhardit certainement le précepteur des douze escholiers, dans son opposition à ses collègues romands qui professaient les doctrines de Calvin.

Dès le mois de septembre 1547, les dissentiments sur la doctrine de l'eucharistie avaient éclaté dans le pays de Vaud.[2] Les rares allusions qui y sont faites, dans la correspondance des réformateurs, ne nous permettent pas d'en préciser l'origine. Nous possédons seulement le témoignage des pasteurs de Lausanne qui, dans une lettre aux ministres Zurichois, en font retomber la responsabilité sur Zébédée. « Celui-ci, disent-ils, plein de jalousie, et d'ambition, ou de quelque autre passion, commença à censurer les discours et même

[1] Ibid., p. 23.

[2] Ibid., p. 313, sq.

certains livres de Viret, et à l'accuser de luthéranisme ».[1] Ce que l'on connaît du caractère entier et ambitieux de cet homme, jadis calviniste dans les moelles et qui, impatient de l'autorité de Calvin, se lançait maintenant dans l'extrême opposé, rend très vraisemblable cette déclaration.

La première occasion, à nous connue, de cette hostilité des deux hommes, fut fournie par l'ouvrage de Viret sur *la Vertu et l'usage du ministère* qui, avant sa publication, circulait déjà, soit en manuscrit, soit en épreuves imprimées. Plusieurs personnes en avaient eu connaissance. Le bernois Nœgueli augurait mal de ce livre : Farel craignait qu'il ne soulevât des oppositions. De fait, dès le mois de novembre, des plaintes très vives se firent entendre et même des menaces furent proférées dans le voisinage immédiat de l'auteur. « Je ne sais, disait-il à Calvin, si tu as entendu parler des griefs qui s'amassent contre moi à cause de ce traité, dans lequel j'ai quelque peu éclaboussé ceux qui déshonorent le ministère ».[2]

Pendant quelques mois, Viret fut en butte à des tracasseries de peu d'importance (molestiœ), puis l'hostilité éclata. Comme on examinait le candidat wallon, Guillaume Houbraque,[3] Viret déclara, à propos du récit de l'ascension de Jésus que fait l'évangéliste Luc, que ce récit n'empêchait nullement d'admettre la présence réelle de Christ dans la cène.[4] Zébédée se leva pour le contredire et pour défendre la doctrine zwinglienne de la cène. La discussion fut chaude. Commencée à Lausannne, elle se poursuivit à Berne, sans que l'on sache exactement si Viret assigna son adversaire devant le Sénat, ou si le Sénat, de son propre mouvement, fit comparaître les deux opposants.

A cette première affaire s'en ajouta immédiatement

[1] C. O., XIII, p. 470.

[2] C. O., XII, p. 616.

[3] Et non Zébédée, comme le disent C. O., XII, p. 680.

[4] C'est Comte qui rapporte ce trait et il prête à Viret un langage catholique ou luthérien, que celui-ci n'a certainement pas tenu. C. O., XII, p. 661-662.

une autre. Dans des assemblées de colloque, Viret et quelques-uns de ses collègues formulèrent 99 thèses sur le pouvoir des clefs et la dignité du ministère. Ils les affichèrent sur la porte de l'église et elles fournirent la matière d'une véritable dispute publique. Malheureusement, leur texte n'a pas été conservé. Nous en trouvons, cependant, un écho fidèle dans le livre de Viret, et même, selon toute probabilité, deux d'entre elles ont été littéralement transcrites dans une déclaration des ministres de Lausanne, dont voici la traduction : « Quiconque n'est pas assuré d'avoir la puissance de « lier et de délier, de retenir les péchés et de les re- « mettre, ne peut en aucune manière remplir les fonc- « tions de ministre parce que la raison d'être de cette « charge lui est étrangère.

« Puisque les ministres communiquent des dons spi- « rituels et affermissent les fidèles, celui qui les méprise, « méprise non pas des hommes, mais les dons de l'Es- « prit et, en définitive, Celui qui les accorde ».[1]

Les pasteurs se défendent contre le soupçon, auquel ils pouvaient s'exposer, de soutenir par ces thèses la notion catholique du sacerdoce. Les termes dont ils se servent, disent-ils, ont été employés par l'église romaine et détournés de leur signification ordinaire, mais ils sont conformes à la Bible et il est légitime d'en user. Leurs thèses ne tendent qu'à affirmer la dignité exceptionnelle du ministère, institué de Dieu pour le développement et l'édification de son Eglise. Sans doute, en un sens, Dieu seul pardonne les péchés : l'homme ne possède aucun pouvoir. Ses paroles n'ont d'autre valeur que celle qui leur est communiquée par l'Esprit de Dieu agissant dans le cœur de celui qui les entend, mais cet Esprit se sert du ministre, comme d'un instrument choisi, par le moyen duquel il remet les péchés.

La nouvelle de cette dispute parvint jusqu'à Berne, où l'on se méprit aussitôt sur l'attitude des pasteurs romands. On leur prêta gratuitement le désir d'exalter outre mesure leur ministère et de s'attribuer une auto-

[1] C. O., XII p. 673, 674, 675.

rité quasi divine.[1] Le sénat s'émut de l'affaire. Il décida de faire examiner ces thèses par quelques-uns de ses membres, auxquels s'adjoindraient le Consistoire et tous les ministres de l'église de Berne. Cette commission devait les traduire en latin, s'informer auprès des Lausannois des arguments par lesquels ils les soutenaient[2] et présenter, sur toute la question, un rapport écrit au sénat.

Les dissensions intestines de l'église bernoise faisaient, de cette simple mesure, une grosse imprudence. Les thèses rencontrèrent, en effet, parmi les ministres, des défenseurs et des adversaires résolus. Ils en choisirent dix et étudièrent tous les textes bibliques qui les appuyaient. Trois d'entre les pasteurs, le doyen Jost Kilchmeyer, Weber et Nicolas Artopœus, s'opposèrent aux doctrines soutenues par les Vaudois : ils les repoussèrent comme fausses et mensongères. Trois autres, Sulzer, Gering et Schmidt les approuvèrent, au contraire, « avec d'étonnantes louanges », tout surpris, disaient-ils, de les voir repousser par leurs collègues. Ils offrirent même de les soutenir en discussion publique.

Avec un peu de bonne volonté, il leur aurait été facile de s'entendre et de se faire une idée exacte du vrai sens des termes dans lesquels les thèses parlaient de la dignité et des droits du ministère, mais de vieilles inimitiés personnelles empêchaient les pasteurs de Berne de se mettre d'accord.[3] Les sujets abordés par les dix thèses étaient ceux sur lesquels Sulzer et Kilchmeyer, entres autres, avaient été longtemps en dispute, aussi la commission ne les étudia-t-elle pas avec le calme et l'impartialité que ce travail réclamait. L'opposition des adversaires fut assez vive, leur langage assez peu mesuré, pour faire croire que les pasteurs romands nourrissaient le dessein d'instaurer un nouveau papisme,

[1] *Ephémérides* de Haller p. 79. C. O., XII, p. 676, 4. 1.

[2] A cela se rapporte sans doute le document d'après lequel nous venons de citer les deux thèses et dans lequel les pasteurs de Lausanne font suivre l'énoncé des thèses de leurs preuves bibliques.

[3] Hundeshagen, *op. cit.*, p. 208.

une nouvelle tyrannie [1] à la fois politique et ecclésiastique.

Or, le système théocratique que Calvin avait fait prévaloir après son retour de l'exil et qui soulevait, à l'heure actuelle, à Genève, les résistances les plus passionnées, était odieux au gouvernement bernois. Le sénat, cédant aux suggestions de ses ministres, dont la clairvoyance ombrageuse retrouvait, dans les thèses des Vaudois, l'influence détestée de Calvin, saisit l'occasion qu'il cherchait depuis longtemps. Le 24 avril 1548, il déclara Sulzer et ses deux collègues démis de leur charge, comme infidèles au serment qu'ils avaient prêté de se conformer aux principes de la réformation bernoise. Il offrit, pourtant, de leur faire grâce, s'ils voulaient reconnaître leurs fautes et promettre de tenir parole désormais. Les trois pasteurs refusèrent. Ils ne purent obtenir d'être entendus par le sénat, dans sa séance du 3 mai. L'intervention de vingt-huit pasteurs bernois qui s'assemblèrent à Berne, pour manifester leur sympathie à Sulzer et Gering, n'aboutit à rien : le sénat confirma sa sentence (4 mai), d'après laquelle « pour le maintien de la paix et de la tranquillité et afin d'enlever une bonne fois pour toutes ces disputes et ces querelles », Gering, Sulzer et Schmidt étaient déposés. Cet arrêt du sénat consacrait le triomphe définitif du zwinglianisme, dans l'église et dans le pays bernois. [2]

L'émotion fut grande, parmi les Vaudois, car cette sentence paraissait devoir s'étendre nécessairement à Viret et à la plupart de ses collègues. Le procès du pasteur de Lausanne avec Zébédée n'était pas terminé et tout faisait craindre qu'on n'exploitât contre lui ce double grief. Ces appréhensions étaient d'autant plus naturelles que Zébédée ne cessait pas ses attaques. Avec une audace extraordinaire, il critiquait ouvertement Viret, en plein colloque. [3]

Sur le conseil de Calvin, il fut décidé, d'une part,

[1] C. O., XII, p. 694.

[2] Ruchat, *op. cit.*, t. V, p. 343.

[3] C. O., XII, p. 683.

que Valier et Viret iraient à Berne, plaider leur cause devant le sénat et les ministres, d'autre part, que les classes feraient au Conseil des représentations sur les suites désastreuses qu'aurait, pour l'église, le départ de Viret et de ses amis. Le réformateur de Genève voulait se rendre lui-même à Zurich, avec Viret et Farel, pour combattre l'opinion défavorable que l'on y avait conçue de Viret. Il espérait, grâce à l'influence des pasteurs zurichois sur ceux de Berne, servir ainsi, plus utilement que d'aucune autre manière, les intérêts de son ami.

Viret, Valier et Ribit arrivèrent donc à Berne, suivis de près par Farel, dans les premiers jours de mai. Deux alternatives s'offraient à eux, entre lesquelles ils devaient choisir : se solidariser avec Sulzer et intervenir en sa faveur ou séparer, au contraire, leur cause de celle des pasteurs bernois déposés et attendre d'être appelés devant le Conseil. Calvin inclinait dans ce dernier sens et tous leurs amis estimaient plus politique de ne point mêler les deux affaires. Après avoir beaucoup hésité, partagés entre le désir de ne pas exciter inutilement la défiance et celui de ne pas abandonner des frères dans le malheur, Viret, Valier et Ribit décidèrent de se présenter spontanément devant le Sénat, le 4 mai, le lendemain du jour où Sulzer espérait être entendu. Ils avaient bien le sentiment que leur démarche était un peu prématurée et qu'ils venaient se défendre quand on ne les accusait pas encore, mais précisément, parce qu'ils n'avaient pas été assignés à Berne, ils ne pouvaient s'éloigner sans avoir donné au Conseil la raison de leur présence.

Nous ignorons, malheureusement, ce qui se passa dans cette séance du 4 mai. Hundeshagen affirme[1] que les pasteurs vaudois se solidarisèrent devant le Conseil avec la cause encore pendante de Sulzer. Cette affirmation dépasse, nous semble-t-il, ce qu'il est légitime de conclure de la lettre de Viret qui sert de source à l'historien bernois. Quoi qu'il en soit de ce point, Viret et Valier revinrent à Lausanne avec le sentiment

[1] Hundeshagen, *op. cit.*, p. 212.

bien précis que leur situation était menacée et que, peut-être, il leur faudrait choisir entre leurs charges et leurs opinions.

Le résultat de ce choix ne laissait place à aucune hésitation, pour des hommes de cette trempe ; mais portant le souci de l'église et de ses destinées, ils estimèrent qu'il ne fallait rien négliger afin de parer le coup qui les menaçait. Ils attendaient beaucoup d'une intervention des pasteurs de Zurich, aussi leur premier soin fut-il de chercher à réaliser le projet que Calvin avait formé d'aller les voir. Peu s'en fallut qu'ils ne s'y rendissent aussitôt après leur comparution devant le Sénat de Berne. A ce moment, le bruit se répandit à Genève que Viret avait été déposé avec les trois pasteurs bernois. Calvin sollicita immédiatement, du Conseil, l'autorisation de courir à leur aide,[1] mais il ne dépassa pas Coppet où il apprit que les pasteurs de Lausanne avaient quitté Berne depuis trois jours.[2]

Peu après, sur les instantes prières de Viret qui estimait nécessaire d'en finir au plus tôt (si possible avant Pentecôte, 20 mai 1548),[3] il se remit en route avec Farel. L'appui de ce dernier était nécessaire. Il avait, autrefois, beaucoup connu Zwingli et ce souvenir lui valait, dans les milieux zurichois, une considération spéciale. Farel réussit assez vite, en effet, à détruire la mauvaise opinion que l'on avait conçue de Viret. Ces discussions sur l'excellence et l'autorité du ministère paraissaient au moins oiseuses aux pasteurs zurichois. Les thèses de Viret et de ses collègues leur semblaient s'inspirer d'un orgueil excessif et ils ne comprenaient pas que leurs auteurs n'aient pas reculé devant le bouleversement de l'église. Cependant, quoiqu'ils ne pussent partager les vues des ministres romands sur la cène, ils n'hésitèrent pas à s'entremettre en leur faveur. D'un autre côté, des hommes comme l'avoyer Nœgueli, le chancelier Giron, le secrétaire d'État Zurkinden, le pasteur Jean Haller, qui connais-

[1] C. O., XXI, p. 425.

[2] C. O., XII, p. 697.

[3] Calvin ne put faire ce voyage qu'après Pentecôte.

saient Viret et savaient les services rendus par lui à l'église intervinrent aussi. Leurs efforts combinés réussirent à calmer les colères soulevées dans les milieux bernois, contre les pasteurs romands.

On y était très monté contre Viret, Valier et Ribit. Quelques-uns, surtout Kilchmeyer et Rumlang, ne dissimulaient point leur hostilité [1] : ils dénonçaient ouvertement l'influence de Calvin et embrassaient, sans réserves, la cause de Zébédée. D'autres, plus modérés, faisaient cependant retomber la responsabilité des troubles sur les Français (Galli) amoureux de nouveautés et toujours désireux d'introduire des modifications dans l'église. Haller, lui-même, quoique bien disposé pour Viret dont il louait le savoir et la piété, trouvait ses prétentions excessives.[2]

S'il n'avait tenu qu'à Kilchmeyer, les pasteurs romands auraient été promptement congédiés, mais le Sénat, poussé par des raisons politiques, suivit une autre voie. Tandis que Viret, ignorant le sort qui lui était réservé et craignant toujours d'être déposé ou même expulsé, demandait à Haller de plaider sa cause devant LL. EE., il fut invité, par une lettre fort aimable, à se rendre à Berne, pour y collationner le recueil des actes de la dispute de 1536 qu'il possédait, avec une copie qu'en avait faite son secrétaire Louis Mercier.[3] Nic. de Watteville, Giron et Gérard Grand, docteur en droit de Lausanne, témoins de la dispute, devaient l'aider dans ce travail.[4]

Nous ne connaissons pas le motif de cette mesure du Sénat. Très probablement, de même qu'il s'appuyait, dans ses discussions ecclésiastiques, sur les principes qui l'avaient emporté, lors de la dispute de Berne, il voulut posséder une règle qui jouît de la même autorité, dans le pays romand. Cela résulte, au moins, des dispositions qu'il prit, à cette époque, pour assurer l'unité de doctrine dans les églises de son ressort. Il

[1] C. O., XII, p. 730.
[2] C. O., XIII, p. 1.
[3] C. O., XII, p. 716.
[4] C. O., XII, p. 733.

appela tous les pasteurs romands à souscrire et à prêter serment de fidélité aux thèses de la dispute de 1528, dont la doctrine était reconnue conforme à celle des thèses de la dispute de Lausanne de 1536.[2] Les pasteurs ne pouvaient refuser cela : ils se soumirent et la paix fut momentanément rétablie. Viret restait à Lausanne.[3]

II

Cependant, son principal adversaire, Zébédée, ne désarmait pas. Entraîné par son caractère querelleur, il poursuivait son opposition et trouvait des auxiliaires dans la personne de deux jeunes gens qui, de leur côté, suscitèrent des difficultés au réformateur.

C'était d'abord Loys Mercier qui, à différentes reprises, avait servi de secrétaire à Viret, dont il prétendait avoir à se plaindre. Il lui reprochait d'être avide de vengeance et de s'acharner sur ses adversaires jusqu'à ce qu'ils fussent perdus sans ressources.[3] Ayant reçu, pour une faute inconnue, de sévères reproches, Mercier résolut de se venger. Avec une indélicatesse extrême, il saisit, dans la maison de Viret, certaines lettres particulières dont il chercha à se faire une arme contre le réformateur. Muni de ces documents qu'il tenait secrets et qui contenaient, disait-il, des propos dont la révélation pourrait coûter cher à Viret, il alla trouver le diacre commun et, après avoir articulé contre le pasteur de Lausanne les griefs les plus vifs, il se vanta d'être à même de lui imposer désormais le silence. Les remontrances du diacre, qui lui représentait le caractère odieux de la perfidie dont il se rendait coupable vis-à-vis de son bienfaiteur, ne réussirent pas à le toucher.

Ainsi que l'espérait Mercier, cet entretien fut connu de Viret qui, sur le conseil de Calvin,[4] décida de porter l'affaire devant le consistoire ou devant la classe.

[1] C. O., XIII, p. 24.
[2] C. O., XIII, p. 56.
[3] C. O., XII, p. 713.
[4] C. O., XII, p. 722.

Là, Mercier n'osa pas maintenir ses propos : il nia formellement ceux que lui prêtait le diacre, déclara qu'il n'avait aucune lettre de Viret, aucune, par conséquent, qui contînt des expressions désobligeantes à l'adresse des seigneurs de Berne. Viret le poursuivit-il en justice, comme le lui conseilla Calvin ? La chose ne nous paraît pas probable : selon toute apparence, Viret se trouva suffisamment vengé par la confusion de son accusateur. Ce Mercier était un mince personnage. Sa copie des actes de la dispute de 1536 renfermait des inexactitudes de toutes sortes, additions ou omissions arbitraires, modifications intentionnelles,[1] qui ne dénotaient ni une grande application, ni une vive intelligence. Mandé à Berne, il y fut privé de sa bourse, soit à cause de son mauvais travail, soit parce que sa conduite, connue en haut lieu, y avait déplu. Repentant et confus, il chercha à se rapprocher de Viret.[2]

Après Mercier, un autre adolescent, Louis Corbeil, partisan de Zébédée dont il cherchait à servir la cause, attaqua à son tour Viret. Cet étudiant indiscipliné, qui s'était rendu coupable de quelques infractions à la règle scolaire, avait été, avant Noël, exhorté par Viret, en plein colloque, à s'abstenir de la cène jusqu'à ce qu'il fût revenu dans la bonne voie. Aussitôt, il s'en prit non seulement à Viret, mais à tous ses professeurs, Merlin, Ribit, Cordier, F. de Saint Paul, sur lesquels il déversa ses calomnies et qu'il accusa, devant le Sénat de Berne, d'avoir outrepassé leur droit, en prononçant contre lui une véritable sentence d'excommunication.[3]

Haller, redoutant de voir se rouvrir de vieilles querelles, avertit immédiatement Viret que le Sénat cita devant lui, pour le 29 janvier 1549, ainsi que ses collègues, après leur avoir communiqué une copie de la lettre de dénonciation de Corbeil.[4] Les ministres bernois furent chargés d'instruire l'affaire, mais comme

[1] C. O., XIII, p. 4.
[2] C. O., XIII, p. 25.
[3] C. O., XIII, pp. 168 et 173.
[4] C. O., XIII, p. 162.

elle paraissait compliquée et comme il était impossible, en retenant plus longtemps à Berne les pasteurs et professeurs de Lausanne, de suspendre la vie de l'église et de l'académie, le Sénat décida qu'un député et un des conseillers iraient à Lausanne, poursuivre l'enquête sur place et inspecter l'école.

Haller et Steiger s'y rendirent, au début du mois de février. En leur présence, Corbeil fut, malgré ses tergiversations, convaincu de rebellion, de calomnie et de faux témoignage.[1] On se contenta cependant de lui donner un avertissement et d'exiger qu'il demandât pardon aux professeurs et aux pasteurs. Viret, rempli d'indignation, ne put se contenir et s'éleva en termes véhéments contre l'insuffisance d'une telle punition. Il lui semblait, non sans apparence de raison, que l'indulgence dont on faisait preuve, à l'égard de Corbeil, laissait planer quelques doutes sur le bon droit de ceux qu'il avait poursuivis de ses calomnies. Cependant, comme on les pressait au nom de leur ministère, de la miséricorde et de la charité qu'ils prêchaient, comme on leur représentait qu'en acceptant les excuses de Corbeil et en lui pardonnant, ils feraient une chose très agréable au Sénat, les pasteurs et les professeurs reculèrent devant les troubles que risquait d'entraîner leur refus. Ils cédèrent, à la condition qu'on ne leur demandât pas de tenir Corbeil pour un honnête homme.

Ce n'étaient là que des vétilles, en comparaison de l'opposition passionnée et systématique de Zébédée. En septembre 1548, Viret se plaint à Calvin que le maître des Douze escholiers a soulevé de nouveaux troubles, mais à notre grand regret, il laisse au diacre Merlin, plus tard professeur, le soin d'en faire à son ami un récit oral dont aucun écho n'est parvenu jusqu'à nous.[2] Un mois plus tard, au cours d'un voyage à Orbe et à Neuchâtel, certaines calomnies, semées par son adversaire, sont rapportées au pasteur de Lausanne. Zébédée s'était vanté de posséder des lettres où Calvin

[1] C. O., XIII, p. 200.

[2] C. O., XIII, p. 53.

parlait à Viret de son dessein de publier, sous le nom de Gallasius, son apologie contre Caroli et il s'autorisait de ce fait, pour jeter du ridicule sur des hommes qui, disait-il, sous des noms d'emprunt, célébraient orgueilleusement leurs propres louanges.[1]

Cependant, Zébédée sentait bien que la majorité des ministres lui était hostile : il éprouvait quelque malaise dans leur compagnie et, fréquemment, se retirait des colloques, parce qu'il n'espérait pas y faire prévaloir son opinion. Le bruit courut un moment que, las de la situation qui lui était ainsi faite, il allait venir à résipiscence et se réconcilier avec ses frères. Mais l'espérance, que cette nouvelle fit concevoir à Viret, fut déçue. Zébédée laissa passer le colloque du 24 octobre sans prononcer les paroles qu'on avait annoncées de sa part.

A ce moment, les dispositions bienveillantes du Conseil de Berne, à l'égard des pasteurs romands, enhardit la classe de Lausanne à tenter, auprès du gouvernement, une importante démarche.[2] Réunie le 1er novembre 1548, elle adressa à LL. EE. une lettre que Viret et Jean de Tournay furent chargés de porter à Berne. Cette lettre demandait la convocation d'un synode général, le renouvellement des ordonnances relatives à la réformation du culte et des mœurs et une inspection de l'académie de Lausanne. Ces mesures étaient, aux yeux des ministres, rendues nécessaires par le déplorable état de l'église. La parole de Dieu méprisée par ceux dont on attend qu'ils donnent l'exemple, les statuts de la réformation négligés et foulés aux pieds par ceux-là même qui devraient les faire respecter, voilà quelques-unes des raisons qui leur paraissaient réclamer une intervention du Sénat, puisqu'ils se sentaient eux-mêmes incapables de remédier à ces désordres. Ils pensaient que LL. EE. pourraient, avec beaucoup plus d'autorité, rechercher la cause du mal, déterminer les responsabilités encourues par les ministres, les magistrats de haut rang ou le peuple, et

[1] C. O., XIII, p. 91 et 92.

[2] C. O., XIII, p. 95, 96, 97.

l'instrument le plus naturel d'une telle enquête comme de la réformation que nécessitait l'état des mœurs, leur semblait être un synode général.

Délégué, malgré sa résistance, par un vote unanime de la classe, Viret partit avec son collègue pour Berne où il reçut l'accueil le plus empressé.[1] Il obtint qu'un synode serait convoqué et, avant la fin de l'année, le Sénat bernois, en réponse aux doléances de la classe, publia un mandement qui ordonnait à tous, hommes et femmes, sous peine d'amende, « d'aller au sermon, pour le moins, une fois le dimanche », et les jours de fêtes chrétiennes.

Dans la pensée de ceux qui le demandaient, aussi bien que de ceux qui l'accordaient, ce synode devait contribuer au règlement des conflits sur la cène et l'autorité du ministère qui se continuaient entre Viret et Zébédée. La publication de l'ouvrage de Viret, au mois de juillet, était venue alimenter les débats.[2] Dès qu'il parut, Zébédée s'en empara, pour en traduire en latin certains passages et les communiquer aux pasteurs bernois. Il n'en fallut pas davantage pour irriter ces derniers contre Viret. Plusieurs des propositions leur paraissaient fausses et celles même auxquelles ils adhéraient leur semblaient inopportunes.

Nous pourrions assez sûrement, d'après ce que nous savons de Zébédée, conjecturer quelles affirmations de Viret avait relevées son adversaire et sur quels points portaient ses critiques. Mais nous n'en sommes point réduits à des suppositions. La bibliothèque de Genève conserve un volumineux document qui se rapporte à

[1] C. O., XIII, p. 94.

[2] Son apparition s'était faite dans des circonstances défavorables. L'imprimeur genevois Girard avait, par économie, supprimé l'épître dédicatoire adressée par Viret aux Bernois. Or, l'auteur l'estimait indispensable pour expliquer son dessein et prévenir les jugements défavorables que l'on pourrait porter sur son livre. Il ne fallut pas moins que ses vives protestations, pour que Girard se décidât à l'imprimer. Mais quelques exemplaires étaient sortis de presse sans elle et Viret craignait que cela ne lui créât des difficultés, auprès de Watteville en particulier, auquel il en avait parlé. Il ne semble pas que ses appréhensions se soient réalisées. C. O., XIII, p. 9 et 10.

cette controverse. Tout entier de la main de Viret, il est intitulé : *Capita calumniarum quæ ex libro meo de Verbi et sacramentorum ministerio excerpta a Zebedæo fuerunt, quorum mihi Bernæ facta est copia.*[1] Il nous suffira d'en indiquer le sens général. C'est une accusasation de luthéranisme, dans toutes les règles, que Zébédée articule contre Viret. Pour cela, il choisit soigneusement, dans son livre, les passages qui lui semblent combattre les doctrines de Zwingli et approuver celles de Luther. Quand ces réformateurs ne sont pas nommés, il lui suffit que la tendance générale de la pensée paraisse leur être favorable, ou contraire, pour qu'aussitôt il s'en empare, comme d'arguments contre Viret : il lui reproche de concéder aux uns (lutheranos intelligit, quantum arbitror) qu'il soit « nécessaire de communier vraiment, naturellement, réellement, substantiellement » et de blâmer les autres (évidemment les Zwingliens) d'avoir de l'ascension du Christ et du ciel une conception matérielle qui les empêche de croire à la possibilité de la présence simultanée du corps de Christ dans le ciel et sur la terre. Il l'accuse d'affirmer que le corps de Christ n'est pas contenu dans un ciel matériel et de s'appuyer sur cette parole de l'apôtre Paul : « Il est monté au-dessus de tous les cieux, afin de remplir toutes choses.[2]

Puis il poursuit et précise sa critique. Ici, page 105, dit-il, Viret justifie Luther (suppresso nomine) : ailleurs, page 113, il accuse Zwingli (dont le nom est aussi sous entendu) de ne pas comprendre Luther. Ailleurs, enfin, page 129, il déclare qu'il serait facile de concilier les deux réformateurs, si on laissait de côté les haines et les inimitiés. Ces quelques exemples pris au hasard, entre une multitude d'autres, montrent à quoi tendaient les critiques de Zébédée et précisent son attitude à l'égard du pasteur de Lausanne.

Aussi, de bonne heure, Viret estima-t-il que la meilleure réponse serait une traduction latine de son

[1] Bibliothèque de Genève. Lettres et pièces relatives à la Réforme, t. I.

[2] Ephésiens IV, 10.

ouvrage. Calvin le poussait à entreprendre ce travail, pour se concilier les bonnes grâces de ceux qui le condamnaient sans l'avoir lu.[1] D'autres encore le lui conseillaient, au premier rang desquels était Volmar, le célèbre professeur de l'Université de Tubingue[2] qui, ignorant le dessein de Viret, avait commencé lui-même cette traduction. Le Sénat de Berne, enfin, invita notre réformateur, par l'intermédiaire du chancelier Giron, à la préparer et à la publier au plus vite.[3]

Il importait, en effet, qu'il ne perdît pas de temps, car d'autres risquaient de le distancer et une version défectueuse de son ouvrage aurait pu présenter de graves inconvénients. Dans le courant du mois d'octobre, Viret dut intervenir auprès d'Oporin, l'imprimeur bâlois, pour lui demander d'interrompre le tirage d'une traduction de ce livre, dont les premières pages étaient déjà exposées dans ses vitrines, ou du moins de ne le continuer qu'après l'avoir soumise à son approbation. Quoiqu'il trouvât ce travail fastidieux et qu'il eût préféré entreprendre une œuvre nouvelle, Viret se mit immédiatement en mesure de déférer au vœu de MM. de Berne, mais d'autres soins le réclamèrent et la traduction attendue ne parut que cinq ans plus tard, en 1554.

A la demande de Viret, les députés bernois chargés de régler, à Lausanne, l'affaire de Corbeil, en février 1549 s'occupèrent aussi de celle de Zébédée,[4] mais elle leur parut trop compliquée pour être résolue sans une enquête plus approfondie et ils la renvoyèrent au prochain synode. Après avoir obtenu des adversaires la promesse qu'ils garderaient une paix mutuelle,[5] le trésorier Steiger et le pasteur Haller se contentèrent d'inspecter l'Académie. Ils créèrent une bibliothèque académique, à la conservation et à l'augmentation de

[1] C. O., XIII, p. 31.

[2] Viret à Oporin, 15 octobre 1549. Bibl. Roy. de Berlin, d'après les papiers Herminjard, Musée historique de la Réformation (M. H. R.).

[3] C. O., XIII, p. 177.

[4] C. O., XIII, p. 199.

[5] C. O., XIII, p. 213.

laquelle une certaine somme fut affectée,[1] ils instituèrent une censure trimestrielle des étudiants auxquels ils interdirent de « courrir » à Berne, comme Corbeil l'avait fait, pour se plaindre de leurs professeurs, avant que la cause ait été entendue devant le bailli de Lausanne.[2]

Le synode général des ministres du pays de Vaud tint ses séances à Berne, du 20 au 25 mars 1549, en présence de quelques membres du Conseil, du pasteur Haller et du professeur Wolfgang Musculus, récemment arrivé d'Augsbourg. Les actes du synode n'ont pas été conservés, mais à part la brève mention qu'en fait Pierrefleur dans ses *Mémoires*, où il nous dit que « tous les prédicans... de tout le pays, ensemble les maistres d'escholes... estoyent en nombre de tout seize-vingt », nous possédons deux courts récits de ce qui s'y passa.

A la vérité, on aurait de la peine à concevoir des impressions plus divergentes que celles de Haller et de Viret. « On ne peut rien voir de plus turbulent que ce synode, écrit le premier, tant les frères s'élevaient les uns contre les autres, dans des témoignages contradictoires, les uns condamnant celui-ci, les autres entreprenant de défendre celui-là. Beaucoup paraissaient oublieux de toute modération et de toute justice et si les membres du Sénat qui assistaient aux séances ne les avaient contenus par leur autorité, les débats auraient fini comme le festin des Lapithes et non comme un synode chrétien ».[3] Selon Viret, au contraire les choses s'étaient passées beaucoup mieux qu'on n'avait osé l'espérer. « Le Seigneur, dit-il, nous a donné beaucoup de marques de sa bienveillance... C'est un grand miracle que les honnêtes gens se soient tirés d'affaire ; bien plus, qu'ils aient obtenu des louanges et la faveur de ceux qui leur étaient le plus opposés et que nos adversaires se soient attirés la

[1] C. O., XIII, p. 213.

[2] C. O., XIII, p. 202.

[3] *Éphémérides* de Haller p. 86. C. O., XIII, p. 227, n, 6.

honte, le mépris, la haine de ceux qu'ils croyaient leur être très attachés ».[1]

Les débats, les censures mutuelles durèrent quatre jours, au bout desquels le Sénat, impatienté, les interrompit brusquement, ordonna aux classes de mettre par écrit leurs demandes et leurs vœux et invita les pasteurs à retourner dans leurs paroisses. Les discussions portèrent sur l'état des églises, la nécessité d'une réformation soigneuse des mœurs et d'une discipline sévère, mais aussi sur le conflit, toujours pendant, entre Viret et Zébédée. Il ne nous en reste que deux documents : une confession de Viret sur les sacrements et une seconde pièce, dans laquelle il se défend, article par article, contre les accusations de Zébédée. Elles sont, toutes les deux, datées du 26 mars 1549 et, selon toute apparence, furent rédigées par le pasteur de Lausanne, au moment où il se disposait à rentrer dans son église, après la fin du synode.

Viret écrivit la première sur le conseil de Haller.[2] En quelques pages très précises, il résume sa doctrine du ministère et des sacrements : il le fait sans aucune intention polémique, mais avec le souci de bien marquer la distance qui le sépare de Zwingli, comme de Luther avec lequel Zébédée affectait de le confondre. « Il n'est point douteux, dit-il, que le ministère de l'Église ait été institué de Dieu, pour amener les âmes au salut... nous ne faisons dépendre son efficacité d'aucune condition de lieu, de temps, ni de personnes : nous affirmons seulement qu'il n'est jamais inutile aux élus... Il faut considérer dans le ministère non seulement l'homme et son œuvre, mais aussi Dieu et son œuvre, c'est pourquoi nous devons statuer deux sortes de paroles, l'une extérieure que prononce la bouche du ministre, l'autre intérieure qui émane de Dieu seul. Il importe, dans le sacrement, de considérer deux choses : d'abord la parole de Dieu, puis le symbole qui en est comme la figure. Un sacrement est, en effet, un signe visible institué par Christ, et par lequel, en

[1] C. O., XIII, p. 227 et 228.

[2] C. O., XIII, p. 179, VII, p. 727 à 730.

même temps que Dieu scelle ses promesses, nous confessons, à notre tour, notre foi en lui... Il en existe deux, le baptême et la cène... le baptême est le sacrement par lequel, sous le symbole de l'eau, notre régénération est confirmée et par lequel Christ déclare nous recevoir dans son Église : la cène est le sacrement par lequel, sous les symboles du pain et du vin, Christ déclare que nous sommes rachetés par l'offrande de son corps et de son sang et que ce corps et ce sang nous sont donnés comme un aliment spirituel. Quand donc Christ appelle le pain son corps et le vin son sang, j'estime qu'il faut entendre ces mots au sens figuré et non pas au sens propre... L'eau du baptême représente le sang de Christ répandu une fois sur la croix, dans le passé... Le pain et le vin représentent le corps et le sang de Jésus-Christ. »

Ces déclarations si nettes donnèrent-elles satisfaction aux pasteurs bernois ? Elles avaient, en tous cas, le mérite de faire éclater, aux yeux les plus prévenus, la fausseté des accusations de Zébédée, car il n'y a rien, ici, qui rappelle la conception luthérienne du sacrement de la cène en particulier.

Viret ne se borna pas à cela : il répondit, en outre, aux griefs que Zébédée avait formulés, probablement dans un deuxième mémoire. Pied à pied il se défendit, réfutant chacun des articles de son contradicteur : puis, prenant son adversaire corps à corps, il passa de la défensive à l'offensive. « Cette controverse avec Zébédée d'où provient-elle, si ce n'est de sa haine et de son ambition, de sa jalousie et de son désir de vengeance ? N'a-t-il pas, en d'autres circonstances, parlé et écrit comme nous ? Bien plus, qui, jamais, goûta plus que lui les livres de Luther ? Qui travailla plus que lui à introduire le luthéranisme dans l'église ? Qu'on s'en informe auprès des églises d'Orbe et d'Yverdon ! » [1]

L'issue du débat n'était pas douteuse : on pouvait reprocher à Viret son imprudence, sa ténacité, mais il fallait s'incliner devant la droiture de son caractère,

[1] Archives de la ville de Zurich, collection Simler. Copie moderne dans la collection Herminjard. M. H. R. (Genève).

son désintéressement, son zèle, son amour pour l'église. C'est pourquoi, bien qu'aucune décision n'eût été prise durant le cours du synode, il paraissait certain que Zébédée serait éloigné de Lausanne et transféré ailleurs.[1] Les choses traînèrent pourtant en longueur pendant quelques mois : Zébédée se défendit avec énergie : « Il ne laissera pas une pierre sans l'avoir essayée, écrivait Viret, le 8 août, afin de mêler, s'il le peut, le ciel et la terre »,[2] et il ajoutait un mois plus tard : « Il est étonnant que cet homme soit d'un tel poids que la ville entière ne puisse le déplacer ».[3] A cette même époque (10 septembre 1549), le Sénat de Berne le nomma maître d'école à Yverdon, en attendant qu'il pût trouver une autre situation.

Viret l'emportait donc, quoique le déplacement de Zébédée eût été décidé par gain de paix et ne constituât pas une mesure disciplinaire grave prise à l'égard du précepteur des douze escholiers, mais les assemblées agitées du mois de mars 1549 portèrent un coup funeste à la cause des synodes. Ce quatrième synode général, que le gouvernement avait accordé aux instantes réclamations des ministres de Lausanne, fut le dernier de son espèce. Le Conseil de Berne se promit de n'en plus convoquer de semblable : il n'autorisa plus à l'avenir que des assemblées restreintes et aussi rares que possible des députés des classes.[4]



[1] C. O., XIII, p. 226, n. 6 et p. 227.

[2] C. O., XIII, p. 347.

[3] C. O., XIII, p. 383.

[4] Vuilleumier, *L'Église du pays de Vaud, aux temps de la réformation*, 1902, p. 22.

CHAPITRE VIII

—

Affaires disciplinaires. Le Concile de Trente

I. Suppression des colloques. — II. Nouveaux efforts de Viret pour l'établissement d'une discipline à Lausanne. Difficultés avec le Conseil de Berne qui impose à l'église vaudoise son catéchisme et sa liturgie. — III. Le Concile de Trente et l'ouvrage de Viret : *Du devoir et du besoing qu'ont les hommes à s'enquérir de la volonté de Dieu.* **— IV. Les cinq étudiants de Lyon.**

—

I

Au grand détriment de la paix de l'église, MM. de Berne, en même temps qu'ils déplaçaient Zébédée, prirent une décision qui souleva, dès l'abord, les oppositions les plus résolues. Nous avons vu qu'en organisant l'église réformée, le gouvernement bernois avait invité les ministres du pays de Vaud à se réunir en conférences hebdomadaires, ou colloques, dans lesquels ils étudiaient les Écritures et s'entretenaient de tout ce qui concernait l'église. Cette mesure, excellente en elle-même, n'allait pas sans présenter quelques inconvénients, ainsi que venait de le montrer le dissentiment survenu entre Viret et Zébédée. C'est au cours d'un de ces colloques, en effet, qu'il s'était élevé, ou du moins qu'il avait éclaté.

Plus sensibles aux inconvénients qu'aux avantages des colloques, MM. de Berne décidèrent qu'ils seraient supprimés et, sans que rien ait pu faire prévoir l'arrêt qu'ils allaient rendre, ils en informèrent les pasteurs de Lausanne, le 2 septembre 1549. « Ayant remarqué que

les colloques ne répondent plus au but en vue duquel ils ont été institués, mais qu'il en est sorti des dissensions, des rixes, des controverses, des troubles et qu'il en peut sortir encore, nous avons ordonné à nos pasteurs, professeurs et directeurs d'école d'en délibérer... Ils l'ont fait et nous ont donné par écrit leur opinion. Nous l'approuvons et la confirmons de notre autorité... Les colloques hebdomadaires sont supprimés ; il n'y en aura désormais que quatre par an, dans lesquels on pourra étudier des passages de l'Écriture sainte, pourvu toutefois qu'aucun avis ne soit entendu contraire à la dispute de réformation tenue dans notre ville et au serment prêté. S'il s'en produisait, il serait de ton devoir, doyen (ceci s'adressait à Viret qui en remplissait les fonctions) de les réfuter et de les écarter de ta propre autorité... Rien ne doit être traité, dans ces colloques, qui ne contribue à la gloire de Dieu et à l'édification de l'église, de sorte que tous les troubles et toutes les dissensions soient évitées. S'il s'en élevait dans les colloques, ce nous serait une occasion de les supprimer entièrement. Cependant, outre ces quatre colloques, si la nécessité s'en fait sentir et si la chose paraît bonne aux doyens et aux autres, il pourra y avoir des assemblées de ministres, quand les affaires les réclameront ».[1] Quelques jours plus tard, cette décision du Sénat de Berne était transmise, en des termes presque identiques, au bailli de Lausanne, chargé de la faire exécuter.

L'émotion qu'elle produisit fut d'autant plus vive que la mesure était moins attendue. Tout s'était fait en secret, sans qu'aucun écho en parvînt aux pasteurs du pays de Vaud ; c'est pourquoi l'arrêt leur parut aussi injuste que fâcheux. Depuis des années, ils étaient accoutumés à ces rencontres fraternelles qui faisaient une agréable diversion à leurs travaux ordinaires, dans lesquelles ils apprenaient à se connaitre, où ils mettaient en commun leurs espérances et leurs préoccupations, où chacun s'enrichissait du savoir et des expériences de tous, où ils délibéraient sur ce qui pouvait

[1] C. O., XIII, p. 375 et 376.

servir les intérêts de la Réformation. Ils ne comprirent pas qu'il ait suffi d'une seule affaire fâcheuse — retentissante il est vrai, — pour contrebalancer, dans l'esprit du gouvernement, tant d'avantages évidents.

« Nos colloques, qui étaient hebdomadaires, deviennent trimestriels, écrit Viret à Farel[1] ... il n'est personne qui ne voie combien cela va nuire à l'église et à l'académie », et Farel commentait cela, en disant à Calvin, non sans quelque emphase : « C'est le commencement des ruines et de la désolation ».[2] Mais surtout, il leur paraissait inconcevable que les pasteurs de Berne aient pu donner au Sénat un tel conseil, sans prendre au moins l'avis de leurs collègues de langue française. Quand ils réclameront, ou quand on réclamera pour eux, ils insisteront sur ce point, pour faire ressortir l'injustice de ce procédé.

On devine qu'ils ne tardèrent pas à protester. Viret, doyen de la classe, écrivit immédiatement à Haller une longue lettre,[3] malheureusement perdue, dans laquelle il plaidait la cause des colloques avec une insistance qui paraissait importune aux pasteurs de Berne. En même temps, ils se faisaient appuyer auprès des Bernois par Farel et par Calvin. Farel demandait à Haller d'user de son influence en faveur de ces assemblées hebdomadaires qui lui paraissaient être d'une extrême importance. « Je voudrais, ajoutait-il, que tu entendisses Viret à ce sujet... je ne crois pas qu'aucun autre pasteur de langue française sache plus exactement ce qui convient à ces églises ».[4]

De son côté, Calvin s'adressait à Musculus, pour montrer que Zébédée seul avait été cause du désordre et qu'il n'était pas juste d'en faire porter la peine à l'église tout entière, en supprimant des conférences qui contribuaient à son bien. « Une pieuse, sainte, utile institution, disait-il, est abrogée. Les frères sont empêchés de tenir leurs assemblées ordinaires, dont la

[1] C. O., XIII, p. 389.
[2] C. O., XIII, p. 396.
[3] C. O., XIII, p. 391.
[4] C. O., XIII, p. 401.

cessation même montrera mieux la nécessité. Quel qu'ait été le premier auteur de ce dessein... il a certainement infligé aux églises une grave blessure ». Le réformateur de Genève rédigea même un mémoire au Sénat de Berne que, dans sa pensée, devaient utiliser les pasteurs romands et dans lequel, en soumettant à LL. EE. un projet de règlement pour les colloques, il cherchait, très habilement, à servir les intérêts de ses frères.[1]

Enfin, les ministres de la classe de Lausanne, réunis le 31 octobre 1549, décidèrent, sur l'initiative de Viret, d'envoyer à Berne un délégué, pour présenter au Sénat leurs réclamations. En chargeant, à l'unanimité, leur doyen de cette délicate mission, ils lui donnèrent une preuve nouvelle de leur confiance. Viret devait emporter avec lui des instructions très détaillées qu'il était chargé de remettre au Sénat et aux pasteurs de Berne. Il vaut la peine d'analyser ici cet important document qui, en cinq chapitres, traite de tout ce qui concerne les colloques.

Il commence par indiquer le programme ordinaire de ces réunions qui se tenaient le mercredi, jour de congé, où les pasteurs, les maîtres et les élèves pouvaient facilement s'assembler. A chaque séance, l'un des pasteurs ou des professeurs, de la ville ou de la campagne, lisait en français le texte qu'il devait traiter, puis il le développait. Chacun était ensuite libre de prendre la parole, mais pour raison d'ordre, les plus éminents argumentaient les premiers, afin de donner le ton à l'entretien et ils fermaient également la discussion pour redresser ce qui pouvait avoir été dit d'inexact ou de contraire à la doctrine reçue. Les professeurs de grec et d'hébreu, toujours présents, assuraient l'exactitude des traductions données. Enfin, l'assemblée publique se terminait par une collecte en faveur des pauvres étrangers, vivant à Lausanne ou habitant au dehors.

Une séance privée suivait aussitôt, dans laquelle les pasteurs faisaient librement, mais fraternellement la

[1] C. O., XIII, p. 434 et 435.

critique du discours qu'ils venaient d'entendre ; on s'occupait ensuite de ce qui concernait l'église et l'école.

L'utilité de ces colloques, poursuivaient les instructions données à Viret, ressort de la simple lecture de leur programme : ils contribuent au maintien de la pure doctrine évangélique, par le contrôle perpétuel qu'ils permettent sur les membres du corps pastoral ; ils stimulent au travail, en favorisant l'émulation : c'est pourquoi ils jouissent d'une si grande popularité parmi ceux qui les fréquentent.

Leur suppression ne pourrait manquer d'entraîner de très graves inconvénients. Il serait impossible d'étudier aucune question d'une manière un peu approfondie : le contrôle exercé par les colloques sur les mœurs et la doctrine des pasteurs deviendrait illusoire, la rareté de ces assemblées empêcherait de parer aux difficultés imprévues, elle gênerait le mécanisme ordinaire des élections ecclésiastiques qui deviendraient d'une désespérante lenteur et causerait aux pauvres un grave préjudice, par la suppression de la plupart des collectes.

Sans doute, LL. EE., en abrogeant ces colloques, n'ont cherché que l'honneur de Dieu et le bien de l'église, mais qu'au lieu de regarder seulement aux inconvénients, ils considèrent les avantages et ils verront combien il serait dangereux, pour le peuple chrétien, de maintenir leur décision. Si les colloques n'existent ni à Bâle, ni à Zurich, comme le disent MM. de Berne, sans que les églises des deux cités semblent souffrir de cette absence, ce n'est pas une raison suffisante pour les supprimer à Lausanne.

Tel était le thème que Viret devait développer devant le Sénat de Berne. Il avait, en outre, à entretenir LL. EE. de l'élection de Th. de Bèze et de F. Hotman et à réclamer un synode. Mais au moment de partir, il hésitait. Un certain pasteur Croiset, de la campagne vaudoise, venait d'apporter à tous les doyens des lettres qui renouvelaient l'interdiction des colloques[1] : d'autres lettres précisaient le rôle des pas-

[1] C. O., XIII, p. 428.

teurs et des professeurs de Berne qui, dans cette affaire, avaient été les inspirateurs du Sénat et Viret se demandait s'il ne serait pas bon de les communiquer aux frères ou de connaître les dispositions des autres classes, avant d'entreprendre son voyage. En homme soucieux de mettre tous les atouts dans son jeu, il écrivit au zurichois Bullinger, pour le prier d'intercéder en faveur de l'église du pays de Vaud, tandis qu'à sa requête, Calvin sollicitait de Haller et de Musculus la réparation de l'injustice commise.[1]

La réponse des deux Bernois ne fut pas de nature à encourager les espérances du réformateur romand. Musculus s'étonnait que l'abrogation des colloques eût été si longtemps différée : il les considérait comme la cause de toutes les dissensions, de tous les troubles qui avaient agité l'église de Lausanne. Haller renchérissait encore sur les affirmations de son collègue : « Aucun fléau, disait-il, n'était plus funeste à l'église que ces colloques : aucun espoir de solide concorde ne restait s'ils n'étaient supprimés ».[2] Pour conclure, il dissuadait fortement Viret de faire, auprès du Sénat, une démarche qui ne lui paraissait avoir aucune chance de succès.

Malgré cet avis défavorable, Viret se rendit à Berne, accompagné de Théodore de Bèze qui devait recevoir du Sénat, après examen, la confirmation de l'appel que les Lausannois lui avaient adressé, pour l'enseignement du grec à l'Académie. Il visita les pasteurs et comparut devant le Sénat. Avec les pasteurs la discussion fut chaude : Viret leur représenta combien ils avaient agi injustement en décidant du sort des églises et des frères, sans consulter ni ces églises, ni ces frères.[3] Il put croire, un moment, que Haller était ébranlé, mais le tempérament et les mœurs de ces hommes différaient trop pour que, malgré le caractère amical des rapports qui existaient entre eux, ils s'entendissent sur ce point. Haller rendait hommage à la droiture, à la

[1] C. O., XIII, p. 430 et 427.
[2] C. O., XIII, p. 443.
[3] C. O., XIII, p. 452.

science, à la piété de Viret, mais il le tenait — et avec lui tous les ministres de langue française — pour un disputeur acharné et subtil.[1]

On le vit bien quand, pour la deuxième fois, les pasteurs bernois furent invités, par le Sénat, à donner leur avis sur les colloques, le sénatus-consulte qui les avait abrogés et la protestation des pasteurs de Lausanne. Le dimanche, 9 novembre 1549, Viret reçut du Sénat un nouvel édit qui confirmait le premier, en apportant au texte primitif quelques modifications importantes. MM. de Berne refusaient de rien retirer de leur décision première ; ils ajoutaient toutefois que les ministres de la classe de Lausanne pouvaient, si cela leur paraissait utile, se réunir plus de quatre fois par an, pourvu que nul ne fût contraint d'assister à leurs assemblées. Toute controverse devait être bannie de ces colloques, dont LL. EE. traçaient ainsi le programme : quand un orateur aura développé un texte de l'Écriture, il s'éloignera et les frères feront la critique de sa doctrine et de ses mœurs. Le doyen lui transmettra leurs observations, mais aucune contradiction ne sera admise. Les professeurs de grec et d'hébreu pourront expliquer et développer le même passage.

Enfin, le sénatus consulte se terminait par la promesse d'un synode général, auquel reviendrait le soin de délibérer sur ce qui peut favoriser la paix et la concorde et par ce sérieux avertissement : que les ministres se gardent de toute innovation, sous peine de perdre, non seulement le droit de tenir leurs colloques, mais même la faculté d'élire les pasteurs.

Ce nouveau décret témoignait, de la part du gouvernement bernois, d'une évidente bonne volonté. Il suffit de le comparer au premier, pour constater aussitôt que le Sénat avait tenu compte, dans une certaine mesure, des réclamations formulées par Viret. Sans doute, le sénatus-consulte du 2 septembre était expressément confirmé — on ne pouvait demander à MM. de Berne de se déjuger en l'abrogeant, deux mois après sa promulgation — sans doute, le nombre des orateurs de

[1] C. O., XIII, p 447.

chacun de ces colloques restait limité, mais, tandis que le décret du 2 septembre autorisait des assemblées de ministres quand la nécessité s'en ferait sentir, MM. de Berne permettaient exceptionnellement, au colloque de Lausanne, dans l'intérêt des étudiants et des candidats au ministère, de se réunir toutes les fois qu'il lui plairait. Grâce à cette concession, la fréquente convocation des colloques dépendait de la classe elle-même; d'autre part, le sénatus-consulte du 9 novembre laissait entrevoir la prochaine réunion d'un synode général.

Bien que Viret — et la classe avec lui — reconnût l'importance et la valeur de cette concession, il fut décidé que l'on protesterait encore auprès des ministres bernois. Les pasteurs romands se rendaient compte qu'ils ne pourraient rien obtenir du Sénat aussi longtemps que leurs collègues de langue allemande resteraient hostiles à leurs desseins. Une fois de plus, Viret demanda donc à Calvin de plaider la cause des colloques auprès de Musculus et de Haller.[1]

En même temps, les membres de la classe de Lausanne écrivirent aux pasteurs de Berne et aux pasteurs de Zurich pour les prier d'intervenir en leur faveur.[2] La première de ces lettres est intéressante, parce qu'elle nous fait connaître l'état d'esprit de ces hommes que les Bernois, importunés par leur insistance et leurs continuelles réclamations, tenaient pour des disputeurs acharnés et subtils. Après s'être excusés de protester encore, comme leur conscience le leur ordonne, après avoir rejeté sur Zébédée la responsabilité des contestations qui avaient troublé leurs assemblées, ils ajoutaient : « Vous ne les avez pas abrogées, dites-vous : pas complètement, nous le reconnaissons, mais vous avez ôté ce qui en faisait la raison d'être, lorsque vous avez refusé à tous, sauf à l'un des ministres et aux deux professeurs, le droit de parler. Qu'arrivera-t-il si celui qui prononce le discours manque de sagesse et de prudence ? Personne n'osera protester et tous les

[1] C. O., XIII, p. 453.
[2] C. O., XIII, p. 463 et 468.

auditeurs, sauf les ministres, s'en retourneront chez eux aussi peu instruits qu'auparavant, peut-être plongés dans quelque erreur et, en tout cas, dans une plus grande incertitude. Vous n'ignorez pas, en effet, que la censure de la doctrine et des mœurs ne se fait qu'après le renvoi de l'assemblée..... Il est enfin un grief plus grave... Nous ne pouvons assez nous étonner que vous, auxquels est confié le soin de tant d'églises, vous avez osé donner le conseil de supprimer les colloques sans nous avoir avertis... Nous estimons que c'est là une grande faute : un tel avis eut été nécessaire, nous ne disons pas seulement pour que les affaires de l'église se fissent honnêtement et à propos, mais encore selon la règle et dans l'ordre... L'évêque de Rome n'a-t-il pas commencé de la même manière, pour étendre sa tyrannie sur toute la chrétienté ?... Nous nous étonnons aussi beaucoup de l'adjonction que vous avez faite à votre projet de loi, à savoir que, si nous n'obéissons pas, le droit d'élire nos ministres nous sera enlevé. Bien que le cas ne paraisse pas devoir se produire jamais.... si quelqu'un examine ce passage, il en conclura, ou bien que vous ne vous êtes pas assez rendus compte de la manière dont l'Église de Christ doit être administrée, ou bien que vous avez manqué de prudence en articulant une menace que vous ne pouvez exécuter sans honte ».

Ces deux lettres à Berne et à Zurich qui, pour une raison inconnue, mirent plus de seize semaines à parvenir à leur destination, n'atteignirent point leur but. Ni les pasteurs de Zurich, ni ceux de Berne n'entrèrent dans les vues de la classe de Lausanne. Les Zurichois répondirent que le décret du Sénat leur paraissait pleinement justifié et que les pasteurs romands, autorisés à étudier les Écritures aussi souvent qu'ils le voulaient, jouissaient d'une liberté suffisante ; puis, ils terminaient par un appel pressant à la concorde. « Vous avez de nouveau vos colloques légitimes, pourvu que vous n'en abusiez pas : vous avez encore le droit inviolé d'élire vos ministres : si, dans cette discussion, quelque chose paraît avoir été fait ou dit trop durement, pardonnez-le et n'en tenez pas

compte. Les Bernois oublieront aussi ce que vous leur semblez avoir dit de trop fâcheux. Nous vous en prions, que ces contestations ne reparaissent pas entre vous, assez d'autres ennemis nous menacent ».[1] A Berne, l'opinion était également défavorable aux pasteurs de Lausanne, malgré leur habile défense.

Il eût été politique, de leur part, de ne pas insister davantage. En somme, le décret du gouvernement ne portait atteinte à aucune de leurs libertés essentielles ; les périls qu'ils évoquaient pour défendre leurs droits étaient plus imaginaires que réels et, d'autre part, en fatiguant ainsi les pasteurs de Berne, par de continuelles réclamations, ils risquaient de s'aliéner des sympathies précieuses. Déjà, on les considérait comme des fauteurs de discorde : « Ce sont des agités et des orgueilleux, disait Haller, ils ne se laissent toucher par aucune marque de bonté : dès qu'ils voient que leurs plaintes sont écoutées, ils insistent plus vivement et remplissent le monde de leurs discours et de leurs calomnies ».[2] « Il nous est difficile, écrivait-il encore, d'avoir des rapports avec ces hommes opiniâtres qui, s'ils n'en étaient empêchés par l'autorité du magistrat, nous prépareraient, chaque jour, de nouveaux troubles ».[3]

Ce jugement sévère était assurément injuste. Haller se trompait en considérant les ministres romands comme des orgueilleux : il ne connaissait pas leur langue, il était étranger à leurs mœurs et nourrissait certaines préventions à leur endroit. De là, cette appréciation défavorable, que des amitiés particulières ne corrigeront pas tout à fait et qui, jusqu'à la fin, empêchera les pasteurs bernois de comprendre l'attitude de leurs collègues de Lausanne.

Le Vaudois a le vif sentiment de ses droits : il ne peut se résigner à ce qui lui paraît être une injustice. Les pasteurs de Lausanne se refusèrent encore à accepter la situation qui leur était faite : ils écrivirent, de

[1] C. O., XIII, p. 560.
[2] C. O., XIII, p. 564.
[3] C. O., XIII, p. 561.

nouveau, aux pasteurs de Zurich, une longue lettre qui reprenait tous les points en discussion : « Nous ne plaidons pas notre cause, mais celle de l'église.... nous vous supplions donc de ne pas croire que nous agissons par entêtement, ni que nous méprisons votre autorité, si nous nous efforçons de démontrer, à nos frères de Berne, l'excellence de notre cause ».[1]

En même temps, ils élurent Théodore de Bèze et Merlin pour aller tenter, à Berne, une nouvelle démarche auprès des pasteurs et du Sénat. « Ils ont été nommés, dit Viret, pour demander un synode ou une assemblée des classes, afin de parer aux besoins immenses de l'église, mais le but principal de cette légation est de s'entretenir familièrement, avec les pasteurs et les professeurs, de leur récente réponse ».[2] Ce fut en vain : les pasteurs adressèrent les deux délégués au Sénat et le Sénat, irrité de leur insistance, les renvoya sans leur donner satisfaction.[3] La cause des colloques était perdue. Les pasteurs de Lausanne s'en rendirent compte et ils n'essayèrent plus de la plaider.

II

Pourquoi Viret qui fut, dans cette affaire, l'inspirateur de la classe, attribuait-il une si grande importance aux colloques ? Les raisons qu'il allègue pour les défendre nous font l'effet de prétextes, plus que d'arguments véritables, à l'exception de celle qui met en relief leur utilité, pour le contrôle des mœurs et de la doctrine des pasteurs. L'exemple de Caroli, de Béat Comte, de Zébédée, pour ne parler que de ceux qui se trouvaient dans son entourage immédiat, l'avertissait que cette surveillance était nécessaire. De même que celui de Genève, le corps pastoral romand comptait un certain nombre d'anciens moines ou d'anciens prêtres, dont quelques-uns, sans doute, avaient loyalement et

[1] C. O., XIII, p. 608, 610.
[2] Arch. des past. de Neuchâtel. Lettre de Viret du 30 juin 1550.
[3] C. O., XIII, p. 631.

de tout leur cœur donné leur adhésion à la Réforme, mais dont plusieurs semblaient ne l'avoir embrassée que par intérêt bien entendu, ou n'être qu'incomplètement gagnés à elle.

Pour le succès de la Réformation, pour la dignité du corps pastoral lui-même, il fallait avoir un moyen efficace de maintenir dans l'ordre les turbulents, de démasquer les hypocrites, d'affermir les hésitants, en un mot, d'exercer une discipline sérieuse sur les pasteurs. Plus que les consistoires, plus que les assemblées générales de classes, ces colloques, où régnait une grande liberté, en favorisaient l'exercice. C'est ainsi que le désir de les conserver rentrait dans le courant ordinaire des préoccupations de Viret, aux yeux duquel tout ce qui concernait la discipline ecclésiastique était essentiel.

Il faut le reconnaître, les circonstances justifiaient ces préoccupations : au début de l'année 1550, Corbeil, dont nous avons vu l'attitude, au cours des précédents débats, se présenta devant la classe de Lausanne, muni d'un diplôme du Sénat de Berne, avec lequel il prétendait se faire nommer à la tête de la première église vacante. Sa prétention était intolérable, au regard d'hommes qui concevaient l'église et le ministère évangélique comme le faisaient les réformateurs romands. Il ne suffisait pas d'un diplôme officiel, constatant la science et l'éloquence du candidat, pour que celui-ci eût le droit d'être admis. En un temps où l'on souffrait d'une extrême pénurie de pasteurs, la classe examinait sérieusement les demandes qui lui étaient adressées, mais elle se réservait la nomination des ministres. Le rôle du magistrat était d'accepter ou de repousser ceux que les classes lui présentaient ainsi, mais non pas d'imposer des candidatures.

La conscience de ces réformateurs, aux mœurs vraiment démocratiques, ne leur permettait pas de se laisser fléchir par aucune pression officielle. MM. de Berne trouvaient étrange que, plusieurs fois déjà, ils aient osé résister à leur volonté, en refusant d'admettre les porteurs de leurs diplômes, mais ces hommes ne se laissèrent pas intimider. Corbeil, pris un jour en flagrant délit de mensonge et de calomnie, ne s'était pas repenti :

son arrogance, son impatience et son diplôme ne l'empêchèrent pas d'être, purement et simplement, écarté par la classe.[1]

A ces mesures de précaution contre l'envahissement du corps pastoral par des ministres indignes, correspondait une tentative nouvelle pour l'établissement d'une discipline ecclésiastique dans le pays de Vaud. L'année 1549 semblait avoir amené un progrès dans le développement de la vie religieuse à Lausanne. Viret, qui ne s'estimait pas satisfait à bon compte, écrivait à Farel le 19 juin : « Nos gens portent plus d'intérêt aux choses de la piété : les assemblées publiques ont été très nombreuses ».[2] Six mois plus tard, il disait à ce même correspondant : « Nous avons célébré la cène en très grand nombre, en plus grand nombre même, à mon avis, que jamais auparavant. Beaucoup ne sont pas mal disposés pour la religion ».[3]

Au grand regret des réformateurs, ce ne furent là que des vagues de religiosité qui n'aboutirent à aucun résultat important et qui n'exercèrent pas une influence générale. L'indifférence du plus grand nombre n'en fut pas secouée, ni la moralité relevée. Dès le mois de juin 1550, Théodore de Bèze et Merlin furent, en effet, chargés d'exposer à LL. EE. « les immenses besoins de l'église »,[4] par où Viret entendait non pas seulement le maintien des colloques, mais l'établissement d'une discipline. Nous l'avons vu, ils ne réussirent pas.

C'est alors que les réformateurs s'adressèrent au Conseil de Lausanne, le 8 novembre 1550. Viret et son collègue Valier se présentèrent devant le Conseil des Soixante qui écouta avec intérêt leurs réclamations et leur demanda même de formuler les articles de réformation qu'ils désiraient voir établir. Accédant à cette requête, les deux pasteurs rédigèrent un assez long mémoire qu'ils présentèrent le 4 décembre 1550.[5]

[1] C. O., XIII, p. 541, sq.

[2] Arch. des past. de Neuchâtel.

[3] Ibid., lettre du 26 déc. 1549.

[4] Ibid., lettre du 20 juin 1550.

[5] 1550 et non 1549, comme le disent les éditeurs des œuvres de Cal-

Le tableau qu'ils faisaient de la ville n'était, certes, point flatteur. Ils commençaient par se plaindre du mépris dans lequel on tenait le ministère et la prédication de l'Évangile : les assemblées publiques étaient abandonnées ; les grands, en particulier, les conseillers eux-mêmes ne les fréquentaient pas et n'y donnaient pas l'exemple du recueillement. Cette indifférence religieuse avait entraîné avec elle une recrudescence de la superstition, de la sorcellerie, de la pratique des charmes et des sortilèges. Surtout, l'immoralité faisait de rapides progrès. Ce n'étaient partout que « grande corruption, principalement en ivrogneries et gourmandises et toutes dissolutions, jeux, danses, cabartz, fornications, adultères... etc. ». Autant d'abus auxquels le consistoire n'avait pas su mettre ordre.

Ce corps ecclésiastique, lui-même, ne jouissait d'aucune autorité : sa justice n'était pas égale pour tous. Les « gros » lui échappaient, les causes traînaient en longueur, sans aboutir à une sentence, ou sans que la sentence pût être exécutée. Les ministres avaient honte d'en faire partie : « Nous ne servons là, sinon pour estre tesmoings des iniquitez que nous voions et pour y veoir les mocqueries et rebellions qui s'y font contre Dieu, contre la justice, la seigneurie et la réformation et pour y estre en opprobre et nous et nostre ministère et y acquérir des mâles grâces et des haynes et inimitiéz ». Aussi, puisque leurs remontrances étaient inutiles, décidèrent-ils de n'en plus faire.

Ils se plaignaient, en outre, des injustices ou des irrégularités que l'on commettait, dans le règlement de leurs pensions. « Nous ne sommes contentez deuement, en temps et lieux, comme nos nécessitez le requièrent et comme l'ordonnance en est faicte... on nous paye de reproches, donnant à entendre ou qu'il ne nous est pas tant deu que nous disons ou que nous sommes payés de ce de quoy nous ne le sommes pas ». Enfin, ils demandaient qu'on exécutât les ordonnances de Berne,

vin. « Articles présentés aux très honorables Seigneurs, messeigneurs du Conseil de Lausanne, par leurs ministres, J. Valier et Pierre Viret, touchant les matières concernant le ministère et la réformation du Chapitre. » Papiers Herminjard, M. H. R. (Genève).

au sujet des pauvres et des biens qui leur avaient été affectés.

Contrairement à ce qu'aurait fait supposer le peu de succès de leurs tentatives précédentes, auprès du gouvernement bernois, les ministres terminaient en disant que si les Conseils de Lausanne ne remédiaient pas à tous ces désordres avant Noël, ils adresseraient leurs réclamations à Berne.

Après avoir demandé aux pasteurs de leur soumettre ce mémoire, les magistrats ne pouvaient refuser d'en tenir compte et ils rédigèrent quelques ordonnances pour mettre fin aux abus qui leur avaient été signalés.[1] Mais, soit que leur zèle ne fût pas sincère, soit qu'ils se heurtassent à des difficultés insurmontables, les règlements restèrent inefficaces.

Les ministres n'étaient pas hommes à se décourager aisément : ils insistèrent. Le 15 mars, Viret présenta, par écrit, des remontrances au Conseil, pour lui demander de rendre exactement compte de l'emploi qu'il faisait des biens des pauvres. N'ayant obtenu aucune réponse satisfaisante, il décida alors d'en appeler au gouvernement bernois. Le 1er mai, il déclara à Farel son intention : « Je pense aller chercher à Berne les grands remèdes aux grands maux... j'ai en vain tenté tous les autres moyens et notre temporisation n'a servi de rien ». Non sans de grandes hésitations, il résolut de se mettre en route le 25 mai.

Que se passa-t-il alors ? Il n'est pas très facile de le dire. L'attitude délibérée du réformateur donna-t-elle quelque inquiétude au Conseil ? Viret voulut-il tenter une dernière démarche ? De quelque côté que fût venue l'initiative, le 24 mai 1551, les deux pasteurs s'adressèrent au Conseil des Deux Cents, devant lequel ils formulèrent à nouveau leurs demandes, en exprimant encore leur résolution de s'adresser à Berne, si les autorités locales refusaient leur concours à l'œuvre de la Réformation. Le Conseil en délibéra : il délégua ensuite cinq de ses membres, pour remercier les pas-

[1] *Manuel du Conseil de Lausanne*. Arch. de la ville de Lausanne, t. VIII, p. 635.

teurs de leurs représentations, les prier de renoncer à leur projet de voyage et de soumettre aux magistrats un nouveau mémoire.[1]

Ce document ne semble pas avoir été conservé : assurément, il reproduisait les réclamations que les pasteurs avaient déjà formulées, le 4 décembre : mais s'il occasionna la déposition de trois des membres du Conseil, il ne réussit pas à convaincre ce corps de travailler sérieusement à la correction des désordes qui régnaient dans la ville.

Viret reprit aussitôt son projet de voyage à Berne, où de Bèze devait l'accompagner : il avait à solliciter, du gouvernement, outre les mesures propres à assurer une réformation des mœurs, la nomination d'un diacre qui serait chargé de visiter les pestiférés. Depuis le mois d'avril, en effet, la peste sévissait à Lausanne avec une extraordinaire violence ; elle atteignait un nombre considérable de familles, entraînant la dispersion des étudiants de l'Académie et l'interruption des cours. A deux reprises, suivant la coutume qui interdisait de sortir de sa maison à quiconque avait un malade dans sa famille, Valier fut condamné à la réclusion, par la maladie et la mort de deux de ses servantes, de sorte que Viret était accablé de besogne. Affligé de ne pouvoir apporter une parole de consolation aux pestiférés qui l'entouraient, obligé de pourvoir aux besoins de nombreuses familles, plongées par l'épidémie dans la plus affreuse misère et qu'il fallait faire vivre avec la bourse des pauvres, il avait donc une double raison de hâter son voyage.

Malheureusement, peu avant le jour fixé pour le départ, Th. de Bèze fut atteint de la peste, si gravement qu'il faillit en mourir et Viret se mit en route seul, à contre-cœur, sur les instances de Calvin. L'accueil qu'on lui ménagea dépassa toutes ses espérances. « Je suis venu à Berne au bon moment, écrivait-il à Farel : tous m'ont reçu avec beaucoup de bonté ».[2] Il rapportait, en effet, la promesse qu'une

[1] *Man. du Cons. de Lausanne,* 24 mai 1551, t. VIII, p. 657.

[2] C. O., XIV, p. 146.

députation serait envoyée par le gouvernement, pour étudier et, s'il y avait lieu, pour faire exécuter les réformes que les pasteurs réclamaient. Mais il trouva, à son retour, les esprits montés contre lui : le livre dont nous avons parlé plus haut, sur la mort de sa femme, venait de paraître. Les deux frères Balthasar en avaient répandu, à Lausanne, un certain nombre d'exemplaires et les rêveries qu'il renfermait, savamment exploitées et enrichies, en passant de bouche en bouche, servaient de prétexte à des « calomnies », railleries ou propos injurieux, de toute sorte, à l'adresse du réformateur.

Ses adversaires, irrités de son voyage à Berne et du succès de ses démarches, ne lui ménagèrent pas les marques de leur déplaisir. Mais leur opposition, tout en affligeant Viret, ne l'intimidait pas : il n'attendait que l'arrivée des Bernois, pour continuer la lutte contre les abus, en particulier contre les superstitions répandues dans le peuple, où l'on « conservait dans des bouteilles, et où l'on vendait des esprits appelés démons familiers »,[1] où les diseurs de bonne aventure exploitaient la crédulité publique, en pratiquant l'évocation des esprits.

Les députés bernois tardèrent assez longtemps à venir, au grand désespoir de Viret, qui pressait Haller et Giron de hâter leur voyage. Il aurait voulu que leur visite précédât les élections, dans l'espoir qu'elle en modifierait le résultat, mais il attendit en vain : les mêmes magistrats lausannois furent confirmés dans leurs fonctions par un vote populaire, de sorte qu'une fois encore, Viret se vit en présence d'un Conseil hostile, en majorité, à ses projets de réforme.

Les ambassadeurs du gouvernement arrivèrent au mois d'octobre : ils étaient chargés de conférer avec les députés de Genève, à propos d'un conflit occasionné par les procédures du bailli de Ternier,[2] mais ils avaient aussi l'ordre de faire une enquête exacte, auprès des ministres et du bailli de Lausanne, d'assem-

[1] C. O., XIV, p. 153.
[2] Roger, *op. cit.*, t. III, p. 216.

bler les Conseils de la ville et de leur adresser « les représentations qu'ils jugeraient les plus convenables, pour la gloire de Dieu et pour le bien du public ».[1]

Le 21 octobre, ils se présentèrent devant le Conseil des Deux Cents, auprès duquel ils plaidèrent la cause des ministres, l'exhortant à mettre promptement ordre aux abus qui lui avaient été signalés. Stimulé par Berne, le Conseil se décida à nommer un diacre spécial, pour les pestiférés, en la personne de l'étudiant provençal François Vitalis.

Il y avait bien quelque imprudence, de la part des ministres de Lausanne, à réclamer ainsi l'ingérence du gouvernement bernois dans les affaires de l'église. Le Sénat risquait fort de ne pas limiter son intervention aux causes pour lesquelles on la solliciterait de lui : il pouvait être entraîné à faire spontanément acte d'autorité, à imposer d'office des mesures qui ne lui auraient pas été réclamées, créant ainsi, aux pasteurs, des difficultés autrement graves que celles auxquelles ils avaient voulu porter remède.

Peu s'en était fallu, déjà, qu'une intervention semblable n'entraînât, au début de cette année 1551, des conséquences fâcheuses. Le bruit se répandit, dans les premiers jours de janvier, que MM. de Berne allaient publier un édit consistorial, d'après lequel les blasphémateurs devaient être condamnés, suivant l'usage allemand, à faire pénitence, en baisant une croix, tracée sur le sol avec le doigt. Cette nouvelle causa un vif émoi à Genève et à Lausanne. Avant qu'elle eût été confirmée, Calvin poussa Viret à aller, aussitôt, montrer aux Bernois les dangers d'une telle pénalité, instituée en terre romande.[2] La classe de Lausanne chargea son doyen de plaider cette cause, à Berne, avec Th. de Bèze, mais, au moment où les deux délégués se disposaient à s'acquitter de leur mission, ils apprirent que le gouvernement avait, par égard pour les populations « très superstitieuses » de la Suisse romande, effacé cet article dans le texte français de l'édit. Ils rempla-

[1] Ruchat, *op. cit.*, t. VI, p. 439.

[2] C. O., XIV, p. 6.

çaient cette étrange pénalité par vingt-quatre heures d'emprisonnement au pain et à l'eau.

MM. de Berne avaient, dans cette affaire, cédé de bonne grâce aux réclamations officieuses dont les ministres bernois s'étaient faits les interprètes, mais les Vaudois ne devaient pas tarder à constater, une fois de plus, qu'ils savaient parler en maîtres. Au mois de septembre 1551,[1] sans avoir consulté les classes, ils ordonnèrent, aux ministres du pays de Vaud, d'employer, désormais, la liturgie et le catéchisme de Berne, que Nicolas Zurkinden venait de traduire, à l'exclusion des formulaires de Genève.

Jusque-là, en effet, les églises romandes s'étaient servies du catéchisme de Calvin : mais les ministres bernois rejetaient l'emploi, que faisait le réformateur de Genève, de certaines formules obscures.[2] Les récentes discussions sacramentaires, les controverses sur la prédestination, qui agitaient alors l'église de Genève, faisaient souhaiter aux magistrats que des documents plus précis, plus conformes à leurs propres vues, sur ces différents sujets, fussent mis en usage dans les églises qui dépendaient d'eux. C'est à cette préoccupation qu'ils cédèrent en publiant la traduction du catéchisme de Mégander, dont ils se servaient eux-mêmes, depuis 1536.

Une protestation générale répondit à leur décret : les ministres des trois colloques de Lausanne, Aigle et Vevey, qui composaient la classe de Lausanne, rédigèrent une longue lettre dans laquelle ils exposaient, au Sénat de Berne, les difficultés que leur paraissait devoir entraîner sa décision.

Elle tranchait d'abord, dans un sens inadmissible, une question de principe, en décidant, sans une enquête préalable faite par les ministres, de ce qui concernait leur fonction, leur doctrine et la discipline. Le synode seul, disaient-ils, a le droit d'établir et de modifier les institutions ecclésiastiques.

[1] Vuilleumier, *L'Église du pays de Vaud, au temps de la réformation*, p. 26. Ruchat, *op. cit.*, t. V, p. 488.

[2] C. O., XIV, p. 94.

Voici, maintenant, les difficultés particulières que soulevait, à leur avis, l'usage de la liturgie et du catéchisme de Berne. Ces formulaires s'adaptent, sans doute, admirablement à l'esprit et aux mœurs des populations bernoises, gagnées, depuis longtemps, à l'Évangile qu'elles ont spontanément embrassé, mais ils prescrivent des rites et des cérémonies, ils emploient des formules dont l'adoption risque de choquer, dans leurs sentiments intimes, des hommes moins éduqués et encore « adonnés aux superstitions ». Plusieurs, ignorants et grossiers, voyant en usage une nouvelle liturgie et un nouveau catéchisme, douteront de la validité de leur baptême et de leur mariage : leurs consciences faibles seront troublées. Ce ne sont pas là des craintes chimériques : l'expérience a déjà montré combien elles étaient fondées. Voilà pourquoi certains points réclament une explication plus claire et certains autres, bien qu'ils énoncent une doctrine irréprochable, ne conviennent pas au peuple du pays de Vaud.

Sur quelques sujets, ces difficultés apparaîtront évidentes. La formule du baptême mentionne des vêtements blancs : beaucoup entendront ces mots du manteau dont les prêtres catholiques revêtaient les enfants pour les baptiser, et croiront que l'on rétablit ainsi de vieilles coutumes abandonnées, tandis que, d'autre part, l'expression de « pères spirituels », appliquée aux parrains, favorisera certaine superstition courante, d'après laquelle la cérémonie établit une sorte de consanguinéité entre eux et l'accouchée.

La liturgie implique la mention, dans les prières, du nom de ceux qui sont morts pendant la semaine : aux difficultés d'ordre pratique que cela peut faire naître dans une église, où le pasteur ignore souvent qui est malade ou qui est mort, parce qu'on ne le fait pas appeler, s'ajoute encore la crainte que le peuple ne croie que l'on rétablit la coutume des prières pour les morts.

Enfin, le catéchisme expose l'article du symbole des apôtres, qui mentionne la descente du Christ aux enfers, dans des termes dont on conclura qu'ils con-

firment la croyance de l'église romaine aux limbes, bien qu'en réalité il n'en soit rien.[1]

Si l'on en excepte la question de principe que soulevait cette ingérence du magistrat dans les affaires de l'église, les difficultés pratiques, que les ministres croyaient devoir résulter de l'adoption du catéchisme et de la liturgie de Berne, n'avaient, en réalité, aucune importance. La résistance de la classe aux ordres de LL. EE. ne s'expliquerait pas, s'il ne s'était agi, pour elle, de sauvegarder ce qu'elle considérait comme son droit essentiel. Sur ce point, Berne ne devait pas céder : les pasteurs bernois, saisis de l'affaire par leurs collègues du pays de Vaud, ne voyaient que de vains prétextes dans les arguments par lesquels on combattait le décret du Sénat. Dès le début, ils ne laissèrent guère espérer qu'il pourrait être rapporté.

De fait, le Conseil de Berne reçut fort mal cette protestation : il envoya, le 23 février, un député, pour dire aux ministres l'impatience que lui causait leur démarche et pour leur intimer, de la façon la plus formelle, l'ordre d'adopter désormais la liturgie et le catéchisme de Berne, sous peine de déposition de leur emploi et de bannissement.[2]

Il en fallait davantage pour intimider des hommes aussi convaincus de la justice de leur cause que les pasteurs romands. Ils résolurent d'aller à Berne faire entendre leurs protestations et insister, une fois de plus, pour obtenir l'établissement d'une discipline ecclésiastique. Viret fut encore chargé, par la classe, de cette délicate et difficile mission, qu'il n'ambitionnait nullement de remplir : « Tout en moi proteste, disait-il, toutes les fois que de tels soins me sont confiés, car je suis fatigué et écrasé par les déboires et les ennuis qu'il faut surmonter pour s'occuper de ces affaires ».[3] Le ministre de Bex, Hollard et Saint-Paul, de Vevey, avaient été désignés pour l'accompagner, et il espérait que Valier et de Bèze se joindraient aussi à eux. Ja-

[1] C. O., XIV, p. 232, sq.

[2] Ruchat, *op. cit.*, t. V, p. 488.

[3] Arch. des past. de Neuchâtel, lettre du 9 juin 1552.

mais, peut-être, la situation ne leur avait paru plus grave : « Je ne vois pas, écrivait Viret, comment je pourrais, en bonne conscience, prendre place dans nos consistoires, tels qu'ils se tiennent aujourd'hui : j'ai décidé d'exposer sérieusement ce qui me brûle... et mon collègue n'est pas d'un autre avis.... Je me prépare à de grands et dangereux orages ».[1]

Diverses circonstances retardèrent leur départ, mais, au mois de novembre, ils purent se mettre en route. A leur grande surprise, un bienveillant accueil leur fut fait : l'avoyer Nœgueli se montra particulièrement aimable, le Sénat écouta patiemment leurs doléances et nomma une commission, composée de l'avoyer de Watteville, de deux questeurs et de quatre tribuns, qui fut chargée d'examiner, en détail, les affaires de l'église du pays de Vaud.[2] Bien plus, il envoya des députés à Lausanne pour faire rendre compte aux Lausannois de leur administration des biens ecclésiastiques, pour tâcher de remédier aux abus dont les ministres s'étaient plaints et pour ordonner aux baillis de réprimer les désordres. Mais les pasteurs ne purent obtenir que le Sénat revînt sur la décision, qu'il avait prise, d'imposer, aux églises romandes, son catéchisme et ses liturgies.

Lorsque, quelques mois plus tard, août 1553, les Bernois, ayant rétabli la coutume d'envoyer des députés présider des chapitres dans les pays qui dépendaient d'eux, une assemblée fut tenue à Lausanne, sous la direction de Haller, de Steiger et de Jérôme Manuel, les délégués du gouvernement reçurent, entre autres instructions, l'ordre de s'assurer que les pasteurs romands se conformaient, sur ce point, aux volontés du Sénat. On leur donna même le droit de déposer les récalcitrants.

Toutes les réclamations avaient donc été inutiles : la classe de Lausanne dut se courber devant l'autorité souveraine du gouvernement bernois. C'était, déjà, un

[1] C. O., XIV, p. 350.

[2] Archives des pasteurs de Neuchâtel. Lettre de Viret du 23 novembre 1552.

assez beau succès, pour les ministres du pays de Vaud, de voir les délégués du Sénat régler, sur des bases nouvelles, le fonctionnement du consistoire, remédier à certains abus superstitieux, tels que les « donnes » en l'honneur des défunts ou les guérisons des maladies « par les charmes », prescrire à chaque paroisse de pourvoir à l'entretien de ses ressortissants pauvres, afin de combattre la mendicité et chercher à apaiser les esprits, divisés alors par les querelles sur la prédestination.[1]

III

Pas plus qu'autrefois, les réformateurs, même absorbés par les devoirs de leur ministère et le souci des églises, ne restaient étrangers aux événements du dehors. Au Nord, l'Allemagne, à l'Ouest, la France réclamaient leur attention : ils suivaient, avec une sollicitude inquiète et toujours en éveil, les événements qui s'y déroulaient, sans s'en laisser distraire entièrement par les préoccupations de leur vie de chaque jour.

Le concile œcuménique, au jugement duquel Luther en appela, aussi longtemps que l'Église lui parut susceptible de se réformer elle-même et dont Charles-Quint demanda en vain la convocation au pape Clément VII, se réunit à Trente, le 13 décembre 1545, sous le pontificat de Paul III. Dès le début de ses séances les protestants refusèrent de lui donner leur adhésion, parce qu'ils n'y trouvaient point de garanties suffisantes et dès les premiers discours, tout espoir de conciliation disparut. L'influence pontificale domina, grâce à l'inquisiteur Caraffa et au jésuite Lainez qui dirigèrent les débats. Le concile s'occupa presque exclusivement du dogme catholique, qu'il affirma avec une rigueur extraordinaire, déclarant que l'interprétation des Écritures n'appartenait qu'à l'Église, condamnant toutes les doctrines réformées sur la grâce et la justification, maintenant les sept sacrements ecclésias-

[1] Ruchat, *op. cit.*, t. VI, p. 69. Vuilleumier, *op. cit.*, p. 28.

tiques et cherchant à rendre les dissidences impossibles, en fondant énergiquement l'unité catholique.

Mais le pape n'était pas rassuré sur l'issue que pourrait avoir le concile, assemblé dans une ville impériale. En 1547, il saisit le prétexte d'une maladie contagieuse qui venait d'éclater à Trente, pour proposer et faire voter la translation de l'assemblée à Bologne, malgré les protestations de l'empereur. En vain Charles-Quint témoigna-t-il de son mécontentement, en vain insista-t-il, dans la diète d'Augsbourg, le 15 janvier 1548, sur la nécessité de mettre fin au schisme, en vain fit-il rédiger l'Intérim d'Augsbourg, formulaire de doctrine qui devait avoir force de loi, jusqu'à la décision du concile, il ne put décider le pape à transférer, de nouveau, le concile à Trente. Ce fut seulement quatre ans plus tard, en mai 1551, que le concile reprit, à Trente, le cours de ses sessions, sur les ordres de Jules III, plus docile que son prédécesseur aux intentions de Charles, alors vainqueur en Allemagne.

Les réformateurs étaient loin de se désintéresser des travaux du concile, auquel ils n'avaient pas voulu participer. On peut se représenter dans quel état d'esprit ils assistaient à cet essai de réformation de l'Église, si différent de celui qu'ils tentaient eux-mêmes. En 1547, Calvin avait publié son « Antidote »,[1] vigoureuse réponse aux actes du concile. En 1550, Paul Vergerio, ancien évêque de Capo d'Istria, « de légat du pape devenu nonce du Christ », fit, en Suisse, une tournée pour organiser un mouvement d'opposition au concile qui devait se rouvrir le 1er mai 1551. Il passa tout le mois d'août à Lausanne,[2] en qualité de pensionnaire de MM. de Berne et c'est, sans doute, à son instigation que Viret, suivant une supposition vraisemblable, composa l'un de ses écrits les plus connus : « *Du devoir et du besoin qu'ont les hommes à s'enquérir de la volonté de Dieu par sa Parolle et de l'attente et finale résolution du vrai concile* ».

[1] Acta synodi Tridentinæ, cum antidoto. C. O., VIII, pp. 365-506.

[2] Son *Traité des faits et gestes du pape Jules III,* et ce qui se peut espérer de ce concile... fut traduit en français à cette époque par le pasteur de Thonon, Joachim de Coignac. Vuilleumier, *op. cit.,* p. 25.

Le titre seul de cet ouvrage, que Viret réédita plus tard, sous une forme beaucoup plus développée, suffit à en indiquer l'intention. Il s'ouvre par une épître datée de Lausanne, 11 mai 1551, et adressée aux nobles et bourgeois d'Orbe. En quelques pages, où s'exprime une touchante affection, Viret remercie ses compatriotes pour la sollicitude qu'ils lui ont toujours témoignée et il les exhorte à recevoir l'Évangile, dans son intégrité.

Dans le sentiment bien net des obligations spéciales qui le lient à eux, il s'adresse à chacun en particulier : aux évangéliques d'abord : « Avisez que ayez et receviez toujours ceste saincte Parolle en tout honneur et révérence et vraye crainte de Dieu... Gardez-vous d'estre en scandale à personne : Gardez-vous d'abuser de la liberté qui vous est donnée... Faites fruicts dignes de pénitence et de l'Évangile... Faites apparaître vostre foy par une vraye charité ».[1]

Puis il se tourne vers les catholiques : « Avisez donc, je vous prie, au nom de nostre Seigneur Jésus-Christ... que vous ne méprisiez pas ce sainct Évangile... Vous avez des ministres de l'Évangile, en petit nombre : Esprouvez les esprits des uns et des autres, à l'épreuve de la Parolle de Dieu... ne vous arrestez ny à ceux du pays, ny aux estrangers, mais à Dieu, tant seulement et à sa Parolle... Ne vous arrestez à un homme quelconque, de quelque authorité ou apparence qu'il soit, sinon à Jésus-Christ, nostre Seigneur, nostre vray Sauveur et rédempteur ».[2]

« Et vous, dit-il, enfin, qui portez le nom de prestres, je vous prie que vous vous rendiez dignes de tel nom et que vous soyez de vrais prestres de l'Évangile... Lisez les sainctes Escritures... ou monstrez nous par icelles que nous sommes hors de la droite voye, ou endurez que nous vous monstrions que vous en estes hors. Ne bataillez pas par obstination... Rengez-vous à la Parolle de Dieu »[3].

[1] Édition de 1564, pp. 103 et 104.

[2] Ibid., p. 106.

[3] Ibid., p.107.

L'ouvrage se compose de deux dialogues ; le premier, intitulé « La Sainte Inquisition », parce qu'il est « fait mention en iceluy non de l'inquisition faussement appelée saincte, laquelle se fait par les ministres de l'antichrist, mais de la saincte inquisition de la cognoissance et parolle de Dieu »,[1] traite « du devoir et du besoing qu'ont les hommes de s'enquérir de la voye du salut ».

L'auteur propose à ses lecteurs — il le reconnaît lui-même — une tâche ardue et que peu d'hommes acceptent d'entreprendre. Elle est ardue, à cause « du désordre et de l'aveuglement qui est entre les hommes, en la matière de la religion et du salut », mais aussi parce que le but lointain ne peut être atteint qu'au prix de grands efforts. Il consiste à connaître la volonté de Dieu et à en faire la règle de sa vie. Or, il ne suffit pas d'avoir une « cognoissance nue » de l'Écriture, il est encore nécessaire d'avoir « la volonté réformée par icelle ». « Il ne faut pas qu'un homme s'estime encores rien scavoir n'y entendre, combien qu'il sauroit toutes les Sainctes Escritures par cœur, s'il n'avait la doctrine contenue en icelle, confirmée en son cœur et s'il n'estoit comme transformé et habitué en icelle, en sorte qu'il la peust mettre en pratique ».[2]

En présence d'une tâche semblable, qui n'implique pas moins qu'une réformation complète de la vie, la plupart reculent. Ils se déclarent satisfaits d'une religion commode qui peut « alléguer l'ancienneté », « la multitude et le plus grand nombre », « l'autorité des Pères », oubliant que toute « fausse religion » peut être soutenue par des arguments semblables. Ils refusent d'écouter la prédication de l'Évangile, de peur de n'avoir plus l'excuse de l'ignorance, comme si cette ignorance n'était pas inexcusable quand elle est volontaire. Ils s'en rapportent, disent-ils encore, à leurs évêques et à leurs curés, alors que dans une affaire aussi importante que la religion, ils devraient ne laisser à personne le soin de décider pour eux et se garder attentivement des

[1] Ibid., p. 109 et 110.

[2] Ibid., édit. 1557, p. 23.

faux prophètes. Ils allèguent, pour se dispenser de leurs devoirs religieux, les occupations absorbantes de leur vie quotidienne, sans réfléchir que la vie éternelle est d'une bien autre importance que « ceste vie caduque et misérable qui n'est que d'un jour ». Ils se retranchent derrière l'obéissance qu'ils doivent à leurs Princes, pour se dispenser d'obéir à Dieu, sans se douter que, « parce qu'ils prennent leurs Princes pour leur loy en matière de religion et de conscience, ils en font leurs dieux et leur idoles ».

« Ce n'est pas l'office d'un bon prince, de vouloir abolir les loix de la religion données de Dieu ou de les changer, pour en bailler et en establir des autres à son plaisir ». « Je ne pourrais jamais approuver — c'est le langage d'un homme pour lequel l'actualité ne perd jamais ses droits et qui supporte mal l'ingérence du gouvernement de Berne dans les affaires de l'église vaudoise — le conseil et le faict d'un Prince s'il entreprenoist quelque chose de sa teste, en la matière de la religion, sans interroger la bouche du Seigneur et sans prendre l'avis et le conseil d'iceluy par le moyen de ceulx auxquels il a donné charge spéciale d'annoncer sa volonté aux hommes ».

Ce sont là — et nous en abrégeons la liste — les « accessoires ou échappatoires » que les hommes avancent pour excuser et couvrir leurs désobéissances à la loi de Dieu. Viret en indique, en terminant, une dernière qui va lui fournir le sujet du deuxième dialogue, l'attente du concile. « Elle nourrit, dit-il, et entretient plusieurs povres ignorans en vaine espérance et les empesche de s'enquérir plus songneusement des choses appartenant à leur salut ».[1]

Pauvre espérance et qui n'est pas prochaine. Si les conciles d'autrefois ont été impuissants, qu'attendre de celui qui va rouvrir ses séances ? Le pape ne l'autorisera que s'il est sûr d'avoir l'avantage ; il ne veut pas une vraie Réformation, de sorte que le concile rendra plus profondes l'erreur et les ténèbres. « Tu es bien assuré que tous ces bons pères qui y travaillent ne

[1] Édition, 1551, p. 74.

tendent à autre fin, sinon à confermer de nouveau tous leurs erreurs anciens : à celle fin qu'ilz ayent plus belle couleur pour les défendre et soutenir par cy après et pour persécuter les enfans de Dieu ».[1]

Un tel concile pourra-t-il rétablir l'unité de l'Église ? « Ce n'est pas chose qui advienne nécessairement qu'un chascun croye à la détermination du concile, incontinent qu'elle sera faite... car il n'est pas en la puissance de l'homme d'y faire croire tous ceux qu'il leur plaira. C'est une œuvre qui est propre au seul Dieu. De vouloir faire croire les hommes par force, cela ne se peut faire, car la foy ne peut estre contrainte ».[2] L'auteur passe ensuite en revue quelques-unes des erreurs et des contradictions des différents conciles, les conflits qui ont éclaté entre ces assemblées œcuméniques et les papes : il montre, enfin, comment nombre de leurs décrets ne peuvent s'accorder avec les affirmations de l'Écriture.

Les conciles n'ont donc pas été préservés de l'erreur : ce n'est pas l'esprit de Jésus-Christ qui les anime ; des influences extérieures s'y font sentir. On y ourdit des cabales et des intrigues de toutes sortes, on y prononce des discours qu'inspire le désir de briller et non le souci de défendre les intérêts supérieurs de l'Église de Dieu ; on y promulgue des résolutions qui ont été prises d'avance et qui sont discutées pour la forme. Cela suffit à ruiner l'autorité du concile sur lequel se fondent, au moment où écrit Viret, tant d'espérances. A ces vaines assemblées, les cœurs pieux préfèreront toujours les deux seuls vrais conciles que mentionne l'Écriture : celui du Sinaï, que Moïse convoqua sur l'ordre de Dieu et où la loi fut donnée et celui qui fut « tenu en la montagne de Sion par le propre fils de Dieu, d'autant plus excellent que le premier que Jésus-Christ, vray fils de Dieu, est plus excellent que Moïse ». En définitive, c'est à l'Écriture Sainte et non pas aux décisions des conciles qu'il nous faut en revenir. Elle seule peut conduire les hommes à Christ.

[1] Ibid., p. 99.
[2] Ibid., p. 113.

Voilà ce que l'on pensait, dans les milieux réformés, du concile de Trente et ce qu'on en attendait. Tandis que, dans son « Antidote », Calvin soumet les décisions du concile à une discussion savante et méthodique, Viret, en langage simple et familier, exprime le sentiment populaire à l'égard de cette fameuse assemblée. Son livre est donc un écrit de circonstance, mais non pas un ouvrage de polémique vulgaire, ni une banale satire. Les traits d'un goût douteux s'y rencontrent, mais ils sont rares, plus rares peut-être que dans la plupart de ses autres ouvrages : le ton de la discussion est profondément sérieux. Viret transporte le débat sur le terrain des principes fondamentaux de la Réforme. Il revendique, avec force, le droit de chacun de se former une conviction personnelle, indépendamment des arrêts d'une assemblée ecclésiastique quelconque, par l'étude des Écritures, dont il affirme la valeur exceptionnelle, l'autorité souveraine en matière de foi. C'est au nom des Écritures qu'il repousse l'autorité du concile.

Plus tard, à deux reprises, en 1561 et 1564, Viret réédita cet ouvrage sous un titre nouveau,[1] en lui donnant des proportions différentes. Le premier dialogue allongé, mais fort peu modifié, ouvre la deuxième édition du livre. Le deuxième dialogue est divisé en six autres qui traitent le même sujet, avec un luxe inoui de détails. L'auteur passe en revue l'histoire ecclésiastique tout entière pour relever les contradictions des différents conciles, le caractère antiévangélique des dogmes qu'ils ont imposés à l'Église. Deux dialogues sont, en particulier, consacrés à la doctrine de la transsubstantiation et à l'exposé de la doctrine réformée de la cène. Ici encore, se reproduit le phénomène que nous avons déjà constaté. L'ouvrage, allongé, a gagné en érudition, mais il a perdu de sa valeur démonstrative et de sa force.

[1] *Dialogue du combat des hommes contre leur propre salut....* Genève. Jean Rivery, 1561.

IV

Tandis qu'en Allemagne, Charles-Quint, laissé libre du côté de la France, par la paix de Crespy (1545), se tournait vers les protestants et écrasait, à Muhlbert (24 avril 1547), l'électeur de Saxe, François Ier mourait (31 mars 1547), laissant le pouvoir à son fils Henri II. L'arrivée, au trône, de ce prince, âgé de vingt-neuf ans, fut marquée par une recrudescence de persécution des réformés. Depuis son avènement jusqu'à sa mort, les édits rigoureux, en matière de religion, furent constamment renouvelés et jamais suspendus. Le plus célèbre est l'édit de Chateaubriand (1551) qui, pour les crimes d'hérésie, admettait la juridiction des tribunaux ecclésiastiques aussi bien que civils, défendait d'intercéder en faveur des hérétiques, interdisait pour eux tout appel, ordonnait la confiscation de leurs biens et en attribuait le tiers à leurs dénonciateurs.

Sous ce règne, les procès et les condamnations se multiplièrent, tandis que le nombre des réformés qui sortaient de France augmentait. Aussitôt après la promulgation du fameux édit, Viret, ému des nouvelles qui arrivaient de France, écrivait : « La tyrannie du roi de France fait rage : l'église de Lyon, presque tout entière, est à Genève ».[1] La sympathie générale qu'il éprouvait pour les persécutés ne devait pas tarder à se préciser en faveur de quelques-uns des martyrs auxquels il était uni par les liens d'une étroite affection.

Au printemps de l'année 1552, cinq jeunes français, étudiants de l'académie, parmi lesquels était Pierre Navihières, de Limoges, ancien secrétaire de Viret, partirent de Lausanne, pour répondre à la demande d'églises du Midi, dépourvues de pasteurs.[2] Dès leur arrivée à Lyon, ils furent dénoncés par un compagnon de route, qui n'était autre qu'un espion, saisis par le prévôt de l'archevêque et enfermés dans les prisons de l'évêché, où on les sépara les uns des autres, chacun

[1] C. O., XIV, p. 161.
[2] C. O., XIV, p. 349.

en un « grotton ». Après quelques interrogatoires, ils comparurent, le 13 mai 1552, devant l'official, juge ecclésiastique, qui les déclara coupables d'hérésie et les livra au bras séculier.

L'émotion fut vive, quand on connut, en Suisse, l'arrestation des étudiants et la sentence prononcée contre eux : on tenta immédiatement de leur venir en aide, en sollicitant leur grâce d'Henri II. Une première démarche, faite par les villes de Bâle, Zurich et Schaffouse, qui envoyèrent le Zurichois Jean Habius, se heurta à une fin de non recevoir catégorique. Henri II répondit qu'il n'intervenait pas dans les affaires des villes suisses et qu'il entendait être libre d'user des moyens qui lui convenaient, pour « se préserver de ces hommes séditieux ».[1]

Peu après cela, les Bernois, profitant du passage, dans leurs murs, de François de Tournon, archevêque de Lyon, sollicitèrent son intervention en faveur des étudiants prisonniers, mais ils n'en obtinrent que de vagues promesses. Les réformateurs n'attendaient pas grand chose de ce prélat, que l'on savait être l'opiniâtre défenseur de son église, acharné à la poursuite de l'hérésie. S'il faut en croire le récit de Crespin, bien loin d'exhorter le roi à la clémence, il fit tous ses efforts pour l'amener à une impitoyable rigueur. Cependant, sur la demande du Saint-Gallois Lyner, le cardinal de Tournon accorda que l'on ménageât aux prisonniers un traitement plus convenable, dont le Conseil de Berne offrait de supporter la dépense.[2]

Les cinq étudiants endurèrent, avec courage, leur captivité, sans se laisser ébranler par la perspective du sort qui les attendait, ou par les insistances de ceux qui tâchaient de fléchir leur fermeté. On s'occupait d'eux avec empressement. Des négociants Saint-Gallois, fixés à Lyon, où ils faisaient le commerce des toiles, en particulier Jean Lyner, les visitèrent dans leurs cachots et n'épargnèrent aucune peine pour tâcher de les délivrer. Leurs lettres, conservées à la bibliothèque de

[1] C. O., XV, p. 353 et 354.

[2] Martin, *Les cinq étudiants de Lyon,* 1854, p. 25.

Saint-Gall et publiées de nos jours,[1] ont révélé l'activité charitable de ces hommes de cœur.

Calvin et Viret écrivirent, à diverses reprises,[2] aux prisonniers, pour les exhorter dans leur épreuve. Dès les premiers mois de leur captivité, P. Navihières sollicita, de Viret, quelques éclaircissements sur la doctrine du baptême, pour s'en inspirer, dans une controverse qu'il soutenait contre des moines.[3] Notre réformateur lui répondit longuement et ajouta à sa réponse quelques consolations chrétiennes. La lettre n'étant pas parvenue à son adresse, Viret écrivit une deuxième fois et adressa son message à Calvin, en le priant de le transmettre aux destinataires par un homme sûr.[4]

« Je ren grâces à Dieu incessamment, leur disait-il, de l'assistance qu'il fait à vous tous, par laquelle il vous fait conoistre par expérience, combien il est véritable en ses promesses... Je prie journellement et non seulement moi, mais aussi tous mes frères, ce bon Père, Père de miséricorde... qu'il lui plaise vous confermer toujours de plus en plus, en la foy et en la confession de son s. nom... et vous donne toujours bouche et sagesse à laquelle tous vos adversaires ne puissent résister. Car il ne nous faut point douter que Dieu, par sa providence, ne vous ait amené à ceulx qui vous détiennent prisonniers afin que vous leur fussiez en témoignage pour sa vérité... Réjouissez-vous car c'est lui qui, par son fils Jésus-Christ, sera le Juge de vos juges... Lors vous aurez appellation de leur sentence... Ils ne vous peuvent condamner à ce feu temporel qu'ils ne reçoyvent quand et quand sentence contre eux-mesmes... Toutefois, s'il plaît au Seigneur qui vous a mis entre leurs mains, il ne leur permettra pas qu'ils viennent si avant. Ce néantmoins il faut vous disposer à tout événement... Le Seigneur sait ce qu'il a à faire de vous et ce qu'il en veut faire. S'il veut estre glorifié

[1] Partiellement par H. Martin, pasteur à Genève, en 1854, et complètement par Fick, en 1878.

[2] C. O., XIV, p. 425.

[3] C. O., XIV, p. 349.

[4] C. O., XIV, p. 428.

par vostre mort, vostre mort ne vous sera point mort mais vraye vie. Et le Seigneur auquel vous servez vous baillera la vertu et la force et la consolation requise en tel combat et assaut... S'il lui plaist que vous mourriez, vostre mort sera un témoignage à l'église de Dieu, de la constance et de la victoire de vostre foy et de vostre cœur.[1] »

On le voit, si Viret éprouve une tendresse profonde pour ces malheureux étudiants prisonnniers, les consolations qu'il leur adresse sont faites de foi et de virilité : il ne cherche pas à leur cacher que leur situation est grave et il les exhorte à l'envisager courageusement.

Dans ce péril extrême,[2] les Bernois intervinrent de nouveau avec un zèle aussi empressé qu'affectueux. Ils écrivirent deux lettres, l'une adressée à Henri II, qu'ils remirent à l'ambassadeur de France en Suisse, Sébastien de l'Aubépine, abbé de Bassefontaine, en le priant de la faire tenir au roi aussitôt que possible, l'autre qu'ils envoyèrent à Viret, à destination des étudiants de Lyon, dont ils connaissaient les rapports avec le réformateur de Lausanne.[3]

La réponse du roi, dilatoire et diplomatique, n'était guère de nature à laisser de l'espoir à des hommes qui savaient l'accueil fait à l'ambassadeur de Zurich. « Très chers et grands amys, alliés et bons compères. Nous avons receu les lettres que vous avez escriptes en faveur de certains escholiers qui sont arrestés prisonniers à Lyon. Et pour ce que nous n'avons point encores entendu quelz sont les cas dont ils sont chargés, nous avons escript au dit Lyon, pour en savoir la vérité ».[4] Suivaient quelques vagues promesses, — eau bénite de cour, — à l'adresse des amys, alliez et bons compères, qu'il était utile de ménager. Mais ces promesses devaient sembler d'autant plus légères que, peu de jours auparavant,[5] la Cour du Parlement de

[1] Crespin, *Hist. des Martyrs*, édit. 1619, fol. 244, verso.

[2] C. O., XIV, p. 438.

[3] Arch. des past. de Neuchâtel, Viret à Farel, 21 déc. 1552.

[4] Collection de M. Tronchin, lettre du 5 mars 1553 de MM. de Berne à Viret. D'après les papiers Herminjard, M. H. R.

[5] Fin de février 1553.

Paris avait rejeté l'appel des cinq étudiants.

Une intervention aussi prompte qu'énergique était de nouveau nécessaire, si l'on voulait tenter encore d'arracher à la mort les cinq étudiants. Peu après avoir fait connaître à Viret la réponse du roi de France, MM. de Berne l'informaient qu'ils venaient d'écrire à Henri II,[1] par l'intermédiaire de M. de Bassefontaine. Dans cette lettre, ils se plaignaient vivement de la conduite du cardinal de Tournon qui, après avoir promis de s'intéresser au sort des cinq étudiants, avait fait instruire leur procès avec une extrême rigueur.[2] Trois jours plus tard,[3] ils adressèrent au roi une nouvelle lettre, dont ils chargèrent Viret de transmettre la copie aux étudiants : ils écrivirent également au lieutenant du roi, à Lyon.

Dans la première de ces lettres, ils représentaient à Henri II l'innocence de ces écoliers arrêtés à Lyon avant qu'ils y fussent demeurés un seul jour et condamnés à mort, quoiqu'ils n'eussent ni prêché, ni dogmatisé, ni excité aucun trouble dans le royaume. « Vostre plaisir, disaient les advoyers et Conseil, soit de considérer que les dicts escholiers ont estudié à nos dépens, en nostre ville de Lausanne, en laquelle nous avons dressé un collège... S'il ne plaist à vostre majesté de les faire mettre en liberté..., nous prions et requérons très humblement vostre majesté de nous les donner en pur, royal, gratuit et libéral don, lequel nous tiendrons si grand et si précieux, comme si vostre majesté nous eust faict présent d'inestimable somme d'or ou d'argent ».[4]

Toutes ces instances furent inutiles : inspiré par le fatal génie des cardinaux de Tournon et de Lorraine, Henri II confirma la sentence du Parlement de Paris. Sa réponse au Conseil de Berne, que Viret fut de nouveau chargé de transmettre aux étudiants, ne laissait

[1] Collection de M. Tronchin. MM. de Berne à Viret, lettre du 15 mars 1553. Papiers Herminjard, M. H. R.

[2] C. O., XIV, p. 507, n. 3.

[3] 18 mars 1553.

[4] Martin, *op. cit.*, p. 50 et 51. C. O., XIV, p. 507, n. 3.

place à aucune illusion. Le roi repoussait « plat et court » toutes les requêtes de MM. de Berne[1] : la sentence du tribunal de Lyon devait être exécutée.

Fallait-il tenter un dernier effort ? Le cardinal du Bellay prétendait qu'en faisant agir le connétable auprès du roi et en adressant une nouvelle requête, on aurait quelque chance.[2] Mais cet espoir paraissait trop léger pour qu'on pût s'y cramponner. Un sursis, provoqué par le saint-gallois Jean Lyner, n'aboutit pas à un résultat favorable. Il ne restait aux étudiants de Lyon, informés, le 1er avril, de l'insuccès de la démarche de MM. de Berne, qu'à se préparer à la mort. L'admirable courage dont ils avaient fait preuve, dès le début, ne se démentit pas un instant. Le 16 mai, ils reçurent avis que leur pourvoi était rejeté et lecture leur fut faite de la sentence qui les condamnait à être brûlés vifs le jour même.

L'un après l'autre, ils furent attachés au poteau qui surmontait le bûcher, sur la place des Terreaux. Au milieu des flammes qui bientôt les enveloppèrent, ils s'exhortèrent les uns les autres : « Courage, frères, courage » ; ce furent leurs dernières paroles.



[1] C. O., XIV, p. 544.
[2] C. O., XIV, p. 528.

CHAPITRE IX

Nouveaux progrès de la Réformation dans le pays de Vaud

Établissement de la Réforme : I. à Oulens. — II. A Orbe, à Montagny et à Grandson. — III. Dans le Pays d'En-haut.

I

La conquête du pays de Vaud par les Bernois assura, dans cette contrée, comme nous l'avons vu, le triomphe de la Réformation. Presque partout, la révolution religieuse fut le corollaire de la révolution politique, mais cela ne se fit pas d'un coup. Grâce à la tolérance relative de MM. de Berne qui attendaient, pour abolir le culte catholique, que la population se fût, à la majorité, prononcée contre lui, bien des localités étaient restées attachées à leur ancienne foi et, en quelques endroits, la religion des pères devait subsister jusqu'à nos jours. Toutefois, le gouvernement veillait, attentif aux occasions qui s'offraient de décider par le « plus » de l'établissement de la Réforme. De leur côté, les ministres, encore trop imbus de l'esprit du siècle pour s'élever à une conception plus équitable de la liberté de conscience, favorisaient de tous leurs efforts ces dispositions du Conseil de Berne, prenant eux-mêmes, en maints endroits, l'initiative d'une action qu'ils savaient devoir être appuyée par l'autorité supérieure. C'est ainsi qu'en ces années 1553 et 1554, nous avons à noter les succès de la Réformation à Oulens, à Orbe, comme dans le Pays d'En-Haut, récemment acquis, par Berne, du comte de Gruyère.

A Oulens, bourg du bailliage d'Echallens, une première tentative, faite pour établir la Réformation, avait été repoussée par un vote populaire. Les ambassadeurs de Berne et de Fribourg étaient venus, à la demande des réformés, mais, raconte le banneret Pierrefleur, « quand il se vinst à faire le dict plus....., il se trouva plus du party de la messe que du parti du presche, ce qui fust cause que les dicts Seigneurs s'en tornèrent, chascun en son pays, laissant chascun en son estre, au mode comme il estoit auparavant ».[1]

Le 6 mars 1553,[2] les députés des villes souveraines, mandés une deuxième fois, constatèrent que le parti réformé avait grossi : dans un nouveau vote, il obtint la majorité. « De la part de la messe se trouva quinze personnes et de la part du presche vingt-quatre personnes.[3] » Il n'en fallait pas davantage pour que MM. de Berne, fidèles à leur politique, décidassent l'abolition du culte catholique. Ils donnèrent aussitôt à Zeinder, bailli d'Orbe, résidant à Echallens, l'ordre « de abbattre les austelz et oster les idoles du temple ».[4] En même temps, à la demande de Viret, ils décidèrent qu'un pasteur serait immédiatement accordé à Oulens, afin que la cène pût y être célébrée à Pâques et ils invitèrent le réformateur de Lausanne à envoyer un ministre, de sa propre autorité, en attendant que la classe ait pu procéder à une élection régulière.[5]

Quand la lettre de LL. EE. arriva à Lausanne, Viret venait de partir pour Neuchâtel, où il allait visiter Farel, gravement malade. En son absence, ses collègues envoyèrent le professeur Raymond Merlin prêcher à Oulens, le dimanche des Rameaux 26 mars. Ce jour-là, tandis que les catholiques « portaient la procession autour du Mottier », le bailli pénétra dans l'église, « mist par terre tous les ornemens de l'autel, si comme

[1] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 272.

[2] Et non mai comme dit Ruchat.

[3] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 273.

[4] Collection de M. Tronchin, MM. de Berne à Viret, 22 mars 1513, Papiers Herminjard, M. H. R.

[5] Ibid.

mantis, corporaux et prist le calice lequel, pour ce qu'il estoit d'argent, il emporta ».[1] Le curé esquissa une timide protestation, mais sur l'ordre du bailli qui lui interdit de célébrer désormais la messe, « il se despouilla de ses habits, bien triste et dolent » et se retira à Orbe d'où il était originaire. Le surlendemain, les autels furent renversés, peut-être en présence de Viret qui se trouvait fortuitement à Oulens. Deux jours plus tard, notre réformateur s'y rendit de nouveau pour y célébrer un culte, le vendredi 31 mars, comme préparation à la grande cène de Pâques.[2]

II

« La ruine et succombation de ceux d'Oulens donna un grand resjouissement et grand espoir à nos luthériens d'Orbe.[3] » Les catholiques s'en affligèrent et s'en émurent, au point que les sœurs de Sainte-Claire d'Orbe sollicitèrent la protection du Conseil de Fribourg qui envoya une lettre de consolation pour rassurer ses « dévottes, très chères et féales orateresses ». Le danger n'en était pas moins grand pour elles, car les réformés, stimulés par l'exemple de ceux d'Oulens, déployaient un zèle extraordinaire, « ayans espérance de parvenir au dict plus ».

A leur tête, étaient Blaise Champion, Pierre Turtaz et Pierre Combes, « item avec eux Pierre Viret, lequel ne cessoit ordinairement estre apprès ce piteux ouvrage, tant envers nostre Baillif, qui estoit de Berne que envers Messieurs ».[4] Ils prirent quelques mesures préparatoires en vue d'un vote prochain. Tous les chefs de famille réformés furent invités à jurer qu'ils resteraient fidèles à leur foi et qu'ils ne feraient pas défaut au jour de la consultation populaire. Un effort plus intense de prosélytisme fut tenté : les réformés gagnèrent « les pauvres et simples gens à leur sorte »,

[1] Pierrefleur, p. 273.
[2] Arch. des past. de Neuch. Viret à Farel, 30 mars 1533.
[3] Pierrefleur, p. 275.
[4] Ibid., p. 284.

si bien qu'au bout de peu de temps, il devint évident que la majorité était de leur côté.

La correspondance de Viret[1] confirme ce récit de Pierrefleur, en précisant le rôle que notre réformateur joua dans cette révolution religieuse locale. Le lundi 27 novembre, il se rendit à Orbe, où il passa tout une semaine, pendant laquelle de fréquentes réunions eurent lieu. Le bailli reçut très favorablement les délégations des évangéliques et ce fut sur son conseil ou sur celui des Bernois que, le 3 décembre, les chefs de famille réformés furent rassemblés et promirent de rester fidèles à leur cause. Un dénombrement officieux leur permit de constater qu'ils pouvaient compter sur une majorité de dix-sept à dix-huit voix. Aussitôt, le 4 décembre, Viret, Christophe Hollard et deux sénateurs firent une nouvelle démarche auprès du bailli, pour obtenir qu'il demandât aux Bernois et aux Fribourgeois de procéder au vote. Les catholiques s'en alarmèrent : ils avertirent leur protecteur naturel, le Conseil de Fribourg, de ce qui se passait, le suppliant de veiller à leur sécurité et d'assurer le libre exercice de leur culte.

Les deux délégués rapportèrent, dit Pierrefleur, l'assurance formelle que MM. de Fribourg ne « vouloient point plus permettre de plus ». Le Conseil de la cité, invité par le Sénat de Berne à régler les choses conformément au traité de 1529, chercha d'abord à gagner du temps : les affaires du comte de Gruyère l'absorbaient entièrement, disait-il, mais il promettait d'envoyer plus tard une délégation.

Cependant, Viret, revenu à Orbe[2] pour la cène de Noël, à la demande du bailli et des évangéliques, insistait auprès des Bernois, les priant d'éviter tout retard. Les Fribourgeois répondirent, une deuxième fois, en sollicitant un délai d'une quinzaine de jours. Berne consentit à leur accorder dix jours et fixa, au lundi 22 janvier, la conférence des députés des deux cités souveraines, chargée de présider au vote. Ce jour-là, les ambassadeurs bernois se présentèrent

[1] Arch. des past. de Neuch., Viret à Farel, 3 déc. 1553.

[2] Ibid., Viret à Farel, 18 décembre 1553.

seuls : le Conseil de Fribourg déclara qu'il refusait de consentir à l'abolition du culte catholique, à Orbe, et demanda que l'affaire fût réglée par des arbitres de Soleure et de Bâle.

En même temps, il se plaignit à Berne,[1] de l'intervention de Viret qui, dans l'attente du vote, avait encore passé douze jours à Orbe, avec son collègue Valier, tenant des assemblées, disait-il, et violant ainsi les traités. Le Conseil de Berne crut devoir adresser un avertissement au ministre[2] : « Combien que croyons cela estre procédé de bon zèle, eussions bien vouluz que tu fusses de ce despointé et demouré en l'administration de l'église à laquelle Dieu et nous t'avons appelé.... est nostre voulloir que cy après, tu te despointes de telle précipitacion et te contentes de ta vocacion ». Viret protesta, non seulement de la droiture de ses intentions, mais de la correction de sa conduite, affirmant que ses accusateurs avaient été mal informés. « Je n'ay, écrivit-il,[3] faict ni dict chose aucune en tout cest affaire, téméràirement et sans le bon conseil de ceux auxquels je l'ai deu et peu demander... et sans en estre requis, toutes les fois que je suis allé à Orbe, par ceux qui tiennent le parti de l'Évangile et auxquels je n'ay peu refuser ce qu'ils ont requis de moy, si je n'eusse voulu... me monstrer avoir moins de soing de mon pays et de mes frères naturels qu'un païen et un infidèle ».

On accusait Viret d'avoir abusé de son influence pour pousser ses concitoyens à demander l'abolition de la messe, mais l'affaire ne paraît pas avoir eu de suite, bien que ses adversaires eussent réclamé une enquête soigneuse.[4] Il put voir les ambassadeurs bernois, leur exposer le minutieux détail des faits qui s'étaient passés à Orbe et justifier sa conduite.

[1] Lettre de MM. de Berne à Viret, 25 janvier 1554. Papiers Herminjard M. H. R.

[2] Ibid., 25 janv. 1554.

[3] La minute originale de cette lettre, du 31 janvier 1554, appartient au Musée historique de la Réformation.

[4] C. O., XV, p. 22.

Par contre, les Bernois exprimèrent au Conseil de Fribourg l'étonnement que leur causait son mépris des traités et ils firent appel à son loyalisme. Les Fribourgeois maintinrent leur refus. Une conférence, à la Singine,[1] réunit, le 9 avril, les députés des deux États, mais leur désaccord rendit nécessaires de nombreuses rencontres. Une première solution à l'amiable fut acceptée par les Bernois, mais repoussée par les députés de Fribourg. Il fallut venir en justice et recourir à un arbitre bâlois.[2] La sentence arbitrale, impatiemment attendue, fut sans doute favorable aux Bernois, puisqu'on décida de procéder à un vote populaire.

Quelque regret qu'il en éprouvât, Viret ne put y assister. Depuis trois semaines, il ne prêchait plus, retenu à la maison par la fièvre et une toux opiniâtre qui l'ébranlait ; mais on le mettait, chaque jour, au courant de ce qui se passait, et l'on devine avec quelle attention il suivit les préliminaires du vote, avec quelle joie il écrivit à Calvin, quand il en eut appris le résultat : « Les nôtres l'ont emporté de dix-huit voix ».[3]

Le dimanche 29 juillet,[4] en effet, les ambassadeurs de Berne et de Fribourg arrivèrent à Orbe et ordonnèrent aux chefs de famille de se rendre à l'église le lendemain matin. Ce jour-là, après la messe et le sermon qui se succédèrent comme d'habitude, une assemblée générale des citoyens se tint dans l'église. Les députés haranguèrent le peuple, puis ils ordonnèrent « que ceux de la messe se deussent mettre d'un costé et ceux du sermon de l'autre. Et puis furent tous nommez, les uns après les autres, sur lequel nombre se trouva plus au nombre des Luthériens que de la part de la messe, assavoir dix-huit personnes ».[5]

Aussitôt, les députés de Berne firent publier la défense de « non plus chanter messe ni vespres en la ville d'Orbe ». Le grand banneret, Pierrefleur, qui ra-

[1] Ruchat, *op. cit.*, t. IV, p. 71.

[2] Arch. des past. de Neuchâtel. Viret à Farel, 31 mai 1553.

[3] C. O., XV, p. 205.

[4] Et non le 19, comme dit Pierrefleur, p. 297.

[5] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 298.

conte ces événements dans son pittoresque et savoureux langage, note avec mélancolie que les ambassadeurs de Fribourg ne firent aucune opposition et qu'ils abandonnèrent, sans protester, leurs correligionnaires. Huit jours plus tard, le mardi 7 août, on abattit les images et les autels ; on fit l'inventaire de tous les biens meubles du clergé et, le 23 août, sur la demande des Fribourgeois, on procéda à la répartition des biens ecclésiastiques d'Orbe, entre les deux villes souveraines. Les députés, porteurs d'instructions très précises, évaluèrent tous les biens fonds, les revenus du clergé, des églises et des chapelles, et les partagèrent entre eux, à l'exception des bénéfices de la cure que les Bernois se réservèrent tout entiers, parce qu'elle dépendait de l'ancienne abbaye de Payerne. Par contre, les Bernois laissèrent aux religieux leurs meubles, leurs joyaux, leurs ornements d'église et leurs images : ils donnèrent une partie des biens ecclésiastiques à la ville d'Orbe pour l'entretien de l'hôpital et ne refusèrent pas de laisser ceux qui avaient fait quelque fondation, en faveur de l'ancien culte, la retirer, à la condition qu'ils vinssent à Berne présenter leur requête. Les religieuses furent autorisées à vendre la maison et le jardin des sœurs converses : invitées à quitter Orbe avant Pâques 1555, elles se retirèrent à Evian, après avoir essuyé, des Seigneurs de Fribourg, un refus assez rude à leur demande d'établissement à Estavayer.

Une aussi importante révolution ne s'effectua pas sans produire une émotion considérable dans la ville. Viret, encore malade et incapable de parler en public, disait à Farel : « J'apprends que les papistes sont tout émus et irrités, mais le Seigneur mettra enfin un frein à ces bêtes sauvages ».[1] Il put juger lui-même de leurs sentiments lorsque, vers la fin du mois d'août, profitant d'un répit laissé par la maladie, il passa huit jours au milieu d'eux. Mais toute résistance était inutile : la volonté de MM. de Berne devait faire loi. Dès le 7 sept. 1554, ils chargèrent la classe de Lausanne de

[1] Arch. des past. de Neuch., Viret à Farel 10 août 1554.

pourvoir aux besoins du culte à Orbe, en nommant « ung aultre ministre à ce idoyne et convenable ».[1]

L'exemple donné par les réformés d'Oulens et d'Orbe fut contagieux : coup sur coup, Montagny et Grandson se détachèrent aussi de l'Église, le 12 août et 26 novembre. Les députés de Berne et de Fribourg, chargés d'aller à Orbe pour l'inventaire des biens ecclésiastiques, ne firent guère qu'enregistrer à Montigny un fait accompli. Le prêtre Michel de Coppet, avait déclaré, un mois auparavant « que la messe estoit de nulle valeur » et il s'était rattaché à la Réforme, entraînant après lui la plus grande partie de sa paroisse. A Grandson, ces mêmes députés, après avoir partagé les biens ecclésiastiques d'Orbe et de Montagny, firent procéder au vote, le 26 novembre et la majorité des suffrages se prononça pour la Réforme.[2]

Il ne restait plus qu'à promulguer des règlements de réformation dans les villes récemment gagnées au nouveau culte. Les Bernois le firent à Orbe, le 2 décembre 1554. Ils demandèrent d'abord aux prêtres et aux moines s'ils voulaient embrasser la foi réformée. Sur leur réponse négative, ils leur intimèrent l'ordre de quitter le territoire de Berne.[3] Puis ils chargèrent le français Robert Lovat, ministre d'Orbe, de publier du haut de la chaire, le 2 décembre, les articles de réformation.

Ces ordonnances réglaient tout ce qui avait trait au culte et aux mœurs.[4] Elles ne reconnaissaient le droit de prêcher qu'aux ministres régulièrement élus et leur défendaient de rien enseigner qu'ils ne puissent soutenir par les Écritures. Elles ramenaient à deux le nombre des sacrements, la cène qui devait être célébrée cinq fois par an « suivant la forme imprimée dans un petit livre » et le baptême que MM. de Berne recommandaient d'administrer de préférence le dimanche, après

[1] MM. de Berne à la classe de Lausanne, 6 sept. 1554. Papiers Herminjard, M. H. R.

[2] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 294 et 309.

[3] Ils partirent d'Orbe au mois de mars 1555 et conservèrent la liberté d'aller et de venir, pour administrer leurs biens, comme les étrangers. Ruchat, VI, p. 75. C. O., XV, p. 348, n. 5.

[4] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 311, sq.

le sermon, « selon la forme contenue au dict petit livre ». Elles supprimaient l'obligation du célibat ecclésiastique, comme du jeûne et du maigre, mais condamnaient à l'amende les excès de table. Elles instituaient quatre jours de fête par an, outre les dimanches, interdisaient d'assister à la messe ou aux cérémonies catholiques et d'invoquer la vierge et les saints. Elles prescrivaient des pénalités rigoureuses et qui pouvaient aller jusqu'au bannissement pour toute personne « commettant paillardise », défendaient les blasphèmes, les jeux, les « vogues », ou fêtes publiques, les danses et les sonneries de cloches. Elles imposaient enfin, pour l'instruction religieuse des enfants, l'usage du catéchisme de Berne. Remarquons la prévoyance de MM. de Berne qui, non seulement, cherchent à ne rien laisser d'imprécis, mais qui encore, instruits par les résistances auxquelles se heurta l'introduction, dans le pays de Vaud, de leur liturgie et de leur catéchisme, les imposent, dès l'origine, dans une contrée nouvellement gagnée à la Réformation.

Une fois de plus, — Pierrefleur le constate avec mélancolie,[1] — les seigneurs de Fribourg laissèrent publier ces ordonnances sans protester : « Je m'esmerveille d'un tel consentement ni jamais n'eussions pensé avoir tant petit de cœur qu'ils feussent venus jusques à ce ». En effet, la liberté de conscience recevait un nouveau coup, par cette publication. Jusque-là, les catholiques pouvaient encore aller célébrer leur culte à Goumoens, à Penthéreaz, à peu de distance de la ville : le droit leur en était maintenant ôté. Nous comprenons la tristesse qui remplissait l'âme du pieux banneret : « Voyant et oyant telles ou semblables désolations, j'en plorais et levais les yeux vers le ciel, priant Dieu qu'il veuille mettre fin aux grands discords de son Église ».

III

Sur un autre point de leur territoire, les Bernois établirent, nous pouvons presque dire imposèrent la Ré-

[1] Pierrefleur, *op. cit.*, p. 316 et 317.

formation, à cette époque-là. En 1551, Berne et Fribourg se firent adjuger l'héritage de Michel, comte de Gruyère. Ce prince avait succédé, en 1539, à son père Jean III. Fastueux et ami des plaisirs, héritier d'une succession déjà obérée par de nombreux emprunts, il ne sut pas prendre les mesures énergiques, par lesquelles il aurait pu parer à sa ruine. Après douze ans de joyeuse vie, il fut réduit à abandonner son comté entre les mains de ses créanciers et à aller cacher sa honte en Espagne, dépouillé de tout, n'ayant pour vivre que la dot de sa femme.

Berne et Fribourg procédèrent méthodiquement au partage de cette riche dépouille, grâce à des commissaires bien au courant des coutumes et des lois du pays. Parmi eux se trouvait le célèbre magistrat Nicolas Zurkinden, secrétaire de la Chambre des finances, commissaire général des fiefs, dans le pays romand. Les Fribourgeois s'emparèrent de Gruyère, tandis que Rossinières, Chateau-d'Œx, Rougemont et le Gessenay échurent à Berne qui acquit, en outre, les droits des anciens ducs de Savoie sur Oron.[1] Comme ils l'avaient fait dans le pays de Vaud, les Bernois envoyèrent des prédicateurs de la Réforme dans le pays d'En-Haut. Nous n'avons pas à entrer ici dans le détail de cette histoire, d'ailleurs imparfaitement connue : ce ne fut qu'à la longue que ces populations renoncèrent à leur ancien culte. Il ne fallut pas moins, pour leur faire accepter le régime nouveau, que la douceur persuasive et la sagesse du magistrat Zurkinden et des ministres Haller et Viret.

Ces trois hommes furent, en effet, au premier rang de ceux qui servirent les desseins de Berne, parmi les anciens sujets du comte de Gruyère. Déjà, en 1550, avant que sa faillite fut consommée, le comte de Gruyère avait été en correspondance avec Viret : ils échangèrent plusieurs lettres et des relations amicales s'établirent entre eux. Plus tard,[2] à la fin de 1555, le conseil de Berne choisit Viret, sans doute à cause de son

[1] Vulliemin, *Hist. de la Confédération Suisse*, t. XI, p. 330.

[2] Arch. des past. de Neuchâtel. Viret à Farel, 9 nov. 1555.

talent, de son zèle et de son caractère, pour aller prêcher la Réformation à ses nouveaux sujets. Là haut, lui disaient-ils, les gens « d'eulx mesme ont nettoyé les temples des idoles[1] dont nous avons advisé de vous ordonner ung espace de temps, pour leur annoncer la parolle de Dieu, comme bien scavez faire. Dont est nostre voulloir que s'il vous est possible, vous transpourtiez vers ceulz du Chasteau d'Oyes et à iceulz preschez la parolle de Dieu ».[2] Le bailli était chargé de lui procurer un logement : le bernois Jean Haller devait, de son côté, se rendre à Gessenay et, de là, rejoindre Viret pour prendre avec lui les mesures qui lui paraîtraient les meilleures.

Les circonstances ne permirent pas à Viret de séjourner à Chateau-d'Œx, comme le Conseil de Berne l'aurait désiré. Une première fois, il fut rappelé à Lausanne par la maladie et la mort de son petit Pierre. D'autre part, son procès avec Vandel l'empêchait de s'absenter longtemps de Lausanne mais, à différentes reprises dans le courant de cette année 1556, il prêcha à Chateau-d'Œx avec succès. De Perrot, analysant, dans sa vie de Farel, une lettre de Viret qui annoncait à son ami la mort de son fils, dit, à propos de sa première visite à Chateau-d'Œx : « Dans son voyage fait à Gruyère, il avait acquis plusieurs enfants à Jésus-Christ, par son ministère ». Peu à peu la Réformation pénétra dans le pays, mais pendant de longues années, les habitants conservèrent, avec le souvenir de leur comte, les formes extérieures de leur ancien culte.



[1] Les choses ne s'étaient point passées aussi simplement que MM. de Berne voulaient bien le dire. Le 24 nov. 1555 ils élurent T.-R. de Graffenried, comme bailli de Gessenay et firent abolir la messe. Jean Haller fut envoyé pour instruire les habitants du pays. Il y passa un mois entier : mais quelques mutineries éclatèrent. Le gouvernement dut intervenir et quand elles furent apaisées, il publia le règlement de réformation.

[2] Collection de M. Tronchin. MM. de Berne à Viret, 30 déc. 1555, d'après Herminjard, M H. R.

CHAPITRE X

—

CONTROVERSES SUR LA PRÉDESTINATION

I. Conflit de Calvin avec Bolsec et ses partisans. — II. L'affaire s'étend au pays de Vaud. — III. François de Saint-Paul de Vevey refuse de souscrire aux thèses sur la prédestination. — IV. Démêlés de Calvin avec Lange et Zébédée. — V. Intervention de Viret et de la classe de Lausanne à Berne en faveur de Calvin. Le Conseil de Berne interdit aux pasteurs Vaudois de prêcher sur la prédestination.

—

Avec les récits qu'on vient de lire, nous avons dépassé le point auquel nous avait conduit l'exposé des difficultés intérieures de l'église de Lausanne. Il nous faut, maintenant, revenir en arrière, pour étudier le conflit qui éclata au sein du corps pastoral romand, à propos de la prédestination. Ces discussions n'étant que la suite naturelle des débats soulevés à Genève sur le même sujet, il est nécessaire, pour l'intelligence de leur histoire, que nous résumions des faits très connus dont la ville et l'église de Genève avaient été le théâtre.

I

La doctrine de la prédestination était au centre de la pensée et de l'œuvre de Calvin. Les premières éditions de l'Institution chrétienne ne lui donnaient pas encore l'importance qu'elle prit plus tard, mais peu à peu elle se précisa : cédant à un besoin de clarté, de logique et de sincérité, le réformateur de Genève fut amené à la formuler dans toute sa netteté. On sait la définition célèbre qu'il en donna : « Nous appelons prédestination le conseil éternel de Dieu, par lequel il a déter-

miné ce qu'il vouloit faire d'un chacun homme. Car il ne les crée pas tous en pareille condition : mais ordonne les uns à vie éternelle, les autres à éternelle damnation. Ainsi, selon la fin à laquelle est créé l'homme, nous disons qu'il est prédestiné à mort ou à vie ».[1] Voilà le principe que Calvin développait avec une rigueur logique extrême, sans chercher à en émousser les angles, ni à en voiler les conséquences, faisant du salut et de la perdition de l'homme le résultat d'un décret inconditionnel de Dieu.

Aucune protestation ne s'était encore élevée contre cette doctrine que professaient, en Suisse, à cette époque, tous les ministres de langue française, lorsque, en 1551, Jérome Hermès Bolsec l'attaqua et accusa Calvin de mal comprendre les Écritures. Cet ancien carme de Paris, fixé à Veigy, dans les environs de Genève, chez M. de Falais dont il était le médecin, fut, peut-être, un instrument dont les adversaires politiques de Calvin se servirent pour entrer en lutte avec lui. Il avait conservé, de son ancienne vocation, un goût assez vif pour la théologie. D'accord, en gros, avec Calvin, il ne pouvait admettre la doctrine de la prédestination qu'il déclarait incompatible avec les affirmations de l'Écriture, d'après lesquelles Dieu appelle tous les hommes à la vie éternelle.

Une première fois, il tint sur ce sujet des propos qui lui valurent, le 8 mars 1551, une sérieuse remontrance de la part de la Vénérable Compagnie. Le 5 mai, il exposa ses doutes devant la congrégation, puis il les formula à nouveau devant les pasteurs assemblés dans la maison de Calvin. Enfin, le 15 octobre 1551, il attaqua cette doctrine avec vigueur, déclarant que les vues de Calvin étaient erronées et absurdes et que le réformateur n'interprétait fidèlement ni l'Écriture, ni la tradition historique de l'Église.

Les affirmations de Bolsec étaient graves, car elles ne tendaient à rien moins qu'à miner par la base l'autorité même de Calvin, en le présentant comme un faux interprète de la parole de Dieu et elles entraî-

[1] *Institution chrestienne,* livre III, chapitre XXI, 5.

naient le rejet d'une doctrine que l'on tenait pour essentielle à la vie chrétienne. Calvin les réfuta tout au long et avec véhémence, puis les ministres firent appel au pouvoir civil et Bolsec fut emprisonné. Il se défendit avec habileté, sans qu'une série d'interrogatoires et une discussion de deux jours, à l'Hôtel-de-Ville, devant les autorités, réussissent à l'ébranler dans sa conviction intime. Le Conseil, estimant que ces matières étaient « grandes et difficiles » décida, le 27 octobre, sur la proposition des ministres, que les deux parties exposeraient, par écrit, leur point de vue et que l'on consulterait les églises de Suisse, mais il repoussa la prétention de Bolsec qui voulait que Calvin se constituât prisonnier, comme accusateur, selon la coutume et la demande de libération que, par deux fois, il formula.

Les réponses des églises de Suisse ne donnèrent qu'une satisfaction incomplète à Calvin. Les Zurichois ne regardaient pas Bolsec comme un grand coupable : ils estimaient seulement qu'il avait dépassé la juste mesure mais reprochaient à ses adversaires de manquer de modération. Les Bernois conseillaient qu'on ne traitât pas avec une trop grande sévérité ceux qui se trompent, surtout quand il s'agit d'une doctrine obscure et difficile, comme la prédestination, au sujet de laquelle on ne saurait s'exprimer avec trop de réserve. Seuls, les Bâlois considéraient Bolsec comme un sophiste et un hérétique et les Neuchâtelois, qui n'avaient pas été consultés, déclaraient qu'il était un instrument de Satan, un « personnage profane des pieds à la tête, qui se vautre dans les choses sacrées, comme un porc immonde, fouillant le sol avec son groin impur ». En somme, la consultation n'était pas très défavorable à Bolsec. Cependant le 22 décembre 1551, Bolsec qui persistait à refuser de se rétracter fut banni à perpétuité par le Conseil, pour avoir prononcé des « paroles scandaleuses », médit des ministres et soutenu qu'ils prêchaient une fausse doctrine.[1]

Il ne semble pas que Viret soit intervenu dans le

[1] Reg. du cons., vol. 46, fol. 121.

débat. Pourtant, il connaissait Bolsec et il redoutait son influence : « J'ai causé récemment avec le moine de Veigy, écrivait-il à Farel, le 2 mai 1551, et je n'en attends rien de bon. Nous veillons à ce qu'il ne nous procure point de troubles ».[1] Quelques jours plus tard, Bolsec était de nouveau à Lausanne de retour de Vevey et il eut un autre entretien avec Viret. « Il se complaît extraordinairement dans son erreur, écrit notre réformateur, mais nous l'avons acculé, de telle sorte qu'aucun refuge ne lui resterait, s'il n'aimait mieux contester opiniâtrement que céder à l'évidente vérité. Les veveysans semblent donner volontiers leur assentiment à cette doctrine, si toutefois ils approuvent une doctrine manifestement opposée à la grâce de Dieu, mais que, cependant, ils paraissent maintenir ».[2]

Il avait suffi à Bolsec de ce court séjour pour se créer des sympathies, dans le corps pastoral vaudois. Son influence s'était exercée sur les pasteurs de Vevey, dont l'un, de Saint-Paul, tout en séparant sa cause de celle de Bolsec,[3] dont il traitait l'enseignement « d'absurdités », refusa formellement de souscrire à la doctrine de la prédestination. Fabri, lui-même, le collègue de Farel, qui se rendit à Veigy, peut-être pour réfuter les théories de Bolsec, en revint gagné à elles. Les documents contemporains nous apprennent aussi qu'un certain nombre de pasteurs du pays de Vaud repoussaient la doctrine de la prédestination.

Mais Viret embrassa sans hésiter, dès le début, la cause de Calvin dont il partageait les vues. Le 24 décembre 1551, soit qu'il ignorât encore la condamnation de Bolsec, soit qu'il la considérât comme insuffisante, il écrivit à Calvin pour l'encourager à persévérer dans sa lutte contre les doctrines du médecin de M. de Falais.[4]

La sentence portée contre Bolsec, d'ailleurs fort légère pour un homme qui ne résidait pas sur le terri-

[1] Arch. des past. de Neuchâtel. Viret à Farel, 2 mai 1551.

[2] Ibid., 10 mai 1551.

[3] C. O., XIV, p. 419.

[4] C. O., XIV, p. 225.

toire de Genève, ne satisfit personne. Calvin comptait sur une victoire plus décisive. En effet, le Conseil de Genève avait refusé de considérer la doctrine de la prédestination comme revêtue d'une autorité absolue et entièrement conforme à la Parole de Dieu. Il laissait donc planer un doute sur l'infaillibilité de l'interprétation que Calvin donnait de l'Écriture, pratiquant ainsi comme une fente dans le bloc de la théocratie genevoise, que le réformateur voulait systématique, complète et achevée.[1]

II

Th. de Bèze et Viret, tout en approuvant la condamnation de Bolsec, auraient voulu qu'elle mît le pays de Vaud à l'abri de son influence. Or, banni de Genève, Bolsec passa quelque temps à Vevey, tout en continuant d'avoir sa résidence principale à Veigy, dans le Chablais. Viret demandait qu'on l'expulsât du territoire bernois : il l'écrivit à Haller[2] avec l'insistance la plus solennelle. De son côté, Bolsec, encouragé sans doute par la légèreté de la peine qui l'avait frappé, continuait à répandre ses doctrines. « Ce Jérôme, écrivait Haller, commence à nous susciter, à nous aussi, des difficultés. Il a été accusé par la classe de Thonon, où il séjourne, parce qu'il s'est mis à grouper des disciples autour de lui... Il a voulu entrer en rapports avec nous, mais nous avons eu peu à faire avec lui, car nous désirons que nos églises demeurent en paix. Il porte à Calvin une vive haine qui a été cause de tout : il voulait écrire contre lui, mais notre Sénat le lui a très prudemment interdit ».[3]

Son départ de Genève n'avait pas mis un terme aux débats sur la prédestination. Au mois de juin 1552, Trolliet, notaire, ancien moine et ancien candidat au ministère, évincé par Calvin, attaqua la doctrine du réformateur. Il la taxa d'hérétique, parce qu'elle ren-

[1] Choisy, *op. cit.*, p. 120.

[2] C. O.. XIV, p. 257, n. 1 et 419 n. 2.

[3] C. O., XIV, p. 309.

fermait des « contrariétez » qu'il se faisait fort de montrer, en particulier au sujet de la prédestination.[1] Trolliet reprenait donc, contre Calvin, l'arme dont Bolsec s'était servi. Comme le dit M. Choisy,[2] il accusait Calvin de dire et d'écrire que Dieu « nécessitait » les hommes à faire le mal. Calvin répondait que les méchants le font « de nécessité », mais non pas que l'homme est « nécessité » au mal par l'ordonnance et la volonté de Dieu. La discussion fut portée devant le Petit Conseil qui cita les deux hommes à comparaitre, le 19 juin.

Malgré l'énergie de Calvin et l'intervention de Farel, le procès traîna en longueur. Il dura jusqu'au mois de novembre. Viret vint, à deux reprises, soutenir Calvin dans sa discussion contre Trolliet. Une première fois, il se présenta devant le Sénat, les 19 et 22 septembre 1552, protesta contre les bruits que l'on répandait encore au sujet de la mort de sa première femme, fit, selon son habitude, « de belles remonstrances », accusa Berthelier d'avoir calomnié Calvin en prétendant qu'il faisait de Dieu l'auteur du mal, mais ne put s'occuper de Trolliet, à cause de la maladie de ce dernier.[3] « J'ai laissé le Sénat dans de bonnes dispositions, écrivit-il à Farel. Si Trolliet n'avait pas prétexté la maladie, on serait arrivé à quelque solution ».[4]

Aussitôt après son départ, l'affaire se poursuivit par un débat public. Elle se compliqua, bientôt, d'une plainte portée par Calvin, au nom du consistoire, contre Phil. Bonna, Phil. Berthelier et Balthazar Sept, trois partisans de Perrin, qui avaient accompagné le ministre Raymond Chauvet jusque devant St-Pierre, en l'invectivant. Le Petit Conseil décida de faire appel au concours de P. Viret, assuré que son caractère et son influence rendraient plus facile « ung amayble appointement » Il arriva à Genève le 4 novembre, en compagnie de Farel. Les deux hommes parurent le 7,

[1] C. O., XIV, pp. 335 et 336.

[2] Choisy, *op. cit.*, p. 322.

[3] C. O., XXI, p. 518 et 519. Reg. du Cons., vol. 46, fol. 273 et 275.

[4] C. O., XIV, p. 365.

devant le Conseil et, après qu'ils eurent fait de « belles remonstrances pour induyre à paix et amitié, dilection et amour chescung », on aborda le sujet du débat. [1]

L'opinion prévalut, aussitôt, qu'il fallait se hâter d'en finir, aussi fut-il décidé que les deux adversaires seraient entendus le lendemain, en débat contradictoire. Une longue discussion avec « dires et répliques » se poursuivit les 7, 8 et 9 novembre, en présence du Sénat, de Viret et de Farel. Elle aboutit à un arrêt favorable à Calvin.

Trolliet acquiesça à l'arrêt,[2] reconnut sa faute et serra la main de Calvin, en signe de réconciliation. Le Conseil confirmait donc officiellement l'autorité de Calvin, comme interprète de la Parole de Dieu, mais aucune punition ne fut infligée à Trolliet, que l'on déclara « homme de bien et bon citoyen ».

Il restait encore à s'occuper de Bonna, Berthelier et Sept, ainsi que du ministre De l'Église, partisan de Bolsec, adversaire de Calvin, que ses collègues considéraient, à cause de ses mœurs, comme indigne de remplir la charge de pasteur. Les « admonitions sainctes et honnestes » de Farel et de Viret ne purent faire pencher la balance du côté des ministres de Genève. Malgré la décision prise par le consistoire, de ne pas admettre à la cène Bonna, Berthelier ni Sept et de ne point les autoriser à présenter des enfants au baptême, en qualité de parrains, s'ils ne se réconciliaient avec l'église, le Conseil arrêta que les droits de ces hommes restaient entiers. Quant à De l'Église, le Conseil le prit de nouveau sous sa protection, en dépit des efforts de Calvin. Il fallut une instruction criminelle, au cours de laquelle sa femme et son beau-frère déposèrent contre lui et une requête formelle des ministres qui demandaient sa déposition, pour que ce ministre peu zélé fût invité à « chercher ailleurs parti ».[3]

*

[1] Reg. du Cons., vol. 46, fol. 299. C. O., XXI, 524.

[2] Reg. du Cons., vol. 46, fol. 306. C. O., XXI, p. 527.

[3] 30 janvier 1553.

III

Tandis que la doctrine de Bolsec fournissait ainsi, aux adversaires de Calvin, un prétexte à des agitations politiques, elle s'infiltrait peu à peu, dans le pays de Vaud, où Vevey fut, d'abord, le principal centre de résistance aux théories prédestinatiennes de Viret et de la plupart de ses collègues. Bolsec, qui y avait déjà séjourné en 1551, y passa de nouveau quelque temps, nous l'avons vu, après son expulsion de Genève. Les deux pasteurs de la ville, de Saint-Paul et Martoret subirent, semble-t-il, son influence, surtout de Saint-Paul, ancien professeur de grec à l'Académie de Lausanne, qui devint l'un des chefs du mouvement anticalvinien dans le pays. Tandis que Bolsec était encore à Vevey, le bruit se répandit à Genève et à Lausanne que les ministres de Vevey avaient adhéré à ses doctrines et qu'ils avaient embrassé sa cause. Aussitôt, le doyen de la classe et les jurés furent envoyés, pour s'en informer. Ils constatèrent que la rumeur publique leur avait apporté des exagérations manifestes. Sur un point seulement les deux collègues s'éloignaient de la doctrine de Calvin : ils considéraient que la condamnation des réprouvés avait pour cause, non point un décret inconditionnel de Dieu, mais la corruption de leur nature.

Suffirait-il de cette divergence d'opinion pour entraîner d'interminables débats et causer des troubles graves dans le corps pastoral vaudois ? Il ne le parut pas, au premier abord. MM. de Berne, désireux d'éviter de pareils conflits, avaient interdit aux ministres Lausannois d'intervenir dans l'affaire Bolsec et d'exprimer, comme l'avaient fait les pasteurs de Neuchâtel, leur adhésion aux doctrines professées par les théologiens de Genève. La classe de Lausanne n'estima pas, sans doute, que cette défense l'empêchât de veiller à l'intégrité des croyances parmi ses membres. Aussi, afin de solutionner le problème qui restait en discussion, fut-il décidé qu'une conférence serait réunie à Lausanne, dans laquelle on l'étudierait en commun,

Après un examen approfondi des textes bibliques qui se rapportent à ce sujet, la paix sembla faite. Cependant le désaccord subsistait. S'il faut en croire de Saint-Paul, les prédestinatiens soulevèrent des difficultés nouvelles et posèrent une deuxième fois la question. Le 13 janvier 1552,[1] la classe de Lausanne s'assembla et certaines thèses furent proposées à l'approbation des ministres. Il fut impossible d'obtenir un assentiment unanime. « Nous avons obtenu, dit Th. de Bèze, que, sur le chapitre de l'élection ils [les pasteurs antiprédestinatiens] partagent entièrement notre opinion et qu'ils reconnaissent l'élection éternelle, certaine et particulière de Dieu, choisissant ses élus en vertu de sa seule volonté, non parce qu'ils devaient croire, mais afin qu'ils parviennent à la foi. Quand on en arriva à l'autre partie et que nous eûmes dit le rapport mutuel qui l'unissait à la première, ils admirent bien une réprobation éternelle certaine et particulière, mais ils déclarèrent ne pouvoir admettre qu'un homme peut être réprouvé de Dieu, sans aucune faute de sa part comme cause de cette réprobation. Il ne servit de rien d'expliquer la différence entre réprobation et damnation, cause prochaine et cause première.., »

De Saint-Paul et d'autres avec lui refusèrent de s'embarrasser dans de pareilles subtilités et de donner l'adhésion que l'on réclamait d'eux. Ils rédigèrent les conclusions auxquelles ils étaient arrivés, afin de les exposer avec toute la clarté désirable et l'assemblée se sépara sans avoir abouti à un résultat définitif. Elle sanctionna, par son vote, une étrange mesure. Désireux de soustraire François Martoret à l'influence de son collègue de Saint-Paul, Farel l'avait fait nommer au poste de St-Blaise, par la classe de Neuchâtel, à son insu et sans avoir consulté la classe de Lausanne. La nomination était irrégulière et la mesure qui l'atteignait, dure pour François Martoret, âgé, pauvre et chargé de famille, contraint de déménager

[1] Et non le 12 comme le disent Schosser, Béza, p. 44 et Hundeshagen, *op. cit.*, p, 276, qui ne citent pas leur autorité pour la fixation de cette date, mais dont le récit est confirmé dans ses traits généraux par les lettres de Bèze, Viret et Saint-Paul,

au milieu de l'hiver. Il resta plusieurs mois encore à Vevey, mais le Conseil de Berne approuva cette mutation et l'assemblée de classe du 13 janvier 1552 fut chargée de choisir le successeur de Martoret.

Quelques mois s'écoulèrent alors, durant lesquels le calme parut profond, mais le feu couvait sous la cendre et l'incendie ne devait pas tarder à éclater. « Je m'appliquai, dit de Saint-Paul, avec autant de soin et de zèle qu'auparavant à l'exercice de ma charge, je pris soin de ne donner aucun prétexte à discussion, ni en public, ni en particulier... et à la dernière assemblée, la vieille dispute sur la cause de la réprobation des impies, que je croyais dûment ensevelie, réapparut plus violente ».[1] A l'assemblée de la classe de Lausanne qui se tint le 1er novembre 1552, les trois thèses repoussées par de Saint-Paul lui furent de nouveau présentées.[2] En voici la traduction :

1° Dieu a, de toute éternité, préconnu et même décrété, non seulement d'une manière générale que quiconque croirait serait sauvé, mais d'une manière précise que certains hommes naîtraient pour être sauvés par la foi en Christ, et pour persévérer nécessairement dans cette foi ;

2° De même Dieu a décrété d'une manière précise, de toute éternité, que certains hommes naîtraient pour périr, auxquels il ne donnerait jamais ni l'esprit de la régénération, ni la pleine assurance de la foi ;

3° La faute qui entraîne la damnation doit être cherchée dans l'homme seul et nous disons, cependant, que le décret de Dieu est antérieur, parce qu'il est éternel, sans qu'il y ait aucune faute en Dieu, parce que si la cause du décret éternel nous est inconnue, elle est juste cependant, la volonté de Dieu étant la règle certaine et unique de la justice.

Une deuxième fois, le pasteur de Vevey refusa de souscrire à ces thèses.[3] Il estimait que les promesses de l'Évangile sont universelles, tout en n'ayant leur

[1] C. O., pp. 419 et 420.
[2] C. O., XIV, p. 440.
[3] C. O., XIV, p. 405, 1er nov. 1552.

effet que pour les fidèles ; il affirmait que la foi dépend de l'élection dont elle est le gage le plus certain et il déclarait, en même temps, que si le salut vient de Dieu seul, l'homme seul est cause de sa perdition. On en référa aux pasteurs bernois. De Saint-Paul leur écrivit,[1] ainsi qu'à Musculus, un résumé des débats qui s'étaient poursuivis depuis une année. Ses lettres frappent, dès l'abord, par leur ton modéré, Leur auteur n'apparaît pas comme un fauteur de troubles ou un âpre disputeur, mais comme un ami de la paix qui ne veut pas sortir des limites fixées par l'Écriture. S'il a refusé sa signature, c'est par délicatese de conscience et parce que la prétention de l'exiger lui a paru intolérable.

Quel fut le résultat de cette consultation ? Nous ne connaissons pas, malheureusement, la réponse que les pasteurs de Berne firent à de Saint-Paul et à la classe de Lausanne. Approuvèrent-ils les thèses, comme le dit Viret ?[2] Théoriquement, cela nous paraît probable. Nous savons seulement, d'une façon certaine, qu'ils exhortèrent les deux partis à la concorde. Ils condamnèrent aussi, comme inquisitoriale et plus propre à susciter des troubles qu'à amener la paix, cette manière de proposer des thèses nouvelles et de persécuter ceux qui refusaient d'y souscrire. Leur intervention ne fut pourtant pas inutile, car plusieurs mois se passèrent encore, sans que le débat fût repris, au moins en public. Mais, quand les commissaires bernois, envoyés pour présider des chapitres dans le pays de Vaud, furent arrivés à Lausanne,[3] ils trouvèrent de nouveau les esprits excités. De Saint-Paul était encore aux prises avec ses collègues, aux assauts desquels il opposait une invincible fermeté, fort légitime, d'ailleurs, et qui faisait craindre à Viret que de graves désordres ne vinssent agiter l'église. Les deux parties furent invitées à s'expliquer dans le chapitre.[4]

Les commissaires bernois jugèrent que leur dissenti-

[1] C. O., XIV, p. 420, 1er déc. 1552.

[2] Arch. des past. de Neuchâtel, Viret à Farel, 23 nov. 1552.

[3] V. p. 372.

[4] C. O., XIV, p. 588.

ment était plus apparent que réel et qu'il suffirait d'un peu d'humilité et de charité pour arriver à un accord. Ce fut dans ce sens qu'ils exercèrent leur influence et qu'ils pesèrent même de toute leur autorité.[1] Suivant les pouvoirs qu'ils avaient reçus du Conseil de Berne, ils ordonnèrent de cesser désormais les discussions sur ce sujet et menacèrent de bannissement ceux qui persisteraient à débattre en public une doctrine aussi obscure.[2] Quelques protestations timides s'élevèrent. Viret, par exemple, estimait que Haller faisait trop de concessions à de Saint-Paul,[3] mais grâce aux commissaires bernois, la tranquillité fut assurée, pendant quelques mois encore.

IV

C'est alors que se déroula, à Genève, la tragédie de Servet. Nous n'avons pas à faire le récit de ce procès célèbre qui aboutit à une condamnation capitale et auquel Viret ne fut pas mêlé. On le tint au courant de cette affaire et des difficultés que causait à Calvin la question de l'excommunication, de nouveau posée par Ph. Berthelier. Il sympathisa avec son ami, se tenant prêt à venir à son aide si le besoin s'en était fait sentir, et partageant, d'ailleurs, ses sentiments à l'égard de la personne et des doctrines de Servet. Il attendit avec impatience l'apparition du mémoire de Calvin qui devait réfuter la doctrine de l'hérésiarque espagnol et justifier le châtiment des hérétiques. Il applaudit aux efforts de Th. de Bèze qui publia son « *anti Bellius* »,[4] en réponse au célèbre traité qui venait de paraître à Bâle sous le pseudonyme de Martin Bellie, et dans lequel Castellion plaidait éloquemment la cause de la tolérance, mais il ne suivit le procès que de loin, sans intervenir dans les débats par des discours ou par des lettres, comme le fit Farel, avec son impétuosité ordi-

[1] C. O., XIV, pp. 608, 609.
[2] C. O., XV, pp, 252 et 253.
[3] C. O., XIV, p. 591.
[4] C. O., XIV, p. 690.

naire. Qaund il alla à Genève, le 23 novembre 1553 et qu'il comparut devant le Conseil, il s'agissait, non pas de Servet, mais de Farel auquel on avait intenté un procès, pour des paroles trop vives prononcées dans un sermon, à l'adresse de la jeunesse, le 1er novembre, quatre jours après le drame lugubre de Champel.[1]

Le supplice de Servet n'intimida pas les adversaires de Calvin. Immédiatement après, Berthelier entama à nouveau avec le consistoire la controverse déjà ancienne de l'excommunication, tandis que les antiprédestinatiens reprirent contre Calvin les attaques auxquelles l'exil de Bolsec avait mis un terme. Par prudence, ces derniers se tenaient en dehors du territoire de Genève. Leur centre était le château de Veigy, résidence de M. de Falais, sur les terres duquel habitait Bolsec, mais leurs coups n'en devaient pas moins porter et les débats qu'ils soulevèrent allaient se propager dans le pays de Vaud tout entier.

Nous ignorons à quelle époque exacte ils recommencèrent. Le premier document que nous possédions est une série d'articles sur la prédestination, adressés aux Bernois par les ministres de Thonon et auxquels une main fort ancienne attribue la date du 13 février 1554. Au mois d'août, dans une congrégation de pasteurs de la classe de Morges, tenue à Rolle, Lange, ministre de Bursins, formula une accusation d'hérésie contre Calvin qu'il ne nommait pas, mais qu'il désignait assez clairement pour ne laisser aucune incertitude dans l'esprit de ses auditeurs.[2] Tous protestèrent, sauf Zébédée, qui, quelques jours après, dans un sermon prêché à Nyon, taxa la prédestination d' « erreur plus meschante, plus damnable que la messe et toutes les abominations de la papauté » et ses partisans de « diables ». D'autres se joignirent à eux. Bolsec ne faisait nulle difficulté d'appeler Calvin hérétique et antéchrist. Foncelet l'appelait « homme de faux aloy, pire qu'un Cayphe ».[3]

Leurs voix furent entendues. Au bout de quelques

[1] C. O., XIV, p. 667. Roget, *op. cit*,, t. IV, p. 137, sq.

[2] C. O., XV, p. 505 à 518.

[3] C. O., XV, p. 530.

semaines, le bruit se répandit dans le pays que Calvin était condamné comme hérétique, parce qu'il faisait Dieu « auteur du péché ». Partout, jusque dans les échoppes de Genève, on répétait cette formule vive et incisive.

Calvin supporta quelque temps, sans protester, ces accusations qui se répandaient contre lui, sur les territoires de Berne, aux portes de Genève. Puis il se défendit lui-même et fit intervenir le Conseil de Genève.[1] Le 4 octobre, les ministres de Genève, adressèrent au Sénat de Berne une plainte en règle, contre Lange, Zébédée et Bolsec. Le lendemain, Viret, en son propre nom et au nom de ses collègues du pays de Vaud, réclama l'intervention des ministres bernois, dans cette cause, auprès du gouvernement. « Tandis que nous nous taisons, disait-il, il s'en faut de beaucoup que tous nous imitent : au contraire, il en est un[2] qui, dans cette ville, affirme en public le libre arbitre et blâme ouvertement notre doctrine. Ailleurs, il en est un autre qui, dans une assemblée publique, avec autant de sottise que de témérité et d'imprudence, taxe cette doctrine d'hérésie scélérate..... Nous demandons seulement qu'il nous soit permis de soutenir contre eux la vraie doctrine du Christ ou qu'il soit mis un frein à leur insolence.[3] »

Enfin, le 10 octobre 1554, les pasteurs de Genève sollicitèrent, du Conseil de leur ville, l'autorisation de faire des représentations aux Seigneurs de Berne et lui demandèrent, — ce qui leur fut accordé, — d'appuyer leurs démarches. La réponse du gouvernement bernois se fit attendre plus d'un mois. Sans entrer dans l'examen des plaintes portées contre lui, il exprimait le désir de voir les ministres des deux États vivre en bonne intelligence, adressait à ses propres sujets des exhortations au calme et à la paix et pressait le Conseil de Genève d'imiter son exemple. Sa résolution s'inspirait

[1] C. O., XV, p. 530.

[2] Probablement de Saint-Paul, qui, en ce moment était de nouveau en discussion avec les pasteurs de Lausanne. C. O., XV, p. 355, n. 2. Ephémérides de Haller, p. 135.

[3] C. O., XV, p. 250.

du désir de ne pas soulever une discussion contradictoire et de ne pas donner de retentissement à ce débat.

En même temps, le Conseil de Berne témoignait aux pasteurs romands son mécontentement. « Les dicts transgresseurs auroient bien mérité nostre grieve punition et mesmement bannissement... toutefois, pour ce coup, leur voulons de singulière grâce pardonner. » Puis il ajoutait : « à vous tous généralement et un chascun particulièrement mandons et commandons en tant que désirez déviter nostre male grâce, griève punition et susdit bannissement que doresnavant, vous aïez a dépointer de iceulx et semblables oultraiges, blasmes, envies, diffamations, offenses, scandalles, conversations vaines et frivolles, disputations, ce soyt publiquement ou secrètement, de faict, parolles et escript...[1] »Enfin, dans la pensée que ces difficultés tomberaient d'elles-mêmes, si celui qui les avait soulevées le premier était écarté, le gouvernement bernois chargea le bailli de Thonon de signifier à Bolsec l'ordre de vider le pays, dans le terme de trois mois.

Il s'illusionnait étrangement, s'il croyait que son mandement aurait pour résultat de rétablir la paix. Tout d'abord, Calvin, qui ne pouvait admettre que l'on mît ainsi, sur le même pied, les offenseurs et les offensés, demanda et obtint, du Conseil de Genève, que les pasteurs genevois fussent autorisés à écrire à leurs confrères de Berne, pour réclamer une information plus complète de cette affaire. D'autre part, dans le pays de Vaud, de Saint-Paul sollicita du Conseil de Berne la permission d'imprimer un écrit sur la prédestination, dans lequel il insistait sur la réserve que les pasteurs doivent apporter à l'exposé de cette doctrine.[2] Sur l'avis des ministres bernois, l'autorisation fut refusée et le manuscrit confisqué par le magistrat qui renouvela la défense de rien publier sur ce sujet. De Saint-Paul dut s'incliner, mais Théodore de Bèze n'obtempéra pas à cet ordre : il fit imprimer, plus ou moins clandestine-

[1] Mandement des Seigneurs de Berne aux ministres du pays de Vaud, p. 237 à 240 du Recueil C.

[2] C. O., XV, p. 315 et n. 2.

ment, un opuscule qui commença à se répandre dès le début de l'année suivante.[1]

En réponse aux sollicitations pressantes des ministres de Genève, les Bernois citèrent par devant eux Bolsec, Zébédée, Lange et Foncelet. « Le bruit court, à ce qu'on m'écrit d'Orbe, disait Viret à Farel, que Zébédée et un autre partent pour Berne, emportant le portrait de Calvin, le tien et le mien que, selon nos calomniateurs, nous aurions fait peindre pour être adorés... Il leur sera facile de plaider leur cause, s'ils n'ont pas de contradicteurs. »[2] Ils contestèrent l'exactitude d'une partie des griefs qui étaient articulés contre eux et répliquèrent en accusant les ministres de Genève d'avoir une attitude hostile ou dédaigneuse à l'égard de la réformation bernoise. Cet habile changement de front, d'hommes qui d'accusés se portent accusateurs, réussit au point que Zébédée, revenant de Berne, pouvait se vanter d'y avoir remporté une grande victoire.[3]

En effet, malgré l'avis de Haller et de Musculus qui désiraient ménager Calvin, les Seigneurs de Berne publièrent, le 16 janvier, deux nouveaux mandements : l'un adressé aux ministres, l'autre au bailli du pays de Vaud. « Nous avons appris, disaient-ils aux premiers, que aulcuns entre vous... ne cessent de mouver questions parties... principalement touchans la matière de la divine prédestination..... A ceste cause, derechieff vous admonestons de vous despourter de telles choses et sans contradiction suyvre nostre susdicte rescription et advertissement. » Le tout sous peine de « déposition de vous ministres offices et bannissement et aultres plus griėves punitions ».[4] Le deuxième mandement donnait aux baillis le pouvoir d'admonester et au besoin d'expulser tous ceux, indigènes ou réfugiés, qui, au mépris de l'ordre établi dans l'église bernoise, iraient participer à la communion à Genève, « jouxte les cérémonies calvinistes ».[5]

[1] Vuilleumier, *op. cit.*, p. 30.
[2] C. O., XV, p. 396.
[3] C. O., XV, p. 414.
[4] C. O., XV, p. 405.
[5] C. O., XV, p. 406.

Une double protestation répondit à ces mandements. Les pasteurs de Genève, les premiers, formulèrent à nouveau leurs plaintes contre les calomnies et les attaques, dont ils avaient été les objets : ils réclamèrent une information nouvelle. « Nous sommes prests, disaient-ils, de rendre compte devant vous de tout ce quon nous pourra reprocher, comme si nous estions voz propres subjectz. Mandez nous quand il vous plaira.[1] »

Immédiatement après, les pasteurs et théologiens de Lausanne, probablement après entente avec leurs collègues de Genève, se joignirent à eux, pour demander justice des calomnies répandues par les amis de Bolsec. « Nous avons voulu faire nostre debvoir et vous supplier que pour l'honneur de Dieu et la conservation de vos pauvres églises, il vous plaise trouver quelque bon moyen pour une fois vuyder ce différent, soit que vous trouviez estre le meilleur de confermer de nouveau la doctrine qui est le fondement de vostre réformation et que nous avons preschée en édification et sans contredict depuis le commencement, jusques à la venue de Hiérosme, soit qu'il vous plaise de confronter avec nous ou aultres tels que vous adviserez ceux qui ont prins ceste occasion de troubler l'Église ».[2]

Le Conseil de Berne refusa, d'abord, de faire droit à cette réclamation présentée par des hommes dont la ténacité l'importunait. Cependant, quand une députation du Conseil de Genève, dont faisait partie Calvin en personne, se fut rendue à Berne, pour protester contre la partie de l'arrêt relative à la communion, solliciter l'approbation de la doctrine des réformateurs genevois et demander à nouveau justice des détracteurs, LL. EE. consentirent à mettre les deux parties en présence. En même temps que cette députation étaient arrivés Viret et de Tournay, représentants de la classe de Lausanne, Fabri, de Neuchâtel et quelques délégués de Thonon.[3] Ces derniers s'employèrent de toutes leurs forces à

[1] C. O., XV, p. 431.

[2] C. O., XV, p. 432.

[3] C. O., XV, p. 498, n. 1.

servir la cause des théologiens de Genève. « Viret, dit Calvin, nous a défendus, avec l'adresse dont il est coutumier, avec autant de droiture que de persévérance. L'admirable courage de la classe de Lausanne tout entière a brillé dans ses représentants. Fabri, lui-même, s'est vaillamment comporté ».[1] Ils s'efforcèrent entre autres, de repousser les calomnies que l'on avait répandues et crurent un moment que les sénateurs et les ministres de Berne étaient ébranlés. Viret proposa même à l'avoyer Nœgueli de mander tous les témoins à Berne, afin que l'instruction contradictoire de l'affaire fût plus aisément menée. Mais il ne pût l'obtenir et il s'aperçut vite que le Conseil de Berne n'était pas favorable à Calvin.[2]

mars Le 12 ~~mai~~, les députés genevois formulèrent leurs réclamations devant le Sénat de Berne qui renvoya d'abord l'affaire à plus tard, mais qui, sur leur insistance, consentit à les entendre le surlendemain. Les accusés ayant fait défaut, ce jour-là, il fallut encore différer jusqu'au 1er avril, afin de laisser aux ministres de Genève ou à leurs adversaires le temps de recueillir les témoignages sur lesquels ils pourraient s'appuyer. Au jour fixé, Lange et Zébédée comparurent : ils furent confrontés avec Calvin et leur confrontation donna lieu à des scènes orageuses. Le procès aboutit à l' « amyable prononciation » du 3 avril. « Avons prononcé et amyablement ordonné, dit le Sénat de Berne, que les différens pendantz entre les dicts parties doibgent estre et demourer entièrement sopys [assoupis], tollus [enlevés], abolyst, abatus, comme si jamais ne feust esté mis en avant ny dyceulx fust esté mention ».[3]

Tout ce que la sentence accordait à Calvin, c'était l'expulsion de Foncelet : elle ne contenait pas un mot de blâme à l'adresse de Lange ni de Zébédée. En même temps, le Conseil de Berne refusait d'intervenir dans le fond du débat, d'approuver ou d'improuver la

[1] C. O., XV, 503.

[2] C. O., XV, p. 505.

[3] C. O.. XV, p. 548.

doctrine de Calvin, mais il l'avertissait, lui et ses collègues, que tous les livres de leur composition « contrariants ou répugnantz à nostre dite disputation et réformation », trouvés sur son territoire, seraient jetés au feu.

V

La décision du gouvernement bernois créait de sérieux dangers à Calvin, en rendant courage à ses ennemis, à Genève, mais les conséquences en furent plus graves encore, pour le pays de Vaud. En effet, le Conseil prit occasion de ce débat, pour adopter une série de mesures dont l'importance frappait les moins avertis. Le 13 mars 1555, il avait adressé un mandement au bailli de Lausanne, pour lui ordonner de faire cesser toute dispute sur la prédestination et d'interdire à quiconque de prendre parti pour ou contre Calvin.[1] Par une ordonnance du 3 avril, envoyée à toutes les classes du pays de Vaud, le gouvernement confirma ses précédents rescrits et recommanda impérativement la stricte observation des édits de réformation, ainsi que l'usage de la liturgie et du catéchisme de Berne. Il défendit aux pasteurs de « disputer, deviser, ny tenir propos des secrets de Dieu imperscrutables » et leur rappela que, comme de bons et fidèles ministres, ils devaient enseigner à leurs troupeaux la vérité évangélique « concordablement, purement et simplement ». Il renouvela la menace de jeter au feu tous les livres qui s'écarteraient de la doctrine de sa réformation et de châtier « tous personnages passants et hantans en et par nos pays, parlans, devisans, disputans, escripvans, tenant propos contraires à nostre disputation et réformation ».[2] L'Académie elle-même faillit subir le contre-coup de ces affaires. Le 3 avril, le bailli reçut l'ordre de s'assurer s'il était vrai qu'à Lausanne on instruisît les étudiants selon l'*Institution chrétienne* de

[1] Mandement des seigneurs de Berne au bailly de Lausanne. Papiers Herminjard, M. H. R.

[2] C. O., XV, p. 547.

Calvin et d'envoyer un exemplaire de ce livre à Berne, pour qu'il fût examiné, si la supposition se vérifiait.

Ni Calvin, ni les ministres vaudois n'acceptèrent de rester sous le coup de cette sentence. Avant même de quitter Berne, Calvin exprima dans une lettre au Conseil, l'étonnement qu'il éprouvait de voir ses juges refuser d'approuver ou de désapprouver sa doctrine, comme s'il professait une doctrine différente de celle des églises suisses. Il demanda à Zurkinden d'intervenir pour défendre la prédestination, sans l'obtenir d'ailleurs, car si Zurkinden se déclarait prêt à tout faire, pour aider Calvin à triompher des préventions que l'on entretenait à Berne contre lui, il ne pouvait se charger de soutenir une doctrine sur laquelle il ne partageait pas ses vues. Enfin, le réformateur de Genève, désireux de prévenir les conclusions défavorables que l'on tirait de l'ordonnance bernoise, tenta un dernier effort, en adressant au Sénat de Berne une éloquente et suprême protestation. Il obtint que le Sénat de Genève donnât son approbation à cette lettre, qu'il écrivît en sa faveur et qu'il intervînt même directement en chargeant deux pasteurs, accompagnés d'un héraut public, de porter sa missive aux Bernois.

Les ministres de Lausanne joignirent leurs efforts à ceux de Calvin, dont ils avaient embrassé la cause. Viret, en particulier, multiplia ses encouragements à son collègue. « Je sais, lui disait-il le 12 mai, qu'il ne s'agit pas de ta cause seulement, mais de la nôtre à tous, et même de celle de Jésus-Christ... Nous serions des lâches et des transfuges si nous refusions notre secours à des frères d'arme qui soutiennent l'assaut... aie bon courage ».[1] Il était d'autant plus autorisé à parler ainsi qu'il devait aller lui-même, à Berne, intercéder avec de Bèze, en faveur de Calvin.

Le 2 mai, la classe de Lausanne s'était, en effet, assemblée et avait rédigé une adresse au gouvernement bernois. Dans cette lettre, les pasteurs déclaraient adhérer à la doctrine de la prédestination. Protestant contre la supposition qu'ils pourraient s'incliner devant

[1] C. O., XV, p. 614.

l'autorité de Calvin, ou d'un homme quelconque, ils faisaient entendre cette solennelle affirmation : « Notre conscience conjoincte avec l'expérience et le témoignage évident de la plupart de la chrestienté nous contraint à dire que la doctrine de la prédestination est... en substance du tout conforme aux sainctes Escritures et ne sauroit estre blâmée ny ensevelie, qu'on ne renverse le principal fondement de vostre dispute et réformation de voz églises ».[1]

En conséquence, ils demandaient qu'on les autorisât à porter en chaire cette doctrine, prêchée d'ailleurs bien avant l'apparition des livres de Calvin. Puis, se tournant vers leurs adversaires, ils articulaient leurs griefs contre Zébédée qui les avait accusés, en plein Conseil, d'exercer dans l'église une intolérable tyrannie et suppliaient qu'on fermât la bouche, une fois pour toutes, à ceux qui faisaient métier de troubler la paix et la tranquillité de l'église.

Les délégués de la classe furent, à leur vive surprise, gracieusement accueillis. L'avoyer Nœgueli les reçut à sa table et les écouta avec bienveillance. Les ministres bernois leur laissèrent entendre qu'ils étaient d'accord avec eux et se montrèrent bien disposés à leur égard. Enfin, le Sénat consentit à leur donner audience, le samedi 25 mai. Les deux sénateurs Dulac et Steiger, avocats des Neuchâtelois auprès du gouvernement bernois, plaidèrent leur cause avec chaleur, mais le Sénat ordonna un supplément d'enquête. Après avoir entendu la lecture des lettres du gouvernement de Genève, de la classe de Lausanne et de celle de Thonon, il décida qu'il y avait lieu de citer encore quelques témoins, entre autres Jérôme de Carraria. ministre de Cervent, près de Daillens, dans le bailliage de Thonon, et Loys Corbeil, diacre de Morges. Ces deux hommes passaient pour avoir répandu le bruit que Calvin, condamné comme hérétique, avait cherché son salut dans la fuite. Viret et de Bèze ne purent rester jusqu'au vendredi suivant, 31 mai, jour fixé pour la comparution de ces témoins : ils retournèrent à Lau-

[1] C. O., XV, p. 589.

sanne, pleins d'espoir sur l'issue de cette affaire, persuadés que leur ambassade ne serait pas inutile.[1]

En réalité, toutes ces démarches furent vaines : Calvin et ses amis ne purent rien obtenir. Le pasteur de Cervent et le diacre de Morges nièrent les propos qu'on leur prêtait : le Conseil de Berne ne put donc que constater le résultat négatif de son enquête et inviter le réformateur de Genève à se pourvoir en justice, s'il le trouvait à propos, dans les lieux où avaient été prononcées les paroles dont il se plaignait. Zébédée et Corbeil ne furent pas inquiétés.

Les pasteurs du pays de Vaud, avant même de connaître le résultat du procès, avaient fait de nouvelles instances auprès du gouvernement. Dans leurs assemblées de Pentecôte, le 2 juin 1555, les classes de Lausanne, Payerne et Thonon écrivirent aux Seigneurs de Berne pour leur indiquer que le vrai moyen de parvenir à l'union et à la concorde serait de se conformer aux autres églises, à celle de Genève, par exemple, pour la doctrine, les règlements et les cérémonies. Elles demandaient, en même temps, que l'on fît tenir des chapitres dans le pays. Le Conseil de Berne repoussa toutes leurs demandes : il répondit, le 9 juillet 1555, que les chapitres lui paraissaient inutiles pour le moment et défendit qu'on l'importunât davantage sur ce sujet.[2]

L'échec des ministres était donc complet. Il faut, sans doute, l'attribuer, en grande partie, au peu de sympathie que les Bernois éprouvaient pour la personne, comme pour les doctrines ecclésiastiques de Calvin et au désir qu'ils avaient de prévenir, sur leurs territoires, l'établissement d'un système théocratique semblable à celui qu'ils voyaient peu à peu triompher à Genève, sous l'influence, chaque jour plus grande, du réformateur. Leurs ordonnances ne restèrent point lettre morte : ils veillèrent à leur observation. Lorsque plus tard, en 1558, quatre pasteurs auront porté en chaire la « haulte et subtile matière de la prédestina-

[1] C. O., XV, p. 623.

[2] Ruchat, *op. cit.*, t. VI, p. 130.

tion », le Conseil de Berne les bannira de son territoire pour montrer à tous qu'il entend faire respecter son autorité.

Il nous est impossible de préciser davantage le rôle de Viret dans ces débats. Sa double mission à Berne nous laisse supposer qu'il fut bien, cette fois encore, l'un des inspirateurs de la classe de Lausanne et nous dit la part importante qu'il prit à toute l'affaire. D'un autre côté, l'ardeur avec laquelle il embrassa la cause de Calvin, les articles ou propositions qu'il rédigea contre Bolsec [1] et le livre qu'il fit paraître en 1559 (il y travaillait depuis longtemps) sur la prédestination,[2] nous font connaître sa pensée sur ce sujet. Nous l'étudierons plus loin, quand nous exposerons sa doctrine : disons seulement que jamais ses lettres ne laissent supposer la moindre divergence d'opinion entre lui et Calvin. Comme le réformateur de Genève, il affirme une double prédestination, fondée sur un décret éternel et inconditionnel de Dieu, vouant les uns au salut, les autres à la perdition. Comme lui, il proclame la parfaite justice et la parfaite sainteté de Dieu, qui aurait pu, sans injustice aucune, réprouver tous les hommes, mais qui manifeste son amour en prédestinant quelques-uns d'entre eux à la vie éternelle, et qu'on ne saurait considérer comme l'auteur du mal, car il n'y a point de contradiction en lui.[3]



[1] C. O., XV, p. 29, sq.

[2] *Familière et ample instruction en la doctrine chrestienne et principalement touchant la divine Providence et prédestination, faicte en forme de dialogue.* 1559.

[3] C. O., XV, p. 29, sq. Thèses de Viret contre Bolsec.

CHAPITRE XI

—

Procès de Viret avec les Libertins

I. Procès de Calvin avec les libertins à Genève. — II. Procès de Viret avec Vandel et Berthelier. — III. Procès de Viret avec les Conseils de Lausanne.

—

I

Débouté de sa demande par le Conseil de Berne, Calvin ne poursuivit pas l'affaire devant les tribunaux. Au moment où, comme on l'a dit,[1] son prestige subissait cette atteinte, où le bruit courait qu'il venait d'être condamné comme hérétique, où sa doctrine et sa personne étaient traitées avec si peu d'égards, une partie décisive et suprême, qui devait aboutir à la victoire définitive du réformateur, s'engageait à Genève. Nous sommes obligés d'en dire quelque chose, à cause du rôle qu'y joua Viret, appelé à intervenir en faveur de Calvin et pour comprendre les conséquences qui en résultèrent à Lausanne, où ces conflits eurent un retentissement prolongé.[2]

L' « amyable prononciation » enhardit les adversaires de Calvin qui, favorisés par les Bernois, se préparèrent à la lutte. Pour fortifier leur parti, les calvinistes, auxquels les élections de 1554 venaient de donner la majorité, décidèrent d'accorder le droit de bourgeoisie au plus grand nombre possible de réfugiés français, soi-

[1] Buisson, *Séb. Castellion,* t. II, p. 68.

[2] Roget, *op. cit.,* t. IV, p. 226 sq. Choisy, *op. cit.,* p. 174, sq. Buisson, t. II, p. 69, sq.

gneusement choisis et sur l'appui desquels on saurait pouvoir compter. Les vieux genevois, Perrin et Vandel en tête, qui s'étaient d'abord réjouis du concours financier apporté à la ville par les nouveaux bourgeois, prirent ombrage de ces nombreuses admissions et cherchèrent à les empêcher, ou, du moins, à neutraliser l'effet qu'on en attendait. Ils commencèrent par demander qu'on ne donnât pas le droit de vote aux nouveaux citoyens, pendant dix ans ; puis ils firent, le 14 mai, une manifestation énergique devant le Petit Conseil. Enfin, dans la soirée du 16 mai, une bagarre, sans aucune gravité d'ailleurs, mit aux prises les deux partis qui s'accusaient réciproquement de vouloir faire un coup de force. La bagarre fut près de dégénérer en une émeute sanglante : seule, la fermeté des calvinistes, le courage des magistrats et le bon sens de la majeure partie de la population purent prévenir le danger. Il devint évident, en tout cas, que les libertins étaient prêts à ne pas reculer devant l'insurrection, pour s'opposer à l'admission de nouveaux bourgeois.

Dès le lendemain, une information judiciaire commença. Après quelques jours d'hésitation, pendant lesquels les adversaires de Calvin assistèrent aux séances du Conseil et se crurent en sécurité, ils furent décrétés d'arrestation. Leur cause fut rapidement instruite. On refusa un sauf conduit à ceux qui, au dernier moment, s'étaient enfuis et qui ne purent, ainsi, présenter leur défense. L'intervention du gouvernement bernois fut écartée et, le 3 juin, une sentence de condamnation à mort, par coutumace, fut prononcée contre eux. Ils échappèrent, mais d'autres payèrent de leur vie les craintes qu'ils avaient inspirées au gouvernement. Deux bateliers, les frères Comparet, furent cruellement mis à la question, parce qu'on espérait tirer d'eux la preuve d'un complot.

Ils avouèrent, pendant la torture, mais rétractèrent leurs aveux, peu avant de périr sous la hache. Après eux, Claude Genève et François-Daniel Berthelier, frère de Philibert, furent aussi mis à mort.

Ce procès marqua, à Genève, la fin de l'influence politique du parti anticalviniste et le triomphe du système

théocratique. Calvin n'y prit aucune part officielle, mais il alla visiter les condamnés dans leur prison, pour essayer d'en obtenir l'aveu du complot supposé. S'il sortit vainqueur de cette crise, il n'en sortit pas grandi dans l'opinion publique. On lui attribua toute la responsabilité de cette répression impitoyable. Beaucoup, d'entre ceux qui l'avaient approuvé jusque-là, se tournèrent contre lui. A Lausanne même, l'épithète de calviniste était considérée comme la suprême injure.

Tout en reconnaissant ce qu'il y avait d'injuste, d'inhumain, de monstrueux, dans la vengeance exercée par les calvinistes contre les libertins, ne nous laissons pas entraîner à prononcer une condamnation sans phrases sur des hommes qu'animait, malgré leur ignorance et leurs erreurs, une conviction sincère. M. Choisy nous parait apprécier excellemment le conflit et répartir très équitablement les responsabilités quand il dit : « Nous déplorons les moyens violents dont les calvinistes usèrent, pour maintenir ce qu'ils appelaient l'honneur de Dieu et pour imposer ce qu'ils croyaient la vérité, mais nous devons reconnaître que les libertins ne combattaient pas pour la liberté individuelle, au nom d'une conviction de conscience. Ils travaillaient dans un intérêt personnel et politique, et en faveur d'un plus grand relâchement dans les mœurs privées et publiques. Les calvinistes, au contraire, étaient poussés par une conviction religieuse et morale, mêlée, il est vrai, à des éléments non chrétiens, mais ils étaient néanmoins sincères... Au point où elle en était arrivée, la lutte des factions contraires avait rendu inévitable une crise violente. Les libertins avaient tout fait pour la provoquer : les calvinistes n'en sont pas responsables, mais ils en ont profité, pour sévir contre ceux qui voulaient détruire l'ordre établi conformément à la Parole de Dieu ».[1]

II

Au mois de juillet, Viret passa une semaine entière à Genève, où il avait amené sa petite Marie.[2] Bien qu'il

[1] Choisy, *op. cit.*, p. 183.

[2] C. O., XV, p. 688.

n'eût pas été mêlé aux troubles qui, depuis deux mois, agitaient la ville, il alla, avec Calvin, visiter dans leur prison les frères Genève et ce fut en sa présence que Claude, dit le Bâtard, fit les aveux sur lesquels il revint plus tard, après sa condamnation.[1] Indifférente en elle-même, cette visite de Viret, à des hommes qu'il connaissait peut-être personnellement et qui étaient d'anciens amis de Farel, devait devenir pour lui l'occasion du plus grave combat qu'il livra jamais contre les libertins.

Les chefs du parti anticalviniste qui avaient échappé par la fuite au dernier supplice, Ami Perrin, P. Vandel, Phil. Berthelier, Balthasar Sept, d'autres encore, espérèrent, pendant quelque temps après leur condamnation, que l'intervention des Bernois ferait rapporter la sentence prononcée contre eux et qu'ils pourraient rentrer à Genève. Mais toutes les démarches tentées en leur faveur aboutirent à un refus formel. Dès lors, les exilés donnèrent un libre cours à leur fureur ; ils se rendirent coupables de toutes les violences contre leurs concitoyens, contre les magistrats de Genève et surtout, cela est naturel, contre Calvin. En sécurité sur le territoire de Berne, où le gouvernement les couvrait de sa protection, ils se postaient au pont de l'Arve, à la frontière du pays et là, comme sur un terrain neutre, ils injuriaient impunément, quelquefois même frappaient Genevois et étrangers. En même temps, ils se rendaient à Berne, à Lausanne, semant partout, sur leur passage des calomnies contre leurs adversaires. « Quatre de vos exilés sont partis ce matin de cette ville (Lausanne), écrivait Th. de Bèze à Calvin, le 25 juillet 1555,[2] dans la direction de Berne. Ce sont Perrin, Balthazar, Berthelier et Verna. On dit qu'ils vont certainement à Berne et, de là, dans d'autres cantons, pour enflammer tout le monde, si la chose est possible ».

Pas plus que Calvin lui-même, ses amis du pays de Vaud ne devaient échapper à leur haine. Les rancunes les plus vivaces étaient accumulées contre eux, parti-

[1] C. O., XV, p. 831.
[2] C, O., XV, p. 702.

culièrement contre celui qui, de toute son autorité et de toute son influence, avait épaulé Calvin. L'attitude de Viret dans le débat sur la prédestination, les efforts persévérants qu'il faisait pour obtenir du gouvernement bernois l'établissement, à Lausanne, d'une discipline ecclésiastique sur le modèle de celle de Genève, tout cela, déjà, indisposait contre lui les libertins. Son intervention, dans le dernier procès qui s'était déroulé à Genève, devait être la goutte d'eau qui allait faire déborder le vase.

Le Genevois Vandel l'accusa d'avoir visité les prisonniers, à l'instigation de Calvin, pour tâcher de leur arracher, en leur promettant la vie sauve, des aveux qui démontreraient la culpabilité des accusés. Il lui appliqua même les épithètes de traître et de vaurien, à Lausanne et à Berne où il tint ces propos. Viret ne pouvait rester sous le coup d'une accusation semblable. Il commença par citer Vandel devant le Sénat, puis l'assigna en justice. La cause fut plaidée pendant les jours d'épreuve qu'il eut à traverser, près de son jeune fils mourant.

Forcé de soutenir son accusation, devant des juges dont Th. de Bèze s'indignait qu'ils n'eussent pas plus d'égards pour Viret et qu'ils le traitassent en inconnu, comme si de pareils soupçons pouvaient l'atteindre, Vandel chercha toutes sortes d'échappatoires, s'embarrassant dans ses affirmations, se prenant dans ses propres filets. Quatre jours se passèrent ainsi, en débats publics, vers le milieu de février 1556. Puis, Vandel produisit, contre Viret, une soi-disant copie des actes du procès des libertins qu'il avait visités dans leur prison. Le réformateur n'eut d'autre ressource, contre cette attaque, que d'opposer un document authentique à une pièce forgée. Il pria donc le Conseil de Genève de le lui envoyer.[1]

Le Sénat accéda à sa demande et l'envoi de la copie des actes du procès de Claude contraignit bientôt Vandel à la retraite. Des amis communs s'interposèrent alors pour tâcher d'obtenir de Viret qu'il ne pour-

[1] C, O., XVI, p. 45.

suivît pas ses avantages. Notre réformateur ne put faire autrement que de céder. C'est ainsi, avec l'appui du Sénat et des ministres de Zurich, que l'on aboutit promptement à la sentence arbitrale qui fut prononcée le 4 mars 1556. Elle décidait : « premièrement que bonne paix, amour et dilection fraternelle soit et demourre entre les dicts parties et les parolles injurieuses, ensemble les procédures sur ce agitées et obtenues du tout bas mises et annéanties. Secondement, que le dict M. P. Vandel doive et soit tenu cy par devant nous crier mercy à nous très redoubtez Seigneurs et à maistre Pierre Viret, disant que les parolles qui pourraient avoir été dictes.., ne les veult aucunement maintenir ». Comme conclusion, Vandel était condamné aux dépens et à payer vingt écus d'or à Viret.[1]

Le pasteur de Lausanne n'était pas au bout de ses peines, car ce procès lui en avait engendré un autre, dès la fin de l'année 1555. Au sortir d'une des séances, Berthelier l'aborda et lui dit : « Plût à Dieu que tu n'eusses pas visité les captifs ! » Ce fut le début d'une conversation fort vive, au cours de laquelle Berthelier rappela les déclarations de Claude Genève que repoussait Viret, et qui se termina par ces mots du Genevois à propos de Claude : « Il était aussi honnête homme que toi ». Aussitôt, Viret, indigné d'être comparé à un « criminel puni du dernier supplice », prit à témoin de cette injure tous les assistants, puis il assigna Berthelier devant les juges. Le Genevois répéta sur le champ ses propos, mais de manière à en atténuer la portée, disant que Claude était honnête homme au même titre qu'un membre quelconque de l'assemblée. Comme il y avait là des personnages considérables et que l'on protestait, il restreignit le deuxième terme de sa comparaison aux seuls Français qu'il qualifia d'apostats, ajoutant : « Mettez-vous en garde contre eux, de peur qu'ils n'excitent des troubles contre vous et qu'ils ne vous chassent de votre ville, comme ils nous ont chassés de la nôtre. »[2]

[1] Archives d'État de Genève, Portefeuille historique, dossier n. 1587.
[2] C. O., XV, p. 899.

Tandis que le procès de Viret avec Vandel avait été, en somme, assez rapidement mené, celui-ci traîna en longueur. Pris entre sa bonté naturelle et son désir de défendre une cause qu'il considérait non pas comme la sienne, mais comme celle de Dieu et de son Église, Viret hésita longtemps et à diverses reprises sur les moyens à employer, sur le parti à prendre. Ici encore, des influences étrangères se firent sentir, sur le détail desquelles nous sommes mal fixés. Le Sénat de Berne intervint par des lettres à Viret, à Berthelier, au Conseil de Lausanne, demandant, sans doute,[1] que l'on fît un effort pour aboutir à l'apaisement et à la conciliation. Les amis de Viret le sollicitaient aussi dans des directions opposées, les uns penchant vers la clémence, les autres l'excitant, au contraire, à poursuivre jusqu'au bout. « J'ai seulement le désir de rester dans le droit chemin, écrivait-il à Calvin,[2] mais comme de part et d'autre les suggestions qui me sont faites me paraissent excellentes, je ne sais pas bien ce qui serait le plus utile ni le meilleur... Je sais seulement une chose : quelque parti que je choisisse, je ne pourrai pas échapper aux reproches des hommes ».

La balance ne pencha pas du côté de la conciliation. Repoussant tout avis contraire, Viret persista à demander que les tribunaux seuls décidassent entre Berthelier et lui, bien qu'il fût certain de fournir ainsi des armes à la malveillance. « Je ne doute pas, disait-il, que par ma sévérité et ma ténacité — c'est ainsi qu'on interprètera mon attitude — je ne déplaise fort à ceux qui me conseillaient d'abandonner le procès. Je ne dis rien de l'injustice avec laquelle nos magistrats me traitent dans cette affaire ».[3]

Il était alors gravement malade, si malade même que ses amis s'attendaient à recevoir, d'un moment à l'autre, la nouvelle de sa mort. Les médecins de Genève, consultés au mois d'août, pendant que Viret remplaçait momentanément Calvin, lui avaient donné l'espoir que

[1] Ces lettres n'ont pas été conservées.

[2] C. O., XVI, p. 253.

[3] C. O., XVI, p. 402.

le mal cèderait aux remèdes, mais son état de faiblesse inquiétait ses amis. « Soit que je regarde son visage, disait Th. de Bèze, soit que je descende dans mon cœur, je n'attends qu'une issue qui me sera mille fois plus cruelle que la mort ».[1] « Notre cher Viret, écrivait-il à Bullinger, le 27 mars 1557, va légèrement mieux, mais la faiblesse de son pauvre corps nous effraie ».[2]

Pour répondre à Berthelier et à ses amis qui se vantaient d'avoir fait reconnaître, aux assemblées des confédérés tenues à Baden, leur innocence et la culpabilité de leurs adversaires, Viret pria le Conseil de Genève de lui donner copie des déclarations des députés des villes suisses, sur ce sujet. Le Conseil lui en fit, aussitôt, envoyer un extrait. Que se passa-t-il alors ? Nous l'ignorons. Il semble que Berthelier ait cherché à se dérober et Viret dut le presser pour qu'on arrivât à une solution. Aussi la sentence surprit-elle notre réformateur d'autant plus qu'il s'attendait moins à perdre son procès. La justice inférieure de Lausanne, en effet, le condamna à déclarer que Berthelier était un homme de bien et à lui faire réparation. Indigné, Viret en appela ; mais une deuxième sentence vint confirmer la première, le 12 octobre 1557 et le condamna, en outre, aux dépens.[3] Il fallut attendre plusieurs mois [4] encore la solution définitive, mais toujours boîteuse à son avis, de ce procès engagé par notre réformateur et poursuivi contre l'avis de tous, dont il regretta lui-même amèrement de l'avoir entrepris.

Il lui fournit, au moins, l'occasion de mesurer l'affection que lui portaient ses amis. Quand il apprit la condamnation de Viret, le Sénat de Genève décida d'interroger Calvin sur la manière dont il serait possible de lui venir en aide et il lui adressa, le 23 octobre, un

[1] Lettre du 29 nov. 1556. Papiers Herminjard, M. H. R.

[2] C. O., XVI, p. 431.

[3] Nous devons l'indication de ce fait et de cette date à une note très précise d'Herminjard. Nous la donnons sur son autorité, mais il nous a été impossible d'en trouver la confirmation aux archives de Lausanne et de l'État de Vaud.

[4] V. plus loin.

message de cordiale sympathie. « Nous avons entendu, lui disait-il, vos affaires, vos fascheries... Nous ne pouvons dissimuler le regret que nous en esprouvons, comme si c'estoit à nous-mesmes ».[1] Viret remercia avec effusion ceux qui lui témoignaient leur sollicitude d'une manière si touchante. Il leur écrivit plusieurs lettres dont il vaut la peine de citer quelques passages, parce qu'ils mettent en relief certains traits de son caractère.

Après avoir exprimé le regret de ne pouvoir offrir que sa « bonne volonté », en échange de la « bonne affection » que lui portent MM. de Genève, il ajoute, le 7 novembre 1557 : « Quant à mes affaires, desquels il vous a pleu m'escrire, je les prens comme de la main du Seigneur... Ce bon Dieu et père cognoissant mon infirmité et faiblesse... me traicte si doucement, veu l'office odieux aux hommes qui m'est commis, que j'en suis honteux, surtout quand je considère les afflictions et persécutions des autres qui sont noz frères et qui n'en sont quittes à si bon prix. Car il m'a encore laissé beaucoup d'amis, entre les hommes... Et quand je n'en auroye poinct d'autres que vous, j'ay encore bien grand occasion de me resjouir en luy et de luy en rendre grâces, et d'autant plus que je suis plus certain que ceste amitié en laquelle vous persévérez de si longtemps envers un tel povre vers de terre que je suis n'est point fondée sur les choses de ce monde... mais en Dieu auquel vous m'aymez... Si j'estoye pressé de nécessité qui méritast d'avoir recours à mes amys, vous ne seriez les derniers auxquels j'oseroye prendre la hardiesse de m'adresser ».[2]

Le Conseil de Genève entendit la lecture de cette lettre dans sa séance du 9 novembre 1557. Il décida aussitôt d'envoyer à Viret vingt-cinq écus d'or, par ses ambassadeurs qui se rendaient à Berne. Cette délicate marque d'attention toucha beaucoup le pasteur de Lausanne, dont les ressources étaient plus que modiques :

[1] Le Conseil de Genève à P. Viret, 23 oct. 1553. Archives d'État de Genève.

[2] Archives d'État de Genève. Portefeuille historique, n° 1.169.

« Pour t'avouer ingénuement ce qui en est, disait-il à Calvin, à cette même époque, j'ai vécu jusqu'ici de mon revenu domestique, aussi modestement et aussi parcimonieusement que possible, de telle sorte que je n'ai rien eu de trop, et qu'il ne m'a rien manqué. Maintenant, pour la première fois, je suis endetté, mais par la faute de mon frère, plutôt que par la mienne, depuis le jour où j'ai partagé avec lui le mince patrimoine qui nous restait. A cela se sont joints la maladie, la santé délicate de ma femme, la charge d'enfants : mais les amis ne manquent pas qui, chaque jour, m'offrent leurs services de tout leur cœur et je ne doute pas que le secours ne me soit immédiatement accordé, chaque fois que cela me sera nécessaire ».[1]

On peut juger, par ces paroles, de l'opportunité du présent que MM. de Berne faisaient à Viret. Il leur en exprima sans tarder sa reconnaissance : « Du temps que j'ay demeuré avec vous, vous servant selon la grâce que Dieu m'a donnée... vous ne vous estes contentes de m'assigner gages honnestes pour l'ordinaire de ma famille et de moy, mais encore, outre cela, et en général et en particulier, avez tousjours adjousté davantage à l'ordinaire. En quoy j'estois desjà assez obligé à vous et en maintes sortes. Depuis, vous n'avez encore désisté, jacoit que vous receussiez aucun service de moy et ne désistez encore journellement... car en quelles despenses vous mittes vous déjà l'année passée, quand j'allay à vous pour me faire penser, en soustenant non seulement tous les dépens que je fis de ma personne, mais aussi tous ceux qui ont esté faicts et envers les apoticaires et autres semblables, à l'occasion de moy. Et puis ce n'est pas encore assez, mais vous m'envoyez encore des escus à poignée là où je suis à présent et non en petites sommes. Vous me garderez bien ainsi faisans de me pouvoir glorifier que je ne vous ay en rien chargé... Je vous supplie donc que ne vous sois plus en si grande charge, veu que je n'ay oblié les chemins pour aller à vous quand besoin il seroit... Quant à moy, je n'ose refuser ce qu'il vous a

[1] C. O., XVI, p. 689.

pleu m'envoyer dernièrement... pour ce que je crains vous faire desplaisir et d'autant plus grand que je says que vous le faites de meilleure affection. Pourquoy je ne vous en peus récompenser en autre monnoye qu'en vous en remerciant un million de foys... et en vous offrant tout ce que je puis et un cueur et une volonté trop plus grans que la puissance ».[1]

III

Cette bienveillante sympathie avait d'autant plus de prix, pour Viret, qu'il se trouvait de nouveau en procès. Mais cette fois-ci, il comparaissait comme accusé. Ses adversaires, à la tête desquels se trouvait Jacques de Praroman, l'ancien bourgmestre, ancien abbé de la confrérie des Enfants de Lausanne, supprimée en 1544, lui reprochaient, entre autres, d'avoir attaqué, dans ses sermons, les magistrats de la ville. Leur mécontentement durait depuis quelques années et toutes leurs vieilles rancunes accumulées, encouragées par la lenteur du procès de Viret avec Berthelier, éclatèrent enfin. Viret n'eut pas devant lui, simplement, quelques individus isolés, mais un groupe d'hommes que les Bernois appelaient « nobles, prudents, nos chers et féaulx de la ville de Lausanne ».

De qui s'agissait-il ? Le parti hostile au réformateur comprenait, au moins, dans leur majorité, les Conseils des Soixante et des Vingt-Quatre,[2] qui commencèrent à envoyer à Berne une délégation, pour déposer, auprès du Sénat, une plainte contre lui.

Dès le début, le Sénat parut vouloir mener promptement l'affaire. Le 1er septembre, il donna au bailli de Lausanne l'ordre de convoquer Viret à Berne, pour le 8.[3] Au jour fixé, l'accusé comparut, fort de son bon droit, dans le sentiment qu'il plaidait, une fois encore, non pas sa propre cause, mais la cause du Christ. On

[1] Arch. d'État de Genève. Portef. hist., dossier n° 1,169. Viret à MM. de Genève, 24-25 nov. 1557.

[2] Manuel de Lausanne, t. VIII. Lundi 16 août 1557.

[3] C. O., XVI, p. 598.

le reçut avec bienveillance et, malgré les efforts de ses accusateurs, il obtint que l'on fît, à Lausanne même, une enquête sur les faits qui lui étaient reprochés. Le questeur Hans Steiger et le conseiller Bernhardt d'Erlach furent chargés de la mener et de recevoir, avec le bailli Jérome Manuel, les témoignages de ceux qui pourraient déposer dans ce procès.

Le Conseil des Deux Cents, qui craignait que cette affaire n'entraînât des suites graves, chercha d'abord à l'étouffer. Dès l'arrivée des députés, il délégua vers eux deux de ses membres [1] pour leur exprimer son désir de mettre d'accord les deux parties et pour les prier de l'aider de leur influence. Mais les Bernois ne voulurent pas s'écarter des termes de leur mandat. Ils décidèrent donc que Viret serait invité à répondre par écrit aux griefs articulés contre lui.

Des quatorze chefs d'accusation, le Conseil de Berne en laissait huit de côté, qu'il estimait injustes ou ridicules. Pendant trois jours, les 27, 28 et 29 septembre 1557,[2] un débat contradictoire fut institué au château de Lausanne sur les six autres. Nous les résumerons très rapidement ainsi que les réponses de Viret :

I. A Pentecôte, après avoir prêché le matin, Viret s'était retiré au moment de la cène et n'était revenu que vers la fin du service pour rendre grâces. On l'accusait d'avoir parlé ouvertement en faveur de l'excommunication, en disant, dans son sermon de l'après-midi, que, s'il avait assisté à la communion, il l'aurait refusée à plusieurs.

II. On lui reprochait d'avoir, à plusieurs reprises, déclaré que les biens ecclésiastiques, vendus par le gouvernement, étaient volés aux pauvres et à l'église qui, seule, a le droit d'en disposer.

[1] Ferdinand Loys, seigneur de Cheseaulx, nouveau bourgmestre et Georges de Meschel. Manuel de Lausanne, t. VIII, p. 977, jeudi 23 septembre 1557.

[2] Manuel de Lausanne, t. VIII, p. 978, mardi, 28 sept. 1557. « Ordonné que les six Seigneurs qui ont heuz charge d'articuler contre Maistre Viret debgent respondre à ses responses et le picquer comme il a picqué par ses dits responses ».

III. Dans le procès contre Berthelier, « par plusieurs fois a presché, disaient ses adversaires, que les dictz exposans estoyent larrons et faus juges, ayans condamné le juste, pour supporter le meschant ».

IV. Récemment, certain larron genevois ayant été exécuté par les officiers de Lausanne, Viret leur avait crié : « Vous avez condamné et fait mourir le larron; c'est bien. Mais vous avez gardé le larcin et le détenez : vous êtes plus larrons que luy. Vous nestes que des larrons, je vous le dys ».

V. Quelques personnes ayant trouvé la mort sous les décombres de maisons écroulées, « il prescha peu après : Et bien tu vois le jugement de Dieu ; mais c'est grand cas que les meschans sont saulvés et les bons ont esté mortz. Il outrage ainsi les vivans et justifie les morts, comme s'il estoit en leur conscience ».

VI. « Item a presché questions tyrans et arransonneurs, disant que navions voulu recepvoir les estrangiers qui avoyent passé la mer comme ils disoyent, pour autant quavions voulu leur faire sufferte, comme à d'aultres ».

Après la lecture de ces chefs d'accusation, Viret protesta contre le tort que lui avait causé leur publication, faite à Berne et ailleurs, « au grand vitupère et scandalle de son ministère ». Il répondit ensuite en détail à chacun d'eux :

I. Sur le premier point, il reconnut qu'en effet son état de faiblesse l'avait contraint de se retirer « en sa maison prochaine du temple », comme il le faisait souvent depuis qu'il était malade. Quant au discours de l'après-midi, il reprocha à ses adversaires d'oublier de rapporter les circonstances qui l'avaient provoqué. « Ils s'estoyent pourmenez au temple mesme publiquement, durant le sermon et les prières, voire mesme durant l'administration de la cène, déclarans manifestement en quel mépris ils ont la Parolle de Dieu.... Plusieurs aussi mènent vie scandaleuse, sans aulcune correction ne amendement ». Il y a là plus qu'il n'en fallait pour justifier ses paroles.

II. Il avouait avoir critiqué l'usage fait des biens ec-

clésiastiques, mais il protestait qu'il n'était pas dans ses habitudes de parler des magistrats avec irrévérence. Il n'avait visé que des abus manifestes, connus de tous.

III. Il niait absolument avoir injurié les magistrats.

IV. Il ne lui restait aucun souvenir de ces paroles répétées contre des officiers de Lausanne. Peut-être ses adversaires appliquaient-ils à ce fait particulier certaines vérités énoncées au cours d'un de ses sermons.

V. Bien loin qu'il eût prétendu pénétrer dans la conscience des individus, à l'occasion d'une catastrophe vieille de trois ou quatre ans, il s'était borné à reprocher aux survivants de n'être pas venus au culte de la semaine, pour remercier Dieu de les avoir préservés.

VI. Il s'agissait de huit ou neuf Anglais que l'on avait contraints à passer plusieurs jours dans les tavernes, à grands frais, avant de leur accorder le droit de résidence dans la ville et auxquels on avait réclamé un cautionnement de trois cents écus.[1]

Après une réplique de ses adversaires et une duplique de Viret, un procès-verbal fut soigneusement dressé pour être présenté à MM. de Berne. L'on invitait, comme conclusion, les deux parties à vivre en bonne harmonie en attendant la réponse du Sénat.

Le réformateur n'eut qu'à se louer du soin que les Bernois apportèrent à l'instruction de son procès. Ils l'écoutèrent avec patience et lui donnèrent toute liberté de se défendre ; aussi, quand ils repartirent, le laissèrent-ils plein de l'espoir que le Conseil de Berne prononcerait une sentence en sa faveur. Il dut attendre beaucoup plus longtemps qu'il ne pensait et même des bruits fâcheux se répandirent : « Satan fait rage de tous côtés, écrivait-il à Calvin, le 11 octobre,... et je crois plutôt être banni de mon ministère qu'avoir à le continuer.. Ce n'est pas que je doute de l'excellence de ma cause ou de l'équité des juges, mais je crains qu'on ne m'impose de remplir ma charge dans des conditions in-

[1] Archives cantonales vaudoises. *Kirchen und Academie Geschæften,* t. I, p. 11, sq. Il y a une mention de l'arrivée de ces Anglais dans le Manuel de Lausanne, t. VIII, p. 963, à la date de juillet 1557.

supportables... Je ne cesserai pas de faire mon devoir, si je n'en suis empêché ». Il ajoutait : « J'espère que, désormais, personne ne me verra plus dans les cours de justice, faisant appel au jugement des hommes ».[1]

Au mois de novembre, rien n'était encore décidé, bien que Viret se fût rendu à Berne, une seconde fois, avec Th. de Bèze.[2] A ce moment-là, une grave question se posait : celle de la communion à Noël. On pouvait craindre que cette cérémonie n'occasionnât des troubles, à cause du conflit pendant entre le ministre et toute une partie de l'église. Des deux côtés, on en écrivit à MM. de Berne. La classe de Lausanne, par l'organe de Th. de Bèze, pria le gouvernement de hâter la conclusion de cette affaire ; elle prenait très vigoureusement la défense de Viret qui, disait-elle, « a employé sa vie et son propre bien pour les [Lausannois] gaigner à nostre Seigneur, par l'espace de vingt-deux ans, sans aucune juste répréhension ny tasche ».[3] Le réformateur lui-même s'efforça de stimuler le Sénat qui promit d'envoyer des députés, à Lausanne, avec la mission d'adresser des remontrances aux deux parties et de rétablir la paix.[4]

D'autre part, les adversaires de Viret demandèrent que le jugement fût différé. Ils promirent de recevoir la cène des mains du pasteur de Lausanne et de ne lui créer aucune difficulté à cette occasion. MM. de Berne adoptèrent cette solution provisoire : ils ordonnèrent aux deux parties d'oublier leurs griefs,[5] en attendant que l'affaire fût tranchée, plus tard, par leurs ambassadeurs.

Les magistrats bernois, chargés de juger en dernier appel, arrivèrent au mois de mars, selon la coutume. Ils prononcèrent la conclusion finale de ce procès et du différend de Viret avec Berthelier. Tout ce que nous en savons, c'est que, si elle ne fut pas entièrement dé-

[1] C. O., XVI, p. 663.
[2] C. O., XVI, p. 688.
[3] Archives cant. Vaud. *Kirchen und Acad. Geschæft.*, t. I, p. 5.
[4] C. O., XVI, p. 699 et 719.
[5] Manuel de Lausanne, t. VIII, p. 985 et 991.

favorable à Viret, elle ne le satisfit pas complètement. Il nous faut nous contenter de cette appréciation du réformateur : « J'espérais qu'elle serait un peu plus équitable ».[1]



[1] C. O., XVII, p. 104 et 112. Le Manuel du Conseil de Berne ne renferme, à cette date, aucune allusion à ces procès.

CHAPITRE XII

—

La Crise

I. Efforts de Viret et de ses collègues, pour l'établissement d'une discipline, de 1553 à 1558. — II. Démarches des pasteurs auprès du Conseil de Berne, pendant les premiers mois de 1558. Projet de discipline. — III. Protestation des ministres contre l'édit du Conseil relatif à la prédestination : cités à Berne, ils se soumettent au Conseil. Th. de Bèze quitte Lausanne. — IV. Reprise du conflit : les ministres cités à Berne sont déposés. Viret est exilé. — V. *Le monde à l'empire et le monde démoniacle.*

—

Les procès que Viret dut soutenir n'eurent pas pour effet, on le suppose aisément, de lui faire perdre de vue le désir qu'il nourrissait, depuis si longtemps, d'établir à Lausanne une discipline ecclésiastique sérieuse. Bien au contraire, ils en soulignèrent à ses yeux la nécessité. Aussi, quand ils furent terminés, le réformateur était-il « plus résolu que jamais à poursuivre son idéal et à se démettre de ses fonctions pastorales, plutôt que de devenir infidèle au principe calviniste : pas d'église véritablement réformée selon la Parole de Dieu, sans une discipline à elle, distincte et indépendante de la juridiction plus civile que religieuse des consistoires »[1].

Stimulée par lui, la classe de Lausanne n'avait pas cessé d'insister auprès du gouvernement, pour en obtenir cette discipline qu'elle croyait seule capable de conduire à une véritable réformation des mœurs. Mais les efforts persévérants des pasteurs s'étaient toujours heur-

[1] Vuilleumier, *op. cit.*, p. 35.

tés à la volonté bien arrêtée des Bernois d'organiser l'église selon le système zwinglien. Tandis que les uns, d'accord en cela avec Calvin, revendiquaient pour l'église, entre autres droits, celui d'établir une stricte discipline et d'excommunier, c'est-à-dire d'exclure de la cène les indignes, quels qu'ils fussent, les autres estimaient que l'autorité souveraine devait appartenir au magistrat. A celui-ci, disaient-ils, revenait le droit de s'occuper des affaires de l'église, de nommer les pasteurs, de déléguer des représentants officiels aux consistoires. Quand le zwinglianisme l'eut définitivement emporté dans les sphères gouvernementales, à Berne, LL. EE. cherchèrent à en appliquer les principes dans tous les pays soumis à leur autorité. Ils prétendirent que leurs ordonnances fissent règle et ne reconnurent aux consistoires que le droit d'exercer sa surveillance sur les fidèles, de censurer les coupables et de les dénoncer aux magistrats, mais ils lui refusèrent toujours celui de prononcer contre eux l'excommunication.

Limitrophe de Genève où triomphait, après de longues luttes, le système théocratique de Calvin, soumis à Berne, dont le gouvernement n'avait pas plus de sympathie pour la personnalité que pour les doctrines ecclésiastiques du réformateur de Genève, le pays de Vaud était, comme on l'a dit,[1] le champ de bataille prédestiné à la lutte entre les principes zwinglien et calviniste. Nous avons assisté aux premières passes d'armes, nous avons noté les premières tentatives des pasteurs qui ne purent triompher de la résistance des Bernois. Reprenons maintenant notre récit, au point où nous avons dû l'interrompre, pour suivre Viret dans ses démêlés avec les prédestinatiens et avec les libertins. Après les avoir étudiés, nous comprendrons mieux qu'il ait attribué une si grande importance à la discipline, à l'excommunication dans laquelle il voyait la seule solution des difficultés de cet ordre.

[1] Ch. Schnetzler : P. Viret et le conflit ecclésiastique avec Berne au milieu du xvie siècle. *Revue historique vaudoise,* décembre 1907, p. 366, sq.

I

En réponse aux pasteurs Vaudois qui, vers la fin de l'année 1552, s'étaient plaints de la mauvaise organisation des consistoires auxquels, disaient-ils, ils ne pouvaient assister en bonne conscience, le gouvernement avait ordonné aux baillis de réprimer, par tous les moyens légaux dont ils disposaient, les abus qui venaient de lui être signalés. Quand, huit mois plus tard, reprenant un ancien usage, interrompu dès 1547, il envoya des députés présider des chapitres au pays romand (août 1553), il leur confia le soin de régler, sur des bases nouvelles, l'activité des consistoires.[1]

Le chapitre de Lausanne se réunit le 2 août, sous la présidence de Haller et Steiger. Jacques de Praroman, bourgmestre de Lausanne, y assista au nom de la ville et fut chargé de transmettre au Conseil les volontés de Berne. LL. EE. ordonnaient au consistoire de tenir des séances régulières, à jour fixe ; ils lui interdisaient de punir les coupables ou de leur imposer des amendes de sa propre autorité ; ils recommandaient aux conseillers de ne pratiquer aucune coutume qui pût rappeler l'ancien culte aboli et d'assister régulièrement au sermon. Enfin, ils proscrivaient certaines pratiques médicales superstitieuses. Le Conseil publia ces ordonnances dans les villages de son ressort et afin, sans doute, de satisfaire à des réclamations bien justifiées, il assigna une pension annuelle de 5 florins aux assesseurs du consistoire.[2]

La présence des délégués du gouvernement bernois, à Lausanne, offrait aux pasteurs une occasion de plaider la cause de la discipline ecclésiastique trop favorable pour qu'ils la laissassent échapper. Toutes les classes du pays de Vaud demandèrent qu'on leur accordât le droit d'examiner ceux qui désiraient participer à la cène et d'en exclure les indignes. Les pasteurs de Lausanne rédigèrent même une pressante re-

[1] Ruchat, *op. cit.*, t. V, p. 495.

[2] Ibid., t. VI, p. 69.

quête qu'il présentèrent au nom de tous. Mais les Bernois ne pouvaient accéder à leurs désirs. Ils répondirent que si l'église a besoin d'une discipline, la même règle ne convient pas à toutes les églises. Or l'excommunication, telle que la réclamaient les pasteurs du pays de Vaud, leur paraissait grosse de dangers. Il n'en pouvait résulter, à leur avis, que des troubles, des séditions et le renversement même de l'Évangile. En conséquence, ils conseillèrent aux ministres d'abandonner leur projet et les invitèrent, s'ils persistaient à le présenter, à apposer leurs signatures au bas de la demande qui serait transmise au Sénat de Berne. Suivant Haller, cette condition aurait été suffisante pour les faire reculer.[1]

Assurément, le pasteur de Berne calomnie ses collègues du pays romand quand il les représente comme étant de si petit courage. La suite de leur histoire montre assez qu'ils ne se laissaient pas intimider à si bon compte. En effet, une année s'était à peine écoulée, qu'ils revenaient à la charge et demandaient encore l'établissement de la discipline. De Bèze et Valier que la classe délégua et qui, d'ailleurs, n'avaient pas grand espoir de succès, partirent pour Berne, le 2 novembre 1554. Malgré tous leurs efforts, ils ne purent rien obtenir. On refusa même de les entendre, mais, très crânement, les ministres menacèrent, puisque leurs ambassades ne servaient à rien, de libérer leurs consciences et de contraindre le Sénat à les écouter, en se faisant citer devant lui comme accusés.[2]

C'était parler un peu vite. Le gouvernement leur prouva qu'il envisageait sans effroi cette éventualité, en adressant, le 26 janvier 1555, aux ministres du pays de Vaud, une ordonnance qui leur défendait de parler en chaire de la prédestination, et de « prétendre innovations contraires à nous ordonnances, statuts et cérémonies jusqu'à présent en nous Églises observées ».[3] Pour préciser la portée de ses paroles et pour montrer le

[1] C. O., XIV, p. 609.
[2] C. O., XV, p. 301 et 314.
[3] C. O., XV, p. 405.

caractère bien arrêté de sa volonté, le Sénat prescrivit à ses baillis d'interdire aux sujets bernois et aux étrangers, domiciliés sur le territoire de la Seigneurie, d'aller communier à Genève, comme quelques-uns commençaient à prendre l'habitude de le faire.[1]

Les ministres de Lausanne s'avisèrent qu'il serait sage de ne pas entrer immédiatement en révolte ouverte contre l'autorité du Sénat. Réunis en assemblée de classe, le 6 mars 1555, ils écrivirent, aux Seigneurs de Berne, une lettre de protestation. « S'il ne s'agissait que de nous, leur disaient-ils, nous nous garderions de vous importuner, mais c'est la gloire de Dieu et la conservation de votre pouvoir qui sont en jeu.[2] » Ils leur représentaient que la cène était souillée par le grand nombre des indignes qui s'en approchaient. Des ignorants, étrangers aux premiers éléments de la religion chrétienne, des enfants en bas âge, des pécheurs scandaleux et obstinés venaient la prendre, sans qu'on pût les en empêcher. Les pasteurs priaient donc MM. de Berne de leur permettre d'examiner la foi et les mœurs de ceux qui se présenteraient et d'exclure ceux qui seraient jugés indignes. Ils leur demandaient aussi de retirer l'ordonnance qui interdisait aux fidèles d'aller communier à Genève.[3]

Bien que ces demandes fussent adressées au gouvernement sur le ton d'une instante prière et qu'elles parussent fortement motivées, elles n'obtinrent pas la réponse que désiraient leurs auteurs. Sans nier les abus qui leur étaient signalés, MM. de Berne déclarèrent qu'ils ne voulaient pas faire de nouvelles ordonnances et qu'ils ne pouvaient autoriser les ministres à procéder à des examens de conscience. Snr un point seulement, ils leur donnèrent satisfaction. « Toutefoys, disait leur lettre du 15 mars 1551, quant aux enffans de moindre eage ont mes dicts Seigneurs ordonné que es masles dessoub l'eage de quattorze et es femelles de douze ans, l'on ne doyve donner la cène. Item permettent

[1] C. O., XV, p. 406, 459, 470.

[2] *La classe de Lausanne aux Seigneurs de Berne,* 7 mars 1555. Collection de M. Tronchin. Papiers Herminjard, M. H. R.

[3] Ruchat, *op. cit.*, t. VI, p. 125 et 126.

aussi que quant on sçaura quelques rudes et ignorans qui ne scavent prier ne dire les 10 commandemens de Dieu, aussy les articles de la foy chrestienne que l'on les puisse évoquer devant le Consistoyre et les instruire et informer doulcement et les exhorter comme ilz s'appartient.[1] »

A ce moment, les ministres du pays de Vaud tentaient leur dernier effort pour obtenir la condamnation de Lange et de Zébédée. Sans paraître se douter du tort qu'ils se faisaient à eux-mêmes, en compliquant ainsi les questions, ils décidèrent, avec une absence complète de sens politique, que leurs délégués à Berne, Viret et de Bèze, appuieraient Calvin et plaideraient, en même temps, la cause de l'excommunication. N'ayant rien obtenu, les classes de Lausanne, Payerne et Thonon firent, à leurs assemblées de Pentecôte (2 juin 1555) de nouvelles instances auprès du gouvernement. Elles réclamaient, en particulier, l'établissement d'une discipline, de règlements, de cérémonies, sur le modèle de l'église de Genève et demandaient que l'on tînt des chapitres dans le pays.

MM. de Berne répondirent encore qu'ils en restaient à leurs anciennes ordonnances, auxquelles ils étaient résolus à ne rien changer : ils refusèrent les chapitres et invitèrent sévèrement les ministres à mettre un terme à leurs incessantes réclamations. Le ton ferme et mesuré de cette lettre fit comprendre aux pasteurs que tous leurs efforts se briseraient contre la volonté du Sénat.

L'heure n'était pas encore propice pour obtenir des concessions nouvelles. Le parti calviniste venait de l'emporter à Genève, d'où les libertins avaient dû s'enfuir et les Bernois, désireux de montrer combien ils étaient opposés au système théocratique qui prévalait ainsi, couvraient de leur protection les fugitifs, en les accueillant sur leur territoire. C'est pourquoi les classes du pays romand s'inclinèrent devant l'autorité souveraine du Conseil.

[1] *Les Seigneurs de Berne aux ministres et professeurs de Lausanne,* 7 mars, 1555. Coll. de M. Tronchin. Pap. Herminjard, M. H. R.

Celle de Lausanne, du moins, voulut dégager sa responsabilité. Vers le 15 juillet 1555, elle écrivit aux Seigneurs de Berne une lettre dans laquelle les pasteurs disaient : « Nous n'avons pas été appelés à cette charge pour fermer les yeux, pour garder le silence, pour taire les vices, pour couvrir les scandales de ceux qui nous sont confiés, mais pour veiller, pour être attentifs, pour élever la voix sans relâche, avec force, quand il en est besoin... Nous ne faisons cela que pour nous acquitter de notre devoir en bonne conscience... Nous le faisons aussi pour montrer que nous sommes innocents et purs du sang de ceux qui périssent par la faute d'autres que nous ».[1]

Deux ans entiers se passèrent alors, pendant lesquels il ne semble pas que les ministre aient fait de nouvelles tentatives, auprès du gouvernement. D'autres soins les réclamaient. Viret, en particulier, gravement malade et absorbé par ses procès, ne pouvait charger ses épaules de fardeaux nouveaux ; mais, tandis que d'injustes accusations lui semblaient mettre en péril l'autorité de son ministère, tandis qu'il souffrait de l'absence d'une discipline sérieuse, il se rendait mieux compte des avantages qu'elle serait capable d'offrir.

Brusquement, au mois de mars 1557, sans que nous sachions quelles circonstances précises justifiaient sa demande, la classe de Lausanne sollicita du gouvernement la convocation d'un synode. « Le moyen que Christ a donné comme le plus légitime, pour obvier et remédier aux scandales et désordres publiques qui pourroient advenir en son église, sont les synodes légitimes. Considérans combien ce remède est aujourd'hui nécessaire, nous vous supplions humblement qu'il vous plaise nous ottroyer un synode général et que cela soit le plutôt que faire se pourra ».[2] Aux yeux des pasteurs romands, des besoins pressants et nombreux nécessitaient la convocation du synode. Cette assemblée leur paraissait pouvoir, seule, porter remède aux

[1] *La classe de Lausanne aux seigneurs de Berne* vers le 15 juillet 1555. Collection de M. Tronchin. Papiers Herminjard, M. H. R.

[2] Arch. cant. vaudoises. *Kirchen und Academie Geschfæten*, t. I, p. 103, sq.

divergences doctrinales qui existaient entre les ministres, aux progrès de l'idolâtrie, de la superstition, de l'athéisme parmi les populations qui, de nom seulement, se rattachaient à l'Évangile. D'elle seule ils attendaient une réforme sérieuse des mœurs, une réorganisation complète du consistoire et, enfin, l'établissement d'une discipline qui rendît impossible la profanation des sacrements. « Nous vous laissons à penser en quelle conscience nous les pouvons administrer à ceulx qui, de parolle et de faict se déclairent ouvertement contempteurs, moqueurs et ennemis d'iceux, veu qu'ils nous est défendu du Seigneur de bailler les choses sainctes aux chiens, de jecter les perles devant les porceaux qui se manifestent tels et que nous luy avons à rendre compte de nostre ministère et non aux hommes ».[1]

Les pasteurs prirent toutes les précautions désirables, pour assurer le succès de leur démarche. Ils sollicitèrent, entre autres, l'appui des ministres bernois dont ils savaient l'influence sur le Sénat et auxquels ils représentèrent, en termes pressants, l'importance d'un synode pour une église.[2] Ce fut en vain. Le gouvernement refusa encore de convoquer le synode si ardemment désiré.

Quand s'ouvrit l'année 1558, que devaient marquer de si terribles luttes entre les pasteurs de Lausanne et le Conseil de Berne, le problème que posait la question de la discipline n'avait pas fait un pas vers sa solution. Les pasteurs, toujours plus convaincus que l'excommunication était indispensable à la bonne marche de l'église, se montraient prêts à ne reculer devant rien pour l'obtenir. Le gouvernement, de son côté, opposé à toute autonomie de l'église, se refusait à une concession qui, dans le pays, aurait pu diminuer son omnipotence. Entre ces deux volontés aussi absolues, aussi arrêtées l'une que l'autre, un choc devait inévitablement se produire. Mais la lutte se poursuivait dans des conditions inégales. Tandis qu'à Genève, Calvin,

[1] Ibid., p. 106.

[2] *Classis Lausannensis ad ministros bernenses* Lausanne 18 Aug. 1557. Papiers Herminjard, M. H. R.

servi par son génie politique et par l'ascendant irrésistible qu'il exerçait, n'eut à triompher que d'un parti, les pasteurs romands se trouvaient en présence d'un gouvernement fort, organisé, éloigné, aux vues bien arrêtées. Si le choc était inévitable, la défaite semblait certaine. On peut reprocher aux ministres leur manque de diplomatie et d'habileté, dans la manière dont ils menaient le combat, mais il est impossible de ne pas rendre hommage à la fermeté, au courage, au désintéressement dont ils firent preuve jusqu'au bout.

II

Dès le début de l'année, les pasteurs de Lausanne comprirent toute la gravité solennelle du moment où ils étaient parvenus. « Nous essaierons des derniers remèdes, disait Viret, puisque les autres n'ont donné aucun résultat ». Calvin, quelque temps après, lui répondait, avec plus de précision, encore : « Il te faut maintenant jouer le dernier acte : il ne t'est pas permis de temporiser davantage. Le combat sera dur mais il est nécessaire ».[1]

Il s'ouvrit par un acte de vigueur du gouvernement bernois. On se rappelle que plusieurs ordonnances avaient interdit d'aborder, en chaire, le problème de la prédestination. Quatre pasteurs de la classe de Thonon les enfreignirent, au commencement de l'année 1558, en prêchant sur ce sujet. Deux d'entre eux nous sont connus : Antoine Chamorier, dit Desmerenges et Michel Mulot, ancien pasteur de Saint-Blaise. Le Conseil de Berne voulut faire un exemple et il les destitua. Ces ministres se rendirent aussitôt à Berne, pour demander d'être rétablis dans leur emploi. Ils furent appuyés par Calvin qui plaida chaleureusement leur cause auprès des ministres bernois et par la classe de Lausanne qui profita de l'occasion pour réclamer le retrait des ordonnances au nom desquelles on venait de déposer les quatre pasteurs du Chablais.[2] Très pro-

[1] C. O., XVII, pp. 45 et 92.

[2] Classis Lausannensis Bernensibus. 18 février 1558. Collection de M. Tronchin. Papiers Herminjard, M. H. R.

bablement aussi, Viret, au cours de son voyage à Berne, pendant les derniers jours de mars, intervint en leur faveur. Tout fut inutile. LL. EE. répondirent, le 6 avril, à la classe de Lausanne, qu'ils ne voulaient pas rapporter leur sentence et qu'ils étaient résolus à bannir sans pitié tous ceux qui prêcheraient, parleraient ou agiraient contre leurs ordonnances.

La destitution des pasteurs du Chablais ne contribua pas peu à stimuler les efforts des ministres vaudois, en vue d'établir une discipline dont ils attendaient, non seulement qu'elle maintînt le troupeau dans l'ordre, mais qu'elle établît une procédure régulière, pour juger les divergences de doctrine entre les pasteurs. « Nous travaillons de toutes nos forces, écrivait Viret le 1er février 1558, à organiser une discipline plus sérieuse dans l'église : bien que nous nous heurtions à des adversaires, notre tentative n'est pas absolument désespérée, mais nous voyons qu'il nous faudra lutter contre les plus grandes difficultés ».[1]

Le 13 mars, avec son collègue Valier et Armand Banc, diacre de l'église, Viret sollicita du Conseil des Soixante, de Lausanne,[2] une réponse à des propositions que, peu auparavant, il avait adressées au Petit Conseil, au sujet de la discipline. Il s'agissait surtout de la réforme des mœurs et de l'examen des vicieux et des ignorants avant la cène. Leurs revendications faisaient l'objet d'un copieux mémoire, dans lequel ils exposaient, à nouveau, le déplorable état de l'église de Lausanne et affirmaient leur résolution de ne pas distribuer la cène à Pâques, si on n'obviait pas aux scandales.[3]

Malheureusement pour eux, le Conseil des Soixante était, en majorité, hostile à leurs projets. Il se retrancha derrière les ordonnances bernoises qu'il ne pouvait modifier en aucune manière et refusa d'entrer dans les plans que lui soumettaient les pasteurs.

Sur ces entrefaites, arrivèrent à Lausanne les dépu-

[1] Viret à Farel. 1er février 1558. Arch. des past. de Neuchâtel.

[2] Manuel de Lausanne, t. VIII, p. 1005, 13 mars 1558.

[3] C. O., XVII, p. 103.

tés bernois chargés de juger les procès en appel. Virilement exhorté par Calvin, notre réformateur se décida à faire une dernière tentative. Aussitôt après que la sentence eut été prononcée, dans son procès avec les Lausannois, il aborda, en présence des députés et du Sénat, le sujet qui lui tenait à cœur. Il remit aux Bernois le mémoire qu'il avait présenté au Conseil des Soixante, comme sa défense contre les calomnies dont on l'abreuvait, fit un exposé complet de ses démarches et affirma, à nouveau, sa volonté de ne pas distribuer la cène, si on ne lui donnait pas satisfaction. Pour la deuxième fois, et avec l'approbation des députés bernois, le Sénat répondit qu'il ne pouvait passer outre aux ordonnances formelles de MM. de Berne.[1] Il fallait donc en référer au gouvernement auquel le mémoire de Viret fut transmis.

L'on était bien près de Pâques (10 avril), trop près pour qu'on eût le temps de conclure une aussi importante affaire. Les députés bernois, désireux d'éviter un scandale public, chargèrent le bourgmestre de Lausanne, Ferdinand de Loys, seigneur de Chesaulx, d'intervenir auprès des Soixante, pour que l'on essayât d'obtenir de Viret la promesse d'administrer la cène, à Pâques, comme d'habitude. Le Conseil entra très cordialement dans ces vues.[2] Il décida de faire une démarche auprès du réformateur et de lui donner satisfaction, dans la mesure où les édits de Berne le permettaient. C'est ainsi qu'il s'engageait à convoquer le consistoire tous les jours, jusqu'à Pâques, pour instruire les pauvres et punir les délinquants. De leur côté, les députés pressèrent Viret de se rendre aux sollicitations du Conseil et lui promirent qu'en réponse à son bon vouloir, le gouvernement tiendrait le plus grand compte de ses réclamations.

Cependant Viret, après la mise en demeure que renfermait son mémoire à l'adresse du Sénat bernois, s'attendait à être l'objet d'une mesure de rigueur. Les députés ne doutaient pas que son audace ne soulevât,

[1] C. O., XVII, p. 112.

[2] Manuel de Lausanne, t. VIII, p. 1006 : jeudi 25 mars 1558.

contre lui, la colère de tous et ils lui avaient fait part de leurs appréhensions. Aussi se préparait-il à quitter Lausanne, ainsi que Valier et Banc qui s'étaient solidarisés avec lui.

A sa profonde surprise, il fut traité avec les plus grands égards. Les Bernois, qui citèrent devant eux les deux pasteurs et le diacre de Lausanne, leur ménagèrent un bienveillant accueil. Ils écoutèrent sans impatience leurs réponses et leurs explications, traduites par l'avoyer Nicolas de Diesbach. Quand Zurkinden eut terminé la lecture, en allemand, d'un résumé du mémoire de Viret, les pasteurs exposèrent les raisons pour lesquelles ils l'avaient composé et déclarèrent qu'ils ne distribueraient plus la cène, si on ne leur accordait pas le droit d'en écarter les indignes. Le Sénat se déclara satisfait de leurs discours. Il promit de donner une prompte réponse à leur mémoire, invita les pasteurs à poursuivre leur ministère, en célébrant la communion à Pâques et s'engagea à ordonner au bailli de faire comparaître, devant le consistoire, les ignorants et les vicieux, pour les instruire ou les reprendre.[1]

Il était impossible de repousser une invitation faite dans des termes si conciliants. Viret et ses collègues reprirent, pleins de confiance, le chemin de Lausanne, après avoir accepté de faire ce qu'on leur demandait. Avaient-ils obtenu une concession bien importante ? MM. de Berne paraissaient, sans doute, supporter plus facilement qu'on leur parlât d'examen, de confession de foi, d'excommunication. Zurkinden, bien placé pour en juger, croyait qu'une entente serait possible, mais les pasteurs ne se dissimulaient pas qu'il faudrait insister encore et qu'ils auraient besoin du concours de tous leurs frères.[2]

On ne le leur ménagea pas. Réunis en assemblée, le 21 avril 1558, les ministres de la classe de Lausanne affirmèrent leur volonté de remédier au fâcheux état de l'église. Comme ils ne pouvaient s'adresser au gou-

[1] C. O., XVIII, p. 126.
[2] C. O., XVII, p. 126.

vernement lui-même, sans que leur importunité parût excessive, ils préparèrent du moins le terrain, en exposant aux pasteurs de Berne, dans une longue lettre, leurs vues sur la discipline et en plaidant auprès d'eux la cause de leurs synodes. Ces grandes assemblées, dont l'institution remonte aux temps apostoliques, leur paraissaient toujours plus nécessaires. « Outre, disaient-ils, qu'il est injuste d'imposer une forme de gouvernement ecclésiastique à des églises qui n'auraient pas été consultées, nous estimons qu'il est d'un fâcheux et dangereux exemple de donner à quelques hommes, quels qu'ils soient, toute l'autorité dans l'église.[1] » Les Synodes présentent de grands inconvénients, sans doute, mais ils offrent des avantages exceptionnels et, sans eux, il serait impossible de parvenir à une organisation normale et complète de l'église.

Un mois plus tard, les pasteurs et professeurs de Lausanne sollicitaient encore l'appui des ministres de Berne. « Nous ne doutons pas, disaient-ils, que vous ne désiriez, comme nous, introduire dans nos églises toute la discipline de Christ. Cependant, nous ne pouvons pas ne pas vous presser de donner votre approbation aux remèdes légitimes qui ont été employés dès les temps apostoliques et de démontrer à tous leur excellence. Ils se trompent et ils commettent l'injustice, ceux qui, à cause de l'abus, s'efforcent d'ôter l'usage.... C'est pourquoi, nous vous en supplions instamment,... aidez-nous à obtenir une chose si nécessaire.[2] »

La réponse officielle du Sénat de Berne arriva enfin, le 27 mai 1558. Cet important édit instituait, dans chaque paroisse, un consistoire. Il établissait des gardes de consistoire, chargés d'exercer une surveillance active et de s'enquérir avec soin, pour en faire rapport à l'autorité ecclésiastique, « de tous et chascuns désordres et scandales ». Il reconnaissait aussi aux ministres le droit de citer, par devant le consistoire, les pécheurs scandaleux et de les admonester, mais il réservait pour l'auto-

[1] *Classis Lausannensis ministris bernensibus*, 21 avril 1558. Collection de M. Tronchin. Papiers Herminjard, M. H. R.

[2] Ibid., 22 mai 1558.

rité civile le droit de les punir. Quant à l'excommunication, le gouvernement, mal éclairé sur ce que les ministres entendaient par là, leur demandait de « faire et coucher par escrit un pourget, façon et manière qui leur semblera estre nécessaire et convenable sur le faict de la dicte », après avoir soumis à une étude attentive les ordonnances de Berne. Enfin, l'édit déclarait n'être « ni expédient, ni nécessaire », l'examen particulier que les ministres voulaient faire subir aux « ignorants et idiotz en la religion chrestienne », ainsi qu'aux « suspects en doctrine ».[1]

L'organisation des consistoires paroissiaux manifestait, de la part de MM. de Berne, une évidente bonne volonté. Elle montrait que, dans la mesure où l'autorité gouvernementale ne serait pas en jeu, LL. EE. étaient disposés à accorder, aux réclamations des pasteurs, ce qui leur paraissait servir les intérêts véritables de l'église. A ce point de vue, l'ordonnance du 22 mai réalisait un progrès important. Nous sommes mal fixés sur le rôle que jouèrent les consistoires dans les pays romands, sujets de Berne. Celui de Lausanne justifia maintes fois, par sa faiblesse, les critiques sévères de Viret, mais, dans des conditions normales, ces conseils ecclésiastiques, composés de quatre ou de six anciens et des pasteurs, chargés de veiller à la discipline, de citer devant eux les ignorants et les indignes, pour les exhorter ou les censurer, étaient capables d'exercer une action profonde. Ils n'existaient guère que dans les villes et chefs lieux de bailliages. Suivant certains auteurs, Lausanne avait été longtemps seule à en posséder, probablement parce que les hommes qualifiés manquaient pour remplir ces fonctions. On pouvait espérer que, si la majorité de la population avait échappé jusque là à leur influence, leur autorité vigilante s'exercerait, désormais, sur les moindres paroisses et qu'ils contribueraient à remédier à des abus criants.

Ce n'était pourtant là qu'une concession de forme. Les ministres réclamaient moins l'établissement de nouveaux consistoires que l'attribution de droits plus éten-

[1] C. O., XVII, p. 185 à 188.

dus à ceux qui existaient déjà. Ces corps ecclésiastiques faisaient des remontrances, dénonçaient les coupables aux baillis, mais leur pouvoir n'allait pas jusqu'à exclure de la cène. Or c'est précisément cette peine, d'ordre purement religieux, que demandaient les pasteurs : c'est pour obtenir le droit de l'appliquer que, depuis des années, Viret faisait d'incessants efforts.

Aussi la surprise du réformateur et de ses collègues fut-elle vive, quand ils surent que LL. EE. les invitaient à rédiger leurs propositions pour les soumettre au Conseil. Il leur sembla qu'une entente devenait possible. Toutefois, ils ne se bercèrent pas longtemps d'illusions. L'édit de Berne renfermait une restriction fondamentale, quand il demandait aux pasteurs de préciser la manière dont ils estimaient que l'excommunication pouvait être exercée, *sur la base de la réformation bernoise*. On pouvait bien supposer que le gouvernement, désireux de conserver la haute main dans la direction de l'église, entendrait exercer lui-même cette discipline et se réserverait le droit de prononcer cette excommunication. Comme il importait, cependant, de ne pas laisser échapper l'occasion qui s'offrait de profiter des dispositions bienveillantes du Conseil, les pasteurs de la classe de Lausanne se mirent immédiatement à l'œuvre.

Ils se réunirent le 22 juin 1558, à Vevey, où ils rédigèrent, avec autant de soin que de naïveté, un projet complet de constitution ecclésiastique, conçu dans le plus pur esprit calviniste. C'était plus que Berne ne leur en demandait, mais ils estimèrent, d'une part, qu'il était impossible de traiter de l'excommunication, sans remonter aux principes généraux dont la discipline devait s'inspirer et, d'autre part, qu'il était nécessaire de formuler, une fois de plus, certaines revendications auxquelles le Sénat avait toujours refusé de faire droit.[1]

Vulliemin en a publié un résumé dans son édition de l'*Histoire de la Réformation* de Ruchat, mais il n'indique pas ses sources et son exposé est incomplet. Il diffère, d'ailleurs, au moins quant à la disposition des

[1] *La classe de Lausanne aux ministres de Berne,* 22 juin 1558. Collection de M. Tronchin. Papiers Herminjard, M. H. R.

matières, de celui qu'ont conservé les archives de Lausanne. Dans le résumé que nous en donnons, nous suivons ce dernier qui a l'avantage d'être complet et qui est tout entier de la main de Reymond Merlin, ministre de Vevey, doyen de la classe de Lausanne.[1]

Il s'ouvre par une lettre d'envoi, du 6 juillet 1558, dans laquelle les ministres exposent les principes qui les ont guidés. Conformément à votre demande du 22 juin dernier, disaient-ils, nous nous sommes réunis le plus tôt possible, pour « dresser non seulement le projet et l'usage de l'excommunication, mais aussi en général un traicté de la discipline ecclésiastique, selon ce que nous avons peu apprendre de la parolle de Dieu ».

Voilà la règle qu'ils désirent suivre pour la doctrine, aussi bien que pour la discipline et la police ecclésiastique, « la parolle de Dieu à laquelle doyt faire place toute sagesse et prudence humaines ». Le soin de l'interpréter et de l'appliquer appartient au synode général maintes fois réclamé par les ministres, conformément aux promesses de MM. de Berne qui, en 1532, avaient fixé, au 1er mai, sa réunion annuelle.

Le synode général, « libre et chrestien, suyvant la parolle de Dieu, la coustume de l'Église et les actes synodaux que vos Excellences ont reveus et approuvées en 1532 », peut seul porter remède aux maux dont souffre l'église. En conséquence, la classe de Lausanne en sollicite instamment la réunion. Les raisons qu'elle avait autrefois formulées pour justifier sa demande, en se basant sur l'usage de l'église apostolique, n'ont rien perdu de leur valeur, et les circonstances que traverse actuellement l'église vaudoise les rendent plus fortes encore. Il faut commencer par une réformation des ministres : « Il y a déjà par trop grands discors entre les ministres touchant les fondements de la religion chrestienne, c'est à scavoir touchant le péché originel, le franc arbitre, la prédestination et la descente du Christ aux enfers et autres poincts peut estre qui se trouveront ».

[1] *Kirchen und Academie Geschæften,* t. I, p. 114 à 148.

Chercher à rétablir la paix, l'unité, l'harmonie, ne serait point un programme indigne d'une telle assemblée. Afin de lui faciliter la tâche, il serait même bon de tenir un « avant synode, c'est-à-dire quelques assemblées des ministres qu'on pourrait juger estre des mieux entendus et expérimentés... tant des classes d'Allemagne que de celles de deça, avec les ministres de vostre Église de Berne ».

A cette lettre, modérée de forme, fait suite le projet de discipline dont les ministres déclarent explicitement qu'ils l'ont rédigé « par l'ordonnance et commandement de LL. EE. » et sans autre intention que de dire simplement leur avis. Il se divise en quatorze chapitres.

Le premier traite « de la différence qui est entre le magistrat civil et la police ecclésiastique ». « Le commun poinct, dit-il, gist en ce que toutes deux doibvent principalement servir à la gloire d'un seul vray Dieu ». Ainsi se trouvent en présence deux pouvoirs, distincts « par l'ordonnance de Dieu et par diversité de nature », mais qui ont « un mutuel regard » et dont le projet de constitution ecclésiastique détermine les fonctions respectives.

Le magistrat est « seulement gardien et protecteur, tant de la doctrine ordonnée de Dieu et administrée par ceux qui ont ceste charge particulière que des loix qui sont purement ecclésiastiques.... Nous ne trouvons qu'il appartienne aux magistrats d'en dresser aucune, en tant qu'il est magistrat, ny pareillement aux ministres seuls : ains à l'assemblée légitime de l'Église ou à ceux qui la représentent, les ordonnances desquels doibvent estre autorisées et maintenues par les magistrats. »

De là découlent des obligations réciproques : « il faut que ceux qui ont charge en l'Église sachent que les magistrats comme protecteurs de l'Église ont le regard sur eux, s'ils sont paresseux à faire leur office, ou s'ils abusent de leur charge : d'autre part, aussi il n'y a ny Prince, ny Roy si grand qu'il se puisse exempter du gouvernement ecclésiastique en ce qui luy est ordonné de Dieu. »

Les principes généraux étant ainsi posés, qui doivent

présider aux rapports des deux pouvoirs civil et ecclésiastique, les ministres vaudois abordent ce qui se rapporte plus spécialement à l'organisation de l'église. Le gouvernement ecclésiastique, disent-ils (chapitre II), porte sur la doctrine, sur les biens d'église, sur la « conduite des affaires survenues journellement ». Il ne peut évidemment être commis à l'assemblée des fidèles. En conséquence, les ministres auront la charge de ce qui concerne la doctrine (prières, sacrements, mariages).

L'administration des biens d'église sera confiée, non pas aux ministres, mais à « gens idoines, remplis de Saint Esprit et de bonne vie et doctrine ». Quant aux affaires courantes, la police ecclésiastique, l'ordre, les bonnes mœurs, tout cela doit être du ressort des gouverneurs, des anciens et du consistoire.

Ministres de la parole de Dieu, diacres, consistoires, telles sont les trois autorités ecclésiastiques dont il faut préciser le rôle. Les ministres de la parole (chapitre III) ont pour charge d'« édifier la maison de Dieu », c'est-à-dire d'annoncer purement l'Évangile, d'administrer les sacrements, de bénir les mariages, de visiter les malades. Entre ces fonctions, il en est une dont l'exemple du Christ et des apôtres impose aux ministres la nécessité, que le Synode de Berne, en 1532, leur ordonnait, mais que LL. EE. leur ont toujours refusé le droit d'exercer et qu'ils réclament eux-mêmes avec insistance. C'est celle qui consiste à donner « l'instruction particulière par les maisons ». Le projet de constitution relève avec force ce point.

Il règne dans le peuple une « extrême et horrible ignorance », à laquelle il faut porter remède. Le gouvernement autorise, il est vrai, les ministres à citer devant le consistoire ceux qui ne savent ni l'oraison dominicale, ni le symbole des apôtres, mais cette mesure peut entraîner beaucoup d'inconvénients. Les plus graves sont, peut-être, d'exposer les pasteurs au ressentiment de ceux dont ils auront étalé l'ignorance en public, en les citant ainsi, ou d'intimider ou d'effrayer ceux qui auraient à se présenter devant un pareil tribunal. L'instruction particulière, faite à domi-

cile, répondra mieux au but visé, qu'une comparution devant le consistoire.

L'office des diacres (chapitre IV) ou « dispensateurs des loix ecclésiastiques » est de veiller au soin des pauvres, de les visiter, de les consoler et de soulager leurs misères. Ils ont également pour fonctions de gérer les biens ecclésiastiques, de rendre compte de leur gestion à l'assemblée des anciens et de seconder les ministres dans l'administration des sacrements.

Le consistoire (chapitre V), ou assemblée des anciens, a pour but de « faire, s'il est possible que tous les membres du corps de l'Église, tant ceux qui ont charge publique que les autres, facent leur debvoir, pourvoyans aux différens et scandales qui surviennent touchant la religion, soit touchant la doctrine. ou touchant les mœurs selon la parolle de Dieu et la police établie en l'Eglise. » Tous, même les magistrats et les ministres, ont à s'incliner devant l'autorité d'une telle assemblée: les magistrats, quelque grands qu'ils soient, doivent la protéger, recevoir ses « admonitions » et ne rien « entreprendre sur l'autorité d'icelle. »

Un pouvoir d'ordre spirituel, comme celui-là, ne saurait être chargé d'appliquer les lois consistoriales qui ont été en vigueur jusqu'ici (chapitre VI). Assurément, les édits et mandements publiés par LL. EE. sont « bons et saincts », mais leur exécution, bien loin d'être le fait des juges ecclésiastiques, appartient aux « conseillers et officiers établis pour la civilité. » En effet, ils ont été jusqu'ici plus civils qu'ecclésiastiques, puisqu'ils entraînent des peines pécuniaires ou corporelles. Or, l'autorité du consistoire et celle des magistrats s'exercent dans des conditions différentes: l'un cherche à amener des pécheurs à la repentance, pour les pardonner quand ils s'humilient, les autres doivent châtier des coupables. D'autre part, si le magistrat est désarmé en présence des vicieux (oisifs, scandaleux, prodigues), qui ne commettent pas de délit, le consistoire peut et doit leur adresser des avertissements. Il faut donc séparer les deux pouvoirs. Que les mandements demeurent et que les baillis aient à les exécuter,

mais « qu'une vraie discipline soit établie au consistoire ».

Telle que la conçoivent les pasteurs vaudois, cette discipline ecclésiastique comprend différents degrés. Ce sont, d'abord, des admonitions (chapitre VII), par où il faut entendre des répréhensions ou remontrances modérées, telles que Jésus-Christ les a établies dans une parole célèbre (Mathieu XVIII, 15, sq.). C'est, en dernier lieu, et l'on sent bien qu'elle se place au centre du système, l'excommunication dont le projet examine d'abord la nécessité (chapitre VIII). Ordonnée par Jésus-Christ, pratiquée par les apôtres et par les premiers chrétiens, elle se fonde donc sur une indiscutable autorité. De bonne heure, il est vrai, on en a abusé, mais l'abus ne détruit pas la légitimité de l'usage. L'expérience montre que, sans elle, il ne peut y avoir d'église pure. Voilà pourquoi il est nécessaire de l'établir sur des bases solides, si l'on veut parvenir à une vraie Réformation.

En quoi consiste-t-elle ? quel est son but et sa valeur ? (chapitre IX). C'est « une sentence de punition prononcée par ceux qui ont cette charge dans l'Église, c'est à scavoir l'assemblée des anciens. » Elle a été ordonnée de Dieu : *a)* pour humilier les pécheurs et les amener à la repentance (1 Corinthiens V, 5, 1 Timothée I, 20, 2 Thessaloniciens III, 6) ;

b) pour éviter que les sacrements ne soient souillés (Matthieu, VII, 6);

c) pour préserver les fidèles de la contagion du mal (1 Corinthiens V, 11);

d) pour leur inspirer une crainte salutaire (1 Timothée V, 20). La force d'une telle sentence vient de ce que, prononcée par les hommes, elle est « ratifiée au ciel ». Elle produit « horreur et honte » chez celui qu'elle frappe et que nul ne doit saluer ni recevoir chez lui. Serait-elle trop rude ? Elle a été instituée par Jésus-Christ lui-même et ne doit, d'ailleurs, être appliquée que dans un esprit chrétien. « Il se faut garder d'entretenir le pécheur en sa faute par trop grande douceur, aussi faut-il qu'on regarde que trop grande tristesse ne l'engloutisse. »

Elle constitue le « dernier remède » auquel on ne doit avoir recours « qu'avec grande et meure considération » (chapitre X). « Telle correction n'appartient ny au magistrat civil, ny aux ministres de la parolle, ny au peuple à part soy, ains à l'assemblée des anciens légitimement ordonnés par l'Église. » Une peine aussi grave ne peut être appliquée qu'aux pécheurs scandaleux, dans des cas que détermine l'Écriture sainte et que visent soit les conclusions de la dispute de Berne, soit le formulaire de l'administration de la cène.

Il importe aussi que les règles de la justice la plus exacte soient strictement observées. Nul ne peut être condamné s'il n'est convaincu de faute et, dans les cas douteux, les consistoires des villages doivent en référer à celui de la ville principale. Les ministres ne sont point à l'abri d'une sentence d'excommunication, s'ils la méritent. « Nous n'entendons aucunement, disent les pasteurs, couvrir l'ordure et le désordre qui est par trop évident en plusieurs ministres de l'Église de par deçà. » Quand l'excommunication est prononcée, afin que « chacun sache ceux qu'on doibt fuir et pour mieulx distinguer ceux qui ne doibvent participer au sacrement, il est nécessaire que la sentence soit signifiée à la majorité de l'église, en sorte toutefoys que le tout soit faict en édification ».

Son effet n'a pas une durée infinie. Quand le pécheur se repent, l'église le reçoit à nouveau et le réhabilite (chapitre XI). « A la même assemblée des anciens, il appartient de recepvoir celuy qu'elle avait forclos » et de faire connaître à tous la joyeuse nouvelle de sa conversion. Dès lors, le souvenir de la faute est effacé.

Il ne reste plus qu'à indiquer le mode, suivant lequel sont élus ou déposés, en cas d'indignité, les hommes (ministres, anciens, diacres), auxquels on confie de telles fonctions et à montrer le rôle que jouent, dans un organisme ecclésiastique normal, les synodes dont les pasteurs vaudois ont si souvent demandé le rétablissement. Ce double sujet fait la matière des trois derniers chapitres du document que nous analysons.

L'Écriture sainte (1 Timothée IV et Tite I) indique les qualités qui doivent distinguer les conducteurs

d'églises : il faut qu'ils soient « les plus propres qui se trouveront en la communauté ». L'élection des anciens et des diacres (chapitre XI) se fait non point par le peuple que sa « rudesse » prive souvent du discernement spirituel nécessaire, mais par l'assemblée des anciens. Celle des pasteurs est confiée à l'assemblée de la classe qui choisit, après examen attentif, parmi les élèves de l'école de théologie ceux qui lui paraissent le plus aptes à remplir cette charge. Ses avis sont transmis à LL. EE. qui les ratifient et c'est seulement alors que l'élection est communiquée au peuple.

La déposition des ministres, diacres ou anciens se fait d'une manière semblable : « l'assemblée des anciens à laquelle nous avons dict que les ministres estoyent subjects plus que nuls autres », fait les enquêtes et sur ses propositions, le gouvernement décide, en dernier ressort, les mesures qui lui paraissent les meilleures.

Enfin, au-dessus des consistoires et des classes sont les synodes (chapitre XIV), « assemblées générales et ordinaires des églises ». Organes nécessaires à la vie de l'église, ils sont convoqués par les princes et ont pour principal rôle d'empêcher les hérésies de naître ou de s'étendre, de tenir en respect les ministres, de décider en dernier ressort dans les cas douteux ou particulièrement importants.

Un rapide examen de ce projet suffit à nous en montrer l'inspiration. C'est à Genève que les pasteurs vaudois cherchaient leur modèle : c'est la constitution ecclésiastique conçue par Calvin qu'ils voulaient reproduire chez eux. L'œuvre du grand réformateur que n'entravait désormais aucune opposition sérieuse et qui avait transformé la ville de Genève, jadis dissolue, en une cité « puritaine, religieuse, consciencieuse, stricte dans la surveillance des mœurs et appliquant efficacement les censures ecclésiastiques »,[1] restait à leurs yeux l'idéal dont ils poursuivaient avec ténacité la réalisation dans leur pays. Ils se doutaient bien eux-mêmes que cela seul les rendait suspects au gouvernement et leur aliénait, en une certaine mesure, les

[1] W. Walker, *op. cit.*, p. 383.

sympathies des ministres bernois,[1] mais cette considération ne suffisait pas à les arrêter. Fascinés, en quelque sorte, par le but à atteindre, ils se mettaient à l'œuvre avec une belle vaillance et, dans leur ardeur, négligeaient souvent de prendre les précautions les plus élémentaires.

III

La partie engagée était d'une importance telle qu'il aurait bien valu la peine de faire appel aux ressources de la diplomatie la plus avisée. La classe de Lausanne ne s'embarrassa pas de ce souci. Satisfaite de son projet de constitution, elle se contenta de nommer deux de ses membres pour le présenter au gouvernement et de solliciter le concours des ministres bernois auxquels elle adressa une lettre pressante.[2] Elle négligea de s'entendre avec les autres classes et, bientôt après, les pasteurs et professeurs de Lausanne commirent l'insigne maladresse de compliquer ces négociations délicates, en y mêlant des questions accessoires.

Les deux délégués, le professeur Jean Ribit et le diacre Arnaud Banc, partirent pour Berne le 8 juillet. Trois jours plus tard, ils se présentèrent devant le Sénat auquel ils remirent le fameux plan de discipline et une lettre de la classe de Lausanne qui le priait d'apporter au problème une prompte solution. Viret ne pouvait croire que cette ambassade aboutît à un résultat heureux. « Quand je regarde aux hommes, disait-il, je n'augure rien de bon.... je me prépare plutôt à partir qu'à prolonger mon séjour ici.[3] » Nous avons d'autant plus de peine à comprendre qu'il n'ait pas hésité à compromettre, par une imprudence manifeste, la seule chance de succès qui restât encore.

Le gouvernement bernois, renouvelant un édit promulgué quelques années plus tôt, ordonna aux pasteurs de lire, du haut de la chaire, un décret qui

[1] Viret à Farel, 31 mai 1558. Arch. des past. de Neuchâtel.

[2] 22 juin 1558. Col. Tronchin, d'ap. les Papiers Herminjard, M. H. R.

[3] C. O., XVII, p. 244.

interdisait de prêcher sur la prédestination. Malgré la gravité solennelle du moment, malgré l'avis de Th. de Bèze qui conseillait la prudence, Viret et ses collègues estimèrent qu'il fallait adresser au Sénat une protestation immédiate. Cet avis prévalut avec tant de force que, malgré son propre sentiment, Théodore de Bèze, cédant aux pressantes sollicitations de Viret, apposa sa signature au bas de la lettre des professeurs et des ministres de Lausanne. Il vaut la peine, pour permettre d'apprécier le caractère de ces hommes, de citer quelques extraits de leur impolitique mais courageuse lettre.

Nous avons été appelés de Dieu au ministère, disaient-ils, « nos scavons aussy, Dieu mercy, que nous sommes envoyés pour prescher la parolle de Dieu et non point les mandemens des hommes lesquelz toutefois nous ne dédaignons point quand ils sont selon Dieu, ains nous y obéissons volontiers et enseignons les autres d'y obéir. Mais encore qu'ils soyent tels, si est-ce que c'est bien raison que l'office de les publier soit baillé à vos officiers et non aux ministres de la parolle de Dieu et que la chaire de vérité soit laissée à Dieu tout seul, combien qu'en cest endroict jusques icy avions esté plus faciles que le debvoir de nostre ministère ne porte. Il ne faut point que vous espériez que nous puissions approuver ny publier vos dicts mandemens touchant la prédestination, ny faire aultrement que nous avons faict jusques icy.... Si il vous semble ou que nous ayons faulse doctrine, ou que nous ne sachions bien mesurer ou dispenser la parolle de Dieu, nous vous supplions de ne nous tenir plus en suspens, mais nous faire entendre du tout clairement si vostre vouloir est que nous fassions place à d'autres qui vous soient plus agréables.[1] »

A cette lettre, les ministres ajoutaient une liste de plaintes sur des faits particuliers de mauvaise administration des affaires ecclésiastiques. Ils repprochaient, entre autres, au gouvernement de ne tenir aucun

[1] Archives cantonales vaudoises : *Kirchen und Academie geschæften,* I. p. 155 à 161.

compte de leurs réclamations, de mépriser le consistoire dont plusieurs sentences avaient été annulées sans équité, de ne pas se conformer toujours aux règles ordinaires, mais de nommer eux-mêmes directement, dans certains cas, des diacres et des ministres, sans attendre qu'il ait été procédé à des élections régulières.

Si la classe de Lausanne avait mis le conseil de Berne dans l'embarras, en interprètant, dans le sens le plus large, l'invitation que renfermait l'édit du 27 mai et en lui soumettant un projet complet de discipline ecclésiastique, les intempestives protestations des pasteurs et des professeurs fournirent au gouvernement un moyen inespéré d'en sortir. Viret et de Bèze que la classe délégua à Berne, à la fin de juillet, pour y plaider la cause de la discipline et qu'elle recommanda, une fois encore, à la bienveillance des ministres de Berne, n'eurent pas le temps de s'y rendre. Le 1er août, un mandement impératif du Sénat citait à Berne, pour le 15 août, les douze pasteurs et professeurs de Lausanne signataires de la fameuse lettre.

Au moment où cet ordre leur parvint, la classe de Lausanne était réunie à Vevey. Elle se solidarisa tout entière avec les ministres de Lausanne. « Nous entendons estre du tout unis avec les présens pasteurs noz frères et en doctrine et en espritz... nous recommandons leur cause comme celle du Seigneur et la nostre propre, réputons aussi tout ce qu'il leur sera faict, comme faict à nous-mesme ».[1]

Quelques jours plus tard, le Conseil de Lausanne, qui commençait à craindre pour les intérêts de la cité, appuya chaudement les ministres auprès des Seigneurs de Berne. Tout cela fut inutile. Le Sénat de Berne ne se laissa ni toucher, ni intimider. Quand les ministres se présentèrent devant lui, avant le jour qui leur avait été fixé et qu'ils eurent été entendus, ils reçurent du gouvernement une réponse catégorique qui les mettait en demeure de se soumettre ou de se démettre. Très surpris des plaintes amères formulées contre eux par

[1] Ibid., *Kirchen und Academie Geschæften,* t. I, p. 97.

des hommes qui leur avaient donné, affirmaient-ils, bien des sujets de mécontentement, MM. de Berne déclaraient vouloir s'en tenir à leur réformation. Ils ne défendaient pas qu'on parlât en chaire de la prédestination, lorsque l'occasion s'en présentait, « moyennant qu'ilz [les pasteurs] le facent sobrement et de sorte que cela serve à édification et non à scandale et perturbation ».[1] Ils étaients prêts à soutenir de leur autorité la police des mœurs, à veiller au bon emploi des biens d'église, mais ils repoussaient la réforme dont on leur avait soumis le projet et invitaient les ministres à renoncer à leurs desseins, sous peine de bannissement.

Les professeurs et pasteurs de Lausanne, étonnés du caractère formel et négatif de cette réponse, répliquèrent immédiatement.[2] Étaient-ils coupables d'agir contre leur serment et de vouloir innover quand ils rédigeaient, sur « l'exprès commandement » du Sénat, une projet de discipline, ou quand, « se basant sur la parolle de Dieu », ils avertissaient LL. EE, « des choses qu'ils jugeoient estres nécessaires à l'Église » ? En s'élevant contre l'arrêt qui interdisait de porter en chaire le difficile problème de la prédestination, ils voulaient seulement obtenir du Sénat une déclaration précise, sur un point que les mandements de l'autorité n'avaient pas encore exactement défini. Ils priaient donc Leurs Excellences de motiver aux baillis et aux classes leurs volontés à cet égard, « pour obvier à tout scandale ».

Suivant le bernois Haller,[3] les ministres romands demandèrent qu'on leur accordât d'en disputer avec les pasteurs de Berne. Ces derniers, ils le savaient, avaient fait sur leur projet de discipline et sur leur requête du 18 juillet, un rapport qui n'était guère de nature à disposer favorablement le Sénat à leur égard. Aussi les Vaudois estimaient-ils particulièrement important de les gagner à leur cause. Mais on se borna à

[1] Déclaration du 15 août 1558. Papiers Herminjard M. H. R.

[2] *Les ministres et professeurs de Lausanne aux Seigneurs de Berne.* Collection de M. Tronchin. Papiers Herminjard M. H. R.

[3] C. O. XVII, p. 245.

ajouter un nouveau délai d'un jour à celui qu'on leur avait accordé, pour choisir entre la soumission et la démission.

Ne pouvant prolonger une résistance inutile, les pasteurs et professeurs de Lausanne se soumirent aux conditions qui leur étaient faites. Ils conférèrent « amiablement » avec les ministres de Berne qui les exhortèrent à tirer le meilleur parti possible de la situation, puis ils consentirent à mettre à l'épreuve, une fois de plus, la bonne volonté du gouvernement. « Puisqu'il plaist à vos Seigneurs nous déclairer la bonne volonté que vous avez de tenir tellement la main à vostre réformation, et à chastier les vices, que nous avons cause de nous contenter, nous sommes contens d'essayer encore si nous verrons tel amendement en nos Églises que nous y puissions demourer en saine conscience.[1] »

Deux jours après sa première réponse, le Conseil de Berne la confirma dans un mandement, par lequel il faisait connaître à tous les ministres du pays romand ce qu'il avait dit à ceux de Lausanne. Les espérances éveillées par son édit ne pouvaient plus être conservées, les concessions qu'il avait paru disposé à faire étaient retirées.

Cette phase du conflit eut un épilogue que Viret prévoyait, depuis quelque temps, mais qui ne laissa pas de l'affecter douloureusement. Dès la fin de Juillet, Théodore de Bèze avait formé le projet de quitter Lausanne. Entraîné, contre son gré, par les instances de ses collègues, dans cette aventure qui lui créait une situation fort délicate vis-à-vis des autorités ecclésiastiques et politiques de Berne, le jeune professeur de l'académie de Lausanne estimait maintenant que ses amis manquaient d'énergie, en hésitant à répondre par une décision virile aux volontés du Sénat. Son parti fut bientôt pris. A peine revenu de Berne avec ses collègues, il s'y rendit à nouveau, dans la deuxième moitié d'août, pour donner son congé. Bien qu'il offrît de continuer ses leçons jusqu'à la Saint-Martin, pour

[1] Collection de M. Tronchin. Papiers Herminjard, M. H. R.

que le cours des études ne fût pas interrompu, le gouvernement l'autorisa à se retirer immédiatement. Il alla à Genève où on l'appela bientôt à enseigner le grec, et, peu après, à exercer les fonctions pastorales.[1]

Viret, qui avait tout tenté pour le dissuader de donner suite à son dessein, considéra son départ comme une véritable trahison. Il ne pouvait lui pardonner d'avoir ainsi abandonné ses frères, au beau milieu du combat ; il reprochait à Calvin de l'accueillir à Genève, après avoir favorisé ses projets, si bien que le réformateur genevois crut devoir adresser à Viret une très énergique lettre, dans laquelle il prenait la défense de son protégé. « Si tu étais un peu moins entier dans ton opinion, lui disait-il avec une rude franchise, tu te montrerais un peu plus juste pour notre ami Th. de Bèze. » Établissant, en quelques phrases, le bon droit du jeune professeur, Calvin donnait clairement à entendre qu'il s'était abstenu lui-même de peser sur la décision des pasteurs de Lausanne, par respect pour leur conscience, mais que le bon sens et la raison lui paraissaient être du côté de l'homme assez sage pour ne pas poursuivre plus longtemps une lutte inégale et assez clairvoyant pour ne pas se laisser séduire par de fallacieuses promesses.[2] Peu de jours après, Reymond Merlin, professeur d'hébreu, qui avait pris une part importante aux discussions disciplinaires engagées avec Berne, se retirait également à Genève.

IV

Les pasteurs de Lausanne, qui avaient accepté les conditions posées par le Sénat de Berne, se remirent à l'œuvre avec courage, mais sans se bercer de chimériques espérances. « Nous roulons sans cesse le rocher de Sisyphe, écrivait Viret à Farel, dès les premiers jours de septembre. J'ai pourtant décidé de mettre enfin un terme à mes hésitations. Demain, s'il plaît à Dieu, nous nous présenterons devant le Petit Conseil :

[1] Bernus, *Th. de Bèze à Lausanne,* p. 104, sq.

[2] C. O. XVII, p. 307.

de là, nous porterons l'affaire, dimanche prochain, devant le Grand Conseil.[1] » Les registres du Conseil de Lausanne n'ont conservé aucune trace des efforts que Viret dut faire, à cette époque, pour apporter quelques remèdes aux désordres dont souffrait l'église.

Deux mois s'écoulèrent, deux mois de trêve, au terme desquels les négociations reprirent brusquement, entre Berne et Lausanne, par l'envoi d'un message des ministres au Sénat.[2] Ils le priaient instamment de bien examiner à nouveau les documents qu'ils lui avaient communiqués sur la discipline ecclésiastique et sur toutes les autres questions auxquelles il fallait encore répondre.

A ce message officiel, Viret joignit une lettre particulière. Comme il l'avait fait aux approches de Pâques, il déclarait ne pas pouvoir distribuer la cène à Noël, à cause des désordres qui régnaient dans l'église, si LL. EE. n'y remédiaient promptement. Il ajoutait qu'il ne prétendait pas décider seul de ce grave problème de l'excommunication, mais demandait que l'on consultât, sur ce point, les églises des autres cantons réformés.[3]

Ces négociations ne pouvaient aboutir. Les nouvelles instances des pasteurs de Lausanne vinrent se heurter à la volonté du Sénat d'imposer une organisation uniforme à toutes les églises qui dépendaient de lui. Une double réponse signifia à la classe, en général, et à Viret, en particulier, qu'il ne fallait pas espérer obtenir une autre solution que la sentence du 15 août. Le gouvernement se refusait à courir la périlleuse aventure dans laquelle les ministres vaudois voulaient le lancer, en lui demandant le droit d'exclure de la cène les indignes. Il persistait à croire que les moyens discipli-

[1] Archives des pasteurs de Neuchâtel, Viret à Farel, 1-2 sept. 1558.

[2] La pièce complétée et annotée de la main de Calvin, que les éditeurs des C. O. placent le 2 nov. 1558, ne nous paraît pas cadrer avec la situation des pasteurs de l'église de Lausanne à ce moment. Le § 7 en particulier nous semblerait inexplicable, si l'on conservait à ce document la date que les éditeurs de Strasbourg lui attribuent.

[3] Ruchat, op. cit. t. VI, p. 263.

naires dont les consistoires disposaient pouvaient suffire.

Bien qu'ils fussent invités à se contenter de cette réponse et à ne plus importuner le Sénat, les ministres, avec une persévérance et une opiniâtreté qui nous étonnent, insistèrent encore. Viret, en particulier, protesta, le 27 novembre,[1] contre l'accueil que l'on faisait à ses réclamations et déclara à nouveau qu'il lui était, dès lors, impossible de distribuer la cène à Lausanne, le jour de Noël. De leur côté, les autres pasteurs déléguèrent à Berne le diacre Arnaud Banc, pour demander encore qu'on leur accordât le libre usage de l'excommunication, faute de laquelle ils se verraient obligés de quitter leurs églises.

C'était plus que le gouvernement n'en pouvait supporter, de la part d'hommes qu'il se montrait désireux de ménager. Le Conseil des Deux Cents, assemblé, le 4 décembre, pour délibérer sur cette affaire, décida de maintenir ses ordonnances. Il écrivit à la classe de Lausanne, pour lui exprimer le déplaisir que lui causait l'obstination des ministres et mettre ceux-ci en demeure de s'en tenir aux ordonnances de la Réformation. La classe était chargée de les avertir solennellement et, s'ils persistaient dans leur intransigeance, de nommer immédiatement leurs remplaçants.

Quand cette lettre du 4 décembre fut remise au doyen Auguste Marlorat, les ministres de la classe, assemblés à Vevey, le mardi 6 décembre, venaient de se séparer. Le doyen et les jurés, qui restaient ordinairement après les séances pour transcrire et signer les décisions prises en commun, ne purent donc faire une réponse précise et officielle, mais ils s'empressèrent de déclarer, dans une lettre datée du 7, que « d'un même accord, depuis vingt ans, la classe avait toujours adressé les mêmes requêtes que les professeurs et ministres de Lausanne, touchant la discipline ecclésiastique et qu'il y avait toujours eu, grâces à

[1] Et non le 29, comme dit Ruchat VI, p. 264. La lettre de MM. de Berne à la classe de Lausanne, 4 déc. 1558, Papiers Herminjard, M. H. R., fixe la date de celle de Viret au 27 novembre.

Dieu, accord et union en doctrine et en esprit entre les membres ».

Huit jours plus tard, la classe ratifia ce message de son doyen.[1] Elle répondit au Sénat de Berne qu'il lui était impossible de faire des remontrances aux ministres de Lausanne dont elle partageait les vues et, à plus forte raison, de procéder à l'élection de leurs remplaçants,

La lettre du Sénat mandait à Berne les trois pasteurs incriminés, Viret, Valier et Banc. Ils ne purent répondre à la citation. Viret était trop malade pour se mettre en route ; Valier, déjà âgé et cloué au lit par la fièvre, se sentait incapable « d'endurer le travail du chemin », et Banc, le plus obscur des trois, n'estimait pas utile de comparaître seul. Mais ils écrivirent au Conseil de Berne pour expliquer leur absence et justifier leur conduite. « Nous attendons, disait en terminant Viret, mes compagnons et moy, la déclaration qu'il vous plaira nous faire plus ample de vostre bon vouloir, en continuant tousjours à prescher selon la grâce que Dieu nous a donnée, jusques à ce qu'il nous soit défendu, s'il plaist à Dieu que la chose en vienne jusques là et qu'il n'y ait autre provision, par le moyen de laquelle nous puissions administrer les sacrements, au plus grand repos de nos consciences. » [2]

Avant de prendre le parti de patienter encore, dans l'espoir de voir se lever bientôt des jours meilleurs, Viret avait cru devoir sonder les dispositions des magistrats à son égard. Le Manuel de Lausanne nous apprend, en effet, que le 12 décembre 1558,[3] il se présenta devant les Conseils des Vingt-Quatre et des Soixante, auxquels il demanda s'ils le tenaient pour « ung ministre de leur Église et de sainne et saincte doctrine ». Les sénateurs vaudois, auxquels Viret venait d'affirmer sa résolution de réclamer avec persévérance l'établissement d'une discipline ecclésiastique

[1] Archives cantonales vaudoises. *Kirchen und Academie geschæften,* t. I, p. 165.

[2] *Revue Historique Vaudoise,* décembre 1907, t. XV, p. 375.

[3] Manuel de Lausanne, t. VIII, p. 1054.

et le droit d'instruire chez eux les ignorants, répondirent qu'ils l'avaient toujours considéré et qu'ils le considéraient comme un « vray et légitime ministre de saincte doctrine ».

Bien plus, dépassant encore la marque de confiance qu'ils avaient donnée aux ministres, en les recommandant par lettre au Sénat de Berne, dans les premiers jours d'août, ils décidèrent d'envoyer à Berne deux de leurs membres, afin de « requérir les Souverains Seigneurs de Berne d'havoir le dict Seigneur Viret, leur ministre, pour recommandé, les priant d'user envers luy et faire de sorte qu'ilz soit leur ministre comme auparavant et de présent est ».

Solidement épaulés par la classe qui délégua à Berne deux de ses membres, Jean de Tournay et Auguste Marlorat, et par le Conseil, les ministres de Lausanne furent traités avec égards par le Sénat de Berne.[1] LL. EE., tout en les invitant formellement à ne pas refuser de distribuer la cène à Noël, leur donnèrent les assurances les plus nettes concernant le renforcement de la discipline. Ils promirent de tenir la main à l'abolition des scandales et à la punition des vicieux, ils renouvelèrent l'autorisation de citer devant les consistoires « les ignorants et les idiotz », non pas pour les examiner et les exclure de la cène, mais pour les instruire et les avertir. Dès le lendemain, ils donnèrent une preuve de leur bonne volonté, en enjoignant au bourgmestre et au Conseil de Lausanne de veiller à la réformation des mœurs.[2]

« Ils promettent tout, sauf ce que nous désirons avant tout, » disait, à cette époque, Viret dans une lettre à Farel.[3] Il y avait loin, en effet, des concessions faites par Berne à l'excommunication que réclamaient les ministres, mais, avec un peu de patience et de prudence, on pouvait, encore, éviter la catastrophe qui, depuis quelques mois, paraissait imminente.

[1] C. O., XVII, p. 409.

[2] Ruchat, *op cit.* t. VI, p. 267 et VII, p. 318. Les Seigneurs de Berne à la classe de Lausanne et à P. Viret, Valier, etc., en particulier, 19 déc. 1558, d'après les Papiers Herminjard, M. H. R.

[3] Archives des pasteurs de Neuchâtel, Viret à Farel, 22 déc. 1558.

Faut-il rendre Viret responsable de l'avoir précipitée? Cinq mois déjà s'étaient écoulés, depuis que les ministres de Lausanne, cités à Berne, avaient pris l'engagement « d'essayer encore », de travailler avec le concours du Sénat à la réformation des mœurs et le gouvernement n'avait pas même tenté de faire droit à ce que leurs revendications pouvaient contenir de fondé. Ne nous étonnons pas si Viret, quand il eut le droit de citer devant le consistoire les ignorants et les vicieux, voulut tenter un essai sérieux de cette discipline qu'il jugeait insuffisante, mais qui pouvait être efficace. D'ailleurs, en proposant la mesure qu'il fit adopter par le Conseil de Lausanne, il n'avait nullement l'intention de manifester quelque hostilité au Sénat de Berne et il ne pouvait pas supposer qu'il allait déchaîner la tempête.

Les délégués, chargés de plaider, à Berne, la cause des ministres, rapportèrent la réponse du gouvernement et la firent connaître au Conseil des Soixante, en même temps qu'ils rendaient compte de leur ambassade. C'était le 23 décembre. Les ministres firent, aussitôt, remarquer qu'il était trop tard pour que les instructions en consistoire pussent se faire avant la communion de Noël. Ils sollicitèrent donc l'autorisation de renvoyer de huit jours la cène qu'ils promettaient de distribuer le premier janvier.[1]

Cette demande souleva, dans le Conseil, une discussion si vive, que la séance se prolongea jusqu'au milieu de la nuit et que le bailli P. d'Erlach dut descendre du château, pour s'interposer entre les conseillers. Peu s'en fallut, raconte Haller, qu'ils n'en vinssent aux mains. La proposition des ministres rallia, cependant, les suffrages de la majorité, sous la réserve qu'il s'agirait là d'une mesure exceptionnelle et, le lendemain, cette décision fut publiée du haut des chaires.

La patience du Sénat de Berne était à bout. Dès que d'Erlach l'eut informé de ce qui venait de se passer, il envoya à Lausanne un courrier pour interdire la célébration de la cène, jusqu'à ce que le Conseil des Deux-

[1] Manuel de Lausanne, t. VIII, p. 1058.

Cents en ait délibéré, sous peine de la perte de tous les privilèges dont la ville jouissait.

Le Conseil des Deux-Cents, réuni le 30 décembre, décida qu'une délégation, composée d'un de ses membres, d'un ministre et d'un des membres du Sénat, irait signifier aux trois Conseils de Lausanne la volonté arrêtée du gouvernement bernois. Sa mission devait porter sur quatre points : 1° déposer de leurs fonctions Viret et ses collègues ; 2° assembler la classe et nommer avec elle les successeurs des ministres déposés ; 3° incarcérer, jusqu'à ce que le Sénat ait délibéré sur leur sort, ceux des membres de la classe qui refuseraient de procéder à cette élection ; 4° adresser au Sénat de Lausanne de sévères représentations, pour avoir contrevenu à toutes les coutumes de l'église, en renvoyant de huit jours la célébration de la cène.

Le gouvernement affirmait ainsi sa volonté de rester maître souverain et de s'en tenir aux statuts de sa réformation. En même temps, il renvoyait à la prochaine fête de Pâques la communion supprimée à Noël. Ses délégués nommés le 4 janvier étaient le sénateur D. Claudius de May, ancien bailli de Moudon, D. Simon Wurstemberger et le pasteur Jean Haller. En vain, ce dernier avait-il demandé qu'aucun membre du corps pastoral ne fût chargé, avec les autres délégués du Sénat, d'une aussi délicate mission. Il obtint seulement d'être remplacé par un de ses collègues. Tout faisait prévoir que la crise serait violente, car le bruit courait déjà que la classe se solidariserait de nouveau avec les trois pasteurs déposés et refuserait de nommer leurs successeurs. On pouvait craindre qu'elle ne démissionnât tout entière, si un seul de ses membres était frappé.

Ces prévisions se réalisèrent à la lettre. Quand les délégués bernois eurent notifié à Viret, Valier et Banc leur déposition du ministère, le 20 janvier 1559, ils se heurtèrent à un refus formel de la classe de repourvoir les postes vacants. Selon les instructions qu'ils avaient reçues, les députés l'incarcérèrent en bloc, au château baillival, en attendant qu'ils en aient référé au Sénat. Deux jours après, sur l'ordre du gouvernement,

ils relâchèrent les ministres, à la condition qu'au premier appel ils se présenteraient à Berne, mais ni Augustin Marlorat, de Vevey, ni Antoine le Chevallier, de Montreux, appelés d'office à remplacer Viret et Valier, n'acceptèrent cette nomination.

Les membres de la classe, au nombre de vingt-deux, furent cités un mois plus tard à Berne, où ils comparurent, les 23, 24 et 25 février. Les huit pasteurs vaudois se séparèrent d'abord de leurs collègues et firent acte de soumission. Après eux, le doyen Jean de Tournay et deux autres refusèrent de se plier aux volontés du gouvernement. La peine de l'exil, que l'on prononça immédiatement contre eux, ébranla leurs frères auxquels on accorda, sur leur demande, un jour de réflexion. Quelques-uns se soumirent le lendemain, mais quand ils virent leurs amis choisir d'être exilés plutôt que de marcher contre leur conscience, ils en furent si profondément troublés, qu'il fallut toutes les instances des ministres bernois pour les empêcher de se présenter à nouveau devant le Sénat et de solliciter, eux aussi, le bannissement.[1]

Les professeurs de l'académie, quelques-uns des maîtres du collège, Jean Ribit, Tagault, Biralot et Randon firent cause commune avec les pasteurs exilés. Ils déclarèrent ne pouvoir rester, en bonne conscience, dans une église dépourvue de discipline et demandèrent leur congé. On le leur accorda, à condition qu'ils continuassent leurs leçons jusqu'à Pentecôte, comme ils l'avaient promis. Les ministres furent condamnés au bannissement immédiat, mais le Sénat leur donna un délai d'un mois et quelque argent, avec la liberté de passer et de repasser par leur pays pour leurs affaires, à la condition de ne rien dire et de ne rien écrire contre la réformation bernoise.

Il sembla, un moment, que le désastre pouvait encore être réparé. Viret écrivit au Sénat [2] une lettre conçue dans des termes tels que Haller entrevit la possibilité d'un accord. On décida de le mander aussi-

[1] C. O., XVII, p. 461.
[2] C. O., XVII, p. 462.

tôt à Berne, où le Sénat et les ministres feraient, pour le retenir, une tentative suprême, dans l'espoir que, par son autorité, il entraînerait les autres à revenir sur leur résolution. Le réformateur de Lausanne soupçonna un piège dans cette démarche nouvelle et, craignant d'être jeté en prison, si l'entrevue n'aboutissait pas à une entente, il refusa de se rendre à l'invitation qui lui était adressée. Le Sénat, irrité de ce qu'il considérait comme un manque de respect, prononça contre lui la peine de la proscription perpétuelle.

On avait tout tenté, pour éviter ce dénouement. Calvin, alors gravement malade de la fièvre, ne pouvait rien faire pour parer le coup qui frappait ses compagnons, mais Farel proposa qu'on convoquât un synode pour examiner l'affaire des Lausannois. Zurkinden, auquel il s'ouvrit de ce projet et qu'il savait être favorable à Viret, ne crut pas que cette solution eût aucune chance d'être acceptée.[1]

D'autre part, les Zurichois Bullinger et Martyr, le pasteur bâlois Sulzer avaient exhorté Viret à la modération et à la prudence. « Il ne faut pas que, sans de très solides raisons, tu engages cette lutte, lui écrivait P. Martyr, le 18 janvier. J'estime que la dernière des choses à faire... serait d'abandonner ton église. »[2] Quand on pouvait espérer encore que la rupture définitive serait évitée, l'avoyer Nicolas de Diesbach fit demander aux Zurichois d'adresser à Viret de sérieux avertissements. Ils arrivèrent trop tard. Viret était déjà parti, quand Bullinger lui disait, le 3 mars : « Il vaut mieux avoir une discipline et une église quelconque, que de n'en avoir aucune. Si tu ne reviens pas à ton église, je ne vois pas comment il pourra être pourvu au bien de tes paroissiens, dans l'intérêt desquels tu dis t'être éloigné. »[3]

D'ailleurs, ces exhortations, quelque bien intentionnées qu'elles fussent, n'auraient pas été écoutées ; elles ne pouvaient pas l'être, ou du moins elles ne pouvaient

[1] C. O., XVII, p. 437.
[2] C. O., XVII, p. 416.
[3] C. O., XVII, p. 469.

apporter aux difficultés présentes qu'un palliatif insuffisant et sans valeur durable, car le problème, tel qu'il avait été posé par les ministres, ne comportait pas de solution. Avec leur conception de l'église, les Bernois étaient fidèles à leurs principes en refusant d'accorder aux pasteurs la discipline qu'ils réclamaient. Ils sauvegardaient ainsi les droits de la liberté individuelle que le système théocratique, tel qu'il prévalait à Genève, ne respectait pas.

L'erreur des ministres fut de vouloir imposer à une église d'état, église de multitude, une règle qui n'est applicable que dans une église de professants. La discipline risque de dégénérer en la plus odieuse des tyrannies, si elle est imposée du dehors à des hommes qui, par une adhésion personnelle et explicite, ne l'auraient pas librement acceptée. Elle se légitime, au contraire, d'elle-même, si l'église est constituée en une société religieuse, distincte de la société civile, ayant son organisation et sa vie propre. La discipline qui aboutit à l'excommunication, c'est-à-dire simplement à l'exclusion, est alors le moyen par lequel la société religieuse sauvegarde son caractère et se défend contre les influences contraires qui se feraient jour au milieu d'elle. Une église ainsi constituée ne saurait s'en passer, car il faut bien qu'elle puisse exclure de son sein les éléments qui compromettent son œuvre ou qui contredisent son esprit, mais une église dont on devient membre, de droit, par la naissance, par la nationalité, par l'éducation, ne peut pas, sans abus ni sans injustice, imposer à tous une règle uniforme de doctrine et de vie. Cela est si vrai que, parmi les protestants, les lois et les coutumes ont supprimé, de fait, la discipline dans les églises de multitude.[1]

[1] Pour remplacer les ministres et les professeurs déposés, le Conseil de Berne demanda à ses pasteurs de trouver des hommes capables d'en remplir les fonctions. Ils se récusèrent et proposèrent d'assembler un synode de l'église Vaudoise qui procèderait à ces élections. Le synode se réunit à Morges le 9 mars 1559. Il élut comme pasteurs de Lausanne Dubois et Jean Dubosc. En outre, deux ministres de chaque classe furent choisis pour être adjoints à celle de Lausanne, encore trop peu nombreuse. Cela ne suffit pas à rétablir le calme

V

Nous retrouvons le souvenir vivant de ces conflits dans un ouvrage que Viret publia en 1561 : *Le monde à l'empire et le monde démoniacle.* Le titre de ce livre — le meilleur, peut-être et le plus intéressant des écrits satiriques de Viret, — indique le lien qui l'unit aux *Dialogues du désordre qui est à présent au monde*, dont nous avons analysé le contenu. Le premier de ces dialogues y est, en effet, tout entier reproduit. Mais il ne s'agit pas simplement d'une deuxième édition, même amplifiée et augmentée. C'est bien un ouvrage nouveau que nous offre l'auteur. Les difficultés qu'il entrevoyait déjà, en 1545, se sont réalisées : non seulement le monde a été en empirant, mais une folie véritable s'est emparée des hommes que Satan, dit-il, tient plus que jamais asservis. De là, après les dialogues du *monde à l'empire*, ceux du *monde démoniacle*, dans lesquels les mêmes interlocuteurs, poursuivant leur entretien, exposent, avec des allusions transparentes, en un langage souvent très pittoresque, les maux dont souffre l'église, en particulier dans les pays soumis à la domination bernoise.

Il est inutile de résumer ici les quatre dialogues du *monde à l'empire*. Ils reprennent, avec des développements considérables, les quatre parties du premier dialogue du livre de 1545 : l'empire des monarchies, l'empire de l'empire romain, l'empire des chrétiens et

dans l'église du pays de Vaud. A peine quelques mois s'étaient-ils écoulés que les nouveaux pasteurs demandaient, à leur tour, l'établissement d'une discipline et le droit d'excommunication. Les conseils de Lausanne, pris entre leurs pasteurs et le Sénat de Berne, hésitaient. Le gouvernement fit acte d'autorité. Il envoya à Lausanne, au mois d'août, quatre commissaires, pour signaler à tous sa volonté arrêtée de mettre un terme à toutes les dissensions. Il refusait catégoriquement d'autoriser un Synode à examiner la question de la discipline. Dès lors, il fallut se soumettre : « Les pasteurs reconnurent la prééminence de l'État sur l'Église, prêchèrent la soumission à LL. EE. et abandonnèrent la question de la discipline. » Archinard, *Hist. de l'Église du Canton de Vaud*, p. 140 et 141. Voir aussi C. O., XVII, p. 487 sq. et 657 sq.

l'empire des républiques. Çà et là, comme d'ailleurs dans l'ouvrage de 1545, la satire de l'église romaine s'interrompt, pour permettre à l'auteur de constater que plusieurs des abus, dont elle offre le spectacle, se retrouvent dans l'église réformée. Il y a dans celle-ci, comme l'insinuent les catholiques Eustache et Tobie, des misères trop évidentes pour que les réformés Théophraste et Hiérome puissent les nier, mais, disent-ils, loin de fermer les yeux sur ces désordres, l'église réformée les reconnaît, elle en gémit et cherche à y porter remède.

La seconde partie, *le monde démoniacle,* offre pour nous un tout autre intérêt. « Je monstre en icelle, dit Viret, comment le diable règne au monde et comment il conduit les hommes. » [1]

L'état du monde est si triste, si douloureux qu'il est, à présent, impossible de douter que le diable soit déchaîné. « Il le remplit de rage et de fureur, pour ruiner totalement l'Église de Dieu. » Dans l'église, purifiée par la Réformation de quelques-uns des abus qui la souillaient et qui paralysaient l'action de l'Esprit de Dieu, Satan « deslié et desbridé » est venu semer plus de désordres qu'il n'y en avait auparavant. Le mal est si grand que les plus optimistes même ne conservent guère d'espoir d'amélioration. « Il est impossible que nul y puisse remédier, sinon Jésus-Christ. » [2]

Diverses espèces de démons exercent leur fureur dans le monde qu'ils cherchent à séduire. Ce sont, d'abord, (2e dialogue) les *diables noirs,* par où il faut entendre « les démoniacles les plus furieux lesquels habitoyent par les sépulcres et par les déserts et les hommes qui leur ressemblent et notamment les tyrans et les persécuteurs et ennemis divers du peuple de Dieu ».

Puis (3e dialogue), les *diables blancs* qui, « combien qu'ils soient diables se desguisent tellement qu'ils se font recevoir pour anges de lumière, nonobstant qu'ils

[1] *Le monde à l'empire et le monde démoniacle,* p. 202.

[2] *Ibid.,* p. 217 et 218.

soyent anges de ténèbres ».[1] Ils méritent de nous retenir plus longtemps car, sous cette désignation familière, les contemporains reconnaissaient sans peine, quoiqu'il y eût quelque exagération dans le portrait, les magistrats de Berne. « Si tu as fait information avec ceux qui se vantent à faux titre de la réformation de l'Évangile, les Papistes persécuteurs seront diables noirs et les autres diables blancs ».[2]

La confusion n'était point possible. En effet, deux traits principaux vont servir à l'auteur pour les désigner : d'une part, leur mainmise sur les biens ecclésiastiques, d'autre part, leur attitude à l'égard des ministres qui veulent établir la discipline. Les démoniacles, ainsi nommés parce que, à l'exemple de certains démons dont parlent les Écritures,[3] ils « ont confessé publiquement que Jésus-Christ estoit fils de Dieu », et que, comme eux, ils ont « usé de finesse et d'hypocrisie », tiennent pour ennemis tous ceux qui leur demandent la restitution des biens dérobés à « l'Église et aux povres membres de Jésus-Christ ».[4]

L'église romaine en renferme des légions, mais, comme l'insinue malicieusement Tobie, on en compte un grand nombre parmi les réformés. Ces derniers « démoniacles ont trouvé l'Évangile fort bon quand, au commencement, ils ont ouy crier leurs prescheurs contre les abus qu'ils disent estre en l'église romaine. Ils ont aussi trouvé fort bon qu'on ait osté les biens de l'église aux prestres et aux moines, pour en prendre le gouvernement, sous la couleur que les prestres et les moines en abusoyent et qu'il les falloit appliquer à meilleurs usages. Mais Dieu sait comment ils ont esté appliquez par plusieurs et en plusieurs lieux.... Ils ne peuvent pas seulement aujourd'huy endurer que leurs prescheurs les en admonestent et reprennent et qu'ilz les sollicitent à les employer là où ils doivent estre

[1] *Ibid.*, p. 249.
[2] *Ibid.*, p. 254.
[3] Marc V, 8 et 9, Luc VIII, 30 et 31.
[4] *Le monde à l'empire....* p. 261.

employez ».[1] Ils les accusent d'en réclamer l'administration « pour s'en faire les maistres et pour les dispenser à leur plaisir », ils leur reprochent de « faire des mutins et des séditieux », de se « mesler de tout et de s'attribuer l'authorité et la puissance des magistrats », d'être des « prescheurs riotteurs et harnieux ». Et cependant il « n'est pas question de leur en oster l'administration, mais seulement de corriger les fautes toutes évidentes lesquelles chascun y voit à l'œil ».[2]

En deuxième lieu, les diables blancs s'opposent à l'établissement de la discipline. C'est ici, surtout, que Viret aiguise contre eux les traits de sa satire. « Ils veulent une liberté laquelle leur soit une licence desbordée... Ils veulent tenir sous leur patte ces povres ministres et prescheurs qu'ils ont, comme des vallets, pour les faire trotter et passer par sous le bras, comme il leur plaira. Si les ministres ne le veulent faire... on criera incontinent que telz ministres sont ambitieux et rebelles et qu'ilz se veulent mettre au lieu de magistrat ».[3]

Les catholiques Eustache et Tobie font ici, avec une extrême vigueur, le procès de l'église réformée et Théophraste est contraint de leur accorder que, si le portrait est chargé, en bien des endroits et sur bien des points, leurs accusations sont justifiées. « Il s'est mesme trouvé [des magistrats] lesquels ne se sont pas contentez de mespriser la doctrine des vrais serviteurs de Dieu, mais les ont chassez et persécutez cruellement eux-mesmes ».[4]

Il y a cependant quelque injustice à condamner la Réformation, à cause des abus auxquels elle a donné lieu. Si parmi ceux qui l'ont embrassée, on rencontre des magistrats et des ministres indignes, elle compte aussi, parmi ses défenseurs de « vrais serviteurs de Dieu et bons magistrats et autres bons personnages ». D'ailleurs, quand les réformateurs se sont élevés

[1] *Ibid.*, p. 264.
[2] *Ibid.*, p. 265, 266 et 267.
[3] *Ibid.*, pp. 267, 268.
[4] *Ibid.*, p. 276.

contre la papauté, « ils n'ont pas presché que les magistrats devoyent prendre la tyrannie sur l'église.., et qu'ils devoyent mettre le ministère d'icelle sous leurs pieds... ».[1]

A la tyrannie de ces magistrats, les vrais ministres s'opposent de toutes leurs forces et si — c'est le malin Tobie qui le relève encore, et Théophraste ne peut le contredire — parmi les ministres il y a des « ventres et des faux pasteurs », mal « desprestrez et desmoinez », « il y en a aussi des autres lesquels ne sont point tant attachez à leur ventre qu'ils ne soyent prests non seulement d'estre deschassez et bannis, pour maintenir la liberté et la vraye discipline de l'église contre les tyrans, mais aussi de mettre leur vie, pour soustenir une si bonne cause ».[2]

Sur un point particulier, ces « vrais ministres » estiment qu'on a trop temporisé et qu'il ne faut plus délibérer, mais agir : c'est en ce qui concerne l'excommunication des indignes de la cène. Tobie triomphe malicieusement, quand il constate que les prêtres ne reçoivent personne à la communion, sans le connaître, tandis que les ministres doivent admettre indifféremment tous ceux qui se présentent. « Votre réformation est si bien dressée que si une.... publique, un larron, un brigand, un juif ou un turc s'y venoit présenter, vos ministres ne l'oseroyent refuser, sans se mettre en danger d'estre déposez de leur ministère ». Mais Théophraste, tout en déplorant ces abus qu'il ne peut nier, riposte que, si cette règle de discipline, en harmonie parfaite avec l'esprit de la Réformation, a rencontré tant d'adversaires, elle a, du moins, trouvé des défenseurs décidés à résister jusqu'au bout. Ce sont ceux que, malgré leur patience, on a « chargez... de s'estre trop hastez et d'estre trop opiniastres et insupportables ».[3]

Il existe une variété de diables blancs, que Viret appelle les *diables familiers* et auxquels il consacre un dialogue spécial (4e dialogue).

[1] *Ibid.*, pp. 277 et 280.

[2] *Ibid.*, p. 284.

[3] *Ibid.*, p. 290.

Ils « louent souventesfois, en présence, les vrais ministres du Seigneur et les bons personnages, lesquels ils scavent contraires à leurs vices, pour se les rendre favorables.... mais ils voudroient que Jésus-Christ et les siens feussent contents des titres, sans rien faire de l'office qui leur appartient ».[1] L'église romaine fourmille de ces diables, mais Tobie fait remarquer que l'église réformée en est aussi hantée. Deux sortes de gens s'opposent à la discipline. D'un côté, ceux qui ne veulent pas même qu'on en parle, de l'autre, ceux qui se bornent à refuser de la subir. Quels personnages vise l'auteur, sous ce titre de diables familiers ? Des hommes, moines ou autres, venus à la Réformation parce qu'ils espéraient jouir d'une plus grande liberté, mais qui n'ont pas été changés dans leurs cœurs et qui troublent les églises, « moines transfigurez en apostres et ministres de l'Évangile » et qui, devenus pasteurs, constituent les plus grands obstacles à une vraie réformation. Ils restent jusqu'à ce qu'ils soient démasqués ou bien, dès qu'ils flairent une meilleure prébende, ils s'en vont.

Enfin, *les lunatiques* (5e dialogue), sont ceux auxquels Satan a « bandé les yeux..., estouppé les aureilles.... et lié la langue ». Tous les hommes naissent dans ce misérable état et y demeurent jusqu'à ce que la prédication de l'Évangile ait ouvert leurs yeux et leurs oreilles et délié leurs langues. Malheureusement, ils sont nombreux, même parmi les réformés, les tièdes, les indifférents, ceux qui, adonnés soit à l'avarice, soit à la débauche, restent étrangers à toute réformation véritable.

Que de démoniaques ! que de diables ! s'écrie Tobie. Comment se garder, dans un entourage pareil, non seulement de devenir diable soi-même, mais de recevoir quelque dommage de tant de diables et de démoniaques ? Tel est l'objet du dernier dialogue, intitulé : *La conjuration des diables.* Les exorcismes ordinaires sont de nulle valeur, mais Jésus-Christ chasse les démons « par la vertu de son Évangile. Nous n'avons be-

[1] *Ibid.*, p. 315.

soin sinon d'estre fermes et contans et de faire nostre devoir et office : et au reste laisser la charge de toutes les autres choses à Jésus-Christ, nostre Seigneur, lequel ne nous abandonnera jamais et ne laissera plus régner le diable en nous ».[1]

Il suffit d'une rapide analyse pour faire comprendre l'intérêt de cet ouvrage dont la deuxième partie constitue un vrai commentaire des faits, dans le détail desquels nous sommes entrés. Tous ceux dont la résistance a entravé les efforts de Viret pour établir la Réformation défilent sous nos yeux, depuis les magistrats et les pasteurs de Berne, jusqu'aux ministres qu'il estimait hostiles ou étrangers à l'esprit de l'Évangile, aux libertins et aux indifférents. Il dit à tous leur fait, avec une hardiesse extrême, censurant vivement ceux qui se contentent d'une réformation incomplète, dans laquelle il ne voit lui-même qu'une « difformation ».

C'est pourtant avec une immense tristesse que Viret brosse un tableau si noir de l'église vaudoise de son temps. Dans sa satire perce toujours quelque chose de la douloureuse amertume qui remplissait son cœur. Il ne pouvait, en effet, considérer, sans de cuisants regrets ni sans grande émotion, le résultat de vingt années de travaux, de souffrances et de renoncements. Mais le généreux optimisme qui a inspiré toute son activité ne perd jamais ses droits. Viret nourrit une foi profonde dans ce qu'il estime être la vérité : il ne doute pas qu'elle ne triomphe un jour et c'est pour cela qu'il ne craint pas de mettre à nu les causes de sa défaite momentanée. Un diagnostic sérieux du mal dont souffre l'église permettra seul d'appliquer le remède convenable. En l'établissant, comme en indiquant l'idéal vers lequel il faut tendre, Viret a la conviction de travailler pour l'avenir.

Il ne semble pas qu'aucun de ses ouvrages ait, au même degré que celui-ci, provoqué la curiosité, ni excité l'intérêt de ses contemporains. L'année même où il parut, deux éditions furent nécessaires. Quelque

[1] *Ibid.*, p. 165.

dix-huit ans plus tard, un regain de vogue, dû à des causes que nous ne connaissons pas, en provoqua un troisième et immédiatement après un quatrième tirage.



CHAPITRE XIII

Les doctrines de Viret

§ I. Le ministère ecclésiastique : 1. Son institution ; 2. Son objet et sa nature ; 3. Le « faux ministère ». — § II. Le ministère de la Parole. La prédestination. — § III. Le ministère des sacrements : 1. Les sacrements ; 2. Le baptême ; 3. La cène. — § IV. Le ministère de la discipline : 1. L'Église ; 2. La discipline. Caractères généraux de ces doctrines.

Le moment est venu d'examiner de plus près les doctrines au nom desquelles a combattu Viret. Pour ne pas interrompre notre récit, nous avons jusqu'ici différé cette étude, mais nous pouvons l'entreprendre maintenant, avant de suivre notre réformateur à Genève et en France où il terminera sa carrière. Nous sommes d'autant plus autorisés à le faire qu'il a déjà développé ses théories dans plusieurs ouvrages et que, sur ces différents sujets, sa pensée ne variera pas.

Il ne s'agit pas, d'ailleurs, d'un exposé complet de sa théologie qui n'offrirait aucun intérêt spécial. Viret est un disciple de Calvin dont il reproduit la doctrine sans grande originalité. Il ne la marque pas de son empreinte. Bien que ses écrits dénotent un indiscutable talent d'exposition et une réelle profondeur de pensée, les préoccupations qu'il nourrissait, d'ordinaire, n'étaient pas d'ordre spéculatif. Son histoire nous a fait assister aux luttes continuelles qu'il livra pour établir une discipline et sauvegarder les droits du ministère. Elle souligne l'importance qu'avaient, à ses yeux, les problèmes relatifs a l'organisation de l'église. Nous aurons donc indiqué ce qu'il y a de plus personnel dans ses conceptions, si nous analysons sa doctrine du ministère ecclé-

siastique, envisagé au triple point de vue de « l'administration de la parolle de Dieu, des sacrements et de la discipline ». Ce cadre nous est fourni par Viret lui-même[1] qui formule en ces termes tout le programme du ministère.

Chacune de ces divisions de notre travail nous reportera à quelque circonstance particulière de la vie du réformateur. Sa théorie du ministère et des sacrements évoquera le souvenir de ses conflits avec Zébédée. De tout ce qui fait l'objet du ministère de la parole, nous ne retiendrons que la doctrine de la prédestination, dont l'étude nous rappellera les démêlés de Viret avec les partisans de Bolsec. Enfin, l'exposé de sa conception de l'église et de la discipline éveillera l'écho de ses luttes prolongées contre les libertins et des efforts qu'il a tentés pour vaincre les résistances du gouvernement bernois.

§ I. — Le Ministère ecclésiastique

I. Sur le point de quitter ses disciples, Jésus-Christ leur confia le soin de prêcher l'Évangile. « Vous me servirez de témoins, leur dit-il... jusqu'aux extrémités de la terre ». Cet ordre confirme et précise l'institution du ministère qui est, suivant l'expression de Viret, « un instrument », destiné à proposer aux hommes la vie éternelle. « Dieu a voulu que son église ait ses ministres, éleus par légitime vocation, pour l'administration des choses spirituelles et ecclésiastiques, afin que tout soit conduit et gouverné par bon ordre ».[2] Pour expliquer cette dispensation miséricordieuse de Dieu, on ne peut alléguer d'autre raison que son bon plaisir et son amour infini.

Ce ministère, étant d'institution divine, tire de ses origines une incomparable grandeur. Par lui, Dieu fait connaître aux hommes sa volonté, il leur révèle leur misère, il leur offre le pardon et leur montre comment

[1] Viret, *Des clefs de l'Église,* préface.

[2] *Exposition familière des principaux points de la doctrine chrestienne,* 1547, p. 42,

ils doivent obéir à sa loi. « Le ministère ecclésiastique a été institué par Dieu à cause de la faiblesse des hommes qu'il faut amener à la connaissance des vérités du salut ».[1]

De cette origine découle également l'autorité du ministère. Les hommes revêtus de cette dignité ne parlent pas en leur propre nom : ils délivrent un message dont ils ne sont que les porteurs. Mis à part pour ce service, appelés de Dieu, ils ont droit au respect et à la considération de leurs frères. Il rejaillit nécessairement sur leur charge et sur leur personne un peu de l'honneur dû à la vérité qu'ils proclament et qui leur confère aussi quelque chose de son autorité.

Il était nécessaire qu'un tel ministère fut institué. Comment, aveuglés par le péché, les hommes auraient-ils pu parvenir à la lumière, si Dieu, les prenant en pitié, n'avait usé du moyen le plus efficace pour les attirer à lui ? Ce n'est pas que Dieu ne puisse d'aucune autre manière se révéler aux hommes. En choisissant ses ministres, il ne s'est point lié lui-même ; il peut agir en dehors d'eux et sans eux, mais il ne le fait qu'exceptionnellement. Pour les pauvres, pour les ignorants, pour les enfants, pour l'église entière appelée à de si hautes destinées, il faut des ministres,[2] c'est-à-dire des conducteurs spirituels qui, plus éclairés, plus instruits et spécialement préparés pour leur tâche, donnent tous leurs soins à l'édification de leurs frères. Viret ne repousse pas l'idée du sacerdoce universel. Loin de là. C'est un devoir pour tous les chrétiens, dit-il, de rendre compte de leur foi, de développer leur connaissance de la vérité chrétienne et de la propager autour d'eux, mais ce devoir, qui s'impose à tous, ne dispense pas l'église de mettre à part certains hommes, qualifiés par Dieu pour le ministère de la parole et des sacrements. « Tous, dit Viret, doivent se préoccuper du salut des hommes, mais ceux-là seuls peuvent prêcher ou administrer les sacrements qui ont été appelés par une élection spéciale de Dieu ».[3] Les ministres

[1] *De vero verbi Dei ministerio...*, p. 1 b.
[2] *De origine, continuatione, usu...*, p. 60 b.
[3] *De vero verbi Dei ministerio...*, p. 1 b.

constituent donc une classe particulière d'hommes, dont les prophètes ou les apôtres nous offrent le type le plus parfait.

Ce ministère remonte à la plus haute antiquité. Dès les temps les plus reculés, il apparaît revêtu du même caractère, celui d'une dispensation miséricordieuse de Dieu qui vient au secours de ses créatures. Déjà, avant la chute, il existait dans le jardin d'Éden. Quand il créa l'homme et l'introduisit dans le paradis, Dieu lui fit connaître sa volonté et, pour mieux la lui révéler, il ajouta à sa parole ce que Viret appelle des signes et des sacrements, l'arbre de vie et l'arbre de la connaissance du bien et du mal.[1]

Après la chute, Dieu n'abandonna pas les hommes, mais, pour se révéler à eux, usa de moyens appropriés à l'état de ses créatures dégénérées. Au sein d'Israël, à travers les siècles, il pourvut à l'instruction et à l'édification des siens. Il dévoila ses plans aux patriarches, il suscita Moïse et les prophètes dont la mission fut de défendre son honneur, de rappeler au peuple sa volonté et de s'opposer à toute idolâtrie.[2] Les uns parlèrent, les autres, après avoir parlé, écrivirent. Dieu accompagna la prédication de ses prophètes de signes symboliques, il institua parmi les descendants d'Abraham la pratique de la circoncision, il donna sa loi à Moïse, au milieu des éclairs et du tonnerre du Sinaï. Il manifesta de mille manières sa puissance, accomplissant des miracles, par le moyen de ses serviteurs, de telle sorte que, malgré toutes les oppositions et les haines des hommes, le ministère se perpétua au milieu de son peuple. Ni l'incrédulité des Juifs, ni les persécutions des grands, ni l'exil lui-même, dans lequel parut sombrer un moment la nationalité juive, ne purent le détruire.

Cependant ce ministère était encore incomplet. Les Juifs sont dans une erreur profonde, quand ils attribuent la perfection au ministère de Moïse. L'Évangile est le complément et l'aboutissement de la loi et le

[1] *Ibid.*, p. 3 a.

[2] *Ibid.*, p. 6 b.

ministère de cette loi serait vain si elle n'était pas accomplie en Jésus-Christ. Au moment où tout semblait perdu, Christ parut. Avant lui, le Baptiste s'était efforcé de rassembler les membres fidèles du royaume de Dieu. Le Fils de Dieu, révélateur par excellence de la volonté du Père, confirma le ministère des patriarches et des prophètes en le portant à sa perfection. « Jésus-Christ a mis la dernière main à toutes ces choses par son avènement : il a tellement honoré et orné ce saint ministère de toutes les choses requises en iceluy et l'a mis en telle perfection que nous n'avons plus besoin de rien désirer davantage qui soit nécessaire pour le salut de l'église. »[1] Après lui, pour étendre son royaume et faire connaître son œuvre, Jésus-Christ a établi ses apôtres et Dieu, avec une vigilance admirable, a pris soin que jamais le ministère ne fît défaut dans son église. Ainsi donc, sa grandeur, sa dignité, son autorité découlent de son institution divine, du rôle qu'il a joué à travers les siècles, comme organe et révélateur de la volonté de Dieu et du caractère que lui a donné Jésus-Christ. Il faut maintenant déterminer plus exactement que nous ne l'avons fait jusqu'ici le but en vue duquel il a été institué, son efficacité et ses signes distinctifs.

II. L'objet essentiel du ministère c'est la naissance et le développement de la foi qui, seule, peut assurer à l'homme la possession du salut. « Le ministère de la parolle et des sacrements est ordonné pour nourrir, pour augmenter et pour confirmer nostre foi davantage. »[2] Il doit constituer sur la terre l'église, le peuple de Dieu. Il comprend donc, naturellement, deux parties : l'œuvre de conquête et l'œuvre d'éducation, d'affermissement des chrétiens. « Sainct Paul nous monstre la manière par laquelle nous pouvons parvenir à ceste foy et cognoissance quand il dit qu'elle vient de l'ouïe de la parolle de Dieu et puisque ceste ouïe vient de la prédication de ceste même parolle. Aussi voilà la

[1] *Du vray ministère de la vraye Église...*, p. 5. *De vero verbi Dei*, p. 10 b.

[2] *De la communication des fidèles...*, p. 109.

source et la cause du ministère ecclésiastique, ordonné de Dieu nostre bon Père pour mener les hommes rudes et ignorants à la vraye cognoissance des choses divines en lesquelles gist nostre salut. »[1]

De quels moyens d'action le ministère dispose-t-il pour travailler à la transformation de l'homme et du monde ? Il emprunte sa puissance à l'action de l'Esprit de Dieu lui-même, dont les ministres ne sont que les organes. Ce qu'ils annoncent, ils l'annoncent « au nom et en l'authorité de celuy qui les a envoyés ». Dieu seul, « par la secrète opération de son Sainct Esprit, remue les cœurs et faict au-dedans les choses qui sont extérieurement dénoncées et signifiées par la parole et les sacrements. Il fait cela en toute liberté, sans estre attaché aux lieux, aux tems et aux personnes.... Bien que la parolle des hommes ait d'elle mesme et de son naturel le pouvoir de toucher et d'esmouvoir les sens extérieurs, toutefois elle ne peut parvenir jusques à l'esprit, pour le toucher et l'esmouvoir, sinon que la vive et puissante parolle de Dieu de laquelle ceste cy est une représentation et image, soit conjointe avec icelle et que par la vertu de Dieu, elle descoule et parvienne jusques au cœur des hommes ».[2]

On ne saurait s'élever à une conception du ministère plus spirituelle que celle de Viret, ni montrer mieux que lui son excellence et sa grandeur. Bien que Dieu puisse toucher les cœurs directement, il aime mieux confier à des hommes le soin de prêcher l'Évangile; il leur fait l'honneur de les appeler à être ouvriers avec lui, mais c'est lui qui agit en eux et par eux. Il peut, au point de vue de l'action religieuse, n'y avoir aucune différence entre les plus ignorants et les plus cultivés, quoique Viret insiste, à plusieurs reprises, sur l'importance d'une solide préparation théologique. Ce qui seul est essentiel, c'est la manière dont les prédicateurs de la parole de vie se laissent pénétrer eux-mêmes par l'Esprit de Dieu. « Ils prennent leur authorité et puissance non des hommes ne des tiltres qu'ils leur peuvent

[1] *Du vray ministère...*, p. 3.

[2] *Ibid.*, p. 45.

donner, ne des degrez qu'ils leur peuvent assigner, mais de Dieu seulement, de sa Parolle, de son Sainct-Esprit. »[1]

La beauté, la sublimité de ce ministère vient donc de ce que, dans la faiblesse des hommes, c'est Dieu lui-même qui se révèle. On comprend, dès lors, les protestations de Viret qui s'élève avec force contre la légèreté avec laquelle on a souvent confié une charge aussi importante « à des ignorants, à des bestes ou à des personnages mal appris ou mal nourriz ».[2] « D'aucune manière, Christ ne peut être plus outrageusement méprisé que par le mépris de son ministère. »[3] Cela est vrai, mais encore faut-il que l'église, si elle veut faire respecter ce ministère, n'en permette l'accès qu'à des hommes respectables qui, par leur piété ou par leur vie, ne jettent pas le discrédit sur leurs fonctions. Ceci nous amène tout naturellement à nous demander quels sont les signes distinctifs de ce ministère. La question est d'autant plus importante que, comme nous le verrons, il a été « déformé » au cours des siècles, de sorte qu'il est souvent difficile de distinguer les vrais des faux pasteurs.

Il est évident, tout d'abord, que le pasteur doit être convaincu de la vérité du message qu'il proclame. La vie ne naît que de la vie : comment pourrait-il persuader les autres si la certitude n'était pas dans son esprit et dans son cœur ? « Ceux-là sont seulement dignes d'estre tenuz pour vrais prophètes qui croyent eus-mesmes et s'efforcent de faire de tout leur pouvoir ce qu'ilz preschent et qu'ils enseignent aux aultres. »[4] Viret le reconnaît, « la vertu du ministère ne dépend pas de la foy du ministre », en ce sens que la vérité, de quelque manière qu'elle soit proclamée, conserve sa valeur ; mais il est incontestable, d'une part, que la conviction intime donnera à la prédication de l'Évangile une puissance qu'elle ne saurait avoir sans elle et,

[1] *Réponse à Rospitel,* p. 113.

[2] *Des actes des vrais successeurs...,* p. 239.

[3] *De origine continuatione,* p. 3 b.

[4] *Dialogue du désordre...,* p. 399.

d'autre part, qu'une vie réglée selon les principes de l'Évangile possède une force de persuasion à laquelle ne saurait atteindre le témoignage de la parole. Cette vérité, qui s'étend à tous les fidèles, s'applique d'une façon toute particulière au ministre qui, du fait même de ses fonctions, se trouve en évidence et sur lequel les regards de tous sont fixés.

Mais il faut préciser davantage. Cette première qualité, que le Christ réclame de tous les chrétiens, ne suffirait pas à définir d'une manière quelque peu complète le ministère ecclésiastique, aussi devons-nous arriver à discerner chez le pasteur des caractères spéciaux. Viret en énumère immédiatement deux autres : la vocation et l'élection. La vocation venant de Dieu et l'élection faite par l'église et qui n'est pas autre chose que la reconnaissance par les hommes de la vocation divine. Il faut, dit notre auteur, que « le ministère soit ordonné du Seigneur et la parolle et les sacrements semblablement. Il est nécessaire que les ministres qui les administrent ayent ceste charge et commission de luy-mesme par vocation légitime et qu'ils n'entreprennent rien en icelle, sans sa bonne volonté ».[1] « Jésus commet la charge d'annoncer l'Évangile seulement à ses apostres et puis en leur personne à tous leurs vrais successeurs, leur commandant de la prescher, sans aucune distinction de personne, à tous ceux qui le voudroient ouïr et recevoir. Et comme il a déclaré en cela qu'il vouloit que sa parolle fust preschée par ceux-là seulement auxquels il en auroit donné la charge, ainsi il adjoinct, par expres commandement, à ceux-là mesme d'administrer les sacremens. »[2]

Comment cette vocation se manifestera-t-elle ? Sera-ce par révélation directe ? Dieu parlait autrefois à ses prophètes, mais il ne s'adresse plus ainsi, directement et ouvertement, à ses serviteurs. Accordera-t-il alors aux siens, comme sceau de sa vocation divine, la puissance de faire des miracles ? Il l'avait donnée aux apôtres et aux prophètes, mais ce n'était que pour un

[1] *De la vraye et fausse religion*..., p. 317.

[2] *Du vray ministère*..., p. 7.

temps. Il n'est aucun besoin de nouveaux miracles pour ceux qui croient aux anciens et les incrédules ne seraient pas touchés par d'autres manifestations de la puissance de Dieu.[1]

La vocation consiste dans le témoignage intérieur de l'Esprit de Dieu : elle ne peut se prouver au-dehors, sinon par les fruits que produit le ministère. On ne peut demander au ministre autre chose que de ne pas démentir, par sa prédication ou par sa vie, l'affirmation qu'il donne de la réalité de cet appel intérieurement reçu et accepté. Mais l'église est en droit de réclamer de lui, outre une conduite irréprochable, les connaissances scientifiques et théologiques nécessaires à ceux qui exercent les offices ecclésiastiques.

A côté de la vocation divine il y a, pour tous les pasteurs, l'élection légitime par laquelle l'église met à part ceux qui ont été choisis de Dieu. « Mais combien que telle charge, dit Viret du devoir de propager l'Évangile, ait été donnée à tous, en général, toutefois il n'est pas loisible à aucun d'exercer charge publique en l'Église, à scavoir d'annoncer publiquement l'Évangile et encore moins d'administrer les sacrements, sinon à ceux lesquels le Seigneur a appelez et députés à cela, par élection et vocation légitime. J'appelle élection et vocation légitime, soit qu'il les eslise et appelle en la manière par laquelle il a esleu et appelé ses apostres et ses prophètes.... ou par le ministère ordinaire de son Église, en tenant l'ordre qu'il a mis en icelle, par la voye des élections ecclésiastiques. »[2]

Quelles sont donc les fonctions dévolues à ces hommes, par le fait de leur vocation divine et de leur élection ecclésiastique. Il y a lieu de distinguer ici la prédication de la parole, l'administration des sacrements, la direction de l'église. Tout d'abord, le ministre est un prédicateur : « Les vrays prestres doivent conduire et adresser le povre peuple et le nourrir de la pasture et de la parolle de Dieu. »[3] Ils doivent lui

[1] *De origine...*, p. 26 b. 27 a.

[2] *Du vray ministère de la vraye Église...*, p. 7.

[3] *Dialogues du désordre...*, p. 490.

« rendre les Escritures plus faciles ». A cela, toutefois, ne se borne pas le rôle des ministres de la parole : « Le Seigneur n'a pas ordonné des ministres en son Église, pour y faire seulement office de lecteurs et encore moins de chantres, mais pour y faire office de prescheurs et de pasteurs. J'adjouste les pasteurs aux prescheurs, pour ce qu'il ne suffit pas encore aux ministres de l'Église d'estre prescheurs, simplement. »[1] Leur devoir, dit encore Viret, est de veiller « non seulement au troupeau, mais à chascune des brebis ». De là découle la nécessité de visites pastorales. Il faut que le pasteur suive de près les fidèles, qu'il se mêle à leur vie, qu'il en connaisse les circonstances et qu'il s'efforce de diriger chacun d'entre eux selon les préceptes de l'Évangile.[2]

En second lieu, l'administration des sacrements appartient à ceux qui sont chargés de prêcher la parole de Dieu. L'apôtre Paul attribue cette double fonction aux anciens, mais plus encore que pour la première, Viret estime qu'il faut, pour la seconde, une vocation particulière.

En troisième lieu, le pasteur doit être un évêque, mot par lequel l'apôtre Paul désigne une de ses attributions essentielles : « il doit faire le guet » et être « en perpétuel travail ». « L'Église a ses ministres et conducteurs... pour se mesler des choses qui concernent le ministère et la discipline d'icelle. »[3]

Enfin les « prières » constituent le dernier des « quatre points principaux compris sous ce ministère ». Non seulement le pasteur présente à Dieu la prière collective de l'église, mais il exerce en sa faveur le ministère de l'intercession, à l'exemple du Christ. Voilà, rapidement énumérés, d'après l'Écriture Sainte, les caractères principaux qui distinguent le vrai pasteur de l'église chrétienne et les fonctions importantes qui lui sont attribuées.

[1] *Traité des vrays et des faux pasteurs...*, p. 10.

[2] *Des clefs de l'Église...*, Préface.

[3] *Traité des vrais et des faux pasteurs...*, p. 10.

III. On a remarqué, au cours de cet exposé, que Viret dit les vrais pasteurs de la vraie église. Cela semble impliquer et cela implique, en effet, dans sa pensée, l'existence d'un faux ministère de la fausse église. Dans ce paragraphe, consacré tout entier à l'analyse de la notion du ministère, il nous reste à dire comment notre auteur estime que ce ministère, revêtu de si belles prérogatives, a été « adultéré par les hommes ». Nous ne pouvons le suivre dans tout son exposé critique : il nous suffira de relever quelques points.

Le ministère a été faussé dans son principe. Tandis que, selon la volonté du Christ, le ministre n'était qu'un instrument, dont la valeur dépendait de sa soumission à la volonté de Dieu et qui tirait sa force de l'Esprit de Dieu dans son cœur, l'église romaine en a fait un personnage revêtu d'un pouvoir magique, auquel l'onction ecclésiastique confère une qualité mystérieuse qu'il ne peut perdre, une fois qu'il l'a possédée et qui reste indépendante de sa foi, comme de sa vie. Elle attribue une importance excessive aux actes extérieurs de ce ministère qui possède une vertu intrinsèque agissant par sa propre puissance.[1]

De cette erreur fondamentale ont découlé les conséquences les plus fâcheuses. Si tant de serviteurs de l'église offrent le spectacle d'une étonnante ignorance, d'une immoralité scandaleuse, d'une incrédulité manifeste, il n'en faut pas chercher la cause ailleurs que dans cette conception catholique du prêtre. Parmi ces prétendus ministres de l'Évangile « il y en a qui scandalisent et ruynent plus l'église et mettent plus d'empeschement au povre peuple de venir à Jésus-Christ... que beaucoup de bons fidèles ministres n'en pourroient édifier, par leur prédication et leur bon exemple ».[2]

En second lieu, l'église romaine a dépouillé ce ministère de son objet essentiel, la prédication de l'Évangile. Les prêtres ne dispensent pas aux âmes la nourriture spirituelle qu'elles réclament : ils sont plus occupés de

[1] *De origine*, p. 66 et 67.

[2] *Instruction chrestienne...*, p. 377.

les tenir en tutelle que de les instruire, pour développer en elles une foi éclairée et vivante. « Ils font comme si un pasteur tenoit les brebis en l'étable, sans leur donner pasture, ains qu'au lieu de les paistre, il menast tant seulement la fleute à la porte et qu'il dansast avec les bergières... Au lieu qu'ils te doyvent rompre et mascher le pain des Sainctes Escritures, ils te remplissent les oreilles de sons ».[1] Leur prédication, déjà bien rare, est pauvre et misérable ; elle ne renferme aucun aliment spirituel, parce qu'elle ne repose pas sur l'Écriture et offre aux fidèles, au lieu de la vérité révélée, les traditions des hommes : « Qu'est, en effet, le papisme tout entier et la doctrine papistique, sinon un nouvel islamisme, formé de superstitions judaïques ou de traditions humaines qui souillent et corrompent la pure doctrine chrétienne ».[2]

Enfin, contrairement aux enseignements du Christ, les prêtres se sont organisés en une hiérarchie savante, au sommet de laquelle se trouve le pontife romain qui gouverne l'église entière. Afin de mieux établir leur domination, ils ont formé une caste séparée, dont chacun des membres se trouve, en quelque sorte, en dehors de l'humanité. Dans le pape de Rome, il est impossible de voir le vicaire de Jésus-Christ sur la terre. Dans ces superstitions grossières et puériles qu'ils enseignent à la foule ignorante, on ne distingue plus l'Évangile et c'est pourquoi une réformation s'impose.

Viret sait très bien que cette réformation n'a pas revêtu, partout où elle s'est établie, un caractère religieux. Beaucoup n'ont repoussé l'autorité de Rome que pour échapper à une domination gênante et assurer leur propre indépendance. Viret ne se fait aucune illusion sur la nature de la piété qui anime quelques-uns de ses collègues. Il a, à Lausanne en particulier, souffert de se trouver en collaboration avec des hommes qui n'apportaient pas, dans l'accomplissement de leur tâche, un esprit droit et sincère. Plusieurs, dit-il, de

[1] *Des actes des vrais successeurs...*, p. 43.

[2] *De origine...*, p. 12 b.

ceux qui se sont déclarés pour la réforme n'ont voulu que « se descharger du joug de l'antéchrist pour estre en plus grande liberté charnelle ».[1] « Je voudrois bien, ajoute-t-il, qu'ils practicassent ceste doctrine de Jésus-Christ, qu'ils se missent à prier Dieu, que leurs oraisons fussent plus ardentes et faictes en plus grande foy... qu'ils vesquissent plus sobrement ».[2]

Ce ne sont pas seulement des « ventres », ce sont encore des « chiens muets qu'on fait taire ou abbayer pour une lippée », hommes sans dignité, qui avilissent le ministère, en le pliant aux volontés arbitraires du gouvernement civil.

Quelque sommaire que soit cet exposé du ministère, il suffit à montrer que si Viret fonde sa conception sur l'Écriture sainte, les nécessités de la polémique l'ont amené à la préciser. Il fait front des deux côtés à la fois. En face des affirmations de l'église romaine qui se vante de posséder la tradition apostolique et qui, déclarant remonter par elle jusqu'au Christ, présente ses prêtres comme les successeurs légitimes des apôtres, Viret relève le caractère spirituel du ministère dont la valeur et l'efficacité dépendent uniquement de l'Esprit de Dieu dans l'homme. D'autre part, aux hommes dissolus et sans courage qui asservissent leur ministère aux caprices du pouvoir ou qui, sous le couvert de la dignité qu'il confère, donnent libre cours à leurs ambitions ou à leurs passions, il rappelle la beauté et la sainteté de cette institution divine.

On sait à quoi il s'exposa et comment ses amis bernois, eux-mêmes, l'accusèrent d'exalter outre mesure la grandeur du ministère, pour exercer une intolérable tyrannie. Le reproche portait à faux, car Viret ne nourrissait aucune ambition de ce genre, mais peut-être les circonstances l'amenèrent-elles à formuler quelquefois sa pensée dans des termes dont la susceptibilité ombrageuse d'hommes positifs et d'une spiritualité moins profonde pouvait aisément s'offusquer.

[1] *Instruction chrestienne...*, p. 376.

[2] *Disputations chrestiennes*, 1544, t. I, p. 143.

§ II. — Le Ministère de la parole. La Prédestination

Certains dons, dit Viret, sont permanents dans l'église, d'autres sont temporaires. Le don des miracles, par exemple, et celui des langues qui se manifestèrent aux origines du christianisme ont disparu. Le don de « prophétie », au contraire, fonction essentielle du ministère de la parole, doit être permanent, puisque les faiblesses de la nature humaine, qui empêchent l'église de Dieu de parvenir, ici-bas, à la perfection, rendent toujours nécessaire la prédication de l'Évangile.

Cette prédication a pour but la conversion et le salut des hommes. Elle se fonde sur l'Écriture sainte, document de la révélation et son objet embrasse la doctrine chrétienne tout entière.

Les circonstances de son ministère ont conduit Viret à donner un exposé à peu près complet de sa théologie, dont on retrouve les éléments dispersés dans ses divers ouvrages. Nous l'avons dit, c'est la doctrine de Calvin dont notre réformateur est le disciple fidèle aussi bien que l'ami. Aussi n'entreprendrons-nous pas d'en faire une étude systématique. Nous retiendrons seulement ici sa doctrine de la prédestination, malgré ses rapports étroits avec la pensée du réformateur de Genève, parce que ses démêlés avec Bolsec et ses partisans ont amené Viret à la formuler avec quelque ampleur.

On sait la place que les discussions sur cet important sujet ont tenue dans l'histoire de la Réformation. Par réaction contre la doctrine catholique du mérite des œuvres, mais surtout par une interprétation qui cherchait à être fidèle de leur expérience religieuse, les réformateurs ont été amenés à relever avec une extrême énergie le caractère souverain et miséricordieux de la grâce divine. L'illumination qui se produisit dans leurs âmes, faisant succéder au désespoir l'assurance du pardon de Dieu, les poussa à proclamer dans l'œuvre du salut l'action de la Toute puissance et de la Toute bonté de Dieu, en dehors de tout mérite de l'homme.

Incapables de gagner ce salut, désespérant de le

faire par leurs prières, par leurs macérations, par les efforts de leur intelligence, de leur volonté ou de leur piété, ils l'ont reçu de Dieu comme un pur don auquel ils n'avaient aucun droit, mais que, dans sa grâce, il leur a permis de saisir par la foi. La conversion vient donc de Dieu et non de l'homme, elle est une transformation complète de la nature morale de l'homme que le péché avait souillée, un renouvellement radical de sa volonté.

S'il en est ainsi, si l'homme est sauvé par grâce, sans aucun mérite qui lui soit propre, — et leur expérience intime amenait nécessairement les réformateurs à cette conclusion, en même temps qu'elle leur démontrait la réalité et la certitude de cette œuvre divine, — comment se fait-il que tous ne parviennent pas au salut ? De ce que tant d'hommes ne le reçoivent pas, faut-il conclure que l'Évangile n'a pas la même valeur ou la même puissance pour tous ?

Pour résoudre ce problème qui s'est posé à lui, comme à Luther et à Calvin, Viret fait appel à la doctrine de la prédestination. Il n'en a pas donné la formule aussi complètement qu'il l'aurait désiré. Il nous avertit lui-même, dans la préface du livre qui traite spécialement de ce sujet, qu'il a réservé pour un autre ouvrage « une dispute plus ample » sur la prédestination. Or, cet ouvrage annoncé n'a jamais vu le jour. Essayons, cependant, de montrer ce qu'il y a de précis dans la pensée de notre réformateur.

La difficulté du sujet ne lui a pas échappé et il se préoccupe, avant tout, de trouver une méthode capable de donner à son argumentation une base solide. Il se bornera, dit-il, à exposer la doctrine des Écritures et à dégager, aussi simplement que possible, les conséquences qui en découlent. « Je suis bien de l'avis de ceux qui disent que, sur ce poinct, il faut parler sobrement et par mesure et s'en tenir à la simplicité de la saincte Escriture, sans en disputer trop subtilement et trop curieusement ».[1]

Viret part, pour établir sa théorie, de l'affirmation

[1] *Familière et ample instruction...*, p. 3.

que la Providence divine s'étend à tous les êtres vivants et qu'en dehors d'elle rien ne peut subsister. « Si nous ne croyons que Dieu gouverne toutes choses par sa Providence, tant générale que spéciale, en telle sorte que, sans son ordonnance et son bon vouloir, rien ne puisse advenir au monde, soit bien ou mal, nous ne pouvons dire qu'il soit Dieu tout puissant, tout juste, tout sage et tout bon ».[1] Sous ce nom de Providence, il faut comprendre la « prévoyance » de Dieu ou prescience, et son « ordonnance » ou volonté arrêtée. « Rien ne peut estre faict, ny advenir au monde ny en général, ny en particulier, que Dieu non seulement n'ait prévu par sa prévoyance, mais qu'il n'ait aussi ordonné très sagement et très justement ».[2]

Il semble que de prémisses aussi absolues devrait résulter, nécessairement, l'une des deux conséquences suivantes : ou bien le mal et le péché n'existent pas, ou bien il faut en faire remonter la cause et la responsabilité à Dieu lui-même. Mais Viret les écarte toutes deux : la première de ces affirmations ne saurait être maintenue, en présence du triste spectacle qu'offre l'humanité. Quand on voit les hommes se laisser aller à leurs passions, quand l'injustice triomphe, quand la souffrance atteint toutes les créatures, il serait au moins étrange de prétendre que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Viret n'admet pas davantage la seconde solution : il considère comme blasphématoire que l'on essaie d'attribuer à Dieu la responsabilité du mal. S'il en était ainsi, la notion même de Dieu serait contradictoire. « Dieu ne peut ordonner le mal, car sa volonté ne peut être que bonne », par conséquent, « l'œuvre de Dieu ne peut être mauvaise ».

Ne conviendrait-il pas, alors, d'établir une distinction entre la volonté et la permission de Dieu ? Si Dieu n'ordonne pas le mal, du moins ne le permet-il pas ? Une pareille distinction, répond Viret, est aussi arbitraire que fausse. On ne saurait sur quoi se fonder pour l'établir, car « la permission comprend en soy la

[1] *Ibid.*, p. 6.

[2] *Familière et ample instruction...*, p. 264.

volonté de celui duquel elle est la permission ». « Dieu, non seulement permet, mais veut aussi le mal, lequel néantmoins il ne veut pas, ains l'a deffendu et si ny a point toutefois deux volontés contraires en luy ».[1] Bien loin d'être mauvaise, cette volonté de Dieu est la « vraye cause qui seule met distinction entre le bien et le mal et entre vertu et vice ».[2]

Tout cela n'est pas très clair, mais ne chicanons pas Viret sur les termes qu'il emploie et retenons de son argumentation laborieuse cette affirmation que tout arrive par la volonté souveraine de Dieu. Appliquons-la au problème qui nous occupe, celui du salut de l'homme et nous aurons la doctrine de la prédestination. Que faut-il entendre par ce terme ? La prédestination, dit Viret, est « l'ordonnance éternelle de Dieu, par laquelle, selon sa bonne volonté, il a ordonné, avant la création du monde, tout ce qu'il a voulu faire des hommes pour estre glorifié en eux, tant en sa miséricorde qu'en son juste jugement ».[3] Elle comprend l'élection des uns et la réprobation des autres.

L'élection est le décret de Dieu qui appelle à la vie les élus ; la réprobation, au contraire, est la « juste ordonnance par laquelle il a ordonné de laisser en leur juste condamnation ceux-là esquels il a voulu estre glorifié par son juste jugement ».[4] Ce double décret ne dépend que de la volonté de Dieu. Pourquoi les uns sont-ils sauvés plutôt que les autres ? « Il n'y a d'autre raison que son bon plaisir ». Nul n'a, cependant, le droit de croire à une injustice de la part de Dieu. Tous les hommes ayant péché et méritant la mort, n'a-t-il pas le droit d'élire qui il veut ? « Puisque tous méritoient d'estre délaissés, il ne reste aux méchants nul sujet de se plaindre ».[5]

Viret se rend bien compte, toutefois, que cette raison n'explique rien, aussi cherche-t-il à justifier ce décret

[1] *Ibid.*, pp. 146 et 150.

[2] *Ibid.*, p. 141.

[3] *Instruction chrestienne...*, p. 37.

[4] *Ibid.*, p. 16.

[5] *Ibid.*, p. 39.

par le dessein de Dieu de faire éclater sa gloire qui est le but suprême de toutes choses. « Dieu est glorifié non seulement es esleus, mais aussi es réprouvez... car on ne sauroit bien cognoistre la grâce et miséricorde de Dieu, sans cognoistre aussi son ire et son jugement ».[1] C'est là le dernier fondement de la prédestination, par laquelle doivent être manifestés, d'un côté la miséricorde du Tout-Puissant et, de l'autre côté, sa justice.

Ces deux décrets sont irrévocables et rien ne pourrait les empêcher d'avoir leur effet. A propos de l'exclamation de Paul, souhaitant d'être anathème pour ses frères, Viret dit : « Il estoit impossible que luy qui estoit des esleus de Dieu fust rejetté d'iceluy, ains il estoit impossible que ceuz lesquels Dieu avoit réprouvez n'en feussent rejetez ».[2] Il semble que notre réformateur ait parfois reculé devant les conséquences extrêmes d'une doctrine semblable, pour admettre encore la possibilité d'une action de la grâce de Dieu. Dans une lettre à Navihières, l'un des cinq étudiants de Lyon, il dit : « Puisqu'ils sont infidèles et perverz de nature, ils ne peuvent aultre chose d'eux-mesmes, par leur propre coulpe, sinon tousjours résister à Dieu et endurcir leur cœur contre luy, sinon que Dieu le leur change par sa grâce ».[3] Ne nous y trompons pas, cependant, la doctrine qu'expose Viret ne comporte aucune atténuation : elle présente, sous sa plume, la même rigueur absolue que chez Calvin.

Examinons séparément la situation et les conditions d'existence de ces deux catégories d'hommes, voués à des destinées si différentes. « Ceux sont reprouvez qui ont les œuvres sans la foy et sans la parolle de Dieu ». Le décret de réprobation qui les frappe consiste dans le fait qu'ils sont livrés à leur sort et abandonnés aux conséquences de leurs fautes. Ne possédant pas la même grâce que les élus, ils « demourent en leur nature corrompue et perverse ». Leur volonté se porte naturelle-

[1] *Exposition de la doctrine*, p. 107.

[2] *De la vraye et fausse religion...*, p. 117.

[3] Crespin, *Hist. des martyrs*, éd. 1885, t. I, p. 662.

ment vers le mal, mais Dieu se sert d'eux pour assurer le bien de ses élus et faire éclater sa gloire.

Si Dieu laisse subsister les réprouvés, c'est donc qu'ils servent ses desseins. Cela nous explique pourquoi, sur la terre, ils sont mêlés aux élus. Rien ne distingue les uns des autres, sinon l'élection intérieure. Tous jouissent des mêmes biens et possèdent les mêmes dons, — car il y a des dons communs à tous, — et le triage ne se fera qu'au jour du jugement.

Les élus sont ceux qui ont reçu la vocation intérieure par laquelle Dieu leur fait sentir la vertu et l'efficace de son esprit.[1] Leur élection, nous l'avons déjà vu, est inconditionnelle, indépendante de tout mérite de leur part et ne dépend que du bon plaisir de Dieu. « Le cœur ne peut estre ainsi disposé pour recevoir sa parolle que par l'esprit d'iceluy, lequel illumine l'entendement et la raison de la lumière céleste et imprime la foy au cœur ».[2] Inconditionnelle, l'élection est, en second lieu, inamissible : ceux qui l'ont possédée ne peuvent la perdre « la persévérance ensuit la vocation, tellement que ceux qui sont vrayment esleus et appelez de Dieu ne peuvent jamais tellement défaillir qu'ils ne parviennent jusqu'à la fin à laquelle ils ont été prédestinés ».[3]

N'y a-t-il pas dans une doctrine semblable un encouragement au mal ? Ne va-t-elle pas tarir la source de toute énergie et de toute activité bonne ? Les élus, assurés de leur salut, feront-ils encore les œuvres que Dieu leur demande et manifesteront-ils ainsi leur foi ? « Tant s'en faut que la doctrine de l'élection et de la foy détourne les hommes des bonnes œuvres, qu'il n'y a rien qui plus les puisse inciter et enflammer à icelles ».[4] Sur ce point l'histoire justifie l'optimisme de Viret : elle prouve, en effet, que cette doctrine a produit les caractères les plus fortement trempés des temps modernes. C'est cette assurance intérieure qui a fait la

[1] *Familière et ample instruction...*, p. 32.

[2] Ibid., p. 629.

[3] Ibid., p. 37.

[4] *Expos. de la doct.*, p. 36.

force des huguenots de France, aux périodes héroïques de leur histoire et des puritains d'Angleterre et des États-Unis, comme des « gueux » des Pays-Bas.

Dieu fait tout contribuer au salut de ceux qu'il a appelés. Il les comble de ses dons, non point temporairement, comme les réprouvés, mais d'une manière définitive ; il pardonne leurs péchés. Il travaille dans leur cœur pour les attirer à lui par sa grâce, il leur communique sa force, pour leur permettre de résister aux tentations.[1] En un mot, leur salut constitue, avec la manifestation de la gloire de Dieu, le but de la création et de l'histoire tout entières.

Pour eux, « Dieu entretient toutes autres créatures et espargne mesme les mauvaises, tant afin que les enfants légitimes en ayent quelque usage... qu'afin qu'ils n'ayent dommage en la ruyne d'iceulx ». Pour eux « Jésus-Christ a esté offert en sacrifice et par une seule offrande, un seul sacrifice de soy mesme, il a sanctifié tous les esleus et les enfants de Dieu ».[2] Si, sur cette terre de douleurs, les châtiments de Dieu les atteignent, du moins ils trouvent dans l'assurance de leur élection le réconfort et la paix. Persécutés, opprimés, tourmentés, « ils ne sont jamais engloutis de désespoir ». Dieu les entoure d'une affection spéciale : « outre cest amour que Dieu a commune et générale envers tous, il y en a une autre spéciale envers ses esleus, lesquels il ayme non seulement comme ses créatures,... mais aussi les ayme comme régénérées ».[3]

Nous avons terminé notre exposé de la doctrine de l'élection par ces affirmations religieuses, parce qu'elles en constituent la partie essentielle et vivante. Viret ne s'en est pas tenu à son programme : il devait se borner à dégager les enseignements de l'Écriture et, bien qu'il s'en défende lui-même, il les a dépassés. Des passages célèbres, dans lesquels l'apôtre Paul expose la nature profonde de l'œuvre accomplie par Dieu dans le cœur du chrétien, il a tiré tout un système qui, envisagé au

[1] *Instruction chrestienne...*, p. 287.

[2] *Des actes des vrais successeurs...*, p. 80.

[3] *Expos. de la doct.*, p. 452.

point de vue moral ou théologique, se heurte à des difficultés insurmontables. Nous ne l'avons pas résumé pour donner un exemple des doctrines dont la rigueur ne faisait pas reculer les réformateurs du XVIe siècle. L'intérêt qu'il offre pour nous réside dans sa partie positive, dans l'assurance extraordinaire qu'avaient ces hommes d'être les instruments de Dieu et les objets de son amour.

Ce n'est pas un besoin de clarté intellectuelle qui les a poussés à tirer la conclusion rigoureuse des prémisses qu'ils avaient posées. La transformation qui s'était produite en eux leur a paru si profonde et si décisive qu'ils n'ont pu y voir une œuvre à laquelle ils auraient pris la moindre part. Leur certitude de sa réalité s'est exprimée dans cette conception d'un décret inconditionnel et immuable de Dieu les appelant au salut. Il ne faut pas chercher ailleurs le point de départ et le centre de cette doctrine.

Mais, après être née du besoin d'affirmer, en présence de l'église romaine, le caractère miséricordieux, gratuit et assuré du salut, elle s'est développée sous l'effort de la contradiction. Bolsec qui, le premier, s'est élevé contre elle, a d'abord contesté que l'élection éternelle fût enseignée par l'Écriture, puis il a proclamé l'universalité de la grâce et, attaquant le déterminisme calviniste, nié que la chute ait entièrement privé l'homme de son libre arbitre. De ces prémisses il concluait que la foi, chez l'homme, résulte de l'exercice du libre arbitre « navré et corrompu », mais non absolument détruit et incapable de le porter au bien, par conséquent que l'élection ne précède point la foi et que le salut, en définitive, trouve sa cause suprême non seulement dans la volonté de Dieu, mais dans une libre détermination de l'homme.

Voilà l'affirmation contre laquelle les réformateurs se sont élevés de toutes leurs forces. S'ils ont poussé jusqu'à l'extrême rigueur la doctrine de la prédestination, ce fut uniquement pour maintenir les droits de la souveraineté et de la grâce miséricordieuse de Dieu, telles que les leur révélait leur expérience religieuse intime. Dans un travail historique comme le nôtre,

nous n'avons pas à étudier jusqu'à quel point ils y ont réussi ; il nous suffit d'avoir indiqué le principe duquel les réformateurs sont partis et qui nous livre le secret de leur tenace énergie, au milieu des luttes de toutes sortes qu'ils eurent à soutenir dans leur carrière.

§ III. — Le Ministère des sacrements

La deuxième fonction du ministère ecclésiastique est l'administration des sacrements institués de Dieu pour communiquer à ses enfants des grâces que le ministère de la parole serait insuffisant à leur assurer.

I. *Les sacrements.* — Il est assez malaisé, tout d'abord, d'arriver à une définition exacte du sacrement. La formule que l'on emploie d'ordinaire, le signe visible d'une grâce invisible, paraît à Viret imprécise et par conséquent obscure. Il en est de même de la définition beaucoup trop générale d'Augustin : sacrœ rei signum. « Le sacrement, dit-il, est un signe visible ordonné de Jésus-Christ, comme un sceau pour mieux confirmer en la foy des promesses »,[1] ou encore : « le sacrement c'est le signe visible et commun à l'Église entière, institué de Christ, par lequel Dieu scelle dans nos cœurs ses promesses de réconciliation avec le genre humain, par lequel aussi nous confessons notre foi ».[2]

Ainsi donc il combine l'action de Dieu et celle de l'homme. A la grâce et aux promesses de Dieu correspond la profession de foi du fidèle. Plus riches en bienfaits que la prédication de la parole, les sacrements sont aussi plus précieux pour l'église. Sans doute, ils ne sont pas indispensables au salut : Dieu peut, en dehors de leur action, se manifester aux âmes qui le cherchent, mais de même que toute société humaine a besoin d'une religion, de même, nulle église ne peut se passer de sacrements. Ils expriment, sous une forme simple et imagée, les vérités spirituelles les plus

[1] *Instruction chrestienne...*, p. 70.

[2] *De vero verbi Dei...*, p. 2 b.

hautes qu'ils rendent ainsi accessibles, même aux intelligences les moins ouvertes.

Mais il est nécessaire de préciser avec plus d'exactitude la notion du sacrement qui nous est présenté comme un signe et de déterminer le rapport qui existe entre ce signe et la réalité spirituelle qu'il représente. « Sous ce mot de signifier et de représenter, nous n'entendons pas une représentation et signification qui soit seulement en imagination,... nous l'entendons d'une sorte de représentation et signification qui est propre aux sacrements... les signes qui sont matériels et corporels y sont présents et y sont communiqués corporellement et matériellement et les choses qui sont signifiées par iceulx y sont communiquées spirituellement, mais elles y sont spirituelles. »[1] « Si Christ y est présent, ce n'est pas par une vaine imagination de l'esprit humain, mais en réalité. »[2]

Un double danger menace l'église. Elle est exposée, d'une part, à ne pas maintenir la distinction qui existe entre le signe et la chose signifiée. On sait comment la notion du sacrement a été faussée dans l'église romaine où la doctrine de la transsubstantiation, par exemple, implique la présence matérielle du corps et du sang de Christ dans le pain et dans le vin de l'eucharistie. D'autre part, par un excès inverse, des hommes peuvent se laisser entraîner à ne considérer les sacrements que comme de purs symboles, sans lien avec les choses qu'ils représentent. Pour quelques-uns, la cène n'est plus qu'un mémorial du sacrifice du Christ. Viret, qui crible de ses sarcasmes la doctrine romaine, ne combat pas avec moins de vigueur celle de Zwingli. Il se faut garder « à ceste fin que nous n'anéantissions les sacrements, si nous en faisons des signes nuds et stériles, sans la vérité des choses par iceux représentée, ou que nous ne les convertissions en idolâtrie, si des signes nous en voulons faire la chose mesme ».[3]

[1] *Du vray ministère...*, p. 27.

[2] *De origine...*, p. 92 b.

[3] *Des actes des vrays successeurs...*, p. 79.

Quel sera le mode d'action d'un sacrement ainsi conçu ? Viret rencontre d'abord, pour le repousser avec vigueur, l'enseignement de l'église romaine, suivant lequel le sacrement aurait sa vertu en lui-même : il agirait, d'après la formule consacrée, *ex opere operato*, en dehors des dispositions du prêtre qui l'administre ou du fidèle qui le reçoit. Notre réformateur, qui s'est élevé contre la notion matérialiste du sacrement, condamne ce qui n'en est qu'une conséquence logique.

Le sacrement n'exerce aucune action magique : il n'a aucune vertu, sans « la vraye et vive foy » de celui qui le reçoit et par laquelle les biens spirituels que représentent les signes sont communiqués au cœur du croyant. « Dire que les signes ne sont pas dans les sacrements sans les choses signifiées, cela doit s'entendre du côté de Dieu. Les incrédules ne les reçoivent pas, parce qu'ils n'apportent pas la foy. »[1]

La définition des sacrements, des signes institués par Jésus-Christ, en détermine le nombre. L'église romaine en distingue sept que Viret soumet, l'un après l'autre, à une critique serrée. Au nom du principe qu'il vient de poser, il écarte le mariage, l'extrême-onction, la confession et la confirmation. Restent l'ordination, le baptême et la cène. D'accord en cela avec Calvin, Viret, tout en repoussant l'ordination, inclinerait à considérer comme un sacrement l'imposition des mains par laquelle les ministres sont consacrés à leur tâche.[2]

Un scrupule l'arrête, cependant. En effet, « on doit tenir pour vrais sacrements de l'église chrestienne ceux-là seulement qui ont esté institués par Jésus-Christ et qui sont communs à tous ceux qui sont de son Église, en tant qu'ils en peuvent estre capables ».[3] Or, en définitive, deux seulement remplissent cette double condition : le baptême et la cène qui seuls trouvent leur fondement dans l'Écriture, s'appliquent à tous les fidèles et ont été de tous temps pratiqués dans l'Église. « Ils représentent les principaux béné-

[1] *Instruction chrestienne...*, p. 75.

[2] *Du vray ministère...*, p. 143.

[3] *Ibid...*, p. 14.

fices sous lesquels on peut comprendre et réduire tous les autres. »[1]

Enfin leur administration doit être le privilège exclusif des ministres. « Elle appartient, dit Viret, à ceux qui ont l'administration de la Parolle, car en l'Église il n'est pas loisible à personne de rien entreprendre sans légitime vocation. » L'église romaine en juge parfois autrement : elle donne, dans certains cas, le droit de baptiser les enfants à des laïques et même à des femmes. Mais Viret n'a pas d'expressions assez fortes pour condamner cet abus « impie et néfaste, étranger aux inspirations de l'Église sainte, œuvre diabolique et doctrine de l'esprit impur ».[2] Il lui suffit pour le combattre avec vigueur qu'il soit la conséquence naturelle de la conception catholique du sacrement et que — rappelons-nous les débats dont celle de Montbéliard fut le théâtre, — il risque de se glisser dans les églises émancipées du joug de Rome.

II. *Le Baptême.* — Le baptême a été sinon institué dans sa forme, du moins ordonné par Jésus-Christ. La signification de ce sacrement est fort simple, mais l'église romaine, d'une part, les anabaptistes, de l'autre, en ont si gravement altéré le caractère que notre réformateur estime nécessaire d'entrer dans les détails les plus circonstanciés, pour en exposer la notion évangélique.

Nous trouvons, dans ses écrits, de nombreuses définitions du baptême. « C'est, dit-il, un témoignage et comme un gage de l'alliance que Dieu a conclue avec nous, nos enfants et notre postérité toute entière. Il scelle et confirme cette alliance dans nos cœurs, subvenant à la faiblesse de notre foi et la fortifiant contre tous les assauts de Satan. »[3] Par le baptême, Jésus-Christ tout entier se communique à nous : ce sacrement « ne renvoie pas moins que la cène à sa mort et à sa passion, au corps et au sang de Christ ».

[1] *Instruction chrestienne...*, p. 70.

[2] *De origine...*, p. 127 a.

[3] *De origine...*, p. 199 a.

Ce n'est pas à dire que, à ce point de vue, le baptême s'identifie avec la cène. A des symboles divers correspondent des significations différentes. Dans le baptême, « le corps de Christ nous est proposé non comme une nourriture, mais comme un vêtement tissé de la laine la plus blanche et la plus pure de l'agneau sans tache. Le sang ne sert pas à nous désaltérer, mais à nous purifier ».[1]

L'importance du baptême résulte nécessairement de sa signification et de la nature des grâces qu'il doit assurer à ceux qui le reçoivent. On ne peut prétendre, comme le fait l'église romaine, qu'il soit nécessaire au salut. « Je ne peux croire qu'un homme (Turc, idolâtre ou infidèle qui eust la cognoissance de l'Évangile et ne peust estre baptisé) fust damné faute d'un petit peu d'eaue, puisqu'il a le principal, c'est à scavoir la foy, ou autrement l'eaue auroit plus de vertu et d'efficace que le sang de Jésus-Christ, et le prestre qui administre le baptême auroit autant de puissance que Jésus-Christ mesme..... D'ailleurs, il est déclaré en le larron (converti sur la croix) combien la foi vaut, sans le sacrement du baptême visible. »[2]

Cependant les chrétiens ne doivent pas négliger ce moyen de grâce et se priver ou priver leurs enfants de tout ce qu'il représente : « Le baptême est nécessaire à salut en tant qu'il est ordonné de Dieu et qu'il ne peut estre mesprisé, sans évident témoignage d'infidélité et rebeillon contre luy... nul ne peut le mespriser sans mespriser Dieu ».[3] C'est le mépriser que n'en point user, selon la pratique de quelques-uns, mais c'est aussi le mépriser que le répéter et soumettre à un nouveau baptême ceux qui ont déjà reçu ce sacrement. « Cette répétion semble mettre en doute la promesse dont le baptême est le sacrement et la confirmation de l'alliance dont il est le témoignage ».[4]

L'argument s'adresse aux anabaptistes qui, considérant

[1] *De origine...*, p. 200 b.
[2] *Disputations chrestiennes...*, vol. III, p. 73 à 76, passim
[3] Crespin, *Histoire des Martyrs,* t. I, p. 663.
[4] *De origine...*, p. 252 b.

surtout le baptême comme une confession de la foi, estiment devoir l'administrer aux adultes, quand ils passent de la foi d'autorité à la foi personnelle. Il vise aussi l'église romaine qui, par l'institution du sacrement de la pénitence, a voulu ajouter quelque chose au baptême, comme s'il était imparfait ou incomplet. « L'eau, dit Viret, est le signe du sang de Christ, de l'eau vive et céleste versée en nous par la vertu du Saint-Esprit qui rend le baptême efficace. Nous n'avons nul besoin d'un nouveau sacrement de repentance, par lequel, échappés au naufrage, nous serions reçus dans un autre port, puisque le sacrement du baptême est en nous, non pas le signe d'un bienfait temporaire, mais d'un bienfait perpétuel ».[1]

Quelque grande, d'ailleurs, que soit l'importance du baptême, il n'a d'efficace que par la foi. Elle est requise soit des adultes auxquels on administre le baptême, soit des parents qui présentent leurs enfants, afin de les introduire par ce sacrement dans l'alliance de Dieu. Il faut donc qu'au baptême d'eau corresponde un baptême intérieur de l'Esprit. « Le Seigneur ne se contente pas du baptême extérieur de l'eau, à cause qu'il ne nous peut laver et nettoyer de nos péchés si nous ne sommes quant et quant baptisés du baptême intérieur du Sainct-Esprit, lequel Jésus-Christ seul peut donner ».[2]

Quelles conditions faut-il remplir pour le recevoir ? Est-il nécessaire de confesser sa foi ? Ici encore, Viret rencontre la doctrine des anabaptistes, d'après laquelle le baptême ne pourrait être administré qu'aux adultes capables de rendre compte de leur foi. Pour eux, le sacrement du baptême n'est pas, avant tout, un signe de l'alliance que Dieu conclut avec son peuple, mais le symbole de la repentance du pécheur et de sa résolution de vivre désormais selon l'Évangile. S'autorisant du silence du Nouveau Testament à ce sujet et s'appuyant sur certaines déclarations qu'ils interprètent

[1] *Ibid.*, p. 36 b.

[2] *Exposition de la doctrine*, p. 609.

dans un sens favorable à leur thèse, ils refusent le baptême aux enfants.

Le principal effort de l'argumentation de Viret porte contre eux. Il examine les textes bibliques sur lesquels les anabaptistes prétendent fonder leur système et tout en combattant la doctrine catholique, il conclut en faveur de la pratique ordinaire du baptême des enfants. Un premier argument résulte pour lui de la comparaison qu'il établit entre le baptême et la circoncision. La circoncision, signe de l'alliance de Dieu, était appliquée à tous les jeunes enfants qui participaient ainsi aux bienfaits de l'alliance, avant même d'être en âge de les apprécier. Si le baptême et la circoncision ont le même sens et la même portée — et c'est ce que Viret affirme, — au nom de quel principe écarterait-on les enfants du baptême ? « Il fait suite, dit Viret, à la circoncision : or nul n'échappait à la circoncision, nul ne doit donc être privé du baptême ».[1]

Si nous en revenons à la notion évangélique du sacrement, nous verrons qu'il consiste surtout, non pas dans ce que Dieu réclame de nous, mais dans ce qu'il nous donne et dans ce qu'il accomplit en nous. Or est-il nécessaire que l'homme, pour être capable de participer aux bienfaits de Dieu, ait atteint un âge auquel il puisse faire usage de sa raison et discerner le bien et le mal ? Accepter cette théorie, c'est priver à tout jamais des bénédictions de Dieu ceux qui, par défaut de nature, ne peuvent arriver au plein épanouissement de leurs facultés intellectuelles et morales.[2] En réalité « la promesse de Dieu au baptême contient la promesse de l'alliance laquelle Dieu a faite avec son peuple, en laquelle il comprend non seulement les fidèles, mais leurs enfants et les enfants de leurs enfants ».[3]

En vain les anabaptistes allègueraient-ils, pour justifier leur doctrine, l'exemple de Jésus-Christ qui n'a reçu le baptême qu'à l'âge d'homme. Cet exemple n'a

[1] *De origine continuatione usu...*, p. 144 a.

[2] *Ibid.*, p. 156 b.

[3] *Instruction chrestienne*, p. 92.

pas de valeur probante, car Jésus-Christ ne pouvait être baptisé avant d'avoir satisfait à la loi, avant l'institution même du baptême. Il y a, d'ailleurs, en faveur du pédobaptisme, des arguments décisifs. Nous ne voyons pas qu'une autre pratique ait prévalu dans l'église, aussi haut qu'il nous soit possible de remonter. Origène, Augustin, Cyprien, Jérôme baptisaient les enfants. Bien plus encore, l'exemple des apôtres eux-mêmes semble favorable au pédobaptisme. On voit, dans le Nouveau Testament, des familles entières recevoir le baptême, sans qu'aucune exception d'enfants ait été faite, d'où il est légitime de conclure qu'on les admettait plutôt qu'on ne les repoussait. Avec une argumentation semblable à celle des anabaptistes, on ne pourrait justifier la participation des femmes à la cène car, nulle part, il n'est dit qu'elles aient été admises à ce repas sacré.[1]

Le pédobaptisme, enfin, peut s'autoriser de l'exemple de Jésus-Christ lui-même.[2] Jésus-Christ a accueilli les enfants qu'on lui présentait et qui sont bourgeois et citoyens des cieux puisqu'il ne les « en forclost pas ». Or, « ils ont besoin de la rémission des péchés et de la grâce de Jésus-Christ et de la rédemption faite par lui. Parquoy il faut aussi qu'ils soyent capables de tous ces bénéfices ou qu'ils soyent tous perdus ou damnés. Or il est tout certain, par ce que Jésus-Christ a fait envers eux, qu'ils en sont capables ».[3]

Après avoir répondu à ceux qui estiment les enfants incapables de participer au sacrement du baptême, Viret se tourne vers cette catégorie de « catabaptistes » qui le considèrent comme inutile pour les enfants, puisqu'ils n'ont pas encore mérité la mort seconde, en confirmant par leurs péchés actuels leur péché originel. « Si les petits enfants de chrestiens, disent-ils, peuvent bien estre sauvés sans le baptême extérieur,... quel besoin est-il donc de les baptiser ? Ne vaudrait-il pas mieux qu'ils feussent venus en âge de discrétion et

[1] *De origine...*, p. 143 a et 146 a.
[2] *Évangile selon saint Matthieu...*, XIX, 13.
[3] *Response à Rospitel...*, p. 45.

qu'ils peussent eux-mêmes rendre raison et faire tesmoignage de leur foy ? Et si cela se faisoit ainsi, ne conviendroit-il pas beaucoup mieux avec l'exemple de Jésus-Christ ? » Viret répond : « Combien que le baptême ne soit pas du tout nécessaire au salut des petits enfants,... toutefois, il n'est pas à mépriser,... car c'est une grande consolation pour les parents et une grande confirmation de la promesse de l'alliance que Dieu a faite avec eux, quand ils en voyent donné solennellement et publiquement le signe et le sceau à leurs enfants et qu'ils sont receus par iceluy dans l'Église. Et d'autre part, toute l'Église est admonestée avec les parents de la commune corruption et souillure du péché qui demeure toujours enracinée en tout le genre humain ».[1]

Un dernier point reste à fixer, que Viret ne considérait pas comme sans importance. Par qui les enfants seront-ils présentés au baptême ? L'église romaine confie ce soin à des « parrains et marraines ». Notre réformateur condamne cet usage, légitime quand il s'agit d'orphelins, mais qui donne lieu d'ordinaire à de graves abus, car on charge des enfants ou des hommes tout à fait ignorants de l'Évangile de remplir ces fonctions.[2] Il faut que « les enfants soyent portez et présentez par leurs parents ». Outre que la coutume de l'église risque d'encourager certaines superstitions populaires, qui, mieux que les parents, pourrait prendre les engagements que l'on demande des parrains et marraines, à la cérémonie du baptême ? En présentant eux-mêmes leurs enfants, « ils protestent et testifient qu'ils se tiennent pour assurez, suivant la promesse de Dieu faicte à eux et à leur semence, que leurs enfants sont compris en son alliance et qu'ils sont membres de son Église ».[3]

III. *La Cène.* — « La cène dépend du baptême : elle est comme une plus ample confirmation de la posses-

[1] *Exposition de la doctrine...*, p. 792.

[2] *De origine...*, p. 165.

[3] *Response à Rospitel...*, p. 31.

sion des bénéfices de Jésus-Christ. »[1] De même que, par le baptême, Dieu affirme que nous sommes reçus dans son alliance, de même, par la cène, il atteste que nous y sommes maintenus. Elle est le sacrement par lequel Christ déclare, sous les symboles du pain et du vin, que nous sommes rachetés par son immolation. Par elle, Christ se communique à ses disciples pour les enrichir de ses dons : par elle, aussi, le chrétien confesse sa foi. Aussi, à la différence du baptême, doit-elle être répétée souvent. « Il n'est pas suffisant de naître : il faut encore que nous soyons nourris de ces repas immortels et sacrés que Jésus-Christ seul peut nous donner. »[2]

Jésus-Christ a institué la cène : « 1° pour sceller la rémission des péchés, 2° pour donner aux hommes occasion de rendre grâces et de confesser leur foi, 3° pour représenter sous le pain et le vin l'entière nourriture spirituelle dont les âmes ont besoin ».[3] Son but consiste donc dans une communication de grâces excellentes, puisqu'elle alimente la foi et fortifie l'espérance chrétienne.

Pour communier, il faut, puisque la cène nous rappelle la mort de Christ : 1° nous reconnaître pécheurs et confesser que nous avons mérité la mort, 2° éprouver une vraie repentance, 3° une vraie foi, 4° une vraie charité.[4] L'Écriture sainte nous enseigne que ce breuvage et cette nourriture doivent être reçus par « l'Esprit ». Seul, il sera capable d'assimiler à l'âme les aliments spirituels qui lui sont offerts dans la cène. « Il convient donc apporter à ce sacrement l'instrument de l'Esprit, propre à recevoir la viande spirituelle qui y est présente. Cet instrument, c'est le cœur net, purifié par la foi, par laquelle il a obtenu rémission de ses péchez. »[5]

Comment le pasteur, qui distribue la cène, saura-t-il

[1] *Instruction chrestienne...*, p. 78.

[2] *De origine...*, p. 152 b.

[3] *Sommaire des principaux points...*, chap. 39.

[4] *Instruction chrestienne...*, p. 83.

[5] *Des actes des vrais successeurs...*, p. 439.

si les fidèles qui la reçoivent possèdent cette foi et ces sentiments de repentance ? Écartera-t-il du sacrement ceux qu'il en estime indignes ? Viret considère que le ministre peut refuser la communion à tout homme qui, par une vie scandaleuse, contredit la profession de sa foi, mais il affirme qu'il n'a pas le droit de priver des sacrements, dont le ministère lui a été confié, quiconque n'est pas convaincu d'indignité. D'autre part, il rassure ceux qui, par excès de conscience, craindraient de ne pouvoir éprouver une repentance assez vive, une foi assez ardente, une charité assez sincère. Si la cène n'était que pour des saints, le Christ ne l'aurait pas instituée. L'homme ne peut être parfaitement repentant, croyant et charitable : ces sentiments ne seront purs que dans la vie éternelle, mais le fidèle « doit en avoir en lui les vraies semences et il faut qu'elles croissent ». La cène répond précisément à cette nécessité.

De quelle manière cette communication s'opère-t-elle ? Quel rapport y a-t-il entre les signes et les choses signifiées ? En quel sens faut-il entendre les paroles de l'institution de la cène et sous quelle forme doit-elle être célébrée ? Si le monde chrétien tout entier est d'accord pour affirmer l'importance du sacrement et pour apprécier la valeur des bienfaits qu'il confère, dès qu'on pose les questions que nous venons d'indiquer, on reçoit des réponses divergentes et contradictoires les unes des autres. Des controverses passionnées troublent la chrétienté, au moment où écrit Viret. Chacun des adversaires en présence déclare s'appuyer sur les Écritures, mais tous exposent, sous le nom de théologie chrétienne et dans les termes mêmes de l'Évangile, leur propre théologie.[1] Avant de donner la solution qui lui paraît conforme à la pensée du Christ, Viret dirige sur les doctrines de ses antagonistes le feu de sa critique.

La première théorie, la plus vénérable par son antiquité, bien qu'elle soit récente encore, et la plus répandue est celle de l'église romaine. Viret la combat à

[1] *De origine*, p. 17 b.

deux points de vue différents. Il relève d'abord, avec une mordante ironie, ce qui, dans la célébration de la messe, s'éloigne des enseignements du Christ : le caractère païen d'une cérémonie qui s'inspire des coutumes idolâtres d'autrefois, l'usage d'une langue ignorée des fidèles, la mutilation du sacrement dans lequel l'usage du vin est réservé au prêtre seul. « Une cène telle que la messe mérite plustost d'estre appelée excommunication que communication, car il n'y a point de communication ni de communion là où il n'y a rien de commun et où un homme prend, tout seul, ce qui devroit estre distribué à tous en commun. »[1] Mais surtout, Viret condamne la messe parce qu'elle est présentée comme une répétition du sacrifice de Jésus-Christ. Puisque ce sacrifice possède une vertu éternelle, il n'est pas nécessaire qu'il soit renouvelé. « Lorsque Christ se livra pour nous, il fut véritablement immolé et il ne doit plus l'être. »

Les affirmations de l'église nous mettent en présence de la doctrine de la transsubstantiation. « Jésus-Christ est enclos en le pain et le vin ou le pain et le vin sont transformés, transsubstantiés en sa chair et en son sang. » Comment un tel miracle peut-il s'opérer ? Sous l'action des paroles sacramentelles que prononce le prêtre, répond l'église, la substance du pain et du vin disparaît pour laisser place à la substance du corps et du sang du Christ, sans que pourtant les apparences soient changées. Sous les accidents du pain et du vin, le fidèle communie directement au corps et au sang du Sauveur.

Une telle « théophagie » s'accorde-t-elle avec les données de l'Écriture ? Ne se heurte-t-elle pas à des contradictions logiques, à des impossibilités matérielles trop criantes pour qu'il soit du devoir des fidèles de l'admettre par un acte de foi ? Remarquons, tout d'abord, que l'église ancienne n'en parle pas : cette théorie n'apparaît et ne se précise qu'à une époque relativement récente.[2] D'ailleurs, il suffit de se rap-

[1] *Sommaire des principaux points...*, chap. 42.

[2] *De origine...*, p. 204 b.

porter à l'institution de la cène, telle que les Évangiles la racontent, pour voir que Jésus-Christ offrait à ses disciples des symboles, des signes, mais non pas son corps et son sang. Aurait-il communié à son propre corps et à son propre sang, quand il prit lui-même la cène ?

Mais il y a plus encore : sans nous arrêter à ce qu'offre d'étrange cette conception d'une substance sans accidents et de ces accidents sans substance, il faut reconnaître que la transsubstantiation détruit le sacrement et la notion même du sacrement, d'après laquelle des biens spirituels sont offerts par des symboles ou des signes matériels. Le pain et le vin, d'après cette théorie, cesseraient d'être les signes pour devenir les choses signifiées : « S'il n'y a plus de pain et de vin après la prononciation des parolles sacramentelles, la cène sera un sacrement sans signes, ce qui est contradictoire... Le pain et le vin ne peuvent être signes si le corps et le sang y sont en réalité ».[1] Comment concilierait-on, enfin, cette doctrine avec la présence de Jésus-Christ au ciel, à la droite de son Père ? En descendrait-il chaque fois que le prêtre l'ordonne ? Possèderait-il autant de corps que d'hosties consacrées ? Si son corps apparaît dans la cène, de quelle nature est-il ?

Pour échapper à ces difficultés et aux contradictions internes d'une semblable doctrine, les luthériens lui ont substitué la théorie de la consubstantiation. D'après eux, la substance du pain et du vin ne disparaîtrait pas pour faire place à une substance nouvelle, elle lui serait rendue semblable. « Si ces choses, dit Viret, sont trouvées fort estranges et hors de toute raison (il vient de parler de la transsubstantiation), je ne vois pas qu'il y ait grande différence en tel cas, entre manger le corps et boire le sang de Jésus-Christ sans la substance des signes qui sont en la cène, à savoir sans le pain et le vin, ou à les manger et boire avec iceulx. »[2] « S'il nous est permis de tourner en plaisanterie des choses si graves et si sérieuses, nous dirons bien quelle

[1] *Instruction chrestienne...*, p. 194 et 195.

[2] *Du vray ministère...*, p. 73.

différence plusieurs voient entre ceux-ci et les papistes: tandis que les papistes peuvent paraître doués d'un palais plus délicat, semblables à des enfants qui mangent leurs friandises sans pain, les luthériens, d'une frugalité plus grande, joignent leur pain aux autres aliments. »[1]

Viret ne se contente pourtant pas d'une réfutation semblable. A ses yeux, les luthériens retombent dans les erreurs auxquelles ils croient avoir échappé et ils se chargent de difficultés nouvelles. En vain essayent-ils, par des comparaisons, d'expliquer et de justifier leur doctrine. Il existerait, disent-ils, entre les signes et les choses signifiées, le même rapport qu'entre l'âme et le corps, le vin et la cruche qui le renferme, l'enfant et le berceau dans lequel il dort, le fer et la chaleur dans un fer chaud. Comparaison n'est pas raison et ces images ne font pas mieux comprendre l'identité de la substance du pain et du vin et celle du corps de Christ dans le sacrement.

D'accord avec les catholiques, les luthériens admettent dans la cène la présence réelle et matérielle du corps et du sang de Jésus-Christ, mais au lieu de croire, comme eux, que les signes visibles des choses célestes sont changés en ces choses elles-mêmes, ils estiment et ils enseignent qu'ils restent intacts dans le sacrement, unis aux réalités qu'ils représentent. L'identification des signes avec les choses signifiées n'est pas plus intelligible que leur transmutation.

En résumé, ces deux doctrines, que Viret se garde bien de confondre, lui paraissent se condamner d'elles-mêmes par leur matérialisme. Elles détruisent le sacrement et se heurtent à tant de difficultés qu'il faut se tourner d'un autre côté pour obtenir une solution satisfaisante du problème.

A l'opposé de ces théories, se trouve celle de Zwingli. Suivant les déclarations du réformateur zurichois, le pain et le vin sont le signe de la chair et du sang du Christ, en même temps que le mémorial de son œuvre. La manducation est purement spirituelle puisqu'une

[1] *De origine*..., p. 91 a.

opération physique ne laisserait aucune place à la foi. Sans doute, dans ce système, les difficultés précédentes sont écartées, mais il en surgit de nouvelles. Peut-on interpréter d'une manière semblable les paroles du Christ : « Ceci est mon corps » ? Ne s'agit-il pas de quelque chose de plus qu'une commémoration ? Christ a voulu réaliser une communion intime avec son peuple et la doctrine zwinglienne est impuissante à satisfaire aux besoins spirituels du fidèle qui ne veut pas se contenter de perpétuer le souvenir de la mort du Christ, mais qui réclame encore des grâces actuelles.

En deuxième lieu, le sacrement est détruit. D'après les théories précédentes, il ne restait que la substance sans les signes : ici il n'y a plus que des signes sans substance. Pour un mémorial semblable, il n'était pas nécessaire d'instituer une cérémonie spéciale. « Si Christ est présent dans le sacrement, ajoute Viret, ce n'est pas seulement par une vaine imagination de l'esprit, car Christ ne se moque pas des hommes et il a promis d'être avec les siens. »[1] Sans doute, ce qu'il offre et distribue aux fidèles ne peut être que le pain et le vin : nous en avons pour preuve l'expérience et le témoignage de l'Écriture, mais il faut, d'autre part, pour établir une théorie satisfaisante, ne pas oublier la définition de la cène. Elle est, dit Viret, le sacrement d'une vraie communication avec le corps naturel et mystique de Jésus-Christ.

Viret part de cette définition du sacrement pour exposer sa propre doctrine de la présence spirituelle ou sacramentelle du corps et du sang de Jésus-Christ sous les espèces du pain et du vin. Elle se résume dans cette double affirmation : « En premier lieu, le corps et le sang de Jésus-Christ sont vraiment, dans la cène, distribués aux fidèles, comme Christ l'a promis ; en second lieu, le pain et le vin qui les représentent ne sont pas proprement ce corps et ce sang, mais ils les représentent figurément et sacramentellement ».[2] Dans la cène, le fidèle mange donc la chair

[1] *Ibid.*, p. 92 b.
[2] *Ibid...*, p. 208 a.

et boit le sang du Christ, mais « la vraye manière en laquelle il nous a voulu enseigner par sa parolle et qu'il a voulu représenter et fréquenter en sa saincte cène est spirituelle et non pas charnelle ».[1]

Que faut-il entendre par ces mots « spirituelle et sacramentelle » ? « Quand je dis spirituelle, je ne prétends pas que l'esprit seul soit présent, mais le Christ tout entier. Pourquoi donc ce mot de spirituel ? Assurément, parce que le corps de Christ que nous mangeons est spirituel et constitue une nourriture spirituelle. Dans quel sens ce corps est-il appelé spirituel ? « Est-il transformé en esprit, ou l'homme Christ en Dieu, c'est-à-dire notre nature humaine en une nature divine, comme l'affirment certains fanatiques qui dépouillent ainsi Christ de son corps et de sa nature humaine ? Non... je reconnais et je confesse que Jésus-Christ est bien ressuscité des morts et qu'il a eu un véritable corps humain... Ce corps a été dépouillé non de sa nature humaine, mais de sa nature mortelle. Nous l'appelons spirituel, non pas que nous appliquions ce mot à sa nature même, mais à la manière dont nous sommes rendus spirituels et communions avec lui par l'esprit de Christ ainsi qu'à la vie spirituelle, pour l'entretien de laquelle nous nous nourrissons de lui ».[2]

Ainsi donc, à égale distance de Zwingli, de Luther et de Rome, Viret admet que les éléments de la cène, reçus par le croyant, lui communiquent le corps de Christ avec sa vertu divine. Quoique n'étant pas évoqué du ciel, Christ, présent sacramentellement dans le sacrement, agit sur le fidèle qui s'approche de lui et qui est capable par la foi de recevoir la chose dont le sacrement est le signe.

Cette théorie, dit Viret, s'appuie sur l'Écriture, tout en sauvegardant la spiritualité du sacrement qui, au lieu d'agir par sa vertu intrinsèque, ex opere operato, n'a de valeur que pour le croyant. Elle n'écarte pas tous les mystères sans doute, mais il faut comprendre, ajoute notre réformateur, que l'homme ne puisse pas

[1] *Disputations chrestiennes...*, t. I, p. 174.

[2] *De origine...*, p. 183 a.

arriver à les percer complètement. La tâche du chrétien doit être de se rapprocher autant que possible de la pensée de Christ.

Viret met le plus grand soin à séparer sa cause de celle de Luther, avec la doctrine duquel ses adversaires affectaient de confondre la sienne, mais c'est par opposition aux théories de Zwingli qu'il a été conduit à formuler et à préciser sa pensée. Tandis que, pour le réformateur de Zurich, le pain et le vin de la communion ne sont qu'un pur symbole, le pasteur vaudois cherche à exposer une conception de la cène qui conserve aux éléments le caractère de signes et de réalités spirituelles. C'est la doctrine que Calvin a développée avec ampleur et puissance dans son *Institution chrétienne*.[1] A défaut du mérite de l'originalité, Viret a, du moins, celui d'être entré avec une grande vigueur dans la pensée de son ami, d'avoir nettement saisi sa portée et de l'avoir exposée sous une forme très personnelle.

Réussit-il à éviter toutes les obscurités et les incohérences ? Échappe-t-il aux objections qu'il pose lui-même à ses contradicteurs ? Un résumé de sa doctrine, même aussi sommaire que le nôtre, montre bien que non. Viret tranche les difficultés mais il ne les résout pas et ne réussit pas à opérer la synthèse des deux termes qu'il prétend unir. Étant donnée sa définition de la cène, il ne pouvait en être autrement.

§ III. Le Ministère de la discipline

I. *L'Église.* — Le milieu dans lequel doit s'exercer le ministère, c'est l'église. Avant la venue du Christ, Dieu avait choisi un peuple auquel il se révélait et qu'il avait mis à part pour son service. A lui les promesses, les bénédictions. A lui aussi, le soin de servir Jehovah et de proclamer sa gloire.

L'église chrétienne, à laquelle Dieu fait les mêmes promesses et offre les mêmes grâces, fut fondée le jour de la Pentecôte, par l'envoi du Saint-Esprit dans le

[1] Livre IV, chap. XVII.

monde. Elle s'étend à toutes les nations et l'on y entre par la foi. Viret la définit : « l'assemblée d'hommes lesquels Dieu a choisis entre tous les autres et les a consacrés et sanctifiés à soy en son fils Jésus-Christ, par son Sainct Esprit ».[1] L'idéal de l'église ne sera réalisé d'une manière parfaite que dans la vie à venir, mais « Dieu a pourtant voulu recueillir et commencer une Église entre les hommes, laquelle est de ceux qui, le reconnaissans pour leur Dieu et créateur, par la cognoissance qu'il leur donne de foy en tant de manières, ils le glorifient en l'usage de ses créatures, lui obéissans, suivant sa volonté ».[2]

Telle n'est point la conception de l'église romaine qui reçoit dans son sein tous ceux qui se rattachent à elle par la naissance, même s'ils ne partagent pas sa foi. La « vraye Église », telle que Viret la réclame, en estimant qu'elle répond à la volonté de Dieu, sera moins nombreuse, sans doute, mais elle ne comptera que des éléments vivants ; elle n'acceptera pas les incroyants manifestes, ni ceux qui, par leur vie, déshonoreraient leur Dieu. « Nous ne nous arrestons pas à la multitude, mais à la vertu. Parquoy nous aimons mieux avoir un petit troupeau de brebis qui se rengent à l'obéissance de la parolle de Dieu qu'un bien grand de chiens, de pourceaux, de loups et de renards et meslé de toutes sortes de bestes. »[3]

Malgré les difficultés et au milieu des crises les plus redoutables, cette église, la « vraye Église », composée de fidèles disciples du Christ, objet de la dilection particulière de Dieu, n'a pas été engloutie. « Église militante, avant qu'elle soit Église triomphante, comme elle le doit estre en l'aultre vie, elle a toujours été une et constante et permanente, de sorte qu'elle n'a jamais pu estre abolie... Elle est toujours demeurée vraye Église et immuable devant Dieu. Dieu a voulu qu'elle fust sujette à tous ces changements (Viret en a fait le récit historique), tant afin que nous puissions mieux

[1] *Instruction chrestienne...*, p. 63.

[2] *Exposition de la doctrine...*, p. 900.

[3] *Response à Rospitel...*, p. 145.

cognoistre sa fermeté,... que pour nous donner à entendre que ce n'est pas en ceste vie en laquelle il faut qu'elle attende sa perfection. »[1]

L'église remonte au Christ lui-même, sur les ordres duquel les apôtres l'ont organisée. Fidèle, au début, malgré bien des misères, elle a vu se manifester dans son sein des dons remarquables. Son action s'est étendue au monde entier, mais, à mesure qu'elle le gagnait, le monde la pénétrait. Devenue toute puissante, elle a apostasié et pendant des siècles sa décadence s'est poursuivie. Elle se manifeste, à l'heure actuelle, dans un triple domaine : la doctrine, les mœurs, l'organisation.

La tradition ecclésiastique, qui jouit dans l'église romaine d'une autorité supérieure, en fait, à celle de l'Écriture, a faussé dans leurs applications les vérités évangéliques. Il n'en est pas une qui n'ait subi une déformation radicale, au point que pour retrouver la doctrine chrétienne authentique, il faut rompre entièrement avec les enseignements de Rome. « Si le pape et les siens veulent nous convaincre qu'ils ont le Sainct Esprit, il faut qu'ils montrent s'ils sont dignes d'estre tenuz pour disciples de Jésus-Christ ou non. Or ils doivent le montrer, d'abord, par la doctrine qu'ils preschent. Puis il faut qu'ils montrent s'ils allèguent l'Escriture au sens où elle est proposée par les prophètes et apostres. Or, les effets de leurs doctrines prouvent qu'ils tordent le sens des Escritures. »[2]

Au point de vue des mœurs, la décadence est plus sensible encore. Depuis le pape jusqu'au moine le plus obscur, tout le clergé, à de bien rares exceptions près, offre au monde le spectacle le plus douloureux. La simonie, le concubinage déshonorent le clergé. Les ministres de l'église ne se préoccupent que d'assouvir les passions les plus viles. L'immoralité, l'ambition éhontée, la soif des richesses s'étalent au grand jour. « Les evesques, les prestres et moynes, faux prophètes,

[1] *Exposition de la doctrine...*, p. 611.

[2] *Instruction chrestienne...*, p. 182, 183, 184, passim.

larrons et brigands ont envahis et ravis tous les biens de l'Église. »[1]

Et que dire de l'organisation de l'église romaine ? Y a-t-il dans le Nouveau Testament quelque justification de cette hiérarchie d'un clergé qui domine et asservit le monde chrétien ? En vertu de quelles déclarations de l'Écriture, l'évêque de Rome a-t-il le droit de s'appeler vicaire de Jésus-Christ sur la terre ? Au nom de quel principe évangélique cherche-t-il à établir son autorité sur les empires et les royaumes ? Pourquoi, dans la vie de chaque jour, l'église empiète-t-elle, sans cesse, sur les droits du pouvoir civil ?

A quelque point de vue que l'on se place, la décadence est profonde et paraît irrémédiable. « Nul ne peut nyer à présent que tout ce qui est le plus requis et le plus nécessaire en l'Église n'y défaille à présent et que l'Église papale ne soit plus eslongnée de l'Église primitive et de celle des apostres que les synagogues des Juifs et des pharisiens de l'Église des prophètes. »[2] En un mot l'église est devenue adultère. Ce mot qui se retrouve fréquemment sous la plume de Viret (de adulterinis sacramentis, adulterata cœna, adulteratum baptismum), montre de quelle manière il entendait la corruption de l'église, infidèle aux enseignements de son chef. Au moment où il écrit, le mal paraît être parvenu à son comble. Jamais il ne s'afficha avec autant d'impudence. Jamais les abus ne furent plus criants. C'est pourquoi l'église, comme le ministère, comme les sacrements, doit être réformée.

Cette œuvre est commencée depuis longtemps. Viret se félicite d'avoir pu contribuer à son succès, dans une certaine mesure, mais elle doit être poursuivie dans un esprit chrétien, pour s'étendre à toute l'église et éviter les erreurs qui l'ont viciée en maints endroits. Il faut qu'elle soit complète et entraîne une réformation radicale des mœurs, des doctrines, des institutions ecclésiastiques. « L'Église ne peut estre autrement vraye Église si elle ne rejette la messe totalement,

[1] *De la vraye et fausse religion...*, p. 422.

[2] *Dialogues du désordre...*, p. 932.

pour se tenir aux vrais sacremens et aux pures ordonnances de Jésus-Christ. »[1]

L'expérience a prouvé que pour poursuivre, pas plus que pour commencer cette œuvre, on ne pouvait compter sur le pape, ni sur les hauts dignitaires ecclésiastiques. La cour de Rome est trop corrompue. Beaucoup espèrent encore qu'un concile fera aboutir une réforme sérieuse, mais cette attente ne peut entretenir que de vaines illusions. Grégoire de Nazianze prétendait que, de son temps, les conciles avaient augmenté le mal. Il en serait de même aujourd'hui : « Un concile confermerait le siège de l'Antéchrist ». Du reste deux conciles dominent tous les autres : celui du Mont Sinaï et celui de la montagne de Sion à Jérusalem. Ils ont montré, avec toute la clarté désirable, quelle était la vérité chrétienne. Il n'est donc besoin d'aucune assemblée moderne, pour appuyer leur autorité.

Le monde chrétien pourra-t-il placer sa confiance dans les princes ? Les résultats obtenus jusqu'à ce jour n'encouragent guère cet espoir. Le spectacle offert par l'Europe entière montre que le pape les a séduits et qu'ils sont devenus ses instruments. Ce n'est pas sans regrets que Viret le constate, car à plusieurs reprises il a compté sur eux : « Si François Ier, disait-il en 1545, au lieu de suyvre les conseils des caphards, écoutait les amis de l'Évangile, je ne doute point qu'en brief Dieu ne fist une grande grâce et à lui et à tout son royaume... je ne doute qu'aussi la vraye théologie chrestienne ne fust purgée de toute sophisterie et de toutes traditions humaines ».[2] Dans ces conditions, nul n'a le droit de compter que sur lui-même : « Les particuliers doivent réformer puisque les grands ne le veulent pas... Que tous estudient les Escritures, chacun ayant à respondre pour soy mesme ».

A la « fausse Église de l'antéchrist », Viret oppose la « vraye Église, communauté et compagnie de tous les fidèles », dont il énumère les principaux caractères. Héritière des apôtres et de l'église primitive, elle n'a

[1] *De la vraye et fausse religion...*, p. 691.

[2] *Dialogue du désordre...*, p. 944.

jamais complètement disparu. En tous temps, Dieu a mis à part des hommes pieux, pour son service, qui, même au milieu de l'indifférence, de l'incrédulité, de la superstition générales sont restés fidèles. Grâce à sa connaissance solide de l'histoire, Viret sait fort bien discerner la filiation, la parenté spirituelle de ces hommes qui, persécutés ou méconnus, ont conservé, à travers les siècles, les véritables traditions de l'Évangile.

La « vraye Église » est fondée sur la parole de Dieu: « elle approuve pour doctrine céleste toute la doctrine contenue dans les livres canoniques de la Bible, mais elle rejette toute doctrine contraire, toute tradition humaine ». En second lieu, la « vraye Église » ne reconnaît comme son chef que Jésus-Christ. Elle repousse toute autre autorité que la sienne et refuse de se soumettre aux papes et aux conciles. Enfin, son rôle est d'ordre purement spirituel. Elle n'a aucune ambition terrestre et se préoccupe uniquement du salut des âmes. « L'Église a ses ministres et conducteurs, non pas pour se mesler des choses appartenantes à l'office des magistrats civils, mais seulement des choses qui concernent le ministère et la discipline d'icelle. Car la puissance que le Seigneur lui a donnée, signifiée par le moyen des clefs, est confinée dedans ces limites. Doncques, si elle les passe et si les ministres d'icelle usurpent rien sur l'office des magistrats, ils abusent de leur office et ne sont pas vrais ministres, mais tyrants qui usurpent ce qui ne leur appartient nullement. »[1]

La « vraye Église », que distingue ces caractères, n'est bornée par aucune frontière. Elle s'étend partout où il y a des âmes pieuses, en possession de la vie de Christ. « Il y a une Église par le monde, universelle, à laquelle Jésus-Christ communique ses bénéfices, à savoir la rémission des péchés et la justification. »[2] Elle reconnaît l'origine divine du ministère institué de Dieu et reçoit comme sacrements ceux qui remontent

[1] *Traité des vrais et faux pasteurs*..., p. 32.

[2] *Instruction chrestienne*.... p. 17.

à Jésus-Christ : « Les chrestiens doivent être obéissans aux ministres : 1° en écoutant la doctrine, 2° en en faisant profession par le sacrement, 3° en se soumettant à la discipline ».[1]

En faut-il conclure que l'église ait le droit de refuser obéissance aux autorités constituées et de s'insurger contre le pouvoir civil ? Loin de là : il suffit de lire les lettres que Viret adresse aux réformés de France, pour constater qu'il leur fait un devoir de la soumission aux lois. C'est ainsi qu'en 1563, dans l'Épître aux Nîmois qui ouvre son *Instruction chrestienne,* il les loue d'avoir été obéissants au roi : « Jamais homme qui sera loyal à son Dieu, ne sera déloyal à son roi et prince ». Il n'existe pas, en principe, d'antagonisme entre le pouvoir civil et l'autorité religieuse. Tous deux ont été établis de Dieu, « afin que l'un ayde à l'autre ». Les droits de la conscience, contre laquelle aucune autorité ne saurait prévaloir, sont seuls réservés.

L'expérience montre que le pouvoir civil peut devenir persécuteur, mais alors la résistance à ses volontés est légitime. L'église doit affronter la persécution plutôt que d'abandonner quelque chose de ses imprescriptibles droits. « Il n'y a nul prince qui ait le droit de bailler des lois de la religion et du service de Dieu... S'il se trouvait prince outrecuidant qui voulût empescher de servir Dieu, on ne doit pas lui obéir, sous peine d'obéir au diable. »[2]

La résistance aux volontés du souverain n'est pas seulement un droit, dans les pays où le gouvernement catholique opprime l'église ; elle est un devoir, quand des magistrats gagnés à la Réforme empiètent sur ses prérogatives et prétendent l'asservir. La carrière de Viret donne un singulier relief à ces déclarations qu'il faisait entendre, de longues années avant son départ de Lausanne : « Le pasteur, dit-il, se souviendra qu'il est ministre de Dieu et non des hommes, il s'acquittera fidèlement des fonctions qui lui ont été confiées, s'efforçant d'obtenir des magistrats et de l'église ce qui

[1] *Sommaire des principaux points...,* chap. 32.

[2] *Instruction chrestienne...,* p. 124.

est juste. Ce qu'il ne pourra obtenir, il le remettra à Dieu et s'occupera uniquement de faire ce qu'il sait être son devoir. Il souffrira plus volontiers d'être déposé et chassé de son ministère et exposera même sa vie, plutôt que d'agir contre sa conscience et de perdre l'église en confirmant l'impiété et la tyrannie.[1]»

Au milieu des luttes et des souffrances, l'église sera soutenue par l'assurance que la cause de Dieu finira par triompher. C'est avec courage et confiance qu'elle envisage l'avenir : « Combien que Dieu frappe sur son Église et qu'il l'abandonne quelquefois à ses ennemis, comme s'il la vouloit totalement destruire et desfaire, toutefois son ire passe comme un vent et un tourbillon et puis il envoye sa grâce et la miséricorde laquelle réside sur icelle. »[2]

II. *La discipline.* — En tant que corps constitué, l'église doit posséder une organisation solide. Outre les ministres qui lui sont donnés pour son édification, elle aura des conseils délibérants, des censeurs et une discipline ferme. Par conseils délibérants, il faut entendre le sénat ecclésiastique, tel qu'il existait à Genève, la plus haute autorité de l'église, chargé de l'administration et de la direction générales. Il est institué sur le modèle de l'ancienne église : ses arrêts ont force de loi pour tous, depuis les ministres jusqu'aux plus humbles des fidèles. Seul, il a le droit de prononcer l'excommunication. Pour la surveillance des cérémonies du culte et des mœurs, il délègue des censeurs. Les ministres sont en trop petit nombre pour suffire à cette tâche et, d'ailleurs, « ils ne sont pas toujours si songneux, si diligens et si parfaits comme il seroit à souhaiter » ; « ces aides auront soin que la doctrine soit purement proposée, reçue en tout honneur et révérence et pratiquée comme il appartient. Ceux qui ont supérintendance doivent veiller surtout sur les ministres qui, étant plus en vue que les autres, pourroient donner plus grand scandale ».[3]

[1] *De origine*..., p. 127 a.

[2] *Exposition de la doctrine*..., p. 133.

[3] *Instruction chrestienne*..., p. 86.

Le rôle spécial du Sénat et des censeurs, à côté de la direction de l'église, consiste à exercer la discipline, de concert avec les ministres. La discipline, dit Viret, est « le régime et la règle par laquelle Dieu veut que son église soit gouvernée, selon l'ordre qu'il a donné en icelle, par sa parole, pour l'entretenir en la vraye religion et en oster les scandales ».[1] Elle a donc sa place marquée dans tout organisme ecclésiastique, car elle lui donne une cohésion, une fermeté qu'il ne possèderait pas sans elle. « La discipline est, en l'Église, comme les ligaments et les nerfs en un corps, sans lesquels les membres d'iceluy ne peuvent estre liés ne bien conjoincts ensemble, ni avoir mouvement et sentiment. »[2]

On conçoit, dès lors, aisément, le but d'une institution semblable. Viret la déclare aussi nécessaire à l'église que la prédication de la parole de Dieu et les sacrements. « Les chiens et les pourceaux doivent estre forclos des assemblées de l'Église : ceux qui se déclarent chiens et pourceaux par leur vie seront traités semblablement que ceux qui se déclarent tels par la doctrine. »[3] Sa raison d'être est, toutefois, plus haute. Elle s'adresse aux audacieux et aux scélérats qui méprisent les avis de leurs frères, afin de les pousser à s'humilier devant les hommes, effrayés par la menace des châtiments divins.[4]

Sa nécessité découle non seulement de sa nature, mais encore de son origine divine. Elle remonte, en effet, par son institution, à Jésus-Christ. Il l'a établie, afin que « les vicieux, les scandaleux et les rebelles fussent marquez et corrigez et a faict cecy non pas pour les perdre et détruire, mais pour les amender et les sauver ».[5] Cela suffit à montrer son excellence, car Jésus-Christ connaissait le cœur de l'homme ; il savait à quels dangers son église était exposée, il pouvait

[1] *Ibid.*, p. 84.

[2] *Response à Rospitel...*, p. 78.

[3] *Instruction chrestienne...*, p. 91.

[4] *De origine...*, p. 124.

[5] *De la vraye et fausse religion...*, p. 346.

donc, mieux que personne, la doter d'une organisation qui lui permît d'éliminer du milieu d'elle les éléments mauvais, afin de ne pas être entravée par eux dans sa marche.

Après lui, les apôtres ont insisté, à maintes reprises, sur l'importance de la discipline qu'ils ont établie dans toutes les églises. Plus encore que tous les autres, saint Paul a estimé que les sévérités et les rigueurs de la discipline étaient nécessaires aux communautés chrétiennes. Aussi, quand il parle de la manière dont il faut l'établir et l'exercer, donne-t-il, « non pas un conseil seulement, mais un commandement de Dieu ». L'expérience acquise par l'apôtre au cours de son long ministère lui avait montré que, sans une discipline sérieuse, l'église deviendrait la proie des faux docteurs et des méchants.

L'exercice en a été confié, non aux ministres seuls, comme nous l'avons déjà dit, mais à l'église tout entière, au sénat ecclésiastique « constitué à la façon de l'église ancienne ». Toutefois, il réclame l'accord du pouvoir civil et des autorités religieuses. Il faut, de toute nécessité, dit Viret, que le magistrat chrétien châtie ceux qui, soit au-dehors, soit à l'intérieur de l'église, méprisent l'église et sa censure et que l'église elle-même ne peut contraindre à s'incliner devant la vérité. Les timides se récrient : N'y a-t-il pas danger de tyrannie et d'oppression ? Le ministre ne risque-t-il pas de prendre dans l'église une autorité et une influence trop grandes ? C'est au sénat ecclésiastique d'y veiller. Mais le sénat lui-même ou le pouvoir civil ne seront-ils pas tentés d'assujettir l'église ? L'exemple de l'église romaine ne doit-il pas être un avertissement ? Ce sont là de vaines craintes. Christ avait bien prévu que l'église serait opprimée et que l'antéchrist viendrait. Cependant il n'a pas reculé devant l'établissement de la discipline. Les disciples seraient-ils plus prudents que le maître ?

Sur quoi portera donc la discipline et de quelle manière convient-il de l'exercer ? Elle est destinée à réprimer les scandales, à assurer la pureté de la doctrine et des mœurs des fidèles. La première règle

établie par Jésus-Christ est celle-ci : « Si ton frère a péché contre toi, va, reprends-le. S'il t'écoute, tu as gagné ton frère. » Il s'agit ici non seulement des injures privées, mais de tous les péchés qui sont manifestes.

« S'il refuse de t'écouter, continue Jésus-Christ, amène deux ou trois témoins, — c'est là le second degré, — et s'il résiste encore, dis-le à l'église.[1] » Nous passons ainsi de la répréhension fraternelle qui est le devoir de tous les chrétiens à la discipline proprement dite, dont l'administration est réservée à l'église.[2]

A côté de la répréhension et de la correction fraternelles qui peuvent revêtir les formes les plus diverses, l'église dispose de deux peines pour châtier les coupables : la suspension des sacrements et l'excommunication. La suspension des sacrements s'applique à tous les excommuniés, mais elle constitue une pénalité inférieure. L'église, en effet, a le droit d'éloigner des sacrements même ceux qui reconnaissent leurs fautes, « pour mieux éprouver leur repentance et pour leur apprendre à mieux honorer les sacrements ».

Bien autrement grave est l'excommunication : « Les excommuniés sont comme membres pourriz et retranchez du corps de l'Église et forclos et jetés hors de sa communion ». Une telle mesure, bien que terrible et toujours douloureuse, se légitime par l'intérêt supérieur de l'église qu'on ne peut laisser à la merci des pécheurs, par les ordres du Christ qui l'établissent et par les enseignements de l'apôtre Paul. Elle a pour but de sauver les âmes et d'éviter les scandales. Elle s'applique donc à ceux qui ont déjà été admis dans l'église et non à ceux qui lui sont demeurés étrangers.[3] Il n'appartient pas aux ministres seuls de la prononcer, mais au sénat ecclésiastique tout entier, émanation et représentation de l'église. Par l'excommunication, les pécheurs sont « forclos des sacrements et mis au ban des chrestiens qui doivent se séparer d'eux ». Les excommuniés impénitents sont chassés du royaume

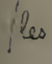
[1] *De origine...*, p. 120 b.

[2] *Response à Rospitel...*, p. 144.

[3] *Response à Rospitel...*, p. 73.

des cieux. Ceux qui se repentent, au contraire, sont pardonnés et, après un temps d'épreuve suffisant pour démontrer le sérieux de leur repentir, ils sont admis à nouveau dans l'église.

Les efforts de Viret, pour arriver à l'établir dans l'église vaudoise, suffisent à montrer l'importance qu'il attribuait à la discipline et, en particulier, à l'excommunication : « Ceux-là, disait-il, ne peuvent pas se glorifier à juste titre d'une vraye et droite réformation de l'Église, d'un rétablissement complet de l'Évangile, à qui fait défaut cette règle de discipline instituée de Christ ».[1] C'est pourquoi, si l'église réformée veut dissiper les défiances et grouper tous ceux dans le cœur desquels habite une piété sincère, il est nécessaire qu'elle l'établisse résolument. « Sans aucun doute, ceux qui, parmi les papistes, sont religieux et susceptibles d'être réformés, ne s'éloigneraient pas tant de notre religion, si nous ne leur faisions chaque jour offense par les fautes et les péchés auxquels nous négligeons de porter remède. »[2]



Tels sont, dans leurs traits principaux, les doctrines que Viret a exposées dans ses divers ouvrages et qui ont inspiré son activité réformatrice ou pastorale. Deux caractères principaux nous paraissent les distinguer.

C'est, d'abord, leur inspiration biblique. Fidèle aux traditions de la Réforme, Viret considère l'Écriture comme l'unique règle de la foi. Elle seule possède une autorité suffisante pour faire contrepoids à celle de l'église et de la tradition. Nous devons, déclare-t-il, en revenir au Christ et à ses apôtres : « Il n'y a point de certaine assurance des choses divines et célestes et de toutes les matières appartenantes à la religion et à nostre salut, sinon en la doctrine céleste révélée à l'Église par le Sainct Esprit ».[3]

Voilà la règle dont Viret s'efforce de ne pas s'écarter. Pour comprendre les Écritures, il faut chercher leur « vray sens », par où il entend, par réaction contre

[1] *De origine...*, p. 119 a.

[2] *Ibid.*, p. 119 a.

[3] *Expos. de la doct.*, p. 433.

l'exégèse allégorique de l'église, leur sens grammatical et historique.[1] Ce sens est facile à trouver. Il n'est pas nécessaire, pour l'établir, de recourir aux traditions des Pères ; il suffit, quand il subsiste quelque incertitude, de demander à l'Écriture de s'éclairer elle-même. « Le vray moyen de disputer, entre les chrestiens, est de conférer les passages de la Saincte Escriture, les uns avec les autres, en telle manière que les plus obscurs soient assez exposés par les plus clairs et que le Sainct Esprit qui en est l'autheur, en soit aussi l'expositeur et le juge lui-même. »[2]

C'est là le principe qui a permis à Lefèvre d'Étaples, bien avant les autres réformateurs, d'arriver à une intelligence claire et spirituelle de l'Évangile. Viret l'applique d'ordinaire avec beaucoup de sagesse et de bon sens et s'il aboutit, parfois, à des affirmations qui nous paraissent bien dures ou bien naïves, il le fait, du moins, dans l'unique désir de s'incliner devant ce qu'il considère comme la vérité, sans jamais s'asservir à une autorité humaine.

En réalité, sa conception de l'inspiration des Écritures devait nécessairement entraîner de graves méprises. Elle n'est nulle part formulée en termes précis, mais, bien que Viret s'élève à une très grande hauteur en proclamant la maîtrise de l'Esprit, il fait un usage théopneustique de la Bible. L'Ancien et le Nouveau Testament ont, pour lui, la même autorité. Il attribue la même valeur normative à une parole de Moïse qu'à une déclaration de Jésus-Christ. La notion d'un développement historique lui échappe presque entièrement. C'est à cela qu'il faut attribuer certaines de ses conclusions qui, au point de vue moral, heurtent notre sens intime, telles que le droit de punir les hérétiques par le glaive.

En second lieu, il est incontestable que les doctrines de Viret — nous avons eu l'occasion de le constater pour quelques-unes — se sont mûries et précisées par la discussion. Aussi longtemps qu'il ne s'était agi que

[1] *Response à Rospitel...*, p. 4.

[2] *De l'authorité et perfection....*, p. 4.

de protester contre l'église romaine, quelques affirmations évangéliques avaient suffi. Les conceptions théologiques qu'expriment les actes de la dispute de Lausanne, par exemple, sont fort simples. Mais, à partir du moment où la proclamation du principe du libre examen eût fait apparaître de profondes divergences entre ceux qui se rattachaient à la Réforme, les controverses donnèrent à la doctrine de notre réformateur un relief plus net et plus accusé. Ce n'était pas assez de combattre les dogmes de l'église catholique, il fallait faire face à d'autres adversaires, les luthériens, les zwingliens, les anabaptistes, les antiprédestinatiens, les libertins, et marquer la distance qui le séparait d'eux.

De là résulte une évolution naturelle chez Viret, semblable à celle qui se produisit également chez Calvin et Farel lui-même et qui assurait la prédominance à l'élément doctrinal sur l'élément religieux. L'expérience religieuse, qui sert de point de départ à ses conceptions, leur conserve un caractère vivant. Elle empêche notre réformateur de verser dans une scolastique sèche et aride : son assimilation personnelle de la vérité chrétienne est trop profonde pour cela. Mais le souci d'assurer l'orthodoxie de la doctrine l'emporte, peu à peu, sur la préoccupation d'entretenir la vie spirituelle. Ainsi se prépare une période d'immobilisme et de conservatisme, pendant laquelle la pensée chrétienne sera figée en des formules abstraites, où l'on se contentera d'accepter d'autorité la tradition évangélique fondée sur les Écritures, au lieu de saisir la vérité religieuse par un travail d'appropriation individuelle, où les textes bibliques et les confessions de foi remplaceront les expériences personnelles et le témoignage intérieur de l'Esprit.

On a appelé cette période celle de la scolastique protestante. Les réformateurs ne l'ont pas connue eux-mêmes, mais ils n'ont pas su se mettre en garde contre la tendance naturelle à l'esprit humain qui les y entraînait et involontairement ils l'ont préparée. Il n'est pas malaisé de discerner déjà, chez Viret, les manifestations de cet intellectualisme qui résout tout en formules, pour mettre l'orthodoxie à l'abri des objections

des adversaires, qui sacrifie les besoins de l'édification aux exigences de la controverse et abandonne le terrain de la vie chrétienne pour se lancer dans le dédale des vaines spéculations.



TROISIÈME PARTIE

Le Ministère de Viret à Genève et en France

CHAPITRE PREMIER

—

VIRET A GENÈVE, A NIMES ET A MONTPELLIER

I. Viret à Genève. Sa prédication, ses rapports avec l'église, l'académie et les réformés de France. — II. Les épîtres aux réformés de France. — III. Viret à Nîmes. — IV. Viret à Montpellier.

—

I

Banni de Lausanne, où il venait de succomber dans une lutte inégale, Viret pouvait au moins se rendre le témoignage d'avoir servi, jusqu'au bout, ce qu'il estimait être l'intérêt véritable de l'église. « J'ai fait ce que j'ai pu, écrivait-il à Pierre Martyr. Je n'ai rien laissé de côté de ce que je considérais comme mon devoir et de ce que j'ai pu faire en bonne conscience. »[1]

Dès que la sentence de déposition prononcée contre lui et contre ses collègues fut connue, diverses églises l'invitèrent à venir poursuivre son ministère au milieu d'elles. Farel aurait voulu qu'il se rendît à Metz[2] et

[1] C. O., XVII, p. 511.

[2] C. O. XVII, p. 693.

l'église de Neuchâtel désirait fort posséder à nouveau son ancien pasteur. Nous ignorons ce qui empêcha Viret de répondre aux propositions de Farel. Ce fut, sans doute, la crainte de ne pouvoir, avec une santé naturellement délicate, ébranlée par les luttes et les angoisses qu'il venait de traverser, assumer la responsabilité d'une œuvre aussi lourde, sous un climat trop rigoureux. A Neuchâtel, où le gouverneur était Bernois, le Conseil n'accorda pas à la classe des ministres l'autorisation d'appeler Viret comme pasteur, « mais s'il lui plaist, ajouta-t-il, de s'y retirer, il le pourra faire. Et si lors il luy est permis, tant par la dite souveraineté, la ville et les ministres du dict pays, prescher la Parolle de Dieu, sans aucun estat, il le pourra faire, pourveu qu'il ne détracte, particularise, ny taxe personne quelle qu'elle soit, MM. de Berne ou autre ».[1]

Genève lui adressa un appel sans conditions. Le Conseil, désireux de ne pas entraver son ministère, le laissait libre d'aller, quand l'occasion s'en présenterait, servir telle église où sa présence paraîtrait nécessaire, mais en attendant, il le priait de venir « devers nous y continuer ce que vous y avez commencé ».

Aussi longtemps qu'il crut pouvoir rester encore à Lausanne, Viret refusa de s'éloigner et de céder aux sollicitations de ses amis qui le pressaient de choisir une résidence où il pût vivre plus tranquille. Mais, quand on eut exigé de lui le serment de ne plus rentrer dans sa patrie, il se retira à Genève où, le 2 mars, le Conseil de cette ville arrêta qu'il serait « receu ministre icy et qu'il lui [serait] baillé gage de quatre cents florins par an et de deux bossots de vin ».[2] Le lendemain, Viret se présenta devant les magistrats pour les remercier de leur bienveillance et, puisque le mauvais état de sa santé lui imposait quelque ménagement, offrir de « faire ce qu'il pourroist ».[3]

On l'accueillit avec joie. Les pasteurs désiraient

[1] *Arch. d'ét. de Neuchâtel. Man. du Cons. d'État*, 1552 à 1569, t. I, délibérations du 2 février 1559.

[2] Roget, *op. cit.*, t. V, p. 220.

[3] C. O., XXI, p. 711.

vivement l'avoir pour collaborateur, et c'est sur leur initiative que le Conseil de Genève venait de lui écrire. Les Bernois crurent même que Calvin l'avait poussé à une intransigeance absolue, afin de s'assurer son concours et celui des professeurs de l'académie de Lausanne. Rien, dans sa correspondance, ne justifie une supposition semblable, mais la perspective du renfort précieux que Viret allait lui apporter devait, assez naturellement, causer à Calvin une légitime joie. Il était alors accablé par la maladie et son ami venait très à propos pour le relever, en partageant sa tâche et ses responsabilités.

Viret arrivait au moment précis où le régime théocratique triomphait. La résistance des libertins était définitivement vaincue et Calvin allait couronner son œuvre en fondant une académie dont l'influence devait être immense à Genève et au dehors. Pendant trois ans, Viret fut associé à ses travaux. Cette période de sa vie est une de celles que nous connaissons le moins. L'une des sources ordinaires de sa biographie, à savoir sa correspondance avec Calvin, nous fait défaut, mais çà et là, dans les documents contemporains, nous retrouvons sa trace avec assez de netteté pour avoir une idée précise de l'activité qu'il déploya.

Il remplit, d'abord, les fonctions de prédicateur. Ses sermons étaient fort appréciés : les registres du Conseil disent que la « multitude » se pressait pour les entendre. Elle assistait à ses prédications et à celles de Calvin en si grand nombre que, au mois de juin, il devint nécessaire, à cause de l'excessive chaleur, de célébrer, sur semaine, le culte à Saint-Pierre et non plus à Saint-Germain.

Il nous est malaisé de nous faire une idée très exacte de l'éloquence de Viret. Ses succès oratoires sont affirmés par ses contemporains. Théodore de Bèze, entre autres, le met au-dessus de tous par le charme du discours. Des écrivains postérieurs le représentent aussi comme un des orateurs les plus remarquables de la Réforme. « Il avait, dit Verheiden,[1] une parole si douce

[1] *Decades duæ continentes vitas theologorum exterorum...*, p. 121.

qu'il tenait son auditoire continuellement éveillé et attentif. Son style avait tant de force et une harmonie si caressante à l'oreille et à l'esprit, que les moins religieux parmi ses auditeurs, les plus impatients pour d'autres, l'écoutaient sans peine et avec complaisance. On eut dit, à les voir comme suspendus à ses lèvres, qu'ils auraient voulu le discours plus long ».

« A Lyon, dit de son côté Melchior Adam,[1] prêchant en plein air, il amena à la foi en Jésus-Christ des milliers d'hommes. Par la force de son éloquence divine, il arrêtait ceux qui passaient par là sans dessein de l'entendre et les contraignait à l'écouter jusqu'au bout ».

Viret était un improvisateur : il ne rédigeait pas ses discours et il n'a pas eu, comme Calvin, de secrétaire pour les écrire, tandis qu'il les prononçait. Pour juger nous-mêmes de son éloquence, nous en sommes réduits à cinq sermons, conservés à la Bibliothèque de Genève,[2] tels que les a transcrits, dans un volume qui contient plusieurs discours de Calvin, Denis Raguenier, écrivain. Le premier fut prêché à Genève, le dimanche 6 septembre 1556, et les quatre autres, dans la même ville, aussitôt après l'arrivée de Viret, les 5, 8, 12 et 15 mars 1559. Ils tirent tous leur texte du chapitre LXV d'Ésaïe.

L'analyse d'un de ces sermons nous permettra, mieux que toute autre chose, d'apprécier la prédication de Viret. Prenons, comme étant le plus caractéristique, celui du 6 sept. 1556, qui fut prononcé un jour de communion. Après avoir fait chanter le psaume L et dit la prière qu'il prononçait avant ses sermons, Viret énonce son texte en ces termes : J'ay tout le jour estendu mes mains au peuple se révoltant. Ésaïe LXV, 2.

L'exorde du discours flétrit l'ingratitude des hommes à l'égard des dons de Dieu et explique en quoi consistait celle des Israélites. Mais le prédicateur ne s'attarde pas à faire une étude historique. « Advisons, dit-il, si nous ne ressemblons point à ce peuple si ingrat et

[1] *Imagines et elogia praestantium aliquot theologorum...*, p. 119.

[2] Bibl. de Gen. Collection M. f. 40 a.

vilain et comment ceste doctrine se doit appliquer à nous ».

Au nom de qui parle le prophète ? Du Dieu vivant, ce « bon père qui besongne » pour faire œuvre plus qu'excellente mais qui, hélas, n'a devant lui qu'un peuple rebelle. Ne nous étonnons pas qu'il se plaigne, quand il ne rencontre de sa part qu'indifférence et incrédulité.

Comment Dieu étend-il les mains tous les jours vers son peuple ? Il nous a créés hommes, sans aucun mérite de notre part et il a mis en nous une âme immortelle, à sa ressemblance.

Il nous a donné Jésus-Christ, œuvre plus excellente encore que la première car, en lui, l'union de l'homme avec Dieu est parfaitement réalisée. « Pour nous unir à soy, il a prins nostre corps et s'est faict une mesme nature avec nous ».

Dieu se donne à nous dans sa parole et dans les sacrements. Il a fallu ces signes, à cause de notre faiblesse, et Viret qui va, tout à l'heure, distribuer la communion, explique quel en est le sens profond et quels sentiments de repentir et de foi doivent remplir le cœur de ceux qui s'en approchent.

Enfin, Dieu tend les mains à son peuple en le délivrant de ses ennemis. « Non seulement Dieu vous a délivrez de vos ennemis estrangiers, et en dehors, mais aussi vous voyez comment il a déniché vos ennemis domestiques et purgé vostre ville et comment il a confondu tous ceux qui se sont bandez jusques icy contre vous. Et aussi comment il a assisté à ceux qui ont eu le cœur de maintenir l'Évangile ».

Viret adresse ensuite une exhortation pressante à ses auditeurs. Ne soyez pas rebelles, leur dit-il : « Vous donc et hommes et femmes, advisez à vous : et si n'avez bien faict vostre devoir respectivement les uns envers les autres, baissez la teste et les yeux, passez condamnation, gémissez en vos cœurs, luy criant mercy pour les fautes passées et luy demandez grâce de vous amender pour l'advenir. Aussi vous, pères et mères, regardez de prendre vostre exemple sur ce grand père céleste... Et vous, enfants, advisez de porter honneur et

révérence à vos pères et mères... Regardez, vous, maistres et maistresses, que vos serviteurs et chambrières vous sont donnez de Dieu, afin que les adressez comme vos enfans, les instruisans en la crainte du Seigneur. Ne souffrez point que vos chambrières, lesquelles vous devez adresser comme vos filles, on en fasse des [filles perdues] en vos maisons. Aussi si vous, serviteurs ou chambrières, n'avez faict vostre devoir envers vos maistres et maistresses, si leur avez esté desloiaux ou infidèles, aprenez doresnavant d'estre loyaux et de leur rendre tout devoir ».

Puis, le prédicateur invite à s'approcher de la cène ceux qui se repentent et qui croient : « Je vous annonce l'absolution de tous vos pechez à vous tous qui croiez à l'Évangile et qui estes vraiment desplaysans ». Mais il ajoute : « Et pourtant, au nom et en l'autorité de nostre Seigneur Jésus-Christ, selon qu'il la baille à tous pasteurs, j'excommunie tous idolâtres, contempteurs de Dieu, tous ceux qui prennent le nom de Dieu en vain, qui ne l'ont point en révérence, tous les moqueurs de la vraie religion... rebelles... mutins... trompeurs... avaricieux... faux raporteurs... blasphémateurs... paillards... adultères... efféminés, bougres... etc... ».

Enfin, le discours se termine par une prière d'humiliation et d'actions de grâce.

Si nous en jugeons par ce sermon dont la transcription, probablement abrégée, tient une trentaine de pages, Viret devait prêcher, au moins, pendant une heure et demie. Les succès de ses prédications nous disent que ce n'était pas trop pour ses auditeurs. Nous n'en sommes point surpris. Il y a de la chaleur et de la vie dans ces discours auxquels s'adapte assez inexactement le titre de sermons, avec tout ce qu'il implique de développements méthodiques et d'enchaînement rigoureux dans leurs diverses parties. Ils respirent une conviction profonde que ne lie pas une formule apprise et qui se laisse aller aux inspirations du moment. D'autre part, le prédicateur n'est pas éloigné de son auditoire. Il entre en contact avec lui, habile à tirer des circonstances que traverse l'église les leçons qui s'en dégagent, s'intéressant aux choses de la vie de

tous les jours et donnant à chacun les conseils que lui dicte son expérience. Nous retrouvons, en gros, dans les prédications de Viret, les mêmes qualités et les mêmes imperfections que dans ses ouvrages. A défaut d'une pensée profonde, d'un plan rigoureusement logique, ils offrent des développements faciles, dans un langage familier, libre et pittoresque, éminemment populaire. Ici encore, le prédicateur visait le grand public auquel il pensait sans cesse en composant ses dialogues. En homme intelligent et cultivé, il évite les trivialités dont tant d'autres ne savaient pas se garder, mais à chaque page de ses discours, comme de ses livres, perce la préoccupation de se mettre à la portée des plus humbles.

Pasteur de l'église de Genève, il était membre du consistoire, aux séances duquel il assista régulièrement, aussi longtemps que sa santé le lui permit. A ce titre, il prit part à tout ce qui concernait la discipline ecclésiastique et, à certaines reprises, les registres notent son intervention. C'est ainsi que, en octobre 1559, Viret fut délégué par le consistoire, avec Antoine Verney, pour inviter le Conseil à compléter le système des lois disciplinaires, en établissant des punitions pour certains « vices », tels que l'ivrognerie et « les jeux de quilles, le jour qu'on fait la cène ». Cédant aux sollicitations du consistoire qui, on le voit, prenait soin de boucher les brèches faites au mur de la discipline, le Conseil invita le syndic à « coucher quelques édicts », pour parer aux lacunes que signalait Viret.[1]

Au début de l'année suivante, il parut devant le Petit Conseil, le 30 janvier 1560, en compagnie de Calvin. Suivant la coutume, les deux ministres venaient exhorter les magistrats à choisir des syndics « craignans Dieu » et ayant vraiment à cœur les intérêts de l'église, comme ceux de la cité. Puis, ils saisirent l'occasion qui leur était offerte de formuler une double proposition. La première concernait la police ecclésiastique qu'ils estimaient devoir être plus nettement séparée de la juridiction temporelle. A cet effet, ils

[1] Roget, *op. cit.*, t. V, p. 290.

proposaient que l'on choisît les membres du consistoire, non plus seulement parmi les citoyens, mais parmi les membres pieux de l'église et que, avant de les nommer, on prît l'avis des ministres, tandis que l'on s'était borné jusque-là à en conférer avec Calvin.

En second lieu, ils demandaient, afin d'éviter toute profanation de la cène, que chacun, avant de s'y présenter, eût à se munir d'un jeton spécial, faute duquel il ne serait pas admis. Sur le premier point, le Petit Conseil donna satisfaction aux ministres, mais, d'accord avec le Conseil des Deux Cents, il refusa de se prononcer sur la question des jetons de présence à la cène.[1]

Le nom de Viret est encore associé à la fondation de l'académie de Genève. L'intérêt qu'il avait porté autrefois au collège de cette ville, à l'établissement et au développement de l'académie de Lausanne, le désignait comme le collaborateur naturel de Calvin et de Th. de Bèze, dans une entreprise aussi importante. Dès son retour à Genève, en 1541, Calvin conçut le projet de « dresser un collège pour instruyre les enfants affin de les préparer tant au ministère qu'au gouvernement civil ».[2] Les luttes qu'il eut à soutenir l'empêchèrent, pendant bien des années, de réaliser son dessein, mais elles ne le lui firent pas perdre de vue. Organisée en 1558, avec le concours du magistrat, l'école, d'abord appelée collège, comprenait l'école privée ou primaire et l'école publique qui, bientôt, reçut spécialement le nom d'académie. La destitution d'une grande partie des ministres du pays de Vaud et en particulier des maîtres de l'académie de Lausanne, permit à Calvin de recruter, sans difficulté, le corps professoral qui lui était indispensable. Déjà, en octobre 1558, Théodore de Bèze avait été enrôlé au service de la nouvelle académie. Quelques-uns de ses anciens collègues lui furent associés, si bien que le 22 mai 1559, tous les postes de professeurs et de régents étaient pourvus et Calvin pouvait

[1] C. O., XXI, p. 726 et 727.

[2] Roget., *op. cit.*, t. V, p. 226.

présenter, au nom des ministres, les ordonnances ou statuts du collège que le Conseil approuva.

Le 5 juin, disent les registres du Conseil, « MM. Jehan Calvin et Pierre Viret, ministres, ont proposé que aujourd'huy se doibvent publier les ordonnances du collège où ilz supplient qu'il plaise à Messieurs de s'y vouloir trouver ». Le Conseil ayant accepté l'invitation qui lui était ainsi faite, la promulgation des ordonnances eut lieu le même jour. Une foule nombreuse remplissait le temple de Saint-Pierre. Six cents enfants se pressaient autour de leurs professeurs et des ministres. Quand, après une prière de Calvin, le texte des ordonnances eut été lu, ainsi que le formulaire de la confession que devaient jurer les écoliers, Théodore de Bèze fut proclamé premier recteur de l'académie.

L'empressement des étudiants à accourir de tous les points de l'Europe combla les ambitieuses espérances des fondateurs de l'académie. Cent soixante-deux jeunes gens se firent inscrire, pour suivre les cours, en 1559. L'école inférieure, elle-même, prospéra si bien qu'un mois et demi après l'inauguration, Viret et Calvin devaient demander au Conseil de nommer un deuxième maître, pour la classe de 7e, le nombre des élèves, deux cent quatre vingts, étant par trop élevé pour un seul.[1]

Aussi longtemps qu'il habita Genève, Viret s'intéressa à l'académie. Ses fonctions pastorales le mettaient sans cesse en rapports avec les professeurs et les étudiants. Les registres du Conseil nous indiquent même qu'en septembre 1560, il fut chargé de faire passer les examens.[2]

Il ne resta pas non plus étranger aux événements dont Genève et l'Europe occidentale tout entière étaient alors le théâtre. Les trois années de son séjour dans cette ville correspondent à une période de troubles et d'anxiétés, dans l'histoire des églises réformées. Au moment où il y arrivait, la guerre entre Philippe II et Henri II se terminait par le traité de Cateau-Cambrésis. Cette réconciliation des deux princes rivaux était grosse de menaces, pour l'indépendance de Genève et pour

[1] Roget, V. p. 241.

[2] *Reg. du Cons.*, vol. 56, fol. 82. C. O., XXI, p. 735.

l'existence de la Réforme elle-même. Une des clauses du traité, en effet, stipulait la restitution au duc de Savoie des territoires héréditaires de la maison de Savoie, que la France occupait depuis 1536. Or il y avait tout lieu de craindre que ce prince, fidèle aux traditions de ses ancêtres, ne cherchât, à son tour, à se rendre maître de Genève.

D'autre part, Philippe II considérait la suppression du protestantisme comme la tâche spéciale que Dieu lui confiait. Le bruit courait qu'il allait, d'accord avec le roi de France, diriger une action commune contre l'hérésie. Le danger paraissait d'autant plus pressant pour Genève qu'elle était alors considérée comme la citadelle du protestantisme de langue française. Le pape Paul IV écrivait aux deux monarques réconciliés, qu'il poussait à s'emparer de Genève et auxquels il promettait des subsides : « C'est dans son nid qu'il faut étouffer la couleuvre ». De Genève venaient la plupart des pasteurs qui prêchaient maintenant la Réforme dans toutes les parties de la France. C'est à Genève que se réfugiaient, d'Italie, de France et même d'Espagne, tous ceux que la persécution chassait de leur pays. On comprend aisément que des princes catholiques considérassent qu'en mettant la main sur cette ville, ils frappaient le protestantisme au cœur.

Les négociations amorcées se heurtèrent aux résistances du catholique duc d'Albe, auquel il ne paraissait pas convenable, disait-il, que le roi d'Espagne entreprît quelque chose contre les Suisses. Il craignait, en réalité, de voir une agression contre Genève tourner au profit de la France.[1]

L'émotion fut vive à Genève, quand on apprit la conclusion du traité de Cateau-Cambrésis. Les Conseils prirent, aussitôt, les mesures qui leur paraissaient nécessaires pour assurer la sécurité de la ville. Ils firent distribuer des armes et des munitions et, surtout, pressèrent activement la construction des remparts. Pen-

[1] D'autres attribuent cette résistance à la France. Cf. Amstrong, *The Cambridge modern history*, III, p. 405. Cité d'après Walker, *op. cit.*, p. 401, n. 4.

dant quelque temps, la ville présenta le spectacle d'une extraordinaire animation. « Les Genevois se préparent à la guerre, écrivait Haller, ils fortifient leur cité avec un zèle admirable. Magistrats, ministres, artisans, tous sont à l'œuvre ».[1]

Toutefois, le courage et la fermeté des Genevois ne furent pas soumis à une plus rude épreuve. La mort inattendue d'Henri II, blessé daus un tournoi, détourna l'orage qui menaçait la vaillante cité. Elle fut préservée d'une attaque, par les troubles qui agitèrent tout le règne de François II et qui aboutirent, en 1562, aux guerres de religion.

A la suite de la mort d'Henri II, la situation politique des réformés de France se modifia sensiblement. Ils augmentaient en nombre de jour en jour et comptaient parmi eux des nobles qui, voyant d'un œil jaloux grandir l'influence des Guise, s'organisèrent peu à peu en un parti, décidé à opposer une résistance énergique au gouvernement, s'il ne renonçait pas à agir contre eux par la violence. Tandis que les modérés, à la tête desquels se trouvait Coligny, voulaient, avant de recourir à la force, faire appel à toutes les ressources de la persuasion, les autres, plus impatients, proposaient de briser, par une attaque à main armée, le pouvoir menaçant des Guise. Cette dernière opinion finit par l'emporter. On projeta, d'abord, mais sans y réussir, d'enlever le roi à Blois, où la cour avait transporté sa résidence, au début de 1560. La promulgation de l'édit du 8 mars, qui ordonnait de suspendre toutes les poursuites engagées pour cause de religion, ne détourna pas les conjurés de leur dessein. Les 17 et 18 mars, ils tentèrent de s'emparer du château d'Amboise, où se trouvait le roi. Entourés par des forces supérieures, ils furent taillés en pièces. Plusieurs succombèrent en combattant ; d'autres, faits prisonniers, furent châtiés avec une rigueur impitoyable. Comme le dit un historien catholique,[2] « la justice du roi se changea en instrument de vengeance des ducs de Guise ». Plusieurs

[1] C. O., XVII, p. 564.

[2] Vicomte de Meaux, *Les luttes religieuses au XVIe siècle*, p. 72.

conjurés qui avaient déposé les armes, sur la promesse qu'on leur fit de les mettre en liberté, périrent dans les supplices.

Bien que Calvin n'eût pris aucune part à la conjuration, les ministres de Genève furent accusés d'en avoir été les instigateurs et l'on craignit, un moment, que les Guise ne fissent quelque tentative contre la ville. L'alerte fut chaude, mais elle ne dura pas. L'échec de la conjuration d'Amboise n'entraîna pas, même en France, les conséquences que l'on aurait pu craindre. Condé nia ouvertement toute participation à l'entreprise. Les Guise n'osèrent pas le pousser à bout et remirent à plus tard l'exécution de leurs projets de vengeance. Grâce à l'influence de Michel de l'Hôpital, l'édit de Romorantin, promulgué en mai 1560, confirma celui de mars, en interdisant aux tribunaux civils d'instruire aucun procès pour cause d'hérésie.

Cependant la situation restait profondément troublée. En quelques endroits, les réformés, qui célébraient leur culte sans que l'autorité fût assez forte pour s'y opposer, s'emparèrent des églises. Ailleurs, à Valence et dans le Dauphiné, par exemple, ils prirent les armes pour faire respecter le libre exercice de leur religion, tandis que le duc de Guise réprimait leurs tentatives avec rigueur. D'un moment à l'autre, une conflagration générale pouvait éclater.

La mort de François II (8 décembre 1560), comme celle d'Henri II, un an auparavant, amena une détente et améliora la situation du protestantisme. On peut juger de la gravité du péril que l'ascendant des Guise faisait courir à la cause de la Réforme, par cette phrase de Th. de Bèze. « Si le roi eût encore vécu seulement six jours, tout était perdu sans ressources. »[1]

Des jours meilleurs semblaient se lever désormais. C'était le moment où la reine mère, Catherine de Médicis, mise à la tête du gouvernement, en qualité de tutrice du jeune roi Charles IX, appelait Antoine de Bourbon, roi de Navarre, à occuper la première place dans le Conseil, où les Guise s'éloignaient temporai-

[1] Cité d'après Roget, *op. cit.*, VI, p. 56.

rement de la cour et où Michel de l'Hôpital prononçait, le 13 décembre, en présence de l'assemblée des trois ordres réunis à Orléans, ces mémorables paroles : « Ostons ces mots diaboliques, noms de factions et séditions, luthériens, huguenots, papistes ; ne changeons pas le nom de chrestiens ».

Bien que le gouvernement fût encore loin d'accorder aux protestants une entière liberté de conscience, bien qu'un édit royal du 15 janvier 1561 leur interdît les prêches publics, tout en leur permettant de se réunir, de jour, hors de ville, les circonstances justifiaient l'optimisme de ceux qui envisageaient l'avenir avec confiance. Le 12 février, des lettres royales ordonnèrent 2
de surseoir aux poursuites engagées pour cause de religion et de libérer les détenus. Huit jours plus tard, le Prince de Condé était admis à siéger dans le Conseil du roi et le 10 mars s'ouvrait, à Poitiers, le deuxième synode national des églises réformées de France. Sous l'influence du chancelier de l'Hôpital, un édit fut promulgué le 14 avril, autorisant ceux qui avaient quitté 9
la France pour rester fidèles à leur foi, à rentrer librement dans le royaume. Enfin, chose inattendue, tant elle paraissait impossible, la reine mère et son conseil adoptèrent le projet d'une conférence capable, — on l'espérait du moins, — d'opérer un rapprochement entre les deux partis. C'est ainsi que fut décidé et préparé le colloque de Poissy.

On devine avec quelle émotion et quel intérêt, au cours de tous ces événements, les pasteurs de Genève recevaient les nouvelles qui leur venaient de France et s'associaient aux craintes comme aux espérances des réformés de ce pays. Calvin, en correspondance continuelle avec eux, les encourageait et les exhortait, cherchant tantôt à contenir leur zèle, tantôt à le stimuler. S'il est difficile de préciser exactement son rôle, si parfois il reprochait aux protestants leur irrésolution et leurs lenteurs, on ne peut contester, pourtant, que d'une façon générale, ses conseils ne soient allés dans le sens de la modération. De même qu'il n'avait pas approuvé la conjuration d'Amboise, de même il détournait les réformés de faire usage de la force pour se

procurer des temples. Quand Charles IX eut écrit au Conseil de Genève, le 23 janvier 1561, pour se plaindre des troubles causés dans son royaume par des prédicateurs venus de Genève et réclamer leur rappel, Calvin et ses collègues déclarèrent que, bien loin d'encourager les séditions, ils s'étaient employés de tout leur pouvoir à « les prévenir et à les assoupir ».[1] Quelques mois plus tard, au moment où ils sentirent que toute manifestation turbulente risquait de compromettre le succès des tentatives de pacification, ils redoublèrent de vigilance, pour empêcher ou réprimer tout excès de zèle de la part des réformés fanatiques ou imprudents.[2]

Ils ne favorisaient donc pas les désordres, mais ils servaient de toutes leurs forces les intérêts de la Réforme, en envoyant des ministres aux églises de France qui leur en demandaient. Pendant les années 1559 et 1560, près de vingt pasteurs étaient ainsi partis de Genève. Les registres de la Vénérable Compagnie des pasteurs mentionnent les nominations de ces hommes qui, venus à Genève pour utiliser les ressources que leur fournissait l'académie, retournaient ensuite dans leur pays. Viret prit une part active à ces rapports de la Compagnie des pasteurs avec les églises de France. Il recevait des demandes de pasteurs et plaidait, auprès de ses collègues, la cause des églises. « Sp. Maistre Viret, lit-on dans le registre, 26 août 1560, a proposé comme par la grâce de Dieu la moisson est grande en France et les ouvriers sont en petit nombre».[3]

Par delà les réformés de France, sa sollicitude s'étendait aux réfugiés à l'étranger. L'église française de Londres, fondée par des proscrits que chassaient de leur pays les persécutions d'Henri II, avait été dispersée et désorganisée par la réaction catholique qui inaugura le règne de Marie Tudor. Quand Elisabeth fut montée sur le trône (1558), elle chercha à se relever et à affermir son existence. Mais les deux pasteurs qui se trouvaient à sa tête, Janvier et Ebrard, n'étaient pas

[1] C. O., XVIII, p. 349.
[2] Roget, VI, p. 95.
[3] C. O., XXI, p. 747 et 752. Roget, VI, p. 71, n. 1.

capables de la ressusciter. Aussi, les membres les plus sérieux de la congrégation demandèrent-ils le concours des ministres de Genève. Ils ne sollicitèrent pas moins que l'envoi « d'un Viret, d'un Bèze, d'un Macar ou d'un Pierre de Collonges ».[1]

Calvin et Viret sentirent combien il était important de répondre à cet appel et ils obtinrent du Conseil l'autorisation d'élire, — même en le choisissant parmi ceux de Genève, s'il le fallait, — un pasteur qui irait entreprendre, à Londres, cette œuvre de restauration. Pour des raisons faciles à comprendre, ni Viret, ni de Bèze ne pouvaient accepter une vocation semblable, mais le choix de la compagnie se porta sur Nicolas des Gallars, ancien étudiant, puis ministre à Genève et à Paris qui méritait, par ses talents et par son caractère, toute la confiance des réformateurs. Ce furent encore Calvin et Viret qui le présentèrent au Conseil, comme l'homme le plus propre à secourir l'église de Londres dans sa nécessité.[2]

II

Pendant les alternatives de crainte et d'espérance, de persécution et de tolérance relative que traversaient les réformés de France, en 1559 et 1560, Viret s'efforça de leur témoigner, d'une autre manière encore, la sympathie et l'intérêt qu'il leur portait. Si nous consultons la liste chronologique de ses ouvrages, nous en remarquons deux, publiés en 1559, qui s'adressaient à ces églises secouées par la tempête et exposées par la persécution à de douloureuses défaillances. Ce sont les « *Épistres aux fidèles pour les instruire et les admonester et exhorter touchant leur office et pour les consoler en leurs tribulations* », et les « *Traittés divers pour l'instruction des fidèles qui résident et conversent es lieux et pais esquels il ne leur est permis de vivre en la pureté et liberté de l'Évangile* ».

A la réserve d'un de ces derniers traités, les autres

[1] F. de Schikler, *Les Églises du refuge en Angleterre*, t. I, p. 91.

[2] C. O., XXI, p. 730 à 731.

n'étaient que des rééditions d'écrits parus antérieurement, mais auxquels les circonstances donnaient une actualité nouvelle.

Afin d'en faciliter la circulation en France, un nombre considérable d'exemplaires ne portaient ni le nom de la ville où ils étaient édités, ni celui de l'imprimeur. Il s'agissait de parer à certaine clause de l'édit de Chateaubriand (27 juin 1551) qui prescrivait, dans son article 38, de traduire devant les tribunaux quiconque aurait entre les mains des livres hérétiques imprimés à Genève.[1]

Ces différents traités visaient de nombreuses catégories de lecteurs. Le premier ouvrage reproduit, d'abord, avec des corrections qui, comme le dit Herminjard,[2] font perdre au texte primitif une partie de sa naïveté, l'*Épistre consolatoire* de 1541, dont nous avons déjà donné l'analyse. Il s'adressait donc à ceux que la persécution frappait et qui souffraient pour leur foi. Mais, à côté de ceux-là, d'autres, moins affermis, partisans en secret de l'Évangile, hésitaient encore, à cause des dangers d'une profession ouverte, à se déclarer réformés. Gagnés de cœur, ils estimaient pouvoir continuer à assister aux cérémonies de l'église romaine afin d'écarter les soupçons.

En 1543, déjà, en réponse à beaucoup de questions individuelles qui lui étaient posées, Calvin avait rédigé son *« Petit traité, remonstrant que c'est que doit faire un homme fidèle, cognoissant la vérité de l'Évangile, quand il est entre les papistes »*. En termes nets et précis, il insistait sur le devoir de se conformer entièrement aux préceptes de l'Évangile, quoi qu'il en pût résulter et résumait sa pensée dans cette vigoureuse sentence : « La gloire de Dieu, de laquelle il est icy question nous doit bien estre plus précieuse que ceste vie caducque et transitoire, qui n'est, à vray dire, fors qu'une umbre ».[3] A la même époque, Viret écrivit aux *« fidèles conversans entre les chrestiens papistiques,*

[1] M. Lelièvre, *Portraits et récits huguenots,* p. 95.

[2] Herminjard, t. VI. p. 429, n. 3.

[3] C. O., VI, p. 576.

pour leur remonstrer comment ils se doyvent garder d'estre souillés et polluz par leurs superstitions et idolâtries et de déshonorer Jésus-Christ par icelles ». Cette lettre, remarquable par l'extrême délicatesse du sentiment dont l'auteur fait preuve en donnant de difficiles conseils et qui n'était pas, d'abord, destinée à l'impression, fut rééditée en 1547 et 1559.

Les chrétiens qui vivent avec les idolâtres, dit Viret, obligés de servir deux maîtres, ne peuvent être fidèles, car ils sont souvent contraints de participer à des actes d'idolâtrie. Il est nécessaire que, pour confesser Christ, ils « sortent de Babylone », c'est-à-dire qu'ils cessent ouvertement de s'associer à toute cérémonie vaine. Prétendra-t-on que ces pratiques sont une forme sans importance, quand « le cœur n'y est pas » ? Viret répond que « Dieu n'approuve point sophisterie ». Objectera-t-on les dangers auxquels on sera exposé et, en particulier, le scandale qui en pourra résulter pour les faibles ? L'auteur repousse l'un après l'autre ces arguments et énonce, en ces termes, le principe qui doit régler la vie des chrétiens : « Quand il est question d'une chose laquelle Dieu a expressément commandée ou deffendue, il n'y faut plus délibérer, ne prendre conseil, ne disputer s'il la faut faire ou non. Car elle n'est plus en nostre puissance, ny à nostre arbitraire... Or est-il [il est] certain que Dieu a expressement deffendu et avec grosses menaces de ne porter honneur ne révérence aux images, ne aux dieux estranges et de ne leur faire inclination, ne hommage aucun et de ne participer à la table des diables ne par feintise, n'a bon escient ».[1]

Comment donc sortir de Babylone ? Le meilleur moyen serait de se fixer dans un des pays qui ont embrassé la Réformation, puisqu'on ne peut, en France, obéir fidèlement à ses convictions et à sa conscience, mais il n'est pas à la portée de tous. Il reste aux autres à rompre délibérément avec l'église romaine et à confesser courageusement leur foi. Viret ne se dissimule pas que la règle paraît dure à plusieurs. Aussi, puis-

[1] Édition 1547, p. 67.

qu'il ne peut en tempérer la rigueur, témoigne-t-il, en des termes touchants, l'ardente sympathie que lui inspirent les souffrances de ses frères. On pensera, peut-être, écrit-il, « ceux qui sont hors de ce dangier peuvent bien jaser à leur ayse : nostre vie ne leur coûte guière. Je sais bien qu'aucun tiennent telz propos. Mais, toutefois, leur vie nous est plus chière qu'ils ne le pensent, nous ne craignons pas moins de les mettre en dangier qu'eux mesmes. Car nous ne sommes pas hors de prison ou de dangier, sans avoir souvenance d'eux et sans sentir les afflictions de nos frères, comme si nous y estions ».[1]

D'autres traités, contenus dans le deuxième recueil que publia Viret en 1559, reprennent et développent tous ces points, en répondant aux objections que ces premières épîtres avaient soulevées. Notre réformateur écrit d'abord pour ceux qui, vivant en pays catholique, participent aux *« cérémonies des papistes et principalement à leurs baptêmes, mariages, messes, funérailles et obsèques pour les trépassez ».*[2] Est-ce idolâtrie que d'assister à ces actes de culte prescrits par l'église romaine ? Assurément, déclare Viret, car ils renferment tous des emprunts aux coutumes des païens, ajoutés à ce qu'ordonne le Christ et contraires à son esprit. Ces éléments étrangers sont même si considérables qu'en réalité, ils ont absorbé et anéanti tout ce que le culte de l'église avait encore retenu de spécifiquement chrétien. L'auteur aboutit, pour toutes ces cérémonies, à la même conclusion inévitable. « Puisque la messe est composée, pour la plus grande part, de telles abominations, je laisse à penser à ceux qui sont de sain jugement comment nous y pouvons assister, sans commettre idolâtrie et aultres semblables blasphèmes. » « Un chascun est tenu en son particulier de s'en retirer et d'estudier à en retirer les autres et de faire quelque profession de la doctrine chrestienne. Car de s'en taire perpétuellement, cela est une espèce de renier Dieu. »[3]

[1] *Ibid.*, p. 135 et 136.
[2] *De la communication des fidèles...*, Appendice, n° IX.
[3] *Ibid...*, p. 135 et 145.

Viret s'adresse ensuite à ceux qui *« délibèrent de sortir d'entre les papistes pour éviter idolâtrie ».*[1] Des difficultés de diverse nature les arrêtent, parmi lesquelles la question du pain quotidien n'est pas la moins angoissante. Une longue expérience de la vie a prouvé aux réformateurs qu' « Évangile a souvent povreté pour compagnon »,[2] mais tout en prenant sa part des détresses matérielles et morales de ses frères, Viret cherche à éveiller chez eux une entière confiance dans la bonté du Père céleste et il pose le principe d'une main ferme : « Il faut toujours demourer sur cela, que nous devons avoir la gloire de Dieu en plus grande estime que nostre vie mesme et que nous devons plustost eslire mille morts que contrevenir à un seul commandement de Dieu ».

Enfin il se tourne vers ceux qui sont « *en court et qui ont offices publics* », plus exposés encore que les autres au terrible danger de dissimuler leur foi. N'en soyons point surpris, c'est encore une leçon de droiture, d'énergie et de fidélité qu'il leur donne. Leur situation en vue les expose à des difficultés que la masse des simples ignore, mais elle leur crée des obligations spéciales, car l'exemple est d'autant plus puissant, le scandale d'autant plus grand qu'ils viennent de plus haut. Le devoir de ces fidèles est de ne pas se mettre « téméraireinent en dangier », mais de rendre témoignage sans hésitation ni faiblesse. Viret condamne le fanatisme aveugle des hommes qui, par leur folle imprudence, déchaînent sur eux la persécution, mais il réprouve également la timidité coupable de ceux qui, sous des prétextes divers, reculent devant une courageuse profession de leur foi.

Jamais Viret n'a su, mieux que dans ces traités, où il exhorte ses lecteurs à la fermeté, donner libre essor aux sentiments de charité chrétienne qu'il éprouve. Il indique, sans défaillance, le chemin qu'il faut suivre, mais sa tendresse s'alarme, à la pensée des périls dont il est semé et qu'il voudrait pouvoir éloigner de ses

[1] *Admonitione t consolation...*, Appendice nº 10.

[2] *Ibid.*, p. 47.

frères. Du moins, il leur dit la part qu'il prend à leurs souffrances et la sollicitude toujours en éveil avec laquelle il les suit dans leurs tribulations. Surtout, avec une délicatesse extrême, il se défend de parler au nom d'une supériorité quelconque. C'est un homme faible, qui ne sait pas s'il pourrait, mieux que les autres, mettre en pratique les ordres de l'Évangile, mais qu'anime un grand désir de fidélité et qui propose à ses frères l'idéal auquel il veut lui-même conformer sa vie.

De là résulte l'intérêt que ces épîtres ont pour nous. Elles constituent un vrai document psychologique. Elles nous révèlent, plus encore que l'Épistre consolatoire de 1541, une âme humble et sensible, un cœur compatissant et bon. Un portrait de Viret ne serait pas fidèle s'il ne laissait pas voir ces traits de son caractère.

Les deux années qu'il passa à Genève furent marquées par une activité littéraire particulièrement intense. Atteint dans sa santé et obligé de restreindre son activité pastorale, il composa plusieurs ouvrages, dans lesquels il aborde les sujets les plus divers. Ce furent, soit des rééditions de livres anciens profondément remaniés, soit des publications nouvelles telles que les livres « *Du vray ministère de la vraye Église de Jésus-Christ* », « *De la vraye et fausse religion touchant les vœus et les sermens licites et illicites* », ou « *L'exposition familière des principaux points du catéchisme et de la doctrine chrestienne* ».

Ces livres et d'autres encore [1] parurent chez l'imprimeur Rivery, qui, le 6 juin 1559, avait obtenu du Conseil un privilège pour leur publication.[2]

III

La santé de Viret, toujours délicate et depuis longtemps ébranlée, ne se raffermit pas, après son départ de Lausanne. La faiblesse générale qui l'avait empêché, à la fin de 1558, de se rendre à Berne, pour répondre

[1] Voir à l'appendice.

[2] *Reg. du Cons.*, vol. 55, fol. 54. C. O., XXI, p. 717.

aux citations du Conseil et qui ne lui permettait pas d'exercer un ministère complet, s'aggrava encore, dans le courant de l'hiver 1560 à 1561. Des accès de fièvre quarte causèrent à ses amis les plus vives inquiétudes. Pendant plusieurs mois il fut entre la vie et la mort, si près de la mort même, que « le 11 avril, estant en bonne disposition d'esprit, quoique detenu en maladie corporelle », il manda le notaire Jean Ragueau et lui dicta ses dernières dispositions testamentaires.

« Je tombay, dit-il plus tard, en une maladie, par laquelle tout mon corps fust tant débilité et fust mis si bas, que je ne pouvoye attendre autre chose, selon mon jugement, sinon d'estre porté en terre. Car je n'avoye jamais eu maladie auparavant qui m'eust mené si près du sépulcre, non pas mesme quand je fus empoisonné par l'art et la pratique des ennemis de l'Évangile. »[1]

Le Conseil en prit occasion pour lui témoigner sa sollicitude. Il s'informa avec discrétion de ses « nécessités », pour lui offrir quelques secours,[2] prit à sa charge les frais occasionnés par la présence d'une « chambrière » ou garde-malade, qui avait « gouverné Monsieur Viret, ministre en sa maladie » et vota au réformateur, le 1er mai 1561, un subside de 50 florins. Il poussa même sa délicatesse, après lui avoir donné pour logement une maison où Cordier et Bonivard étaient ses voisins, jusqu'à interdire, sur la terrasse de la Treille, tout travail bruyant qui pourrait l'incommoder. On avait espéré que le printemps le rétablirait, mais l'été lui-même arriva, sans que la fièvre eût cessé.[3] Il devint évident que Viret ne pouvait plus, sans imprudence, prolonger son séjour à Genève.

Il ne pensa pas d'abord à quitter la Suisse. Son ami Farel fit une démarche officieuse auprès du magistrat bernois Zurkinden, pour tenter d'obtenir que la condamnation prononcée contre Viret, deux ans auparavant, fût levée et que le Sénat l'autorisât à rentrer dans

[1] *Instruction chrestienne,* 1564, *Ép. aux fidèles,* p. 1.
[2] C. O., XXI, p. 747.
[3] C. O., XVIII, p. 541.

le pays de Vaud.[1] Cette tentative n'aboutit pas. Zurkinden déclara qu'il y avait une impossibilité absolue à répondre aux désirs de Farel. Tout ce qu'on accorderait à Viret serait de le laisser résider à Orbe, pendant sa convalescence, en simple particulier, à condition qu'il n'y exercerait pas son ministère. « Je ne faisois pas mon comte, écrit encore notre réformateur, de sortir jamais du pays de ma nativité, pour aller ailleurs prescher l'Évangile,... mais le Seigneur m'a tiré de l'Église en laquelle j'avoye bien occasion de m'aimer, comme s'il m'avoit empoigné par la main.... tout tremblant de faiblesse et à demy-mort ».[2]

Sur l'avis des médecins qui lui ordonnaient de changer d'air, il se décida à partir pour le midi de la France et demanda son congé au Sénat. On ne le lui accorda pas sans hésiter. Aux appréhensions légitimes que causait au Conseil la perspective d'un séjour de Viret, parmi les « ennemis de la religion », s'ajoutait encore la crainte de voir Genève dépourvue d'hommes « scavans », après son départ et celui de Théodore de Bèze qui était alors attendu au colloque de Poissy. C'est pourquoi, à deux reprises, des délégués du Conseil furent chargés de « luy faire entendre les dangiers qui pourroient survenir ». Mais Viret ne se laissa persuader ni par leurs représentations, ni par une lettre de Fabri, le pasteur de Neuchâtel, qui en qualité de médecin, ancien étudiant de l'école de médecine de Montpellier, pouvait donner un avis autorisé.[3]

Le 29 septembre,[4] tenant à laisser ignorer la date exacte de son départ, il fit présenter ses adieux au Conseil et après un voyage fort pénible, au cours duquel il faillit mourir à Lyon, il arriva à Nîmes, le 6 octobre 1561. Il se rendait à Montpellier où il espérait passer l'hiver. De là il comptait visiter les églises de la vallée de la Garonne, remonter vers la Loire et pénétrer même jusqu'en Normandie.

[1] C. O., XVIII, p. 563.

[2] *Instruction chrestienne. Ép. aux fidèles...*, p. 2.

[3] C. O., XXI, p. 760 et XVIII, p. 711.

[4] C. O., XXI, p. 762.

Il est malaisé de déterminer la date exacte à laquelle remontent les origines de l'église réformée de Nîmes. Selon Ch. Dardier, dont l'*Histoire de l'église réformée de Nîmes* est conservée manuscrite à la bibliothèque de la Société de l'Histoire du protestantisme français, un moine augustin, dont le couvent se trouvait à Nîmes même, développa, avec force, dans ses prédications de carême, en 1532, la doctrine au nom de laquelle des multitudes se séparaient alors de l'église romaine. Quelques conversions à la foi protestante furent provoquées par cet homme qui n'avait pas, lui-même, l'intention de rompre avec Rome. Les autorités ecclésiastiques s'émurent de ses discours. Par ordre du Parlement de Toulouse, il fut arrêté le samedi saint, 30 mars et incarcéré, malgré les protestations du Conseil de ville qui, pas plus que le prédicateur, n'inclinait vers la Réforme. Plusieurs années s'écoulèrent alors, au cours desquelles, de loin en loin, apparaissent, signalées à la postérité par les représailles dont on usait contre leurs auteurs, quelques manifestations de l'esprit nouveau.

Là, comme en tant d'autres lieux, les écoles furent le principal centre de la propagande évangélique.[1] Quelques-uns des maîtres du collège ès arts avaient de la sympathie pour la Réforme. Imbert Paccolet, appelé, le 12 juillet 1534, pour régir les études, était soupçonné, avec juste raison, de luthéranisme. Quand le Conseil de Nîmes eut formé le projet de transformer le collège en université, et que les consuls eurent proposé Paccolet comme recteur, le précenteur de la cathédrale s'opposa par deux fois à son installation, à cause de ses opinions religieuses. La candidature de Gaspard Cavart, que les consuls désignèrent à sa place, se heurta aux mêmes résistances de l'évêché. Quatre ans plus tard, lorsque les lettres patentes de François I[er] (mai 1539) eurent régularisé la situation de l'université de Nîmes, le jeune humaniste Claude Baduel, appelé au poste de recteur, était un ami personnel de Mélanchton et de

[1] Bourchenin, *Études sur les académies protestantes de France*, p. 97 sq.

Calvin. Suspect d'hérésie, il dut quitter son poste en 1550, et chercha un refuge à Genève.

Son départ de Nîmes n'empêcha nullement le nombre des évangéliques de grandir, dans la ville. En 1547 déjà, une petite congrégation s'était organisée. Les éditeurs des œuvres de Calvin ont publié une lettre de l'église naissante au réformateur de Genève. Dans ce court message, elle le remerciait, ainsi que Viret, des exhortations qu'ils lui avaient adressées peu auparavant. Nous y apprenons que les lettres des deux réformateurs, lues avec beaucoup d'empressement et de vénération, paraissaient plus douces que le miel. Viret jouissait déjà, parmi les évangéliques de Nîmes, d'une grande réputation, due soit aux récits de ceux qui le connaissaient, soit à ses écrits qui avaient pénétré dans le Midi.[1]

Cette petite église subit, de bonne heure, l'assaut de la persécution. En 1551, un prêtre converti, Maurice Sécenat, périt sur le bûcher. En octobre 1552, une cour présidiale fut établie à Nîmes, pour mener plus rapidement les procès des hérétiques, mais malgré les supplices, la cause de la Réformation gagnait sans cesse du terrain. En 1559, deux ministres arrivèrent de Genève, Guillaume Mauget et Pierre de la Source. Ils tinrent d'abord des assemblées secrètes, de nuit, puis, en mai 1560, prêchèrent chez un certain Guillaume Raimond. Leur activité favorisa les progrès de l'église. Les évangéliques accouraient en foule, des villages voisins, pour assister aux cultes. Le lundi de Pâques, 15 avril 1560, une cène solennelle fut célébrée, à laquelle participèrent beaucoup d'étrangers.

La présence de ces réformés dans la ville causa une vive émotion. C'était au lendemain de la conjuration d'Amboise et le gouvernement redoutait que d'autres complots fussent organisés. Mais il était impossible de comprimer le mouvement religieux qui, peu à peu, gagnait la ville et s'étendait jusqu'aux Cévennes. En vain, le roi et le gouverneur ordonnèrent-ils aux Conseils d'exercer une stricte vigilance, les assemblées conti-

[1] C. O., XII, p. 549.

nuaient à être très fréquentées. Une réaction, qui dura plusieurs mois, contraignit un certain nombre d'entre eux et les deux pasteurs à quitter Nîmes. Ils y rentrèrent[1] quand, après la mort de François II, une amnistie eut été proclamée pour les faits de religion. Dès lors les progrès de la Réforme s'accentuèrent encore : presque tous les habitants de Nîmes embrassèrent la foi nouvelle.

L'église s'organisa définitivement. Elle élut un consistoire qui tint sa première séance le 23 mars 1561 et dont un des premiers actes fut de proposer la création d'une chaire de théologie qui serait adjointe au collège des arts. Ce projet ne se réalisa que sous une forme un peu différente, par la constitution d'une école de théologie, dont le pasteur de la ville, Mauget, fut nommé professeur.

En dépit de quelques difficultés intérieures, sur lesquelles nous aurons à revenir, l'église de Nîmes était dans une situation prospère quand Viret arriva de Genève. Il fut accueilli avec une touchante affection. « J'ay été receu de vous, écrivait-il deux ans plus tard, comme un ange qui vous eust esté envoyé de Dieu... ce néantmoins vous ne l'avez pas faict pour rien que vous en vissiez digne en ma personne. Car il sembloit à me voir que je n'estoye que comme une anatomie sèche et couverte de peau qui avoye là porté mes os pour y estre ensevely : de sorte que ceux-là mesme qui n'estoyent pas de nostre religion... avoyent pitié de me voir jusques à dire : qu'est venu faire ce povre homme en ce pays ? N'y est-il venu que pour y mourir ? Et mesme j'ay entendu que quand je montay la première fois en chaire, plusieurs me voyans, craignoient que je ne défaillisse en icelle, avant que je puisse paraschever le sermon ».[2]

Les registres du consistoire nous apprennent qu'on le logea, ainsi que son guide, chez « Pierre Maltraict ». L'hôte reçut pour leur nourriture « pour ung mois seu-

[1] Pierre de la Source (et non de la Serre) ne revint pas.

[2] *Instruction chrestienne. Epistre aux fidèles de Nîmes*, p. 3.

lement la somme de trente livres et pour chascung repas extraordinaire trois solz ».[1]

Dès le surlendemain de son arrivée, Viret prêcha dans le temple des Cordeliers, avec un succès remarquable, bien que sa faiblesse fût extrême. Aussi longtemps qu'il resta dans la ville, il se fit entendre tous les dimanches et tous les mercredis, devant un auditoire qui grandissait sans cesse. Le misérable état de sa santé ne l'empêcha pas de déployer une remarquable activité. Il accepta les offres du consistoire qui lui demandait de donner des leçons de théologie et il professa avec zèle. Portant le souci des églises, il s'efforça d'accroître le nombre des étudiants, en poussant au ministère évangélique quelques avocats pieux. « Nous avons ici, écrivait-il à Calvin, quelques jeunes avocats et des étudiants qui promettent d'embrasser un jour le ministère, mais qui prétendent être pour le moment trop mal préparés. Dans la mesure où je le puis, je pousse au ministère tous ceux qui me paraissent aptes à l'exercer, mais je n'y réussis pas autant que je le voudrais.[2] »

Il consacra un bon nombre de candidats : le 14 novembre, Trophine Pichore, dit Delaune, et Jean Rogier ; le 22 décembre, Simon Campagnan, Antoine Copiez et Jean Moynier ; le 7 janvier 1562, Etienne Delpons et Antonin Pepin reçurent, par ses soins, l'imposition des mains. Tous ces jeunes gens furent appelés à desservir les églises de la province. La cérémonie de leur consécration offrait un caractère de grande simplicité. Elle était précédée d'un examen sérieux, en présence des pasteurs de la ville et des environs. « L'an 1560 [1561, n. sty.] et le dernier décembre, raconte Antoine Pepin, à la requeste de l'église de Monoblet m'as esté balhé le 17 verset du 2 chapitre de l'Épistre sainct Jacques, par Monsieur Viret, Monsieur Mauget, lequel proposai le lendemain devant les dicts Messieurs Viret et Mauget ministres de la parolle de Dieu à Nismes, à la maison de M. Chabot... Le sixiesme de janvier ac-

[1] Bibl. Nat., fr. 8.666, t. I, fol. 38.

[2] C. O., XIX, p. 150.

commança l'examen que firent Messieurs Viret, Mauget, etc., etc... et dura jusques au septiesme au soir à sept heures à laquelle heure Monsieur Viret nous imposa les mains ».[1]

Le réformateur de Lausanne, en même temps qu'il travaillait au développement de l'église de Nîmes, s'efforça d'assurer la paix entre ses membres. Des rivalités s'étaient produites entre Mauget et un certain Muton, que plusieurs désiraient avoir comme pasteur. Le synode provincial de Nîmes, 14 mai 1561, réuni pour « pacifier les troubles survenus », s'était occupé du différend et avait abouti à une réconciliation des deux pasteurs. Muton était passé au service de l'église d'Uzès. Mais les partisans des deux hommes ne désarmèrent pas si vite. On n'aimait pas beaucoup Mauget, dont les sermons étaient fort peu suivis. Sa parole, d'une lenteur et d'une monotonie extrêmes, manquait de chaleur et de simplicité. On l'avait déjà « exhorté de se déclarer, en preschant, plus familièrement qu'il ne faict, tant que luy sera possible et ne redire point »,[2] mais un prédicateur ne peut transformer ainsi, d'un jour à l'autre, son tempérament, et les mêmes plaintes se renouvelaient.

Cette hostilité sourde paralysait Mauget. Il se préparait à partir si les dispositions de ses auditeurs ne changeaient pas et s'il ne recueillait pas un meilleur fruit de son travail. Viret, par une lettre duquel nous connaissons ces détails,[3] prit en mains sa cause. Sans plaindre sa peine, en public et en particulier, il censura la délicatesse d'oreilles et l'ingratitude d'hommes trop exclusivement amoureux de beau langage pour apprécier les mérites solides de Mauget. Il ne réussit qu'à moitié, car le mécontentement subsista. Heureusement, peut-être à son instigation, le consistoire prit le parti du vieux pasteur. Il refusa de lui accorder le congé que Mauget demandait, le 18 janvier 1562, et décida que,

[1] Cité d'après Ch. Bost, *Bull. hist. et litt. du prot. franç.*, 1900, p. 623. *Les pasteurs de Lasalle au XVIe siècle.*

[2] Cité d'après Dardier, *Hist. de l'église de Nîmes.*

[3] C. O., XIX, p. 150.

« ceulx qui pourroyent avoir détracté de luy ou de sa doctrine seront appelez et censurez et feront devoir de fréquenter les presches ».[1]

A ces regrettables discussions intestines correspondait, au dehors, une agitation qui dégénérait, parfois, en excès aussi coupables qu'imprudents. De temps à autre, un vent de folie semblait passer sur les réformés et mettait en péril la sécurité dont ils jouissaient par intermittences.

Au moment où Viret arriva à Nîmes, ils célébraient leur culte dans le temple des Cordeliers, qu'il fallait garder, jour et nuit, pour prévenir les manifestations hostiles des catholiques.[2] Le samedi 1er novembre, le consistoire décida, sur la proposition d'un de ses membres et des principaux de la ville, de demander, au président de Calvières, l'usage de la cathédrale. Il essuya un refus, mais, quelque temps après, un mouvement populaire portait les prédicateurs de la Réforme dans la chaire de l'évêque.

Le dimanche 7 décembre 1561, des fanatiques pénétrèrent dans le couvent des Augustins, brisèrent les images et abattirent les autels. Le consistoire n'était pas l'instigateur de ces violences. A différentes reprises, il adressa des remontrances aux démolisseurs : il interdit même (17 décembre) aux fidèles de s'emparer des églises « avec inthimation qu'on poursuivra les démolisseurs par rigueur de justice après les censures ecclésiastiques »,[3] mais il était débordé. D'ailleurs, il ne donnait pas toujours l'exemple de la tolérance. C'est ainsi qu'il décida de porter plainte au magistrat afin d'obtenir que l'évêque « ne provoque point le peuple par la grande sonnerie de ses cloches et la multitude de ses messes et qu'il s'en astienne ».

L'influence de Viret, bien qu'elle fût grande et s'exerçât dans le sens de la modération, ne suffisait pas à retenir les fanatiques. « Autant que je le puis, écrivait-

[1] *Reg. du consistoire, ad diem.*

[2] Dans la nuit du 5 au 6 octobre, ils avaient brisé les vitres de l'église.

[3] *Registre du consistoire*, I, fol. 50.

il le 21 octobre à Calvin, je m'applique à maintenir dans le devoir, non seulement nos Nîmois, mais aussi tous les voisins. Et cependant, en beaucoup d'endroits, les temples sont occupés, les idoles abattues sans notre avis. »[1]

L'élan donné par la prise du couvent des Augustins se continua. Toutes les églises tombèrent entre les mains des protestants. La cathédrale fut prise le 21 décembre. Ce jour-là, tandis que le vicaire prêchait, des enfants qui jouaient sur la place Saint-Victor se moquèrent de lui, en contrefaisant ses gestes et ses intonations. Châtiés par les catholiques, ils appelèrent au secours. Les réformés sortaient au même moment de l'église Sainte-Eugénie, où Viret venait de prêcher. Quelques gentilhommes, bientôt suivis de la foule, entrèrent dans la cathédrale. Leur présence et probablement leur attitude détermina un véritable tumulte, au cours duquel ils détruisirent tous les ornements de l'église. Les iconoclastes poursuivirent leur œuvre dans les églises des Carmes, des Jacobins, du couvent des nonnains de la Fontaine et des Clarisses de Saint-Antoine. Partout les autels furent renversés et les images brûlées, mais il n'y eut pas d'effusion de sang, car les catholiques ne firent aucune résistance.

La veille de Noël, Viret prêcha dans la cathédrale, en présence d'une immense multitude qui comptait, dans ses rangs, des officiers royaux, des consuls et des gentilhommes avec leurs familles. Au cours de la cérémonie, Louis de Montcalm, prieur de Milhau, l'abbesse de Tarascon et plusieurs religieuses de l'abbaye de Saint-Sauveur abjurèrent publiquement le catholicisme. Quelques jours plus tard, le dimanche 4 janvier 1562, un double service de cène fut célébré, d'abord à cinq heures du matin par Mauget, puis à huit heures, par Viret. Environ sept à huit mille personnes communièrent, suivant les documents contemporains. A la tête du cortège marchaient les membres du consistoire, les magistrats et les consuls revêtus de leurs robes rouges et de leurs chaperons.

[1] Lettre du 31 octobre 1561. Papiers Herminjard. M. H. R.

Des scènes de désordre se produisirent ailleurs. En plusieurs endroits les réformés s'emparèrent des églises, jusqu'au moment où, pour remédier à ces abus, le gouvernement royal publia l'édit de janvier 1562. Il ordonnait la restitution des églises, refusait aux protestants l'autorisation de s'assembler à l'intérieur des villes, « ni de jour, ni de nuit », mais leur permettait de se réunir hors des murs et sans armes, sous la protection des magistrats.

Le comte de Crussol, nommé par le roi pour pacifier les troubles du Languedoc, du Dauphiné et de la Provence, fit publier l'ordonnance royale à Nîmes, le 14 janvier 1562. Son exécution semblait devoir être difficile, dans une ville dont la grande majorité des habitants était gagnée à la Réforme, mais les pasteurs et le consistoire secondèrent de leur mieux les efforts du comte. Dès que l'édit fut connu, le consistoire décida qu'on obéirait « promptement et alègrement ». Le jour même de sa proclamation, à son de trompe, Viret exhorta le peuple à se conformer docilement aux ordres du roi. Il n'en fallut pas davantage pour ramener la multitude au calme et au sentiment de son devoir. Les temples de Nîmes furent immédiatement restitués.

Nous possédons un écho des sérieuses paroles qu'il fit entendre à ses auditeurs, dans la belle lettre que, sur la demande du consistoire, Viret adressa, le 15 janvier 1562, aux églises du Languedoc. « Puisque cela est arresté, disait-il, pour le présent, qu'il faut rendre les temples et les armes, nous n'y pouvons contrevenir, sans premièrement désobéir à Dieu et estre tenus pour mutins, séditieux et rebelles, sans irriter grandement le roi et son conseil et inviter M. de Crussol... à user de force et de rigueur contre nous. Il n'est pas question du faict principal, mais de l'accessoire, veu qu'il ne nous est pas défendu de nous assembler... Nous avons donc bien à louer Dieu de la grâce qu'il nous faict et notamment de ce qu'on dissimule beaucoup de choses qui ont été faictes témérairement par les nostres, lesquels ne pouvoient échapper que pour la vie, si les édicts du roy estoient exécutés à la rigueur et le pourroient estre à la vérité si, par l'obéissance

maintenant requise de nous, nous ne réparons aucunement les fautes commises. Comme j'ay toujours par ci-devant exhorté mes auditeurs à obéir aux édicts du roy, en ce qu'ils peuvent le faire en obéissant à Dieu et sans contrevenir à leur devoir et office, ainsi je les ay exhortés à faire le semblable et sans mettre l'église et les fidèles en grand danger et faire grandement esjouir nos adversaires qui désirent plus fort nostre rebellion par laquelle nous leur pouvons ouvrir la bouche contre nous que nostre obéissance par laquelle nous la leur pouvons clore. »[1]

Crussol voulut voir le pasteur qui savait donner d'aussi sages conseils de prudence et de modération. Viret se rendit, le 18 janvier, à Villeneuve-les-Avignon où il se trouvait alors. Le comte inclinait déjà vers la foi évangélique. Il eut avec le réformateur de longs entretiens, au cours desquels les deux hommes parlèrent, sans doute, de la conduite à tenir dans ces circonstances délicates. Sur le désir qu'en exprima Crussol, Viret prêcha dans la ville, en présence de tous les gentilhommes de la suite du comte et d'un grand concours d'habitants. Le surlendemain il repartit pour Nîmes.

Son séjour dans cette ville touchait à sa fin, malgré les efforts que fit le Conseil pour le retenir. Déjà, au mois de décembre, les réformés de Nîmes parlaient d'envoyer à Genève une députation, pour obtenir qu'on le leur laissât.[2] En vain Viret essaya-t-il de les en dissuader. Trop heureux de pouvoir arguer, non seulement des besoins pressants de la Réforme dans le Midi, mais de l'amélioration qui, sous un climat tempéré, s'était produite dans la santé de Viret, les consuls chargèrent l'un d'entre eux, Pierre Célerier, troisième consul et l'assesseur Léonard Favier, avocat, d'aller jusqu'à Genève, présenter leur demande au Conseil. « La moisson est incroyable, disaient-ils dans leur lettre, et la famyne est insupportable. Nous avons besoin d'ouvriers. » Puis, après avoir témoigné leur reconnaissance

[1] *Hist. des Égl. réf.*, t. I, p. 886.
[2] C. O., XIX, p. 150.

à ceux qui leur étaient venus en aide, ils ajoutaient : la raison péremptoire qui doit « vous induyre à nous bailler Monsieur Viret est qu'il ne trouvera, en tout ce royaulme ung lieu si propre et favorable à la santé de sa personne que ceste ville. Tesmoing sa convalescence, laquelle est si entière et si subite, selon la gravité de ses malladies que sans la notoire bonté et sallubrité du lieu, elle seroit comme miraculeuse. Ce qu'il recoignoist bien à ce lieu et le nous confesse, voire nous fait cognoistre que le lieu luy est pour ceste cause singulièrement agréable... Au nom de Dieu duquel vous le tenez, nous vous supplions et requérons de toute nostre affection de le nous laisser ».[1]

Il était difficile de répondre par un refus formel à d'aussi pressantes sollicitations. Mais le Sénat se trouvait dans un grand embarras, car outre le désir qu'il éprouvait de voir Viret reprendre son ministère à Genève, il avait reçu d'un autre côté une demande semblable à celle qui lui arrivait de Nîmes. Le 30 décembre 1561, quelques réformés de Paris étaient venus solliciter, pour leur église, le concours de notre réformateur. Le Conseil céda, d'abord, aux instances des Parisiens, dans la pensée, naïve sans doute, mais qui montre sa grande confiance en Viret, qu'il pourrait « gagner le Parlement... à la religion ».[2]

La requête des Nîmois modifia un peu cette décision. Le Sénat résolut de laisser à son pasteur toute latitude d'accepter l'un ou l'autre appel, à la seule condition que son retour à Genève n'en serait pas retardé. « Vostre absence, lui écrivait-il, le 19 janvier 1562, nous a esté desjà par trop griefve... Nous ne voulons pas tellement despouiller la nostre [église] de vostre présence quelle ne sen puisse en mal ressentir. »[3]

Il ne pouvait être question, pour le moment, que Viret se rendît à Paris. Quoi qu'en aient dit certains auteurs, un séjour dans la capitale, même de courte durée, ne trouve aucune place dans la chronologie

[1] Arch. d'Ét. de Genève. Portef. hist. n° 1717, janvier 1562.

[2] C. O., XXI, p. 770.

[3] C. O., XIX, p. 150.

assez serrée qu'il est possible d'établir de sa vie. Mais d'autres églises le réclamaient et lui avaient écrit directement, celles de Montpellier, Montauban et Orléans. Quel que fût le désir de Viret de prolonger son séjour à Nîmes, où les succès remarquables de sa prédication se poursuivaient et où le président du présidial lui-même, Guillaume de Calvière, gagné à la Réforme, venait de se joindre aux assemblées, il déclina l'appel du Conseil de cette ville. Il décida de se rendre à Montpellier où il fallait organiser l'église et où, d'ailleurs, se trouvaient les médecins qu'il devait consulter.

Immédiatement avant son départ, il présida encore, à Nîmes, un synode provincial des églises du bas Languedoc. Du 1er au 14 février, les séances se tinrent dans la maison de M. de Saint-Véran, à la Calade, mais les prédications se firent, comme l'ordonnait l'édit de janvier, hors des murs, dans un vaste enclos du faubourg des Augustins, au-dessous de l'Esplanade. Un immense concours de peuple, environ six à sept mille personnes, assistèrent à ces cultes et écoutèrent avec grande édification plusieurs orateurs, entre autres Pierre de la Jonquière, jeune proposant, tout récemment sorti de l'école de théologie.

Le synode[1] s'occupa surtout de l'édit de janvier, de la situation qu'il faisait aux églises, de son interprétation et des moyens de le faire exécuter. Comme le dit Dardier, il apporta à cette étude « un esprit de paix et de soumission aux lois », ainsi qu'on pouvait s'y attendre, sous la présidence d'un homme qui condamnait la violence et qui, sa lettre du 15 janvier en fait foi, réprouvait les excès de toute sorte. Le 16 février 1562, un service solennel, au cours duquel la communion fut distribuée, après que Viret eut consacré quatre candidats au ministère, clôtura le Synode.

IV

Deux ou trois jours plus tard, Viret partait pour

[1] V. les actes de ce synode. Bibl. nat. Collect. anc. Dupuy, vol, 187, fol. 36, sq.

Montpellier. Cette ville comptait beaucoup de protestants, bien que la fondation de l'église fût de date récente. Des écrits luthériens, répandus, entre autres, par Guillaume d'Alençon, avaient contribué à détacher de Rome une partie de la population. Bientôt, ces nouveaux réformés se réunirent pour célébrer en commun leur culte et leur nombre grandit rapidement. Ni le supplice de Guillaume d'Alençon,[1] ni celui d'un tondeur de drap, dont le nom n'est pas connu et qui fut emprisonné avec lui, n'arrêtèrent les progrès de l'Évangile.

En 1557 les assemblées, tenues de nuit, groupaient déjà jusqu'à 3.000 personnes. Suivant l'*Histoire des Églises réformées,*[2] Guillaume Mauget posa les premiers fondements de l'église, le 8 février 1560. Il ne pouvait faire dans cette ville que de rapides séjours mais, sous son ministère, l'église reçut une énergique impulsion. Après lui, le ministre Chassanion, arrivé de Genève, remporta d'immenses succès par sa prédication. Contraint de quitter la ville, par la réaction catholique qui marqua la fin de l'année 1560, il y rentra quand, à la mort de François II, une amnistie générale eut été proclamée pour les faits de religion.

Presque aussitôt après son arrivée, Viret fut en rapport avec l'église de Montpellier. Selon toute probalité, c'est lui qui envoya à Calvin, le 31 octobre 1561, *« l'histoire de l'entreprise faicte contre les fidelles de la ville de Montpellier par les meschants, descrite par les dicts fidelles de l'Église de Nismes, ensemble de la victoire qu'ils en ont eue du 22 octobre »*.[3] Il s'agit, dans ce document, d'un des épisodes de la lutte entre catholiques et réformés qui se poursuivit, à Montpellier, pendant toute l'année 1561.

Dès que les protestants, chassés de la ville par la persécution, y furent rentrés, en janvier 1561, ils reprirent leurs assemblées. Conformément aux édits, ils s'abstinrent d'abord de prédication publique et se réunirent dans les maisons privées. Leur nombre était si

[1] 10 janvier 1554. *Hist. des Égl. réformées...* t. I, p. 94.

[2] Ibid., t. I, p. 218.

[3] Bibliothèque de Genève, Ms. 196.

grand que le gouverneur, Pierre de la Bourdie, ne voulut pas, — il n'osa peut-être pas — comme le lui demandaient les catholiques, faire cesser les cultes.[1] Après Pâques, les réformés recommencèrent à prêcher en public. Des conflits éclatèrent aussitôt et ils se continuèrent pendant toute l'année, marqués, de part et d'autre, par des actes d'intolérance. Selon Dom Devic et Dom Vaissette, les catholiques ayant promené l'hostie dans la ville, en procession solennelle, les protestants, considérant cela comme une insulte, protestèrent vivement et la protestation dégénéra très vite en querelle. Selon l'*Histoire des Églises réformées,* les catholiques s'autorisèrent de l'ensevelissement d'un docteur en médecine protestant, Beraudi, pour soulever « un grand tumulte ».[2]

Le 24 septembre 1561, les réformés s'emparèrent du temple de Notre-Dame, sans que le vicomte de Joyeuse, faute de troupes, pût s'opposer à leur action. Quelques jours plus tard, se produisit une échauffourée qui faillit dégénérer en vraie bataille et que raconte le document dont nous venons de parler. Il est difficile, à travers les récits divergents et contradictoires qui ont été faits de ces journées, de discerner la vérité historique. Les protestants accusent les catholiques d'avoir comploté un massacre général de leurs adversaires, à l'imitation de celui qui, dix jours auparavant, avait ensanglanté la ville de Béziers et affirment n'avoir eu d'autre intention que de parer à un danger imminent. Les catholiques, au contraire, reprochent aux protestants d'avoir usé de violence et de les avoir attaqués sans provocation. Peut-être, les deux accusations ne sont-elles pas absolument injustifiées. Le massacre de Béziers n'est pas imaginaire, ni l'occupation de la forteresse de Saint-Pierre et de la tour de la porte des Carmes par les catholiques, qui y établirent deux pièces d'artillerie, en les braquant sur la ville. D'autre part, les réformés, angoissés, prirent certainement l'alarme un peu vite et voyant, tandis que les négociations étaient engagées, les catholiques s'em-

[1] Dom Devic et Dom Vaissette, *Hist. gén. du Languedoc*, t. XI, p. 349, édit. 1889.

[2] Ibid., t. XI, p. 349. *Hist. des Égl. réf.*, t. I, p. 554.

parer d' « une grande et haulte tour des murailles de la ville », ils donnèrent, de nuit, un assaut « tellement poursuivy que la place forte fut saysie et recouverte ».[1]

L'affaire, ainsi engagée, devait inévitablement se continuer. Les magistrats et les « moyennateurs de paix », assemblés le lendemain, en conseil général, décidèrent d'envoyer des parlementaires, pour faire aux catholiques des propositions de paix, mais les négociations furent repoussées à « coups de pierre et d'arquebusade ». Un double assaut, provoqué par l'imprudence d'un soldat de la garnison[2] qui, d'un coup de feu, tua un des réformés, mit les murailles et les forts de la ville aux mains des protestants. Une douzaine d'hommes, au moins, périrent dans cette aventure.

Quand fut publié l'édit d'octobre, qui ordonnait aux réformés de « désemparer les temples dont ils s'étaient saisis », les protestants abandonnèrent le temple de Notre-Dame ou de la Loge et transférèrent leur culte à l'école Mage ou chez les particuliers.[3]

En attendant de pouvoir, comme ils l'avaient décidé dans leur colloque du 12 novembre 1561, demander des temples aux prochains états-généraux convoqués à Béziers, les réformés cherchèrent à obtenir des catholiques la cession de quelques-unes de leurs églises. Ici encore, la vérité historique est difficile à établir. Suivant les uns, six membres de l'assemblée des huguenots s'abouchèrent, le 22 novembre, avec les chanoines qui leur accordèrent les églises de Notre-Dame-des-Tables, de Saint-Paul et de Saint-Matthieu. Suivant les autres, les calvinistes firent sommer le prévot et les chanoines de la cathédrale de leur céder les trois églises. Quoi qu'il en soit, les réformés en prirent possession et, à la suite de ce « contrat infâme », disent certains historiens

[1] « Si il y a eu quelque esmeute en vostre ville, dit Viret, ceux qui vous ont été adversaires ne vous peuvent pas donner la coulpe d'en avoir esté les autheurs, ains faut qu'ils en baillent la coule à eux mesmes qui ont commencé la sédition et ont prins les armes contre vous à enseignes déployées. » *Exposition de la doctrine*... Ep. aux fidèles, p. 11.

[2] *L'Hist. des Égl. réformées* dit : un chanoine.

[3] Dom Devic et Dom Vaissette, *op. cit.*, t. XI, p. 364.

catholiques, les consuls et les officiers de justice parurent au culte en costume officiel.[1]

C'est dans l'un de ces temples, dans celui de la Loge, que Viret prêcha, dès le 18 février 1562, avec un grand succès. Son arrivée répondait à un impérieux besoin. Les archives de Genève conservent trois lettres, datées du 10 janvier 1562, que les consuls de la ville de Montpellier, le consistoire et les conseillers de l'église réformée adressèrent aux Seigneurs de Genève, pour leur demander un ministre. « Nous avons advisé de déléguer les porteurs de la présente, disaient-ils, pour vous supplier, au nom de Dieu, nous vouloir ottroyer quelque personnage pour servir en ceste dicte ville,.... lequel désirerions estre de nostre province ».[2]

En attendant que le compatriote ainsi désiré pût être trouvé, les réformés de Montpellier s'empressèrent auprès de l'éloquent pasteur auquel les circonstances imposaient un séjour dans leur ville. Des foules accouraient pour l'entendre et on l'environnait d'honneurs. Le premier consul, Jacques David, en sa qualité de viguier, allait le prendre à son domicile et le conduisait au lieu du prêche, à la tête de quelques hallebardiers. L'édit de janvier, qui interdisait les assemblées réformées dans les villes, mais qui les autorisait hors des murs, fut publié à Montpellier le 7 mars 1562. Les réformés se soumirent, — l'influence de Viret, alors présent au milieu d'eux, pesa sans aucun doute d'un grand poids, dans la balance, — et célébrèrent leur culte dans les fossés de la ville, à la porte de Lattes, à partir du 9 mars.

Il n'est probablement pas exagéré d'affirmer qu'à ce moment, la moitié de la population était gagnée à la Réforme. Les principales autorités de la ville se montraient favorables au protestantisme qui trouva ses premiers partisans et ses plus zélés propagateurs parmi les professeurs de la Faculté de Médecine. Bocand, Dortoman, Joubert, Feynes, Trial, Michel Hérouard, Ron-

[1] Phil. Corbière, *Hist. de l'Égl. réf. de Montpellier*, p. 12.

[2] Arch. d'Ét. de Genève. Port. hist. Dossier n° 1717.

delet et Saporta embrassèrent de bonne heure la foi évangélique.

Rondelet, ancien médecin du cardinal de Tournon, avait connu à Paris Calvin et Ramus. Homme léger et dissipé, il se convertit, probablement à la suite d'épreuves domestiques, en 1559. Dès lors, Rondelet, généreux, affable, influent, devint comme l'apôtre et le chef des protestants à Montpellier. A son exemple, plusieurs de ses collègues adoptèrent la Réforme, imités par un grand nombre de leurs élèves.

Viret pourra, plus tard, dire aux fidèles de l'église de Montpellier : « Vous avez de quoi louer Dieu en cest endroit, en ce qu'il vous a donné et des médecins et des chirurgiens,... qui se sont dédiez et consacrez à Dieu pour le servir et honorer selon sa parole. Dieu a grandement orné et bénit vostre ville en cest endroict, comme aussi à l'endroict de plusieurs, tant de vos magistrats que d'autres qui se sont volontiers rangez sous l'Évangile du Fils de Dieu ».[1]

Parmi ces hommes distingués, il en est deux auxquels Viret doit une reconnaissance spéciale : Rondelet et Saporta. Dans l'épître dont nous venons de citer un extrait, Viret rend témoignage des soins dévoués que lui prodiguèrent les médecins évangéliques de la ville « et notamment Messieurs Rondelet et Saporta, desquels j'ay receu grande assistance et secours.... Ce n'est pas pour or ne pour argent.... Ce néantmoins, ils n'ont rien omis ny espargné qu'ils ne se soyent employés pour moy, comme le père pour l'enfant ».[2] Les deux médecins le soumirent à un traitement qui se prolongea quelque temps et qui semble avoir été efficace, puisqu'il lui permit de poursuivre son ministère.

Nous ne possédons que peu de détails sur l'activité de Viret à Montpellier, mais ce que nous savons de lui suffit à nous laisser supposer dans quel sens son influence s'exerça. Quand le comte de Crussol, chargé de faire exécuter l'édit de janvier, arriva à Montpellier, le 8 avril 1562, il convoqua les notables catholiques et

[1] *Exposition de la doctrine.* Épistre.... p. 15 et 17.

[2] *Ibid.*, p. 16.

protestants auxquels il fit promettre de vivre désormais en bonne intelligence et de se pardonner le passé.[1] Viret assista certainement à cette entrevue. Il est impossible qu'il n'ait pas fait entendre, dans les assemblées des réformés, la voix de la modération et de la justice, l'homme qui disait plus tard à ces mêmes fidèles de Montpellier : « Je ne doute point aussi que Dieu ne vous ait donné un vray cœur chrestien envers ceux mesmes qui vous peuvent encore estre adversaires et que vous ne désiriez leur bien et leur salut et de vivre en paix avec eux : pourveu que vous puissiez servir à Dieu en liberté de conscience et avoir l'exercice de vostre religion, comme mesme il vous est ottroyé par le roy. J'ay veu, estant entre vous, comment vous vous gouvernez en cest endroict. Par quoy je vous prie que vous continuiez et perséveriez toujours de bien en mieux, mettans en oubly toutes les injures qui vous peuvent avoir été faictes et tout ce que vos ennemis pourroyent avoir entrepris et faict contre vous ».[2]

Malheureusement, il n'était pas au pouvoir de Viret de prévenir les terribles événements qui se préparaient en France. Les espérances qu'avait fait concevoir l'annonce du colloque de Poissy, où les réformés devaient être admis à plaider leur cause, en présence du roi, ne se réalisèrent pas. L'édit de janvier 1562, véritable édit de tolérance, qui résultait des délibérations d'une assemblée de princes et de députés du Parlement, convoquée pour aviser aux moyens de maintenir la paix religieuse, amena quelque apaisement et produisit une détente sensible dans les rapports des fidèles des deux religions, mais un coup imprévu vint brusquement déchaîner sur la France la guerre civile.

Le duc de Guise, qui était résolu à empêcher, par tous les moyens possibles, l'exécution du récent édit, traversait, le 1er mars, le bourg de Vassy, en Champagne, au moment même où les réformés de la localité se trouvaient réunis, pour leur culte, dans une grange. Les soldats du duc, excités par son maître d'hôtel, at-

[1] Dom Devic et Dom Vaissette, *op. cit.*, XI, p. 403.

[2] *Exposition de la doctrine*. Épistre.... p. 12 et 13.

taquèrent les fidèles qui se défendirent à coups de pierre. Au cours de la querelle, le duc de Guise fut blessé. Voyant leur chef ensanglanté, les soldats, ivres de fureur, ne firent aucun quartier. Plus de soixante personnes, désarmées, tombèrent sous leurs coups.

Cette effroyable tuerie, dont la nouvelle sema le deuil et l'angoisse dans toutes les églises réformées de France, fut le signal des guerres de religion. Des deux côtés, on courut aux armes. Le duc de Guise entraîna, par sa résolution, la cour incertaine et le chancelier de l'Hôpital resta seul à parler encore de paix. L'église réformée de Paris demanda au gouvernement prompte et bonne justice du crime qui venait d'être commis. Son interprète, Théodore de Bèze, fut bien reçu par la reine-mère, qui promit d'ordonner une enquête, mais rabroué par le roi de Navarre, qui prit la défense du duc de Guise et déclara mérité le châtiment des protestants de Vassy. Éconduits et menacés, les réformés s'organisèrent aussitôt pour la lutte. Il s'agissait, après la défection du roi de Navarre, l'un des anciens chefs protestants, de se mettre en mesure de résister au triumvirat du duc de Guise, du connétable de Montmorency et du maréchal de Saint-André qui avaient formé alliance dans le but avoué d'exterminer les hérétiques et qui s'entendirent, pour cela, avec Philippe II d'Espagne.

Les réformés se groupèrent autour du prince de Condé, que Théodore de Bèze, alors au service de l'église de Paris, seconda vaillamment dans ses efforts. Il adressa, le 25 mars, aux principales églises, au nom de celle de Paris, une lettre par laquelle il les pressait de mettre sur pied, sans retard, tous les combattants qu'elles pourraient équiper et d'appuyer de toutes leurs forces le prince de Condé, afin de conserver les garanties stipulées par l'édit de janvier. Cette lettre, apportée à Nîmes par un certain Chateaurenaud, fit l'objet d'une délibération du consistoire, le jour de Pâques 1562. Les membres de ce corps ecclésiastique, d'accord avec ceux du Conseil de la ville et avec les consuls, adhérèrent immédiatement à la proposition de Théo-

dore de Bèze. A l'unanimité, ils s'engagèrent à fournir 5.000 livres tournois.[1]

En même temps, Mauget, élu député au synode d'Orléans, fut chargé d'appuyer les projets de Condé et de Théodore de Bèze. Quelques jours plus tard, Condé s'emparait d'Orléans, dont il fit son quartier général. C'est de là qu'il adressa, le 7 avril, un appel chaleureux aux églises réformées, qu'il exhortait à refuser obéissance au gouvernement, dominé par les Guise. C'est aussi là que, le 11 avril, il conclut, avec les seigneurs qui l'avaient suivi et un certain nombre de délégués des diverses communautés, un traité d'association, par lequel tous s'engageaient à « maintenir l'état du royaume, la liberté du roi et de la reine et les édits ». Dans ces graves conjonctures et sur la demande de Viret, qui avait écrit, pour cela, de Montpellier, à son collègue, le pasteur Pineton Chambrun, le consistoire de Nîmes décida, le 21 avril, qu'il y aurait, les trois jours suivants, « jeusnes et prières publiques, attendu les dangiers du temps ».[2]

L'insécurité de la province, où le massacre de Vassy avait eu son contre-coup,[3] empêcha Viret de visiter certaines églises par lesquelles il était appelé. Il n'alla ni à Montauban, ni à Toulouse comme il l'aurait désiré. L'église de cette dernière ville avait envoyé des hommes pour l'accompagner, le Conseil de Genève l'autorisait à accepter cet appel temporaire et Viret, lui-même, se disposait à partir pour Toulouse, au premier jour,[4] mais l'occasion favorable ne se présenta pas. « Il n'a pas pleu au Seigneur, écrivit-il le 13 juin 1562, qui m'avait mis ce désir au cœur que je l'ay peu mettre en effet à cause des troubles qui depuis sont survenus. Parquoy, voyant que l'occasion m'estoit ostée de parfaire ce voyage laquelle m'avoit esté présentée auparavant, je proposay de m'en retourner à

[1] *Registre du consistoire*, t. I, p. 108.

[2] *Ibid.*, t. I, p. 114.

[3] A Carcassonne, à Castelnaudary, où 50 protestants et le pasteur Giscart périrent. C. O., XIX, p. 357.

[4] C. O., XIX, p. 379.

vous et de visiter en mon retour les églises, tant de Languedoc que de Dauphiné... Comme j'estoye en ceste délibération à Montpellier et desjà tout prest à m'acheminer par deça, je receu letres de l'église de Lyon par messagier tout exprès par laquelle elle me prioit tres affectueusement de l'aller visiter et travailler ».[1]

Après avoir passé environ trois mois à Montpellier, Viret repartit, le 21 mai, pour Nîmes où il ne resta que fort peu de temps. Obéissant à une décision du synode d'Orléans, le Conseil de Nîmes avait cédé les églises aux réformés qui célébrèrent leur culte, le 13 mai, dans l'église du collège, le 14, à Ste-Eugénie, le 17, jour de Pentecôte, à la cathédrale. Viret prêcha dans ce temple trois jours de suite. Le 24, il distribua la cène à une nombreuse assemblée et fit ses adieux à l'église. Des liens très étroits s'étaient formés entre elle et le réformateur. « Tant qu'il touche à ma personne, pourra-t-il dire aux fidèles de Nîmes, je puis rendre tesmoignage, non seulement à ceux de vostre ville qui sont de mesme religion que moy, mais aussi aux aultres... que je n'ay jamais receu injure ny outrage quelconque, ne de parole, ne de faict, ne de grand, ne de petit, ne de povre, ne de riche, ains ay trouvé en tous une grande humanité et modestie. »[2]

Viret ne se montra pas ingrat vis-à-vis de ces églises du midi de la France qui l'avaient entouré de tant d'affection. Il leur témoigna plus tard sa reconnaissance en leur dédiant les deux premiers volumes de sa grande *Instruction chrestienne*. On aurait bien voulu le retenir à Nîmes, mais il se sentait plus nécessaire ailleurs. Comme il le dit aux Nîmois, dans cette même épître, « le Seigneur m'a fait cognoistre par expérience que ce n'est pas aux ministres de choisir les lieux, ne d'aller ou courir là où bon leur semblera, mais là où il luy plaira les envoyer ».[3] Aussi, malgré les instances de ses amis, se mit-il en route, le 25 mai, pour Lyon

[1] Arch. d'État de Genève. Portef. hist. Dossier n° 1.169.

[2] *Instruction chrestienne..., Épistre aux fidèles...*, p. 6.

[3] *Ibid.*, p. 1.

où il avait le dessein de séjourner quelque temps, avant de rentrer à Genève.

Son itinéraire l'obligeait à traverser des provinces profondément troublées par la guerre civile, occupées par des armées de huguenots qui tenaient la campagne, exerçant çà et là de terribles représailles contre les catholiques. Une fois, à notre connaissance, il se trouva en contact avec ces troupes. Tandis qu'il traversait Valence, il apprit qu'on allait conduire au supplice le jésuite Edmond Auger. Viret s'interposa aussitôt et il réussit à arracher la victime aux mains de ses bourreaux, donnant ainsi une belle leçon de tolérance et de charité chrétienne.[1]

Le voyage ne dura pas longtemps. Le 13 juin, Viret se trouvait à Lyon, probablement depuis quelques jours déjà. Ne pouvant aller immédiatement à Genève, il écrivit au Conseil de cette ville, pour lui rendre compte de son activité dans le midi et pour lui exposer les raisons qui retardaient son arrivée à Genève. « Il a pleu à nostre bon Dieu et Père de m'y conduire et de me délivrer de tous dangiers par les chemins jusques au dict lieu [Lyon] où je suis à présent, duquel je ne pourray si tôt partir que je l'auroye proposé, principalement pour deux causes. La première pour ce que, si je m'en dépars sans y avoir faict quelque service pour la confirmation et consolation de l'Église, plusieurs en seroyent grandement offensez... L'autre est que j'ay entendu que les chemins ne sont pas fort asseurez par le pays de Savoie. Parquoy j'attendray encore quelque temps,... en travaillant à l'œuvre du Seigneur. »[2]



[1] Péricaud, *Notice sur Edm. Auger.* Clerjon, *Hist. de Lyon,* t. V, p. 196, n. 1. Selon les uns, on aurait donné à Auger le choix entre « la corde et le prêche ». Selon Péricaud, sa vie fut accordée sans conditions aux sollicitations de Viret.

[2] 13 juin 1562. Arch. d'Ét. de Genève. Portef. hist., dossier n° 1169.

CHAPITRE II

—

LE MINISTÈRE DE VIRET A LYON

I. Introduction de la Réforme à Lyon. Lyon aux mains des protestants. Le gouvernement du Sieur de Soubise. Influence de Viret. — II. Le Synode de 1563. — III. Polémiques de Viret avec les catholiques. L'Intérim. — IV. Charles IX à Lyon, affaire des docteurs Jean Bauhin. Viret expulsé de Lyon.

—

I

Lyon, « ceste noble cité qui est l'une des frontières et le principal Boulevard du royaulme »,[1] et qui fut, dans les belles années de François Ier, non seulement la deuxième capitale de la France, mais, par moments, la capitale, était alors aux mains des protestants, auxquels une soudaine attaque venait de la livrer.

La situation géographique de cette ville, son administration locale, grâce à laquelle elle s'était peu à peu émancipée du joug de son évêque, ses antiques franchises, ses institutions consulaires, son commerce, ses grandes foires où l'on accourait de tous les points de l'Europe, le développement extraordinaire de son industrie, l'activité intense de ses imprimeries, tout cela avait fait d'elle une cité indépendante et prospère, un lieu de rendez-vous pour les marchands et les lettrés.

Dans cette vieille ville épiscopale, où la piété de ses citoyens avait semé à profusion les églises et les couvents, fleurissaient aussi toutes les dévotions, même

[1] *La juste et saincte défense de la ville de Lyon.* Lyon 1563. Bibl. nat. L. b. 33, 120, p. 2.

celles qui, avant la Réforme, froissaient les âmes catholiques pieuses. « Jour et nuict, à toute heure, disait plus tard Farel, cloches sonnoient et le service du diable estoit faict et chanté... Seulement, en passant par la ville et ne m'arrestant guères, encore que je fusse du tout papiste, y estoys ravy que Dieu du tout n'abysmat une telle ville. »[1]

Centre littéraire important, résidence d'imprimeurs habiles, dont plusieurs venaient de l'étranger, où le sentiment religieux s'épanouissait en des efflorescences tantôt magnifiques, tantôt grossières, mais qui témoignaient à leur manière de sa profondeur et de sa sincérité, Lyon était désignée, dès les premières apparitions de la Réforme, pour recevoir avec empressement les nouvelles doctrines. Dès 1520, le luthéranisme pénétra dans la ville, où des documents précis permettent de suivre ses progrès. Le dominicain Aimé Maigret,[2] en particulier, y prêcha la doctrine de la justification par la foi, avec une clarté qui ne laissait rien à désirer, dans ses sermons de carême 1524. Ses auditeurs avaient été préparés à la recevoir, par la lecture des écrits de Luther, ou par les relations que quelques-uns d'entre eux entretenaient avec Zwingli. Aussi se constitua-t-il de bonne heure un parti important favorable à la Réforme.

Malgré les efforts du clergé qui ne voulait, à aucun prix, des idées nouvelles, malgré l'opposition de l'archevêque François de Rohan et de l'inquisiteur, frère François Lyevin, malgré les persécutions qui frappaient les réformés, leur nombre grandit rapidement. Ils supportèrent, d'abord, avec courage et résignation, les épreuves qui fondirent sur l'église. Mais quand, après le calme relatif dont ils jouirent, pendant les dernières années d'Henri II, ils eurent à endurer les cruelles persécutions qui marquèrent le terrible règne de François II (1559-1560), ils commencèrent à s'organiser pour la résistance. Ils y furent poussés, en 1560, par

[1] Farel à Fabri, 14 décembre 1564. Arch. des past. de Neuchâtel.

[2] Voir l'article que consacre M. Weiss à ces débuts de la Réforme à Lyon. *Bul. hist. et litt. du Prot. français,* XXXIX, 1890, p. 245, sq.

les violences du lieutenant-gouverneur, Antoine d'Albon de Saint-André, qui fit disperser leurs assemblées et exécuter plusieurs huguenots.[1]

Pendant un jour, le 4 septembre 1560, une partie de Lyon fut même entre leurs mains. Un gentilhomme de la maison de Condé, le sire de Ferrières-Maligny, avait fait entrer dans la ville une bande d'hommes déterminés, pour s'en emparer. Peut-être ce hardi coup de main eût-il réussi, si le chef huguenot ne s'était hâté d'une manière excessive, mais Antoine d'Albon marcha contre lui et le délogea. Les réformés avaient-ils tenté de s'emparer de la ville pour y renverser le pouvoir monarchique ? On ne manqua pas de les en accuser, tandis qu'eux-mêmes affirmaient avoir simplement voulu se mettre en garde contre des attaques que leur faisaient redouter les vexations dont ils étaient les objets et les massacres de protestants commis dans d'autres villes. Les registres du consulat laissent entendre que tous les torts ne furent pas du côté des réformés. Les haines dont ils se sentaient entourés, les intrigues incessantes qu'on ourdissait contre eux, les craintes qu'ils éprouvaient et surtout l'exemple des protestants du Dauphiné, qui, par mesure de précaution, s'étaient emparés de plusieurs villes importantes, les entraînèrent au-delà des limites que la sagesse leur conseillait de ne pas franchir.

Grâce à la prudence et à la modération de François d'Agoult, comte de Sault, qui arriva le 6 octobre, en qualité de « lieutenant général pour le roy, en la ville et le pays de Lionnais », bien des troubles furent évités. Les protestants se réunissaient alors, près de l'hôtel de ville, dans une maison qu'ils avaient achetée et aménagée, pour qu'elle pût recevoir des auditoires de trois mille personnes.[2] Conformément aux ordres du roi, Sault les invita à ne plus s'assembler à l'intérieur de la ville. Ils refusèrent d'abord, alléguant que

[1] Romier, *Jacques d'Albon de Saint-André,* 1909, p. 312.

[2] On la nommait la générale : elle était au coin de la place des Cordeliers et de la rue de la Grenette. *Notes et documents, pour servir à l'histoire de Lyon,* par A. Pericaud, 2e partie, depuis l'année 1547, p. 7.

s'ils devaient l'obéissance au roi, « quant à leur âme, l'avoyent dédiée à Dieu ». Puis ils promirent de céder aux injonctions répétées de Sault et consentirent à se retirer « ez forts bourgs ou ailleurs hors la ville », mais recommencèrent presqu'aussitôt à célébrer leur culte « dans leur logis accoustumé ». Cependant, à la première remontrance que leur en fit M. de Crussol, de passage à Lyon, vers la fin de décembre, ils élurent la Guillotière comme lieu de réunion. Le dimanche, 11 janvier, le pasteur y distribua la cène à six ou sept cents personnes.

Sault tenta également d'assurer la paix entre réformés et catholiques. Malgré le massacre de Vassy, dont la nouvelle jeta la consternation dans la ville, malgré les préparatifs de guerre civile qui se poursuivaient dans toute la vallée du Rhône, où le baron des Adrets, soldat orgueilleux, violent et cruel, mais courageux et habile, combattait déjà à la tête de ses troupes, il put croire un moment qu'il réussirait à conclure un accord définitif. Le 11 avril, M. de Lansac convoqua, au nom du roi, les notables des deux religions. Devant lui, les protestants se déclarèrent prêts à vivre en bonne harmonie avec leurs adversaires, à la condition que ceux-ci donneraient, comme ils l'offraient eux-mêmes, une caution de cent mille écus et qu'on leur permettrait de rétablir un temple dans la ville. Les catholiques n'ayant pas accepté cette condition, l'entente rêvée ne put être réalisée, mais, de part et d'autre, on se donna la main et on s'embrassa.

La paix ne dura pas longtemps, car la haine était dans les cœurs. A différentes reprises, les assemblées de la Guillotière furent en danger d'être troublées. Un jour, à l'instigation des chanoines, les échevins catholiques ordonnèrent au secrétaire de faire fermer les portes du Pont du Rhône, pendant le prêche, afin d'empêcher les protestants de rentrer dans la ville, « dans l'espérance qu'ils avoyent que le jour mesme, le sieur de la Motte Gondrin deust venir les massacrer ».[1] Durant quatre mois, les échevins paralysèrent

[1] *Juste et sainçte défense...*, p. 12 et 13.

Sault. Plusieurs réformés furent tués, beaucoup furent blessés, outragés ou massacrés, sans qu'aucune plainte pût aboutir, à cause de l'influence de l'archevêque. De leur côté, les protestants, toujours en défiance, s'armaient en secret, à la grande indignation des catholiques qui criaient à la trahison.

Cependant, les appels pressants, adressés aux églises réformées par le prince de Condé, éveillaient partout des échos enthousiastes. Il s'agissait de réclamer, les armes à la main, le maintien de l'édit de janvier déchiré à Vassy et ailleurs par le triumvirat. Nombre de villes s'ouvrirent aux protestants ou tombèrent entre leurs mains. Lyon était d'autant plus en danger de partager le même sort que sa situation la désignait comme une des places qu'il importait d'occuper et qu'elle paraissait mal défendue. A diverses reprises, Sault s'était plaint au roi, tantôt qu'elle fût ouverte et facile à surprendre, du côté du Rhône, tantôt que les troupes dont il disposait fussent insuffisantes.

Ses craintes se réalisèrent plus vite qu'il ne le pensait. Apprenant qu'on levait des troupes en Auvergne, les protestants crurent qu'on voulait les exterminer. Ils se soulevèrent en armes, forcèrent les corps de garde, se saisirent des églises et, avec le secours des réformés du Dauphiné, s'emparèrent de la ville, dans la nuit du 30 avril au 1er mai 1562. Les assaillants n'étaient pas hostiles au gouvernement royal. Ils protestèrent, au contraire, de leur dévouement à la cause de Charles IX qu'ils voulaient seulement arracher aux mains des Guise et déclarèrent n'avoir pris les armes que « pour maintenir l'honneur de Dieu et conserver l'intégrité du royaume ».[1]

Afin de témoigner leur fidélité au roi, ils ne déplacèrent pas le gouverneur, et quand le baron des Adrets, chef de l'infanterie de Condé, prit le commandement de la ville, le 3 mai, par ordre du prince, il eut soin de ne rien faire sans le communiquer à Sault.[2]

[1] *Juste et saincte défense*, p. 1.

[2] Il en fut ainsi au début. L'autoritarisme du baron des Adrets força Sault à demander au roi son congé, il se retira chez lui le 30 juin. *Hist. des Égl. réf.* III, p. 222.

Les réformés se défendent d'avoir versé le sang des catholiques[1] et il serait, certainement, injuste de les rendre responsables des vengeances particulières que quelques-uns exercèrent, à la faveur du désordre. Mais s'ils respectèrent les personnes, ils pillèrent les églises, détruisirent les insignes du culte catholique et mirent à l'encan les objets précieux. Calvin ne put garder le silence quand il connut ces excès. Il écrivit aux pasteurs de Lyon, le 13 mai 1562, « la grande honte et amertume de cœur avec lesquelles il en a entendu parler et les exhorta, au nom de Dieu, à y remédier ».[2]

Profitant de la stupeur que la prise de la ville avait semée parmi les catholiques, les chefs protestants publièrent une capitulation aux termes de laquelle, par une étrange contradiction, il était décidé que la messe ne serait plus célébrée, mais que chacun resterait libre dans sa religion. Un administrateur des biens meubles et argent trouvés dans les églises fut nommé et les sommes ainsi recueillies consacrées à « l'accoustrement des églises pour y prescher la parole de Dieu ».[3]

Telle était la situation des réformés de Lyon, victorieux, mais troublés, contraignant même, dit-on, les catholiques à assister aux prêches, quand Viret y arriva du Languedoc. Il paraissait fortifié dans sa santé, mais l'amélioration qui se lisait sur son visage était trompeuse. Il souffrait « d'une sorte d'atrophie des membres inférieurs qui commençaient à dépérir, — c'est au moins ce qu'il dit, — et dont l'insensibilité augmentait de plus en plus ».[4] En outre, il craignait fort que les premiers froids ne vinssent le priver de l'usage de ses mains et le réduire à une immobilité absolue. Malgré son état précaire, il se mit à prêcher avec force et succès. « La moisson est fort grande en ceste ville, écrit de Blacons à Bèze, dès le 24 juin 1562 ; et mesmement depuis que le dict Viret y est arrivé duquel Dieu s'est

[1] *Juste et saincte défense*, p. 14. Romier, *op. cit.*, p. 357.

[2] C. O., XIX, p. 411.

[3] *Égl. réf. de Lyon. Bulletin paroissial*, déc. 1910, d'après les Arch. de l'Hôtel-de-Ville.

[4] C. O XIX, p. 469.

desjà servi pour esmouvoir bon nombre de gens, voyre des plus grands, à s'enquérir du dict service. »[1]

Aussi, à peine y était-il depuis huit ou dix jours, que l'on essaya d'obtenir de lui la promesse d'un séjour prolongé. Sur son refus de s'engager sans la permission de ceux dont il dépendait, les conseillers éphémères de Lyon et le conseil de l'église demandèrent au Sénat de Genève de le leur laisser trois ou quatre mois encore. Les magistrats de cette ville, d'accord avec Calvin, consentirent à accorder à Viret un nouveau congé de deux mois. Ils ne se doutaient pas que les circonstances devaient, désormais, l'éloigner définitivement de Genève. Quand Viret sera au bout de cette prolongation, il en demandera et on en sollicitera, pour lui, une deuxième, puis une troisième qui, elle-même, se changera bientôt, en réponse aux pressantes instances de l'église de Lyon et avec l'assentiment des pasteurs de Genève, en une cession définitive.

Les documents contemporains n'ont conservé aucune trace des rapports que notre réformateur put entretenir avec le baron des Adrets. Ce lieutenant de Condé séjournait peu à Lyon. « Il alloit et venoit, avec une extrême diligence, en divers lieux »,[2] parcourait le Dauphiné et le Forez en rendant partout « œil pour œil et dent pour dent ».

Soubise, homme de bon conseil et d'expérience, qui lui succéda le 19 juillet, sur l'ordre du prince de Condé, était d'un autre caractère. Pendant la durée de son séjour à Lyon, il fit preuve d'une modération et d'une fermeté remarquables qui ne se démentirent pas un instant. La défense de la ville, assiégée par Tavannes et le duc de Nemours, est la grande page de sa vie. Avec autant de vigilance que d'habileté, il sut écarter les auxiliaires dangereux, introduire dans la ville une garnison sûre, pourvoir aux approvisionnements en vivres, fabriquer lui-même son artillerie et ses canons,[3]

[1] 24 juin 1562, Papiers Herminjard, M. H. R.

[2] *Hist. des Églises réformées*, III, p. 222.

[3] *Discours des choses advenues dans la ville de Lyon pendant que M. de Soubise y a commandé*. Bul. hist. et lit., XXIX, p. 19.

tandis qu'il contenait les assaillants et infligeait même à Nemours de rudes échecs qui réduisirent à l'impuissance ce lieutenant des Guise.

Dans la ville assiégée, remplie de soldats, maintes fois menacée de la famine, Viret exerçait un ascendant extraordinaire. La population, les soldats, le gouverneur lui-même subissaient son influence. Tous rendent hommage à sa modération, à sa sagesse, à son esprit de justice et de charité chrétienne. Les conseillers de Lyon disaient de lui, au Sénat de Genève : « Retirons plus d'ayde et secours de ses doctes et saincts enseignements que de toute nostre armée, laquelle il entretient en quelque observation des commandementz de Dieu, autrement noz gens de guerre se pourroient desborder ».[1] Le conseil d'église de Lyon renchérit encore sur un si beau témoignage : « Sans sa présence, il nous seroit impossible de retenir noz soldatz en leur debvoir ».[2]

Mais, surtout, les mémoires de Soubise[3] nous ont conservé le souvenir d'un trait de générosité, dont nous ne savons s'il fait plus d'honneur au ministre qui le conseilla ou au gouverneur qui se laissa persuader de l'accomplir. « Se voyant assiégé et qu'il n'avoit plus de vivres que pour quinze jours, il [Soubise] se résolut de mettre hors les personnes inutiles, comme les femmes, les enfants et les pauvres, qui estoient en nombre de sept mille, ce qui estant prest à estre effectué, monsieur Viret, ministre, vint à luy, pour luy remonstrer la pitié que ce seroit de mettre un si grand nombre de pauvres gens à la boucherie. A quoy le sieur de Soubise respondit : Je le say bien et ay tel regret d'estre contraint à ce faire, que le cœur m'en saigne. Mais le debvoir de ma charge le porte, car il vault mieux perdre ce nombre que le tout, vous voulant bien déclarer, monsieur Viret, pour ce que je say que vous estes homme de bien, que nous sommes à quinze

[1] 18 nov. 1562. *Arch. d'Ét. de Genève,* portef. hist. dossier n° 1719.

[2] *Ibid.,* 22 novembre 1562.

[3] *Mémoires de la vie de Jean de Parthenay-Larchevêque sieur de Soubise,* 1879, p. 65 sq.

jours près de la fin de nos vivres, tellement que si faulte de cela je perds ceste ville, j'en seroy blasmé et dira on que je ne say pas mon mestier. A quoy le ministre luy respondit : Je say, monsieur, que selon le droict de la guerre, vous le devez faire. Mais ceste guerre n'est pas comme les aultres, car le moindre pauvre qui soit y a intérest, puisque nous combattons pour la liberté de nos consciences, et partant je vous supplie, au nom de Dieu, de ne le point faire et ay une ferme foy qu'il nous secourra par quelque autre moien.

« Quand le sieur de Soubise vit cest homme de bien parler ainsy, il lui dist : Encores que s'il advint du malheur ce faisant, je face tort à ma réputation, et qu'on die que je n'aurois pas faict debvoir de capitaine, si est ce que soubz vostre parole je feray, ayant assurance que Dieu bénira ce que je fay. Et ainsy ne fust mis personne hors Lion ».

Le congé de deux mois, accordé à Viret par le Sénat de Genève, expirait à la fin d'août. L'église demanda qu'il fût prolongé de trois mois et Viret, lui-même, quelque désir qu'il eût de revoir sa famille, dont il était séparé depuis une année, appuya sa requête. A ce moment-là sa présence à Lyon paraissait nécessaire. Tandis que le capitaine Frœlich enrôlait des soldats, dans les cantons suisses catholiques, au nom des Guise, un certain nombre de volontaires de Berne, de Neuchâtel, du Valais, répondant à l'appel que, de son côté, leur adressait le prince de Condé, étaient allés porter secours à la ville de Lyon. En passant à Genève, ces troupes s'étaient grossies d'un corps de cavalerie, sous les ordres de Louis Franc. Pendant deux mois, les soldats suisses tinrent la campagne aux environs de Lyon, jusqu'au moment où le roi, ayant sommé le gouvernement bernois de rappeler ses ressortissants, ils reçurent l'ordre de rentrer dans leurs foyers.

Le rappel de ces alliés, la reprise de Mâcon par le sieur de Tavannes faillirent jeter la panique parmi les réformés de Lyon. Plusieurs d'entre eux sortirent de la ville, avec les Suisses et se réfugièrent jusqu'à Genève. Sur la demande de Soubise et sur le conseil de Viret, le commandant genevois Louis Franc con-

sentit à rester, quelques jours encore, à Lyon, « pour ne décourager en tout le povre peuple »[1] et quand, le 30 août, il fit ses préparatifs de départ, Viret ne put se décider à l'accompagner. « La crainte que j'ay, écrivit-il aux seigneurs de Genève, que mon départ n'espouvante davantage ceux qui tremblent desjà de peur et qu'il ne fasse perdre le cœur à ceux qui en ont encore quelque peu me détient. » Il ne semble pas qu'il y ait d'exagération dans ces paroles. L'émotion était si grande, dans la ville, que des réformés toulousains, réfugiés à Lyon, s'enfuirent « comme si tout eust été perdu », de même que plusieurs autres « couars et fuyards qui se soucient peu de mettre leurs frères en dangier, pour s'en mettre hors ».[2]

Il est surprenant que ce pauvre valétudinaire ait pu exercer une telle action par ses discours et par sa seule présence. Mais ce n'était pas, de sa part, fausse modestie, quand il écrivait : « Je ne say si Dieu se sert icy de moy tant qu'on me veut faire à croire ». L'une des raisons que fit valoir le conseil d'église, lorsque, le 22 novembre, il demanda au Sénat de lui céder encore Viret pour trois mois, était la crainte de voir « la plus-part de ceste église s'acheminer avec luy »[3] et le sieur de Soubise confirma lui-même la réalité de cette influence, quand il appuya cette demande : « Beaucoup de personnes qui n'avoyent pas le cœur très ferme se sont rassurez et beaucoup de ceux qui se seroient retirez s'il fust parti de Lyon, voyant qu'il demeuroist, se sont résolus d'y demeurer aussy. De là est advenu que l'Église s'est maintenue et augmentée ».[4]

Tandis que Viret exerçait à Lyon son ministère, les Genevois le réclamèrent avec d'autant plus d'insistance que leur église était privée de ses meilleurs pasteurs. Les circonstances politiques des réformés de France tenaient Th. de Bèze éloigné de Genève. Condé, affai-

[1] Lettre de Louis Franc, 25 août 1562. Arch. d'Ét. de Genève. Portef. hist., dossier n° 1727.

[2] *Ibid.*, dossier n° 1169. C. O., XIX, p. 514.

[3] *Arch. d'Ét. de Genève*, portef. hist., dossier n° 1719.

[4] A Calvin, 16 nov. 1561. *Mémoires de Soubise*, p. 129.

bli par le départ d'un bon nombre de ses compagnons d'armes, alors que les catholiques voyaient leurs forces s'accroître par l'arrivée de secours venus de Suisse et d'Allemagne, s'était enfermé dans Orléans, d'où il avait envoyé ses partisans les plus dévoués chercher du renfort. De Bèze accompagna, d'abord, d'Andelot, qui levait des troupes en Allemagne. A peine était-il rentré à Genève, le 4 septembre 1562, après quelques mois d'absence, que d'Andelot le pressa instamment d'accourir auprès de lui, en Lorraine, pour l'accompagner des bords du Rhin aux rives de la Loire. Théodore de Bèze ne put repousser cet appel. Comme il le dit lui-même, il se replongea « dans le vaste gouffre » et, pendant plusieurs mois encore, partagea la fortune de l'armée protestante.

Quand le Sénat de Genève écrivit à Viret, le 12 novembre 1562, il n'était donc pas mal fondé à lui dire que le fardeau de ses collègues, restés à leur place, devenait un peu lourd.[1] Mais, une fois encore, le réformateur se trouvait dans l'impossibilité de déférer au désir du Conseil. Sa mauvaise santé ne lui permettait pas de se mettre en route. « La disposition de mon corps est telle, disait-il le 6 décembre, que je ne puis bouger d'ici, pour aller en quelque lieu que ce soit, sans me mettre en danger tout évident, à cause de l'hyver qui m'est tousjours merveilleusement contraire. Car outre ma débilité ordinaire qui ne peut porter grand froid, j'ay esté surpris d'un rhume qui m'a donné quelques accès de fièvre, avec une forte toux qui m'a empesché beaucoup de nuicts de reposer, tellement que j'ay presque tousjours tenu la couche, depuis le départ de M. Payani jusqu'à présent que je commence à me lever, mais je n'ose encore sortir de la chambre ».[2] Devant ce cas de force majeure, le Sénat de Genève s'inclina et, quand les ambassadeurs du consistoire de Lyon demandèrent qu'on leur cédât Viret pour l'hiver, sur le conseil de Calvin, on le leur accorda jusqu'en février.

[1] C. O., XIX, p. 580.

[2] Arch. d'Ét. de Genève. Portef. hist. Dossier n° 1169.

Le sort des batailles était alors défavorable au prince de Condé. Fortifié par l'arrivée de d'Andelot, le général réformé sortit d'Orléans, le 7 novembre, pour aller au devant de l'ennemi. Le 11 novembre, il emporta, de vive force, la ville de Pithiviers, occupa Étampes, Montléry et parvint, avec son armée, en vue des faubourgs de Paris, le 28 novembre. D'infructueuses négociations avec la reine-mère furent suivies d'une attaque de la capitale, qui échoua le 7 décembre. Après cet insuccès, les protestants se repliaient sur la Normandie, quand ils furent rejoints à Dreux. Les catholiques subirent de graves pertes, mais ils restèrent maîtres du champ de bataille et Condé fut fait prisonnier.

Aussitôt, le duc de Nemours, qui assiégeait toujours Lyon, voulut poursuivre l'avantage de son parti et il pressa Soubise de remettre la ville entre ses mains. Par fidélité au roi et à la reine-mère, dont il savait que les « voullontés estoient serves et captives » de celles du duc de Guise, le gouverneur refusa, malgré les ordres écrits réitérés de Catherine et de Charles IX.[1] Il voulait, disait-il, conserver Lyon à la couronne, mais ne pouvait consentir à la céder au parti des Guise. Pendant plusieurs mois, la situation des réformés de la ville resta fort critique. Les soldats du duc de Nemours entouraient Lyon et faisaient, de temps à autre, quelques tentatives pour s'en emparer, tandis que le baron des Adrets, qui désertait la cause protestante, négociait avec le général catholique pour lui livrer la place. Mais Soubise sut déjouer tous les plans de son adversaire. Il ne rendit la ville que plusieurs mois après la signature de la paix d'Amboise (15 mars 1563).

Dès les premiers jours de l'année 1563,[2] les conseillers-échevins de Lyon demandèrent au Conseil de Genève de leur laisser Viret. Il ne s'agissait plus, cette fois, d'une prolongation de congé, mais d'une cession

[1] *Discours des choses advenues, etc.* Bull. hist., XXIX, p. 207.

[2] 3 janvier. C'est à tort, que les C. O., XXI, p. 771, placent ces lettres en 1562 de même que Roget, VI, p. 157, qui, sans doute, a été induit en erreur par les éditeurs des œuvres de Calvin. Le contenu de la lettre du 24 janvier en reporte évidemment la date en 1563.

définitive. Les ministres genevois, impatientés, sans doute, des réclamations répétées de l'église de Lyon, avaient provoqué cette demande. Ils estimaient fâcheux d'être privés, par des arrangements provisoires indéfiniment renouvelés, du concours de leur collègue. Encouragés, d'ailleurs, par Viret lui-même, qui priait le Sénat de ne plus le « mettre au rang de ministre qui puisse satisfaire à son ministère », et de nommer « quelqu'un pour les soulager en son lieu », ils invitèrent l'église de Lyon à examiner s'il valait décidément mieux que Viret lui fût laissé ou qu'il rentrât à Genève.[1]

C'était encourager un désir que la crainte d'être indiscrets avait seule empêché les Lyonnais de formuler. L'assemblée des anciens et des ministres ne voulut rien faire sans l'avis du réformateur. Quand Viret lui eut exposé son dessein de retourner à Genève, aussitôt que sa santé le lui permettrait, pour en délibérer avec ses collègues et avec le Conseil et quand il l'eut exhorté à ne rien tenter avant ce moment, elle entra dans ses projets, mais les conseillers échevins de Lyon écrivirent au Sénat de Genève à l'insu de l'église.

Viret fut tenu dans l'ignorance de ces démarches jusqu'au moment où elles aboutirent à une réponse affirmative. Les magistrats genevois consentaient à céder Viret aux Lyonnais.[2] Ils se réservaient seulement de le rappeler à Genève, si sa présence y devenait nécessaire et laissaient au réformateur le soin de décider en dernier ressort.

« Vray est, ajoutaient-ils, le 18 janvier 1563, que nous avons trouvé estrange que vous ayez oublié toute règle et police d'église ». Cet « oubli »[3] consistait dans le fait que les conseillers échevins de Lyon s'étaient adressés au Sénat de Genève, sans écrire en même temps aux ministres, ce qui eût été l'ordre naturel. Ils en rejetèrent la responsabilité sur leurs « labeurs exces-

[1] C. O., XIX, p. 653.
[2] C. O., XIX, p. 634, sq.
[3] C. O., XIX, p. 643.

sifs » ; puis, en remerciant les seigneurs de Genève,[1] ils rendirent encore hommage au zèle et à l'influence bienfaisante de Viret. « Sa présence est icy grandement requise pour la conservation de ceste église... N'eussent esté les sainctes prédications du dict M. Viret et la révérance qu'ung chascun luy porte icy, nos soldatz se fussent tellement desbordez que nous et tous nos concitoyens eussions esté contraints d'abandonner ceste ville ».

De son côté, Viret se fit un devoir d'exposer très nettement ses projets.[2] Ses forces diminuant chaque jour, il ne peut plus, dit-il, être que pasteur honoraire (miles emeritus). En conséquence, il a décidé de ne contracter d'engagement avec aucune église, afin de pouvoir se transporter partout où l'exigera l'état de sa santé. Pour le moment, il se dispose à exercer à Lyon un ministère aussi complet que la maladie le lui permettra.

Quand le mois de mai eut ramené les beaux jours et que, par l'édit de pacification d'Amboise, la sécurité des voyages fut un peu mieux garantie, Viret se rendit à Genève, pour mettre ordre à ses affaires, avant de se fixer définitivement en France. Sur l'avis unanime des médecins qui lui recommandaient de passer le reste de ses jours « en pays chaud, à tout le moins l'hyver », il résolut de demeurer à Lyon jusqu'à la fin de l'été et de se rendre ensuite en Languedoc. Le Conseil s'inclina devant sa décision : il lui exprima les regrets que son départ causait à tous, le remercia des services éminents qu'il avait rendus, dans la ville de Genève, à la cause de la Réforme, lui accorda un « honneste congé » et, par une délicate attention, les syndics l'invitèrent à souper, en compagnie de Th. de Bèze, nouvellement revenu de France.[3]

Ses affaires privées furent vite réglées. Viret amodia pour trois ans, à son frère Antoine, à Orbe, sa part de

[1] Arch. d'Ét. de Genève. Portef. hist. Dossier n° 1.719, lettre du 24 janvier 1563.

[2] C. O., XIX, p. 653, sq.

[3] Reg. du Cons., vol 58, fol. 52. C. O., XXI, p. 801.

l'héritage paternel qui comprenait des terres et une maison, obtint que sa qualité de bourgeois de Genève lui fût conservée et que sa famille pût demeurer dans son logis jusqu'au moment où elle le rejoindrait à Lyon. Le 25 mai, rappelé par les instances des conseillers échevins de Lyon qui lui demandaient d'arriver pour la célébration de la cène à Pentecôte, il prit congé du Sénat de Genève. Les magistrats lyonnais désiraient si vivement le retour de Viret, qu'ils prièrent le Conseil de Genève de l'exhorter à ne pas le différer davantage et lui envoyèrent une escorte, sous la conduite d'un certain capitaine Pertys, pour l'accompagner pendant son voyage.

II

Si la bataille de Dreux avait affaibli le parti protestant, deux mois plus tard, l'assassinat du duc de Guise priva le parti catholique de son chef. La reine-mère demeura maîtresse du gouvernement et, désireuse de mettre un terme à l'agitation, elle offrit la paix à Condé. Il la signa à Amboise (13 mars 1563), en retour d'un édit qui autorisait le culte protestant dans les maisons des nobles, dans l'étendue des domaines des seigneurs hauts justiciers, dans une ville choisie au sein de chaque bailliage et dans les places fortes qui, à l'issue de la guerre, se trouvaient aux mains des protestants.

Lyon, grâce à l'habile défense de Soubise, était de ce nombre. En conséquence, quand son gouvernement provisoire l'eut remise, en juillet 1563,[1] entre les mains du maréchal de Vieilleville, un régime nouveau y fut installé. On en désarma les habitants, on licencia les étrangers qui s'y trouvaient, en particulier les soldats suisses. L'administration fut partagée entre les réformés et les catholiques qui nommèrent un même nombre de conseillers échevins. Le maréchal de Vieilleville rétablit Sault dans ses fonctions de gouverneur et

[1] Pour les causes de ce retard, après la paix d'Amboise, voir le *Discours des choses advenues en la ville de Lyon*... etc. Bulletin, t. XXIX, pp, 18, 65, 204 et 251.

rendit aux catholiques toutes les églises, à l'exception de quatre qui furent laissées aux protestants, en attendant qu'ils pussent en construire eux-mêmes.[2] Tout cela ne se fit pas sans résistance. Les catholiques refusèrent d'abord de rentrer dans la ville, craignant que Sault, dont ils savaient les sympathies pour la Réforme, ne favorisât trop ouvertement le parti protestant et les réformés étaient peu disposés à céder les églises.

Pour triompher des défiances des uns et des hésitations des autres, il ne fallut pas moins que toute l'autorité du maréchal de Vieilleville. Le 13 juillet, la messe fut célébrée à Saint-Jean, pour la première fois depuis plusieurs mois, en présence d'une foule considérable, du gouverneur Sault et du maréchal de Vieilleville. Le jésuite Edmond Auger ouvrit le culte par un sermon, dans lequel il prêcha, selon Steyert, la tolérance et l'oubli des injures. De leur côté, les services réformés groupaient des auditoires nombreux. « C'est un grand plaisir, disait Viret, de voir les belles compaignies qui assistent au sermon. Il a plu à Dieu que nous revinssions en ce meslinge de religion, mais nous avons bonne espérance qu'il fera retourner le tout à sa plus grande gloire et à plus grande édification de son église, pourvu que les nostres se sachent contenir en toute modestie, comme nous les en exhortons tous les jours ».[1] « De jour en jour, dit-il ailleurs, l'église augmente ».[3]

Malgré son sincère désir d'impartialité, Sault ne réussit pas à contenter tout le monde. Il s'appliquait à faire œuvre de pacification et à tenir la balance égale entre les deux partis, mais on lui reprochait d'incliner vers la Réforme. Il voyait souvent les ministres évangéliques, surtout Viret, dont il recherchait les entretiens. « Il m'a requis nommément, écrivait le réformateur, que je l'allasse visiter le plus souvent que je pourroye. Il prend grand plaisir d'ouïr parler de la parole de Dieu... » Au bout d'une année, l'opinion de

[1] C. O., XX, p. 53.

[2] Arch. d'Ét. de Genève. Portef. hist. Dossier n° 1.169. 13 juillet.

[3] C. O., XX, p. 108.

la majorité catholique lui devint si hostile que, à la demande des trois états de la ville et de la province lyonnaise, il fut destitué par Charles IX de son gouvernement [1] (juillet 1564).

Peu de temps après l'arrivée du comte de Sault et le départ du maréchal de Vieilleville, l'église de Lyon reçut le quatrième synode national des églises réformées de France. La convocation et la réunion de cette importante assemblée ne se firent point sans peine. Dès que Catherine de Médicis et Charles IX connurent le dessein des protestants, ils opposèrent leur veto à sa réalisation, sous prétexte que les troubles n'étaient pas suffisamment apaisés dans le royaume. Viret, qui prévoyait cette défense, en fut informé par le gouverneur de Lyon. De Sault pensait qu'il fallait renvoyer à plus tard la session du synode et attendre que la cour devînt plus favorable. Mais déjà les convocations étaient lancées : comment les rappeler ? comment arrêter les délégués des églises, dont plusieurs étaient en route pour Lyon ? Comment passer outre à la volonté de la reine et du roi ? Ne sachant à quel parti s'arrêter, les pasteurs de Lyon regrettaient amèrement de s'être ouverts de leurs projets à Sault qui, dans son désir de ne point exciter les soupçons, en avait référé à la cour, au lieu de donner lui-même la permission demandée.

De Bèze et Calvin, consultés par Viret, répondirent immédiatement [2] qu'il convenait que le synode ne tint pas ses séances avant d'en avoir, à nouveau, sollicité l'autorisation du gouvernement royal. Ils rédigèrent un modèle de requête qu'ils invitaient leurs collègues à présenter au roi et à son conseil, dans laquelle ils faisaient ressortir, à la fois, l'attitude déférente des réformés désireux de se soumettre à la loi et l'utilité des synodes pour le maintien de la paix. Ils suggérèrent aussi, à leurs collègues, qu'à défaut d'un synode régulier, les députés pourraient charger quelques-uns d'entre eux d'aller s'assembler à Genève et régler, au

[1] Péricaud, *op. cit.*, 2e partie, p. 43.
[2] C. O., XX, p. 123.

moins, les affaires les plus importantes. Nous ignorons si les pasteurs de Lyon firent une nouvelle démarche auprès de la cour ou du gouverneur de la ville. Les difficultés qu'ils redoutaient ne se réalisèrent pas. Le synode se réunit, le 19 août, à Lyon et ses séances ne furent nullement troublées.

Sous la présidence de Viret, qui en fut nommé modérateur et secrétaire, il s'occupa surtout de questions de discipline ecclésiastique. Nous pouvons grouper les décisions qu'il prit sous trois chefs principaux : le rôle et la composition des consistoires, les sacrements et le mariage.[1]

I. Le consistoire demeure chargé de juger, en dernier ressort, ce qui regarde les affaires de l'église. Il peut comprendre, parmi ses membres, des magistrats, pourvu qu'ils continuent leurs offices civils et des professeurs de théologie. Il est en outre décidé qu'un père et son fils, ou deux frères, peuvent simultanément en faire partie.

Devant lui comparaissent les officiers de l'église, ou simples particuliers qui se sont laissés aller à quelque « acte d'idolâtrie ». Les officiers de l'église, qui ont commis cette faute en temps de persécution, doivent être déposés de leurs charges et n'obtiennent d'être réadmis à la cène qu'après avoir fait pénitence publique. Sur un point spécial, le synode eut à fixer la procédure. Comment, était-il demandé, les consistoires doivent-ils se comporter avec les délinquants, coupables de fautes ou de crimes qui tombent sous le coup de la loi ? Les citer devant le consistoire, c'était informer de leurs délits l'officier du roi qui assistait aux délibérations. Les pasteurs décidèrent que deux ou trois membres du consistoire adresseraient, en particulier, leurs répréhensions aux coupables. Toutefois, ajoutaient-ils, « si le crime est scandaleux, plutôt que de le tolérer, il faut souffrir que l'on en fasse justice ».

II. En deuxième lieu, le synode protesta contre cer-

[1] Aymon, *Tous les synodes nationaux des Églises réformées de France,* t. I, p. 32, sq. J. Quick, *Synodicum in Gallia réformata,* t. I, p. 31, sq. Bibl. nat., Msc. fr. 10.616, 10.617, 13.954 et 17.816.

tains abus qui s'étaient glissés dans l'administration des sacrements. Il décida qu'un adulte non baptisé ne recevrait pas le baptême, sans avoir fait, au préalable, une confession de sa foi et que la cérémonie n'aurait lieu qu'en assemblée publique : il déclara « de nulle validité » le baptême administré par un simple particulier.

III. S'il faut en juger par les actes du synode, la question du mariage souleva d'importants débats. Les consistoires furent chargés de prévenir ou de faire cesser les scandales que causaient certains pasteurs en épousant des femmes indignes de partager leur ministère. Il s'agissait, sans doute, d'adresser à ces pasteurs de sérieuses remontrances ou même de provoquer leur déposition. Cette dernière mesure devait, en particulier, s'appliquer aux ministres dont les femmes, catholiques de cœur et de fait, assistaient aux offices de l'église romaine. Le synode interdisait aux ministres de contracter, eux-mêmes, de semblables mariages et de bénir le mariage de catholiques qui n'auraient pas rompu avec leur église.

Mais, surtout, l'assemblée de Lyon s'éleva contre le divorce et contre la rupture des engagements pris avant que le mariage fût contracté. Si un homme divorcé d'avec une femme qui est devenue lépreuse se remarie, son second mariage sera considéré comme nul. Si des promesses ont été solennellement échangées en vue du mariage, elles sont sacrées et irrévocables, elles lient ceux qui les font, aussi bien que le mariage lui-même. Les détails dans lesquels entrent les actes du synode, la multitude des questions, relatives à ces sujets, qui furent posées à l'assemblée, montre leur importance, pour des hommes que les circonstances politiques condamnaient à passer leur vie dans une insécurité et une instabilité perpétuelles.

Tels furent les principaux problèmes qu'agita et que solutionna le synode de Lyon. Il convient d'y ajouter, pour ne pas être trop incomplet, la division de la France protestante en huit provinces ecclésiastiques et la constitution d'un recueil de « canons de discipline » qui devaient être lus à l'ouverture de tous les synodes nationaux ou provinciaux. Mentionnons aussi la demande

adressée aux églises de « faire un recueil fidèle de tout ce qui est arrivé de plus remarquable par la Providence divine dans leur ressort » et d'en envoyer en hâte une relation à Genève. De là devait sortir l'*Histoire des églises réformées du royaume de France.*

En outre, le synode mettait les églises en garde contre une « pièce très dangereuse », « le Conseil à la povre France, dont Castalion passe pour être l'auteur » et dressait une liste des « coureurs », hérétiques et schismatiques, ministres déposés et vagabonds, dont il convenait de se défier. Parmi les vingt-deux hommes qu'elle mentionne, figure, en bonne place, Jérome Bolsec, « un infâme apostat ». Enfin, se souvenant des obstacles qui avaient été mis à leur réunion, les membres de l'assemblée décidèrent qu'une très humble requête serait présentée au roi pour le prier de ne pas s'opposer à la convocation des synodes.

III

Viret se disposait à reprendre le chemin du Midi, pour se fixer à Montpellier, dès que l'été serait passé,[1] mais sa santé raffermie, les occupations urgentes auxquelles il devait faire face, les succès de sa prédication et les prévenances dont on l'entourait le retinrent à Lyon, pendant deux années entières.

La ville était encore profondément troublée. Protestants et catholiques ne s'accordaient guère et une invincible défiance réciproque séparait les deux partis. L'*Histoire des églises réformées*[2] raconte que « ceuz de la religion estoient fort mal traités ». Les historiens catholiques,[3] de leur côté, affirment que les protestants,

[1] C'est à ce moment que la famille de Viret le rejoignit à Lyon. Le 13 juillet, le réformateur écrivait : « J'ay attendu jusqu'à présent de l'envoyer querre ». Le 17 nov. 1563, elle était à Lyon. Ce jour-là, Farel chargeait Fabri de saluer « tant et plus Monsieur Pierre [Viret], sa femme, ma fillole [Marie] et ses sœurs ». *Arch. des past. de Neuchâtel.*

[2] L. III, p. 294.

[3] P. ex. Steyert, *op. cit.*, t. III, p. 137.

mécontents de n'être plus les maîtres, commettaient des actes d'intolérance.

Cependant les chefs étaient animés de dispositions plus conciliantes que le peuple. Ce n'est pas sur le terrain de l'émeute ou de l'insurrection, ni des luttes à main armée qu'ils combattaient, mais dans leurs écrits et leurs discours. Les réformés auraient bien voulu organiser dans la ville une dispute de religion ou, tout au moins, des discussions publiques avec leurs adversaires : « Nous nous offrons, disait Viret, dans la préface d'un ouvrage qui parut en 1564,[1] de parler à eux, ou en petite ou en grande compagnie de gens modestes, toutefois et quantes qu'ils voudront et ès lieuz et entre personnes où eux et nous pourrons estre asseurez... Il n'a pas tenu à nous que nous ne les en ayons fait solliciter par plusieurs personnages... et notamment envers celui qu'on appelle communément le jésuite ».

Mais les catholiques se refusaient au débat :[2] « Ils ont respondu à quelques-uns que si le Roy leur commandoist de disputer avec nous, ils le feroyent, mais non pas autrement. » Étrange réponse qui, sous prétexte d'obéissance, dissimulait assez mal la crainte d'une rencontre : « Si nous ne pouvions accorder ensemble, disait encore ironiquement Viret, nous ne les empoignerions pas pourtant par les cheveux ou par les oreilles, à faute de cheveux et ne les contraindrions pas, ni à coup de poing, ni à coup d'épée à approuver nostre doctrine... J'ay pensé, concluait-il, qu'il ne nous restoit pas d'autre moyen, sinon de disputer par la plume. » Telle est la raison à laquelle il faut attribuer l'activité littéraire considérable que Viret déploya à Lyon.

[1] *De l'authorité et perfection de la doctrine des Sainctes Escritures...*, etc.

[2] Le P. Dorigny, *Vie du P. Ant. Possevin*, p. 101 à 104, et *Vie du P. Auger*, p. 82 à 83, raconte que ces deux hommes soutinrent avec Viret, chez le nonce Prosper de Sainte-Croix, des discussions qui mirent promptement le réformateur hors de combat ; mais ces récits sont contredits par les affirmations de Viret et nous n'avons trouvé, dans les documents contemporains, aucune allusion à ces débats.

Bien que l'église de Lyon eût alors à sa tête plusieurs ministres distingués, tels que Christophe Fabri, ancien pasteur du Chablais et de Neuchâtel et David Chaillet, Neuchâtelois qui pendant plusieurs années avait exercé son ministère dans le Dauphiné, ce fut notre réformateur qui porta presque tout l'effort de la discussion avec les catholiques. Il avait, devant lui, trois adversaires principaux : le jésuite Edmond Auger, d'abord, auteur d'un catéchisme, « auquel il a suivy presque tout le mesme ordre de celuy des Églises réformées, duquel il a puisé tout ce qu'il y a de bon au sien ou peu s'en faut » ; puis un certain Antoine Possevin « lequel je ne cognois point de face »[1] et qui « a escrit un petit livret en italien, auquel il fait tout ce qu'il peut, pour appuyer la messe ». Enfin — Viret ne rencontrera ce dernier que plus tard — Jean Rospitel, Minime, qui proposa aux pasteurs une série de questions, auxquelles il demandait une réponse écrite.

Les livres que Viret composa à cette époque se distinguent par leur tendance irénique. Sans que l'auteur s'abstienne complètement de manier l'arme de l'ironie et de la satire, il s'inspire de ce principe qu'il pose dans le premier de ses ouvrages polémiques de cette période[2] : « Il sera bon que nous attrempions tellement nos plumes qu'elles ne soyent point picquantes et poignantes, mais le plus modérées qu'il se pourra faire, sauf le droit de la vérité... »

Un détail, emprunté à une réédition d'une partie d'un ouvrage plus ancien : *Le manuel ou instruction des curés et vicaires de l'église romaine,* nous montre comment il a cherché à rester fidèle à cette devise. Les deux textes de 1560 et de 1564 sont à peu près identiques, mais il existe, entre eux, une différence qu'il vaut la peine de signaler. Partout où l'édition de 1560 employait les mots papisterie et papistes, celle de 1564 dit : l'église romaine et ceux de l'église romaine. Il faut certainement voir, dans cette modification, le

[1] *De l'authorité.... Épistre à tous les habitans.*

[2] *Ibid.*

désir de l'auteur de ne pas froisser les catholiques entre les mains desquels son livre tombera.

Indiquons d'abord, mais pour les mentionner seulement, quatre rééditions d'ouvrages plus anciens que Viret reproduit, soit avec de légères modifications de détails, soit considérablement amplifiés. En 1563, parurent les *« cauteles et canons de la messe »*.[1] Ce livre n'est qu'un extrait d'un écrit publié en 1554, sous ce titre : *« Des actes des vrais successeurs de Jésus-Christ »* et dans lequel l'auteur s'attaquait à la prétention de l'église romaine d'être l'héritière de la primitive église chrétienne.

Avec une érudition remarquable, Viret passe en revue, pour les discuter, toutes les ordonnances des papes, qui, de près ou de loin, se rapportent à la messe. Partant de l'institution de la cène, telle qu'elle a été donnée par le Christ, il établit comment ce sacrement si simple, dont il affirme la haute importance et la valeur religieuse, s'est modifié à travers les siècles, jusqu'à se transformer en une cérémonie rituelle fort compliquée, en une véritable « idolâtrie ». La messe, dit-il, ne remonte pas à une antiquité bien lointaine. Le latin dans lequel les ecclésiastiques ont coutume de la dire n'étant pas « ferré à glasse », il est évident que « ceste forme de messe telle qu'elle est à présent a esté forgée seulement depuis que toutes les bonnes lettres et disciplines ont esté abolies ».[2] L'ouvrage se terminait par une revue des « cautèles ou canons » de la messe dont Viret fit une publication spéciale en 1563 à Lyon. Ce mot barbare de cautèles, bien qu'il signifie au sens propre finesse et tromperie, désigne ce dont « il faut se donner garde sur ce qui est proposé en la messe pour un chascun prestre ». Viret reproduit ces règles et recommandations telles qu'elles sont contenues dans le missel romain, mais il les accompagne de « quelques expositions et annotations pour mieux esclairer les matières ». On devine quelle est la nature

[1] Voir pour le titre complet, appendice n° XIX.

[2] *Des actes des vrais successeurs...*, p. 117.

de la lumière qu'il projette ainsi sur les règlements de l'église et de quelle manière il peut les commenter.

En fait, ce livre est une satire pleine d'ironie, qui tourne en ridicule les minutieuses précautions dont l'église entoure la célébration de la messe. Il faut lire, pour se faire une idée de la verve de l'auteur, les plaisanteries qu'il décoche à l'adresse des prêtres qui commettent des bévues, dans l'exercice de leurs fonctions sacerdotales : « Ces dangiers adviennent le plus quand ces povres messires sont aucunement troublés de leur esprit, comme il est souventes fois advenu en ce pays, [de Neuchâtel] au commencement qu'on a commencé à prescher l'Évangile... ; ils perdoient souventes fois tout entendement et mémoire... Les povres prestres, estans fort troublés en leur esprit, oublioyent l'un de mettre de l'eau, l'autre du vin, l'autre le lavabo, l'autre de lever son Dieu, l'autre autre chose. Et quand ceux qui assistoyent à la messe qui s'en apercevoyent, leur en tenoyent propos, leur réponse estoit : ces diables nous troublent tant que nous ne scavons où nous en sommes. Et surtout plusieurs peuvent témoigner combien de fois ils ont dict cecy de nostre frère Farel, ce bon et loyal serviteur ».[1]

Ce livre et le *Manuel ou instruction des curés et vicaires de l'église romaine,*[2] que Viret publia en 1564, dans lequel il traite les autres sacrements de l'église comme il vient de traiter la messe, font contraste par leur ton et leur allure générale avec ceux qui parurent pendant le séjour de notre réformateur à Lyon. C'est d'un autre côté que le portaient maintenant ses préoccupations. Il méditait un grand ouvrage sur l'ensemble de la doctrine chrétienne. Dans la préface du premier volume, il nous informe que, depuis bien des années, il projetait de rédiger une exposition familière du décalogue, du symbole des apôtres et de l'oraison dominicale. A ces trois documents il rattachait toutes les vérités fondamentales du christianisme et, en les étudiant, il

[1] *Les cautèles et canon,* p. 60.

[2] Il n'est lui-même qu'une réédition d'une partie du *Vray ministère de la vraye Église......* de 1560.

se proposait d'instruire non seulement les « superstitieux et idolâtres », mais aussi : les « épicuriens et athéistes ».

L' « *Instruction chrestienne en la doctrine de la Loy et de l'Évangile* »,[1] tel est le titre de l'œuvre qui devait comprendre trois volumes. L'auteur ne put venir à bout de son dessein, mais dès la fin de 1563, les deux premiers volumes étaient prêts et s'imprimaient, à Genève, chez Rivery. Bien qu'ils reproduisent d'anciens ouvrages de Viret, ils les reprennent sous une forme si considérablement amplifiée que nous les considérons comme étant, certainement, le résultat d'un travail fait par l'auteur avant son départ pour le Midi. Il nous paraît matériellement impossible qu'au cours de ces deux dernières années, alors qu'il séjournait à Nîmes, à Montpellier et à Lyon, il ait eu le temps d'accomplir un aussi colossal labeur. Tout au plus a-t-il mis, à Lyon, la dernière main à cet ouvrage.

La première partie[2] est dédiée aux « fidèles qui font profession de la vraye doctrine chrestienne en l'église de Nismes ». Elle s'ouvre par une belle épître de remerciement à une église qui accueillit le réformateur avec joie, pour laquelle il conserve une profonde affection et qu'il exhorte à persévérer dans la fidélité à l'Évangile. Quatre petits ouvrages, déjà publiés ou réédités en 1561[3] et reproduits dans ce volume, avec des compléments nouveaux, introduisent « l'exposition sur les dix commandements de la loy » qui constitue la partie principale du livre. Douze dialogues y étudient, avec un très grand luxe de détails, la préface de la loi, les dix commandements et le sommaire de la loi tel que Jésus-Christ l'a formulé dans l'Évangile. Déjà en 1561, Viret en avait donné la substance dans un petit livre qui portait à peu près le même titre.

La deuxième partie[4] est le développement, sur une

[1] Voir pour le titre complet à l'appendice, n° XXVII.

[2] *Briefs et divers sommaires et catéchismes de la doctrine, etc.*, n° XXVII.

[3] Ce sont les n°s XXI, XXII, XXVII, XIV.

[4] *Exposition de la doctrine de la foi chrestienne...* etc., n° XXVII.

grande échelle, d'un des plus anciens ouvrages de Viret, son *« Exposition sur le Symbole des apôtres »* qui, du vivant de l'auteur, n'a pas eu moins de sept éditions. Il ne formait, au début, qu'un tout petit livre, mais, d'édition en édition, il s'est allongé, jusqu'à devenir un compact in-folio de plus de neuf cents pages. Encore cet in-folio ne donne-t-il que l'explication d'une partie du Symbole, tandis que l'édition bien moins volumineuse de 1560, la dernière avant celle de 1564, renfermait un exposé complet d'un document qu'une tradition erronée fait remonter aux apôtres.

En publiant ce livre, Viret s'est souvenu de ses amis de Montpellier et, pour leur témoigner sa reconnaissance des soins qu'il en avait reçus, il le leur a dédié.

La troisième partie,[1] annoncée par Viret, devait comprendre l'exposition de la fin du symbole et celle de l'oraison dominicale. Peut-être, étant donnée la manière dont le plan primitif s'élargissait, un volume n'aurait-il pas suffi à renfermer tout cela, mais Viret ne put poursuivre son ouvrage. Contraint de quitter Genève, il ne trouva pas, à Lyon, le loisir qui lui eût été nécessaire pour cette publication. Bientôt, d'autres soins le réclamèrent et le livre annoncé ne parut jamais.

Viret fut détourné de ce travail par les discussions qu'il soutint avec les catholiques et auxquelles nous ne devons pas moins de quatre volumes. L'origine du débat paraît avoir été la publication du cathéchisme du Père Auger et peut-être aussi celle de l'opuscule italien de Possevin, sur la cène. Notre réformateur, qui poursuivait son ministère « avec un succès incroyable »[2] et qui était alors le pasteur le plus influent de Lyon, ne pouvait manquer de relever le gant que ses adversaires lui lançaient indirectement. Ses travaux antérieurs le désignaient pour leur répondre, en se plaçant sur le terrain même qu'ils avaient choisi.

Ses efforts pour les décider à une joute oratoire n'ayant pas abouti, Viret, désireux de porter le débat devant le public, adressa aux « citoyens et habitans de

[1] V. titre, appendice, n° XXVII.

[2] C. O., XX, p. 206.

la ville de Lyon, tant d'une religion que d'autre », une habile épître qui faisait appel à leur jugement impartial et dans laquelle il exposait son dessein. « Avant qu'en venir en particulier contre son cathéchisme, j'ay bien voulu traitter en général, en divers traittez à part, les principaux points desquels nous sommes maintenant en différend... Le principal point par lequel ils veulent maintenir leur estat et leur religion, c'est par le droit de succession... Voilà pourquoy j'ay premièrement voulu escrire de ceste matière et des points appartenant à icelle.[1] »

Ce travail préparatoire, que Viret ne considérait que comme une sorte d'introduction à sa réplique au catéchisme du Père Auger, dura seize mois, pendant lesquels le réformateur réussit à composer et à publier trois gros volumes dont les titres indiquent fort nettement le contenu.

Le premier pose les principes fondamentaux suivant lesquels la discussion va se poursuivre : *De l'authorité et perfection des Sainctes Escritures et du ministère d'icelle.* Fidèle à la méthode qui fut celle de la Réforme entière, Viret, ici encore, commence par affirmer la valeur souveraine et normative de la Bible. Cette parole de Dieu est, dit-il, la règle de notre foi, comme de notre vie, car elle constitue la manifestation parfaite de la volonté de Dieu. Elle est le fondement de l'église, elle permet de juger de la fausseté des doctrines qui s'insinuent même parmi les chrétiens, elle rend possible la réfutation des infidèles et des hérétiques. Par elle nous pouvons distinguer les faux docteurs des vrais pasteurs dont elle nous montre l'idéal, réalisé en Jésus-Christ.

Or l'église romaine, en ajoutant la tradition orale à la parole écrite, s'est rendue coupable d'une véritable usurpation sur la loi de Dieu, révélée en Jésus-Christ. Depuis les temps apostoliques, elle a dégénéré, puisqu'elle s'est éloignée de l'Évangile. A la lumière des affirmations qu'il vient d'émettre, Viret s'efforce de montrer comment les ministres de l'église romaine

[1] Préface de l'*Authorité et perfeciion des Sainctes Escritures...*

diffèrent des vrais pasteurs, tels que les dépeint l'Écriture sainte. Au lieu d'être les prédicateurs, les évêques, les anciens, les docteurs, au sens étymologique de ces mots, les prêtres, par leur ignorance, leur incrédulité, leurs superstitions, leurs mauvaises mœurs, sont en scandale aux fidèles et les éloignent de l'Évangile.

Le deuxième volume, *Des clefs de l'Église et de l'administration de la parole de Dieu et des sacremens...*, poursuit sur un autre terrain le même argument. « Afin qu'un chascun, dit Viret, puisse mieux juger si les pasteurs et ministres de l'Église qui s'appelle romaine sont vrays ministres et pasteurs de la vraye Église de Jésus-Christ, je monstre comment ils s'acquittent de leur office, en toutes les parties du ministère. »

La prétention de l'église d'ouvrir et de fermer le royaume des cieux, ses doctrines et principalement celle de la transsubtantiation, sa discipline, font l'objet d'une critique serrée que l'auteur conclut en opposant à la notion catholique des sacrements et de la discipline l'enseignement qui, sur tous ces points, lui paraît se dégager de l'Évangile. Il n'y a chez eux, dit-il de ses adversaires, « ni consistoire, ni censure, ni admonition, ni correction des vices, ni excommunication à la façon et forme de l'ancienne Église. Et en ce qu'ils en retiennent encore, il n'y a que superstition ou une sotte imitation, par laquelle ils veulent contrefaire l'Église comme un singe ». Puis il ajoute : « Jésus-Christ a voulu signifier par le nom de clef le ministère de l'Église et la puissance d'iceluy... il nous reste maintenant à monstrer si elle est donnée à toute l'Église ou à aucuns en particulier et de qui ceux prennent l'autorité et la puissance qui en ont l'administration ».[1]

Telle est la matière d'un troisième livre, *« de l'Estat, de la conférence, de l'authorité, puissance, prescription et succession, tant de la vraye que de la fausse Église »*, qui s'ouvre par une Épître à Madame Renée de France, duchesse de Ferrare et de Chartres. L'autorité n'appartient pas aux individus, mais à l'église en-

[1] *Des clefs de l'Église...*, p. 377 et 380.

tière, de même qu'autrefois la garde de la loi n'était pas l'affaire des sacrificateurs, ni des lévites seulement, mais des anciens d'Israël avec eux. Quelle est la vraie église ? : « Puisque l'église est colonne de la vérité, répond Viret, nous ne pouvons douter qu'elle ne soit là où cette vérité sera trouvée ». Or la parole du Christ étant la vérité, et le Christ possédant la « souveraine puissance et authorité », l'autorité de l'église dépend de sa fidélité au Christ et à sa parole. Ce n'est donc pas l'autorité de l'église qui garantit celle de l'Évangile : c'est sur la vérité de l'Évangile que repose l'autorité de l'église et dans la mesure où l'église romaine s'éloigne des enseignements du Christ, elle a perdu son autorité.

Viret passe ensuite aux ministres. Ils sont les serviteurs de l'église qui leur transmet son autorité. Comment cela ? par une élection légitime, par le consentement unanime de toute l'église qui, après « examen de doctrine et de vie et de mœurs et de capacité », déclare reconnaître ainsi la réalité de la vocation divine chez ceux qui désirent la servir. « Il ne suffit donc pas, suyvant ceste règle, d'estre passé ministre à la légière, comme par dessous la cheminée, ainsi qu'on passe communément les clercs et les prestres en l'Église romaine, par un évesque ou par un suffragant et son official, sans examen légitime ne de la doctrine, ne de la vie et sans élection et approbation et consentement de l'Église, en laquelle le ministre doit exercer son ministère et sans l'imposition des mains devant toute l'Église. » En vain, selon notre auteur, les ministres de l'église romaine argueraient-ils de la succession apostolique : il faudrait savoir, dit-il, si elle vient « par droicte ligne ou par ligne bâtarde ». Et il résume ainsi sa pensée directrice : les ministres n'ont point de puissance, ni d'autorité d'eux-mêmes, ils la tiennent de l'église, qui la reçoit de la parole de Dieu.

Voilà le double principe au nom duquel Viret s'élève contre la tradition ecclésiastique, indiquant avec persévérance ce qui, dans les coutumes de l'église, dans les fonctions de ses ministres, a été ajouté aux enseignements des apôtres ou retranché de leur exemple. L'absence de discipline vraie, la notion catholique du

sacrement, l'usage du latin dans le culte, la suprématie du pontife romain, la hiérarchie ecclésiastique, la vie monacale, voilà, avec bien d'autres, les points sur lesquels portent ses critiques qu'il présente, d'ailleurs, dans un langage très modéré de forme et exempt de toute ironie blessante.

Tandis que s'imprimait ce volume, un nouvel adversaire avait surgi. Le minime Jean Rospitel rédigea, le 7 mars 1565, six questions posées aux pasteurs de Lyon, par lesquelles, et non sans habileté, il cherchait à les prendre dans leurs propres filets. Nous citerons seulement un exemple de son argumentation. « Rien, disait-il, ne doit être mis en avant, en matière de religion, qui ne soit pris expressément des sainctes Escritures. » Est-il possible, dès lors, de trouver un fondement scripturaire à l'institution des parrains et des marraines, au baptême des petits enfants ? « Si vous entendez par iceluy [le mot expressément], répond Viret, si on peut rien mettre en avant qui ne soit couché es sainctes Escritures, mot pour mot et en mesmes paroles et termes exprès, je vous respons que je ne recevray pas en tel sens vostre première proposition pour vraye... mais si vous l'entendez non pas tant des mots que de la substance d'icelle... je la reçoy et je l'approuve. »[1]

Si donc les traditions sont empruntées aux saintes Ecritures ou ne leur « répugnent » pas il n'y a pas lieu de les écarter ; mais, par contre, il faut rejeter toutes celles qui sont opposées aux enseignements apostoliques ou à l'esprit de l'Évangile. Or, on ne saurait nier que l'institution des parrains et des marraines (Viret déclare que les pères et mères devraient de préférence remplir cet office) ait une grande importance pour l'instruction et l'éducation religieuse des enfants qu'ordonne l'Écriture. Quant au baptême des petits enfants, il trouve son fondement dans les déclarations de Jésus-Christ. (Matthieu XIX, 13) « Si la grâce et le bénéfice du Seigneur leur appartient desquels le baptesme est le signe, et le sacrement et le témoignage, le baptesme aussi leur appartient, car s'ils sont capables de la chose

[1] *Response aux questions de Rospitel...*, p. 27.

signifiée par le signe de ces sacrements, à plus forte raison le signe leur doit aussi appartenir. »[1]

La discussion de Viret avec Rospitel fit quelque bruit. Les articles du Minime avaient circulé largement, en manuscrit, dans la ville. On attendait avec impatience la réponse de Viret. Quant il l'eut très rapidement rédigée, elle formait un véritable livre qu'il ne put, faute de temps, soumettre à l'appréciation de ses collègues et qu'il fit imprimer, afin de lui donner une publicité au moins égale à celle des questions de Rospitel. Non seulement il parait l'attaque, mais il portait de nouveaux coups à ses adversaires, en leur posant, à son tour, des questions sur différents points de doctrine ou d'organisation ecclésiastique. Comment justifiaient-ils par l'Écriture, ou dans l'esprit de l'Écriture, leurs sacrements nouveaux, leur notion du sacrement agissant ex opere operato, leur discipline, leur hiérarchie, les vœux monastiques ? Viret invitait Rospitel à poursuivre l'entretien soit par écrit, soit de vive voix, mais nous ignorons si la conversation fut continuée. Il n'en reste, en tout cas, aucune trace.

Sur un point seulement la riposte fut donnée au réformateur. Il venait de terminer sa réplique à Rospitel, quand on lui apporta une *« réponse à une épistre liminaire de Pierre Viret »*, due à la plume d'un anonyme qui s'intitulait : « Le translateur du Seigneur Diegho Payva, portugais. » C'était le père jésuite Edmond Auger qui, visé par l'épitre du réformateur aux habitants de Lyon, du 9 avril 1564, avait, pendant une année, soigneusement préparé sa défense. Viret disait, dans sa lettre, en parlant de cet homme qui « s'appelait de la compagnie de Jésus : je ne scay pas quel droit et luy et ceulx de son ordre sont davantage en ce poinct... c'est donc grande arrogance à ceux-ci de s'attribuer, en particulier, ce qui doit être commun à tous les chrestiens ».[2]

Le Père Auger saisit l'occasion qui lui était fournie de plaider devant le public la cause des Jésuites et il

[1] *Ibid.*, p. 46.

[2] *Préface de l'authorité et perfection de la doctrine...*, p. 16.

publia[1] un « *beau discours et histoire de l'estat, sources, progrès et manière de vivre d'iceux.* » Des discussions doctrinales il descendait aux questions de personnes et se couvrait de louanges, en même temps qu'il dénigrait ses adversaires. Viret jugea sévèrement l'attitude d'un homme qui n'avait pas le courage de combattre à visage découvert et qui se cachait sous le voile de l'anonyme, pour se laisser aller à des personnalités injurieuses. « Qu'on se méfie, disait-il, de ces gens-là. » Il ne devait pas tarder à supporter lui-même les effets de leur rancune.[2]

L'exposé des conceptions ecclésiastiques et religieuses de Viret que nous avons donné, nous dispense de nous arrêter davantage sur ces livres. Ils sont pourtant plus intéressants qu'une aussi brève analyse ne pourrait le laisser supposer et il était intéressant de les mentionner parce que, plus qu'aucun des ouvrages publiés par le réformateur, il nous font connaître les points sur lesquels portent sa polémique avec les ministres de l'église romaine.

Il nous reste à parler encore du dernier volume que Viret ait publié et qui parut au moment même où il quittait Lyon : l'*Intérim fait par dialogues.* Ce titre nous reporte à l'édit que publia Charles Quint, le 18 mai 1548, à Augsbourg, aux termes duquel l'empereur, victorieux et libre de traiter les protestants comme il l'entendait, leur ordonnait de se soumettre de nouveau au pape et aux évêques, tout en leur laissant quelque

[1] *Response à une épistre liminaire de Pierre Viret, ministre des réformés de Lyon, en faveur de ceux de la compagnie de Jésus, communément appelés Jésuites : en laquelle est un beau discours et histoire de l'Estat, source, progrès et manière de vivre d'iceux, par le translateur du seigneur DieghoPayva, portugais »,* à Lyon, par Martin Jove, 1565. 52 p. in-8°.

[2] Peut-être Auger, percé à jour, fut-il piqué au vif par les critiques un peu hautaines de Viret qui accusait l'anonyme de ne rien entendre à la doctrine. Un an après le départ du réformateur, il publia un volume en réponse aux siens : « *De la vraye, réale et corporelle présence de Jésus Christ au saint sacrement de l'autel. Contre les fausses opinions et modernes hérésies, tant des luthériens, zwingliens et westphaliens que calvinistes, par le Père Auger, de la compagnie de Jésus.* » 1566, Paris, chez Pierre l'Huillier, avec privilège.

liberté dans les choses extérieures, en attendant qu'un concile général eût prononcé définitivement sur les questions controversées.

L'Intérim ne satisfit personne : les catholiques étaient mécontents que l'empereur l'eût publié de sa propre autorité, sans le consentement du pape et surtout qu'il fît des concessions à la Réforme. Les protestants, de leur côté, ne pouvaient admettre cette restauration de l'autorité catholique dont ils avaient secoué le joug. En vain, sous l'influence de Mélanchton, l'Intérim de Leipzig vint-il atténuer la portée de celui d'Augsbourg, il se heurta à une résistance invincible de la part des réformés jusqu'à ce que, le 2 août 1552, Charles Quint, trahi et vaincu par Maurice de Saxe, fut contraint, par le célèbre traité de Passau, d'accorder le libre et entier exercice du culte protestant dans toute l'étendue de l'empire.

Nous avons vu Viret composer, en 1551, un ouvrage pour montrer l'inutilité du concile attendu et le peu d'espoir que les réformés fondaient sur ses décisions. L'*Intérim* fait suite à ces « *Dialogues du combat des hommes contre leur propre salut.* »

C'est dire que l'idée première de ce livre remonte assez haut. L'auteur le déclare lui-même quand il parle de « cest œuvre auquel j'avoye desjà mis la main il y a assez longtemps avant que je vinsse demeurer en ce royaume. »[1] Toutefois, s'il y a assez longtemps que Viret se propose de l'écrire, c'est à Lyon qu'il en a fixé la rédaction définitive. Il y a trop d'allusions aux circonstances présentes, trop de passages qui nous reportent à cette époque de la vie du réformateur pour que nous y puissions voir simplement, comme dans les gros volumes de l'*Instruction chrestienne*, un ouvrage déjà entièrement composé, auquel il se contenterait de mettre la dernière main.

L'*Intérim* est dédié à Gaspard de Coligny, de Chastillon, grand amiral de France, dont Viret a fait choix pour mettre son nom en tête de cet ouvrage, à cause de son esprit pacifique et modéré. « Cest œuvre, dit-il

[1] *Épitre dédicatoire*, p. 34.

de l'*Intérim,* tendant à induire les hommes à suyvre plustost la voye de modestie et de modération chrestienne que celle de violence et de rigueur extrême, j'ay bien osé prendre la hardiesse de vous le dédier, sachant qu'il n'y a rien au monde que vous désiriez tant que voir ce royaume bien rangé à l'obéissance de Dieu et à son roy et bien uni en bonne paix et concorde. » Il veut rendre hommage à un homme qui, par ses vertus domestiques, par sa piété, par son dévouement à la cause de l'Évangile et à la cause du roi, honore l'église réformée tout entière.

Le livre comprend six dialogues, entre deux interlocuteurs : Tite et David. Le premier est intitulé les *« moyenneurs »* parce qu'il parle des « modérateurs et temporiseurs qui veulent appointer toutes religions ensemble et pour parvenir à la fin, en veulent faire une de plusieurs »,[1] ce qui n'aboutit qu'à corrompre et pervertir la vraie religion. Viret ne croit ni à l'efficacité, ni à l'utilité de l'intérim : d'une part, en effet, il est l'œuvre d'hommes qui cherchent le moyen « d'abolir du tout l'Évangile », et d'autre part, le Roi du ciel ne mourant pas, il n'y a pas lieu de proclamer l'interim.

Voilà pourquoi, ni l'église réformée, ni l'église romaine ne peuvent l'admettre. Les « intérimistes », semblables aux chrétiens judaïsants des premiers temps du christianisme, qui voulaient accorder ensemble l'observation rituelle de l'ancienne loi et l'Évangile, n'ont pas l'esprit de Christ. Il est impossible de concilier les contraires, comme ils prétendent le faire. En réalité, il ne peut y avoir qu'une seule religion, celle qui, après épreuve, se trouve « conforme aux sainctes Escritures ».[2]

Nous voici, dès le début, ramenés de nouveau au principe tant de fois posé, au nom duquel Viret condamne ceux qui déclarent vouloir demeurer dans la religion romaine, en attendant la réformation qu'opèrera le Concile. Si la vraie église est celle dans laquelle la « doctrine des apôtres est purement proposée », où la trouverait-on plus sûrement qu'aux origines ? « Nous ne

[1] L *Intérim fait par dialogues,* p. 3.

[2] *Ibid.,* p. 15.

saurions avoir forme ne patron de vraye réformation de l'église plus propre ou plus certain que celuy qui nous est proposé en l'Église la plus pure et la plus ancienne, de laquelle la forme et l'image nous est proposée par les livres tant des évangélistes que des apostres.[1] »

A côté de ces « moyenneurs » qui préconisent une réformation insuffisante, Viret place les *transformateurs* (2e dialogue) qui repoussent toute réformation, parce qu'ils la considèrent comme une « transformation », entraînant avec elle un bouleversement complet de la société et de l'État. En vérité, c'est se faire une étrange idée de la réformation de l'église. La vraie religion n'a jamais troublée l'État. Jésus-Christ et Jean-Baptiste n'ont attaqué que le mal : les chrétiens, sous l'empire, n'ont jamais attenté à l'ordre public : « Ils n'ont jamais requis autre liberté que celle de leur conscience,... il ne s'est point trouvé de capitaines ou de soldats plus loyaux ». Ceux qu'on peut appeler à bon droit les « transformateurs de la religion et de l'Église », ce sont ceux qui les ont corrompus : les pharisiens et les sadducéens autrefois, aujourd'hui les moines et les théologiens de l'église, les épicuriens et les athées.[2]

Les *libertins* constituent une troisième catégorie d'adversaires de la réformation. Sous ce titre, qui est celui du troisième dialogue, se range la plus grande partie des hommes qui abusent de la liberté « là où elle leur est donnée et sous le tiltre d'icelle se donnent toute licence en matière de religion et en leur manière de vivre ».[3] De quelque manteau qu'ils se couvrent, ils sont, de tous, les plus éloignés de la religion véritable : « Hommes mondains et charnels, ils n'ont d'autre Dieu que leurs plaisirs et voluptez ». Les uns suivent les offices de l'église romaine, parce qu'ils ne veulent pas être tenus pour athées. Les autres se rangent, en apparence, du côté de l'Évangile, « et cependant ils n'en veulent prendre sinon ce qu'ils en peuvent faire servir à la liberté charnelle qu'ils couvrent sous ce faux titre

[1] P. 87.
[2] P. 107 et 110.
[3] P. 156.

de l'Évangile de la liberté chrestienne ».[1] Les autres, enfin, se moquent ouvertement de toute religion. Ils tiennent pour naïfs et sots ceux qui « suyvent encore les superstitions et idolâtries et abus », et portent un jugement semblable sur ceux qui « croyent en l'Évangile et en Jésus-Christ et aux Sainctes Escritures, excepté qu'ils tiennent les premiers plus sots et plus lourds que les seconds ».[2]

Certainement l'Intérim, partout où il a été publié, a augmenté le nombre de ces adversaires de la religion qui, à leur tour, le soutiennent, par crainte des hommes ou par haine de la discipline et de la réformation que l'Évangile apporte. Vaudrait-il donc mieux, à cause de ce résultat, que la liberté fût bridée ? Non certes, « il vaut encore mieux avoir une telle sorte d'Intérim, si on ne peut du premier coup abolir les différens et les erreurs et avoir meilleure réformation... que venir aux mains et aux armes ».[3] Sur ce terrain, Viret s'élève à une véritable éloquence et fait preuve d'un libéralisme remarquable pour l'époque : « La foy et la religion, dit-il, ne peuvent estre forcées, ains faut qu'elles procèdent d'un cœur franc et entier, lequel les hommes ne peuvent pas donner, mais le seul Dieu. Si on veut contraindre un homme à suyvre une religion de laquelle il n'a point la cognoissance ou à laquelle il n'a point son cœur et affection, c'est temps perdu. On pourra, par ce moyen, faire des hypocrites et des marrons, mais jamais de bons chrestiens. Et pourtant je ne condamne pas seulement ceux qui veulent contraindre les fidèles, par force, à suyvre la fausse religion laquelle ils ont renoncée, mais aussi ceux-là qui veulent contraindre ceux qui s'appellent catholiques, voir même les Juifs et les Turcs et tous autres qui suyvent fausse religion, à faire profession de la vraye en laquelle ils ne sont pas instruits, car il les faut premièrement gagner par la doctrine... A ceste cause, il vaut mieux remettre un chascun en la main de Dieu ».[4]

[1] P. 196.

[2] P. 199.

[3] P. 202.

[4] P. 203.

Ces déclarations et d'autres semblables, qui nous conduisent au cœur du sujet, fournissent la matière des trois derniers dialogues. L'auteur, après avoir fait ressortir le caractère odieux et inutile de la violence, montre la « voye de modestie et modération chrestienne » qui lui paraît seule digne de l'Évangile.

« La vraye religion et la vraye Église, dit-il, ne peuvent jamais estre ruinées par la force et violence des hommes, ne par la persécution des tyrans... Les *persécuteurs* (c'est le titre du quatrième dialogue) ne gagnent autre chose par icelle, sinon qu'au lieu de reculer le cours de l'Évangile, ils l'avancent et au lieu de détruire l'église, comme ils prétendent, ils l'augmentent et la confirment davantage. »[1] L'histoire de l'église se charge de démontrer surabondamment cette thèse et l'auteur passe rapidement en revue, depuis les premières persécutions des Juifs jusqu'aux *édits* (cinquième dialogue) de Dioclétien et de Julien l'Apostat, toutes les tentatives qui ont été faites pour étouffer le christianisme, sans réussir cependant à entraver ses progrès. C'est une sorte de philosophie de l'histoire que Viret esquisse ici, pour démontrer l'impuissance des adversaires de l'Évangile et mettre en lumière le caractère inéluctable des châtiments qui les atteignent, quand ils combattent contre Dieu.

Il y en a, parmi ceux auxquels il s'adresse, qui voudraient revoir ces jours-là. Ils s'efforcent de déchaîner la persécution sur les églises protestantes, sous prétexte que les « édits qui servent à la paix et au repos public » sont en danger continuel d'être enfreints par les réformés impatients, toujours prêts à se révolter contre leurs souverains légitimes. Viret proteste contre cette imputation. « S'il y a des révoltements et mutinations et des rebelles qui veulent violer les édits..., ce sera par le moyen de ceux qui en font les menaces. »

Le dernier dialogue *(les modérés)* donne la solution de l'important problème que pose l'*Intérim*. « Je parle en cestuy-ci, dit Viret, de la modération et discrétion qui est requise, en temps de troubles, par la diversité

[1] P. 208.

des religions et monstre quelle voye les Princes et les magistrats et les peuples, tant d'une religion que d'autre, doyvent tenir, pour venir à quelque bon remède. »[1] Il ne faut pas commencer par le glaive, car « ce n'est pas guarir le malade, quand on le tue du tout ». A la vérité, Viret n'en proscrit pas entièrement l'usage. Il établit une distinction étrange entre les « erreurs et abus qui commencent et ceux qui ont desjà été receus de longtemps », sur laquelle il se fonde, pour donner à son libéralisme un accroc des plus fâcheux.

Sans doute, il recommande la patience et la douceur. Il faut, dit-il, épuiser toutes les censures ecclésiastiques ; mais cette modération, à laquelle Viret est porté par son caractère, ne l'empêche pas de se souvenir qu'autrefois, à Genève, un novateur, Servet, fut condamné aux approbations des églises réformées de la Suisse et que cette condamnation lui parut justifiée par les dangers que cet hérétique faisait, à son avis, courir à la Réforme. Il écrit donc : « Quand on peut saulver tout le reste du corps, en retranchant quelque membre d'iceluy, qui peut corrompre tous les autres et apporter le mal à tout le corps, on peut lors user seurement de ce remède, nonobstant qu'il soit fort rigoureux. Car il vaut mieux encore perdre un membre seul ou deux que tout le corps entièrement, mais si la corruption est en tant de membres qu'on ne les puisse retrancher sans apporter la mort à tout le corps et aux autres membres, qui sont encore sains et entiers, ce remède sera mal propre, en tant qu'au lieu d'oster la maladie, il apportera la mort ».[2]

Ainsi donc, nous avons le très grand regret de le constater, la tolérance de Viret est affaire d'occasion et non pas de principe. Il proscrit l'emploi des moyens de rigueur, quand leur usage serait décidément funeste à un trop grand nombre, mais il le trouve légitime quand il ne s'applique qu'à quelques-uns. C'est la conception de Calvin et celle de Th. de Bèze qui réclament, pour

[1] P. 383.
[2] P. 388.

un état chrétien, non seulement le droit, mais encore le devoir d'extirper l'hérésie en exterminant les hérétiques. Comment notre réformateur ne s'est-il pas aperçu qu'il était infidèle à la lettre et à l'esprit de l'Évangile ? Comment n'a-t-il pas vu qu'il justifiait ainsi les bûchers sur lesquels étaient montés les premiers défenseurs, les plus glorieux martyrs de la Réforme ? Il s'en serait défendu, sans doute : il aurait affirmé qu'on ne peut appliquer à la Réforme le nom d'hérésie, ni celui d'erreur nouvelle, puisqu'elle est un retour aux traditions, aux doctrines, aux mœurs de l'église apostolique et que, par conséquent, même aux yeux de ses adversaires, elle aurait dû bénéficier de la qualité d'erreur ancienne. Puis, passant de la défensive à l'offensive, il aurait, comme Calvin et Th. de Bèze, appuyé le devoir de punir les hérétiques par le glaive, sur des citations de l'Ancien et du Nouveau Testament, étrangères au sujet ou qui ne s'y rapportent que grâce à d'ingénieuses subtilités exégétiques et à l'application d'une doctrine mécanique de l'inspiration, au-dessus de laquelle les réformateurs savaient, parfois, très bien s'élever.

Viret n'a pas entrepris cette double démonstration, car il ne développe son point de vue qu'en passant; mais aucune de ses lettres ne renferme la moindre désapprobation des traités de Calvin et de Th. de Bèze, dans lesquels ses amis montrent qu'il est légitime d'exterminer les hérétiques. Il y a certainement dans ses affirmations de l'*Intérim* une allusion aux doctrines de tolérance que défendait Castellion, dans son « *Traicté des hérétiques* » et dans son « *Conseil à la France désolée* ». Ce dernier ouvrage plaidait avec éloquence la cause de la tolérance. Il reconnaissait à l'église le droit d'excommunier les hérétiques, mais il ne voyait là qu'une mesure d'une portée purement spirituelle et n'admettait l'intervention du pouvoir séculier que dans le cas de sédition proprement dit. « Il faut, disait-il, résister aux hérétiques par la parole, s'ils usent de parole, et par le glaive, s'ils usent de glaive. » [1]

Rappelons-nous que ce livre avait été condamné par

[1] D'après Buisson, *op. cit.*, t. II, p. 235.

le synode général de Lyon que présidait Viret en 1563. A cette époque, la Réforme était, comme on l'a dit, entrée dans la deuxième phase de son histoire. A l'âge héroïque, pendant lequel elle n'opposait que le martyre à la haine de ses adversaires et ne s'appuyait que sur des armes spirituelles, avait succédé une période d'organisation politique et militaire. Le parti protestant, constitué sous la contrainte de la persécution, ne pouvait pardonner à Castellion de lui reprocher son soulèvement à main armée contre le parti catholique. D'autre part, les réformés ne voulaient pas accepter qu'il portât, directement ou indirectement, une sentence de condamnation sur la conduite de Calvin et du gouvernement de Genève à l'égard de Servet et des libertins.

Viret n'a pas su s'élever à la hauteur d'une conception de la tolérance telle que la défendait Castellion ; mais il demande (nous reprenons ici notre analyse) que l'exercice des religions réformée et catholique soit libre et que chacun puisse suivre, sans contrainte, celle qu'il voudra. Il espère qu'un jour tous seront « bien unis en la vraye religion » ; il souhaite de voir partout réalisé l'idéal atteint « en beaucoup de lieux esquels l'Évangile a tout surmonté, après que luy et la fausse religion ont longtemps combattu ensemble et [où] l'intérim a cessé et a esté converti par le consentement des parties en meilleure réformation. »[1]

Du moins, Viret ne veut remporter cette victoire que par la douceur et par la justice. Il combat les iconoclastes et les violents : « Quoi que les ennemis de l'Évangile fassent, dit-il, il les faut gaigner par bonne doctrine et bons exemples,... les attendre et supporter en toute douceur et bénignité jusqu'à ce que Dieu leur fasse grâce de leur changer le cœur ».[2]

En attendant ce jour, Viret recommande à tous la modération. Il interdit aux uns le bris des images, les injures et le manque de respect à l'égard des grands ; il menace du jugement de Dieu ceux qui se laisseraient

[1] L'*Intérim*, p. 401.

[2] P. 397, 399 et 402.

aller à persécuter ; il proscrit l'agitation et la révolte et relève, à la louange du jeune roi de France, la vertu des édits de pacification. L'ouvrage se termine enfin par un appel à l'obéissance et à la justice.

Malgré les très graves réserves que nous avons dû faire sur sa conception de la tolérance, le conseil de Viret était bon et méritait d'être suivi. Si catholiques et protestants avaient reçu cet appel à la modération, de terribles catastrophes auraient été évitées. Il reste, dans tout esprit impartial et pondéré qui étudie l'histoire de ce temps, le très cuisant regret que les intérêts, les appétits, les rivalités ambitieuses, les conflits politiques fort complexes dont la religion était le masque, aient empêché cette solution si simple et si équitable de prévaloir.

Avant Viret, elle avait été proposée. Déjà en 1560, dans la première conférence des grands du royaume, à Fontainebleau, Coligny l'avait préconisée comme le remède aux maux dont souffrait la France et plusieurs évêques s'étaient, en principe, rangés à son avis. Un an plus tard, le conseil privé du roi reprenait la requête de l'amiral et la renvoyait au parlement qui la discutait à fond. De cette consultation solennelle, à laquelle prirent part les « plus grands scavans et grands esprits », sortit l'édit de juillet, le chef-d'œuvre de Michel de l'Hôpital. A cette époque, le célèbre avocat Etienne Pasquier publia son *Exhortation aux princes et seigneurs qui représentent la liberté comme moyen de pacifier les troubles.* « Il n'y en a point de plus prompt et plus expéditif, disait-il, que de permettre en vostre respublique deux églises : l'une des romains, l'autre des protestants. » En 1562, Castellion écrivit son « *Conseil à la France désolée* » qui formulait avec puissance, chaleur et clarté, le même principe. A la vérité, la première guerre de religion était venue porter un rude coup aux belles espérances que nourrissaient tant de cœurs généreux, mais l'édit de pacification les avait ranimées. Tandis que les idées de tolérance étaient violemment attaquées et que leurs adversaires insistaient sur les dangers et les inconvénients de toute nature, administratifs, sociaux, politiques, financiers de

la liberté et de la coexistence des deux cultes : tandis qu'on cherchait à démontrer que « deux différentes religions ne se peuvent comporter en mesme république, mesmement sous un monarque chrestien, sans la ruine des subjects de quelque religion qu'ils soient et sans la ruine du prince qui les tollère »,[1] des voix nombreuses continuèrent à s'élever en faveur de la modération. Entre les deux doctrines d'État, tendant à organiser l'une la tolérance, l'autre la persécution, il y eut une longue lutte qui, à maintes reprises, parut sur le point d'aboutir au triomphe d'une politique de paix. Au moment où nous en sommes arrivés, quelques années s'écoulèrent, pendant lesquelles il semblait qu'elle dût prévaloir. Viret voulut élever la voix en sa faveur et c'est dans cette intention qu'il rédigea l'*Intérim*. La dédicace à Coligny qui, l'un des premiers, avait parlé de tolérance, l'éloge qu'il fait de l'édit de pacification, aussi bien que les sentiments élevés qu'il exprime et le ton modéré de son argumentation, tout cela marque sa place dans le grand combat des idées qui se livrait à cette époque.

S'il est infiniment regrettable que Viret ne se soit pas affranchi, dans les pages où il parle des hérétiques, d'une conception de l'autorité qui était, en gros, celle de son siècle et qu'un petit nombre seul réprouvait, cela ne suffit pas à nous empêcher de rendre un juste tribut d'éloges à l'homme qui fit entendre un aussi pressant appel à la concorde, au moment même où la haine de ses adversaires l'obligeait à « vuyder » le royaume de France.

IV

Contraints par l'édit du 13 mars 1563 de restituer les églises aux catholiques, les protestants se mirent aussitôt à bâtir des temples. Dans ses lettres, Viret rend hommage au dévouement, au zèle, au désintéressement de ces hommes, qu'aucune peine, aucun sacrifice ne

[1] C'est une partie du titre des remontrances faites au roi, en 1564, par les députés des trois états de Bourgogne sur l'édit de pacification.

purent détourner de leur entreprise et qui, du plus petit au plus grand, s'y employèrent avec ardeur. Leurs adversaires usèrent de violence et de ruse, pour les décourager, ou du moins pour retarder leurs travaux et pour s'opposer aux progrès de la Réforme dans la ville, mais ce fut en vain. « Plus ils s'efforcent de renverser l'église, écrit Viret, plus elle s'accroît. »[1]

Lui-même ne se ménageait pas. Les discussions avec les catholiques n'absorbaient pas tout son temps : il prêchait aussi souvent que ses forces le lui permettaient et s'occupait de tout ce qui intéressait la vie de l'église. C'est ainsi qu'il chercha à attirer à Lyon le pasteur Zanchi de Chiavenna, en Rhétie. Il y avait, dans la ville, de nombreux négociants italiens, surtout des fabricants et des marchands de soieries, qui se rattachaient à la Réforme et constituaient une congrégation assez importante pour qu'il valût la peine de mettre un pasteur à sa tête. Zanchi, d'ailleurs, ne répondit pas au triple appel que les ministres de Lyon lui adressèrent.[2] La peste sévissait alors en Rhétie et le pasteur ne voulut pas déserter son poste au moment du danger.

A cette époque (avril 1564), le terrible fléau faisait aussi son apparition dans la vallée du Rhône et de la Saône, préludant à l'une des épidémies les plus meurtrières que l'histoire ait enregistrées. Lyon fut fort éprouvée. En quelques mois, s'il faut en croire Steyert,[3] la peste enleva 60.000 personnes, environ les deux tiers de la population de la ville. Jamais auparavant elle n'avait sévi avec une pareille fureur.

Peu de temps après le début de l'épidémie, le roi vint à Lyon avec sa mère et une suite nombreuse. Il visitait les provinces de l'Est et du Midi, pour hâter la pacification du pays. Partout, le parti catholique, auquel il donnait des gages non équivoques de bienveillance, l'accueillit avec enthousiasme. A Mâcon, où il arrivait de Dijon et de Langres, Charles IX fit une entrée

[1] C. O., XX, p. 304.

[2] Fin 1561 ou début 1562, fin 1563 et 7 avril 1564. C. O., XX, p. 178 et notes.

[3] T. III, p. 140.

solennelle. Il ordonna aux protestants d'assister à la « procession de l'octave du corpus domini et faire tendre ou mectre ramée devant leurs maisons. »[1] Jeanne d'Albret, qui accompagnait la cour, se plaignit de cette violation de la liberté de conscience et invita les huguenots à assister au culte chez elle, mais le roi le lui interdit.

Aussi les réformés craignaient-ils que l'arrivée du souverain à Lyon n'eût des conséquences fâcheuses. Farel redoutait surtout la présence à la cour du duc de Lorraine, « celui, disait-il, qui surpasse tous ceux qui sont sur la terre en mal et en meschanceté. »[2] Théodore de Bèze entrevoyait, pour l'église de Lyon, le début d'une ère de difficultés nouvelles, pendant laquelle il importait d'écarter soigneusement toute cause de conflit et de maintenir les esprits dans la modération. Il espérait cependant que Viret serait l'homme de la situation. « Un lourd fardeau, écrivait-il à Haller, pèse sur les épaules de notre cher Viret. Recommande-le au Seigneur afin qu'il puisse se surpasser lui-même. »[3] Les circonstances paraissaient d'autant plus critiques que les protestants étaient et se sentaient en butte à de sourdes hostilités toujours près d'éclater.

On leur prêtait des intentions malveillantes : on disait qu'ils apostaient des gens « pour empoisonner les potages aux hostelleries afin que l'on dict que la peste y estoit »[4], dans le dessin d'écarter le roi par la crainte de la contagion. Mais le fléau était assez réel pour qu'il fût inutile de chercher à frapper l'imagination populaire par de tels sortilèges. Catherine et Charles ne se laissèrent pas arrêter. Partis de Mâcon, sur un bateau que les Lyonnais leur avaient envoyé, ils couchèrent le vendredi 9 juin à Lisle, à une demi-heure de la ville, et le mardi 13[5] ils entrèrent à Lyon, au milieu d'un

[1] *Mémoires de Condé,* édit. Secousse, II, p. 201 et 202.

[2] C. O. XX, p. 313.

[3] C. O. XX, p. 315.

[4] *Mémoires de Condé,* II, p. 202.

[5] *Mém. de Condé,* II, p. 202. Les documents divergent pour cette date. Bèze dit le 10, Joinville le 12 : Steyert donne le 10, mais sous toutes réserves.

immense concours de peuple.

Immédiatement, le culte réformé fut interdit dans la ville. Une clause de l'édit de pacification défendait aux protestants de s'assembler dans les résidences ordinaires du roi. La reine-mère voulut l'appliquer à ses résidences occasionnelles. Les réformés n'obtempérèrent pas immédiatement à son désir, mais, le 24 juin, le roi fit publier un édit qui défendait l'exercice du culte évangélique dans les villes où il séjournait et dans un rayon de cinq lieues tout à l'entour. Il fallut bien se soumettre. En vain, les principaux de la ville sollicitèrent-ils, du roi et de la reine, l'autorisation de se réunir « de nuict, sans scandalle, dans quelque maison », ils ne purent rien obtenir.

Les craintes qu'avaient causées aux protestants de Lyon la nouvelle de l'arrivée prochaine du roi n'étaient donc pas absolument vaines. Elles furent mieux justifiées encore par la construction d'une forte citadelle et surtout par la destitution du gouverneur Sault qui, accusé d'être trop favorable aux réformés, dut quitter la ville avant le 3 juillet. Il fut remplacé par une créature de la reine-mère, le sieur des Losses, auquel succéda, en septembre 1565, le fameux président de Birague qui, pendant trois ans, fut la terreur des réformés et qui mérita, par ses rigueurs, le titre de « marteau des hérétiques ».

Du moins, l'interdiction faite aux protestants de célébrer leur culte ne dura pas longtemps. Moins d'un mois et demi plus tard, la fureur de l'épidémie contraignit la cour de s'éloigner. Catherine et son conseil désiraient prolonger leur séjour à Lyon, mais la peste ayant atteint une des demoiselles d'honneur de la reine, il fallut écouter la voix de la prudence et partir en hâte. La prédication de l'Évangile reprit aussitôt.

En dépit de toutes les difficultés, elle produisait « grand fruict et accroissement ». « Il y a, disait Fabri, un très grand avancement de l'Évangile avec les prédications, catéchismes et propositions ordinaires. »[1] Mais la peste, qui chassait la cour, frappait aussi l'église.

[1] A Farel, 11 août 1564. Arch. des past. de Neuchâtel.

« C'est un criblement maintenant en ceste église, disait encore Fabri, par lequel on cognoist bien le grain de la paille : les nostres exercent une merveilleuse charité envers les povres pestiférés, non seulement aux nostres, mais aussi aux autres. » La famille de Viret fut atteinte : l'une de ses filles et une nièce faillirent mourir.[1] Notre réformateur lui-même, épargné par la peste, mais malade, dut être conduit dans un village voisin de Lyon. Peu à peu, l'épidémie diminua d'intensité, mais de longs mois s'écoulèrent encore avant qu'elle eût entièrement cessé.

Nous n'entrerons pas dans les détails de l'histoire de l'église réformée de Lyon à cette époque. Viret ne lui appartient plus que pour peu de temps et son ministère est interrompu par des indispositions aussi fréquentes que graves. Il nous suffira de mentionner quelques faits auxquels des documents originaux et inédits nous apprennent qu'il fut mêlé.

Il y avait alors, à Lyon, les deux docteurs Jean Bauhin père et fils. Le père, attaché tout jeune à Marguerite de Navarre, en qualité de chirurgien, gagné de bonne heure à la Réforme et dénoncé comme hérétique, avait dû quitter la France pour échapper au danger. Il s'était réfugié à Bâle, où naquit son fils Jean, en 1541. Correcteur d'imprimerie chez Froben, il fit la connaissance de Castellion dont il subit profondément l'influence au point de vue doctrinal et avec lequel il ne tarda pas à nouer les liens d'une amitié si solide que l'ancien principal du collège de Genève le désigna, sur son testament, comme tuteur de ses enfants. Jean Bauhin fils, après avoir fait d'excellentes études aux universités de Bâle et Tubingue, obtint à Montpellier son diplôme de docteur et vint à Lyon, où il désirait se marier et s'établir. Nous ignorons les circonstances qui amenèrent les deux hommes dans cette ville, où nous les trouvons en 1565.

On ne vit pas arriver sans appréhensions le vieil ami de Castellion, auquel ses rapports avec l'anabaptiste

[1] Bèze à Bullinger, 27 oct. 1564. Bibl. de Zurich, coll. Simler.

David Georges avaient valu, à Bâle, quelque célébrité.[1] Les pasteurs redoutaient qu'il ne cherchât à propager ses doctrines dans l'église où ils s'efforçaient de maintenir l'unité, en exigeant l'adhésion à la confession de foi de 1559, non seulement des pasteurs, mais de tous les membres et surtout de ceux qui, du dehors, venaient se joindre à elle. Le mariage du fils, qui demandait la publication des bans du haut de la chaire et la bénédiction nuptiale, fournit aux pasteurs, auxquels on les avait dénoncés, l'occasion de les citer par-devant eux.[2] Une première entrevue n'ayant abouti à aucun résultat, les deux Bauhin furent invités à se justifier, en présence du consistoire, des accusations qu'on portait contre eux.

Ils se présentèrent au jour fixé, ainsi que leurs accusateurs. Les griefs d'ordre privé, que l'on articulait et auxquels ils opposèrent les dénégations les plus catégoriques, n'arrêtèrent pas longtemps l'attention. L'assemblée passa à l'examen de leur doctrine. Étaient-ils prêts à souscrire à tous les articles de la confession de foi des églises de France ? Le père répondit, d'abord, avec l'approbation du fils, qu'il avait signé la confession de foi de Bâle et qu'il n'en signerait point d'autre, mais, quand on lui eut représenté que sa signature ne pouvait causer aucun tort à l'église de Bâle, il consentit à la donner.

Cependant, cette adhésion en bloc ne satisfit pas entièrement le consistoire. Il pria Bauhin d'exposer son opinion sur les points de doctrine sur lesquels Castellion s'éloignait de la communion de l'église réformée, en particulier la prédestination des justes à la vie et des impies à la mort éternelle. Le docteur chercha à éluder les questions directes qu'on lui adressait, en alléguant son incompétence sur les matières théologiques ; mais on le pressa et il exposa alors sa doctrine

[1] Buisson, *op. cit.*, t. II, p. 133.

[2] Tous les détails qui suivent sont empruntés à deux longues lettres de Viret et Salvart à Bullinger et Gualther à Zurich, datées du 21 avril 1565. Collection Simler, Zurich : l'une Ep. t. 27, p. 305, l'autre Ep. ad Gualtherum, t. II, p. 56. Signalés par les Papiers Herminjard M. H. R.

de l'élection universelle, affirmant, à l'aide de textes bibliques, que Dieu prédestinait tous les hommes au salut. Une pareille déclaration, faite dans un milieu comme celui du consistoire de Lyon, ne pouvait passer sans réplique. Les pasteurs la combattirent à l'envi, tandis que Bauhin se retranchait derrière l'autorité de Bullinger, de Gualther, de Mélanchton et d'autres docteurs de marque. Il fut impossible de s'entendre.

Pour faciliter le débat, les Bauhin consentirent à exposer clairement et complètement, par écrit, leur pensée sur ce point et sur quelques autres. Ils montrèrent d'abord leur rédaction à Viret, en particulier, puis ils soutinrent de nouveau leur opinion, en séance du consistoire, sans consentir à se ranger à l'avis de leurs contradicteurs. Des entretiens particuliers, sur lesquels se fondaient quelques espérances, n'aboutirent pas à un meilleur résultat. Les deux docteurs furent irréductibles. En vain les exhorta-t-on à renoncer à leurs « erreurs », s'ils voulaient être admis au nombre des frères : ils ne se laissèrent pas convaincre et les pasteurs, — au premier rang desquels étaient Viret et Salvart, qui nous racontent ces débats, — finirent par leur déclarer que s'ils s'obstinaient à défendre leurs « dogmes pernicieux », ils ne pouvaient être reçus dans l'église.

Quelques jours plus tard, le père étant parti, le fils vint demander ce que le consistoire avait décidé au sujet de son mariage. A l'unanimité, les ministres et les anciens déclarèrent qu'il était impossible de célébrer la cérémonie religieuse et de publier les bans, si le jeune homme ne se soumettait pas au jugement et à la discipline de l'église. De même que son père, Jean Bauhin fils argua de son incompétence et il déclara que la question agitée lui paraissait trop ardue. Comment, ajoutait-il, cela pourrait-il mettre obstacle à son admission dans l'église et à la célébration de son mariage ? On lui répondit qu'on ne voulait ouvrir la porte ni aux hérétiques, ni aux sectaires. Il n'en fallut pas davantage pour exciter la verve ironique du jeune docteur qui s'éloigna en raillant l'étroitesse et le purisme d'une telle église.

Il revint au bout de quelques semaines, mais comme il ne faisait aucune concession, il se heurta au même refus. Pour en finir, on décida, sur sa proposition, d'en référer à Bullinger, à Gualther et à quelques églises voisines, entre autres, naturellement, à celle de Genève. Viret envoya à Théodore de Bèze, avec la déclaration écrite des Bauhin, la réponse détaillée du consistoire. Il pria son ami de donner, aussitôt que possible, son avis sur cette question et de transmettre les documents aux pasteurs de Zurich.

Les Bauhin le gagnèrent de vitesse. Ils firent imprimer leur manuscrit et le communiquèrent, sans retard, à Bullinger et à Gualther. C'est alors que les pasteurs de Lyon, désireux de parer aux commentaires défavorables dont il pouvait être accompagné, écrivirent aux Zurichois le détail des débats, tel que nous venons de le raconter. Il s'agissait de savoir si les Bauhin pouvaient se réclamer de Bullinger et de Gualther et répandre leurs doctrines dans l'église, sous le nom de ces hommes vénérés. Gualther répondit, le 17 mai, par une réfutation en règle de ces doctrines et par une approbation sans réserves de la conduite de Viret et de ses collègues. Bullinger, de son côté, désavoua les disciples de Castellion, dans une lettre à Théodore de Bèze.

Le dénouement de cette histoire nous échappe, mais cela importe peu. Nous ignorons si le retour des deux Bauhin à Bâle, où, en 1572, le fils était membre du conseil de la faculté de médecine, doit être attribué à la froideur de l'accueil que leur fit l'église de Lyon. Le récit que nous venons de faire n'en est pas moins significatif. Il nous montre Viret, conservant à Lyon les préoccupations d'ordre disciplinaire et dogmatique qui avaient marqué son ministère à Lausanne. Le réformateur se souvient des longues et terribles batailles qui s'étaient livrées autour de cette épineuse question de la prédestination et il veut éviter que des germes de division ne pénètrent dans l'église.

Aucune église protestante, à l'heure actuelle, ne refuserait, pour un pareil motif, la bénédiction nuptiale à quiconque la lui demanderait. Aucune n'oserait inscrire

sur sa confession de foi la célèbre doctrine calviniste, ni exiger de ses membres une adhésion explicite à cette doctrine, quand bien même elle serait formulée dans un vieux document que, par respect du passé, l'église conserve encore, en tête de sa constitution, comme la formule de sa foi. Les temps sont changés. Les réformateurs du XVIe siècle, émancipés de l'autorité romaine, n'en éprouvaient pas moins un besoin pressant d'unité et d'infaillibilité. Ils affirmaient l'infaillibilité de la Parole de Dieu et de l'interprétation qu'ils en donnaient. Au nom de cette infaillibilité, ils réclamaient l'unité doctrinale. Or, Castellion avait été le premier adversaire de cette conception. Ne nous étonnons pas si le fait de se trouver en présence de ses disciples les plus connus n'a pas incliné vers la modération les ministres et le consistoire de l'église de Lyon.

La situation des réformés de Lyon devenait difficile. Le départ de Sault les avait affaiblis. En janvier 1565, une lettre du roi modifia les proportions des représentants des deux cultes dans le conseil de ville. Sur douze échevins, sept devaient être catholiques et cinq protestants. Les animosités ne désarmaient pas. Au début de 1565, le bruit se répandit dans la ville que l'un des ministres poussait les évangéliques à la révolte et la calomnie se précisa, en rendant Viret responsable de ces excitations.[1] Quand la maladie eut interrompu son activité, dans le cours de l'année 1565, la nouvelle prématurée de sa mort fut accueillie avec allégresse par le parti catholique. Puis, brusquement, en août, notre réformateur reçut, ainsi que son collègue David Chaillet, l'ordre de cesser ses prédications et de « vuyder du tout dans huict jours hors de ce royaume. »

Viret était en France un étranger. Or, un édit du 14 décembre 1563, concernant l'exécution de celui d'Amboise, interdisait aux réformés d'avoir des ministres nés hors du royaume. Une première fois, lors du passage de Charles IX à Lyon, on avait cherché à appliquer cette clause à Viret, mais sans obtenir l'assentiment de la cour et du roi. Grâce à de hautes

[1] Fabri à Farel, 8 janvier 1565. Arch. des past. de Neuchâtel.

influences, le réformateur avait reçu l'autorisation de poursuivre son ministère en France.

En août 1565, sous la pression du parti catholique, un arrêt du gouverneur de Lyon et de la sénéchaussée ordonna à Viret et à son collègue Chaillet de sortir du royaume dans les huit jours. Cette mesure de rigueur en accompagnait quelques autres. Le jugement de la sénéchaussée, interprétant des décisions prises dans le conseil privé du roi, le 29 juillet, intimait aux protestants l'ordre de se contenter de deux temples, au lieu de trois qu'ils possédaient dans la ville. Il leur défendait de se réunir ailleurs que dans les temples et de faire des quêtes en dehors des édifices ; il leur interdisait de recevoir dans leur assemblée ou à la communion des étrangers à la ville, leur laissant le soin de se procurer un cimetière hors des murs et expulsait enfin les deux pasteurs suisses.[1]

Cité devant le présidial, le 13 août, Viret entendit la lecture de l'article XIII de la déclaration du 14 décembre 1563 « auquel est dict que ne sont receuz à prescher à l'advenir que françois et les subjectz de sa majesté ». Il protesta avec énergie contre cette application du décret auquel on donnait ainsi un effet rétroactif et raconta les circonstances à la suite desquelles il se trouvait à Lyon. Sa plaidoirie fit sans doute hésiter les juges dans l'exécution de leur sentence, puisqu'ils décidèrent d'en référer au gouverneur et, en vue de la grande fête catholique du 15 août qui approchait, invitèrent Viret à user de toute son influence pour maintenir dans le calme ses coreligionnaires.

Le 25 août, l'affaire fut reprise. Les juges donnèrent à Viret, en le chargeant de la transmettre à ses collègues, une copie de l'arrêt du 12 août. Puis, le mardi 29, quand le réformateur comparut à nouveau, avec Chassaignon, on lui annonça que l'arrêté d'expulsion, pris

[1] Copie du xvi[e] siècle, Arch. du Rhône, fonds St-Pierre, liasse 14. « La pièce porte au dos : 6[e] pièce du n° 8, liasse 40, chap. III, références à un ancien inventaire qui ne nous est pas parvenu ». Note de M. George Guigue, archiviste en chef du département du Rhône. C'est à M. le pasteur Puyroche que nous devons l'indication de ce document.

contre lui, était maintenu. En vain en appela-t-il de cette décision : le tribunal répondit qu'il serait passé outre à son appel et Viret quitta la salle, en disant à haute voix : « Eh bien, Messieurs, Dieu y pourvoira ».

L'église de Lyon et son pasteur ne négligèrent rien pour obtenir la révocation de la sentence du présidial. Ils s'adressèrent au roi, dont les dispositions avaient paru bienveillantes, à l'égard de Viret, lors du passage de la cour à Lyon. Bien que notre réformateur ne fût guère en cour à Berne, depuis son départ de Lausanne, LL. EE. consentirent, sur la demande de l'église de Lyon, qu'appuyait instamment le Conseil de Genève, à envoyer à Charles IX un messager spécial.[1] Le 2 septembre, ils écrivirent au roi et au gouverneur de Lyon, pour leur représenter que les deux ministres condamnés étaient des gens de bien et qu'ils avaient toujours été soumis à l'autorité du souverain. Ils s'étonnaient de cette application de l'édit du 14 décembre 1563 à des hommes qui habitaient la France bien avant sa promulgation et surtout à des Suisses, auxquels les traités donnaient expressément le droit de résider dans le royaume.

Le sénateur Rudolf d'Erlach, chargé de remettre ces lettres aux destinataires et de les appuyer de toute son influence, se rendit à Lyon et à la cour de France. Il obtint, semble-t-il, des autorités locales, que Viret fût autorisé à reprendre ses prédications, ce que le réformateur ne voulut pas faire, aussi longtemps qu'il n'aurait pas reçu de réponse du roi.[2] Mais Charles IX et Catherine refusèrent absolument de se laisser fléchir. Ils prièrent les Suisses de ne pas intervenir dans les affaires du royaume de France, et le député bernois dut revenir dans son pays, sans que ses efforts aient abouti à aucun résultat. Une fois encore, mais pour d'autres motifs et dans d'autres circonstances, Viret, condamné au bannissement, devait interrompre un ministère qui lui était cher et reprendre le chemin de l'exil.

[1] Arch. de Berne. Welsh missives Buch D., p. 397-399.

[2] Haller à Bullinger, 17 oct. 1565, Collect. Siml., Zurich.

CHAPITRE III

LE MINISTÈRE DE VIRET DANS LE BÉARN

Viret en Viennois, à Orange et à Pau. Son activité professorale à l'académie. Sa mort.

Les amis du réformateur ne l'abandonnèrent pas, quand ils le virent réduit à cette extrémité. Dès le mois d'octobre, avant même que d'Erlach eût rapporté la réponse de la cour, le Conseil de Genève l'invita à revenir dans son ancienne église. De leur côté, les pasteurs de Neuchâtel l'appelèrent à prendre, à la tête de l'église de cette ville, la place laissée vide par la mort de Farel, le 13 septembre 1565.

Mais Viret ne put répondre à cette double invitation. Quand il eut quitté Lyon,[1] il se retira dans la Valloire, en Viennois, en attendant le résultat des négociations qui se poursuivaient à la cour et qui continuèrent même après le retour de d'Erlach à Berne. Il n'y fut pas longtemps en sécurité. Bertrand Raimbaud de Simiane III, baron de Gordes, était alors lieutenant du roi en Dauphiné, où il avait remplacé Maugiron en 1564. Cet homme, équitable, modéré, que l'on a surnommé l'Epaminondas français, fidèle à ses convictions catholiques et obéissant serviteur du roi, prit ombrage des succès que remportait Viret par sa prédication.[2] Il chercha à

[1] Nous n'en savons pas exactement la date. Bien que l'épître dédicatoire de l'Intérim soit datée de Lyon, septembre 1565, Viret en était probablement parti dès le mois d'août.

[2] Suivant les historiens (Arnaud, *Histoire des protestants du Dauphiné)*, beaucoup de personnes furent gagnées par lui à la foi réformée, t. I, p. 204.

se saisir, pour l'incarcérer, du ministre qui se trouvait sous le coup d'un arrêté d'expulsion. Les hautes protections dont jouissait Viret suffirent, un moment, à le soustraire aux poursuites, mais il dut bientôt chercher un refuge à Orange, qui dépendait alors de Guillaume de Nassau.

On l'y apporta, raconte-t-il lui-même, « comme demymort », dans le courant du mois d'octobre. Ne pouvant peut-être recevoir tous les soins que réclamait sa santé chancelante, il fut atteint d'une « grosse maladie » qui le mit aux portes du tombeau et, pendant plusieurs mois, le rendit incapable de tout travail. Cependant, grâce à la douceur du climat, grâce aux soins dévoués dont on l'entoura, à l'affection que l'église réformée entière lui témoigna, il se remit encore. « Je suis à présent, écrivait-il le 26 janvier 1566, en meilleure voye de guérir, par la grâce de Dieu, qui m'a grandement assisté en ce que estant icy apporté comme demymort, j'ai eu les moyens de passer les froids les plus durs de l'hiver en païs plus modéré, de beaucoup, que celui auquel j'estoye et auquel j'ay trouvé des personnes en grand nombre qui ne se sont point espargnées en tout ce qu'il leur a esté possible de faire pour moy, nonobstant que je sois demeuré inutile à leur église et aux autres ».[1]

La principauté d'Orange, enclavée dans le Comtat Venaissin, était alors, en majorité, acquise à la Réforme.[2] Gouvernée par Guillaume de Nassau depuis 1554, elle jouissait d'un régime de liberté favorable à la foi nouvelle. En 1545, un frère conventuel, venu de Gap, fut arrêté et condamné à la prison perpétuelle, au pain et à l'eau, pour avoir parlé contre le purgatoire et la confession. Bien loin d'entraver à Orange les progrès de la Réforme, cette sentence attira au contraire l'attention sur elle. Rares, au début, les partisans de l'Évangile augmentèrent rapidement en nombre. Ils se réunirent d'abord de nuit, mais ils s'enhardirent peu à peu et

[1] Genève, *Arch. d'Ét. Portef. hist.* Dossier nº 1169.

[2] Voir Arnaud, *Histoire des protestants de Provence, du Comtat Venaissin et de la principauté d'Orange*, t. II, p. 207 sq.

allèrent jusqu'à afficher, sur les portes de l'église, des placards contre le pape. En vain Mesmay, commissaire de Guillaume de Nassau, qui n'était pas encore protestant, voulut-il interdire la prédication : il ne put, malgré ses efforts, arrêter le mouvement qui entraînait le peuple et que les consuls et les viguiers favorisaient secrètement. L'édit de tolérance que promulgua, en 1561, le prince de Nassau, avant de se déclarer lui-même pour la Réforme, assura le triomphe de l'Évangile dans la principauté. La cause du protestantisme y fut un moment compromise, en 1562, quand la ville fut incendiée et saccagée, mais l'année suivante, le 21 mai 1563, les huguenots rentrèrent dans Orange sous les ordres de Crussol et, dès lors, la Réforme l'emporta.

Viret ne resta pas longtemps à Orange. Malgré la sécurité relative dont il y jouissait, ses adversaires le poursuivirent. « Les ennemis de l'Évangile, dit-il, ne se sont pas espargnés à me donner toutes les traverses qu'ilz ont peu et à me poursuivre par iniques moyens, quelque provision et lettres patentes que j'eusse obtenu du roy ».[1] De toutes ces circonstances nous ne savons rien. Seule, une lettre de Théodore de Bèze à Haller nous apprend qu'à la fin de l'année 1566[2] Viret reçut brusquement l'ordre de quitter la ville de Montpellier où il se trouvait. Heureusement, une porte hospitalière s'ouvrit devant le proscrit. La reine de Navarre, Jeanne d'Albret, l'appela dans le Béarn pour y exercer son ministère et y occuper la chaire de théologie à l'académie qu'elle venait de fonder et d'organiser.

Cette reine de Navarre, qu'un ambassadeur anglais appelait, dès le XVI[e] siècle, « la plus noble incarnation de la Réforme », était, depuis longtemps déjà, gagnée à l'Évangile. Acquise d'abord à la demi-réformation que préconisait Briçonnet et Gérard Roussel, elle avait, à la communion de Noël 1560, abjuré la religion romaine et embrassé ouvertement la Réforme, en faisant confession de sa foi.[3] Après la mort d'Antoine de Bourbon,

[1] Bibl. de Genève. *Corresp. ecclés. mscr.*, p. 25.

[2] Lettre du 28 décembre 1566. Papiers Herminjard M. H. R.

[3] A. de Ruble ; *Ant. de Bourbon et Jeanne d'Albret*, p. 29 sq.

prince inconstant, brutal et tyrannique, frappé au siège de Rouen (17 novembre 1562), Jeanne d'Albret qui, pendant la vie de son mari, « n'avait osé faire tout ce qu'elle eust bien voulu pour l'avancement de sa religion, commença de dresser tous ses desseins à cela. » Le 2 février 1563,[1] par la promulgation de l'ordonnance la plus libérale qui ait paru jusqu'alors, elle proclama la liberté de conscience, ordonna le maintien de la liberté du culte dans ses domaines, pour les catholiques aussi bien que pour les protestants et interdit sévèrement toute entrave mise par les uns aux droits des autres.

Sans perdre de temps, elle organisa la Réforme. Elle s'efforça, par-dessus tout, d'éviter l'émeute et de maintenir la paix, laissant les autorités locales régler les questions religieuses selon les dispositions de leurs commettants. Sous ce régime de tolérance,[2] grâce auquel, en beaucoup de lieux, les deux cultes étaient célébrés dans la même église, la Réforme gagna rapidement du terrain. A la fin de 1563, elle triomphait dans les centres importants, tandis que le catholicisme conservait la prépondérance dans les campagnes.[3]

Cette transformation du pays ne s'accomplit pas sans protestation de la part des chefs de la réaction catholique qui s'organisait dans toute l'Europe. Le 7 avril 1563, le pape Pie IV avait excommunié les hérétiques. Le 28 septembre, il somma la reine de Navarre de comparaître devant le tribunal de l'Inquisition, sous la menace d'une excommunication personnelle et d'une confiscation de tous ses biens qui seraient mis en interdit « pour pouvoir estre occupés par le premier qui aurait la volonté et la puissance de ce faire. » Jeanne ne se laissa pas

[1] L'*Intolérance de Jeanne d'Albret*, Weiss. *Bulletin du prot. franç.*, 1897, p. 261 sq. M. Weiss, p. 271, n. 2, suppose qu'il faut peut-être lire 1564 et non 1563, auquel cas l'ordonnance serait encore plus remarquable comme réponse à la bulle d'excommunication du 28 sept. 1563.

[2] Voir sur cette importante question de la tolérance de Jeanne d'Albret, Dubarrat, *Le protestantisme au Béarn et au pays basque*, 1905, et *Documents et bibliographie sur la Réforme en Béarn*, 2 vol., 1900, ainsi que Weiss, *article cité*.

[3] C. O., XX, p. 220.

intimider ; elle déjoua la conspiration que les Guise tramaient contre elle avec le roi d'Espagne, ne tira aucune vengeance de cet attentat et continua d'assurer la liberté religieuse dans ses états.[1]

Sous l'influence des ministres venus de Genève, Jeanne avait donné à l'église une constitution régulière. En septembre 1563, un premier synode se réunissait à Pau et il adoptait un projet de discipline ecclésiastique « pour entretenir à l'avenir le ministère de l'Évangile en bon ordre et remettre sus la légitime vocation des pasteurs, diacres et anciens, et le droit usage de l'administration des clefs du royaume des cieux. »[2]

En même temps, la reine de Navarre s'était efforcée de créer, dans ses états, une académie sur le modèle de celle de Genève. Il existait alors, à Lescar, un très ancien collège, jadis illustre, mais dont la renommée avait pâli depuis longtemps, lorsque, en 1549, Marguerite d'Angoulême et Henri d'Albret tentèrent de lui donner une célébrité nouvelle. Jeanne mena à bonne fin l'œuvre qu'ils avaient entreprise. Dès le mois de juillet 1563, nous trouvons les premières traces d'une transformation du collège proposée par Jean Merlin.[3] L'année suivante, l'établissement était entre les mains des réformés ; il ne comptait plus aucun professeur catholique. Les habitants de l'ancienne ville épiscopale de Lescar s'en plaignirent. Ils ne pouvaient, disaient-ils, confier à des huguenots l'instruction de leurs enfants. Plutôt que d'y consentir, ils préféraient voir le collège quitter la ville. La reine décida aussitôt son transfert à Orthez et, malgré les démarches des Lescariens pour la faire revenir sur sa décision, le personnel du collège, les maîtres et les élèves arrivèrent, en 1565, dans leur

[1] On ne peut guère relever à sa charge qu'une seule mesure antilibérale : son ordonnance de 1566 restreignait sur quelques points le libre exercice du culte romain. Elle interdisait les processions et les prédications et prohibait la repourvue des bénéfices vacants qui devaient être affectés au nouveau culte. Weiss, *art. cité*, p. 278.

[2] Bordenave : *Hist. de Béarn et de Navarre*, p. 116 et 117.

[3] C. O., XX, p. 85 sq. Planté, *L'Université protestante de Béarn*, p. 91 sq. P. de Félice : *Les lois collégiales de l'académie d'Orthez*, p. 4 et 8.

nouvelle résidence. Un couvent de jacobins que les moines évacuèrent, sur l'ordre de la souveraine, venait d'être aménagé pour les recevoir.

Le collège donnait l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire : on y faisait beaucoup de latin. En 1566, des ordonnances le transformèrent en académie, organisant ainsi l'enseignement supérieur, instituant des chaires de grec, de théologie, d'hébreu, de philosophie et de mathématiques. Deux ans plus tard, en 1568, deux chaires nouvelles de droit et de médecine furent créées [1] et un règlement spécial fut composé pour la jeune académie, « les lois collégiales », les premières en date, qui déterminaient exactement la tâche du principal et du corps enseignant. En 1583, un nouveau progrès devait être réalisé par l'érection de l'académie en université.

Ce ne fut pas chose facile que de trouver des maîtres qualifiés pour toutes les branches de l'enseignement. Il reste très improbable que l'académie ou l'université aient jamais compté aucun professeur de droit : à peine en trouverait-on un qui eût enseigné la médecine. Par contre, toutes les autres chaires professorales furent occupées et, souvent, par des hommes de grande valeur.

Dès la fondation de l'académie, Jeanne d'Albret songea à confier à Viret l'enseignement de la théologie et, à plusieurs reprises, l'appela aux fonctions de professeur. A quel moment les inaugura-t-il ? Nous possédons deux de ses lettres, qui se rapportent à cette période de sa vie. Elles datent toutes deux du mois de mars 1567.[2] L'une d'entre elles, en particulier, adressée aux seigneurs de Genève, mentionne les fréquents appels de la reine de Navarre et l'accueil empressé que Viret reçut dans le Béarn ; mais toutes deux sont datées de Pau, où il exerçait son ministère. D'autre part, un document original, du 22 février 1568, conservé aux

[1] Planté, *op. cit.*, p. 29 sq. ; de Félice, p. 8.

[2] 16 mars, de Viret aux seigneurs de Genève. *Bibl. de Genève, corresp. ecclés. :* mscr. p. 25. 12 mars, de Viret à Praroman. *Bulletin* XXIV, p. 473.

archives d'Orthez,[1] nous apprend qu'à cette époque Viret n'a jamais encore été à Orthez. Il réside à Pau, d'où il se rend fréquemment pour prêcher dans les localités voisines, à Lescar, par exemple. Ce dernier texte est fort précis et tel qu'il ne peut être contesté. Il nous contraint d'affirmer que Viret n'assuma pas la charge professorale avant la promulgation des lois collégiales du 1er avril 1568[2] et peut-être même pas avant que l'académie, chassée d'Orthez et dispersée par la rigueur des temps ait été reconstituée provisoirement à Lescar, en 1570.

Nous ne possédons, malheureusement, aucun détail sur cette activité de Viret. Il nous est possible, sans doute, si nous considérons ses nombreux ouvrages et si nous interrogeons l'histoire de sa vie, de conjecturer, à coup sûr, quelle était la tendance doctrinale de son enseignement, mais nous aimerions savoir sur quels points précis il porta, quelle influence il exerça sur les élèves du réformateur et ce que furent, dès le début, ces leçons de théologie. A défaut de renseignements plus certains, les rares documents que nous possédons de cette époque nous permettent de faire des suppositions assez plausibles. La tâche du professeur de théologie était nettement définie par les lois collégiales de l'académie du Béarn. « Il devra, disaient-elles, exposer diligemment le Vieux et le Nouveau Testament, chacun dans la langue où il a été écrit. Il s'efforcera d'en dégager le vrai sens et, dans un plan très net, il donnera le sommaire de toute sa leçon. Il appuiera chaque partie de sa leçon sur l'autorité de la sainte Écriture. Viendront ensuite les interprétations conformes à l'analogie de la foi. Il réfutera les objections qui proviennent de la sainte Écriture détournée de son vrai sens ou qui sont tirées de la raison humaine. Il expliquera les lieux communs et leur usage. Il fera l'épreuve publique des progrès de ses auditeurs en leur proposant quelques questions à traiter... Chaque samedi, à une heure, il organisera des disputes publiques... Lui-même dirigera l'action ».

[1] Archives d'Orthez. *Le Martinet* A. A. 1. cf. Planté, *op. cit.*, p. 118.
[2] P. de Félice, *op. cit.*, p. 41.

Voilà, pour un seul homme, un bien vaste programme. Il suffit d'y jeter un coup d'œil pour voir que l'explication de l'Écriture sainte en constituait la partie centrale et principale. Or, le testament de Viret dressé à Pau, en 1571,[1] mentionne le legs fait au ministre Claude Clavel « de tous les papiers, sermons et escritures qui ne sont pas en estat d'estre imprimés et ne le pourraient estre facilement, comme les commentaires sur... Esaïe, Michée... sur l'Évangile et les épîtres de saint Jean, les actes des apôtres... desquels il pourra se servir ». Il ne nous semble pas sortir des bornes de la vraisemblance, en conjecturant que ces manuscrits de Viret, dont l'énumération est rendue incomplète par l'état de vétusté du document et dont il n'est rien resté, d'ailleurs, renfermaient la matière de ses leçons à l'académie. Les sujets qu'ils traitaient rentraient bien dans le cadre tracé par les lois collégiales de 1568.

Aussi longtemps que l'académie fut à Orthez, Viret regretta son éloignement de Pau, la capitale du Béarn. On sait que, à différentes reprises, les villes d'Orthez et de Lescar rivalisèrent d'influence pour obtenir l'honneur de posséder ce haut établissement d'instruction. Toutes deux offraient des avantages particuliers, au point de vue de la situation et des conditions de la vie. Les Lescariens faisaient valoir la position de la ville, au cœur du pays et sur la hauteur, la grande pureté de son air, l'abondance de son eau, la salubrité de ses logements, le bon marché de la vie et la proximité de Pau. Les Orthéziens arguaient de l'excellence de leur climat, dans une plaine bien arrosée, à une demi-lieue des eaux chaudes de Baure, de l'importance de leur commerce qui assurait la facilité des approvisionnements, du développement qu'avait pris l'académie depuis qu'elle était dans leurs murs et des sacrifices consentis pour elle. Très probablement aussi, Lescar étant plus catholique et Orthez plus protestante, des considérations d'ordre religieux intervenaient

[1] Archives des Basses-Pyrénées. E. 2.001, 1570-1573. Bulletin XIV, p. 297 et Dubarrat, *Documents*... t. I, p. 221.

dans le débat. On a pu dire, quoiqu'on ne l'ait pas fait sans exagération,[1] que la rivalité des deux villes était une des formes de la lutte d'influence que se livraient les deux cultes, dans le Béarn.

Lorsque, en 1568, une information fut ouverte, pour savoir s'il y avait lieu de laisser l'académie à Orthez, ou de la transporter à Lescar, l'avocat-général d'Arreau chargea un certain nombre d'hommes en vue, conseillers, ministres ou membres des diverses chambres, de faire une enquête dans leur entourage. Viret fut compris dans cette consultation, dont il ne nous reste que les avis favorables à Lescar. Il comparut devant d'Arreau, le 24 février, chargé par 60 personnes d'appuyer la proposition du transfert de l'académie à Lescar. Son opinion, très brièvement résumée dans les procès-verbaux du temps, se fonde, à la fois, sur la salubrité du climat de Lescar et sur les avantages que vaudrait à l'académie la proximité de Pau. Tandis que notre réformateur n'a jamais été à Orthez, il connaît Lescar qu'il sait être « aérée, située en bon aspect » et, au dire du médecin de la reine, « propice pour la santé ». D'autre part, le magistrat « étant près, pourra veiller sur les scandales, si aucuns surviennent au collège ; plus commodément que si le dit collège demeure à Orthez, à cause de la proximité du lieu et par bons moyens le magistrat pourvoira aux désordres s'il y en a quelques-uns et fera contenir chacun en son devoir et office ».[2]

Cette enquête n'aboutit à rien : l'académie resta à Orthez, mais les circonstances politiques allaient bientôt rendre nécessaire ce que Viret et d'autres avec lui n'avaient pu obtenir.

Depuis longtemps, la cour de France convoitait les biens de la couronne de Navarre et cherchait une occasion de s'en emparer. Deux fois, déjà, en 1563 et 1566, ses projets avaient été déjoués grâce à l'énergie

[1] Lourde-Rocheblave. *Les anciennes académies protestantes. Bulletin... prot...*, t. III, p. 288.

[2] Arch. d'Orthez. *Martinet*, Aa. 1. Planté, *op. cit.*, p. 118. Nous ne faisons que transcrire littéralement, en termes français, la langue béarnaise du document.

du baron d'Arros. Trois ans plus tard, quand la reine de France fut parvenue à déterminer un soulèvement de la basse Navarre, le lieutenant de Jeanne le réprima avec vigueur. Cependant, la situation de la reine de Navarre n'était pas sûre. Les chefs du parti catholique en Béarn s'agitaient, soutenus par quelques réformés mécontents et Monluc, lieutenant du roi de France en Gascogne, menaçait d'envahir l'Aragon. Jeanne, avertie que l'on complotait d'enlever ses enfants, se retira d'abord à Nérac, puis à La Rochelle, après avoir nommé le baron d'Arros lieutenant-général en Béarn.

Elle se trouvait là au milieu des huguenots. Charles IX prétendit, aussitôt, qu'elle était prisonnière dans le camp des ennemis du roi et déclara prendre ses états sous sa protection. Quand la reine, en réponse à cette déclaration, eut présenté son fils à l'armée protestante qui venait d'être battue à Jarnac, affirmant ainsi, une fois de plus, de quel côté la portaient ses sympathies, les parlements de Toulouse et de Bordeaux prononcèrent la saisie de ses états et, le 4 mai 1569, le duc d'Anjou, frère de Charles IX, le futur Henri III, envoya à Antoine de Lomagne, vicomte de Terride, l'ordre de s'emparer du Béarn.

Fidèle à sa souveraine, le baron d'Arros tenta vaillamment de résister, mais il ne put comprimer la révolte des catholiques béarnais, ni repousser les troupes de Terride. Toutes les villes durent ouvrir leurs portes et le lieutenant général fut contraint de s'enfermer dans Navarrenx.

Le 15 avril 1569, Terride se présenta devant Orthez. La ville lui ouvrit ses portes, à la condition qu' « aucun de ceux de la religion réformée n'y seraient molestés dans leurs biens ou dans leurs personnes ». L'académie fut chassée de la ville et le couvent des Jacobins restitué à ses anciens possesseurs. Pau résista plus longtemps qu'on ne pensait, mais aucun espoir de secours n'apparaissant à l'horizon, elle se rendit. « Il fut promis, dit Bordenave,[1] que la ville ne seroit pillée, ny les

[1] Dubarrat, *op. cit.*, p. 222 et 223.

habitans de quelque religion qu'ils fussent faschez ne molestez ». Une clause particulière visait les ministres de la ville, qui devaient être « resserrez en une chambre du chasteau, en attendant ce qui plairoit au roi de France ordonner estre fait d'eulx ».[1] Au nombre de ces derniers se trouvait P. Viret. Son influence, sa renommée, sa situation le désignaient tout spécialement à la haine des envahisseurs. « Mille fois, dit Bordenave, ceux qui entrèrent avoient juré sa mort et l'opprobre de sa famille... Mais, ajoute l'historien protestant, il fut tellement respecté qu'il n'y eust homme d'autorité en l'armée, jusques Terride mesme, qui ne le visitast et honorast et lui fit Dieu ceste grâce que, sans perdre de vue sa famille, il fust fidelle témoin de la pudicité d'icelle. » Il n'en fut pas ainsi de tous les autres. Le gouverneur provisoire de la ville, le sieur de Peyre, fit pendre le pasteur Michel Vigneau. Onze autres ministres périrent ; ils furent exécutés de sang-froid et la femme de l'un d'eux subit les derniers outrages.[2]

Cette année 1569 fut, pour le Béarn, une année terrible. Terride avait reçu pour mission d'en extirper l'hérésie et de confisquer les biens des hérétiques (5 juillet 1569). Tous les fanatismes, toutes les convoitises se donnèrent libre carrière. La terreur régna dans le pays où se poursuivait la réalisation d'un plan qui visait la suppression radicale et expéditive des réformés béarnais et la confiscation, au profit de la France, de la couronne de Navarre. C'est alors que commencèrent dans cette contrée, par le supplice d'un grand nombre de huguenots, les premiers massacres pour cause de religion.[3]

La reine, sachant Bernard d'Arros réduit à toute extrémité, confia à Gabriel de Lorges, comte de Montgomery, le soin d'aller lever le siège et reconquérir ses états. Montgomery partit de Castres le 28 juillet et, à marches forcées, se dirigea vers le Béarn. Il lui suffit

[1] Bordenave, *op. cit.*, p. 23.

[2] Weiss, *article cité*. Bulletin... prot..., t. XL. p. 285 et note 2.

[3] Cadier, *Documents pour servir à l'histoire de la réforme en Béarn*, p. 6.

d'une campagne de vingt jours, qui fait l'admiration des connaisseurs et que Monluc appelait « le plus beau traict de guerre » du siècle, pour regagner tout ce qui semblait perdu.

Le 8 août 1569, à son approche, l'armée qui assiégeait Navarrenx se retira précipitamment. Terride s'enferma dans Orthez où, une semaine plus tard, le 15 août, il dut signer une capitulation, malgré l'infériorité numérique des troupes de son adversaire. Peu après, le gouverneur de Pau était sommé de se rendre. Bordenave raconte qu'il fit d'abord la sourde oreille, et qu'ensuite il quitta brusquement la ville, sans en rien dire à personne. Son départ entraîna une grande confusion. Les troupes catholiques et les partisans de Terride, saisis de panique, se dispersèrent, sans penser à emmener avec eux les prisonniers, « qu'ils tenoient pour dégaiger leurs compagnons ou pour en tirer finance. Car ils avaient les deux présidens Sallet et Etchart, Viret et cinq autres ministres et maints des plus riches bourgeois et marchands de Béarn, par le moyen desquels ils eussent peu racheter la plupart de leurs complices ».[1]

C'est, probablement, au désir de conserver des otages que les prisonniers réformés devaient d'être encore en vie. Lorsque Peyre eut commencé ses exécutions par le supplice de Michel Vigneau, Roger de Saint-Laur, seigneur de Bellegarde lui écrivit pour le féliciter de sa vigueur et le prier de continuer à « pendre les ministres ». Toutefois, il lui demanda d'en réserver « deux des plus chéris et aismez, afin qu'en échange de l'un il pust recouvrer son guidon qui estoit détenu à Montauban ». Il l'invita aussi à garder Viret, en présence duquel il lui conseillait de faire pendre ses collègues, en « le menaçant qu'il passeroist par le mesme lieu, afin, par ce moyen, l'induire d'escrire à Mongomeri de faire cesser la tuerie ».[2]

Le 22 août, après la délivrance de la ville, un service solennel d'actions de grâce fut célébré à Pau par les

[1] P. 280.

[2] *Ibid.*, p. 265 et 280.

réformés. Viret le présida et prêcha sur le psaume 124.

Qu'était devenue l'académie ? Dispersée par Terride, elle ne put se reconstituer à Orthez, après la prise de la ville par Montgomery. Une épidémie de peste, déterminée par la putréfaction des cadavres laissés sans sépulture, à l'époque la plus chaude de l'année, obligea les maîtres et les élèves à chercher ailleurs un asile. Nous ne savons rien de l'académie, jusqu'au début de 1570. A ce moment, on prit les mesures nécessaires pour retenir à Lescar les maîtres qui s'y étaient retirés et pour y faire venir ceux qui étaient restés ou rentrés à Orthez. Le 23 février, le Conseil décida que le collège serait rouvert le 1er mars 1570, en attendant que la reine tranchât la question de la résidence de l'académie. Les Orthéziens protestèrent aussitôt, mais ils furent repoussés, d'abord, par le conseil ecclésiastique, puis par les lieutenants généraux de la reine qui décidèrent que le collège resterait à Lescar. Ils durent attendre, jusqu'aux lettres patentes du 26 novembre 1571, la décision d'un nouveau transfert à Orthez, que les circonstances retardèrent encore de huit ans.

La pacification du pays, reconquis par les armes de Montgomery, fut une œuvre de longue haleine. Si le parti catholique avait commis la très grave faute de compromettre, en prêtant une oreille complaisante aux sollicitations du roi de France, l'indépendance même du Béarn, d'autre part, à la faveur des désordres, les vainqueurs s'étaient emparés des biens du clergé révolté et l'indiscipline des soldats de Montgomery avait entravé l'exécution de la défense que fit ce général de « molester les personnes et les biens de ceux qui demeuroient paisibles en leurs maisons ».[1]

De La Rochelle, Jeanne envoya, le 31 mars 1570, un pardon général à tous ses sujets, exception faite des chefs du complot qui avaient refusé de se soumettre. Était-ce une duperie, comme on l'a prétendu ?[2] L'ignorance dans laquelle nous sommes des faits qui marquèrent, dans le Béarn, ces années troublées, ne per-

[1] Cadier, *op. cit.*, p. 20.

[2] Abbé Dubarrat, *op. cit.*, t. I, p. 198.

met pas, croyons nous, d'établir cette affirmation catégorique et elle se heurte, en tout cas, aux ordres réitérés de la reine qui entendait « qu'aulcun ne soit forcé ny contrainct pour le faict de la conscience ».[1] C'était la réponse de Jeanne au soulèvement de la Basse Navarre qui ensanglanta l'année 1570 et au sauvage massacre des habitants de Rabastens, par lequel Montluc voulut venger les meurtres qu'il accusait les protestants d'avoir commis à Orthez et à Navarrenx.

Aucun rayon de lumière ne vient éclairer pour nous le rôle joué par Viret à cette époque. Il était à la fois pasteur et professeur. Si nous en jugeons par une lettre de la reine aux Seigneurs de Genève,[2] il remplissait, en quelque sorte, la charge de surintendant ecclésiastique. « Outre que de soy il était si recommandable, dit-elle de lui, il mestoit davantage si nécessaire et si utille pour le gouvernement de toutes les Églises de mes pays souverains, que pour les contenir en ordre et en repos ». C'est, peut-être, en quelque mesure, à l'influence de l'auteur de l' *Intérim* qu'il faut attribuer la continuation de la politique tolérante de Jeanne d'Albret à l'égard des catholiques. Viret n'exerça pas longtemps ses fonctions. Il se disposait à se rendre au synode de La Rochelle, quand il mourut, à la fin de mars ou au commencement d'avril 1571, âgé de soixante ans.

Son testament, conservé aux archives des Basses-Pyrénées,[3] dans des minutes de notaire et rédigé, sans doute, très peu de temps avant sa mort, modifiait quelques-unes des dispositions prises en 1561. Viret laissait à sa femme 300 livres et 1.000 à chacune de ses deux filles. L'une, Marie, mariée en 1565, avec Claude de Besson, dit Roy, marchand à Die, recevait 500 livres auxquelles devaient s'ajouter 500 autres livres déjà prêtées à son mari. L'autre, Jeanne, héritait 1.000 livres

[1] Communay, *op. cit.*, p. 124. *Instructions données par Jeanne d'Albret à son lieutenant en Béarn,* 7 mars 1571.

[2] Jeanne d'Albret aux seigneurs de Genève, 22 avril 1571. Papiers Herminjard, M. H. R.

6 [3] V. p. ~~6~~40, n. 1.

pour se marier. Elle épousa, un an et demi après, environ, Daniel de Vile, fils de Mathieu, d'Orbe.

La mort de Viret causa une grande douleur à ceux qui le connaissaient : « Entre les grandes pertes que j'ay faictes, durant et depuis les dernières guerres, écrit Jeanne d'Albret, je mets au premier lieu la perte de Mons. Viret que Dieu a retité à soy ».[1] La reine de Navarre demandait en même temps aux seigneurs de Genève de lui accorder Nicolas des Gallars, pour remplacer l'homme éminent dont les églises du Béarn étaient désormais privées. Le Conseil de Genève accepta et Nicolas des Gallars, ancien secrétaire de Calvin, homme encore jeune, « dont la piété, les mœurs et la prudence et longue expérience du gouvernement de l'église [étaient] congnues et approuvées », succéda à Viret, comme professeur de théologie et comme pasteur.

Le magistrat bernois Zurkinden,[1] l'intime ami de Viret, fut profondément affecté par ce deuil. Une de ses lettres à Théodore de Bèze nous a conservé l'expression de sa vive douleur : « J'ai appris, à n'en pouvoir plus douter, la mort, dirai-je, ou le glorieux passage à l'immortalité de ce pieux Viret, que j'aimais de toutes les tendresses de mon âme et j'ai pleuré, non sur ce frère affranchi désormais des misères d'ici-bas, mais sur l'église privée d'un tel serviteur. Je m'affligerais sans mesure, si je ne savais qu'il vit là-haut, dans la société des esprits bien heureux, où j'espère bientôt rejoindre l'exilé d'autrefois recueilli dans la patrie éternelle. Je conserve précieusement les lettres où il me parle de sa proscription. La mort le protège maintenant contre toute injure et ses restes sont trop éloignés pour que la fureur des hommes aille jamais les profaner, aux pieds des Pyrénées ».[2]

Nous ignorons ce qu'il peut y avoir de fondé dans la tradition suivant laquelle on aurait fait à Viret des funérailles royales et déposé son corps dans le caveau

[1] V. p. 646, n. 2.

[2] V. l'étude que lui consacre Bonnet, *Derniers récits du XVI[e] siècle*, p. 25 à 70.

des princes du Béarn. Elle est fort ancienne, mais risque de n'être pas autre chose qu'une des formes par lesquelles le sentiment populaire exprimait la haute estime de la reine de Navarre pour le ministre vaudois. Aucun document authentique, en tout cas, ne vient la confirmer.

Sébastienne de la Harpe, qui avait fidèlement suivi son mari jusque dans le Béarn, reprit seule le chemin de Genève. Elle y arriva si complètement dépourvue de ressources que le Conseil de la ville dut pourvoir, en partie, à son entretien et, en considération des services rendus par Viret, lui fit donner une chambre dans un des bâtiments de l'hôpital.[1]



[1] Godet. *P. Viret*, p. 100.

CHAPITRE IV

—

Caractères généraux des œuvres de Viret

I. Son activité littéraire. Caractères principaux, qualités et défauts de son œuvre littéraire. — II. La satire de Viret.

—

I

Viret passe, et avec raison, pour l'un des écrivains les plus remarquables de la Réforme française. Il est, en tout cas, l'un des plus féconds. Une simple liste de ses livres suffit à donner une idée du labeur considérable que s'est imposé un homme lancé, de bonne heure, dans une vie active et auquel des occupations quotidiennes de tout genre semblaient ne devoir guère laisser de loisir. Pour qu'il ait réussi, avec une santé toujours délicate, à mener à bonne fin la rédaction d'aussi importants ouvrages, il faut qu'il ait possédé une puissance de travail vraiment exceptionnelle.

Plusieurs des auteurs qui parlent de lui divisent ses écrits en trois catégories : écrits satiriques, polémiques et didactiques. Il serait possible, sans doute, en tenant compte de l'inspiration générale de chacun de ses livres, d'arriver à établir, d'une façon approximative, une classification semblable, mais cette tentative nous paraît inutile, car la division ainsi obtenue risquerait d'être factice et souvent arbitraire.

A chacune des pages de l'œuvre de Viret perce cette triple préoccupation de combattre ses adversaires, d'instruire, de railler. Il déploie, pour atteindre le but qu'il vise, toutes les ressources d'un esprit ingénieux

et fécond, ne laissant rien au hasard, utilisant tous les moyens légitimes de faire prévaloir ce qu'il considère comme la vérité. Il ne recule devant aucun obstacle, ne se laisse pas arrêter par les difficultés de la tâche, ni par la réputation, ni par l'autorité de ses rivaux : il combat les doctrines qu'ils imposent à la multitude ignorante ; il démasque les sophismes, l'orgueil et l'ambition de ceux qui ne peuvent supporter de voir que l'on conteste leur influence sur le monde chrétien ; il dévoile leur mauvaise foi, il étale au grand jour leur ignorance et leurs prétentions ; il montre le ridicule de leurs superstitions : il use contre eux de toutes les armes qu'il est permis d'employer, sans manquer aux devoirs de la charité, puisqu'il vise des institutions et qu'il ne cite des noms propres qu'après avoir été lui-même directement pris à partie. Exposer objectivement ses idées, pour en montrer l'excellence, ou faire ressortir l'erreur et l'insuffisance des doctrines qu'il combat, tels sont les deux seuls moyens de conviction qu'il possède, et nous devons reconnaître qu'il en a usé avec une habileté consommée. S'il faut en juger par les rééditions qui furent faites de presque tous ses ouvrages, nous serons amenés à conclure qu'il a atteint son but et qu'il exerça sur ses contemporains une grande influence.

A l'exception de deux ou trois livres qu'il rédigea en latin, Viret n'a pas écrit pour les théologiens, mais pour le peuple, soucieux de se mettre à la portée des plus simples. Il nous en avertit lui-même, à maintes reprises : « J'ai pensé, dit-il, que mon travail ne serait pas vain si je m'efforçais de composer cet ouvrage dans lequel j'embrasserai les principaux sujets : j'ai commencé par écrire en français aussi simplement que possible, afin de me mettre à la portée des plus ignorants ». Ailleurs, il ajoute : « C'est aux pauvres simples gens que je regarde principalement : je veux les instruire aussi simplement qu'au catéchisme ».

Il vise aussi la classe moyenne, à laquelle il faut des ouvrages spéciaux qui, sans être tout à fait élémentaires, puissent cependant se lire sans trop d'efforts. Je ne m'adresse, dit-il dans un autre livre,

« ni aux ignares ni aux savants, parce que les uns ne me comprendraient pas et que les autres pourront certainement trouver beaucoup mieux. »[1]

Pour atteindre ce but, il fallait qu'il s'abstînt de tout appareil scientifique, de tout langage d'école et qu'il donnât à son exposé une allure populaire. De là vient, d'abord, cette forme dialoguée qu'il adopte dans presque tous ses écrits. Il met en scène deux, trois ou quatre personnages qui discutent familièrement les sujets les plus graves. L'un d'entre eux, celui qui représente l'opinion de l'auteur, dirige toujours l'entretien ; les autres l'appuient ou lui posent leurs objections. Quelques-uns ont une physionomie fort nette, témoin le bonhomme Tobie, dans lequel Lénient et M. Godet ont très finement retrouvé les caractères distinctifs du Vaudois.[2]

Au point de vue littéraire et considérés en eux-mêmes, ces dialogues ne peuvent, certes pas, être tenus pour des modèles du genre. Ils n'offrent point d'unité, point de plan, point de développement régulier. « Les uns des poincts, dit Viret, ont amené les autres et nous y ont fait fourrer si avant que nous nous y sommes fourrés. »[3] Cependant, bien que l'auteur semble oublier parfois le sujet qu'il traite, pour se lancer dans des développements oiseux ou étrangers aux préoccupations de ses personnages, il ne perd jamais de vue le but principal de sa démonstration et il y revient toujours. Il arrive fréquemment que le dialogue, après s'être égaré dans des longueurs et des digressions interminables, qui le rendent ennuyeux et languissant, se relève tout d'un coup et prend une vive allure. Les dires et répliques s'entrecroisent alors avec une verve remarquable et un naturel parfait, émaillés de traits piquants, de plaisanteries et de bons mots à l'emporte-pièce, devant lesquels Viret n'a pas reculé, quoique le sel en soit souvent un peu gros.

[1] *De origine, continuatione, usu...*, 1554, p. IX, b.

[2] Lénient, *La satire en France au* XVI[e] *siècle*, p. 194. Ph. Godet, *Pierre Viret*, p. 114. V. plus loin p. 659.

[3] *Instruction chrestienne...*, 1564, p. 219.

Malgré cette absence de plan, ses dialogues n'en obéissent pas moins à une logique interne qui règle leurs développements. A travers les digressions, il est aisé de suivre la pensée de l'auteur, toujours exposée avec netteté et souvent avec un relief vigoureux. Viret marche à son but, sans se presser, mais il y arrive. Or, ce but est tout à fait en dehors de la littérature. Notre auteur ne vise qu'à la force et à la clarté : tout son effort tend à rendre son argumentation décisive, pour gagner à sa foi des disciples. C'est pourquoi ses dialogues nous font assister à de véritables débats. Instruit par les discussions auxquelles il avait pris part, Viret n'hésite pas à se poser les objections les plus fortes, celles qui se présentaient d'elles-mêmes à l'esprit des lecteurs de son temps. Comme il est naturel, il assure le triomphe de la cause qu'il représente, mais non sans avoir, au préalable, combattu sous toutes ses faces l'opinion de ses adversaires. Il se dégage de ses écrits une incontestable impression d'honnêteté et de droiture.

Cette impression s'accentue encore, si nous nous rendons compte de sa méthode d'argumentation. Viret se sent fort, aussi se transporte-t-il sur le terrain même des apologistes de l'église romaine et n'en appelle-t-il qu'à des autorités qu'ils ne pourront récuser. Il connaît à fond, nous avons déjà eu l'occasion de le constater, les littératures grecque et latine : il cite les poètes, les philosophes, les historiens, soit qu'il veuille montrer de quelle manière l'influence du paganisme s'exerce dans le monde chrétien, soit qu'il cherche à établir une comparaison entre les superstitions antiques et celles que l'église favorise dans son sein. Il possède à merveille l'histoire ecclésiastique, à laquelle il fait sans cesse appel, pour opposer les uns aux autres les décrets des papes et les décisions des conciles.[1] Viret a aussi lu les Pères latins, Tertullien, Augustin, Cyprien, aux écrits desquels il renvoie fréquemment ses lecteurs, mais il n'ignore pas les Grecs, Clément d'Alexandrie, Origène, Athanase, Chrysostome.

Toutefois, c'est à la Bible qu'il en appelle de préfé-

[1] *De vero verbi Dei...*, 1553, p. 37 b.

rence. Chacun des points de son argumentation repose sur une déclaration de l'Écriture qui constitue pour lui l'autorité suprême, infiniment au-dessus de toutes les traditions ecclésiastiques. Elle a fait sa force dans les disputes de Genève et de Lausanne ; elle donne une grande valeur à ses livres, à cause du soin qu'il met à pénétrer sa véritable signification et à remonter aux doctrines ou aux institutions apostoliques. S'agit-il de combattre la hiérarchie ecclésiastique, l'invocation des saints, le mérite des œuvres, le purgatoire, la notion catholique des sacrements, le célibat des prêtres, il montre comment ces doctrines ou ces coutumes ne peuvent se fonder sur l'Écriture sainte et comment elles ont fait leur apparition au cours des siècles. S'agit-il de défendre, contre les affirmations de ses adversaires, les grands principes qu'ont posé les réformateurs, il n'a pas de peine à prouver qu'ils sont conformes aux déclarations de l'Évangile. Les citations qu'il fait, l'habileté avec laquelle il sait rapprocher des textes pour les éclairer l'un par l'autre, l'interprétation ingénieuse qu'il donne des passages les plus difficiles témoignent de la connaissance approfondie qu'avait de l'Écriture cet homme, capable, à vingt-et-un ans, de tenir tête même à des docteurs réputés de l'église romaine.

On a pu dire, en toute vérité, que Viret est long, prolixe.[1] Il s'en doute bien un peu lui-même, puisqu'il avoue quelquefois avoir développé son sujet « assez amplement et par adventure plus prolixement qu'il n'estoit de besoing ». La forme dialoguée de ses écrits, souple, variée, en même temps qu'elle offre un cadre amusant et dramatique, entraîne nécessairement des longueurs, mais Viret n'y regarde pas de si près : « Quand il est question d'enseigner les plus simples, il vaut mieux être un peu plus long et un peu plus clair que trop bref et obscur ».[2] Quelque excuse qu'il puisse fournir, il n'y en a pas moins là un très grave défaut, fort sensible chez lui. A ce point de vue, les

[1] Godet, *op. cit.*, p. 103.

[2] *Admonitions et consolations...*, préface.

éditions revues, corrigées et augmentées qu'il donnait de ses anciens ouvrages sont particulièrement défectueuses. Les phrases s'allongent, se surchargent et deviennent lourdes. Les développements touffus manquent de nerf ; la lecture est ainsi moins vivante et plus difficile. Il suffit, pour s'en rendre compte, de comparer entre elles les différentes éditions de l'*Épistre consolatoire* ou les *Dialogues du désordre qui est à présent au monde* repris dans la *Métamorphose chrestienne.*

Quelquefois, cependant, nous assistons au phénomène contraire. Quand une idée ou une image plaît à Viret et qu'il l'a exprimée dans un de ses ouvrages, il y revient en lui donnant une forme plus nette et plus concise. Nous en citerons un seul exemple. En 1544, il écrivait, dans ses *Disputations chrestiennes,* à propos des messes pour les morts : « A ce conte les messes des chasseurs seroient les meilleures et les povres auroient plus grand adventage que les riches. Car on leur depesche leur messe vitement : avec un petit requiem que les prestres mangent encore la moitié de la grande hâte qu'ils ont... ils semblent parfaitement qu'ils les veulent envoyer en paradis en poste. Mais les riches, ils les y portent sur des litières et des branles, avec grans requiems, qui durent un chascun plus de 10 lieues, et sont plus longs de 10 aulnes ».[1] La comparaison est amusante, mais un peu longue. Viret la retient, inconsciemment peut-être, la retravaille et la redonne en 1554, dans un ouvrage tout différent, sous une forme plus alerte et plus pittoresque. « Si les âmes des trespassez ne sont délivrées jusques à ce que la messe qui se dit pour elles soit finie, les plus courtes sont les plus profitables. Parquoy les povres ont icy plus davantage que les riches. Car on leur depesche un petit requiem à la légière qui vous les porte en paradis en poste, au lieu que les riches y sont portés à petits pas, avec de longs requiems en litière ».[2]

Les quelques défauts que nous venons de signaler

[1] *Disputations chrestiennes,* t. I, p. 220, édit. 1544.

[2] *Des actes des vrays successeurs de J.-C.,* 1554, p. 596.

ne nous empêchent pas de reconnaître en Viret un écrivain de race. A une époque où la langue française n'était pas encore fixée, il a su se faire un style bien à lui. Il dit clairement ce qu'il veut, trouvant toujours le mot propre, avec une habileté et une facilité surprenantes. On regrette seulement que des expressions trop fortes, des invectives à l'adresse des prêtres reviennent, sans cesse, sous sa plume et tranchent, d'une manière aussi crue, avec le sérieux profond de la pensée et l'importance des sujets qu'il traite.

La phrase, généralement claire et limpide, a souvent de la vigueur. Viret trouve des formules bien frappées : « L'Évangile a souvent povreté pour compagnon »,[1] ou bien « le plus grand crime qui puisse estre aujourd'hui au monde, c'est d'estre homme de bien ». Il a le vif sentiment de l'harmonie et arrive quelquefois à des périodes heureusement cadencées. « Si nous jugeons dignes de répréhension les abstinences superstitieuses des papistes, ne pensons pas les corriger par gourmandise, ivrognerie et dissolution, mais taschons de les réduire à une vraye sobriété, abstinence et chasteté chrestiennes ».

II

Deux caractères principaux distinguent Viret et lui assignent une place à part parmi les écrivains de la Réforme française. C'est d'abord la saveur, l'originalité de son langage. Viret parle celui de son peuple, mais il le parle comme un homme qui, tout en étant de son pays et de son temps, a reçu une solide culture classique et passé plusieurs années de sa vie dans le milieu où le français était le plus pur. Qu'on lise, par exemple, après ses ouvrages, les *Mémoires* du banneret Pierrefleur et l'on verra combien la langue du réformateur est supérieure, en netteté et en correction, à celle qu'écrivaient les plus cultivés de ses compatriotes.

Mais Viret s'est efforcé de « condescendre à la rudesse et capacité des plus ignorans ». Désireux d'écrire

[1] *Admonitions et consolations...*, p. 47.

pour le « povre peuple » et d'être compris de la foule, il parle sans apprêt, sans reculer devant l'emploi « d'aucuns mots qui ne seroient pas reçus de ceux qui s'estudient à la langue françoise ». On trouve chez lui — et en grand nombre — des expressions du cru, des mots familiers, des dictons populaires qui donnent à son style un très vif relief. « Si je suis povre orateur en latin, dit-il modestement, je ne le suis guère meilleur en françois. Parquoy, si je ne parle le langage attique ne fort orné en rhétorique, ains m'advient souvent que je retombe en mon patoys. »[1]

Aussi la couleur locale est si nettement accentuée dans ses dialogues que l'on a pu considérer Viret comme le premier prosateur de la Suisse romande, le premier qui, en un temps où, à très peu d'exceptions près, tous les écrivains du pays étaient de nationalité française, sut incarner, dans ses qualités comme dans ses défauts, le caractère vaudois.

Il ne saurait être question de faire ici une étude complète de la langue de Viret. Au point de vue linguistique, des influences très diverses s'exerçaient dans le pays de Vaud. A celles des patois romands s'ajoutaient encore celles que favorisaient les circonstances politiques, telles que la suzeraineté du duc de Savoie et, à partir de 1536, celle de Berne,[2] sans oublier des relations commerciales très actives avec les Savoyards et la présence d'un nombre considérable de réfugiés français de toute origine. Déterminer la part de chacune de ces influences sur la langue que parlaient les Vaudois du XVIe siècle et qu'écrivait un homme cultivé, mais étroitement mêlé à la vie de son peuple, serait une tâche au-dessus de notre compétence. Nous ne saurions, cependant, nous dispenser de justifier, par quelques exemples, les affirmations que nous venons d'émettre.

Il serait vain de chercher, dans le choix des expressions ou des mots dont se sert Viret, un système ou

[1] *Disputations chrestiennes,* 1544, t. I, p. 17.

[2] N'est-ce pas l'influence de l'allemand qui fait quelque fois rejeter le participe passé à la fin de la phrase: « Qui eut cela noté ? » *Disputations chrestiennes,* 1544, t. I, p. 239.

une méthode quelconque. La plus libre fantaisie préside à leur emploi, notre réformateur les accueillant de quelque côté qu'ils viennent et ne reculant pas devant les termes les plus familiers et les plus crus s'il lui semble que, par là, son langage peut gagner en naturel ou en vigueur.

Les dialogues ont le ton de la conversation populaire : « Tu as droit frappé au blanc ». [Tu as deviné juste]. « Il y a déjà bonne pièce [longtemps] que j'avais proposé de te ramentevoir [rappeler] cecy. » « Allons boire dessus son cuyr. » [Allons boire à sa santé]. « Je sais bien que le gras ventre n'engendre pas le sens deslié, ne la grasse pance l'entendement subtil. »

Il ne redoute pas les néologismes ; il n'est point embarrassé pour forger des mots que l'usage n'a point consacrés ou pour les emprunter aux autres : *moynerie, papisterie, escorcherie, brigganderie, gaudisserie,* [réjouissance], *chantrerie* [musique], *murmuration* [murmure], *ventance* [vanterie], *pronosticateur* [qui fait des pronostics], *droiturier, belistresse* [fem. inus. de nulle valeur], *sauveresse.*

Il crée des diminutifs, *anglet* [petit angle], *coquineaux* [petits coquins], *bevotter* [boire à petits coups], *rassotez* et *rassotées* [devenus sots et sottes].

Quelquefois, il a recours à des mots tirés directement du latin, mais qui n'ont pas été conservés, du moins dans l'usage courant ou dans leur sens étymologique : *cavillateur* [railleur], *disputation* [discussion], *vitupère* [blâme], *innumérable, perdurable, ardre* [brûler], *impétrer* [obtenir], *redonder sur* [rejaillir sur], *exercité aux lettres, tétrique* [sévère].

Mais, d'ordinaire, ce sont les mots familiers qui se pressent sous sa plume, qu'ils soient empruntés à la langue populaire ou au patois romand : *caignard* [paresseux], *galafres* [goinfres], *goiars. chevances* [biens, revenus], *contremont* [courant], *fourchons* [quelque chose qu'on brûle], *bougettes, gorriers* [coquets], *vérouleux, braguer, racoustrer* [réparer], *rapondre* [rajouter], *robe rapetassée, broudée et rebroudée, esventé* [étourdi], *desgorgé* [libre de propos], *étoiles mussées* [cachées], *rebousché* [retroussé].

L'orthographe de notre auteur est aussi fantaisiste que sa langue : en vain chercherait-on à y découvrir des règles fixes. Le pluriel est tantôt en s, tantôt en z : *ilz, netz, trespassez.* L'y et l'i s'emploient souvent l'un pour l'autre et indifféremment : *troys, icy, vray, ensevely, ensuivy* se retrouvent concurremment avec les formes modernes de ces mots. De même l'e et l'i : Viret dit *letanie,* pour litanie, *affermer,* pour affirmer ; mais ailleurs il suit l'étymologie : *ne* [ni] *purité* [pureté]. L'u devient souvent eu : *cogneu, asseurés, deceus, peussent.* Viret écrit arbitrairement *paoure* ou *povre* [pauvre], *différens* ou *différans,* mais il conserve aussi, parfois, aux mots la vieille forme plus correcte et plus française que celle que l'usage leur a donné : *guarir* [guérir], *guaires* [guères], *arrouser* [arroser], *ottroyer* [octroyer]. Souvent, enfin, il suit, pour l'orthographe, la prononciation : *mornez* [morts-nés], *mitiguer* [mitiger], *guarent* [garant], *conte* [compte], *traffique* [trafic], *deffere* [défaire].

Il suffit de ces quelques exemples pour mettre en relief les traits distinctifs de la langue de Viret. L'absence de principes rigoureux, le laisser-aller dans le choix des termes et dans l'orthographe caractérisent bien, on le voit, un langage populaire auquel les mots d'argot et les expressions locales donnent une saveur très accentuée de terroir.

Ce n'est pas seulement son langage, ce sont aussi les personnages qu'il met en scène qui reflètent l'esprit et les mœurs de ses compatriotes du XVI[e] siècle. Leur physionomie n'est pas toujours très nette : le pieux Eusèbe, par exemple, le théologien réformé Théophile n'ont aucun trait saillant. Ce sont des gens sages et doctes, qui discutent sérieusement même les questions les plus arides et qui font étalage d'une érudition à la fois indigeste et prétentieuse. Mais Hilaire, Thomas et Tobie ont plus de vie et d'originalité. Hilaire, le joyeux compagnon, semble avoir été placé à côté de Théophile pour tempérer, par sa bonne humeur, la gravité un peu pédante de ce savant docteur. Il a la spécialité des plaisanteries et des bons mots : sa verve caustique s'exerce, sans se lasser, aux dépens de l'avocat de

l'église romaine qu'il harcèle de ses sarcasmes et de ses railleries. Mais ce railleur n'a rien d'un sceptique : il est capable de vive indignation et sur ses lèvres se retrouvent les plus véhémentes tirades contre les abus de l'église, la tyrannie ou l'immoralité de son clergé.

Mieux observé encore et plus finement dessiné, Tobie « représente le bon Vaudois du XVI[e] siècle et peut-être de tous les siècles. »[1] Esquissé une première fois sous le nom de Thomas, qui hésite longtemps entre Rome et l'Évangile et qui se décide pour la Réforme, au moment où il voit s'écrouler, les uns après les autres, tous les appuis de sa foi en l'église, ce personnage est un véritable type, « une des créations les plus originales de la littérature romande. »[2] Bien convaincu que des abus se sont glissés dans l'église, il considère qu'une réformation ne saurait être évitée, mais il ne regarde pas sans méfiance ceux qui l'ont entreprise, car il ne peut s'accommoder de leur radicalisme excessif. Ils auraient dû, à son avis, se contenter de corriger ce qu'il y avait de mauvais, mais « retenir ce qu'il y estoit de bon et non pas tout abolir. »

Notre philosophe, bonhomme et narquois, « d'assez rude entendement », mais d'un bon sens très avisé, voit fort bien sur quels points cette réforme devrait porter. Il dénonce, avec énergie, la décadence des mœurs ; le monde lui apparaît comme « un désert, une forest et une briganderie », une cage pleine de bêtes sauvages qui « s'entrebattent, piquent, mordent, déchirent, dévorent et consument les unes les autres. » Toutes les ambitions s'y donnent libre carrière. « Chacun laisse de costé toute modestie et toute honnesteté », et sans s'embarrasser de vains scrupules, n'a que la préoccupation « d'arriver ». L'honnête Tobie s'en afflige, comme des progrès du luxe et de la démoralisation. Il regrette le bon vieux temps.

Mais quand il s'agit de préciser le caractère de la Réformation que Tobie appelle de ses vœux, il se récuse. Il lui semble presque qu'il soit suffisant

[1] Ph. Godet, *Pierre Viret*, p. 134.
[2] *Ibid.*

d'avoir posé la question : la réponse n'est pas urgente. Tobie demeure indécis. Ne sachant de quel côté faire pencher la balance, il reste catholique, — un catholique émancipé qui ne ménage pas les sarcasmes à l'église de ses pères, — mais réfractaire à la Réformation, qu'il appelle une « difformation », et qu'il censure avec la même vivacité. Dans ses propos se reflètent les opinions et les préjugés de ses contemporains : le bon sens, la finesse, la malice de ses compatriotes. C'est bien ainsi que le paysan vaudois du XVI[e] siècle, ou l'homme du peuple, devait juger les choses, hésitant entre l'église romaine qui a perdu sa popularité et son prestige et la Réformation qui lui paraît trop sévère, ou sous le couvert de laquelle se glissent déjà de graves abus. Pour une fois, Viret a fait œuvre d'artiste, en créant ainsi un personnage qui n'est point dans ses dialogues son porte-voix, auquel il prête des propos qu'il ne tiendrait pas lui-même, mais dont la liberté d'allures lui permet de pousser plus avant les traits de sa satire.

Nous venons d'indiquer, d'un seul mot, le caractère le plus saillant de son œuvre, celui qui, plus encore que le précédent, en constitue l'intérêt permanent. Viret est un satirique. A ce titre-là, il a pu trouver une place dans l'ouvrage classique de Lénient sur la *Satire en France ou la littérature militante au* XVI[e] *siècle*. Les analyses que nous avons données de ses *Disputations chrestiennes* ou de ses *Dialogues du monde à l'empire et du monde démoniacle*, nous ont mis en présence de la société du XVI[e] siècle, au milieu de laquelle vivait notre réformateur. Elle apparaît tout entière dans ses livres, passée au crible de sa critique acérée et mordante. Tandis que, dans les écrits de ses compagnons d'œuvre, la satire tient, en somme, peu de place, — certains passages de Calvin montrent cependant avec quelle puissance il s'en servait, — Viret n'a pas dédaigné de l'adopter comme méthode et comme moyen d'enseignement.[1]

La préface des *Disputations chrestiennes*, le premier

[1] Sayous, *Etudes littéraires sur les écrivains français de la Réformation*, t. I, p. 217.

de ses ouvrages dans lequel il fasse une peinture aussi vive qu'acerbe des mœurs de son temps, expose ses théories. Ce mélange de grave et de badin, de sérieux et de profane, paraît légitime à notre auteur. « La parolle de Dieu n'est pas tellement sévère et tétrique qu'elle n'ait des ironies, farceries, jeux honnestes, brocards et dictons convenables à sa gravité et majesté. »[1] De même, nombre de « bons docteurs chrestiens en leurs livres et par leurs escrits se sont tant moquez des superstitions et idolâtries payennes. »[2] Des autorités si nombreuses et si hautes justifient donc la tentative de Viret qui, afin d'atteindre un public plus étendu et d'exercer une action plus profonde, s'est « mis à escrire d'une sorte qui par aventure semblera un petit mal convenable à un théologien. »[3] Il estime que « ceux qui ont les oreilles tant délicates et ne peuvent seulement endurer un petit mot joyeux contre l'idolâtrie et superstition.... ne sont pas juges équitables, mais de jugement trop corrompu et perverty »,[4] car, en somme, il « ne se moque de chose qui ne soit digne non seulement de moquerie, mais de la haine et abomination de tout le genre humain. »[5] Il demande donc à ceux qui seraient tentés de le juger avec sévérité, « graves théologiens et philosophes tétriques », de le laisser « enfantiller avec les enfans, abaisser avec les petis, user de rusticité avec les rustiques et d'édifier les povres ignorans. »[6] Notre réformateur croit à l'utilité de ce rôle modeste, n'aurait-il d'autre résultat que « d'un petit dégrossir les matières et mascher aux simples un petit la viande plus menue, pour les préparer à leur eschole et à une haute philosophie. »[7]

Viret aiguise, d'abord, les traits de sa satire contre l'église romaine. Avec une ironie mordante il en

[1] *Disputations chrestiennes*, t. I, p. 57.

[2] *Ibid.*, t. I, p. 57.

[3] *Ibid.*, t. I, p. 44.

[4] *Ibid.*, t. I, p. 47.

[5] *Ibid.*, t. I, p. 47.

[6] *Ibid.*, t. I, p. 57.

[7] *Ibid.*, p. 57.

dénonce les abus. S'agit-il de la doctrine ou des pratiques de l'église ? La transsubstantiation, la tradition ecclésiastique, le célibat des prêtres, le jeûne et le carême, la confession auriculaire fournissent une ample matière à ses plaisanteries. « Jésus-Christ ne vous suffisait pas pour sauveur, si vous n'y eussiez adjousté une sauveresse, »[1] dit-il, à propos du culte d'hyperdulie que l'église rend à la mère de Jésus. « L'hostie, écrit-il encore, se deffend des souriz, vers et araignées, quand ilz le mangent et ainsi, ils vivent d'accidents sans substance. »[2]

Mais c'est surtout aux dépens des prêtres que Viret exerce sa verve intarissable : « Ce n'est pas sans bonne et juste cause que les peintres ont peint les évesques assis en chaire es temples. Car il y a fort longtemps qu'un seul d'eux n'a brigué cest office que pour vivre en oysiveté en iceluy et en toutes voluptez, délices et bravetez. S'il y en a qui ayent quelque travail, c'est le plus pour leur ventre et pour les affaires des rois et des princes mondains, desquels ils sont les ambassadeurs, non pas de Jésus-Christ ».[3]

Toutefois, s'il raille l'ignorance, l'ambition, les mauvaises mœurs des prêtres et des moines, il tourne de préférence en ridicule leur insatiable cupidité. « Ils veillent après les charognes comme les corbeaux. Et s'ils peuvent rencontrer quelqu'un qui ait la bourse bien fournie, de quoy payer sa rançon, ilz luy feront bien dire qui a mangé le lard, ils le mettront en lieu seur duquel il n'aura garde de sortir qu'ilz ne l'ayent bien desgraissé. Car ils sont les tyrans des tyrans et les desgraisseurs des gras rongeurs et usuriers. »[4] « Quand il vient à la praticque, dit encore Viret, ilz ne regardent guères aux péchez mortels ou véniels, mais le plus aux richesses ou à la povreté. Ce leur est tout un quelz soyent les péchez, mortels ou véniels, sanables ou insanables, moyennant que le trespassé ayt de quoy payer

[1] *Ibid.,* t. II, p. 165.

[2] *Disputations chrestiennes,* t. II, p. 148.

[3] *Le monde à l'empire...,* p. 16.

[4] *Disputations chrestiennes,* t. I, p. 112.

leurs drogues et médecines et argent pour sa rançon et les lettres de sa grâce... Des povres avec lesquels ilz n'ont point de profit, ce leur est tout un, où ilz aillent, soit en paradis, ou enfer, ou purgatoire. Car des âmes ils n'ont point de soing, sinon de leurs bourses. »[1]

Sur ce thème, Viret est inépuisable ; il brode des variations à l'infini : « Il n'est pas loisible qu'un povre mort soit couvert de terre si premièrement tu n'as acheté la place et l'espace de terre en laquelle tu voudras estre ensevely. Et selon le pris que tu bailleras, le lieu sera estroit ou large et plus ample et magnifique. Si tu desbourses beaucoup, il te sera loysible de pourrir auprès du grand autel, si tu desbourses peu, tu seras en la pluye avec le populaire ».[2]

On connaît, enfin, pour ne pas multiplier indéfiniment les citations, le célèbre passage dans lequel il stigmatise l'avidité de l'église : « Ilz ne se contentent point des dismes, prébendes, bénéfices, censes et revenuz qu'ilz ont continuellement, mais faut que toujours nous leur contions argent frais, depuis que sommes conceuz au ventre de nostre mère, jusqu'à cinq cents ans après nostre mort et encore davantage. Si la mère qui nous porte prend quelque petit mal, à cause de son enfant, elle fera incontinent un vœu à quelque sainct et fera chanter quelque messe et portera argent au prestre, et obligera son enfant à rendre le vœu et faire le semblable quand il aura l'eage... En après l'enfant est-il né ? il n'aura pas baptesme et ne pourra estre chrestien, si tu ne débourses... Faut-il enchresmer et confirmer l'enfant ? il faut conter, car on ne lui impose pas seulement les mains et n'auroit pas le sainct chresme qu'il n'y ait argent content. Se veut-il confesser ? il faut conter. Veut-il faire chanter des messes et dire des oraisons ? il faut conter. Veut-il recevoir la cène ? il lui faut acheter Jésus-Christ à beaux deniers contens... Se veut-il marier ? il ne se pourra espouser qu'il ne faille conter. Se veut-il faire prestre ? Dieu sait combien de fois il faut mettre la main à la bourse

[1] *Ibid.*, t. I, p. 114.

[2] *Disputations chrestiennes,* t. I, p. 156.

avant qu'il ayt passé par tous leurs ordres, mais aussi les se fera-t-il bien rembourser aux povres gens peu après. Tombe-t-il malade, le faut-il enhuyler et luy bailler un dernier sacrement ? il faut conter... Ils ne consacreroyent et ne conjureroyent pas seulement une pierre, un calice, une chandelle, ou une goutte d'eaue, ils ne leveroient pas la main pour faire une croix et bailler une bénédiction de loing avec deux doigtz, sans y mettre toute la main, s'il n'y avoit espérance de gain ».[1]

Si la verve railleuse de Viret s'exerce aux dépens de l'église romaine, elle ne ménage pas non plus l'église réformée. Avec une audace extrême, elle démasque les abus qui, sous le couvert de la Réformation, se sont introduits dans les milieux affranchis de Rome. Voici d'abord les ministres, anciens prêtres ou moines, « mal desprestrez et desmoinez » qui sont venus à la Réforme, sans avoir changé autre chose que leur habit. « Quand ilz ont veu que leur besace n'estoit point de si bon revenu que le temps passé et qu'ilz n'estoient plus en si grand honneur et en si grande réputation, ils ont contrefaict les prescheurs chrestiens et évangéliques. Les uns sont sortis de leurs cloistres, et se sont retirez és églises esquelles ils ont entendu qu'ils pourroyent vivre en plus grande liberté et ont mis bas leur froc et leur habit. »[2]

Dans son langage énergique, Viret les appelle des « ventres », quand il veut flétrir leur avidité et, s'il parle de leur servilité, des « chiens muets lesquels on fait taire ou abbayer, comme on veut, pour une soupe et une lippée ou pour une escuellée de brouet chaud, ou pour un coup de bâton ». « Brief, dit-il, ils regardent que c'est qui plaist ou qui déplaist aux maistres auxquels ilz servent, afin qu'ils ne les irritent point contre eux, mais qui plus est, pour mieux leur complaire, ils s'adjoignent encore avec eux pour abbayer contre ceux avec lesquels ils se devroient conjoindre pour crier contre les loups ».[3]

[1] *Disputations chrestiennes,* t. I, p. 149, sq.

[2] *Le monde à l'empire...,* p. 315.

[3] *Ibid.,* p. 266.

Voici les magistrats qui « ont volontiers ouy les prescheurs, quand ils ont crié contre les vices des prestres et des moines, mais qui ne les veulent point ouir crier contre les leurs ». « Ils veulent qu'on leur presche un évangile sans repentance et sans amendement de vie... ils sont contens d'avoir des prescheurs qui preschent, pourveu qu'ils ne leur grattent pas les aureilles trop asprement ».[1] Ils ont besoin de faire peser leur tyrannie sur l'église et sur les ministres. « Le pis est encore en ce qu'ils veulent tenir sous leur patte ces povres ministres, pour les faire trotter et passer sous le bras, comme il leur plaira ».[2]

Enfin, ici encore il nous faut nous borner, Viret raille âprement l'avarice de ces hommes qui se sont emparés des biens ecclésiastiques et qui en disposent avec tant de parcimonie pour l'entretien des églises. « On ne vous peut pas accuser que vous soyez fort prodigues à orner et à enrichir vos temples et vos ministres et leurs logis, dit le catholique Eustache aux réformés, car il y a plusieurs lieux esquels à peine peut-on seulement tenir couvers les temples, qu'il ne pleuve dedans. Il y a aussi des temples qui, par manière de dire, ressemblent plus à des estables qu'à des temples ».[3]

Les citations que nous venons de faire suffisent à nous laisser juges du caractère de la satire de Viret. Souvent lourde, quelquefois mordante, toujours sans fiel, elle est faite de bonhommie railleuse et de jovialité, mais elle est aussi profondément sérieuse. Pas un instant Viret ne cherche seulement à exciter le rire. Il ne perd pas de vue le but éducateur auquel il tend sans cesse. Alors même qu'il n'y a ici aucune application des principes d'un art savant, notre réformateur n'accentue les ombres que pour faire ressortir la lumière. S'il trace un portrait si noir de la « fausse religion et de la fausse église, des faux ministres de l'antéchrist », ce n'est que pour mieux dépeindre, par con-

[1] *Ibid.*, p. 267 et 269.
[2] *Ibid.*, p. 268.
[3] *Ibid., p. 35.*

traste, « la vraye religion, la vraye église, les vrays ministres de Jésus-Christ ». Cette partie positive de sa tâche tient une grande place dans ses œuvres. Elle prête moins que l'autre à des développements faciles, mais Viret ne manque ni d'éloquence, ni d'émotion véritable, ni de poésie, pour exposer sa conception de la vie chrétienne et, en particulier, pour décrire les travaux du ministère évangélique.

En somme, toutes réserves faites, — et elles sont nombreuses, — sur sa valeur littéraire, l'œuvre de Viret n'en présente pas moins de remarquables qualités. Le réformateur vaudois joint, à une grande souplesse d'esprit, une extrême facilité d'élocution. Il sait railler avec beaucoup de finesse et l'ironie devient souvent, entre ses mains, une arme redoutable. Il ne lui a manqué, pour laisser une solide réputation d'écrivain, qu'un peu moins de hâte dans la composition de ses ouvrages, un peu plus de difficulté dans leur rédaction et des loisirs plus prolongés. Nous ne saurions nous étonner qu'il ait consacré le meilleur de ses forces à l'œuvre immédiate qui le réclamait, ni qu'il l'ait jugée trop urgente et trop considérable pour s'en laisser détourner, même par de légitimes préoccupations d'auteur.



CHAPITRE V

—

Conclusion. Portrait de Viret

I. Caractères généraux de l'œuvre réformatrice de Viret. — II. Portrait du réformateur.

—

Luther, Viret, Bèze et Calvin
Ont renversé l'Escrit divin ;
Bèze, Calvin, Luther, Viret
Croïent autant que Mahomet ;
Calvin, Luther, Viret et Bèze
Ont mis tout le monde en malaise ;
Bèze, Viret, Calvin, Luther
Et les leurs s'en vont en enfer.

Voilà dans quels termes, un contemporain de Louis XIV, le docteur Jean de Rostagny, auteur de onze rimailles burlesques qu'il qualifie d'épigrammes héroïques, médecin de la duchesse de Guise, Isabelle d'Orléans, juge la Réformation et inflige à ses auteurs le châtiment que méritaient leurs crimes. Ce petit huitain ne se recommande guère par sa profondeur de vue : aussi bien ne l'avons-nous cité que pour montrer la place assignée, par les catholiques eux-mêmes, au réformateur vaudois. Elle est marquée, en bon rang, à côté de Calvin et de Théodore de Bèze, parmi les hommes qui ont exercé leur ministère sur terre de langue française.

Il nous reste à indiquer rapidement, à la lumière du long récit que nous venons de faire, le rôle joué par

Viret, dans l'histoire, et à esquisser son portrait, en guise de conclusion.

I

Il n'est pas un initiateur. Il n'appartient pas, comme Farel, à la première génération des émancipés de Rome ; il n'a pas le caractère impétueux, ardent, enthousiaste, qui faisait du réformateur dauphinois un entraîneur d'hommes. Il ne possède pas non plus la puissance de pensée, la hauteur de vues, l'inébranlable volonté, grâce auxquelles Calvin est devenu le législateur et le véritable chef de la Réforme française. Viret est entré dans le sillon que d'autres avaient creusé : sa physionomie n'en présente pas moins, cependant, un caractère original. A côté de Farel, le missionnaire par excellence et de Calvin, le théologien, il est le pasteur, dans le sens le plus complet et le plus large du terme.

Sans doute, il travaille avec zèle à l'évangélisation des masses et il remporte, comme évangéliste, de remarquables succès. Sans doute, aussi, il enseigne la théologie et il compose des ouvrages théologiques qui ne sont pas sans valeur, même à côté de ceux de Calvin, mais l'église constitue le milieu dans lequel il fait valoir, de préférence, les dons qu'il possède. Nous avons assez dit, pour qu'il soit inutile d'y revenir, les soins qu'il prenait de son troupeau, comme prédicateur, comme catéchiste ou comme éducateur de la jeunesse. Son histoire nous a montré que sa préoccupation principale fut l'organisation de l'église, envisagée comme société religieuse et dans ses rapports avec le pouvoir civil.

A cette société il faut des ministres, soigneusement préparés pour leur tâche, capables d'instruire et d'édifier leurs frères. Le désir de les donner à l'église explique l'intérêt que Viret prit toujours à l'académie où se préparaient les futurs pasteurs et ses efforts pour conserver l'institution des colloques qui, en créant entre les ministres des liens étroits et une fraternelle émulation,

contribuaient à leur développement intellectuel et religieux.

A cette société il faut une doctrine biblique qui ne soit altérée ni par les traditions ecclésiastiques, ni par les spéculations humaines et qui puisse favoriser l'éclosion comme le développement de la vie spirituelle. Le souci d'en assurer l'intégrité a seul inspiré les luttes de Viret contre les anti-prédestinatiens, les anabaptistes et les zwingliens, dont les théories lui paraissaient incompatibles avec les affirmations de l'Écriture, aussi bien qu'avec les besoins de l'âme humaine.

A cette société religieuse, enfin, il faut une discipline qui sauvegarde la pureté de sa doctrine et de ses mœurs, en éloignant les hérétiques et les indignes. Il n'est pas exagéré de dire que Viret a consacré sa vie à tenter de l'établir à Lausanne, telle qu'il la concevait et qu'il la voyait réalisée à Genève.

Il avait, en face de lui, un gouvernement aux vues bien arrêtées, qui subit pendant quelques années l'influence luthérienne, mais qui, sous l'inspiration de ses ministres, fit prévaloir dans les églises soumises à sa domination les doctrines de Zwingli. Sur deux points, elles paraissaient inacceptables au réformateur vaudois. Les Bernois estimaient que la discipline, nécessaire dans l'église, devait être exercée par les magistrats et surtout ils s'opposaient à l'excommunication, tandis que Viret, au contraire, affirmait que l'exercice de la discipline rentrait dans les attributions de l'église et considérait l'excommunication comme légitime et nécessaire.

Entre deux conceptions aussi opposées l'une à l'autre, l'accord n'était pas possible. Tandis que les magistrats bernois redoutaient de voir se constituer un pouvoir distinct du leur et voulaient tenir l'église en tutelle, en se réservant d'intervenir dans sa direction et dans l'exercice de la discipline, le réformateur de Lausanne, au contraire, n'admettait pas le gouvernement de l'église par les magistrats civils et refusait de leur reconnaître le droit de donner à l'église une organisation et une discipline.

Il était encore trop tôt, au XVI[e] siècle, pour que ces prétentions à l'autonomie pussent être acceptées. Les

principes dont Viret s'inspirait l'emportaient à Genève, où Calvin avait nettement établi la distinction des deux pouvoirs civil et ecclésiastique, en les subordonnant tous deux à la souveraineté de la loi divine ; mais en réalité, dans ce système, l'influence dirigeante appartenait au corps ecclésiastique, interprète de la parole de Dieu. Un gouvernement fort ne pouvait se plier à cette règle et le Conseil de Berne, qui savait l'influence de Calvin sur Viret et la communauté de vues des deux réformateurs, ne voulait pas entrer dans la voie des concessions dangereuses. Il craignait d'être entraîné plus loin qu'il ne désirait aller, par des hommes qui exaltaient, comme les ministres vaudois, la dignité et l'excellence du ministère ecclésiastique. Il lui paraissait que le moyen le plus sûr d'éviter tout conflit était encore de conserver la haute main sur l'église. Sa résistance aux réclamations de Viret et de ses collègues se légitimait donc par son désir de prévenir des empiètements abusifs de la société religieuse sur les droits de la société civile.

D'autre part, les revendications des réformateurs, qui protestaient contre l'intrusion du pouvoir civil dans les affaires d'ordre purement spirituel, n'étaient pas mal fondées. L'église pouvait-elle admettre que le Conseil de Berne lui imposât un catéchisme, une liturgie, une doctrine officielle ? Au nom de quel principe lui interdisait-il d'exercer elle-même la discipline, de frapper d'excommunication les indignes ? S'il ne s'agissait là que de l'exclusion de la cène et des sacrements, mesure purement spirituelle, ne semblait-il pas légitime que la société religieuse pût la prononcer contre les pécheurs impénitents ou scandaleux ?

La seule solution équitable consistait dans la séparation absolue des deux pouvoirs. On l'a dit avec raison : « Les calvinistes ont été les inventeurs et les représentants du principe de la séparation des églises et de l'État ».[1] Il peut sembler, au premier abord, qu'ils les aient étroitement unis dans un système qui réglait exactement leur dépendance réciproque, mais en réalité,

[1] Choisy, *L'État chrétien calviniste à Genève....*, p. 565.

en luttant comme ils l'ont fait pour sauvegarder le principe de l'autonomie de l'église, ils ont montré la nécessité de la séparation. L'histoire de Viret, qui met en relief l'antagonisme irréductible des revendications de l'église vaudoise et des prétentions souveraines du Conseil de Berne, vient, à sa manière, confirmer cette thèse. Elle établit que la distinction des deux sociétés civile et religieuse est dans l'esprit de la Réforme, dont elle constitue une conséquence naturelle.

II

Pour bien juger un homme, il faut le placer dans son milieu. Viret n'échappe pas à cette règle générale. Ce serait s'exposer à le mal comprendre que de l'abstraire de cette époque de fermentation, de passion et de violence et de perdre de vue que sa vie fut étroitement mêlée à la trame de la plus importante révolution des temps modernes.

Sans doute, si nous en exceptons ses dernières années, il est resté à l'écart de ce qu'elle avait de plus douloureusement tragique, dans un pays où le combat entre l'église et l'esprit moderne ne se livrait pas à la lueur des bûchers. Cependant, sur ce coin de terre soumis à la domination bernoise, l'élément dramatique n'a pas manqué à sa carrière.

Elle s'est poursuivie, nous l'avons vu, au milieu d'un peuple ami des plaisirs et d'une vie facile, rétif aux exigences de la morale évangélique et dont les efforts du réformateur ne parvenaient guère à secouer l'indifférence; mais aussi, sous le regard quelque peu méfiant et sévère d'un gouvernement qui n'entendait pas laisser libre cours à son zèle. Un homme ordinaire se serait fort bien accommodé de ces circonstances. Il aurait pris son parti de ce qu'il ne pouvait éviter et, sous le patronage du Sénat de Berne, aurait limité ses ambitions à l'accomplissement de sa tâche de chaque jour. Mais Viret n'était pas un homme ordinaire. Aiguillonné par la conscience très nette de son devoir et de ses responsabilités, placé sous l'influence de Calvin et

stimulé par son exemple, il a voulu, lui aussi, dérouler jusqu'au bout les conséquences qui lui paraissaient résulter nécessairement des principes de la Réforme.

Il ne faut pas chercher, ailleurs que dans cette délicatesse de sa conscience, la raison du contraste entre sa nature et sa vie que présente son histoire. Le portrait de Viret nous a été conservé dans la galerie des *Icones* de Bèze. L'œil fixe et rêveur, la physionomie fine et délicate sembleraient indiquer un tempérament contemplatif. On est tout surpris, quand on lit le nom qui l'accompagne, de se trouver en face d'un homme d'action.

Il était d'une santé fragile. Le nom de *Chlorote,* par lequel ses amis le désignaient quelquefois, rappelait aussi bien la pâleur de son visage que la signification du mot *Viretum.* La fièvre le mina toute sa vie, lui donnant l'apparence d'une « anatomie sèche et couverte de peau », mais la vigueur de son caractère triompha de la débilité de son corps et la maladie ne fut pour lui qu'un moyen d'étendre son champ d'action. « Mon vouloir, écrivait-il, ne tire à autre chose, fors que je serve fidèlement à ma vocation. »[1]

Les obstacles qui s'accumulaient sur ses pas, loin de l'arrêter, le stimulaient au contraire. « Il se jette dans la mêlée, dit Farel, sans être appelé de personne et, contre toute espérance, il commence à annoncer l'Évangile. »[2] Certes, par l'ardeur qu'il y apportait, par les coups qu'il y recevait et qu'il y donnait, c'était bien une mêlée, un combat corps à corps que la bataille, engagée par notre réformateur contre l'église romaine, d'abord, puis contre les mœurs de son peuple. Il n'y manquait ni l'impétuosité agressive, ni la persévérance opiniâtre, ni la verdeur du langage.

Sous mille formes, l'écho de ses combats est parvenu jusqu'à nous, dans ses lettres et dans ses livres. Nous n'avons pas besoin d'un grand effort d'imagination pour nous représenter cet homme qui « faisoit scandalle » dans les églises, prêchait dans les tavernes et en pleine

[1] Herminjard, *op. cit.,* t. VI, p. 379.

[2] *Ibid.,* t. V, p. 435.

rue, comparaissait dans les cours de justice comme accusateur et comme accusé, censurait sans pitié, du haut de la chaire, les vices publics et privés, et flagellait, de sa satire, pleine d'une cinglante ironie, les mœurs du gouvernement et du peuple. Il n'est pas douteux que Viret n'ait souvent dépassé la juste mesure. Sa parole, vive et caustique, manquait parfois de charité, sinon de justice. Comme le dit le *Manuel de Lausanne,* il savait « picquer ». Ce sont là, d'ailleurs, des ombres trop légères pour endommager sérieusement le fond du tableau. L'histoire entière de cet homme, avec les initiatives qu'il sait prendre et les efforts prolongés qu'il soutient sans défaillance offre, en somme, le spectacle d'une énergie et d'un zèle infatigables au service d'une conscience très droite.

Toutefois, pour apprécier à leur juste valeur les sérieuses qualités qu'il possède, il faut pénétrer dans sa vie intime. Son vaste savoir, son talent, son influence personnelle lui valent l'estime et le respect de tous, mais son caractère aimant lui gagne les cœurs. Dans le cercle étroit de la famille, il s'est montré tendre époux et père dévoué. Il a pour les siens des trésors d'affection. Les lettres dans lesquelles il parle de ses enfants nous révèlent un foyer modèle où les liens de la plus vive tendresse unissent, l'un à l'autre, tous les membres de la famille. Rien n'est plus touchant que la plainte qu'il fit entendre quand, en 1546, il perdit sa femme chérie, la compagne des travaux et des difficultés de sa jeunesse : « J'étais, dit-il, tellement accablé de ce coup, que rien ne pouvait plus me plaire sous le ciel. Je m'accusais moi-même de ne pas supporter mon malheur, je ne dirai pas comme un ministre de Jésus-Christ, mais comme un homme qui commence à connaître les vérités de la religion. Moi qui professais d'être, non seulement un disciple, mais un prédicateur de la sagesse chrétienne, je ne savais pas user, dans l'excès de ma douleur, des remèdes que je conseillais à autrui. »[1]

Son cœur ne se limite pas aux affections de la fa-

[1] C. O., XIII, p. 233.

mille. Viret trouve, dans ses collègues, des compagnons d'armes auxquels il voue une amitié fidèle. Que l'on relise, par exemple, sa correspondance avec Farel et Calvin et l'on verra quels liens unissaient ces trois hommes : amitié virile, autant qu'empressée et pleine de sollicitude, de collaborateurs qui ne laissent pas s'élever entre eux de malentendu, mais dont la libre critique et la franchise de langage dissipe, à mesure qu'elles se produisent, les brumes légères qui pouvaient les séparer.

Il faut encore élargir le cercle. Au-delà de ces amis intimes, il y a ceux auxquels Viret est lié par une foi commune et surtout ceux que frappe ou menace la persécution : les Vaudois de Provence, les réformés de France, les cinq étudiants de Lyon. Quand il leur écrit, pour les encourager et leur montrer, dans des termes d'une élévation remarquable, la grandeur d'un témoignage fidèle, il ne peut oublier qu'il parle à des frères. Il prend sa part de souffrances du moindre d'entre eux et il leur prodigue, avec les consolations que lui dicte sa foi en Dieu, les marques de son ardente sympathie.

Nous devons accorder une mention spéciale à l'amour du réformateur pour son pays natal. Il sent que des obligations particulièrement étroites l'unissent à lui. L'Évangile a élargi son cœur, sans porter aucune atteinte à ce sentiment naturel qu'éprouve tout homme digne de ce nom, mais il lui donne un caractère spécial. Viret ne nourrit pas pour son pays d'ambitions terrestres : il l'a voulu chrétien, capable d'exercer une action profonde par sa grandeur morale et son attachement à l'Évangile. L'avenir n'a pas trompé son espérance. Le canton de Vaud a donné naissance à des philosophes, à des moralistes, à des littérateurs, à des savants, fils de la Réforme, — qu'on se rappelle les noms de Vinet et de Charles Secrétan, — dont l'influence s'étend bien au-delà de ses frontières. « Sur le sol de la patrie, se sont épanouis les talents et le génie : et ce génie est celui du lieu. Il a animé des hommes dont l'œuvre a une portée universelle, qui ont eu l'honneur de parler à l'humanité, s'élevant au-dessus des idées et des préjugés de leur pays sans que, pour

cela, la marque vaudoise soit moins nettement empreinte sur leur caractère et leurs écrits ».[1]

Autant que personne, Viret a travaillé à préparer cet avenir. Il l'a fait avec zèle, avec courage, avec persévérance : « Si je doy souhaiter que Dieu soit glorifié entre les hommes, où dois-je désirer qu'il le soit plus et plus tost qu'au pays de ma naissance et entre mes circonvoisins ? Et si je suis tenu de souhaiter et de travailler à avancer le talent d'un chascun, autant qu'à moi sera possible, de qui dois-je avoir plus de soing sinon de ceux de mon pays mesme. Je n'ay pas voulu laisser mon pays ne ma nation pour m'en aller ailleurs, sans luy avoir premièrement présenté les dons et grâces qui m'ont esté commises du Seigneur, pour les présenter par mon ministère à ceux-là auxquels Dieu m'a conjoinct de plus près ».[2]

Une conscience aussi nette du sérieux de la vie et de ses responsabilités n'a pas altéré le généreux optimisme qui fait le fond du caractère de Viret. Le réformateur vaudois a conservé, jusqu'à la fin de sa carrière, la même confiance dans le triomphe définitif de l'Évangile. La persécution qui sévissait partout, les oppositions qui s'élevaient de tous côtés l'affligent sans l'abattre. Elles ne suffisent pas à ébranler sa foi. Ajoutons que les difficultés de son ministère, ses souffrances personnelles n'ont pu assombrir son heureux caractère. Viret est sérieux, mais non pas triste : il y a chez lui un fonds inépuisable de bonhomie, de gaieté, d'enjouement. M. Ph. Godet nous semble le caractériser parfaitement, quand il dit, de son œuvre, qu'elle est le sourire de la Réforme.

En résumé, homme de conscience et de cœur, Viret est une personnalité à la fois sympathique et forte. Il possède les dons les plus divers et les met en valeur d'une manière remarquable. Nous le retrouvons tout entier dans le portrait qu'il trace lui-même du « vray ministre de Dieu » :

[1] A. Vautier, *La Patrie Vaudoise*, p. 558.
[2] *Du vray ministère... Préface*, p. 12.

Prescher la loy de Dieu, donner instruction
Aux hommes ignorans même leur ignorance ;
Exiger des pescheurs la vraye pénitence
Qui apporte des mœurs la réformation ;
Annoncer des peschez pleine rémission
A tous les vrays croyans munis de repentance ;
Prescher de Jésus-Christ la paix et grâce immense
Et les fruicts de sa mort et résurrection ;
Descouvrir les abus introduits dans l'église
Par les inventions de l'avare prestrise ;
Servir de bon exemple à tout le sainct troupeau
Sont les propriétez de ceux que Dieu envoye,
Afin de préparer de justice la voye
Qui mène l'homme au ciel, par un sentier nouveau.[1]



[1] *Traité des vrays et des faux pasteurs,* p. 78.

APPENDICE

Bibliographie des ouvrages de Viret [1]

I. Epistre consolatoire, enuoyée aux fideles qui souffrent persecution pour le Nom de Iesus & Verite euangelique [Genève, Jehan Girard], 1541.

Petit in-8° de 15 f. non chiffrés. Lausanne : Bibl. de la Faculté de Théologie de l'Église Libre (Bib. Fac. Lib.).
Réimprimée en 1543 et 1559 :

Epistre pour consoler les fideles qui souffrent pour le nom de Jésus : et pour les instruire à se gouverner en temps d'adversité et de prospérité et les confermer contre les tentations et assauts de la mort. — Composée par M. P. Viret. [Jehan Girard], 1543.

In-8° de 47 f., dont 28 chiffrés. Lausanne : Bibl. cantonale vaudoise.

Epistre consolatoire pour consoler les fideles qui souffrent persécution pour le nom de Jésus : et pour les instruire à se gouverner en temps d'adversité et de prospérité, et les confermer contre les tentations et assauts de la mort. Reveue et augmentée. — [Par Jean Rivery], 1559.

Petit in-8° de 79 p. Genève : Bibl. publique.

[1] Nous reprenons ici, en le complétant et sous un plan différent, un travail fait en collaboration avec M. le Pasteur Ch. Schnetzler, auquel nous tenons à dire notre reconnaissance. Nous remercions aussi M. le Pasteur N. Weiss, qui nous a aidé dans nos recherches à la Bibliothèque de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

II. Epistre envoyee avx fideles conversans entre les Chrestiens Papistiques, pour leur remonstrer comment ilz se doyuent garder d'estre souillez & polluz par leurs superstitions & idolatries & de deshonnorer Iesus Christ par icelles. — Par M. Pierre Viret. 1543.

Préface : 2 f. en tout 138 p. Lausanne : Bibl. Fac. Lib., Bibl. cant. vaud.; Zurich : Stadt biblioth.

Réimprimée en 1547, et modifiée quant au style et à l'orthographe :

Epistre enuoyee aux fidèles qui conversent entre les Papistes, pour leur remonstrer comment ilz se doyuent garder d'estre souillez & polluz par les superstitions & idolatries d'iceux & de deshonnorer Iesus Christ par icelles. Reueuë & augmentée. Par Pierre Viret, s. l. [Genève], 1547.

Petit in-8° de 156 p.

Les n^{os} I et II ont été réédités en 1559, sous ce titre :

Epistres aux fidèles, pour les instruire et les admonester et exhorter touchant leur office et pour les consoler en leurs tribulations. Par Pierre Viret. [Genève], Jean Rivery, 1559.

Petit in-8° de 318 p. Genève, Bibl. publ. ; Zurich, Stadtbibliothek.

III. Exposition familiere sur le symbole des apostres, contenant les articles de la foy et religion chrestienne faicte par dialogues. Par Pierre Viret. — A Genève, par Jehan Girard, 1544.

In-8°. Préface, p. 3-6, plus 230 p. Lausanne, Bibl. cant. vaud.

Rééditée en 1546, avec le même titre. Genève, Bibl. publ. ; Zurich, Stadtbibliothek. En 1552, augmentée et revue. Jehan Girard, 312 p. Genève, Bibl. publ. En 1557, nouvelle édition, sous ce titre :

Exposition familiere faicte par dialogues sur le symbole des apostres, contenant les articles de la Foy, et un sommaire de la religion chrestienne, reveue et augmentée dernièrement, avec une ample table. — Par Pierre Viret. Imprimé l'an de grâce 1557. Escrit il y a 8 ou 9 ans.

In-8°, de 337 p. Genève, Bibl. publ.

Cette édition, en 13 dialogues, se retrouve (p. 169 à 252) dans le nº XXVII.

En 1560, nouvelle édition:

Exposition familiere sur le symbole des apostres, contenant les articles de la Foy et un sommaire de la religion chrestienne, fait par dialogues ; reveue et augmentée dernièrement, avec une ample table par Pierre Viret. — Genève, Jacques Brès, 1560.

In-8º de 533 p. et XI f. pour la table. Paris, Bibl. Nat.

Même édition, avec mention : A Genève, par Jacques Berthet, 1560. Genève, Bibl. publ.

Cet ouvrage a été traduit en anglais en 1548, sous le titre : v. Busson. p. 5c

A verie familiare and fruiteful exposition of the XII articles of the christian faith, conteined in the comune crede called the apostles crede, translated into english. London, John Day and William Seres, 1548.

1 vol. in-8º. Londres, British-Museum.

IV. Petit traicté de l'usage de la salutation angélique et de l'origine des chapeletz et l'abus d'iceux. — Par Pierre Viret, s. l. [Genève], Jehan Girard, 1544.

In-12 de 43 f. de 23 lignes ; Zurich, Stadtbibliothek.

Cet ouvrage a été réédité en 1545 et en 1561 :

Du vray usage de la salutation faicte par l'ange à la Vierge Marie, et de la source des chapeletz, et de la manière de prier par conte, et de l'abus qui y est ; et du vray moyen par lequel la Vierge Marie peut estre honorée ou déshonorée. — Par Pierre Viret ; reveu et augmenté. A Genève, par Jacques Bourgeois, 1561.

Petit in-8º, de 174 p. Paris, Bibl. Nat.. D ² 3633.

V. Exposition familière sur les 10 commandements de la loy, faicte en forme de dialogue. Genève, 1544.

In-8º.

VI. Disputations chrestiennes en maniere de deviz, diuisées par dialogues, dont l'ordre s'ensuit en la page

suyuante. Par Pierre Viret. — Auec une epistre de Iehan Caluin. — A Genève, par Iehan Girard, 1544.

L'ouvrage est en 3 volumes. 1er volume : l'Imprimeur au lecteur, 2 f. — Jehan Calvin aux lecteurs, 5 f. — Préface de Viret, 86 p. — 2 premiers dialogues, 86-361 p. — Table des matières, 13 f.
2e volume : Titre :

La seconde partie des disputations chrestiennes. Par M. Pierre Viret, 1544.

264 p. Table des matières : 9 f., dont 5 chiffrés.
3e volume : Titre :

La troisième partie des disputations chrestiennes. Par Pierre Viret, 1544.

294 p. Lausanne, Bibl. Fac. Egl. libre ; Zurich, Stadtbibliothek ; Genève, Bibl. publ. en 1 vol. ; Breslau, Stadtbibliothek ; Paris, Bibl. Mazarine, 26128 et Bibl. Sainte-Geneviève D 7047 ; Neuchâtel, Bibl. de la ville.
Cet ouvrage, réédité et considérablement augmenté en 1552, donna les quatre volumes suivants :

A. Disputations chrestiennes, touchant l'estat des trespassés, faites par dialogues : desquelles la première partie est intitulée les Enfers.
L'ordre et les tiltres des dialogues :

1. La cosmographie infernale. — 2. Le purgatoire. — 3. Le limbe. — 4. Le sein d'Abraham. — 5. La descente aux enfers. — Par Pierre Viret. — Avec une epistre de Jehan Calvin. — A Genève. De l'imprimerie de Jehan Gerard, 1552.

571 p. avec un indice des lieux principaux de l'Escriture, 8 f.[1]
Genève, Bibl. publ. ; Neuchâtel, Bibl. des pasteurs ; Lausanne, Bibl. cant. vaud.

B. La physique papale faite par manière de deviz et par dialogues. L'ordre et les tiltres des dialogues : 1. La

[1] Il existe quelques exemplaires de 1552 avec le même titre, sans nom d'auteur ni de lieu. Les épîtres de Calvin et de Viret ne sont pas signées et il n'y à la fin aucune indication de l'éditeur. Cette particularité est assez fréquente dans les œuvres de Viret. V. p. 552.

médecine. — 2. Les bains. — 3. L'eau bénite. — 4. Le feu sacré. — 5. L'alchymie. Par Pierre Viret. — De l'imprimerie de Jean Gerard, 1552.

Semblablement y sont adjoustées deux tables : l'une des passages de l'Escriture, que l'autheur expose en ce livre ; l'autre des matières principales contenues en iceluy.

Une préface et 464 p. ; Indice de 7 f. ; petit in-8°. Lausanne, Bibl. Fac. Egl. libre ; Strasbourg, Universitæts-Bibliothek ; Genève, Bibl. publ. ; Paris, Bibl. nat. D² 15970 ; Bibl. Mazarine 52808 ; Londres, British-Museum ; Munich, Stadtbibliothek.

C. L'office des mortz faict par dialogues en manière de deviz. L'ordre et les tiltres des dialogues : 1. L'enterrement. — 2. Les suffrages. — 3. Le dueil. — 4. Les Anniversaires. — 5. La messe. Par Pierre Viret. — Avec deux tables : dont la première est des passages de la saincte Escriture, que l'autheur expose en ceste troisième partie de ses Disputations chrestiennes, ou qu'il allègue à propos ; et l'autre des principales matières qui y sont traitées. — De l'imprimerie de Jean Gerard, 1552.

Petit in-8° de 417 p. Indices : 7 f. Lausanne, Bibl. Fac. lib., Cant. Vaud. ; Strasbourg, Univ. Bibl. ; Zurich, Stadtbibliothek ; Paris, Bibl. Soc. du prot. français, R. 9723.

D. Le Requiescant in pace du purgatoire, faict par dialogues, en manière de deviz. — L'ordre et les tiltres des dialogues : 1. Le dernier sacrement. — 2. Les pardons. — 3. Les funerales. Par Pierre Viret. — Avec deux tables : dont la première est des passages de la saincte Escriture, que l'autheur expose en ceste quatrième partie de ses Disputations chrestiennes, ou qu'il allègue à propos ; et l'autre est des principales matières qui y sont traitées. — s. l. De l'imprimerie de Jean Gerard, 1552.

In-8° de 150 p. Indices : 4 f. Lausanne, Bibl. Fac. libre ; Zurich, Stadtbibliothek ; Londres, British-Museum.

Viret avait l'intention de traduire ses Disputations chrestiennes en latin, mais il ne l'a pas fait. Il en existe une version anglaise :

Christian disputations. By Master Viret. Translated out of French into English by Iohn Brooke of Asshe

next Sandwich. — Imprinted at London by Thomas East, 1579.

Lausanne, Bibl. Fac. Egl. libre ; Londres, British-Museum.

VII. Dialogues du desordre qui est a present au monde, et des causes d'iceluy, & du moyen pour y remedier : desquelz l'ordre et le tiltre sensuit : 1. Le monde à l'empire. — 2. L'homme difformé. — 3. La metamorphose. — 4. La reformation. Pierre Viret. — [Jehan Girard]. A Geneve, 1545.

In-8° ; 10 p. de préface et 1010 p. Lausanne, Bibl. Fac. Egl. libre ; Paris, Bibl. Mazarine 26129 ; Bibl. de l'Arsenal 9509 ; Bordeaux, Bibliothèque.

Cet ouvrage fut développé plus tard en deux volumes :

A. Le monde a l'empire et le monde démoniacle fait par dialogues, Par P. Viret. — L'ordre et les tiltres des dialogues du monde à l'empire : 1. L'empire des monarchies. — 2. L'empire de l'Empire romain. — 3. L'empire des chrestiens. — 4. L'empire des Respubliques. — Du monde desmoniacle : 1. Le diable deschainé. — 2. Les diables noirs. — 3. Les diables blancs. — 4. Les diables familiers. — 5. Les lunatiques. — 6. La conjuration des diables. Par Jaques Berthet, 1561, avec privilège.

Petit in-8° de 8 f. et 373 p. Quelques exemplaires portent Jaq. Brès au lieu de Jaq. Berthet. Stuttgart, Oeffentl. Kœnigl. Bibl. ; Strasbourg, Univ. Bibl. ; Paris, Bibl. nat. D² 12206 et Arsenal 9059 ; Zurich, Stadtbibl. ; Genève, Bibl. publ. ; Lausanne, Bibl. cant. vaud. et Bibl. Fac. libre ; Londres, British-Museum.

Réédité dès 1561. Revue et augmentée par Pierre Viret. Genève. Vincent Brès, 1561, in-8° de 8 f. et 544 p.

Réédité en 1579, sous le même titre à Genève par Guill. de Laisnarie, 1579. Petit in-8°. Préface de 6 f. et 524 p. Paris, Bibl. prot. franç. R. 10727 et Arsenal 9060.

Réédité encore en 1580 avec le même titre. Genève, Bibl. publ. ; Lausanne, Bibl. Fac. libre.

B. Métamorphose chrestienne, faite par dialogues. Par Pierre Viret.

L'ordre et les tiltres des dialogues de la première partie de la métamorphose chrestienne, intitulée l'homme : 1. L'homme naturel. — 2. L'homme difformé.

— 3. La transformation des âmes. — 4. Le vray homme ou l'homme réformé

A Genève. Imprimé par Jaques Brès. Avec privilège, 1561.

In-8°, Préface et sommaire : 4 f. plus 175 p.

La seconde partie de la métamorphose intitulée l'eschole des bestes ou les bestes raisonnables. Les tiltres et l'ordre des dialogues : 1. Les œconomiques ou le Bon mesnager. — 2. Les Politiques ou la Respublique. — 3. L'art militaire. — 4. Les Arts. — 5. Les Ethiques ou les Morales. — 6. La Religion. — 7. Les Langues. 8. La Prophétie ou la Théologie.

P. 175-558. — Stuttgart, Oeffent. Kônig. Bibl. ; Londres, Brit. Mus. Réédité en 1592, deux fois :

1) D'abord, avec un titre absolument semblable à celui de l'édition de 1561, sauf la date.

Paris, Bibl. Nat., D² 15.185.

2) La métamorphose chrestienne de M. P. Viret. Distinguée en deux parties. Dialogues de la première partie intitulée l'homme. — Dialogues de la deuxième partie, intitulée l'eschole des bestes.

Le tout reveu et corrigé en ceste 2e édition, à Genève, par Jean le Preux, 1592.

In-8° de 558 p.

Note manuscrite de A. Herminjard, sur son exemplaire : « Sauf deux ou trois endroits, un mot renouvelé, cette édition est la même, page pour page, que l'édition de 1561 ».

Paris, Bibl. Soc. prot. français, R. 8.013 ; Lausanne, Bibl. Fac. lib. ; Bibl. cant. vaud. ; Genève, Bibl. publ. ; Paris, Bibl. Mazarine, 26.138.

VIII. Remonstrances aux fidèles qui conversent entre les papistes et principalement à ceux qui sont en cour et qui ont offices publiques touchant les moyens qu'ils doyvent tenir en leur vocation à l'exemple des anciens serviteurs de Dieu. — Par Pierre Viret. — Genève, Jean Girard, 1547.

In-16 de 350 p. — Paris, Bibl. Soc. du prot. français ; Genève, Bibl. publ.

En 1559, parut une nouvelle édition dont voici le titre :

Remonstrances aux fidèles qui conversent entre les papistes : et principalement à ceus qui sont en cour, touchant les moïens qu'ils doivent tenir en leur vocation, à l'exemple des anciens serviteurs de Dieu, sans contrevenir à leur devoir, ny envers Dieu, ny envers leur prochain : et sans se mettre témérairement en dangier, et donner par leur témérité et par leur coulpe, juste occasion à leurs adversaires de les mal traitter. — Par Pierre Viret, 1559.

In-8° de 360 p. — Genève, Bibl. publique.

IX. De la communication des fideles qui cognoissent la vérité de l'Euangile, aux ceremonies des Papistes & principalement à leurs Baptesmes, Mariages, Messes, Funerailles & Obseques pour les trespassez. — Par Pierre Viret, 1547.

Préface : 9 p. ; 204 p. — Lausanne, Bibl. Fac. Egl. libre.

Réédité en 1558 (Paris, Bibl. Prot. Franc., 9.734) et en 1560, sous le même titre. Pet. in-8° de 9 f, et 363 p. — Paris. Bibl. Nat. ; Genève, Bibl. Calvinienne.

Une traduction latine parut en 1561.

Petri Vireti de communicatione fidelium quibus cognita est veritas Euangelii cum Papistarum ceremoniis, ac præsertim cum Baptismo, nuptiis, missa, funeribus & exequiis. Libellus apprime utilis. Genevae, Ex officina Ioannis Crispini, 1551.

175 p. — Lausanne, Bibl. Fac. Egl. libre ; Genève. bibl. publ.

Cette traduction n'est pas de Viret qui dit de ce traité : « a quodam conversus, in lucem editus est » *(De vero Verbi Dei,* etc., p. 226).

X. Admonition et consolation aux fideles qui deliberent de sortir d'entre les Papistes, pour euiter idolatrie, contre les tentations qui leur peuuent advenir, & les dangiers ausquelz ilz peuuent tomber, en leur yssue. — Par Pierre Viret, 1547, s. l. [Genève, Jean Girard].

110 p. Lausanne, Bibl. Fac. Egl. libre. ; Paris, Bibl. Soc. du prot. français.

XI. De la vertu et usage du ministère de la Parolle de Dieu et des sacremens dépendans d'icelle, et des différents qui sont en la chrestienté à cause d'iceux. — Par Pierre Viret. [Jean Girard], 1548.

Avec une Épistre à Messieurs les Advoyés et Conseil de Berne, 21 f. plus 5 livres de 758 p. in-12. Lausanne, Bibl. cant. vaud.; Paris, Bibl. Sainte-Geneviève : D. 7.044 ; Zurich, Stadtbibl. ; Genève, Bibl. publ. ; Neuchâtel, Bibl. de la ville.

Dans quelques exemplaires le titre s'arrête après les mots : *dépendans d'icelle*. Cet ouvrage a été traduit en latin avec des développements considérables sous le titre suivant :

De origine, continuatione, usu, autoritate, atque praestantia Ministerii verbi Dei, et sacramentorum, et de controversiis ea de re in christiano orbe, hoc praesertim seculo excitatis : ac de earum componendarum ratione. Autore Petro Vireto. — Oliva Roberti Stephani, 1554.

Préface aux magistrats de la ville de Berne avec une préface au lecteur et un résumé du livre. — 10 f. non chiffrés et 224 f. chiffrés, en 18 livres. Lausanne, Bibl. Fac. Lib. ; Genève, Bibl. publ. ; Zurich, Stadtbibl. ; Paris, Bibl. Mazarine, 2.245, et Sainte-Geneviève, D. 1.038 fol., Bibli. Nat. D² 68 fol. ; Berne, Stadtbibl. ; Strassburg, Univ. Bibl.

Les livres de I à VIII du texte latin correspondent aux livres I et II du texte français ; les livres IX à XIV latin au livre III français ; les livres XV à XVIII latin aux livres IV et V français.

XII. Exposition familière de l'oraison de nostre Seigneur Jésus-Christ et des choses dignes de consydérer sur icelle, fait en forme de dialogue par Pierre Viret. L'ordre des dialogues et de la matière contenue en iceux est en la page suivante. A Genève, chez Jean Girard, 1548.

Paris, Arsenal 9.054.
Réédité en 1551 et en 1558.

Exposition familière de nostre Seigneur Jesus-Christ, et des choses dignes de consydérer sur icelle, faite en forme de dialogue. Genève, J. Girard, 1551.

In-8° très petit, de 632 p. chiffrées. Paris, Bibl. Nat. D² 12.104.

Exposition de l'oraison de nostre Seigneur Jésus-

Christ. De nouveau reveue et augmentée en plusieurs lieux avec les argumens mis au commencement de chaque section. — Par M. P. Viret. — Marque : un plant de vigne. Par Estienne Anastaize, 1558, avec une épitre aux honorables Seigneurs, Messeigneurs les Bourgmestre et Conseil de Lausanne, datée de Lausanne, 22 aoust 1547.

10 dialogues. — 676 p. petit in-8°.

Deux traductions anglaises de cet ouvrage ont été publiées :

1° A notable collection of divers and sodry places of the sacred scripture which make the declaratyon of the Lordes prayer, gathered by P. V. and translated by A. Scoloker.

In-8°.

2° A faithful and familiar exposition upon the prayer of our Lord Jesus-Christ and the things worthie to be considered upon the same. Translated into english by J. Brooke, with a preface by J. Fields. London. H. Middeton 1582.

In-8°. — Londres, Brit. Mus.

XIII. De la source et de la différence et convenance de la vieille et nouvelle idolatrie, et des vrayes et fausses images et reliques et du seul et vray Médiateur. — Par Pierre Viret. — En 5 livres. — A Genève. Par Jean Girard, 1551.

In-12 de 245 p. ; Lausanne, Bibl. Fac. lib. ; Zurich., Bibl. cant.
Cet ouvrage se trouve traduit en latin :

De origine veteris et novae idolatriae libri quinque, quibus ostenditur qua in re veteres superstitiones a novis differant et quae sit in earum convenientia. Item quae imagines ac reliquiae verae aut falsae sint, item, quis verus mediator. Authore Petro Vireto, Genevae. Ex officina Johannis Crispini, 1552.

In-8°, 175 p. — Lausanne, Bibl. Fac. lib. ; Bâle, Bibl. universitaire ;

Zurich, Stadtbib.; Genève, Bibl. publ.; Paris, Bibl. Sainte-Geneviève. D. 7.042; Munich, Stadt Bibl.

XIV. Du devoir et du besoing qu'ont les hommes à s'enquérir de la volonté de Dieu par sa Parolle, et de l'attente et finale résolution du vray concile. — Genève, J. Girard, 1551.

Petit in-8° de 18 f. prélim. et 218 p. Avec une épitre, datée de Lausanne, le 11 mai 1551, aux nobles et bourgeois de la ville d'Orbe; Genève, Bibl. publ.; Paris, Bibl. Mazarine, 26.130. Ces deux exemplaires ne portent ni le nom de l'éditeur, ni celui de la ville de Genève.

En 1561, nouvelle édition augmentée, avec ce titre :

Dialogue du combat des hommes contre leur propre salut et contre le devoir et le besoin qu'ils ont de s'en enquérir par la Parolle de Dieu. — Par Pierre Viret. — L'ordre et le tiltre des dialogues : I. La saincte inquisition ou les accessoires. — II. L'attente du concile. — III. L'intérim. — IV. L'autorité des conciles. — V. La résolution des conciles. — Genève, Jean Rivery, 1561.

Pet. in-8° de 552 p.

En réalité, le dialogue sur l'Intérim manque et les dialogues annoncés sous les n°s III et IV portent les titres : III, l'authorité des conciles, IV, le président des conciles (C'est ainsi qu'ils sont mentionnés sur le titre de l'exemplaire de Genève).

L'Intérim fournira la matière d'un ouvrage séparé, en 1565, qui est la suite de ces dialogues.

Paris, Sainte-Geneviève, D. 7.046; Lausanne, cant. Vaud; Genève, Bibl. publ.

XV. De la nature et diversité des vœux et des lois qui en ont été baillées de Dieu. Genève, J. Girard, 1551.

Petit in-8° de 193 p. D'après cat. Tross. 1867, n° 585.

XVI. Du vœu de Jacob et des sacrifices pacifiques, 1551.

Ouvrage dont le titre est cité par Viret lui-même dans la préface du livre : « De la vraye et fausse religion touchant les vœux et les serments licites et illicites ». 1560 et 1590. Peut-être faut-il l'identifier avec le précédent.

XVII. La nécromance papale faite par Dialogues, en

manière de deviz. Par Pierre Viret. — Avec deux tables. Marque de J. Girard : un glaive flamboyant, 1553.

En deux dialogues. Préface sans destinataire. In-8° de 197 p. Indice des passages de l'Escriture : 4 f.

Cet ouvrage fait suite aux Disputations chrestiennes.

Lausanne, Bibl. cant. vaud. ; Strassburg, Univ. Bibl. ; Genève, Bibl. publ. ; Paris, Bibl. Mazarine. 26135.

XVIII. De vero verbi Dei, sacramentorum et Ecclesiae ministerio. Lib. II. — De adulterinis sacramentis. Lib I. — De adulterato Baptismi sacramento et de sanctorum oleorum usu et consecrationibus. Lib. I. — De adulterata Coena Domini et de tremendis sacrae missae mysteriis. Lib. V. — De theatrica Missae saltatione Cento ex veteribus poetis Latinis consarcinatus. Autore Petro Vireto. — Oliva Roberti Stephani, 1553.

In-folio de 6 f. non chiffrés plus 1 f. d'errata plus 136 chiffrés. Préface au Conseil et Sénat de Lausanne.

Lausanne, Bibl. Fac. lib. ; Strassburg, Univ. Bibl. ; Breslau, Stadtbibl. ; Genève, Bibl. publ. ; Paris, Bibl. Mazarine, Bibl. nationale D [2] 68, Bibl. de l'Arsenal ; Bordeaux, Bibliothèque ; Zurich Stadtbibl.

Cet ouvrage a été traduit en français par Viret.

Du vray ministère de la vraye Église de Jésus-Christ, et des vrais sacremens d'icelle ; et des faus sacremens de l'Église de l'Antechrist, et des additions adjoustées par les hommes, au sacrement du Baptesme. Par Pierre Viret. — Par Jean Rivery, 1560.

1 vol. en 4 livres, in-8°. Préface au conseil de Payerne : 11 f. et 500 p., table des matières : 6 f. Lausanne, Bibl. cant. vaud. ; Bibl. Fac. lib. ; Genève, Bibl. publ. ; Paris, Bibl. Soc. prot. franç. n°s 1467 et 10736; Bibl. Mazarine; Bibl. Sainte-Geneviève; Bibl. nationale; Strassburg, Univ. Bibl. ; Neuchâtel, Bibl. de la ville.

De ce livre a été tiré avec de légères modifications l'ouvrage suivant tout entier :

Le Manuel ou instruction des curés et vicaires de l'Église romaine. — L'eau bénite. La Bénédiction des Fonts. Le Baptesme des enfants males. Le Baptesme

des Filles. Le Mariage, L'Extreme onction. — Le tout en latin et françois : Le Latin fidélement extrait des manuels à l'usage de Rome, de Lyon et de Lausanne : desquels l'intitulation s'ensuit à la page suivante. — Avec certaines annotations pour l'intelligence du texte. Aussi une table des matières principales. A Lyon. — Par Claude Ravot, 1564.

In-8° 4 f. et 216 p.

XIX. Des actes des vrais successeurs de Jésus-Christ et de ses apostres et des apostats de l'Église papale ; contenans La différence et conférence de la saincte Cène de nostre Seigneur et de la messe. — Item. La naissance, le bastiment et la consommation de la messe et de la papauté et du mystère de l'Antechrist. — Par Pierre Viret. — Avec deux tables, l'une des Papes depuis le premier jusques à ce dernier : et l'autre des matières cy-dedans contenues. — A Genève, chez Jean Girard, 1554.

Épistre au seigneur de Bonstette, seigneur de Urtinen, et aux quatre ministraux et conseils de Neuchâtel, datée de Lausanne, 1er juillet 1554; in-8° de 864 p. et 10 f. pour les deux tables. Lansanne, Bibl. Fac. lib., Bibl. cant. vaud.; Berne, Stadtbibl.; Neuchâtel, Bibl. des pasteurs ; Strassburg, Univ. Bibl. ; Genève, Bibl. E. Strœhlin ; Paris, Bibl. Mazarine.

Le Dr Schmidt indique deux éditions séparées de « La différence et conférence de la Cène et de la messe. Genève 1554. In-8° et 1560 in-8°. Viret en parle dans ses « Cautèles, canons et cérémonies de la messe », p. 4. Voir aussi Crespin, Hist. des martyrs, édit. de Toulouse, 1885, 1er vol. p. 910.

L'édition de 1559 porte un titre différent :

Des Actes des apostres de Jésus-Christ et des apostats de l'Église et des successeurs tant des uns que des autres : contenans : la différence et conférence de l'ancienne Église papale, et des conciles ct canons de l'une et de l'autre, et de la saincte Cène de nostre Seigneur et de la messe laquelle maintenant aucuns appellent faussement Messe évangélique. Item. La naissance, le bastiment, la consommation et anatomie de la Messe et de la Papauté et des mystères de l'Antechrist. — Le tout reveu et augmenté. Par Pierre Viret. — De l'imprimerie d'Estienne Anastase, 1559. s. l. [Genève].

In-8° de 971 p. Épistre à Jean Jaques de Bonstette. Strassburg, Univ. Bibl.; Paris, Bibl. Soc. du prot. franç., n° 3292; Bibl. nationale; Montauban, Bibliothèque; La Rochelle, Bibliothèque; Genève, Bibl. publ.

Il existe une traduction italienne :

De fatti de veri successori di Giesu Christo et de suoi Apostoli et de gli Apostati della Chiesa Papale, 1556. Per Giovan Luigi Paschale.

In-8° de 735 p. Breslau, Univ. Bibl.; Paris, Bibl. de l'Arsenal; Genève, Musée de la Réformation.

En 1564 parut une réfutation en italien :

Difessa del Mutio Justinopo. Della Messa, de santi, del papato, contra le bestemmie de Pietro Vireto. — In Pesaro. Appresso gli Heredi del Casano del, 1568.

Bibl. Soc. du prot. français.

La dernière partie de cet ouvrage a été publiée à part sous le titre suivant :

Les cauteles et canon de la messe. Ensemble la Messe du corps de Jésus-Christ. — Le tout en latin et en françois : le latin fidelement extrait du Missel à l'usage de Rome imprimé à Lyon par Jean de Cambrai l'an mil cinq cent vingt (duquel l'intitulation s'ensuit à la page suivante). Et traduit de mot à mot en nostre langue françoise. Avec certaines annotations servant pour l'intelligence du texte. Par Pierre Viret. A Lyon. Pour Claude Ravot, 1563.

In-8° de 198 p. de 39 lignes.

L'édition de 1564 porte le titre modifié suivant :

Les cauteles, canon et cérémonies de la messe. Ensemble la messe intitulée Du corps de Jésus-Christ...., etc...

Lion pour Jean Martin, 1564.

Petit in-° de 355 p.; table 6 f. non chiffrés. Paris, Bibl. Soc. du prot. français R. 8459, Bibl. nat.; Montauban, Bibliothèque.

Traduction flamande :

De cautelen met het canon ende ceremonien van der Misse. London, 1568.

Bibl. Soc. du prot. français R. 11366.

XX. Instruction chrestienne et somme générale de la doctrine comprinse ès sainctes Escritures, où les principaux poincts de la vraye religion sont familièrement traittéz par dialogues. Par Pierre Viret.

II Tim. III, 16. Marque : une imprimerie.

A Genève. De l'imprimerie de Conrad Badius, 1556.

In-folio de V, 333 et 12 f. Paris, Bibl. prot. franç., 205 ; Stuttgart, Oeffent, Kœn. Bibl.

Rééditée en 1559.

Reveue et augmentée de nouveau par l'autheur mesme. Par Estienne Anastase, 1559.

In-8° de 1203 p. Genève, Bibl. de M. le Prof. Lucien Gautier.

XXI. Sommaire des principaux poincts de la Foy et Religion chrestienne et des abus et erreurs contraires à iceux. Par Pierre Viret. Lausanne, Jean Rivery, 1558.

Petit in-8° de 12 f. et 63 p. (Voir Aug. Bernus : « L'imprimerie à Lausanne et à Morges jusqu'à la fin du XVI[e] siècle. » Lausanne, 1904, p. 14.)

Une édition revue et augmentée parut sous le même titre en 1561. (Genève), Jean Rivery. Avec privilège.

Préface à l'église de Lausanne, du 1[er] juin 1558 ; 16 f. plus 63 p. petit in-8°. Lausanne, Bibl. Fac. Egl. libre.

XXII. Brief sommaire de la doctrine chrestienne, fait en forme de dialogue. Par Pierre Viret. Lausanne, Jean Rivery, 1558.

Petit in-8° de 3 f. et 59 p. (Voir Aug. Bernus, ouvrage cité p. 14.)

Réédité en 1661.

Brief sommaire de la doctrine chrestienne, fait en forme de dialogue. Par Pierre Viret. Outre plus avons icy inséré un sermon très excellent auquel en brief et toutefois assez clairement est représenté au vif tout le faict du Seigneur Jésus. Par Henri Bullinger, s l., 1561.

1 vol. in-8° de 2 f. et 42 p.

Certains exemplaires attribuent le sermon à Viret. D'autres ne le renferment pas. Lausanne, Bibl. Fac. libre ; Paris, Bibl. nat., D[2] 3634 ; Mazarine, 25392.

XXIII. Familière et ample instruction en la doctrine chrestienne et principalement touchant la divine Providence et prédestination, faite en forme de dialogues, s. l. (Genève). Jean Rivery, 1559.

Petit in-8º de 8 f. et 960 p. Préface préliminaire : P. Viret aux fidèles lecteurs et à tous amateurs də vérité. Stuttgart, Oeffentl. Kœnigl. Bibl.; Lausanne, Bibl. cant. vaud. ; Bibl. Fac. libre.

Traduction allemande :

Der erste Theil eines kurzen und einfællingen Unterrichts der christlichen Lehre von der gœttlichen Vorsehung. Düsseldorf, 1614.

Breslau, Univ. Bibl.

XXIV. Traittés divers pour l'instruction des fideles qui resident et conversent es lieus et pais esquels il ne leur est permis de vivre en la pureté et liberté de l'Évangile. Reveus et augmentez. Par Pierre Viret. — A Genève. Par Jean Rivery. Avec Privilège. Pour trois ans, 1559.

In-8º. Genève, Bibl. publ. ; Paris, Bibl. Soc. du prot. français ; Bibl. nat. ; Bibl. de l'Arsenal.

Sous ce titre sont compris les traités suivants :

1er. nº II ; 2º, nº IX ; 3º Epistre envoiée à aucuns fidèles, contre les séducteurs, qui taschent à les entretenir en leur conversation et idolâtrie entre les papistes. (Traité inédit de 270 p.) ; 4e, nº X ; 5e, nº VIII.

Paris, Bibl. nat. D ² 3631 ; Arsenal, 9058 ; Bibl. Bibl. prot. française ; Genève, Bibl. publ.

XXV. De la vraye et fausse religion touchant les vœus et les sermens licites et illicites et notamment touchant les vœus de perpétuelle continence et les vœus d'anathème et d'exécration. et les sacrifices d'hosties humaines et de l'excommunication en toutes religions. Item de la Moinerie, tant des Juifs que des Payens et des Turcs et des Papistes et des sacrifices faits à Moloch, tant en corps qu'en asme. Par Pierre Viret. Par Jean Rivery, 1560. Avec privilège.

In-8º de 8 f. plus 864 p. plus 18 f. Lausanne, Bibl. Fac. Egl. libre ;

Genève, Bibl. publ. : Paris, Soc. du prot. français, Nos 10745 et 266, et Bibl. Sainte-Geneviève D 7046 ; Bibl. nat. D ² 12107 ; Breslau, Universitætsbibliothek ; Montauban. Bibl. Fac. Théol.

Autre édition avec même titre. Marque : un glaive flamboyant, s. l. — Par Jean de Laon. — Pour Vincent Ratoire, 1590, de 864 p. Lausanne, Bibl. cant. vaud. et Bibl. Fac. Ég. libre ; Strassburg, Universitâtsbibliothek ; Paris, Bibl. Mazarine.

Mentionnons encore, comme datant de cette année 1560, un *advertissement* dû à la plume de Viret pour inaugurer l'ouvrage suivant de Guillaume Farel : *Du vray usage de la croix de Christ*, Genève, 1560.

XXVI. Exposition familière des principaux poincts du catéchisme et de la doctrine chrestienne faicte en forme de dialogue. — Par Pierre Viret. Par Jean Rivery (1561) avec privilége, s. l. [Genève].

In-16, de 2 f. et 429 p., table des mat. 18 f. non chiffrés. Saint-Gall, Vadianische Bibliothek ; Genève, Bibl. publ.

XXVII. Instruction chrestienne en la doctrine de la loy et de l'Évangile : et en la vraye philosophie et théologie tant naturelle que supernaturelle des chrestiens : et en la contemplation du temple et des images et œuvres de la Providence de Dieu en tout l'univers ; et en l'histoire de la création et cheute et réparation du genre humain. — Le tout divisé en trois volumes, desquels les titres particuliers s'ensuyvent en la page suyvante. — Par Pierre Viret. — Marque : cognée mise à la racine de l'arbre. — A Genève. Par Jean Rivery, 1564.

Avec une préface sur les trois volumes de l'Instruction chrestienne. In-fol.

Au verso du feuillet, portant ce titre général, se trouve le titre du 1er volume :

Briefs et divers sommaires et catéchismes de la doctrine chrestienne ; et instruction contre les empeschements que les hommes donnent à leur propre salut : adjoint une ample explication de la Loy, contenant les décrets et canons du premier et général Concile de l'Église, auquel Dieu a présidé et parlé en propre personne.

Aux fidèles qui font profession de la vraye doctrine

chrestienne en l'Église de Nismes : epistre. Lyon, 7 déc. 1563.

694 p. in-fol. Ce volume reproduit, très considérablement amplifiés, les ouvrages suivants : 1°, n°, XXI ; 2°, n° XXII : 3°, n° XXVI ; 4°, n° XIV ; 5°, n° V.

Le second volume a pour titre :

Exposition de la doctrine de la foy chrestienne, touchant la vraye cognoissance et le vray service de Dieu : et la Trinité des personnes en l'unité de l'essence divine : et en la manifestation d'iceluy en la création tant du grand que du petit monde, et en sa providence en toutes les créatures, et principalement en la nature humaine : et touchant la cheute du genre humain : et la naissance et accroisement et estat ordinaire tant de la vraye que de la fausse Église. — Par Pierre Viret. — Par Jean Rivery, 1564.

Préface à l'Église de Montpellier, Lyon, 12 déc. 1563.

In fol. de 904 p.

Cet ouvrage est le développement sur une grande échelle du n° III, encore ne contient-il que la matière des quatre premiers dialogues (sur 13 de l'édition de 1560).

Viret annonçait un 3e volume qui n'a jamais paru, de ce grand ouvrage, sous le titre :

Déclaration de la doctrine de la providence divine touchant les biens et les maux qui adviennent ordinairement au monde et la prédestination des hommes : et la manifestation de Dieu en l'œuvre de rédemption du genre humain et par la Révélation de l'Évangile, contenant des décrets et canons du second général Concile, auquel Dieu a présidé en forme humaine, en la personne de son Fils Jésus-Christ, et par la présence visible de son Sainct-Esprit.

On trouve les 2 volumes de l'Inst. chrest. :

Lausanne, Bibl. Fac. Égl. libre ; Bibl. cant. vaud et Bibl. des étudiants ; Zürich, Stadtbibliothek ; Genève, Bibl. publ. ; Strasbourg, Bib. Univ. ; Paris, Bibl. Mazarine et Bibl. Sainte-Geneviève.

XXVIII. De l'institution des heures canoniques et des temps déterminés aux prières des chrestiens. — Par Pierre Viret. A Lyon, par Jean Saugrain, 1564.

In-8° de 75 p. et 2 f. non chiffrés. Bibl. de Dijon, 1541.

XXIX. De l'authorité et perfection de la doctrine des sainctes Escritures, et du Ministère d'icelle, et des vrais et faux pasteurs et de leurs disciples : et des marques pour cognoistre et discerner tant les uns que les autres. — Par Pierre Viret. A Lyon. — Par Claude Senneton, 1564.

Épistre à tous les citoyens et habitants de la ville de Lyon, tant d'une religion que d'autre, 3 livres. 15 f. non chiffrés et 299 p. Lausanne Bibl. cant. vaud. ; Genève, Bibl. publ. : Strasbourg. Univ. Bib. ; Paris, Bibl. Soc. du prot. français. R. nº 5.743.

Le second livre de cet ouvrage a été tiré à part, sous le titre :

Traité des vrais et faux pasteurs et de leurs disciples et des marques pour cognoistre et discerner tant les uns que les autres. — Par Pierre Viret, 1564.

Petit in-8º de 78 f. Breslau, Stadtbibliothek.

Réimprimé en 1607 : A La Rochelle. Par les héritiers de H. Haultin,

XXX. Des clefs de l'Église et de l'administration de la parolle de Dieu et des sacremens, selon l'usage de l'Église romaine ; et de la Transsubstantiation : et de la vérité du corps de Jésus-Christ et de la vraye communion d'iceluy. Jean Rivery, 1564.

In-8º de XII et 379 p. Lausanne, Bibl. cant. vaud., Bibl. Fac. Égl. lib. ; Strassbourg, Univ. Bibl. ; Paris, Bibl. Mazarine, 26.132, et Bibl. de l'Arsenal, 9.061. Bibl. Nat. D² 12.103.

XXXI. De l'Estat, de la conférence, de l'authorité, puissance, prescription et succession, tant de la vraye que de la fausse Église, depuis le commencement du monde et des ministres d'icelles et de leurs vocations et degrés. — Par Pierre Viret. — A Lyon. Par Claude Senneton, 1665.

Épistre à Mme Renée de France, duchesse de Ferrare, 12 livres. Petit in-8º de 15 f. et 927 p. Lausanne, Bibl. Fac. Égl. lib. ; Genève, Bibl. publ. ; Paris, Bibl. de l'Arsenal. Bibl. de M. Sallavert, Tonneins.

XXXII. Response aux questions proposées par Jean Rospitel, minime, aux ministres de l'Eglise Réformée de Lyon. — Avec des autres questions proposées à luy et à ses compagnons, suyvant la teneur des siennes. — Par Pierre Viret. A Lyon. Par Claude Senneton, 1565.

Petit in-8º de 5 p. et 216 p. Lausanne, Bibl. cant. vaud. ; Zurich, Stadtbibliothek.

Autre édition : *A Genève,* par Jean Bonnefoy, 1565,

Petit in-8° de 191 p. Lausanne, Bibl. Fac. Égl. libre ; Neuchâtel. Bibl. des pasteurs ; Paris, Bibl. Nationale D² 3.636 et Bibl. Mazarine, 26.134.

XXXIII. Des principaux poincts qui sont aujourd'huy en différent, touchant la saincte Cène de Jésus-Christ et la Messe de l'Église romaine et de la résolution d'iceux. — Lyon, Claude Senneton, 1565.

En 3 livres, in-8° de XVIII et 310 p.

Préface avec ce titre : Advertissement touchant les causes des différens qui sont aujourd'huy entre les chrestiens en la matière de la religion et spécialement en raison de la messe. 10 f. Paris, Bibl. Soc. du prot. français, R. 2.216 ; Bibl. Mazarine, 261.313 ; Londres, Brit. Mus.

XXXIV. De la Providence divine touchant tous les Estats du monde et tous les biens et tous les maux qui y peuvent advenir et adviennent ordinairement par la volonté et le juste jugement de Dieu. — Par Pierre Viret. — Lyon. Claude Senneton, 1564.

In-8° de 8 f. et 803 p. Londres, Brit. Mus.

Cet ouvrage a été traduit en allemand.

XXXV. L'Interim fait par dialogues. L'ordre et les titres des dialogues : 1. Les moyenneurs. — 2. Les transformateurs. — 3. Les libertins. — 4. Les persécuteurs. — 5. Les Édicts. — 6. Les Modérez. — Par Pierre Viret. — A Lyon. Marque : salamandre [Cl. Senneton], 1565.

Epistre à très vertueux et très honorable Seigneur Monseigneur Gaspard de Coligny, Seigneur de Chastillon, du 20 sept. 1565.

In-8° de 17 f. et 461 p. Stuttgart, oeffentl. Koenigl. Bibl ; Strasbourg, Univ. Bibl. ; Paris, Bibl. nat. D² 3.636 Bibl. de l'Arsenal, 9.062 ; Bibl. Sainte-Geneviève D. 7.049 : Mazarine, 49.399 ; Genève, Bibl. pub.

XXXVI. De la consécration et du sacrifice de la messe et de la sacrificature et des sacrifices de Melchisédek et d'Aaron et des Lévites et de Jésus-Christ et de la vraye Église chrestienne et de l'Église romaine.

C'est ainsi qu'est transcrit, à la page 312 du n° XXX, le titre d'un livre de l'auteur, sur lequel nous n'avons pas d'autre renseignement.

INDEX

DES PRINCIPAUX NOMS PROPRES

TABLE DES MATIÈRES



SAINT-AMANS (TARN). — IMPRIMERIE DE « L'EFFORT ». G. CARAYOL, IMPR.-ÉDITEUR





